La politique berbère de la France et le nationalisme marocain

Le 16 mai 1930, la France promulguait au Maroc un décret, le « Dahir Berbère », qui avait pour but d'adapter la justice berbère aux exigences du moment. Initiée en 1912 par Lyautey, cette politique reconnaissait aux tribus berbères leurs droits coutumiers (orf), ce qui, dans le domaine juridique, les soustrayait au droit coranique (chraa). Dans ce but, les autorités françaises créèrent des assemblées judiciaires (djemaas) qu'il fallait officialiser par un décret. Scellé en mai 1930 par le Sultan Mohammed Ben Youssef, le « Dahir Berbère » reconnaissait la légalité des djemaas judiciaires, et soumettait aux tribunaux français les auteurs de crimes commis en pays berbère (article 6). Ceci fut interprété comme une tentative de désislamisation, et les Marocains réagirent violemment.

Durant l'été 1930, la prière du « Latif », implorant l'aide divine contre les calamités, fut psalmodiée dans les mosquées marocaines. Puis les nationalistes, aidés par Chakib Arslan et un avocat R.J. Longuet, organisèrent une violente campagne de presse à l'étranger. Les autorités durent supprimer l'article 6 en avril 1934, mais durant ces quatre années le mouvement nationaliste s'était organisé et ses revendications avaient pris une tournure plus politique, entraînant en 1937 de violentes manifestations. La Résidence et le Palais Royal réagirent en exilant les « meneurs ». Le mouvement était décapité.

Gilles LAFUENTE, né à Rabat (Maroc) en 1937, est titulaire d'un doctorat ès lettres et sciences humaines de l'Université de Provence. Durant de longues années d'enseignement à Marrakech, dans le cadre de la formation d'enseignants marocains, il a porté son attention sur le monde berbère et le Maroc pré-saharien. De retour en France, il travaille sur les Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence ainsi que sur les Archives diplomatiques de Nantes.

35 €

L'Harmattan

Histoire et Perspectives Méditerranéennes

Gilles LAFUENTE

La politique berbère de la France et le nationalisme marocain



Histoire et Perspectives Méditerranéennes

Gilles LAFUENTE

La politique berbère de la France et le nationalisme marocain

L'Harmattan
5-7, rue de l'École Polytechnique
75005 Paris - FRANCE

L'Harmattan Inc.
55, rue Saint-Jacques
Montréal (Qc) - CANADA H2Y 1K9

Collection *Histoire et Perspectives Méditerranéennes*
dirigée par Jean-Paul Chagnollaud

Dans le cadre de cette collection, créée en 1985, les éditions L'Harmattan se proposent de publier un ensemble de travaux concernant le monde méditerranéen des origines à nos jours.

Dernières parutions

Abderrahim LAMCHICHI, *Le Maghreb face à l'islamisme*, 1998.
Paul SEBAG, *Tunis, histoire d'une ville*, 1998.
Grégor MATHIAS, *Les SAS en Algérie*, 1998.
Michel Cornaton, *Les camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, 1998.
Zouhir CHATTOU, *Migrations marocaines en Europe ou le paradoxe des itinéraires*, 1998.
Boualem BOUROUIBA, *Les syndicalistes algériens*, 1998.
André MICALEFF, *Petite histoire de l'Algérie*, 1998.
Samy HADAD, *Algérie, autopsie d'une crise*, 1998.
Romain DURAND, *De Giraud à de Gaulle : Les Corps francs d'Afrique*, 1999.
Ahmed DAHMANI, *L'Algérie à l'épreuve*, 1999.
Rabah SOUKEHAL, *L'écrivain de langue française et les pouvoirs en Algérie*, 1999.
Henri MSELLATI, *Les Juifs d'Algérie sous le régime de Vichy*, 1999.
Laurent MULLER, *Le silence des harkis*, 1999.

ISBN : 2-7384-7868-9

A Renée

REMERCIEMENTS

Je voudrais remercier Monsieur Jean-Louis Miège qui a été le premier à m'encourager dans ce travail.

Tous mes remerciements amicaux à :

MM. Hamid Triki, Mustapha Hogga et Ahmed Chraibi pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans la compréhension des textes arabes, tout en précisant que j'asssume l'entière responsabilité des traductions.

Je tiens particulièrement à témoigner toute ma reconnaissance à Monsieur Robert Ilbert qui a accepté, malgré les charges qu'il devait assumer, la direction de ce travail, ainsi que pour son accueil chaleureux et amical.

AVANT – PROPOS

Ce travail a été entrepris peu de temps avant mon retour définitif en France, après 51 années passées au Maroc où je suis né.

S'il est évident que ce n'est pas une quelconque ambition universitaire qui m'a poussé à entreprendre cette recherche, force est d'admettre qu'une réflexion sur un aspect de l'histoire du Maroc était pour moi une manière de garder un lien avec un pays qui est celui de mon enfance, et de mes premiers éblouissements. Quant au choix du sujet, il fut déterminé par le fait qu'un collègue me fit part de la sortie d'un livre - en arabe - concernant ce moment de l'histoire du Maroc qui vit, en 1930, le nationalisme marocain s'affirmer face aux tenants d'une politique berbère basée sur le vieil adage « divide ut imperes », et qui se concrétisa par la promulgation d'un « dahir », entraînant ce que J. Berque appellera une « formidable bataille de signes ». Ajoutons à cela que je croyais, fort naïvement, que ma connaissance des régions peuplées de Berbères, que j'avais arpentées durant les 25 années passées en tant qu'enseignant à Marrakech, pourrait m'aider dans mon travail.

Le point de départ fut donc ce recueil de textes - sur lequel je reviendrai - concernant le dahir berbère, réunis par Hassan Bou Ayyad, et dont j'espérais, comme le disait son auteur, une nouvelle « lumière » sur cette période et les événements survenus. J'entrepris la lecture de ces 660 pages, dont la teneur était destinée à illustrer les réactions des Marocains, mais aussi celles des pays arabes « frères » face à ce qu'ils considéraient comme une entreprise de désislamisation, dont le dahir du 16 mai 1930 était le symbole, ainsi que le point d'orgue de toute une politique. Mais il était évident que je devais me rendre fort en amont de cette date, pour tenter de comprendre quels furent les principes et les idées

directrices de cette politique et il s'avéra que ceux-ci étaient acquis dès l'établissement du protectorat au Maroc, en 1912. Il restait à en élaborer les modalités d'application en fonction des réalités du terrain, au fur et à mesure de l'avancée des troupes dans les régions peuplées de Berbères, et qui constituaient l'essentiel du Bled - Siba, territoire de la dissidence.

D'autre part, le mouvement nationaliste s'étant structuré autour de l'idée que l'Islam était menacé par la politique berbère de la France, il était logique que son évolution aboutît à une action plus politique, le prétexte religieux devenant moins efficace au bout de quelques années. La réaction des autorités françaises était inévitable, et les principaux dirigeants nationalistes furent « exilés » en 1937.

1912 et 1937 sont donc les deux dates qui limitent ce travail.

Quelques précisions s'imposent.

D'une part, ma recherche s'arrête en 1994. Je n'ai donc pas eu connaissance des travaux postérieurs à cette date, ce d'autant qu'il n'est pas aisé d'avoir connaissance des thèses produites par des chercheurs marocains faute de diffusion.

D'autre part, je n'ai pas pris en considération les réactions des premiers concernés par le dahir du 16 mai 1930, en l'occurrence les habitants des tribus dites « berbères ». En effet, le nombre très élevé de ces tribus m'aurait contraint à un dépouillement pour lequel de nombreuses années de recherches auraient été nécessaires, ce qui n'était pas dans mes possibilités. Il faut espérer qu'un jour, des chercheurs auront le temps nécessaire pour une telle investigation, ce qui éclairerait l'impact de cette politique sur les populations concernées.

Enfin, lors du début de ma recherche certaines sources d'archives n'étaient pas accessibles.

Au terme de ce travail, je voudrais dire que j'ai conscience que je n'apporte rien de bien nouveau, et à plus forte raison de révolutionnaire, à propos d'un sujet qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. J'avais sans doute trop espéré du recueil de Hassan Bou Ayyad, escomptant des révélations.

Il n'en fut rien.

J'ai toutefois tenté d'éclairer de la façon la plus honnête possible les positions des acteurs au sujet d'événements trop souvent marqués par la passion, la polémique, les arrière-pensées et la mauvaise foi.

Je laisse au lecteur le soin de juger.

INTRODUCTION

Le 18 novembre 1920, le Général Louis Hubert Gonzalve Lyautey, résident général de France au Maroc, envoyait à ses collaborateurs immédiats et à ses principaux chefs de service, une lettre qui, faisant le bilan des huit premières années du protectorat, critiquait la politique suivie à l'égard des Marocains : « *Voici le moment de donner un sérieux coup de barre au point de vue de la politique indigène et de la participation de l'élément musulman aux affaires publiques* [1]. » Ce coup de barre était destiné à redresser une politique qui avait singulièrement dérivé. À la notion de contrôle devant caractériser l'essence même du protectorat, Lyautey constatait qu'on y avait substitué la notion « d'administration directe », au point d'écrire : « *Notre établissement dans ce pays est basé sur la doctrine du protectorat, mais est-ce autre chose qu'une fiction* [2] ? ».

Parfaitement conscient des mouvements d'idées qui agitaient le monde musulman et de leurs répercussions au Maroc, Lyautey mettait en garde les chefs de son administration contre les dangers qui résulteraient de l'absence des jeunes Marocains à la gestion des affaires du royaume chérifien : « Ce *serait absolument une illusion de croire que les Marocains ne se rendent pas compte de la mise à l'écart des affaires publiques dans laquelle ils sont tenus. Ils en souffrent et ils en causent. De là à être accessibles, le jour venant, aux suggestions de revendication de leurs droits et aux inspirations hostiles, il n'y a qu'un pas. Ils sentiront de plus en plus ce qu'ils valent et leur force. Il se forme chez eux une jeunesse qui se sent vivre et veut agir, qui a le goût de l'instruction et des affaires. On peut être certain qu'il est en train de naître à côté de nous, à notre insu, tout un mouvement d'idées, de conciliabules, de commentaires sur les événements mondiaux, sur la situation faite à l'Islam, et qu'un de ces jours tout cela prendra corps et éclatera, si*

nous ne nous en préoccupons pas et si nous ne prenons pas sans délai la direction de ce mouvement. Il est urgent de crier Casse-Cou[3] ». Quelques lignes plus haut, Lyautey affirmait, parlant des populations d'Afrique du Nord et plus particulièrement de celles habitant le Maroc : « *Il n'y en a pas où les bêtises et les fausses manœuvres se paieraient plus vite et plus cher*[4] ».

Vision prémonitoire ? Prophétie ? Ou plus simplement lucidité politique ?

Ce qui est étonnant, et à plus d'un titre, est que cette circulaire ne parvint pas à ceux à qui elle était destinée.

Il fallut attendre l'année 1948 pour qu'une journaliste en fasse mention, ce qui provoquera une réaction scandalisée de la part des autorités, avant qu'elle ne parvienne, si l'on en croit le général Méric, aux échelons d'application, en 1956, quelques mois seulement avant l'indépendance du Maroc.

Ceci dit, dans cette lettre, Lyautey ne faisait que reprendre ce qu'il exprimait déjà à un de ses amis, Victor Barrucand, le 17 novembre 1916 : « *Mais si je crois dur comme fer à ma doctrine du protectorat réel et non illusoire, je ressens de plus en plus la difficulté de la pratiquer, tant sont rares ceux, officiers et civils, même autour de moi, qui veulent la comprendre. Elle est si réfractaire à notre esprit, à notre formation, à notre régime ! La conviction avec laquelle je m'y consacre est gâtée par l'appréhension (que je crois si justifiée) qu'elle ne me survive pas un jour*[5] ». Les avertissements de Lyautey ne furent pas entendus. Bien au contraire le contrôle direct s'accentua, et ses successeurs favorisèrent l'implantation au Maroc d'un grand nombre de Français. Les Marocains eurent de moins en moins accès à une fonction publique qui leur était déjà difficilement accessible, tandis qu' « *idées, conciliabules et commentaires* » se répandaient au Maroc.

Dix années après la lettre du « *coup de barre* », la France promulguait le 16 mai 1930 un dahir - décret élaboré par les autorités françaises et présenté au Sultan pour approbation - statuant sur la justice berbère. Le Maroc et le monde arabe réagirent avec violence, et la tempête qui éclata permit au

nationalisme marocain de s'affirmer et de se structurer. C'était la « *bêtise* » dont parlait Lyautey.

Comment y était-on arrivé ?

Avant de tenter de répondre à cette question, il faut préciser que les autorités françaises furent surprises devant les réactions des Marocains, réactions essentiellement centrées sur l'aspect religieux de ce dahir, ce qui les plaça dans un embarras qu'elles ne purent dissimuler. En effet, l'article 6 de ce texte législatif fut interprété comme une atteinte aux prérogatives religieuses du Sultan, et comme une tentative de désislamisation des Marocains. Les centaines de protestations qui s'échelonnèrent durant plusieurs années, émanant de tous les pays musulmans, et sous toutes les formes possibles : pamphlets, éditoriaux de journaux, télégrammes, conférences, etc. furent occultées par les autorités officielles, ainsi que par les organes de presse du protectorat. Seuls quelques journaux en firent mention, mais ce fut pour stigmatiser les auteurs d'articles accusant la France d'attaquer la religion musulmane.

Tous ces textes épars dans la presse de langue arabe furent réunis en 1979 par « Hassan Bou Ayyad », sous le titre : « El Harakat el Watania Wa El Dahir Barbaria » (« Le Mouvement national et le Dahir Berbère »). C'est ce recueil qui fut le point de départ du travail présenté, car il était logique de penser qu'une telle masse de documents allait permettre une nouvelle approche de ce mouvement. Une analyse s'impose.

« EL HARAKAT WATANIA WA EL DAHIR BARBARIA »

Dans ce volume de 682 pages, l'auteur reproduit 211 textes parus dans les journaux de langue arabe, qu'ils aient été rédigés par des auteurs de langue arabe, ou traduits d'autres langues, particulièrement du français.

Ce sont des éditoriaux de journaux, des télégrammes, des conférences, des appels émanant des plus hautes autorités religieuses musulmanes, tous ces textes ayant un point commun : analyser et protester contre la politique berbère de la France, politique ayant pour but fondamental de diviser la nation marocaine en s'attaquant à ce qui fait son unité, la religion musulmane.

Ce recueil n'est pas organisé chronologiquement, et les textes ne sont souvent pas datés, ni même signés, surtout ceux venant du Maroc, ce qui est fort compréhensible, les auteurs voulant éviter les foudres des autorités françaises. Cela l'est moins pour les éditoriaux de journaux du Caire ou d'autres capitales du monde arabo-musulman. Cette absence de précision ne permet pas toujours de replacer le texte dans le cours des événements, mais à la longue il s'avéra que cet inconvénient n'était pas gênant dans la mesure où les auteurs s'en tenaient à des généralités et qu'un texte écrit en novembre 1930 aurait très bien pu l'être en 1932. Le retour des mêmes thèmes, répétés inlassablement, sous des formes semblables donne parfois l'impression d'une seule litanie qui aurait été reprise durant plusieurs années, sans le moindre changement marquant.

Le livre débute par une préface dans laquelle l'auteur, Hassan Bou Ayyad, justifie la nécessité de cette recension pour permettre aux Marocains d'avoir accès à des textes - fort difficiles à obtenir - faisant état de l'écho du mouvement national à l'étranger.

Mais très rapidement, au bout de quelques lignes, Hassan Bou Ayyad énonce les raisons pour lesquelles les premiers nationalistes réagirent. Ceux-ci étaient parfaitement conscients des moyens que la puissance coloniale allait mettre en œuvre pour atteindre ses buts. Le principal d'entre eux était de préparer une partition des différents éléments constitutifs de la nation marocaine, en vue de l'éclatement de son unité, qui existait depuis des siècles. Le ciment de cette unité étant la religion musulmane à laquelle étaient fortement attachées les tribus berbères - et l'auteur de rappeler les dynasties berbères, Almoravides et Almohades, qui furent les vecteurs de l'Islam en Andalousie -, il était donc logique que les autorités françaises mettent tout en œuvre pour tenter de supprimer la religion musulmane et les règles du Chraa dans les tribus berbères, voire même la langue arabe, par le biais de la justice et de l'enseignement. La même logique impliquait la création de nouvelles églises et d'établissements religieux. C'est la raison pour laquelle, dit l'auteur, des textes émanant des autorités religieuses chrétiennes ont été traduits en arabe et figurent dans le recueil.

Mais la réaction des Marocains fut très vive, et le livre présenté en est l'écho.

On pourrait ranger, par ordre d'importance, les différents textes présentés.

Les plus nombreux sont évidemment les éditoriaux publiés dans les journaux du Moyen-Orient, puis les télégrammes envoyés de tous les pays musulmans, enfin la traduction de textes français.

1° - Les éditoriaux furent essentiellement publiés dans la presse du Caire, lorsque l'auteur en fait mention, car très souvent le texte commence par : « On nous écrit du Maroc ce qui suit », ou : « Ce texte a été écrit par un de nos frères », ou bien encore : « Cette correspondance est destinée à éclairer les musulmans, hors du Maroc, sur le complot qui se prépare contre la religion musulmane et le Maroc ». Aucune précision n'est donnée quant à l'auteur, la date et le support de la publication. Très souvent, il n'y a aucune signature, si ce n'est une formule du genre : « Un Marocain musulman » ou « Le bien informé ». Par contre, quand il est fait mention, soit de l'auteur, soit du journal, il s'agit essentiellement du journal cairote *El Fatah,* dont le directeur était Mohib ed Din Khatib, porte-parole des salafistes. Ce dernier signe 16 textes, publiés par *El Fatah,* dans lequel on trouve aussi une dizaine d'interventions de l'Association des Jeunes Musulmans, dont le directeur était Saïd Abdehamid Saïd. C'est ainsi que l'on peut trouver - mais plus rarement - une petite introduction du style : « L'Association des Jeunes Musulmans tint une réunion dont le compte rendu fut publié dans le n° 214 de *El Fatah* ».

Le même journal présente à ses lecteurs 19 éditoriaux de Chakib Arslan, beaucoup plus longs que tous les autres, dans la mesure où leur auteur avait sur la politique berbère de la France une vue plus large, cette politique n'étant qu'un aspect de la « croisade des pays latins contre l'Islam ».

Le journal *El Manar* dirigé par Rachid Rida n'est mentionné qu'une seule fois.

Une seule signature aussi, mais elle a son poids, celle de Hassan El Bana, fondateur et directeur de l'Association des Frères Musulmans.

On y trouve aussi le texte des conférences données par Hassan Bou Ayyad devant l'Association des Jeunes Musulmans.

Aucun texte n'a été publié par le journal *El Ahram,* et si ce dernier est cité c'est pour le critiquer et signaler qu'il était l'organe officiel utilisé par les représentants de la France au Caire pour répondre aux éditoriaux stigmatisant la politique berbère au Maroc.

2° - Les télégrammes furent envoyés de pays musulmans très divers, soit aux autorités françaises, soit aux journaux, essentiellement *El Fatah.*

Ils émanent de l'Indonésie, de l'île de Java, de Palestine, d'Egypte, de Syrie, d'Irak, du Soudan.

La formule est toujours la même : « Nous nous élevons avec force contre la christianisation de nos frères berbères. »

« Nous protestons contre le complot ourdi par la France contre la religion musulmane au Maroc. »

« L'Association des Jeunes Musulmans condamne avec force les agissements de la France contre les Berbères du Maroc dans sa tentative de christianisation de 7 millions de musulmans en supprimant leurs écoles et leurs tribunaux religieux, en plaçant leurs enfants sous la coupe de prêtres, etc. »

Tous les autres télégrammes sont de la même veine, et il est évident qu'ils participent à une campagne orchestrée, semble-t-il, par Chakib Arslan.

3° - Les textes traduits du français appartiennent à deux catégories :

A - Ceux qui apportaient aux yeux des Marocains et des Musulmans les preuves de la volonté de séparer les Berbères du reste de la population marocaine. Ce sont des textes tirés des œuvres de : Victor Piquet, Charles de Foucauld, Sicard, le commandant Marty, Jean Guiraud et surtout Georges Surdon.

B - Ceux qui émanaient d'écrivains français critiquant la politique berbère de la France, et qui donc se plaçaient aux côtés

des Marocains. Il s'agit essentiellement d'un éditorial de Daniel Guérin publié par le journal *Monde*, de certains passages de l'opuscule de Mouslim Barbari, et de quelques textes écrits par Emile Dermenghem.

Il semble que les traductions en arabe de ces derniers soient le fait du correspondant du journal *El Fatah* à Paris, Ahmed Balafrej, bien que son nom ne soit cité qu'une seule fois. En effet, ce n'est qu'à la page 362, que Hassan Bou Ayyad écrit en tête du texte qui va suivre : « Voici un autre aspect du problème posé par le dahir berbère sous la plume de Mr Daniel Guérin. Ce texte est traduit par le correspondant de *El Fatah* à Paris, El Hadj Ahmed Balafrej ».

Tous les textes du recueil commencent par une introduction parfois très courte (une ou deux lignes), ou beaucoup plus longue (une à deux pages). C'est souvent un résumé sommaire de ce qui va suivre. Ainsi, à la page 31 l'auteur introduit le texte en écrivant : « Cet éditorial, de la plume du professeur Mohib ed Din Khatib, directeur du journal *El Fatah*, fait appel aux sentiments des Musulmans face à l'épreuve qu'endurent leurs frères du Maroc. »

Le recueil débute par une traduction du texte du dahir du 16 mai 1930, et il est suivi d'un résumé assez précis des événements qui se sont déroulés du 4 juillet au 1er septembre de cette même année.

Le premier texte se situe à la page 23, le dernier page 658.

Une courte conclusion clôt le recueil, en mettant l'accent sur les raisons de ce travail. Il s'agissait, pour l'auteur, de porter à la connaissance des générations futures le but entrepris par « les colonisateurs et leurs fidèles servants, missionnaires et officiers des Affaires Indigènes, avec à leur tête G. Surdon, pour redonner vie aux coutumes berbères ». Face à cette entreprise, il était impératif de faire savoir quelles avaient été les réactions des Marocains et de leurs « frères » à l'extérieur, avec l'appui, essentiel, de Rachid Rida, Mohib ed Din Khatib et Chakib Arslan.

Au terme de cette analyse, force est de constater que la lecture, souvent fastidieuse de ces textes, n'a pas apporté de renseignements capitaux concernant la période envisagée. La répétition des mêmes idées, de schématisations déjà connues, la reprise constante d'arguments souvent fort contestables, ne

constituent pas un apport très probant pour éclairer ces années 1930 - 1934.

Mais ce qu'il faut peut-être retenir de toute cette campagne de presse qui, il faut le dire, fut assez bruyante, semble être la mobilisation, parfaitement orchestrée, des sentiments profonds ressentis par les Musulmans, face à ce qui leur fut présenté comme une atteinte à l'essence même de leur identité, c'est-à-dire la religion musulmane.

Il fallait donc chercher ailleurs les renseignements et les documents susceptibles d'apporter une meilleure compréhension des éléments constituant ce que l'on a appelé la politique berbère de la France et ses conséquences. En effet, si la promulgation du dahir berbère le 16 mai 1930 et les réactions qu'il provoqua constituaient le point d'orgue de cette politique, il était de la plus haute évidence que les racines étaient lointaines, et qu'il fallait aller enquêter bien en amont de cette date. Cela est vrai, tant en ce qui concerne les principes qui orientaient l'action des autorités de la résidence, que pour tous les éléments qui peuvent nous faire comprendre l'évolution intellectuelle des Marocains jusqu'aux années 1930.

Il ne fait aucun doute que si les idées qui informèrent la politique de Lyautey et de ses successeurs datent des dernières années du XIXe siècle, ce sont les principes posés dès l'instauration du protectorat et leur application pratique qui les amenèrent à préciser les bases de cette politique.

A - LE TRAITÉ DE PROTECTORAT

Dès l'entrée en vigueur du traité de protectorat, les autorités françaises se trouvèrent confrontées aux problèmes posés par la résistance des tribus berbères à la pénétration des troupes françaises.

En effet, signé à Fès le 30 mars 1912, le traité de protectorat inaugurait pour le Maroc une période où les « *réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires*[6] » proposées d'un commun accord entre le « *Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne*[7] » devaient assurer au pays un développement global, lui permettant d'accéder au monde moderne. Toutefois, malgré la crise dans laquelle se débattait le Maroc, et selon le mot de Lyautey, la France avait trouvé « *un Etat et un Peuple* ». Il était incontestable aussi, que c'était le Sultan, qui, par ses fonctions religieuses, incarnait cet Etat et ce peuple. Il était donc normal que le traité de protectorat en maintienne le statut et les prérogatives, ce qui était stipulé dans l'article 1 « *Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnels du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment celle des Habous*[8] ».

Il faut signaler l'importance de ce paragraphe dans la mesure où la France reconnaissait de la façon la plus officielle et la plus solennelle le rôle religieux joué par le Sultan, garant de l'unité du pays et au nom duquel toutes les décisions graves allaient être prises. On ne devra donc pas s'étonner de voir les nationalistes marocains accuser les autorités françaises de ne pas respecter l'intégrité de la Loi musulmane quand ils jugeront que certaines décisions ne sont pas conformes à ce paragraphe 1.

Les réactions des Marocains à la signature du traité ne se firent pas attendre. Ce fut un rejet d'autant plus violent que Moulay Hafid, signataire de ce dernier, avait été proclamé sultan le 16 août 1907, parce qu'il s'était engagé en affirmant sa volonté de combattre l'étranger. On sait que son frère, Abdelaziz, qui l'avait précédé sur le trône, s'était aliéné les populations marocaines en signant l'acte d'Algésiras le 18 juin 1906. Cette signature fut considérée à l'époque comme une vente du Dar El-Islam aux Chrétiens. Il en fut de même quand Moulay Hafid signa le traité de protectorat le 30 mars 1912. Un témoin, Weisgerber, écrit dans son ouvrage « Au seuil du Maroc moderne » : « *Quand la nouvelle de la signature du traité fut connue à Fès, ce fut une consternation générale. Le traité de protection était considéré comme un acte de vente, et toute la ville, depuis les Chorfas et les Oulémas, jusqu'au dernier des bakkal (épiciers), réprouvait la transaction par laquelle l'Imam, le Commandeur des Croyants, élevé sur le pavois quatre ans auparavant comme Sultan du Djihad, avait « vendu » aux Chrétiens une partie du Dar El-Islam*[9]. » La ville de Fès fut assiégée par les tribus et la situation devint critique. C'est dans ces

conditions que le gouvernement français décida d'envoyer un militaire, seul capable à ses yeux de rétablir l'ordre. Ayant à son actif l'expérience de commandant des confins algéro-marocains, ainsi que celle d'une mission à Fès et dans la Chaouia, le général Lyautey fut choisi. Il entra à Fès le 24 mai 1912. Un mois après, le 16 juin, Lyautey écrivait à son ami Albert de Mun une longue lettre dans laquelle il analysait la situation. Celle-ci, qui semblait réglée à Fès, était loin de l'être dans le reste du Maroc : « *Le Sud, le Haouz, Marrakech, me donnent les plus vives inquiétudes. Je n'ai pas un homme à y envoyer. Si j'avais deux mois pour moi pour me retourner, je me chargerais, en allant y voir les grands féodaux, les Glaoui, Si Aïssa ben Omar, Anflous, Mtouggui, d'agir sur eux, de les attirer, de les asseoir, de les opposer l'un à l'autre. La situation générale reste donc très mauvaise* [10]. » Parmi les raisons qui expliquent cette situation, Lautey note : « *La guerre sainte reste dans l'air, les populations sont travaillées avec une profondeur qu'on ne soupçonne pas par l'épouvantail de notre conquête, les puissants courants islamiques venant de loin, les excitations étrangères, et il suffirait qu'il surgît demain un sous-Abd-el-Kader pour que nous fussions submergés* »[11].

Cette opposition armée à la pacification française, pacification qui découlait de l'application de l'article 2 du traité de protectorat fut essentiellement le fait des tribus berbères. Tous les officiers français furent unanimes à reconnaître qu'ils avaient trouvé devant eux « *de rudes adversaires en la personne des guerriers berbères* [12] » comme l'écrira le général Spillmann, et le général Guillaume ajoutera : « *Aucune tribu n'est venue à nous dans un mouvement spontané. Aucune ne s'est soumise sans combattre et certaines sans avoir épuisé jusqu'au dernier de leurs moyens de résistance*[13] ». Lyautey lui-même, avouera le 15 juin 1919 : « *La bravoure farouche, le fanatisme et le mépris de la mort déployés par nos adversaires conservent leur valeur* [14]. » Cette lutte, qui ne prendra fin qu'en 1934, exigea des autorités du protectorat une politique particulière concernant les régions peuplées de Berbères.

En effet, dès le début de cette pacification, Lyautey se trouva confronté à un problème militaire qui, compte tenu du contexte international, était fort épineux. Il s'en explique dans une lettre datée du 2 juin 1913 : « *On a mis cinquante ans à conquérir et à pacifier l'Algérie. Il y a deux ans seulement que nous sommes sortis de la Chaouia pour aller à Fès. Depuis un an que j'ai pris le commandement, je demande seulement qu'on regarde la carte, pour se rendre compte de la majoration des territoires pacifiés. Depuis le mois de septembre 1912, je n'ai pas demandé de renforts. Je sais qu'on ne peut pas m'en donner. J'ai en face de moi un pays et une population au moins quadruple de celle que nous avons trouvée en arrivant en Algérie, mais autrement fanatisée, cohérente, bien soutenue, par des excitations étrangères que la conquête de l'Algérie n'a jamais connues. La situation de l'Europe ne permet pas de me donner des effectifs, je le sais, et j'ai dit dès le premier jour, qu'il fallait que la France me donnât en argent les moyens compensateurs qu'elle ne peut me donner en hommes. Or, aujourd'hui, je vois mettre en question tous les crédits sur lesquels je croyais pouvoir compter. La France ne peut pas me donner d'hommes. Si elle ne peut me donner ni argent, ni moyens, je ne puis que me demander comment je pourrais accomplir ma tâche*[15]. »

Les réticences du gouvernement français d'accéder aux requêtes de Lyautey s'expliquent par le contexte politique, et surtout par la situation militaire en Europe. La guerre menace, et il ne peut être question d'envoyer des hommes au Maroc. Lyautey va donc être obligé d'adapter son action aux exigences du moment, et de mettre en œuvre vis-à-vis des Berbères une politique sur laquelle il s'explique en novembre 1913 dans une note à André Tardieu. Deux attitudes sont possibles, dit Lyautey : « *Dans les régions où n'ont pu s'établir d'influences réelles et prépondérantes des grands chefs, il faut procéder par contact avec l'indigène. Dans les régions au contraire où a pu s'affirmer l'autorité de grands chefs indigènes, le problème est plus aisé parce qu'il suffit de flirter avec quelques personnalités marquantes, de leur faire la cour et de faire leur conquête pour gagner du même coup tous leurs clients.*

Que vaut-il mieux pour nous ?

Je n'hésite pas à donner mes préférences pour le régime du grand chef. C'est plus conforme à la méthode du protectorat. C'est plus souple, moins coûteux, cela réclame moins de personnel,

demande moins de temps et assure davantage le respect des coutumes et des traditions[16]. »

C'est le 8 juillet 1914, d'après le général Spillmann, que Lyautey eut son premier contact avec les tribus berbères. Il se rendit à Dar Caïd Ito, dans le Moyen Atlas, où « *il eut dans la nuit un long entretien avec quelques-uns des chefs de l'importante confédération des Aït M'guild. Ceux-ci acceptèrent de se soumettre et d'aider à pacifier leurs « frères » encore dissidents, à la condition formelle que nous prissions l'engagement de respecter leurs coutumes ancestrales d'Imazighen (hommes libres). Lyautey accepta pour sa part, et promit d'inciter le Sultan Moulay Youssef à donner son acquiescement. Dès son retour à Rabat, il rendit visite au souverain et lui exposa les faits. Moulay Youssef, homme sage et de bon sens, comprit la nécessité de reconnaître à nouveau, de façon solennelle, des usages immémoriaux*[17]. » Cette reconnaissance fut effective et officielle après la promulgation du dahir du 11 septembre 1914, dont le texte disait :

« *Notre Majesté Chérifienne ;*

Considérant que de nouvelles tribus sont par les progrès de la pacification journellement rattachées à l'Empire, que ces tribus de race berbère ont des lois et des coutumes propres en usage chez elles et de toute antiquité et auxquelles elles sont attachées ;

Considérant qu'il importe, pour le bien de nos sujets et la tranquillité de notre Empire Fortuné, de respecter le statut coutumier qui régit ces tribus ;

A décrété ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. - Les tribus dites de coutumes berbères sont et demeurent régies et administrées selon leurs lois et coutumes propres sous le contrôle des autorités.

ARTICLE SECOND. - Des arrêtés de notre Grand Vizir, pris d'accord avec le secrétaire général du gouvernement chérifien, désigneront au fur et à mesure des besoins :

1° - Les tribus à comprendre dans la catégorie dite de coutumes berbères.

2° - Les textes de lois et de réglementation d'ores et déjà promulgués qui sont applicables aux tribus de coutumes berbères. »

En réalité ce dahir fut élaboré par le général Henrys. Il fait suite à deux rapports que ce dernier envoya au résident général, et qui contiennent déjà les principes de base de toute la future politique berbère des autorités du protectorat.

Dès le 6 juin 1914, le général Henrys faisait parvenir à tous ses subordonnés une note concernant les opérations en pays Zaïan (Moyen-Atlas), et leur demandait de s'inspirer des principes qu'il exposait. Le premier soin était d'assurer aux Berbères, après leur reddition, que leur état social et leurs coutumes ne seraient en rien bouleversés. C'est ainsi qu'il va falloir « *éviter de parler de caïd au sens que ce mot prend en pays arabe, à ceux qui n'en avaient pas, de cadi à ceux qui l'ignorent. Nous étudierons les instructions locales pour les utiliser en les renforçant ou en les modifiant avec prudence sans nous croire liés, dans nos innovations, par les formes musulmanes que nous suivons ailleurs*[18]. » Certes, dans ce monde berbère, certaines familles se prétendent arabes, et même d'origine chérifienne ; il serait judicieux d'utiliser leurs services, mais en évitant de les privilégier aux dépens des personnes purement berbères. De plus, continue le général Henrys : « *Notre autorité n'a pas à se réclamer du gouvernement ancien. Le Makhzen n'a jamais eu sur ces populations qu'une emprise très faible. Son nom ne leur rappelle que des essais infructueux de domination, des violences, des exactions*[19]. » Il sera donc nécessaire que les postes établis dans cette région soient des « *postes d'attirance et non de répulsion* », ce qui pourrait amener l'œuvre ainsi conduite à « *prendre ici une forme nouvelle s'écartant de la tradition purement marocaine et musulmane de la plaine*[20] ». Cette circulaire, datée du 6 juin 1914, fut suivie le 7 juillet de la même année par un rapport destiné à Lyautey.

Dans ce rapport, le général Henrys rendait compte à son supérieur hiérarchique des problèmes posés par la fin de soumission des tribus Zaïan, et la prise de la ville de Khénifra. Face à ces populations soumises militairement, mais qu'il fallait maintenant attirer, la seule solution était de leur donner « *une*

organisation bien berbère et dégagée des formes purement musulmanes que nous avions trouvées en bled makhzen[21] ». C'est ainsi que la coutume doit être conservée, car elle est un règlement administratif et un code de justice, mais - et cela sera aussi une attitude continuelle - elle doit être amendée quand ses prescriptions sont trop archaïques ou cruelles (loi du talion, etc.). Elle est appliquée « *sous notre contrôle, par la « djemaa », organe administratif et judiciaire* ». Cette djemaa assure donc les pouvoirs des cadis, des caïds et des pachas, et son fonctionnement se fait à deux degrés :

- les djemaa de douar, traitent de tout ce qui touche la vie intérieure de la tribu, de la famille, du statut personnel, de la propriété. Ce travail est effectué par les délégués de chaque douar, les Imgharen (pluriel de amghar).

- la djemaa de tribu, composée d'un représentant de chaque fraction (une tribu étant souvent composée de plusieurs fractions) choisi par les autorités françaises, assure la direction politique du groupement et l'exécution des ordres, qui émanent tous des mêmes autorités. Certes la coutume doit être suivie, mais il était évident que certaines règles, surtout dans le domaine pénal étaient inapplicables. Le général Henrys précise bien que l'approbation des autorités est nécessaire à l'exécution des sanctions, et que, en ce qui concerne les crimes, ils seraient jugés par une juridiction musulmane existant : le *Majless Criminel.* Le rapport se terminait en précisant bien le caractère perfectible de l'administration de ces tribus. Un mois plus tard, le 27 août, le général Henrys envoyait au résident général un rapport dont l'objet était la *distinction à faire entre les tribus de chraa et les tribus de coutume berbère.*

L'auteur mettait tout d'abord l'accent sur l'acharnement dont firent preuve les Berbères, face aux troupes françaises. Ensuite, que la seule façon de leur faire accepter la domination de la France, était de respecter leurs lois et leur administration car « *il est beaucoup plus sage de se résoudre à prendre le Berbère tel qu'il est, avec ses mœurs, ses lois et ses coutumes* ». En conséquence, face au « *plus vaste peuplement berbère qui existe* », et compte tenu que nous devons respecter son caractère spécial et ses lois, il devient extrêmement urgent de « *délimiter les tribus de coutume et leur donner un classement à part dans l'ensemble des peuplades de l'Empire*[22] .». Il rappelait alors au résident que, par une circulaire confidentielle du 1er Juillet 1914, ce dernier avait interdit toute colonisation dans les tribus nouvellement soumises, pour préserver leur intégrité foncière et leurs biens, mais que, au fur et à mesure de la progression des troupes françaises, alors que des tribus de plus en plus nombreuses tombaient sous notre domination, des administrateurs militaires avaient tendance à appliquer les lois actuellement en vigueur qui ne tenaient pas encore compte de cette distinction entre tribus. C'est ainsi que, en ce qui concernait la transmission de la propriété immobilière, les textes législatifs portant la mention : « Procédure en matière musulmane », risquaient d'être appliqués en région berbère, puisqu'il n'y en avait pas d'autres ! Dans ce cas, le conflit serait inévitable entre Berbères et cadis, ces derniers ne pouvant sortir de la loi religieuse qui régisssait ces transactions. Un Berbère qui hériterait ne pourrait admettre que des femmes puissent avoir leur part, comme l'exige le *chraa,* car la coutume considérait que la femme était inapte à hériter. Qui plus est, comment admettre la présence française qui lui impose une loi qu'il avait toujours refusée ? En conséquence, le général Henrys continuait : « *C'est cette distinction que je vous demande de faire par un texte formel, qui, en distinguant parmi les sujets du Sultan ceux qu'il avait jadis à sa loi et ceux qu'il laissait à la leur, nous permettra de garder le statut berbère et de nous en réserver l'évolution. C'est dans ce but que je soumets à votre haute appréciation un projet de dahir et d'Arrêté Viziriel. Le premier reconnaît l'existence de tribus à coutumes berbères et autorisées à vivre de leur vie sociale propre sous le contrôle des autorités du protectorat. Il confie au Grand Vizir le soin, après accord avec les autorités supérieures du protectorat, de désigner les tribus de coutumes et de fixer les textes légaux et administratifs qui leur sont applicables*[23]. »

Et le rapport se terminait par le texte de ce projet :

Louange à Dieu Seul !.........
Que Notre Majesté Chérifienne,

Considérant que de nouvelles tribus sont, par les progrès de la pacification, journellement rattachées à l'Empire ; que ces tribus de race berbère ont des lois et des coutumes propres en usage chez elles de toute antiquité et auxquelles elles sont attachées ;

Considérant qu'il importe au bien de Nos Sujets et à la tranquillité de Notre Empire Fortuné de ne pas imposer à des peuples vaincus des lois nouvelles, contraires à leurs mœurs séculaires ;

A décidé ce qui suit :

Article I : Les tribus berbères de l'Empire sont et demeurent régies et administrées selon leurs lois et coutumes propres sous le contrôle des autorités.

Article II : Dans l'ensemble de l'Empire et pour les différencier de celles soumises au chraa, les tribus appelées à bénéficier de l'article I sont dénommées : Tribus de coutumes berbères.

Article III : Des arrêtés de Notre Grand Vizir, pris d'accord avec les Secrétaires Généraux du protectorat et du Gouvernement Chérifien, désigneront à mesure des besoins :

1°- Les tribus à comprendre dans la catégorie dite de coutumes berbères.

2°- Les textes de lois et de réglementations d'ores et déjà promulguées qui sont applicables aux tribus de coutumes berbères.

Voilà donc le texte que le général Henrys soumettait au jugement du résident général.

Deux semaines après, le 11 septembre, le dahir paraissait au Bulletin Officiel. On y avait gommé quelques termes dont auraient pu s'offusquer les autorités marocaines, mais aussi les Berbères. Ainsi, dans le préambule, la notion de « peuples vaincus » ne figure plus. Quant aux articles I et II du projet, ils sont groupés en un seul article qui emploie le terme de « *Tribus dites de coutumes berbères* », sans expliquer - comme dans le projet - que cette appellation avait pour but de les différencier des tribus soumises au *chraa.*

Le lendemain, un arrêté viziriel du 12 septembre 1914 donnait les noms des premières tribus dites de coutumes berbères : Beni-Mtir, Guérouane, Beni Mguild et Zaïan. C'est à propos des opérations concernant ces tribus Zaïan que Lyautey approuva les méthodes utilisées par le général Henrys pour réduire ces tribus qui coupaient la route Fès-Marrakech. Rendant compte des opérations à Gaston Doumergue, ministre des Affaires Etrangères, Lyautey ajoutait, concernant les instructions que Henrys avait données à ses commandants de colonne : « *Il part d'une conception que je crois devoir être très féconde et qui répond à une situation peu connue : les différences profondes entre les pays berbères où nous pénétrons désormais et les tribus arabes auxquelles nous avons eu affaire jusqu'ici. La nécessité d'y avoir une politique berbère basée sur la différence de mœurs, de traditions, d'organisation sociale, de langue, sur la répulsion des Berbères sur tout ce qui tient au Makhzen, lequel ne s'est jamais présenté à eux que sous la forme d'un pouvoir oppresseur et prévaricateur*[24]. » Il est évident que la convergence de vues entre les deux généraux était totale concernant la politique à suivre envers les tribus berbères : utiliser les différences existant entre les peuples de la plaine, qui étaient musulmans et les Berbères, les plus nombreux, qui obéissaient à des lois coutumières, non compatibles avec le *chraa.* Mais le Moyen-Atlas n'était pas la seule région où les tribus berbères s'opposaient aux troupes françaises.

Dans le sud du Maroc, El-Hiba, le fils de Ma El Aïnin, s'était fait proclamer Sultan, puis Mahdi (envoyé de Dieu pour remettre les croyants sur le droit chemin), et prêchait la guerre sainte contre l'envahisseur et le Makhzen corrompu. Devant cette menace, Lyautey, ne pouvant mobiliser de nouvelles troupes, décida d'adopter une attitude plus diplomatique, en tentant de jouer sur les rivalités politiques entre les grands caïds, comme il l'expliquait à Albert de Mun quelques mois auparavant. Weisberger en est témoin : « *Le moment était venu d'agir directement et le plus rapidement possible sur les Caïds du Sud en faisant les sacrifices nécessaires à leurs exigences acceptables*[25]. »

C'est ainsi que le commandant Verlet-Hanus fut envoyé à Marrakech pour traiter avec le *Glaoui* et le *Mtouggui* en vue de la résistance à opposer aux « hordes « d'El Hiba. En fait, ce dernier

put atteindre Marrakech où six Français furent faits prisonniers. Il fallut l'intervention du Général Mangin dont les troupes écrasèrent, à Sidi Bou Othmane, celles de El Hiba qui s'enfuit dans le Souss. Lyautey se rendit alors à Marrakech, et, le 11 octobre 1912, il reçut - toujours d'après Weisberger - « *les Caïds présents à Marrakech : Si Aïssa Ben Omar, Si Madani El Glaoui, El Hadj Thami El Glaoui, Si Abdelmalek El Mtouggui, Si Tayeb El Goundafi, Sidi El Ayyadi Er Rahmani et une dizaine de seigneurs de moindre importance. Dans un langage à la fois énergique et cordial, très nouveau pour eux, il leur exposa les grandes lignes de sa politique et les convia à collaborer avec lui à la régénération du Maroc. Tout en leur faisant comprendre les avantages qu'ils tireraient du nouveau régime : l'accroissement de leur autorité, la sécurité de leurs biens et de leurs personnes, il leur donna à entendre que si nos forces étaient là pour assurer l'ordre et la paix, elles pourraient servir également, le cas échéant, à avoir raison de ceux d'entre eux qui tenteraient d'abuser de leur pouvoir vis-à-vis de leurs administrés. Après l'affirmation nouvelle de son respect pour l'autorité chérifienne et les croyances et coutumes de la population, le Président Général terminera son allocution par un appel chaleureux à la concorde entre les ouvriers français et indigènes d'une œuvre commune de justice et de progrès. Si Aïssa Ben Omar, choisi comme porte-parole de l'assemblée, répondit en donnant au Général l'assurance du dévouement des Caïds et de leur ferme intention de collaborer au programme qu'il venait de leur proposer. La politique des Grands Caïds était inaugurée*[26]. »

Commencée en 1912, cette politique berbère du protectorat demeurera constante jusqu'à l'indépendance du Maroc en 1956, tout en évoluant en fonction des circonstances, mais sans dévier d'un principe fondamental : faire du monde berbère une entité à part, obéissant à ses coutumes propres, dans le but de l'opposer au monde arabe des villes qui était plus hostile. Lyautey résuma en une phrase lapidaire, dans une lettre à Barrucand, son attitude à l'égard des Berbères : « *Mon secret, celui de ma conquête, ce fut de protéger le Berbère contre toute intrusion dans sa vie intime, dans les coutumes du clan, dans ses traditions. Si je n'avais pas conquis l'âme berbère, il m'aurait été impossible de constituer un grand Maroc. J'ai toujours soutenu l'élément berbère contre l'élément arabe, assez dégénéré*[27]. »

On ne peut être plus clair, ni plus net, quant à la politique voulue par Lyautey vis-à-vis du monde berbère. Mais, en 1912, avant de mettre en place les bases de cette politique, Lyautey devait résoudre le problème aigu que lui posait le nombre limité de soldats dont il disposait face à une forte opposition armée. La collaboration des grands caïds lui fut une aide précieuse, ce qu'il reconnut, mais elle ne fut pas sans contreparties.

Il est indiscutable que la reconnaissance des « droits et coutumes » des tribus berbères mettait leurs chefs, les caïds du sud, à l'abri de toute action intempestive des autorités du Makhzen, et par ce fait même leur conférait une force plus grande encore que celle dont ils disposaient avant l'intervention française, puissance dont ils vont souvent abuser. Lyautey en était parfaitement conscient, mais cet aspect du problème lui sembla très secondaire face aux énormes avantages qui découlaient de cette collaboration. Il s'en explique dans une lettre à Georges Clemenceau, président du Conseil, le 15 juin 1919 : « *Depuis l'insurrection d'El Hiba et la reprise de Marrakech en 1912 par le colonel Mangin, nous n'avons pour ainsi dire pas entretenu de troupes françaises dans la région. En dehors des deux cercles de Haouz et de Mogador qui correspondent à peu près aux habituelles divisions administratives du Maroc soumis, tout le reste du territoire est réparti en zones d'influence politique d'une étendue indéfinie dans lesquelles nous n'avons ni un soldat, ni un canon et qui sont placées sous l'autorité directe et absolue et sous la garde des grands Caïds. C'était évidemment la meilleure politique à suivre pendant la durée de la guerre européenne puisqu'elle a assuré d'une façon complète la tranquillité du pays aux moindres frais et a permis à la métropole de porter ailleurs tous ses efforts*[28]. »

Lyautey savait parfaitement que cette politique soulevait de sérieuses critiques. En effet, certains craignaient que la puissance et l'autorité des grands caïds, qui se trouvaient grandement renforcées, ne les amènent un jour à s'opposer au Sultan et peut-être même à se révolter contre le protectorat. D'autres redoutaient que ces caïds, abusant de leur pouvoir, ne provoquent des soulèvements populaires qui obligeraient les troupes françaises à

intervenir. Enfin, de l'aveu même de Lyautey, l'objection la plus grave que l'on puisse émettre à l'encontre de cette politique était que la prépondérance de ces grands chefs berbères pourrait être une entrave au développement des intérêts européens dans les régions soumises à leur autorité, régions qui : « *encore mal connues paraissent pleines d'avenir au point de vue agricole, industriel ou minier* ». Fallait-il donc changer l'orientation de la politique indigène du protectorat ? La réponse de Lyautey est nette : « *Ce serait à mon avis l'erreur la plus dangereuse. Jusqu'à ce jour, les grands Caïds ont été omnipotents ; leur retirer brutalement cette omnipotence, leur imposer sans ménagement un contrôle plus ou moins étroit, serait provoquer des désordres graves ou tout au moins éveiller leur méfiance et les mettre en arrière de la main. En tout état de cause, nous ne pourrions alors garder et organiser les immenses territoires acquis à notre influence par le prestige de leur nom et de leur puissance que par la mise en œuvre de moyens militaires considérables et d'ailleurs impossibles à réaliser. Les grands Caïds doivent tous rester en place, aussi bien dans la ville de Marrakech que dans les montagnes et continuer à être utilisés aujourd'hui comme hier*[29]. »

Cette « utilisation » des grands caïds va être effective et déterminante pour la pacification du versant sud de l'Atlas, immense zone s'étendant du Tafilalet à l'Atlantique. Pour cela, continue Lyautey « *bien loin de chercher à limiter l'autorité des grands Caïds sur ces parties du Maroc, nous avons au contraire tout intérêt à leur prêter largement notre appui, tant matériel (fourniture d'armes, de munitions, d'outils) que financier (solde et entretien des mehallas indigènes) pour asseoir et étendre leur influence jusqu'aux confins du désert. Eux seuls peuvent, en effet, atteindre ces populations frustes, farouches et guerrières, mais toujours prêtes à se lever à la voix des marabouts fanatiques et leur imposer le minimum d'organisation compatible avec leur état séculaire de division et d'anarchie, car, en plus de la force armée, ils disposent de deux puissants leviers qui nous font défaut, le prestige du nom et de la race, et l'influence religieuse*[30]. »

On ne peut être plus explicite sur la politique que préconisait Lyautey, et qui était appliquée depuis 1912. Mais elle impliquait de la part des grands caïds une loyauté sans défaut, loyauté dont le maréchal ne doutait aucunement : « *Nous n'avons d'ailleurs aucune raison de douter du loyalisme des grands chefs indigènes. Ils nous ont donné, aux heures les plus sombres de la guerre, des preuves manifestes de leur attachement à la France ; leurs intérêts sont d'autre part dès maintenant trop étroitement liés aux nôtres pour qu'ils aient avantage à se séparer de nous. Enfin, s'ils sont les maîtres de la montagne, où il serait sans doute difficile de les réduire en cas de rébellion de leur part, ils ont à Marrakech et dans la plaine leurs palais, leurs familles et des biens considérables qui constitueraient au besoin entre nos mains, les gages les plus sûrs de leur fidélité.* »

D'ailleurs, dès 1912, Lyautey confiait à Victor Barrucand : « *Je suis en pleine politique musulmane, et ma foi, je ne désespère pas de réussir ce paradoxe de faire de Moulay Youssef un Sultan plus Sultan, plus intégral, plus Chérifien que ceux qui l'ont précédé. Si j'arrive à ce résultat, c'est en préservant scrupuleusement son intégrité, et* ***en lui laissant ainsi qu'à ses pachas, très contrôlés d'ailleurs, toute l'apparence du pouvoir***[31]. » On ne peut mieux définir ce que fut en vérité la politique du protectorat : maintenir la fiction de l'autorité et de la puissance du Sultan et de ses subordonnés, ce qui permettait un contrôle direct mais moins visible du Maroc, tout en donnant aux décisions qu'il prenait une apparence de légalité chérifienne. Lyautey fit tout ce qui était possible pour éviter de froisser les susceptibilités des Marocains, et notamment du Sultan, en s'effaçant devant lui et en lui donnant la première place qui était la sienne. Recevant à Fès, le 9 octobre 1916, les chefs indigènes venus saluer Sa Majesté, il leur déclara : « *Nous devons bénir Dieu d'avoir un Sultan qui, le premier, donne à tout son peuple l'exemple de la piété, de la justice et de la bonté, et auprès duquel, pour mon compte, je trouve toujours des avis si judicieux et un appui constant.*

Le Makhzen fortuné, les chefs héréditaires et les pachas forment autour de lui comme une couronne éclatante de joyaux précieux, et vous savez tous avec quel soin je m'attacherai toujours, ainsi que tous ceux qui collaborent avec moi, à ce que les rangs et les hiérarchies soient conservés et respectés, à ce que les gens et les choses restent à leurs places anciennes, et à ce que ceux qui sont les chefs naturels commandent, et à ce que les autres

obéissent[32]. » Langage fleuri, respect de sa Majesté, reconnaissance de la place de chacun, autant d'éléments qui ne pouvaient que plaire à tous ces caïds et pachas, et qui les rassuraient quant aux objectifs du protectorat installé par la France. Il est évident que quatre ans plus tard, le 18 novembre, la lettre du *coup de barre* va à l'encontre d'une telle vision du monde marocain, pour mettre en cause l'immobilisme de l'administration. On est en droit de se demander quelles pouvaient être les raisons pour lesquelles Lyautey n'a pas tenté d'y parvenir plus énergiquement. Une esquisse de réponse nous est donnée le 17 novembre 1916, soit un mois après le discours devant les pachas et caïds venus rendre hommage au Sultan, quand Lyautey se plaignait à son ami Barrucand des difficultés rencontrées pour faire admettre ses idées. Il laissait entendre dans une lettre, qu'il ne pouvait pas agir dans le sens qui lui semblait le plus approprié, empêché par ses collaborateurs trop tentés par l'administration directe. Peut-être ne visait-il qu'un aspect du protectorat, mais la lettre n'est pas explicite. On sait que ses efforts visèrent à éviter autant que possible une mainmise des colons sur les terres des tribus, mais c'est tout de même en 1922, donc sous son « règne », qu'un dahir - dont nous allons parler plus loin - fit en sorte que les entraves mises à l'achat de terres dans les tribus berbères fussent supprimées. C'est pourtant lui qui écrivait le 19 août 1918, toujours à son ami Barrucand : « *Les colons agricoles français (d'Algérie) ont une mentalité de purs boches, avec les mêmes théories sur les races inférieures, destinées à être exploitées sans merci. Il n'y a chez eux ni intelligence, ni humanité. Je commence malheureusement à voir cet esprit se développer ici. Autant je puis m'appuyer sérieusement sur les industriels et commerçants, autant certains de mes colons agricoles ont une mentalité de bête déchaînée. Ils n'attendent que mon départ pour algérianiser le Maroc, déposséder l'indigène*[33]. » Sans doute était-ce, là encore, sa volonté de préserver un aspect de la vie marocaine que l'intrusion des colons risquait de perturber, mais qu'en était-il alors du Maroc utile ? Et c'est toujours à Victor Barrucand, qu'il écrivait le 10 décembre 1922 : «... *Je me suis réellement placé sur le terrain conservateur et traditionnel, c'est-à-dire l'Ordre. Or, je serai toujours pour l'Ordre, où que je le trouve, même chez nos adversaires contre le Désordre et la Révolution où que je les trouve même chez mes amis. Je place le salut du monde au-dessus des intérêts nationaux eux-mêmes. J'affirme avec une conviction croissante que notre force et notre avenir au Maroc y reposent sur une politique conservatrice, traditionnelle, hiérarchique et non sur une évolution démocratique et moderniste, bien au contraire*[34]. »

Il est difficile de déterminer où se situait exactement le fond de la pensée de Lyautey, et l'on est en droit de se demander quelle était sa marge de manœuvre. Comment concilier son apparente omnipotence, et ses difficultés à se faire comprendre ? Comment juger le libéralisme de sa lettre dite du *coup de barre*, du 18 novembre 1921 (bien qu'elle ne parvînt jamais à ses destinataires), quand on sait que, une année auparavant, un dahir exigeait que tout fonctionnaire recruté pour « *tous les grades, même pour les fonctions subalternes comme les gardiens de prison, les douaniers, les gardes-forestiers ou les agents de police* »[35] fût de nationalité française ! Il est impossible de trancher, la question demeure.

Intelligent et lucide, mais aussi homme de son temps et de sa caste, pour lui la synthèse ne devait pas toujours être simple à réaliser face à des événements qui, en tout état de cause, lui échappaient. Qui plus est, en parfait homme d'Etat, l'opportunisme et le calcul n'étaient pas absents de ses décisions et de ses actes, ce que ses écrits confirment amplement. Mais quand il s'adressait à Victor Barrucand, un ami très sûr, on peut penser qu'il était sincère, même si cette sincérité n'était que celle du moment. Il semble toutefois que sa nature profonde allait plus dans le sens du maintien de ce qui existait, et sans doute est-ce pour cela que le dahir berbère de mai 1930, qui fut la « bêtise » contre laquelle il mettait en garde ses « collaborateurs immédiats et ses principaux chefs de service », reçut sa totale adhésion. Bien qu'ayant quitté le Maroc depuis cinq années, il continuait à s'y intéresser, et il fut tenu au courant de l'élaboration du dahir. Sans doute est-ce l'adjoint de Noguès, le commandant Juin, qui réussit à le convaincre complètement. Le 10 octobre 1930, alors que les protestations de l'été étaient à peine terminées, et que commençait une violente campagne de presse, Lyautey écrit au Résident Lucien Saint : « *Je suis maintenant tout à fait fixé sur la nécessité du nouveau dahir sur la justice berbère, en complet accord avec vous. D'une*

part, il est la consécration de l'autorité religieuse du Sultan et la renforce. D'autre part, il était devenu indispensable pour donner l'authenticité aux engagements des djemaas et les rendre opposables aux tiers, alors que la progression de la soumission des Berbères y entraîne forcément la pénétration des intérêts européens, français et étrangers. Voilà l'argument décisif, irréfutable, que j'adopte comme formule péremptoire à opposer à toute discussion à cet égard[36]. »

Une question se pose. En quoi un tel dahir pouvait consacrer et renforcer l'autorité religieuse du Sultan, alors que si les nationalistes s'opposèrent à cette décision, c'est que, précisément, à leurs yeux, cette autorité était bafouée, dans la mesure où on lui soustrayait une grande partie des Marocains ?

Certes, Lyautey avait été tenu au courant de l'élaboration de tous ces textes concernant la politique berbère du protectorat, mais, loin du Maroc, avait-il encore la capacité d'analyser lucidement les conséquences de cette politique ? Il ne semble pas qu'il ait été « berbérophile » à l'instar de certains de ses collaborateurs, ou de quelques officiers des Affaires Indigènes qui prirent leur tâche à cœur et l'exercèrent avec un talent et une abnégation qui furent reconnus de tous. Eux, ont vraiment appliqué l'adage de Lyautey selon lequel « rien ne pouvait aboutir sans une parcelle d'amour ». Mais pour ce dernier, les Berbères étaient essentiellement un élément de la politique à appliquer au Maroc, et il fallait en jouer, quitte à les encenser lorsque cela était nécessaire, mais sans pour autant leur vouer l'admiration que certains leur portaient. Il est clair que la politique berbère que poursuivra la France au Maroc a été impulsée par Lyautey, avec le pragmatisme qu'on lui connaît, et s'il ne lui était sans doute pas possible de tout vérifier, il était entouré de personnes totalement acquises à ses idées et à sa façon de régler les problèmes. Après le départ de Lyautey, si la politique berbère de la France se précisa et si les textes furent plus nombreux au point que certains ironisèrent en parlant du « dahirium tremens » dont était atteinte l'administration, il n'en demeure pas moins que tous les principes directeurs de cette politique et les instances chargées de les appliquer furent élaborés de 1912 à 1925, alors que Lyautey était résident général. Ses successeurs ne feront qu'amplifier un mouvement qu'il avait dirigé, et qu'il ne semble avoir remis en cause à aucun moment. Mais avant de poursuivre, peut-être faudrait-il tenter de voir rapidement comment étaient perçus ces Berbères avant et durant les premières années du protectorat.

B - LES BERBÈRES

Il est hors de question de faire l'historique des Berbères au Maroc, mais d'essayer de percevoir quelle était la vision que pouvaient en avoir les Sultans durant le XIXe siècle, et surtout à la fin de cette époque, avant que les Français ne s'installent dans ce pays.

Tous les historiens du Maroc, de quelque nationalité qu'ils aient été, ont reconnu que deux très grandes dynasties Berbères sont à l'origine du Maroc : les Almoravides et les Almohades. Les nationalistes ne manqueront pas de le rappeler dans de nombreux textes, montrant par là que dire des Berbères qu'ils étaient faiblement islamisés était totalement faux. Il n'en demeure pas moins que, passés ces moments brillants de l'histoire du Maroc, les berbères ne furent pas perçus comme porteurs de civilisation, mais bien plus comme s'opposant aux dynasties arabes. Les tribus berbères, incapables de s'unir et d'échafauder une politique, furent assimilées au bled es siba, c'est-à-dire au territoire de la dissidence, refusant de payer l'impôt et de fournir des contingents au Sultan. Il est donc normal de trouver dans les textes les concernant des propos fort critiques, les jugeant fourbes, menteurs, ne respectant pas la parole donnée, donc indignes de toute confiance. Qui plus est, leurs pratiques islamiques, souvent mêlées d'attitudes païennes et de superstitions antéislamiques, les firent juger très sévèrement par les tenants de l'orthodoxie. Les seules qualités que tout le monde leur reconnaissait concernaient leur bravoure et leurs aptitudes guerrières.

Aboulqassem Ben Ahmed Ezziani, historien marocain du XIXe siècle, fera état de « populations turbulentes », formées de Berbères « guerriers et pillards ». La liste serait longue de tous les termes injurieux employés à leur égard, qu'il faudrait résumer en disant qu'ils étaient perçus comme des gens difficilement

assimilables, et que la seule attitude à adopter envers eux ne pouvait être que la force des armes pour les réduire, les soumettre et les « tondre ». Non seulement ils renâclaient à fournir argent et contingents, mais qui plus est ils s'opposaient à l'islamisation, et à ce titre, les combattre devenait presque une sorte de devoir. Le Makhzen avait toujours considéré les Berbères comme étant l'incarnation de la *Jahiliya*, car d'une part, leurs pratiques religieuses étaient entachées de survivances païennes, et d'autre part, la loi ne pouvait naître d'un groupe, la *djemaa*, qui se référait à des règles antéislamiques. Seule la loi divine, la *Charia*, était applicable à tous les Marocains, quels que soient les territoires où ils vivaient, et quelle que soit la langue qu'ils utilisaient. C'est ainsi que le Sultan Abd El Rahman critiquera un de ses chefs militaires, coupable d'avoir tenté de régler à l'amiable un différend avec une tribu berbère, car, lui écrit-il « *ils sont vils ; l'attitude la plus convenable à leur égard est la rigueur pour qu'ils restent à leur place ; nous en avons fait l'expérience et savons ce qu'ils valent. Que Dieu les extermine* »[37]. En 1903, faisant état de l'agitation qui régnait au Maroc, Eugène Aubin décrit le spectacle - auquel il a assisté - de ces tribus berbères Zemmour, ralliées momentanément au Makhzen, mais qui n'hésitent pas à rentrer chez elles, sans combattre, en emportant avec elles les armes qu'elles avaient obtenues. Enhardies par une telle attitude restée impunie, les Ghiata, et de nombreuses tribus de Moyen Atlas, déferlèrent sur Fès et ses environs qu'elles mirent en coupe réglée, alors qu'elles étaient venues pour prêter main-forte au Makhzen contre le *rogui* Bou Hamara : « *Elles traitèrent Fès en ville conquise, saccageant les jardins, faisant paître leurs chevaux dans les champs et dévalisant à la fois les convois et les passants*[38] ». On comprend aisément que, en 1911, répondant au pacha de Tanger, le Sultan Moulay Hafid ait justifié l'aide militaire de la France en lui écrivant : « *Les Berbères sauvages ont une nature telle qu'on ne peut se fixer à leur bonne foi. Jamais depuis l'origine des temps, ils n'ont accepté aucune discipline. Qui examinera la question de ces Berbères ne jugera pas que faire appel contre eux à l'aide étrangère était illicite*[39]. » D'ailleurs, toute l'action de pacification entreprise par l'armée française au Maroc, jusqu'en 1934, pour ramener les tribus dissidentes dans le giron du Makhzen se fera au

nom du Sultan. Lorsque l'on se penche sur les écrits des historiens marocains des siècles derniers, il est frappant de noter le nombre impressionnant de *harkas*, lancées par les différents sultans pour tenter de briser ces tribus. Certaines furent victorieuses, mais il suffisait que le pouvoir du Makhzen s'affaiblisse pour voir, à nouveau, les Berbères replonger dans la dissidence. Lutte sans fin, qui va se terminer en 1934, avec la reddition des Aït Atta du Saghro.

Il est très difficile de dire quel pouvait être le nombre de Berbères au Maroc au début du protectorat. Les chiffres les plus fantaisistes ont été donnés, au gré des différents voyages des Européens au Maroc, et selon les régions visitées, qui étaient celles où le Makhzen était reconnu. Quant aux autres régions, les plus nombreuses, il n'y avait aucune possibilité de déterminer le nombre d'habitants. Mais cela n'empêcha en rien des affirmations telles que celles de Victor Bérard qui, en 1906, faisait état de « *trois ou quatre millions d'âmes composant le bled-el-maghzen* », tandis que le bled-es-siba était peuplé de « *dix ou quinze millions d'âmes* ». Et le même auteur de préciser que les tribus montagnardes, qui composent donc les 3/4 de la population marocaine, sont - et nous y reviendrons plus loin - restées sans mélange : « *blanches et blondes, par la couleur et la chevelure, elles ressemblent toujours moins aux Méditerranéens d'Espagne et d'Italie qu'aux Européens d'Allemagne ou de France* ».

Ce n'est qu'avec la pénétration militaire, et la reddition des zones insoumises, que les autorités essayèrent d'avancer quelques chiffres, mais ils étaient fort peu fiables, ce d'autant qu'un recensement était très délicat à effectuer dans la mesure où les gens recensés pouvaient y voir un prélude à d'éventuelles charges fiscales. Jusqu'aux années 1920, les autorités pensèrent que le chiffre de 4 à 5 millions de Marocains pouvait être avancé. Quant à la répartition de ces Marocains, durant ces années, elle se fait sur la distinction entre arabophones et berbérophones, et dans un numéro des *Annales de Géographie* du 15 mai 1924, Augustin Bernard et Paul Moussard accompagnent leur article d'une carte établissant les différentes régions peuplées de berbérophones. Quant aux chiffres donnés, ils font état de 2 000 000 de berbérophones, soit 40% de la population marocaine, répartis sur les 2/3 du territoire. À la même

époque, dans L'*Annuaire du Monde Musulman*, Louis Massignon faisait état de 3 200 000 berbérophones contre 2 200 000 arabophones, soit 60% de berbérophones, chiffre considéré comme trop important à moins que Massignon ait comptabilisé les bilingues parmi ces derniers. Les auteurs de l'article font ressortir que les Arabes occupent essentiellement les plaines et les plateaux et que cela forme le bled Makhzen, tandis que les Berbères sont dans les montagnes qui recouvrent ce que l'on appelle le bled es Siba. Quel que soit le chiffre exact du nombre de Berbères, quand on se penche sur une carte, il est de la plus haute évidence que la superficie occupée par ces derniers est beaucoup plus importante que celle où vivent les arabophones. Si on y ajoute leurs qualités de combattants, il était tout à fait normal que, dans les premières années du protectorat, ils fussent considérés comme l'élément le plus important de l'Empire Chérifien, ce d'autant que, aux yeux de tous, ils étaient les premiers habitants de l'Afrique du Nord, et que les Arabes des plaines n'étaient que des « envahisseurs » ou des « Berbères arabisés ». À ce propos, en 1929, Ribaut rappelait que les Berbères formaient 89% de la population marocaine : 44% étant des Berbères purs, et 45% des Berbères arabisés ! Les « envahisseurs », eux, n'étaient que 11% !

Il était donc normal qu'une politique particulière fût élaborée à l'égard de ceux qui représentaient près des 9/10èmes de la population marocaine.

Aussi, au fur et à mesure que la zone « pacifiée » s'étendait, que les régions berbères se soumettaient aux autorités françaises et entraient par ce fait dans l'orbite du Makhzen, compte tenu de leur importance géographique, humaine et économique, il était tentant de tout mettre en œuvre pour qu'elles restassent fidèles à leur statut coutumier et éviter alors toute arabisation et islamisation. Le bloc berbère ainsi constitué, pourrait, un jour, être opposé aux Arabes des villes où un nationalisme diffus prenait corps. Toute une série de dahirs et d'arrêtés viziriels codifièrent cette justice qui fut parachevée en 1930 par le dahir du 16 mai dont l'article 6 stipulait que tout crime commis en pays berbère serait justiciable de la loi pénale française. C'était soustraire à la justice islamique, et donc au Sultan, toutes les tribus berbères. Cette décision fut lourde de conséquences. En dehors de raisons strictement politiques ou

économiques, elle ne peut s'expliquer que par une vision très particulière du Berbère, soutenue par toute une littérature. Cette vision faisait de lui un homme radicalement différent de l'envahisseur arabe, et donc susceptible d'être régi par d'autres lois que celles alors en vigueur.

Parallèlement à cette vision du Berbère, et aux conséquences que certains administrateurs français en tiraient, la société marocaine s'était transformée, surtout au sein de son élite, transformation perceptible dans les grandes villes comme Salé, Rabat et Fès. Les événements qui agitèrent le Moyen-Orient entre 1920 et 1930 (révolte arabe, prise du pouvoir en Turquie par Ataturk, abolition du califat) eurent de profondes répercussions au Maroc, ce d'autant que dès la fin de la première guerre mondiale, le mouvement réformiste « salafiste » était connu et suivi par les intellectuels marocains. Ce mouvement, fondé par Jamal Ed Din El Afghani et Mohammed Abduh, entendait trouver la solution la plus appropriée aux problèmes du monde arabe *« par un emploi de la technique moderne mise au profit d'une restructuration des principes fondamentaux de l'Islam*[6] ». Il fallait donc revenir aux « sources » et purifier l'Islam de toutes les hérésies et scories qui l'encombraient, particulièrement le culte des marabouts, fort vivace au Maroc, autour desquels s'étaient regroupées les confréries religieuses. Mais, pour l'essentiel, les réformistes marocains mirent l'accent sur le retour à l'islam pour maintenir leur identité culturelle et religieuse qu'ils estimaient menacée par les idées dissolvantes de l'Occident, idées propagées par les écoles et les lycées du protectorat. C'est donc au nom de l'Islam qu'ils tentèrent de s'opposer à l'action de la France, et quand celle-ci, par le dahir du 16 mai 1930, leur donna l'occasion de concrétiser et d'affirmer leur opposition, les nationalistes marocains la saisirent et l'exploitèrent du mieux qu'ils purent, tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

C'est cette double évolution contradictoire, le point de rupture auquel elle va aboutir, et les conséquences qui s'ensuivirent qu'il importe d'expliciter.

I - LA POLITIQUE BERBÈRE DU PROTECTORAT

Si la politique berbère de Lyautey, avec le cachet particulier qu'elle prit dans le sud du Maroc, semble être une réponse pragmatique aux problèmes posés par la résistance à la pénétration française dans le contexte de la première guerre mondiale, elle procède en fait d'une vision particulière de la réalité marocaine, vision antérieure à l'arrivée de Lyautey au Maroc, dont il hérite, et qu'il fait sienne.

Le Maroc était alors perçu d'une façon systématique comme un champ clos où s'affrontaient le bled Makhzen et le bled Siba.

Il est de bon ton à l'heure actuelle, non seulement de minimiser cette opposition, mais même d'en nier toute la réalité pour en faire une invention du protectorat, une création artificielle destinée à justifier une politique colonisatrice. En fait la réalité est beaucoup plus complexe. Il est indéniable que, bien avant le traité de protectorat, il existait au Maroc une opposition entre les territoires où le pouvoir du Sultan était effectif, où les populations payaient l'impôt et fournissaient des soldats - le bled Makhzen -, et le bled Siba « *le pays des révoltes et de l'anarchie* », peuplé de Berbères qui « *ont réussi à garder presque intactes leurs institutions et leurs coutumes propres*[1] ». Mais cette opposition n'était pas aussi tranchée. Toute une série de liens existaient entre les deux « bleds », sans oublier que le bled siba reconnaissait le Sultan comme chef de la communauté musulmane dont il faisait partie. Il n'en demeure pas moins que l'opposition existait, et qu'il était tentant d'y enfoncer un coin pour essayer de la rendre irréductible. Toute une pléiade de savants et de chercheurs s'intéressaient donc à cette société berbère, certains sans préjugés, d'autres dans un but beaucoup plus politique, ce qui ne pouvait que gauchir leur analyse et les amener à des conclusions aberrantes qui, malheureusement,

informèrent - au sens étymologique du terme - la politique berbère du protectorat, surtout entre 1920 et 1930.

APPROCHES DU MONDE BERBÈRE

BLED MAKHZEN - BLED SIBA

Bien avant que les « spécialistes » ne viennent à considérer que le Maroc était un pays où s'opposaient deux entités, Bled Siba - Bled Makhzen, il avait été « exploré ».

Dès 1880, des individualités, dont certaines furent célèbres, Gerhard Rohlfs, Oscar Lenz, Charles de Foucauld, avaient parcouru, seules et au prix de nombreux risques certaines régions du pays. Mais peu après, l'exploration individuelle, parcellaire, céda le pas à une approche qui se voulait plus scientifique, et qui sera le fait de spécialistes : linguistes, sociologues, géologues, géographes. Le but était d'inventorier toutes les potentialités du Maroc, d'en analyser les réalités, car les visées françaises sur le royaume chérifien se précisaient. En effet, à partir de 1890, des Français d'Algérie possédant de très gros intérêts, tant militaires que financiers, exercèrent une forte pression sur le gouvernement pour augmenter l'empire français par la conquête du Maroc. Mais cette expansion coloniale était très mal perçue par l'opinion publique française qui en critiquait le coût financier, mais aussi le fait qu'elle risquait de « distraire » de nombreuses troupes de leur horizon familier qui était la « ligne bleue des Vosges », où l'Alsace et la Lorraine restaient à reconquérir. Si donc une conquête militaire du Maroc était à exclure, car trop impopulaire, une « pénétration pacifique » était envisageable. C'est dans ce but que fut créée en 1903 la « Mission scientifique au Maroc » sous les auspices d'Alfred Le Chatelier et d'Eugène Etienne. Les buts de cette mission étaient d'étudier de la façon la plus systématique la société, la religion, les institutions et l'économie de la région dont l'annexion était envisagée. Il fallait en déterminer tous les points faibles et les possibilités de les exploiter d'une manière « pacifique », le positivisme de l'époque amenant les « coloniaux » à penser qu'une telle méthode serait efficace pour maintenir et même augmenter l'empire.

Le « père » de cette mission fut Alfred Le Chatelier. Officier des Affaires Indigènes en Algérie en 1876, il effectua de nombreux voyages dans le monde arabe et étudia plus particulièrement les confréries religieuses musulmanes. En 1888 il proposait la création d'un Office Central de Recherches et d'Etudes Islamiques, qui serait attaché à la Section Afrique de l'Etat Major Général, mais ce projet fut écarté. Il revint à la charge en 1900, en publiant une brochure intitulée « Lettre à un Français d'Algérie sur la politique Saharienne » qu'il distribua à certaines personnalités politiques. Le Chatelier écrivait que, concernant le problème des frontières marocaines, il fallait un minimum d'activité militaire et un maximum d'activité économique et politique. Ces idées séduisirent Eugène Etienne et Paul Revoil avec qui il se lia d'amitié.

Etienne était la figure de proue du parti colonial à la chambre des députés, et Revoil était en 1900, Ministre de France à Tanger. De 1901 à 1903 il occupa le poste de Gouverneur Général d'Algérie. Fort de ces deux amitiés, Le Chatelier put à nouveau envisager la création de l'Office Central dont il avait rêvé en 1888, sous la forme d'une chaire de sociologie musulmane au Collège de France, d'où il pourrait mieux exposer ses vues. Il obtint gain de cause en 1902. Dans l'esprit de son créateur et de ceux qui lui avaient apporté leur appui, cette chaire était destinée à guider la politique française vers les colonies de religion musulmane, mais aussi à orienter le débat qui ne manquerait d'avoir lieu concernant le Maroc. Pour cela la création d'un Institut Marocain avait été envisagé pour publier d'une part toutes les études ethnographiques rédigées sur ce pays, et d'autre part être le siège d'une école d'application destinée aux futurs membres de l'administration coloniale marocaine. Il fallait donc qu'une mission d'investigation fût organisée pour étudier le pays. Entre-temps, Revoil fut remplacé par Célestin Jonnart comme Gouverneur Général de l'Algérie. Ce dernier ne connaissait pas Le Chatelier, mais Eugène Etienne sut lui faire valoir les qualités de son ami, et le nouveau gouverneur lui accorda une pleine confiance. Il fallait un chercheur et un administrateur pour diriger cette Mission Scientifique. C'est un arabisant, Georges Salmon, qui fut choisi. Le 21 novembre

1903 il arrivait à Tanger, chargé de préparer la publication du premier volume des Archives Marocaines. En mai 1904, le volume était publié, et sa valeur reconnue. D'autres membres de cette mission apporteront leurs contributions comme Michaux-Bellaire et Berriau. On ne peut nier l'extrême qualité de ces Archives Marocaines, pour la compréhension des réalités marocaines, quand bien même ces analyses devaient, en premier lieu, permettre une pénétration pacifique de la France au Maroc.

La présence de cette Mission Scientifique n'excluait en rien que d'autres savants fussent envoyés au Maroc sous des auspices différents, comme ceux du Comité du Maroc, ou du Comité de l'Afrique Française. Sans doute est-ce la raison pour laquelle le Bulletin du Comité de l'Afrique Française (B.C.A.F.) est beaucoup plus silencieux sur les activités de La Mission Scientifique que sur celles de chercheurs subventionnés par le Comité, comme Doutté, de Segonzac ou Lemoine.

Derrière l'analyse souvent fort juste et pertinente des réalités marocaines, il ne fait aucun doute que tous ces savants ne pouvaient faire taire les raisons de leurs travaux, tout comme la vision qu'ils avaient du Maroc, et de l'éventuelle utilisation de leurs recherches. Ils vont très vite privilégier le monde des tribus, essentiellement peuplé de Berbères, face à un Makhzen corrompu. Or, il se trouve que le monde berbère coïncide avec celui de la dissidence ou Bled Siba. C'est ainsi que va s'établir une vision plus ou moins stéréotypée d'un Maroc où deux blocs vont s'affronter, et ce, malgré les analyses plus nuancées et plus justes effectuées par des visiteurs comme Aubin, ou des chercheurs comme Doutté. Il faut dire que pour s'opposer politiquement au Makhzen, et non militairement, ce qui était exclu a priori, l'action auprès des tribus était considérée comme déterminante. En 1912, il semble que tous les « spécialistes » soient unanimes sur l'action à mener : pour parvenir à la domination coloniale, la manipulation des forces internes de la société à dominer est la meilleure, mais elle ne doit en aucun cas, tout du moins au début, porter atteinte à ces forces. Il faut maintenir la société existante, et Lyautey fera tout pour se conformer à ce principe auquel il adhérait.

C'est Edmond Doutté qui, le premier, analysa longuement la situation qui était celle du Maroc au début du siècle. De 1900 à

1904, il y effectua trois missions, dont les rapports furent publiés dans la revue *L'Afrique Française*.

Certes, d'autres Français, avant lui, avaient « exploré » le Maroc, mais ils étaient seuls, et ne bénéficiaient pas de l'aide officielle dont profitèrent les « missions » officielles de Doutté et de ses successeurs. Les relations de ces voyages n'en auront que plus de poids, ce d'autant qu'elles paraissent dans des revues qui expriment la pensée et les vues de groupes ayant une importance prépondérante dans la détermination de la politique coloniale de la France. C'est ainsi que le rapport de la première mission de Doutté est publié dans les *Renseignements coloniaux* supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* en décembre 1901, rappelant que cette mission a été effectuée sous les auspices du gouvernement général de l'Algérie, du ministre de l'Instruction Publique, du Comité de l'Afrique Française et de la Société de géographie. Les auspices, bien sûr, mais aussi l'appui matériel et moral.

Dans ce premier rapport, abordant le problème de l'opposition entre les Arabes et les Berbères, Doutté écrit : « *Aussi bien au Maroc qu'en Algérie, la distinction ethnique des indigènes en Arabes et en Berbères est une distinction vaine, parce qu'aucun critère ne peut être invoqué pour fonder cette division. Il est plus que douteux qu'il y ait eu une race berbère* », toutefois, ajoute-t-il plus loin, « *la distinction qui nous occupe est trop courante pour qu'elle ne réponde pas à quelque réalité ; en la serrant de près, on trouve que le nom de berbères est surtout appliqué aux populations qui ont gardé des coutumes, des usages, des allures antéislamiques, tandis que l'on réserve le nom d'arabes aux groupes mieux islamisés*[2] ». Mais un tel critère de différenciation est lui-même jugé fort aléatoire, car « *le vocable berbère n'a de sens précis qu'en linguistique où il désigne un ensemble de dialectes étroitement unis par des caractères communs* »[3]. Il n'y a donc pas d'ethnie berbère, mais des populations berbérophones. Une preuve de plus en est donnée quand l'explorateur reconnaît que les habitants de la tribu des Goundafa, entre Marrakech et le Souss, sont moins berbères qu'on ne s'y attendait, car le droit musulman, le *chraa*, y a supplanté la coutume, même si

l'enseignement religieux y est entièrement donné en « chleuh », c'est-à-dire en berbère.

En ce qui concerne l'opposition bled Makhzen-bled Siba, Doutté est tout aussi catégorique : « *En un sens, l'expression de bled Makhzen opposée à celle de bled Siba n'est pas exacte, car tout le Maroc, sous des formes différentes et à des degrés variables subit l'action du Makhzen* [4]. » Et il propose d'adopter l'expression « pays obéissant » et « pays insoumis ». Quant à déterminer sur une carte la frontière entre les deux « pays », c'est une entreprise difficile, car les Musulmans de l'Afrique du Nord n'ont pas une conception territoriale de leur empire, mais bien une conception ethnique. L'élément principal pour eux n'est pas l'idée de limite d'un territoire, mais l'idée de sujétion d'une population. Il était donc évident, aux yeux des Européens, qu'une telle absence d'ordre (au sens cartésien du terme) et l'impuissance du gouvernement central à se faire obéir, faisaient du Maroc un pays en totale déliquescence. Pour Doutté, une telle vision est fausse, car l'apparente anarchie, liée aux conflits entre nomades et sédentaires, entre confédérations, entre tribus, entre fractions à l'intérieur même des tribus « *n'est pas un désordre, c'est un ordre ; dans ce chaos apparent, toutes les forces vives ont fini par trouver un équilibre : le jeu des classes et des partis de toute espèce a abouti à une sorte de statique sociale qui constitue un état durable, tant dans les tribus que dans les villes* [5] ». Il semble qu'il avait parfaitement perçu la dialectique sociale et politique des groupes en présence, ce mouvement de balance entre les tribus et le pouvoir qui, depuis des siècles, était l'élément vivant, fluctuant mais fondamental de la vie du Maroc. Plus tard, cet aspect dynamique sera totalement occulté, au profit d'une vision beaucoup plus rigide de la réalité.

Le huitième paragraphe du rapport est consacré à la religion, et sur ce sujet, Doutté va porter des jugements qui auront la vie dure, et qui seront repris par tous ceux qui persistent à opposer les deux « bleds » et même à en amplifier les différences. Pour lui « *le Maroc est un pays où l'élément dit berbère est encore prépondérant, ce qui veut dire que les indigènes n'y sont pas tous encore complètement islamisés. Et en vérité, aucun pays n'est plus propice à l'étude de la survivance des vieux cultes dans le mahométisme : les sources, les arbres, les pierres surtout jouent encore dans la religion du peuple un rôle important* [6] ». Cet « *animisme* », que relève Doutté, et qui dans son rapport n'occupe que quelques lignes, va être appelé à d'autres développements durant les années qui vont suivre. Quant à l'autre aspect de la religion au Maroc, sur lequel Doutté s'étend longuement, il est représenté par les Confréries, principalement celle des Chérifs d'Ouezzane.

De son troisième voyage d'études, en 1903, Doutté rapportera une vision plus nette des problèmes rencontrés durant son périple. La différence entre les tribus dites berbères et celles dites arabes est essentiellement d'ordre sociologique. Ce qui caractérise une civilisation berbère c'est « *l'esprit démocratique et municipal, tout un ensemble de coutumes, enfin et surtout, l'usage de la langue berbère* [7] ». Cet aspect « *démocratique* » de la société berbère sera, lui aussi, retenu par les chantres du berbérisme qui l'opposeront à la « *féodalité* » arabe, oubliant - volontairement ? - que Doutté allait encore plus loin que le simple fait de remettre en cause l'opposition Arabes-Berbères. En effet, pour lui, l'arabisation des tribus est un fait évident, c'est-à-dire que les tribus berbères sont imprégnées d'un « *fonds commun de la civilisation musulmane* ». Cette imprégnation s'étend et propage donc la langue arabe et l'islamisme, même si cette arabisation « *coïncide généralement avec une recrudescence de fanatisme dans les sentiments religieux et avec un abaissement considérable de la moralité* [8] ». Il faut dire que Doutté parle uniquement des tribus Haha et Chiadma qui, de par leur position géographique étaient depuis des siècles en contact avec les populations arabes. Il n'en était pas de même avec certaines tribus de l'Atlas qui avaient farouchement défendu leur autonomie vis-à-vis du Makhzen et n'étaient pas arabisées. En conséquence, pour Doutté, le seul critère pour différencier Arabes et Berbères demeure la langue. Une tribu où l'on parle le berbère est berbère, une tribu où l'on parle arabe est arabisée. Doutté ne pouvait imaginer que cette distinction serait appelée à de plus amples développements, car elle laissait la porte ouverte à tous ceux qui voudront faire du Maroc un pays entièrement berbère où la langue arabe, véhicule de l'islam, sera un simple vernis susceptible de disparaître, pour peu qu'une politique adéquate y fût appliquée.

La même année, Eugène Descos, jeune diplomate de la légation française de Tanger, parcourait le Maroc, et publiait sous le nom d'Eugène Aubin, les résultats de ses pérégrinations dans son livre *Le Maroc d'aujourd'hui*. Lui aussi notait la différence entre Berbères et Arabes, mais en même temps l'existence de rapports entre les deux aires peuplées par ces populations : « *En réalité, il y a un mur entre Berbères et Arabes. La plupart des tribus berbères restent indépendantes et forment le bled es-siba. L'impôt est à peine payé, le contingent irrégulièrement fourni* [9]. » Quant au régime politique et social, il est différent de la « *féodalité militaire .et religieuse des pays arabes. Le système des pays berbères paraît être une république fédérative dont l'élément principal est constitué par la «Djemaa» constituée par les « Cheiks » élus par leurs tribus respectives* [10]. » Quels peuvent être alors les rapports entre les fameux deux bleds ?

Aubin constate que, devant l'absence de cohésion des tribus et leur éparpillement, le Makhzen a une politique qui consiste « *à les diviser, à éterniser entre elles les querelles héréditaires et à exercer dans chacune d'elles le maximum d'autorité compatible avec les circonstances. Le Makhzen écrase et pressure les faibles, garde certains égards vis-à-vis de ceux qui sont capables de résistance et néglige prudemment les forts. Les villes et les plaines, exposées aux coups du pouvoir central, obligées de subir ses exigences, doivent lui fournir les ressources militaires et fiscales, destinées à contenir la montagne inaccessible. Le double fait de payer l'impôt et de fournir un contingent caractérise donc le bled Makhzen, par opposition au bled es Siba qui garde ses hommes et son argent* [11]. » Ainsi, de nombreuses tribus, de par leur position géographique, au contact de la plaine et de la montagne, se soumettent ou s'opposent, selon les circonstances et la force du Makhzen. La politique du pouvoir est donc simple : « *réduire dans la mesure du possible le bled es Siba* ». D'ailleurs, ajoute Aubin, « *les plus grands souverains du Maroc ont été ceux qui ont su obtenir l'impôt du plus grand nombre de tribus* »[12]. Mais les rapports entre les deux bleds, même s'ils furent, et s'ils ont encore des rapports de force, présentent une autre dimension, liée à l'autorité spirituelle du Sultan. En effet, dit Aubin, les caïds sont nommés par le Makhzen après avoir été agréés par la tribu.

Il s'ensuit donc des rapports entre le Makhzen et les caïds, rapports importants car « *même dans les parties les plus reculées du bled es Siba, il n'est pas de tribù qui ne soit en rapport avec le Makhzen. Bien que résolues à se soustraire à son autorité, elles tiennent toutes à garder un contact avec lui et à ne point se détacher complètement d'un pouvoir musulman, qui maintient aux yeux des étrangers infidèles le symbole de l'unité impériale*[13]. »

On le voit, ni Aubin, ni Doutté, tout en reconnaissant l'existence des deux bleds, aux frontières très floues, peuplés de deux populations différentes par le système social et la langue, ne les opposent d'une façon irréductible au point d'en faire des entités totalement étrangères. On ne peut que louer la perspicacité de leur analyse de la situation marocaine, ce d'autant qu'ils ne possédaient pas tous les éléments qui sont accessibles de nos jours. C'est ainsi que, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe, la guerre civile fut un fait répandu. Le Makhzen était loin d'avoir le monopole des armes, et fusils, balles, poudre et chevaux existaient sur tout le territoire, tout comme les hommes déterminés à les utiliser, et à entrer en dissidence. La *siba*, dissidence ou révolte, n'était pas une rupture totale entre un groupe politique (une ou plusieurs tribus) et le souverain. Il semble que ces groupes cherchaient essentiellement à échapper à des impôts excessifs, ou à un comportement insupportable de la part d'un serviteur du sultan au nom duquel il sévissait. Nombreux sont les exemples où un chef de tribu entré en rébellion, ne mettait pas en cause son respect de l'autorité du Sultan, mais refusait de s'incliner devant un fonctionnaire, certes nommé par le Sultan, mais dont l'exigence première était de récupérer les sommes qu'il avait dépensées pour acquérir sa charge, celle-ci étant vénale, ou pour s'enrichir rapidement. Le système des *leff*, alliances entre groupes, face aux troupes du Makhzen, pouvait alors donner un caractère insurrectionnel à ce qui, à l'origine, n'était qu'une fronde ou une jacquerie. Une fois le problème réglé, la tribu réintégrait le giron du Makhzen. Dans d'autres cas, celui du Souss par exemple, la *siba* des tribus de cette région semble essentiellement due à leur volonté de préserver leur autonomie face aux exigences financières du Makhzen, mais sans pour autant mettre en cause leur allégeance au pouvoir spirituel du Sultan.

L'année suivante, à l'automne 1904, un géologue, Paul Lemoine, se voyait confier une mission destinée à mieux connaître le « sol marocain ». Son terrain d'étude se trouvait dans le bled Makhzen. Il le définit comme étant « *le pays soumis au Sultan ; il comprend le royaume de Fez (Gharb) et le royaume de Marrakech (Haouz), séparés par le territoire des Zemmour qui fait partie du bled Siba (pays insoumis)*[14] ». L'étude de ce dernier était attribuée à Louis Gentil, qui faisait partie de cette mission, dirigée par le Marquis de Segonzac. En 1905, Paul Lemoine présentait son rapport au Comité du Maroc. On y chercherait en vain la moindre donnée géologique, mais par contre, on y trouve une analyse de la situation politique et sociale du pays parcouru.

Certains aspects déjà notés par Doutté sont repris. C'est ainsi que, chez les Berbères « *le culte des marabouts est développé à ce point qu'il envahit toute la religion qui n'est plus qu'un ramassis de superstitions vulgaires ; ce sont des pratiques tellement opposées à l'esprit du mahométisme que, de ce pays qui est souvent représenté comme le sanctuaire de l'Islamisme, on peut presque dire qu'il est le moins musulman des pays musulmans*[15] ». Une fois de plus l'hétérodoxie des pratiques religieuses des Berbères est soulignée, et elle sera l'un des points essentiels utilisés par les tenants de la politique berbère du protectorat.

Mais l'aspect le plus important du rapport de Lemoine - aspect qui ultérieurement engendrera de graves conséquences - est le rôle essentiel des grands caïds du sud, et l'intérêt qu'aurait la France de s'allier avec eux. Il semble que Lemoine soit le premier à avoir souligné ce rôle. Quels sont ces hommes avec qui une action politique pourrait être entreprise ?

Ils sont quatre : Si Aïssa, caïd des Abdi ; Si El Madani, caïd des Glaoui ; le caïd des Goundafi et le caïd des Mtouggui. Ces trois derniers contrôlent les trois principaux cols de l'Atlas donnant accès aux territoires du sud, et tous ont un pouvoir et une puissance qu'il serait bon de considérer. Qui plus est, ajoute Lemoine, à propos de Si El Madani El Glaoui : « *Il est extrêmement bienveillant pour les Français et sent évidemment en eux la puissance de l'avenir. Son autorité s'étend au sud de l'Atlas dans le pays siba, de telle sorte qu'il est à la fois chef dans le pays makhzen et dans le pays siba, payant l'impôt au Sultan pour l'un, ne le payant pas pour l'autre, ce qui prouve combien est fictive cette distinction des deux bleds* »[16]. Le Glaoui et le Caïd Goundafi dont l'autorité s'étend depuis Marrakech jusqu'à Imi N'Tanout sont « *les deux seuls maîtres du Haut-Atlas* ». Quant au Mtouggui, il « *est en passe de se constituer le quatrième grand duché dans le Maroc occidental* ». Et Lemoine ne pouvait que conclure : « *Tout en continuant l'excellente politique que nous avons adoptée vis-à-vis du Makhzen et en nous appuyant autant qu'il sera possible sur l'autorité chérifienne, il paraît donc utile, que, par une série de mesures et par une politique intérieure d'ensemble, nous arrivions à nous assurer directement le concours des caïds les plus influents et des tribus les plus importantes*[17]. » Ce conseil ne sera pas oublié, et l'on a déjà vu ce que fut la politique de Lyautey à l'égard des grands caïds de l'Atlas et tout le bénéfice qu'il en tira.

Que ce soit Doutté, Aubin ou Lemoine, chacun de ces auteurs a souligné l'opposition existant entre Arabes et Berbères, mais sans pour autant conclure à un antagonisme radical. Bien plus, tous trois constatèrent que souvent il s'agissait d'une fiction ne correspondant pas à la réalité. Cette objectivité et ces scrupules, cette absence de préjugés - mais non d'arrière-pensées - ne seront pas le fait de ceux qui, après eux, analyseront la situation marocaine.

Leurs successeurs vont accentuer les différences constatées entre les deux bleds, dans un but essentiellement politique. C'est ainsi que Eugène Etienne, chef du parti colonial à la chambre des députés, affirmait, et ce dès 1904, que le Sultan n'avait qu'une fonction religieuse, que son autorité ne s'exerçait que sur 1/3 du pays et que les 2/3 restants formaient le bled siba, pays de « *l'indépendance* » ! De même, en 1908, Michaux-Bellaire qui vivait pourtant au Maroc depuis de longues années, et dont les avis étaient écoutés, écrivait que le Maroc était divisé en deux *organismes*. L'un était le Makhzen arabe, l'autre peuplé de Berbères formait le bled siba. Le Makhzen avait de tout temps essayé de « *conquérir l'organisme berbère* », mais n'y était jamais parvenu. Or il était souhaitable que ces deux organismes puissent un jour fusionner pour ne faire qu'un seul pays. Il paraissait logique que cette tâche incombât à la France.

Parallèlement à ce clivage territorial, l'accent fut mis sur ce qui avait été constaté par les premiers explorateurs - sans qu'ils en

fissent pourtant leur credo -à savoir la survivance de rites antéislamiques en pays berbère, ce qui conférait à l'islam vécu par ces populations un caractère fort peu orthodoxe. Qui plus est, ces dissidents refusaient de payer l'impôt et de fournir des contingents militaires !

Etaient-ils donc de vrais Marocains ? Ne fallait-il pas avoir vis-à-vis d'eux une politique différente de celle suivie à l'égard du Sultan et du bled Makhzen ?

Ne fallait-il pas aussi les soustraire à l'islamisation, car l'islam n'était-il pas un facteur de stagnation, pour ne pas dire de régression ?

Or, si l'objectivité de Doutté est évidente quand il analyse la situation politique du Maroc, son jugement sur l'Islam n'est pas exempt d'une certaine aversion. Nous avons déjà cité le texte dans lequel il constatait que l'arabisation des tribus berbères coincidait avec une recrudescence du fanatisme et un abaissement considérable de la moralité. Cette vision négative de l'Islam est essentielle, et nous la retrouverons bien souvent par la suite, quand elle sera reprise pour cautionner un certain esprit de la politique berbère du protectorat. C'est un thème récurrent de très nombreux écrits concernant le Maroc, que de faire de l'Islam une religion synonyme de fanatisme, d'intolérance, de rejet et de haine du *Roumi*, donc du refus du progrès et de la civilisation. Mais, de la même manière, les auteurs de ces textes reconnaissent l'impact très fort et la prégnance de cette religion sur les âmes, ainsi que son caractère irréversible. On comprend alors, plus facilement, la tentation qui fut celle de nombreux responsables d'enrayer cette islamisation, ce qu'ils jugèrent possible à partir du moment où ils crurent qu'elle n'était qu'un *vernis* qui n'avait pas effacé les anciennes strates, païennes et antéislamiques de l'âme du Berbère.

En 1912, Robert de Caix de Saint-Aymour exprimait, dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique du Nord*, une vue d'ensemble de ce que devait être la politique de la France au Maroc. Partisan de l'assimilation, celle-ci est subordonnée « *aux efforts que nous devons faire pour rapprocher de nous la population native, en grande partie encore de langue berbère, et ne possédant pas encore, par conséquent une culture qui doive nécessairement résister à la nôtre*[18] ». Toutefois, dans l'immédiat, il n'est pas

question « *d'entamer* » le bled siba, car « *son occupation exigerait des effectifs beaucoup plus importants que ceux que l'état de l'Europe nous permet, sans grosse imprudence, d'envoyer au Maroc*[19] ». Il n'en demeure pas moins que dans cette zone de « *dissidence* », l'œuvre de la France doit être « *autonome* », c'est-à-dire hors de toute influence du Sultan. Elle doit être aussi « *particulière* ». Ainsi « *en prenant les Berbères tels qu'ils sont, en ne leur apportant aucune des institutions arabes qu'ils n'ont pas encore adoptées, en leur parlant strictement leur langue, nous faciliterons notre pénétration chez eux et, plus tard, en ayant tout fait ainsi pour les empêcher de passer par une phase arabe, nous avancerons le rapprochement qui, comme je l'ai dit, doit être la fin dernière de notre politique marocaine*[20] ».

Ces quelques lignes vont déterminer une action dont les développements ultérieurs auront de graves conséquences. C'est toute la politique berbère du protectorat qui est ainsi définie. Ce que le capitaine Victor Piquet appellera le « Bloc Berbère » va être considéré comme une entité particulière. Certains iront même jusqu'à parler d'une race particulière, différente de celle habitant le bled Makhzen, et sur laquelle la France devrait exercer tout son pouvoir pour l'opposer au Maroc des villes. Les analyses et les mises en garde de Doutté et d'Aubin seront vite oubliées. C'est une toute autre vision du Berbère qui va s'élaborer et s'épanouir, essentiellement entre 1920 et 1930.

LE PRÉCÉDENT KABYLE

Parmi les facteurs ethnologiques ou politiques qui ont orienté la politique berbère du protectorat français au Maroc, on ne saurait passer sous silence l'expérience acquise en Algérie par de nombreux fonctionnaires et officiers, et par Lyautey en premier lieu, ainsi que ses proches collaborateurs. C'est essentiellement la politique suivie en Kabylie qui a inspiré, au Maroc, beaucoup de responsables. Ainsi, le général Simon a pu écrire, dans un rapport de mission, le 8 janvier 1931 : « *Dès que le protectorat français a été établi au Maroc, nous avons senti le besoin d'observer le respect des coutumes berbères. L'expérience acquise en Algérie*

aurait du reste suffi à nous en montrer la nécessité. Le maréchal de Bourmont avait formulé ce principe aussitôt après la prise d'Alger. Par la suite, diverses mesures administratives ont donné satisfaction au particularisme berbère en Algérie. La plus importante consécration du statut berbère a été la création d'une section kabyle dans les Délégations Financières. En ce qui concerne l'exercice de la Justice, les décrets du 13 décembre 1866 et du 29 août 1874 ont conservé aux Kabyles leurs lois et leurs coutumes. Ces décrets sont toujours en vigueur. Au Maroc, la même politique s'imposait. Il y allait de la sécurité du pays[21]. » Que la politique française s'inspirât d'un tel exemple était donc logique. Lorsque Lyautey signa le dahir du 11 septembre 1914, reconnaissant aux tribus berbères du Maroc « *leurs lois et leurs coutumes propres en usage chez elles de toute antiquité et auxquelles elles sont attachées* », il se situait dans la droite ligne d'une tradition issue de l'expérience algérienne. Un problème fondamental concernant la politique berbère du protectorat se posa alors très rapidement : comment déterminer les lois et les coutumes des tribus berbères que la France s'était engagée à respecter ?

LE « COMITÉ DES ÉTUDES BERBÈRES »

Avant la promulgation du dahir du 11 septembre 1914, Lyautey avait demandé le 30 juillet 1913 qu'une enquête fût effectuée sur le statut coutumier et les institutions des montagnards « *afin de mieux fixer la formule qui conviendrait à ces populations*[22] ». Le 2 mai 1914, le général Henrys établit un rapport sur le monde berbère à la suite de la campagne de pacification engagée dans le Moyen-Atlas contre les Beni Mtir. La résistance opiniâtre de ces tribus étonna le commandement français, et celui-ci fut amené à reconnaître l'inefficacité des méthodes utilisées, inefficacité due - pensa-t-il - à l'ignorance de ce monde particulier. Perplexe, le général s'interrogeait : « *Que connaissions-nous à ce moment des moeurs, coutumes et traditions propres aux Berbères Marocains ? Peu de choses, sinon rien.* » Que signifiait cette résistance acharnée, si ce n'est « *la crainte de nous voir implanter chez eux les méthodes administratives du Makhzen, incompatibles avec leurs traditions et dont ils ne veulent à aucun prix*[23] ». La solution impliquait une parfaite connaissance des mœurs et coutumes des tribus, qui permettrait alors d'instaurer une administration calquée sur le statut de la tribu acquise, et éviterait ainsi de heurter de front les croyances et les susceptibilités des Berbères appartenant à ces tribus. Trois mois plus tard, le 27 août 1914, Henrys écrivait dans un autre rapport : « *Il est beaucoup plus sage de se résoudre à prendre le Berbère tel qu'il est avec ses moeurs, ses lois et ses coutumes.* » De l'étude des tribus berbères, le général Henrys tira la conclusion que les caïds imposés par le Makhzen étaient détestés et que l'autorité réelle restait aux mains de la djemaa et des anciens, fort respectés vu leur connaissance de l'*orf* coutumier.

Lyautey approuva les rapports du général Henrys et, outre le dahir de 1914, déjà cité, il créa le 9 janvier 1915, à Rabat, un Comité d'Etudes Berbères. La finalité en était très claire :

« Dans le but de centraliser les travaux établis dans les différentes régions sur les populations berbères du Maroc, il est créé un *Comité d'Etudes Berbères* ainsi composé :

M. GAILLARD, Secrétaire Général du Gouvernement, Chérifien, *Président*

M. LOTH, Chef du Service de l'Enseignement, *Vice-Président*

M. BIARNAY, Chef du Service des Habous, *Vice-Président*

Le Colonel SIMON, Directeur du Service des Renseignements, *Membre*

Le Commandant BERRIAU, Chef du Cabinet Politique, *Membre*

M. NEHLIL, Directeur de l'Ecole Supérieure de langue arabe et de dialectes berbères, et tous les Professeurs titulaires de cette Ecole, *Membres*.

Ce préambule, créant le Comité d'Etudes Berbères, ainsi que la liste des membres le composant, se trouvent à la page une du premier fascicule de la revue *Les Archives Berbères*, où furent publiés tous les travaux concernant le monde berbère. Ceux-ci, souvent d'une très grande qualité, constituent une somme

irremplaçable pour l'étude de ce monde particulier. L'importance des fonctions officielles des six membres composant ce Comité suffirait à elle seule à montrer l'intérêt que Lyautey attachait à cette création, et au rôle qui lui était dévolu. Mais, c'est le colonel Simon, chef du service des Renseignements, qui donnera les précisions concernant ce rôle immédiatement après le texte créant le Comité d'Etudes Berbères. Le titre reprend les termes utilisés par Lyautey :

« *Les Etudes Berbères au Maroc et leurs applications en matière de politique et d'administration* ».

Dès le début, l'auteur met l'accent sur cette affirmation : « *L'Afrique du Nord est en majeure partie peuplée de Berbères. Ces derniers, effectivement, sont fort nombreux, à tel point que des observateurs superficiels ont pu croire pendant longtemps que l'élément arabe dominait dans la population du Maghreb. Il est bien établi aujourd'hui que* ***c'est l'inverse qui est exact****, et que les Arabes purs sont assez clairsemés au milieu des autochtones berbères* ». L'essentiel, poursuit, l'auteur est de « *savoir à quel groupe les rattachent leurs us et coutumes, dont le respect est aujourd'hui considéré comme un axiome dans la politique coloniale* ». D'ailleurs, n'est-ce pas la voie qui avait été suivie en Algérie, et ce, dès 1837 ? En effet « *c'est en 1837 que cette distinction - Arabes / Berbères - se manifesta dans un texte officiel. Plus tard, après la conquête de la Kabylie, les usages de ce pays furent respectés, surtout en ce qui concerne l'organisation judiciaire dont l'importance est primordiale* ». Qu'en est-il de la situation au Maroc ?

« *Aujourd'hui, nous nous trouvons au Maroc en présence du groupement le plus considérable de Berbères demeurés à peu près purs. Il importe de les étudier à fond. Les travaux faits en Algérie, et surtout ceux de Hanoteau et Letourneux nous fourniront pour cela une base solide ; mais les coutumes varient de tribu à tribu, de village à village; les particularités doivent être soigneusement notées et examinées pour former un fonds documentaire à l'aide duquel on pourra fixer les règles du contrôle politique et administratif à établir chez ces populations*[24]. » A cet effet, un questionnaire fut envoyé dès le 15 juin 1914 à tous les postes du protectorat, indiquant spécialement les points importants à étudier.

La politique berbère du protectorat français au Maroc s'inscrivait donc dans le droit-fil de celle suivie en Algérie. Elle s'appuyait sur l'étude des lois et des coutumes auxquelles les Berbères étaient attachés depuis *l'Antiquité*, étude devant mener à l'élaboration de méthodes permettant de contrôler et d'administrer les tribus.

A ce moment-là il ne semble pas qu'il y ait eu la moindre protestation officielle contre un dahir qui soustrayait à l'autorité du Sultan et du Makhzen, notamment dans le domaine judiciaire, des tribus dites « berbères ». En effet, l'Islam étant la religion officielle du Royaume, c'est en vertu de la loi coranique ou *chraa*, que devaient être jugés tous les différends portant sur le statut personnel : divorce, mariage, héritage, etc. Or, le droit coutumier berbère était loin de suivre la loi coranique, quand il ne s'y opposait pas formellement. Qui plus est, il contenait des prescriptions fort archaïques. Les nationalistes marocains purent facilement ironiser sur le maintien par la France de lois aussi « barbares », alors qu'elle s'était engagée à mener le Maroc sur la voie du « progrès » et de la « civilisation ». Aussi, si le contexte social et politique - la première guerre mondiale vient d'éclater - du Maroc en 1915 peut expliquer cette absence de réaction, il n'en sera pas de même quinze ans plus tard.

LA RELIGION DES BERBÈRES

Parallèlement aux études destinées à recenser les lois et les coutumes suivies par les Berbères, à les mettre en ordre pour essayer d'en tirer une politique d'organisation et de contrôle, d'autres analyses de la réalité berbère se faisaient jour, particulièrement en ce qui concernait les croyances religieuses.

L'analyse de ces dernières va revêtir un caractère très important dans la mesure où les observations faites vont déterminer une vision particulière de cette religion, vision qui, à son tour, va entraîner des spéculations sur le faible degré d'islamisation de ces tribus, et donc, sur la possibilité d'éventuelles transformations de cette religion. Or, ce sont les conclusions que d'aucuns tirèrent de cet aspect fort peu musulman des croyances religieuses berbères

qui provoqueront la colère des Marocains en 1930, accusant la France de vouloir « désislamiser » le Maroc, et ce, en contradiction flagrante avec l'article 1 du traité de Fès.

Dès 1901, Doutté notait que le Maroc était « *le pays le plus propice à l'étude des vieux cultes dans le mahométisme : les sources, les arbres, les pierres surtout jouent encore dans la religion du peuple un rôle important* ». La raison en est que c'est une région où « *l'élément berbère est encore prépondérant, ce qui veut dire que les indigènes n'y sont pas tous islamisés*[25] ». Et Doutté, en dehors de ses observations personnelles cite, à l'appui de ses dires, l'oeuvre du savant finois M. Westermarck, dont la thèse « *Survivances païennes dans la religion mahométane* », ne sera traduite en français qu'en 1935, mais dont les idées étaient connues depuis longtemps.

Pour Westermarck, il ne faut point s'étonner des « *vestiges de croyances et de pratiques païennes qui ont survécu dans la religion et la magie populaires des peuples mahométans*[26] » car, au Maroc et en Afrique du Nord d'une façon générale, le fond de la population est berbère, et la plupart des tribus qui dans la « *Berbérie* » parlent arabe, consistent principalement en Berbères arabisés qui ont changé de langue. Dans son livre, l'auteur fait sienne une idée qui connaîtra d'étranges développements par la suite, à savoir qu'il n'est pas exclu qu'il y ait eu en Berbérie « *une infusion de sang étranger comme cause de la « blondeur » fréquemment signalée chez les Berbères, et dont l'origine semblerait se situer en Europe Septentrionale*[27] ». Pour ce qui est des Arabes qui pénétrèrent en Afrique du Nord, leur nombre, dit Westermarck, ne fut jamais considérable et donc insuffisant « *pour imprimer à la masse du peuple un type étranger, et [que] les tribus dites Arabes de l'Afrique du Nord présentent les mêmes caractères somatiques que d'autres tribus qui sont incontestablement berbères*[28] ». Tout ceci explique que sous le « vernis » islamique un grand nombre de pratiques païennes aient survécu au Maghreb. Ainsi la croyance aux *djinns* (esprits malins) est héritée du vieux paganisme arabe, lui même issu de l'âge de la pierre, tout comme la magicienne Aïcha Kandicha semble l'avatar marocain de la déesse Astarté. Quant à l'habitude qu'ont les Berbères de sacrifier un oiseau de basse-cour dans le culte des djinns, ce rite était déjà usuel

dans la religion carthaginoise. En ce qui concerne les cultes très répandus des arbres, des bosquets, des pierres, des rochers, des montagnes, des grottes ou des sources, ils existaient bien avant l'arrivée des Arabes, et le déguisement dont ils s'affublent sous l'influence arabe (le nom d'un saint par exemple) ne peut masquer leurs origines païennes. Il en est de même pour certaines fêtes musulmanes, fort prisées par les Berbères. Ainsi l'Achoura, fêtée le dixème jour de l'année musulmane, est caractérisée par les rites du feu et de l'eau, qui ont des vertus purificatrices. Et Westermarck note qu'avant d'être intégré dans l'année religieuse, ce rite purificateur était un rite agraire dont les manifestations avaint lieu à la mi-été. Il fait aussi état du « *Bou-Jloud* » (homme à la peau), rite qui a lieu lors de l'Aïd el Kébir, fête la plus importante du monde musulman durant laquelle un mouton est égorgé pour rappeler la sacrifice d'Abraham. Vêtu de la peau des moutons ou des chèvres sacrifiées, un homme - ou plusieurs - se rend de maison en maison, en dansant et mimant. Ce *Caranaval Mauresque*, comme l'appelle Westermarck, désapprouvé par les religieux, s'apparenterait aux saturnales romaines, ou même aux lupercales.

Tous ces exemples, parmi tant d'autres, sont répertoriés par Doutté dans son ouvrage *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*, paru en 1909, où l'auteur affirme « *la nécessité de porter l'attention sur ce curieux Maroc, véritable document paléontologique, où nous avons la chance de retrouver intact l'Islam d'il y a dix siècles* », et il poursuit : « *Si nous fouillons les couches les plus profondes de la société maghrébine aussi bien en Algérie qu'au Maroc, nous exhumerons d'antiques institutions utilisées par l'Islam, l'organisation par clans, la vengeance privée, les cultes agraires, etc.* » Ainsi, son étude sur les carnavals permet à Doutté d'y voir « *les derniers débris des rites du meurtre rituel d'un dieu de la végétation*[29] », quand bien même, compte tenu de l'année lunaire musulmane, ils ne se situeraient pas au printemps.

Etudiant les mêmes problèmes, il ne fait aucun doute que c'est Emile Laoust qui a contribué de la façon la plus constante à l'étude de la société berbère, de ses rites et de ses coutumes. Son ouvrage fondamental, *Mots et Choses Berbères,* paraîtra en 1920, et à travers toutes les manifestations de la vie quotidienne du Berbère,

Laoust va montrer la présence permanente du très ancien *tuf païen* sous l'islamisation de surface, et l'on ne peut s'empêcher de relever que même un universitaire aussi intègre que Louis Massignon sera tenté d'exhumer ce tuf. Emanant d'hommes et de « savants » dont l'autorité n'était pas mise en doute, et dont certains avaient, comme Laoust, des activités d'enseignant au Centre d'Etudes où étaient formés les Officiers des Affaires Indigènes, maîtres d'oeuvre de la politique berbère de la France, toutes ces idées contribuèrent à donner du monde berbère une perception globale dont quelques aspects seront systématiquement relevés et même amplifiés, pout justifier et déterminer, dès 1912, la politique berbère du protectorat.

Si, pour des raisons de nécessité immédiate, Lyautey inaugura sa politique indigène par son action envers les grands caïds du sud marocain, celle-ci se poursuivit d'une façon plus régulière par une organisation et une législation propres à l'ensemble du monde berbère.

Mais avant de poursuivre, il faut nous arrêter sur le premier « état des lieux » faisant le point sur l'action de la France au Maroc, et dont les conclusions seront amenées à des développements ultérieurs, bien que ceux-ci eussent été entravés et freinés par la première guerre mondiale.

Le 31 juillet 1914, la résidence générale de la République française au Maroc faisait paraître un rapport général sur la situation du protectorat au Maroc. En ce qui concerne l'action politique, le rapport résume ses modalités d'action face aux populations qu'il classe en trois catégories :

a) - Populations de tout temps soumises au Makhzen ;

b) - Populations ayant passé, suivant les variations de la puissance chérifienne, alternativement de l'état de soumission à l'état de rébellion ;

c) - Populations berbères n'ayant jamais été effectivement soumises au Makhzen.

La première catégorie est composée des « *tribus Chaouia, Doukkala, du Gharb, et celles de la banlieue immédiate de Fès* ». Elles n'aspiraient qu'à la paix, et leur résistance armée à la pénétration française provient de « *l'excitation momentanée de fanatiques ou de la pression de leurs coreligionnaires plus guerriers de l'intérieur* ». Il était relativement facile d'agir sur ces tribus, en rétablissant l'autorité et en réorganisant « *l'administration du Makhzen auquel ces populations étaient habituées*[30] ».

Les tribus de la seconde catégorie sont situées aux environs de Fès, au sud de Meknès, près de Rabat, et dans le sud autour des grands caïds. Ces tribus ont eu des rapports avec le Makhzen, qui fluctuaient selon que celui-ci était plus ou moins puissant. Soumises quand il était puissant, elles reprenaient leur indépendance quand il faiblissait. Face à leur résistance, seule une politique liée à la spécificité de chaque tribu semblait pouvoir réussir ; c'est ce qui fut fait avec la politique des grands caïds, l'essentiel étant de « *découvrir les personnages sur lesquels on pouvait s'appuyer* ». En contrepartie, leurs prérogatives et leur commandement leur étaient garantis, malgré les abus qui pouvaient s'ensuivre et entraîner des mouvements d'insurrection populaire. Quand ces personnages sont inexistants, il faut « *faire parler la poudre* », mais les soumissions doivent être effectives et durables. Pour cela, on doit trouver les « *personnalités capables d'exercer à notre profit le commandement de leurs contribules* ». La prudence est de règle, et la restauration du Makhzen ne doit se faire « *qu'autant que les populations sont préparées ou habituées à la supporter en tenant le plus grand compte des coutumes et même des superstitions locales*[31] ».

Restent les populations berbères n'ayant jamais été soumises au Makhzen. La tâche est difficile, reconnaît le rapport, car elles apparaissent dotées « *d'un état social à forme démocratique très accentuée* ». Qui plus est, elles sont converties à l'Islam et reconnaissent le pouvoir spirituel du Sultan, mais elles n'ont pas changé en profondeur et la langue arabe n'a pu se substituer aux dialectes berbères. Elles « *redoutent en nous, plus encore que l'étranger, les maîtres qui leur imposeront des lois nouvelles, modifieront leur état social, bouleverseront leurs coutumes séculaires*[32] ».

En conséquence de cette situation, il ne faut pas perturber leur système de vie, et donc « *il faut éviter de les inquiéter par des mesures administratives étroites, de parler de caïds à ceux qui n'en avaient pas, de cadis à ceux qui ignorent ces fonctionnaires* ». Il n'en demeure pas moins que si l'autorité se manifeste, elle « *ne doit*

jamais se réclamer du gouvernement ancien, qui n'a jamais eu d'emprise sérieuse sur les tribus, et dont le nom ne rappelle que des essais infructueux de domination, des violences, des exactions ». Il faut donc remplacer le mot « Makhzen » par celui de « Doula » (le gouvernement), mot « *que les montagnards apprennent de suite à respecter parce qu'ils voient la différence entre le « Doula » d'aujourd'hui et le « Makhzen » d'autrefois*[33] ».

La fin de ce rapport revêt une certaine importance, dans la mesure où il exprime de la façon la plus officielle des idées déjà lues sous la plume des chantres de l'action coloniale, et qui seront appelées à de plus amples développements. Elle mérite d'être citée : « *Il faut éviter d'islamiser, d'arabiser les Berbères. S'il est nécessaire qu'ils évoluent, nous dirigerons leur évolution vers une culture nettement européenne et non purement musulmane. S'il est reconnu que leur langue, avec ses innombrables dialectes, doit être remplacée par une langue unique, au lieu de leur apprendre l'arabe, c'est-à-dire le Coran, avec tout ce que ce livre enseigné par des maîtres à l'esprit étroit peut comporter de fanatisme, de superstition et de résistance au progrès, nous leur apprendrons le français, véhicule de toutes pensées nobles et claires, expression d'un idéal toujours plus haut*[34] ».

Emanant de la source la plus officielle, à savoir la résidence générale de la République française au Maroc, il ne faudra pas s'étonner que cette vision du Berbère devienne le stéréotype mythique de tous les défenseurs de la politique berbère du protectorat. Brave homme, vivant dans une société démocratique non encore touchée par l'autocratisme musulman, n'ayant de l'Islam qu'un « vernis « très léger recouvrant un fonds religieux païen aux racines profondes et nombreuses, le Berbère, pour peu que ses lois coutumières fussent conservées, semblait donc plus réceptif aux valeurs de la civilisation française que ne pouvait l'être son homologue des tribus arabes, fanatique et englué dans sa religion. Il était donc nécessaire d'agir sur ces hommes pour qu'ils puissent un jour « *se rapprocher de nous* », sans passer par la phase arabe, et cette action devait se faire selon trois grandes directions : administrative, judiciaire, culturelle. Certains, plus tard, ne prévoyant pas le sort qui sera réservé à leur entreprise, voulurent y ajouter une action religieuse : c'était jouer avec le feu.

LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE CETTE VISION DU BERBÈRE

Un mois et demi après la publication du rapport sur la situation générale du protectorat, les idées qu'il avançait recevaient une expression légale par le dahir du 11 septembre 1914, reconnaissant aux Berbères l'usage de leurs lois et de leurs coutumes. Signé par le Sultan Moulay Youssef le 11 septembre, il recevait le 15 du même mois la signature du résident général pour « *promulgation et mise à exécution* ». Il était le premier d'une longue liste de textes de lois destinés à organiser l'administration et le contrôle des régions berbères.

Ce terme « dahir » est d'un usage très ancien dans la chancellerie des souverains du Maroc, et remonte aux Almohades. Signé en premier lieu par le Sultan, qui lui donne ainsi le sceau officiel du pouvoir chérifien, il l'est ensuite par le résident, représentant de la France au Maroc. Il exprime une loi d'ordre général dont les détails et les modalités pratiques feront l'objet d'arrêtés viziriels ultérieurs. Ainsi, un arrêté du 12 septembre 1914 donnait les noms des quatre premières tribus berbères où les lois coutumières seraient appliquées.

Mais, très vite, deux problèmes fondamentaux vont apparaître.

D'une part, les lois et les coutumes des Berbères étaient fort variables selon les tribus, et d'autre part elles étaient essentiellement orales. Il fallait donc les recueillir et en établir un corpus. A cet effet, trois mois après la promulgation du dahir, le maréchal Lyautey créait, nous l'avons déjà vu, le Comité d'Etudes Berbères, qui devait centraliser tous les travaux concernant les tribus berbères. Mais, pour qu'une telle tâche puisse être effectuée, une connaissance de la langue berbère s'imposait. Déjà, en janvier 1914, une note parue dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* rappelait l'intérêt capital de l'étude de cette langue pour « *les hommes qui auront la charge de représenter le gouvernement du protectorat dans les régions intérieures du Maroc. Parler aux populations berbères de ces régions leur langue c'est leur donner la meilleure chance d'échapper à l'arabisation dont il serait superflu d'indiquer une fois de plus les inconvénients. On sait*

quelle faute nous avons commise à cet égard dans l'Algérie, dont les leçons doivent nous servir au moins au Maroc[1] ». Une fois de plus, la référence à l'expérience algérienne est rappelée, ainsi que l'erreur à ne pas commettre : favoriser l'arabisation. L'auteur de la note se félicite aussi qu'un décret du 2 décembre 1913 ait créé à l'Ecole des Langues Orientales une chaire de berbère, et qu'un arrêté de Lyautey, du 26 novembre 1913, règlementant un concours de contrôleur stagiaire, attribue à la langue berbère, comme à la langue arabe « *un coefficient double de celui des langues européennes* ».

Connaître la langue des Berbères pour mieux comprendre leurs lois et leurs coutumes s'avérait donc indispensable pour tous ceux dont la tâche allait être l'administration de ces tribus. Encore fallait-il déterminer quelles étaient les tribus berbères ou, tout du moins, celles que l'on allait déclarer berbères, et qui se verraient appliquer toute la législation qui allait s'élaborer dans le sillage du dahir du 11 septembre 1914.

LA DÉFINITION JURIDIQUE DU BERBÈRE

Cette question ne reçoit pas immédiatement une réponse nette et définitive, et la définition du « Berbère » va fluctuer en fonction des circonstances.

Très rapidement la démarcation entre tribus soumises à leurs coutumes ou *orf* et les tribus arabes soumises à la législation coranique ou *chraa* fut difficile à déterminer d'une façon précise, tant elle était variable. Les constatations faites par Aubin et Doutté au début du siècle restaient toujours vraies, à savoir, l'aspect souvent arbitraire et contraire à la réalité des faits, de la distinction entre tribus arabes et tribus berbères. Mais pour des raisons politiques évidentes - diviser pour mieux régner-, cette distinction s'imposait malgré l'interpénétration des deux aires. La langue et la soumission aux lois coutumières semblent avoir été les critères essentiels de détermination d'une tribu berbère, mais ce n'était pas suffisant comme en témoignent certaines hésitations.

Ainsi, la tribu des Guerouane, dans la région de Meknès, fut divisée en deux : les Guerouane du nord étant classés tribu de *chraa*, et ceux du sud, tribu de coutume. En 1916, chez les Zemmour de la région de Khemisset, un cadi fut institué pour appliquer la loi islamique parallèlement à la djemaa judiciaire qui appliquait la coutume ! Devant les problèmes posés par cette coexistence qui s'avéra très vite fort peu pacifique, cette tribu fut, en 1920, reclassée dans la catégorie des tribus de coutume. En 1923, la tribu des Aït Sadden, à vingt-cinq kilomètres de Fès, fut classée parmi les tribus de coutume. Le 30 mars 1925, elle est reclassée tribu de *chraa* sous le nom de Beni Sadden pour le motif « *que l'enchevêtrement des intérêts immobiliers entre les Beni Sadden et de nombreux fassis nous commande peut-être de revenir sur le classement prononcé en 1920*[2] ». Il en fut de même - raisons similaires de problèmes immobiliers - pour treize fractions des Aït Youssi de l'Amekla, dans le cercle de Sefrou. Tribus de coutume en 1923, elles sont reclassées tribus de *chraa* en 1927.

Ces fluctuations s'expliquent par le fait que, dans les tribus où la loi coutumière était appliquée, il existait un droit particulier, le droit de *chefaa*, ou droit de préemption, qui donnait, lorsqu'un membre de cette tribu voulait vendre une terre, une priorité absolue à un membre de cette même tribu pour l'acquisition de cette terre, au détriment de toute personne étrangère à cette tribu, qu'elle soit marocaine ou européenne. Ce problème épineux concernant l'achat de terres fit l'objet d'un important dahir, daté du 15 juin 1922, « *portant réglement des aliénations immobilières consenties par les indigènes appartenant à des tribus reconnues de coutume berbère et non pourvues de « Mahakma » (tribunal), pour l'application du chraa, au profit d'acquereurs étrangers à ces tribus*[3] ». Ce dahir avait donc pour but de règlementer l'acquisition de terrains appartenant aux membres d'une tribu berbère, par des étrangers à la tribu. Très vite se posa le problème de déterminer qui était étranger. Cette notion fut interprétée soit d'une façon très restrictive - tout Marocain n'appartenant pas à la tribu était étranger -, soit d'une façon beaucoup plus large : aucun sujet Marocain ne pouvait être considéré comme un étranger.

Cette inégalité de traitement ayant fait l'objet de nombreuses réclamations, une instruction résidentielle n° 192 / JB, du 14 février 1924, précisera quels étaient les « *individus qui doivent être*

considérés comme appartenant à une tribu de coutume berbère,et, a contrario, ceux qui doivent être tenus pour étrangers à la tribu :

1° - Doivent être considérés comme appartenant à une tribu de coutume berbère :

a) - les Berbères nés dans la tribu et y demeurant ;

b) - les Berbères nés dans une tribu autre que celle du lieu de situation de l'immeuble, aussi classée parmi celles de coutumes berbères. Pour les Berbères nés dans une tribu de coutume mais installés en pays de chraa, ils seront considérés, au point de vue qui nous occupe, comme faisant partie de la tribu ou comme étrangers, selon que leur absence aura un caractère temporaire ou définitif, c'est-à-dire selon qu'ils auront conservé leur domicile dans le groupement d'origine (commerçants, travailleurs, etc.), ou qu'ils seront domiciliés en pays de chraa ;

c) - les Arabes, même chorfa, installés à demeure dans une tribu de coutume dès avant l'occupation de la contrée par les troupes françaises et leurs descendants, ainsi que les Arabes nés dans les tribus et y étant domiciliés ;

d) - les Israélites, dans les mêmes conditions. Pour les Arabes et Israélites nés en tribu de coutume, résidant en pays de chraa, il faudra faire la même distinction que ci-dessus pour les Berbères se trouvant dans le même cas.

2° - Par suite, devront être considérés comme « étrangers » à la tribu, tous les autres individus quelles que soient leur nationalité, leur race, ou leur religion.

Cette définition très stricte du statut d'étranger n'alla pas sans poser de nombreux problèmes au fur et à mesure que les tribus berbères se ralliaient au Makhzen. Une note de la direction des Affaires Chérifiennes faisait état « *des inconvénients que présente de plus en plus la mise en pratique de ces règles au fur et à mesure que se multiplient les relations économiques et sociales entre la zone de coutume berbère et la zone arabisée entre lesquelles il n'y a pas de frontière rectiligne, mais une véritable frange de propriétés et d'intérêts enchevêtrés ; c'est un fait remarquable, en effet, que la vie de la montagne berbère tend à s'intégrer davantage à celle de l'azarhar*[4] ».

Malgré cette interpénétration des deux zones, qui s'accentue au fil des années, le nombre des tribus berbères ou classées comme telles ira en augmentant.

C'est ainsi qu'un arrêté du 16 avril 1928 désignait comme étant de coutume berbère les tribus :

Beni Mtir ; Guerrouan du Sud (Aït Yazem, Aït Ouikhelfen et les deux douars Aït Makhchoum et Aït Krat des Aït Lhassen) ; Beni Mguild (Irchlaouen, Aït Arfa, Aït Ouahi, Aït Mouli, Aït Meroual, Aït Mohand ou Lhassen, Aït Lias, Aït Bougueman, Aït Ougadir, Aït Messaoud) ; Aït Youssi (excepté les fractions relevant du pachalik de Sefrou et les fractions Aït Makhlouf, Aït Kaïas et Aït Najem) ; Aït Serrouchen d'Immouzer ; Aït Serrouchen de Sidi Ali ; Aït Serrouchen de Harira ; Aït Serrouchen du Sud (Aït Bouchaouen, Aït Bou Meryem, Aït Mesrouh, Aït Khalifa, Aït Saïd, Fouanis, Aït Ben Ouadfel et Aït Bel Lhassen), Zemmour ; Zaïan (Zaïan proprement dits et Aït Sgougou) ; Ida ou Tanant ; Aït Brahim ; Ida Ou Bakel ; Ida ou Guemmez ; Irezrane ; Beni Alaham ; Aït Atta N'Oumalou ; Aït Bouzid ; Aït Seri (Aït Oum el Bert, Aït Ouirra, Aït Mohand, Aït Abdelouli) ; Aït Isdeg ; Aït Ouafella ; Aït Aïssa ; Aït Ayache ; Ichkern ; Aït Ihand ; Aït Ishaq ; confédération des Beni Ouarain ; Marmoucha ; Aït Sokhman (Aït Saïd ou Ali, Aït Daoud ou Ali, Aït Abdi et Aït Hamama) ; Ahl Tsiouant ; Aït Ali ; Aït Hassan ; Aït Morrad ; Aït Haddidou ; Aït Atta ; Aït Yahia ; Kebala du Guir et du Ziz; Aït Mhamed ; Aït Ougoudid ; Demsira ; Douirane ; Seksaoua ; Ida ou Mahmoud ; Guedmioua (fractions Aït Gaïr, Imelouane, Iouensekten, Aït Gassa, Aït Tiksit) ; Beni Youb ; Beni Zehna ; Beni Zeggout.

Le 29 juin 1929, un arrêté viziriel ajoutait à cette liste les tribus des Ntifa, Ida Ou Ziki, et Ida Ou Zal de la région de Marrakech.

Il en sera de même le 10 mars 1930, pour les fractions Amismatert, Ijjanaten, Ogdemt, Aït Arbar de la tribu des Guedmioua, et Aït Semmeg, Aït Ounein de l'oued Nfis.

Le 3 décembre 1932, la tribu des Aït Ishaq (Tadla) sera à son tour ajoutée à la liste des tribus de coutume berbère, tout comme la tribu des Aït Mazir, l'année suivante, le 2 mai 1933.

Le 29 octobre 1938, la tribu des Ihansalen sera ajoutée à cette liste, et le 10 novembre 1941, ce sera le tour des tribus Ida ou Kaïs, Ida ou Msatog, Titouga, Medlaour et Agousan.

C'est donc en 1930 que la quasi-totalité du monde « berbère » est répertoriée et qu'elle se verra appliquer les lois et règles particulières qui sont les siennes « de toute antiquité » ainsi que l'affirmait le dahir du 11 septembre 1914.

Le Berbère étant défini, il restait à connaître le contenu du droit dont il relevait, et pour lequel il semblait témoigner un attachement viscéral.

LE DROIT COUTUMIER : ORF ou IZREF

Le dahir du 11 septembre 1914 reconnaissait aux tribus berbères la possibilité d'être régies et administrées selon « *les lois et les coutumes propres, en usage chez elles de toute antiquité, auxquelles elles sont attachées* ».

L'ensemble de ces lois et coutumes, qu'elles soient consignées sur des feuilles ou sur une planche de bois (louh), ou qu'elles soient strictement orales, porte le nom de *orf* (Haut-Atlas) ou *izref* (Moyen-Atlas). C'est ainsi que M. Abes écrit : « *L'orf - (de l'arabe « aref » : connaître) - est l'ensemble des lois et coutumes qui régissent la vie intérieure des groupements berbères. L'orf varie souvent de douar à douar. Il se modifie et s'enrichit avec le temps grâce à la répétition des précédents qui est une des principales sources de la coutume*[5]. » Ce terme de *orf* désigne essentiellement la coutume suivie dans le Haut-Atlas, pays des *Chleuh*. Seul le droit pénal reste pur, le droit privé étant imprégné de chraa. Quant au mot *izref*, de consonance plus berbère, utilisé dans le Moyen-Atlas, il désigne un coutumier où l'influence de la loi islamique est pratiquement nulle. La coutume pénale est souvent écrite ; par contre, la coutume privée reste strictement orale.

Toutefois, il est difficile d'être très affirmatif dans ce domaine, car les coutumiers connus n'étaient pas nombreux, surtout dans les premières années du protectorat, ce qui n'empêcha nullement les spécialistes d'en tirer des règles concernant la manière dont vivaient les tribus berbères. Il faudra attendre 1934, c'est-à-dire la fin de la pacification, pour avoir une meilleure connaissance de ces règles séculaires, mais à ce moment-là, cette connaissance sera d'une utilité moindre. Durant la mise en place de cette législation devant garder aux Berbères leurs lois et coutumes, le fait que ces dernières n'étaient pas d'origine divine, comme le sont celles émanant du chraa, amena les législateurs à penser qu'elles pouvaient parfaitement être orientées dans un sens propice aux desseins du protectorat. En effet, s'il était quasi impossible d'agir sur les règles canoniques, jalousement protégées par les cadis, il n'en était pas de même pour les coutumes berbères, variables d'une tribu à l'autre et évoluant dans le temps, car en fait, elles répondaient à une adaptation aux conditions de la vie tribale. Il était donc très tentant de les privilégier, pour mieux agir sur elles. Nous avons vu que les deux termes les plus utilisés étaient *orf* et *izref*, mais il y en avait d'autres, comme *abrid, aada, louh*. Le mot *abrid*, signifiant « chemin », est comparable au mot *izref*, et il était surtout employé dans les tribus du Moyen Atlas. Le mot *aada*, lui, désigne la coutume, mais essentiellement celle qui régit les rapports entre deux tribus, tandis que l'*orf* définit les rapports des gens à l'intérieur de la tribu. Parallèlement à lui, on trouvait très souvent, au sein de la même communauté le mot *louh*. Il s'agit de la planchette sur laquelle les élèves des écoles coraniques calligraphient les versets du Coran pour les apprendre par coeur, et c'est donc sur une planchette semblable qu'étaient rédigées certaines des règles régissant le droit privé dans de très nombreuses tribus, l'*orf* étant souvent le droit pénal. Toutefois, cette distinction n'était pas toujours très nette, et des règles de droit pénal pouvaient parfaitement être inscrites sur ce *louh*. Ce droit était d'origine coranique, attestant par là l'influence indéniable du *chraa* sur la coutume. Les tenants de la politique berbère étaient parfaitement conscients de cette réalité, et l'on comprend qu'ils aient tenté de la limiter, ce d'autant que, la pacification aidant, les rapports devenaient plus fréquents et faciles entre les régions. Dans le sillage des armées, *tolbas* et *oulémas* se rendaient dans les tribus, apportant avec eux la langue arabe et l'Islam. Les autorités tentèrent de les en empêcher en instituant un laisser-passer pour se rendre d'une région à une autre. La suppression de cette entrave sera l'une des revendications des nationalistes en 1930.

Cette présence d'éléments de la loi coranique au sein des coutumiers avait été attestée dès les premières années du protectorat, quand, sur les instructions de Lyautey, ces recueils avaient été systématiquement étudiés. Mais la religion musulmane était aussi présente au sein des tribus, autour de « pôles » religieux représentés par les *zaouias* , ainsi que par le respect que les Berbères portaient aux *Chorfas*. Il est de la plus haute évidence que ces manifestations ont toujours été suspectes aux musulmans orthodoxes, dans la mesure où elles s'accompagnaient souvent de rites païens répréhensibles, et que la ferveur religieuse des Berbères pouvait s'apparenter à des pratiques superstitieuses. Il n'en demeure pas moins que, même si leur pratique de l'Islam paraissait tiède à certains, ils revendiquaient hautement le titre de musulman.

Dans le premier volume des *Archives Berbères* (1915-1916), différents coutumiers ont été analysés, et si l'on pouvait constater que les règles du chraa n'étaient pas appliquées, ou fort peu, tous les auteurs relèvent par contre l'importance, souvent considérable, des *chorfas* et des *zaouias*.

C'est autour de ces vecteurs de sainteté que s'organisaient certaines manifestations de la vie de la tribu, parmi les plus importantes. Ainsi, la visite d'un *cherif* d'Ouezzane, dans les tribus Zemmour, donnait lieu à des réjouissances, tant la *baraka* de cet homme était recherchée pour la fertilisation de la terre, la prospérité des troupeaux ou la guérison de certains maux. De la même manière il était souvent sollicité pour mettre fin à un conflit que les lois coutumières ne pouvaient régler. Il faut rappeler que ces *chorfas* prétendaient descendre du Prophète, par sa fille, Fatima. Cette aura religieuse conférait à leur intervention un caractère décisif. On comprend donc, que les autorités du protectorat, lorsqu'elles commenceront à investir les territoires de ces tribus, feront tout leur possible pour faire de ces *chorfas* des alliés, dans la mesure où leur impact aussi bien religieux que temporel ne pouvait qu'entraîner la reddition des dissidents sans lutte sanglante, un simple « baroud d'honneur » leur permettant de sauver les apparences.

Quant aux *zaouias* , installées autour du tombeau d'un saint, respecté pour ses vertus et sa sagesse, elles étaient le lieu de pèlerinages annuels, mais aussi un refuge pour un fidèle venu y prier, pour un criminel en fuite, ou pour un simple voyageur. C'était souvent aussi, l'endroit où se réglaient les différends entre les personnes, le jugement rendu ayant ainsi une caution morale et religieuse. Certes, cela n'excluait pas un comportement que de nombreux observateurs assimilèrent à un paganisme encore très présent, ce qui leur a fait dire que ces Berbères n'étaient islamisés que superficiellement, bien que certaines obligations religieuses fussent respectées, comme l'aumône (*zakat*), ou le pèlerinage qui était le rêve de beaucoup de Berbères. On comprend d'autant mieux l'accent mis sur la coutume, et la volonté de la promouvoir, devant la progression du *chraa* aux dépens de cette dernière. Toujours dans ce volume des *Archives Berbères*, c'est l'un de ses membres fondateurs, M. Nehlil, qui écrit : « *Toutefois, si l'Islam orthodoxe n'a pas réussi, jusqu'à présent à faire disparaître cette institution (izref), il est indéniable qu'il gagne sur elle du terrain sans discontinuer. Cette lutte d'usure se traduit par une régression lente mais sûre de l'izref vers le chraa. Dans un premier acheminement vers le chraa, la tribu ou le groupe adopte la loi coranique sans renoncer à sa coutume. Mais peu à peu, et insensiblement, la régression de celle-ci s'accentue. Sous l'influence de divers facteurs, les gens en arrivent à rejeter complètement l'izref et à n'accepter d'autre loi que le chraa*[6]. » Cependant, il semble que les institutions pénales résistaient mieux que les institutions civiles à cette lente érosion. Quant aux raisons de cette régression, l'auteur explique qu'elle est essentiellement due à « *l'action islamisante qui s'exerce par l'intermédiaire des marabouts, des chorfas, des chefs de confréries et de zaouias, des tolbas, des maîtres d'école coraniques, et, en général, de tous les personnages religieux si nombreux, si privilégiés et si influents en pays berbère*[7] ». Et il donne comme exemple l'*izref* de Bou Denib, dans lequel les Ait Atta du village de Taouz, font appel exclusivement à la loi coranique en matière civile. Il faut noter aussi que, quelles ques soient les régions où règne la loi coutumière, l'*izref* est écrit en langue arabe, preuve de l'aura de cette langue auprès des Berbères, et de la valeur sacrée qu'elle pouvait conférer à une règle écrite, même coutumière.

Il en est de même pour les tribus berbères du Souss, étudiées par Robert Montagne, et dont la thèse *Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc* fit autorité durant des années. Avant que cette dernière ne soit publiée en 1930, Montagne en avait donné quelques pages dans la revue *Hespéris*, en 1924. Etudiant le régime juridique des tribus du sud marocain, l'auteur note l'adéquation entre ce qui était appelé *bled es siba* et la loi coutumière, ainsi que l'évolution en cours. Celle-ci se caractérise avant tout par une disparition progressive du droit coutumier face à la loi coranique, et ce, depuis l'installation du Makhzen au début du XIXe siècle. Certaines tribus sont totalement régies par le droit musulman, tandis que seules quelques tribus encore rebelles observent le droit coutumier, tribus que la pacification devrait faire revenir dans le giron du Makhzen. Mais, même dans ces tribus qui résistent, il faut noter une présence de la loi musulmane, puisque *chraa* et *orf* sont utilisés, la part de ce dernier se réduisant de plus en plus. Et Montagne d'ajouter : « *Il n'existe pas entre les tribus de coutume berbère et les tribus qui vivent sous le régime du chraa une frontière linéaire, une sorte d'ourlet qui s'avancerait avec le temps, mais on trouve au contraire, de vastes zones où le régime juridique est mixte et indécis et comporte toutes sortes de nuances*[8]. » Ainsi, lors d'un héritage, jugé selon le droit religieux, on fera en sorte que les femmes en soient écartées en les amenant à renoncer à leur part, ce qui est plus conforme à la coutume. Par contre, en ce qui concerne les crimes et les délits, la coutume est encore appliquée, sous la forme traditionnelle des amendes. Le droit coutumier, protecteur des intérêts de la tribu, et de la famille, ne pouvait que s'opposer au droit religieux égalitaire et individualiste, pour qui la notion de tribu était inexistante. Montagne remarquait aussi qu'il n'y avait point d'opposition violente entre ces deux législations, et qu'il arrivait que des cadis appliquassent la coutume, tout comme la djemaa pouvait, dans certains cas, en référer au droit religieux. Il n'en demeurait pas moins que la coutume ne pouvait que regresser face au *chraa*, car elle était un élément de la *siba*, et avait par là même un côté séditieux. Ceci dit, l'auteur concluait en remarquant que l'*orf* comportait un grand nombre d'articles dont l'inobservance pouvait apporter un « *trouble considérable à la vie économique de la tribu et dont le respect ne menace pourtant ni l'ordre ni la*

sécurité[9] ». Il était implicite que sa préférence allait à la conservation de cet *orf*, ce qu'il exprimera ouvertement en 1930. Dans l'immédiat, et devant une telle complexité, l'auteur ne pouvait que demander une extrême prudence quant à la réforme du statut juridique que le protectorat envisageait d'appliquer à ces tribus.

C'est la raison pour laquelle, au même moment, devant le succès des djemaas judiciaires dans le Moyen-Atlas, il fut demandé aux autorités du Souss (lieu d'enquête de Montagne), d'étudier la possibilité de créer des djemaas dans cette région. Les lieutenants Ben Daoud et Loubignac furent affectés à ce travail. Le premier concluait son rapport en constatant :

1°- que l'organisation de la justice berbère était une réforme impossible à réaliser dans le Souss, en raison de son incompatibilité avec le chraa qui y régissait le statut personnel ;

2°- que le droit coutumier, presque partout subsistant, était déjà pénétré d'influence religieuse;

3°- qu'une organisation rudimentaire était profondément entrée dans les moeurs : celle du droit religieux ;

4°- que l'évolution normale du pays se dessinait dans le sens d'une application de plus en plus stricte de la loi religieuse ;

5°- que la création d'une djemaa administrative, sorte de tribunal pour la répression des vols et délits, était la seule réalisable.

Le lieutenant Loubignac, quant à lui, proposait trois solutions :

1°- la suppression pure et simple des djemaas et leur remplacement par le chraa ;

2°- la création de djemaas judiciaires compétentes en toutes matières, sauf au pénal ;

3°- la création de djemaas judiciaires compétentes en toutes matières y compris le pénal. Cette dernière solution entraînant la suppression du caïd, personnification de l'organisation arabe.

Le commandant du territoire d'Agadir s'opposa au projet soumis par Loubignac, de création de djemaas, soutenant qu'on ne pouvait admettre au Maroc l'existence de deux droits publics différents. Il recommandait donc que l'organisation judiciaire fût celle qui avait cours en pays de chraa.

Il était donc évident que l'opposition entre le chraa et la coutume n'avait pas l'importance que certains prétendaient lui donner, et que, en voulant absolument les opposer, ces responsables tentaient d'appliquer une politique bien précise, derrière un aménagement administratif. Qui plus est, au-delà de l'opposition entre ces deux législations, il était patent que la coutume était en régression dans de nombreuses régions. Vouloir, à tout prix, lui rendre sa prééminence, au mépris du voeu même des Berbères dans certains cas, relevait beaucoup plus d'une obstination qui confinait à l'aveuglement que d'un véritable dessein politique. Il n'en demeure pas moins que les lois coutumières seront étudiées avec beaucoup de compétence, et nous allons tenter d'en analyser quelques éléments.

LA LOI COUTUMIÈRE : UN EXEMPLE

Il est indéniable que la majorité des coutumiers qui ont pu être recensés concernent le droit pénal, dans la mesure où il était écrit et, très tôt, certains de ses aspects ont frappé les enquêteurs. Ainsi, contrairement à la loi coranique, aucune peine de prison n'est prévue ; quant à la peine de mort, elle n'existe pas, mais un meurtrier peut être abattu, à son tour, dans quelques cas, par un membre de la famille de la personne qu'il a tuée. Par contre, on note une répression extrêmement sévère de tout acte portant atteinte à l'ordre public.

Toute faute est sanctionnée par une peine comportant deux volets :

a) - une **réparation** due à la lésion de l'intérêt privé ;

b) - une **répression** nécessitée par le trouble causé à l'ordre public.

De plus, le principe de la responsabilité collective domine. Pour des raisons pratiques, parfaitement compréhensibles étant donné le mode de vie de ces pasteurs transhumants ou semi-transhumants, le droit coutumier berbère renferme une très belle réglementation des droits et contrats réglant les associations pour l'agriculture et l'élevage, ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'eau, car il faut se souvenir du rôle vital de ces trois éléments,

sources de vie au Maroc, mais aussi fondements de la richesse. De même, des amendes très précises punissent le vol d'un régime de dattes, d'animaux divers, ainsi que le détournement illicite, souvent nocturne, d'une *séguia* (canal d'irrigation).

Dans le domaine du droit privé, il faut noter que, contrairement au *chraa*, et les nationalistes ne manqueront pas de le relever, la femme n'hérite pas. Une telle disposition pourrait sembler paradoxale si ce n'est contradictoire, quand on sait que la femme pouvait être chef de tente. Mais cette « contradiction » repose sur une règle fondamentale de toute la « coutume » berbère : *la conservation intacte du patrimoine*. Même dans les régions où régnait le chraa, il était fort courant que, lors du décès du père, la fille fasse don de sa part d'héritage à ses frères. Si l'un de ces derniers quittait sa famille définitivement, pour s'installer ailleurs, il perdait toute possibilité d'hériter. C'est toujours pour cette nécessité de conserver intact le patrimoine familial, et donc de la tribu, que le droit coutumier admettait le principe de *l'adoption*, cette dernière étant absolument proscrite par le droit coranique. En effet, pour maintenir le nombre suffisant de guerriers et de laboureurs dont le groupe avait besoin pour son intégrité physique ou économique, il n'était pas rare de voir une famille adopter une ou plusieurs personnes, mais il fallait attendre fort longtemps (30 à 40 ans), pour que la personne adoptée soit considérée comme un membre définitif de la tribu et puisse participer à la vie collective.

Le droit coutumier berbère s'articule donc selon trois directions fondamentales :

1 - La peine de mort n'existe pas, dans la mesure où elle ne peut être édictée par la communauté. Il en est de même pour la prison, dont l'usage est inconnu. La sanction la plus dure reste le bannissement et la confiscation des biens. Quant à la responsabilité, elle est plus collective qu'individuelle. Toutefois, sous certaines conditions, la loi du talion est admise, et l'on comprend que cet aspect de la justice primitive des Berbères ne put être avalisé par les autorités françaises ;

2 - Une solidarité très étroite entre les membres d'un même groupement.

3 - Enfin, et surtout, la conservation du patrimoine, qui est le caractère le plus évident de l'*izref*.

Chaque fois que l'unité du groupement berbère risque d'être entamée ou que le patrimoine risque d'être diminué, on se heurte à une institution dont le but est de parer à cette atteinte. Ainsi, à l'impossibilité d'hériter pour une femme, vient s'ajouter le droit de *chefaa* qui donne une priorité absolue à un membre d'une tribu pour se porter acquéreur d'une terre de celle-ci face à un éventuel acheteur étranger. Les tribus forment donc une unité très homogène, et il s'ensuit que l'individu a peu de poids face aux nécessités de la collectivité. De telles règles se rencontrent aussi dans le vieux droit coutumier franc, qui régissait les communautés aux XIe et XIIe siècles, dans le nord de la France. C'est ainsi que le droit de *chefaa* existait dans cette législation sous l'appellation de « droit de retrait lignager ». Preuve de plus que les lois coutumières n'étaient que la traduction de l'adaptation d'une communauté d'hommes à son environnement physique et humain, et qu'elles étaient donc susceptibles de varier.

UN ORF : CELUI DES AÏT MOHAMMED

Pour donner un exemple des règlements prescrits par un *orf*, nous avons choisi celui des Aït Mohammed, car il est relativement court : il ne compte que 31 paragraphes, et présente une illustration de la pénétration du *chraa* dans la coutume.

La tribu des Aït Mohammed fut soumise en juin 1923. Elle faisait partie du commandement de Sidi Mohammed Ben Ahmed, chef de la zaouia Ahançal. C'est en 1918 que, sur ordre de Sidi M'Ha el Ahançali, les prescriptions de la coutume ou *taaquit* furent consignées en arabe par un « fquih » de la zaouia, en présence de la *djemaa* de la tribu. En 1924, cette *taaquit* fut traduite en français par l'officier interprète Brochier, et accompagnée d'une notice sur les *Moeurs et Coutumes* des Aït Mohammed, notice rédigée par le lieutenant Spillmann, chef du bureau des Renseignements.

La première constatation est que « *d'une manière générale, les Aït Mahammed ignorent le chraa, et n'obéissent qu'aux prescriptions de leurs coutumes ou taaquit*[10] ». Mais, reconnaît le lieutenant Spillmann, le règlement et le partage des successions n'est pas prévu. Lorsqu'un litige apparaît, les héritiers vont consulter un cadi habitant la zaouia Ahançal qui applique la loi coranique. Pour le reste, le cheikh et les membres de la djemaa sont les gardiens de la coutume et doivent en appliquer les règlements. Ceux-ci portent sur :

La famille :

Le *M'hammedi* peut prendre femme où il veut, même dans une autre tribu, mais dans ce cas, il arrive souvent que le père de la fiancée exige un acte écrit par lequel sa fille renonce, pour elle et ses enfants à venir, à sa part d'héritage. La solidarité des membres d'une même famille est fixée d'une façon très précise : le mari est responsable des actes de sa femme ; quant à la femme non mariée, ce sont ses ascendants directs qui doivent répondre d'elle. De même, un homme est responsable de tout méfait perpétré par son frère, et deux frères sont solidaires pour le remboursement des dettes contractées par l'un d'eux. Si un meurtrier ne peut payer la *dia* (prix du sang), ses parents - jusqu'au dixième rang - sont solidaires et doivent payer à sa place ou s'exiler.

Les atteintes à la personne humaine :

La coutume interdit le meurtre, mais dans certaines circonstances elle le tolère. C'est ainsi que :

1 - Le proche parent d'un homme assassiné peut tuer le meurtrier ou un de ses parents tant que la *hena* (trêve) n'a pas été négociée entre les familles. Cette loi du talion, en fait, était fort peu appliquée, car il est évident que les familles concernées se hâtaient de s'entendre pour éviter d'entrer dans un engrenage sanglant, ce d'autant que, les tribus étant régies par le système des *leffs*, elles pouvaient se trouver entraînées, malgré elles, dans un conflit. Ce système, appelé aussi « structure en damier », liait entre elles un très grand nombre de tribus dont les territoires étaient souvent imbriqués. C'est ainsi que, sur un damier, on peut imaginer que toutes les cases noires appartiennent au même *leff*, c'est-à-dire à la même alliance, et que les cases blanches appartiennent au *leff* ennemi. La solidarité devant jouer obligatoirement, il suffisait

qu'un conflit éclate entre deux personnes de *leffs* différents pour que des centaines d'hommes se voient contraints de « faire parler la poudre ». Aussi, il faut reconnaître que cette forme de dissuasion était assez efficace pour que, dans le cas d'un meurtre, les familles se mettent rapidement d'accord sur la *hena*.

2 - La solidarité au sein d'une famille joue encore si un individu cause un préjudice aux membres de sa propre famille : il peut alors être exécuté. Ainsi, la coutume précise que deux frères sont solidaires en ce qui concerne le remboursement des dettes contractées par l'un d'eux. Mais, si le montant de la dette excède 50 douros, celui des deux frères qui aura remboursé la dette de l'autre pourra l'exécuter sans qu'il puisse être inquiété. On peut supposer que les dettes étaient remboursées rapidement.

3 - Le cheikh peut demander l'aide de certains membres de la tribu pour obliger un récalcitrant à obéir. Si au cours du conflit, un des partisans du cheikh tue le rebelle ou un de ceux qui le soutiennent, il ne peut être inquiété et n'a pas à indemniser la famille du mort.

Quand un meurtre a été commis, la famille du meurtrier demande au cheikh et à la djemaa de négocier la *hena* avec la famille de la victime. Durant cette trêve, le meurtrier - ou sa famille - doit payer ce que la coutume impose en pareil cas : cinquante agneaux et cinquante chevreaux pour les parents de la victime, et une amende de 30 douros pour le cheikh. Ensuite, le meurtrier doit s'exiler. S'il revient voir les siens - durant le temps d'exil imposé - il peut être exécuté par un parent de la victime. En fait, au bout de quelques années d'exil, un arrangement intervient. Les parents de la victime, moyennant indemnité, autorisent l'assassin à rentrer.

Les coups et blessures : La coutume prévoit des amendes proportionnelles à la gravité de la blessure et à l'endroit du corps qui a été touché.

La propriété :

La coutume ne règle pas l'héritage. Le partage se fait suivant les règles du chraa, mais en tenant compte de la nécessité absolue

de ne pas entamer le patrimoine familial ou tribal. C'est ainsi que la fille hérite de la moitié de ce qu'obtient son frère après le décès du père, et ce, en conformité avec la loi coranique. En réalité, elle n'en a que l'usufruit et bien souvent elle déclarera avoir vendu sa part à son frère. Par contre, la coutume fixe avec une très grande minutie les amendes à payer lorsqu'un arbre aura été coupé à l'insu de son propriétaire. Quant au vol, la peine encourue par le voleur est de rendre ou de rembourser la chose volée et de payer une amende de 25 douros.

Les impôts et redevances :

Les Aït Mohammed n'ont jamais payé d'impôts au Makhzen. Seules les redevances dues à la zaouia et au cheikh étaient régulièrement envoyées.

La religion :

Le lieutenant Spillmann, à son tour, porte un jugement que l'on trouve souvent sous la plume de tous ceux qui ont étudié le monde berbère : « *Les Aït Mohammed se disent musulmans, mais en fait, ils ne prient jamais et n'observent pas les prescriptions de la loi coraniqu. Toute leur piété est absorbée par le culte des marabouts locaux.* »

Compte tenu de l'importance donnée au monde berbère et de la vision que l'on avait des hommes qui le composaient, les services administratifs du protectorat élaborèrent une législation propre à ce monde. Destinée à en régler les rouages administratifs, économiques et judiciaires, cette législation était très éloignée de la loi coranique. Dans le sillage du dahir de 1914, les législateurs se penchèrent sur tous les aspects de la vie des Berbères. Mais, c'est dans les domaines de la Justice et de l'Instruction - et nous allons en voir quelles étaient les modalités - que l'action du protectorat prit une tournure particulière dont les buts politiques n'étaient point absents. Il était donc normal que ce fût justement cet aspect de l'action de la France qui heurtât le plus de Marocains solidement ancrés dans leurs traditions, ce d'autant que, parallèlement à l'évolution de la politique du protectorat, une autre évolution était en cours, celle des Marocains instruits des grandes villes. Il était

fatal que cette double évolution débouchât un peu plus tard sur une confrontation.

LA JUSTICE BERBÈRE : LA DJEMAA

Dans la droite ligne du dahir du 11 septembre 1914, qui reconnaissait que les tribus de coutume berbère seraient réglées et administrées selon leurs lois et coutumes propres sous le contrôle des autorités, toute une série de textes furent promulgués pour règlementer les sociétés de prévoyance, les terrains collectifs, les obligations et les contrats, ainsi que pour résoudre le problème posé par les aliénations immobilières consenties en pays de coutume.

Cependant, c'était dans le domaine de la justice que l'organisation des territoires berbères présentait l'innovation la plus intéressante dans la mesure où les autorités françaises pouvaient tenter d'accentuer et rendre irréversibles les différences constatées entre les régions soumises au *chraa* et celles dites de coutume.

Il faut rappeler que, au Maroc, la justice comprenait deux branches distinctes :

1° - La justice makhzen rendue par les pachas et les caïds en matière pénale et commerciale ;

2° - La justice du *chraa*, rendue par les cadis, sur toutes les questions de statut personnel, successoral et immobilier. Or, qu'allait-il en être dans les régions de coutume ?

Le 22 septembre 1915, une circulaire, rendait officielle l'organisation de la justice berbère. Ce terme de circulaire, bien qu'anodin, va « empoisonner » toute la politique dite « berbère » du protectorat.

En effet, une simple circulaire administrative ne confère en rien une valeur légale aux règles qu'elle définit, car elle ne fait que préciser la manière dont doit être mis en pratique un édit, une loi, un décret. Pour qu'elle ait force de loi, il aurait fallu qu'un dahir, scellé par le Sultan, transformât ce texte administratif en acte politique, ce qu'il refusa, vu ses prérogatives religieuses d'*Amir El Mouminine*. Très rapidement, surtout après la guerre de 1914-1918, des conflits surgiront entre les Berbères de la montagne et les Arabes des plaines, au point que certains cadis refuseront d'appliquer les actes judiciaires entérinés par la djemaa, et même - c'est un paradoxe qui en dit long - des tribunaux français agiront d'une manière semblable. Devant les problèmes posés par une telle situation, les autorités françaises tentèrent de fléchir la volonté du Sultan, mais en vain. Il faudra attendre 1930 pour qu'elles y réussissent, mais nous pourrons nous demander alors si ce fut vraiment une réussite.

Dans l'immédiat, nous sommes en 1915, cette circulaire organisait la justice berbère de la façon suivante :

Article 1° :

Conformément au dahir du 11 septembre 1914, les tribus de coutume berbère sont régies par leurs lois et coutumes propres, sous le contrôle des autorités.

Article 2° :

Les tribus de coutume berbère sont divisées en fractions, conformément aux tableaux annexés.

Article 3° :

Chaque fraction a sa djemaa, assemblée locale, dont les membres sont choisis et désignés pour trois ans parmi les notables de la fraction, en nombre égal à celui des douars. La djemaa choisit son président. La nomination du président et des membres de la djemaa est soumise à l'approbation de l'administration centrale, sur la proposition des commandants de région. Leurs fonctions sont gratuites.

Article 4° :

Un secrétaire pris en dehors des membres de la djemaa est chargé de consigner en français, sur des registres, les délibérations et d'en conserver le dépôt.

Ces registres sont fournis par l'administration. Ils seront cotés et paraphés par l'autorité de contrôle qui y apposera son sceau.

Section I - Justice Civile

Article 5° :

L'arbitre désigné d'un commun accord par les parties est compétent pour connaître tous les litiges qui lui sont soumis.

Sa décision est, conformément aux usages actuellement en vigueur, susceptible d'appel devant un second, puis un troisième arbitre, à moins de convention contraire.

Article 6° :

En l'absence de tout accord des parties sur le choix d'un arbitre, les contestations sont portées devant la djemaa qui, si elle ne peut réussir à concilier les parties, doit désigner un juge-arbitre pour connaître du litige.

Article 7° :

Les parties sont appelées et le juge-arbitre, après les avoir entendues, rend sa décision dans les formes prescrites par la coutume. Les décisions doivent être motivées. Elles sont définitives et doivent être prononcées par le juge-arbitre en séance de djemaa.

Article 8° :

Le secrétaire fait office de greffier, il consigne en français sur un registre spécial, les décisions rendues par les juges-arbitres commis par la djemaa.

Acte doit être également dressé dans les mêmes conditions des transactions consenties devant la djemaa entre parties et en dehors de toute instance.

Article 9° :

Les décisions définitives rendues par les arbitres ou juges-arbitres sont exécutées selon les usages en vigueur.

Article 10° :

Entre indigènes soumis à des lois différentes, quant à l'objet de la convention ou de la contestation, la loi applicable sera, en matière immobilière, celle de la situation de l'immeuble et en matière personne et mobilière, celle du lieu où s'est accompli le fait qui a donné naissance à l'obligation.

Section II - Justice Pénale

Article 11° :

Les infractions seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions des dahirs et règlements généraux applicables dans tout le territoire de l'Empire Chérifien.

Que faut-il retenir de cette circulaire de 1915 ?

Tout d'abord que la djemaa rend la justice conformément au droit coutumier, et qu'elle détient alors toutes les prérogatives qui sont celles, en pays de *chraa*, du cadi : statut personnel, successions, problèmes immobiliers, toutes matières canoniques qui étaient réglées en fonction du rite malékite en vigueur au Maroc. C'était une première atteinte au droit religieux.

De plus cette djemaa a qualité pour enregistrer les contrats entre les personnes. Cet enregistrement se fait sur des registres spéciaux, en langue française, par des fonctionnaires : les secrétaires de djemaa, faisant fonction de greffiers. Faire du français la langue des contrats, à la place de l'arabe, répondait au désir des autorités du protectorat d'éviter, autant que possible, l'arabisation qui ne pouvait que progresser avec l'avance des troupes françaises, et le nombre de plus en plus important de tribus qui, du fait de la pacification, entraient dans l'orbite du Makhzen. C'est en effet l'un des obstacles majeurs auxquels se heurtera l'administration du protectorat dans la mesure où la pacification sera, paradoxalement, le vecteur de l'arabisation par les contacts plus fréquents entre Arabes des plaines et Berbères de la montagne, sans oublier cette autre « épine dans le pied des autorités » : la présence des *talebs*, qui seront de zélés missionnaires et propagateurs de l'Islam, en tribus berbères, maintenant accessibles.

On peut penser que l'installation de ce secrétaire de djemaa, qui sera le plus souvent un officier français, répondait au désir secret des législateurs d'installer au Maroc un juge de paix français, ce qui avait été le cas en Kabylie grâce au décret du 29 août 1874. Pays de protectorat, le Maroc, dans l'immédiat, ne pouvait se voir

appliquer une telle solution, mais elle sera en filigrane dans toutes les discussions qui porteront sur la justice berbère. Il faut aussi noter que ce n'est pas la djemaa qui juge, mais l'*anahkam*, c'est-à-dire l'arbitre. Les parties concernées choisissent un arbitre jugeant en fonction de la coutume, mais le principe de l'appel est maintenu et un autre arbitre peut être choisi. Ce n'est que dans le cas où l'arbitre est choisi par la djemaa, lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur l'*anahkam*, que le jugement est sans appel.

Cette circulaire conservait donc aux pachas et caïds tous les litiges commerciaux et civils. Quant à la justice pénale, elle demeurait celle de tout le Maroc. C'était donc celle du *chraa* qui prévalait car il était difficile aux autorités françaises d'admettre certaines sanctions prévues par la coutume. Notons pour terminer que l'article 3 stipulait que les membres de la djemaa étaient choisis et désignés pour trois ans parmi les notables de la fraction, tout comme son président, mais qu'ils étaient proposés par les commandants de région, et que leur nomination définitive dépendait de l'approbation de l'administration centrale. Il est clair que les autorités françaises avaient ainsi la haute main sur ces djemaas.

Ce texte, fondamental, datant de 1915, fut donc élaboré trois ans seulement après l'établissement du protectorat, et une année après le dahir de septembre 1914 reconnaissant aux tribus berbères le droit d'être régies selon leurs lois et leurs coutumes. Il est évident qu'il ne fut qu'une étape de cette politique, mais qu'il procède d'une « vision » du Berbère dont nous avons déjà parlé, qui ira s'accentuant, au mépris des réalités quotidiennes auxquelles étaient confrontés les officiers des Affaires Indigènes et les administrateurs civils chargés de l'administration des tribus berbères.

Quelle pouvait être cette vision, et quels en étaient les fondements ?

LE BERBÈRE DANS L'IMAGINAIRE COLONIAL

Nous avons déjà fait état de la vision que, dès 1912, les responsables des services résidentiels pouvaient avoir du Berbère, et que Lyautey fera sienne comme en témoignent ses écrits. Mais, c'est surtout entre 1920 et 1930 que toute une vulgate va s'élaborer autour de ce *chleuh*, car durant la première guerre mondiale, ce problème fut relégué au second plan.

Déterminer ses origines, ses caractéristiques, et tenter de cerner son avenir, tels seront les éléments sur lesquels vont se pencher tous les berbérophiles.

LE BERBÈRE : MYTHE OU RÉALITÉ ?

Bien que paru en 1945, l'*Essai sur l'esprit du Berbère marocain* du père Ange Koller résume admirablement les idées qui avaient cours durant les années 1920-1930. Le préfacier, Serge Barrault, donne le ton : « *Les Berbères sont les premiers habitants de l'Afrique du Nord, les plus anciers autochtonesLes premiers chrétiens africains, leurs martyrs, leurs grands évêques tel saint Augustin venaient de souche berbère. L'Afrique berbère, de langue et de civilisation gréco-latines était un des plus purs joyaux de l'Empire romain.* » Qu'est-il advenu de ces hommes admirables ? « *Soumis par les Arabes musulmans, postérité actuelle des contemporains de Rome, descendants des concitoyens de Monique et d'Augustin, fils modernes de ces chrétiens antiques, de ces citoyens romains d'Afrique revêtus de la toge comme César et qui parlaient la même langue que Cicéron, qui devenaient consuls, les Berbères continuent de peupler, conjointement avec les Arabes, les villes d'Afrique où ils sont, redisons-le, chez eux; et ils demeurent presque indépendants sur les hauteurs alpestres de l'Atlas et dans l'enchevêtrement du Rif*[1]. »

Voilà donc ces Berbères, fils de la louve romaine et du christianisme antique, auxquels la France apporte ses lois. Or, écrit Ange Koller, on place dans le bloc musulman nos Berbères, ce qui est une errreur. Leurs racines plongent dans un passé très lointain, bien plus vieux que l'Islam, Rome et Carthage. Le Berbère et l'Arabe sont donc fondamentalement différents de par leurs origines lointaines, le second n'étant qu'un envahisseur de plus, parmi tant d'autres. Cette différence est visible dans leur comportement tout comme dans leur façon de s'asseoir ! Et l'auteur

de citer Maurice Le Glay qui écrivait en 1920 : « *La plupart des assistants d'une assemblée berbère s'étaient assis par terre. Les Arabes,eux, étaient accroupis sur leurs talons*[2]. » Tout, jusqu'à leur morphologie, distingue Arabes et Berbères, et fait de ces derniers des hommes proches de l'Européen, pour ne pas dire du Français, car ne sont-ils pas « *frères des Ibères, des Basques, des Celtes* » ? Mais un fait demeure, que l'auteur ne peut éluder : le Berbère est, officiellement, musulman. Ayant vécu de nombreuses années au Maroc, Ange Koller ne peut biffer d'un trait de plume l'islamisation du pays, et l'impact que plus d'un millénaire d'Islam a pu laisser sur ses habitants. Ne pouvant le supprimer, il réduit cet Islam à un « vernis ». Le Berbère est-il un monothéiste musulman ? Sa réponse est nette : « *Pas du tout. Il me semble que c'est le paganisme berbère qui a déteint sur les Arabes des invasions.* » Premier habitant du Maroc, donc « vrai » Marocain, ayant subi sans l'adopter le joug de l'Islam, que va devenir cette unité du « bloc berbère » ?

Une réponse est donnée en 1925 par le capitaine Victor Piquet, dans son ouvrage *Le Peuple Marocain - Le Bloc berbère.*

L'auteur fait siennes toutes les idées qui avaient cours à cette époque, mais il ira plus loin quand il en déduira la politique qui, selon lui, devrait être suivie par les autorités du protectorat. La première affirmation - toujours la même - est exprimée dès l'avant-propos : « *Le peuple marocain est un vrai peuple, doté d'une originalité puissante, qui longtemps, n'eut rien d'arabe ni de musulman*[3]. » Mais, et cela peut être un paradoxe si ce n'est une contradiction, l'avance des troupes françaises a pour conséquence directe la soumission au Makhzen de toutes les tribus berbères, et donc une arabisation à terme. La France doit-elle être le vecteur de cette évolution ? V. Piquet pose très vite le problème, et y répond encore plus rapidement : « *Que sera demain ? Doit-on croire que le peuple berbère s'arabisera et s'islamisera forcément ? Certains le pensent. Nous ne partageons pas cet avis et nous entendons démontrer qu'il nous est possible à tout le moins de le faire accéder à la civilisation et à la culture françaises avant qu'il ait reçu une empreinte arabe. Ce résultat dépendra beaucoup de la politique que nous saurons faire ; mais une heureuse impulsion a été donnée, à cet égard, par le Maréchal Lyautey*[4]. » La référence

au maréchal, dont le prestige était encore intact, ne pouvait que cautionner la politique que V. Piquet défend et les idées qu'il expose. L'avant-propos terminé, l'auteur reprend son idée-force sous une formulation encore plus nette : « *L'idée essentielle dont il faut se pénétrer est que le peuple marocain n'est pas arabe. Le Maroc, avant l'arrivée des Arabes, était peuplé d'une race blanche - absolument blanche - semblable à plus d'un titre aux populations de l'Europe Occidentale et de la France elle-même, parlant une langue à elle, et que l'on appelle la race « berbère ». On y distingue un type brun et un type blond aux yeux clairs, celui-ci fréquent surtout dans certaines parties de la haute montagne. On a longtemps considéré ces Berbères comme les autochtones de l'Afrique du Nord. On croit démêler aujourd'hui que la population, telle qu'elle existait aux premiers siècles de l'ère chrétienne, résultait déjà du mélange de deux races : les vrais autochtones, qui auraient été des aurignaciens, parents des Celtes qui couvraient notre pays, et des envahisseurs de race sémitique venus de l'Orient en apportant la langue berbère. Ainsi s'expliqueraient à la fois la présence des blonds, qui seraient la descendance des autochtones, et la ressemblance bien souvent signalée entre les Marocains de certaines tribus et nos paysans d'Auvergne ou du Dauphiné, mais aussi la similitude de traits entre certains Berbères et le type assyrien*[5]. » Que croient donc ces Berbères qui ressemblent tant aux paysans français ?

La réponse de V. Piquet est tout aussi péremptoire : « *Ils paraissent n'avoir pris de l'Islam que le principe et les pratiques culturelles les moins encombrantes. Le paysan berbère ne comprend rien à l'islamisme et son ignorance des dogmes est complète. Les Berbères ne sont pas musulmans, ils croient l'être*[6]. » Alors se pose la question fondamentale : Dans quel sens va évoluer ce « Bloc » demeuré à l'abri de l'emprise de la civilisation arabe ? Vers une arabisation dont nous sommes les fourriers involontaires, ou vers des institutions européennes et françaises ? La deuxième option semble évidente à notre auteur dans la mesure où l'arabisation peut être évitée. Le précédent kabyle en est une preuve : des juges français appliquent le droit coutumier, et il n'y a aucun cadi pour faire prévaloir le chraa. Il faut donc « *asseoir notre imperium et instituer notre administration* » sur l'assemblée

des notables ou *djemaa*, qui juge en fonction de la coutume, laquelle peut être complétée et même perfectionnée dans un esprit berbère et, à défaut, français. Le droit coranique doit donc être totalement proscrit, et dans ce but, l'école coranique, vecteur de l'arabisation, doit être évitée. Pour cela, tous les agents administratifs que les autorités françaises seront amenées à envoyer dans les tribus devront connaître le berbère, ce qui évitera l'envoi de *fquihs* apportant avec eux la langue arabe et l'Islam. Et Piquet de conclure : « *Nous nous trouvons au Maroc en face d'un bloc considérable d'autochtones que l'on peut évaluer, pour le pays entier, à près de trois millions en se bornant aux seules tribus où la race est demeurée pure. La vague de culture arabe a battu, sans grand effet, les bords de ce puissant bloc et n'a réussi à submerger que les plaines atlantiques et les grandes villes. Cette population peut et doit devenir, en peu de temps, française de langue et d'esprit*[7]. » Le succès de cet ouvrage est fort révélateur, tout comme les critiques élogieuses qui saluèrent sa parution. Il n'apportait rien d'exceptionnel ni d'original, mais les talents d'exposition de l'auteur donnaient à ses idées une cohérence qui ne pouvait qu'entraîner l'adhésion de personnes déjà « berbérophiles ». Qui plus est, en 1925, le départ de Lyautey signifiait la fin d'une époque à certains égards prestigieuse. Ses successeurs, d'une moindre envergure personnelle, allaient permettre aux tenants de l'administration directe - ils étaient légion - d'agir plus efficacement, et l'élément berbère sera pour eux déterminant dans l'élaboration de leur politique de division, d'autant plus nécessaire à leurs yeux, nous le verrons, que le nationalisme marocain commençait à s'affirmer. Les problèmes posés par la justice coutumière berbère figureront parmi leurs préoccupations majeures, et ce sont les juristes qui auront la parole.

C'est le plus illustre d'entre eux, Georges Surdon, commissaire du gouvernement près des juridictions chérifiennes et professeur de berbère, qui eut sans doute l'impact le plus important sur l'élaboration et la formulation des idées admises à l'époque concernant les Berbères, et c'est lui qui en tira les conséquences sociales, administratives et politiques.

En 1928, paraissait un recueil contenant le texte de neuf conférences prononcées par G. Surdon devant les futurs officiers

des Affaires Indigènes qui étaient les représentants et les maîtres d'oeuvre de la politique du protectorat en pays berbère. Bien que se voulant sans prétention, n'étant que de « *simples esquisses* », ces pages expriment l'essentiel de ce que les futurs officiers et contrôleurs civils devaient savoir pour orienter leurs travaux et leur action. A son tour, Surdon reprend l'idée, maintenant admise, que les « *Marocains sont de race berbère* ». Quant au Berbère, c'est « *un musulman non soumis à la loi du chraa* »[8]. La formule peut sembler extravagante, car, peut-on être musulman orthodoxe sans suivre les lois du *chraa* ? Oui, répond l'auteur de ces conférences. On peut ne pas appliquer la loi coranique au Berbère sans que pour autant il cesse d'être un musulman. Il a la foi, mais non la loi. Il faut donc éviter de lui imposer une loi dont il n'a que faire, étant donné que seule la coutume règle sa vie. Suivre la coutume a donc pour intérêt primordial d'éviter la propagation du *chraa*, dont Surdon reconnaît parfaitement, par ailleurs, la supériorité sur l'*orf* ! Or, la pacification, non seulement ramène la paix dans des régions autrefois en dissidence, mais permet des contacts que le prosélytisme des musulmans va utiliser pour étendre la langue arabe, donc l'Islam. Ce problème, dont tous les responsables de cette politique étaient conscients, devait être réglé au mieux des intérêts de la France. Que faire ? Il est grand temps, poursuit l'auteur, « *d'agir pour tenir la promesse solennelle que nous avons faite à chaque tribu se soumettant, de respecter ses coutumes. L'œuvre des juristes est arrivée. Pour que leur effort trouve son plein épanouissement, il faut, dès maintenant, obtenir la mesure législative essentielle, indispensable à tout progrès qui doit consister dans une délégation du Souverain à des agents français pour l'administration du pays berbère. Il semble difficile, en effet, de demander à un chérif, souverain spirituel autant que temporel, de légiférer pour des Marocains considérés par les arabisés comme des hérétiques à ramener dans la voie de l'orthodoxie. La maison marocaine a été reconstruite par nous. Il nous appartient d'en ordonner l'aménagement*[9]. »

Cet aménagement concernait essentiellement le droit coutumier. En effet, la connaissance exacte de ce droit permettrait de mieux appréhender les usages et la psychologie du Berbère d'une part, et, d'autre part, ce droit devant un jour disparaître, seul

un sérieux travail d'analyse rendrait possible une évolution de la coutume. Dans l'immédiat, le maintien de cette dernière s'avèrait indispensable, car elle est un rempart contre le droit musulman qui, à la longue, risquait de l'absorber. G. Surdon était lucide quand il constatait que la « *société berbère* » s'arabisait rapidement, et cela, il fallait l'éviter en œuvrant très rapidement car « *il est préférable de voir la coutume se résorber dans le droit français plutôt que dans le chraa, car, d'une part entre le chraa et nous il y a le fossé infranchissable d'un droit révélé, ne souffrant pas d'accomodements, et d'autre part, ce sont les armes françaises qui ont pacifié le pays berbère et ce fait nous donne le droit de choisir la législation qui doit être appliquée à ce pays. Pourquoi, puisque la coutume est appelée à disparaître devant le droit écrit, ne s'intègrerait-elle pas dans notre droit ? Les Berbères sont musulmans, mais l'Islam n'est pour eux qu'une religion. Suivant une définition très exacte, ils ont la foi mais non la loi. Ils sont au regard du chraa dans la situation des Chrétiens ou des Israélites à l'égard du code civil. Pourquoi dès lors, ne pas envisager qu'ils puissent un jour adopter purement et simplement nos codes ?* [10]».

Deux ans plus tard, l'article 6 du dahir du 16 mai 1930 assujettira les Berbères coupables de meurtre au code pénal français, les soustrayant ainsi à la loi coranique et à l'autorité du Sultan, deux éléments de « *l'aménagement* » demandé par Surdon. On discerne parfaitement les buts politiques visés par une telle mesure, et la volonté délibérée de faire du monde berbère une entité à part pour l'opposer au monde arabe des villes. On comprend moins que l'auteur ait pu avancer certains arguments sans sourciller. Il semble difficile de croire que G. Surdon ignorait les principes de base de l'Islam au point de mettre sur le même plan l'attitude du chrétien vis-à-vis du code civil, et celle du Berbère musulman vis-à-vis du *chraa*. Face à un auditoire dont les membres allaient appliquer les principes inculqués lors de ces cours, il était nécessaire que certaines idées, même simplistes, fussent parfaitement admises. Quelques mois après la publication de ces «*esquisses* », G. Surdon donnera, le 21 juin 1929, une nouvelle conférence au cours préparatoire du service des Affaires Indigènes. Sans doute était-ce la présence dans la salle du nouveau résident général de France au Maroc, Lucien-Saint, qui amena le

conférencier à nuancer ses propos, mais aussi à mettre l'accent sur les idées essentielles qu'il estimait devoir être celles qu'il fallait suivre en ce qui concernait la politique berbère au Maroc. Au passage, Surdon ironise sur certains propos concernant les origines des Berbères, et sur les espoirs de certains milieux politiques. L'un des postulats fondamentaux sur lesquels repose toute la réflexion du juriste est que « *au Maroc, il y a deux peuples bien distincts : l'Arabe et le Berbère, qui sont soumis à deux législations différentes*[11] ». Où que l'on aille dans le monde berbère, on retrouve les mêmes traits caractéristiques : « *l'amour mystique pour la coutume, la même défiance méprisante à l'égard du Bled Makhzen* ». Or, face à cet état de choses, quelle est l'attitude des représentants de la France ? L'auteur est très critique sur le comportement de l'administration qui, dans le sillage de la pacification, amène avec elle «*une nuée d'Arabes venus en quête d'affaires et de gains faciles* ». Le Berbère ne peut alors qu'éprouver de la rancoeur car nous permettons l'accès de la montagne à ceux qui « *il y a seulement quelques années ne s'avançaient qu'à distance respectueuse des contreforts de l'Atlas* ». De plus, nous ne respectons pas la parole donnée : « *Le Chrétien ne se moque-t-il pas de l'humble Berbère puisqu'il ne tient aucune de ses promesses essentielles ? Lors de la soumission, il lui a garanti formellement le respect de ses coutumes : or le caïd a remplacé l'amghar et il est devenu insupportablement puissant ; le secrétaire de la djemaa est un taleb arabe qui ne manque pas une occasion de lui faire honte de ses moeurs frustes et arriérées ; enfin, l'anahkam, l'arbitre traditionnel, n'est plus proposé au choix des parties pour l'application de la coutume qu'il connaît pourtant si bien. En faisant toutes ces amères constatations, le Berbère a comme une impression d'écrasement*[12]. » Et il y a pire, car non seulement nous n'incitons pas le Berbère à nous faire confiance, mais certains propos font que les gens du Makhzen nous suspectent de « *ténébreux et machiavéliques desseins* ». Il ne s'agissait de rien moins que des propos tenus par ceux qui voyaient dans les Berbères des hommes dont les ascendances étaient européennes « *parce que l'on en rencontre qui sont blonds et dont les yeux sont bleus* ». Ils seraient donc fort aptes à devenir par un coup de baguette magique des Français au même titre que les Bretons ou

les Dauphinois ! Bien qu'aucun nom n'ait été prononcé, il semble que ces sarcasmes visaient V. Piquet, ou Le Glay. D'autres aussi, sans aucun doute. Mais il y a plus grave, ce sont les griefs, sérieusement fondés, concernant l'attitude de certains milieux ecclésiastiques, et qui prendront un relief inattendu après le 16 mai 1930. Sans donner de détails précis, Surdon évoque *certaines sphères* où l'on chuchotait que les Français « *préparaient sournoisement pour mieux régner, la division politique du Maroc, la francisation des Berbères, en un mot l'absorption brutale du pays. De là à glisser dans le domaine religieux il n'y avait qu'un tout petit pas. Il fut sans doute lestement et allégrement franchi*[13]. » Il n'y a pas de fumée sans feu, dit le proverbe. Surdon avait raison de tirer la sonnette d'alarme, le résident général étant dans la salle ! Le thème de cette conférence n'étant pas « *de détruire une calomnie gratuite* », Surdon revient à la politique berbère qui, elle, s'appuie sur un fait incontestable : il y a toujours eu des Berbères. Depuis quinze ans qu'on accumule études et observations sur ces hommes, aucune politique résolument active les concernant n'a été entreprise. Il est donc temps « *d'arrêter les domaines respectifs du droit musulman et de la coutume. Celle-ci tend à s'intégrer dans un droit écrit et ne trouvant que celui-ci devant elle, c'est à son bénéfice qu'elle régresse. Cette absorption de la coutume par le chraa est le plus grand risque encouru par la politique française en pays berbère. Il faut donc absolument enrayer un tel processus, non seulement en respectant la coutume - ce qui avait été promis - mais en lui donnant un fondement légal*[14]. »

En effet, le problème de la légalité des actes entérinés par la djemaa se posait avec une acuité de plus en plus grande. Par le dahir de 1914, la France avait promis aux tribus berbères qui se soumettaient le respect de leurs coutumes. Pour cela, des Djemaas Judiciaires avaient été instituées et elles avaient un double rôle : d'une part juger les litiges en appliquant les lois coutumières, d'autre part enregistrer les conventions passées entre les personnes. Or, ces djemaas avaient été créées par une simple circulaire résidentielle en 1915. Le 29 janvier 1924, une commission s'était réunie sous la présidence du secrétaire général du protectorat afin de déterminer les domaines dans lesquels les djemaas judiciaires seraient compétentes. Dans l'immédiat, le problème sur lequel

Surdon attirait l'attention de son auditoire était que ces dernières, issues de circulaires administratives, ne reposaient sur aucun fondement légal. Leurs décisions ne pouvaient être considérées comme exécutoires par les autres juridictions (françaises ou marocaines), ni même par des Européens intéressés par les problèmes immobiliers, et encore moins par des Marocains, qui, au nom de l'Islam, ne reconnaissaient que les décisions émanant du cadi. Il fallait donc donner à ces djemaas un statut légal qui rendrait leurs décisions sans appel. Six mois après cette conférence, une commission tentait de régler ce problème et proposait un avant-projet. Le projet définitif sera le dahir du 16 mai 1930.

Cependant, si le conférencier demandait que le problème de la légalité des djemaas judiciaires fût réglé rapidement, il savait pertinemment que ce n'était qu'un aspect de l'action du protectorat dans le domaine berbère, action qui devait aboutir à faire évoluer les Berbères de façon qu'ils puissent un jour être « assimilés ». Pour cela, un rapprochement du droit français et du droit coutumier s'imposait, en puisant dans ce dernier tout ce qui le rapprochait du nôtre. Ensuite, il faudrait s'efforcer de faire évoluer les deux droits dans le même plan. Et Surdon conclura : « *Au terme de l'évolution apparaît l'assimilation* ». Est-ce à dire que seul le droit suffirait à rapprocher les Berbères de l'esprit des Français de façon à ce qu'un jour ils puissent s'intégrer dans la « *famille française* » ? Certes non, et c'est bien la raison pour laquelle il ne faut point oublier un autre aspect de la politique du protectorat à l'égard des Berbères, à savoir l'œuvre de scolarisation.

L'ÉCOLE BERBÈRE

La politique suivie par le protectorat dans le domaine de la scolarisation visait à maintenir une séparation très nette entre différents types d'enseignement, l'essentiel étant d'éviter que les jeunes marocains ne soient coupés de leur culture et qu'ils ne deviennent alors, comme l'écrivait Lyautey, des métèques : « *On peut faire un très beau et bon Maroc en restant Marocain et*

musulman. L'expérience prouve qu'un musulman déraciné n'est jamais qu'un métèque[15]. »

Mais, vis-à-vis du monde berbère, la scolarisation des jeunes « chleuh » prit une tournure particulière, compte tenu de la vision que les autorités avaient du Berbère, et de la politique que certains voulaient appliquer. Il est évident que cette politique, avalisée par Lyautey, n'est pas le fruit de ses seules réflexions, mais résume et officialise ce que de nombreuses personnes de la résidence et membres de son entourage pensaient depuis longtemps, et parmi eux, l'un de ses plus proches conseillers, Maurice Le Glay. Dans le numéro 33 bis du *Bulletin de l'Enseignement public du Maroc,* Le Glay écrivait en août 1921, que l'action de la France ne pouvait être la même dans les différentes régions du Maroc. Reprenant toutes les idées alors en cours, même les plus saugrenues, il en tira les conséquences qui, d'après lui, devaient s'appliquer logiquement. C'est ainsi que le Maroc est défini comme étant la « *Berbérie, sans plus, dont la race subsiste, à peine modifiée par des apports extérieurs arabes, juifs, soudanais*[16]. » Certes, il y a aussi des villes et des tribus arabisées de langue et de religion, qui sont ralliées au gouvernement chérifien. Pour ces dernières, depuis longtemps à notre contact, le nécessaire a été fait dans le domaine de l'enseignement : écoles urbaines franco-arabes, écoles de fils de notables, collèges musulmans. Par contre, l'essentiel du Maroc est composé de toutes les tribus restées foncièrement berbères, de race, de langue, de coutume, qui sont « *libérées de l'obédience à la dynastie* ». Nous voici donc, dit l'auteur, « *en présence de ce qu'on appelle le monde berbère, le vrai en sa rusticité puissante et tenace, bien propre à tenter les modeleurs que nous pouvons être* »[17]. Et il est évident que le début de ce modelage ne peut que commencer par l'apprentissage de la langue française. En effet, leur connaissance de l'arabe est très faible pour les adultes, qui ne l'utilisent que pour les discussions sur le *souq* hebdomadaire. Quant aux femmes et aux enfants, leur ignorance de cette langue est totale. Certes ils sont, pour certains, islamisés, mais très superficiellement « *sans doute de la même façon, très païenne, dont il(le Berbère) fut jadis chrétien ou mosaïste. Sa pensée n'a point de dogme pour appui, sa loi ne découle pas d'une religion, et cet homme, s'il lui agrée d'être appelé musulman et de se soumettre parfois, disons rarement, aux règles extérieures de l'Islam, néglige ou repousse son empreinte la plus certaine, le chraa et, par conséquent, le Coran législateur*[18] ». En écrivant cela, Le Glay n'innove en rien, mais il reste à en tirer les conséquences. Certes, il reconnaît que dans l'immédiat - nous sommes en 1921 - la parole demeure celle du canon, mais il faut penser au moment où les Berbères vivront en paix, une paix que les armes françaises auront assurée, et il faudra alors éviter l'erreur commise jusqu'à présent, qui consiste pour les officiers et les administrateurs à s'adresser en arabe aux Berbères. Il reprendra l'affirmation du général Henrys, regrettant qu'il ait fallu quarante ans d'Algérie pour discerner les Kabyles et comprendre la faute commise en leur imposant la langue arabe. Au Maroc, il n'en est pas de même, car nous savons que nous avons en face de nous des gens qui parlent le berbère, et dont la soumission est à peine entamée. Aussi, leur apprendre l'arabe est « *une erreur redoutable qui conduirait à l'islamisation parfaite, définitive du berbère, à la création au Maroc et par nos propres soins, ce qui serait absurde, d'une masse musulmane sans contrepoids. Car, lorsqu'on est musulman, on le demeure et, malgré tout notre respect pour l'Islam, nous n'avons pas à nous en faire les fourriers. Si le Marocain berbérisant apprend l'arabe, ce ne sera pas de notre fait. Nous ignorons certes, ce que l'avenir fera de ces masses énergiques. Le souci profond et légitime de notre cause exige que l'évolution des montagnards se fasse en langue française, véhicule de notre pensée. La population berbère apprendra le français, sera administrée en français*[19]. » Ceci posé, il reste à passer à l'application pratique. Le Glay suggère donc de « *couvrir le monde berbère d'écoles françaises* ». Si leur construction ne pose aucun problème, par contre il faudra trouver des enseignants, et pour cela, la solution la plus simple serait de faire appel à des soldats. Et il rappelle la parole du colonel Lyautey, alors à Madagascar, qui, en 1898, écrivait dans une lettre où il exposait la façon dont il enseignait le français aux Madécasses : « *N'oubliez pas que je suis un grand instituteur* ». Voilà donc la solution préconisée par notre auteur : le soldat-instituteur. Quant au programme, peu importe son contenu, pourvu qu'il soit dispensé en français ! Et Le Glay reprend une idée fort courante à l'époque. Se demandant si certains ne vont pas être

effarés en entendant les pasteurs Aït Mguild évoquer leurs ancêtres *les Gaulois*, il ajoute : « *C'est après tout bien possible. Personne ne sait au juste d'où viennent au juste ces gens-là. Et voici précisément devant nous un grand chef Zaïan, Ou El Aïdi. Il a une tête d'Auvergnat, il en possède l'âme rude et l'esprit retors. Son gendre ressemble d'une façon impressionnante à M. X, l'un de nos plus actifs colons. S'ils venaient soudain à parler français, la chose paraîtrait toute naturelle*[20]. » Proférer une telle aberration n'avait rien d'extraordinaire à l'époque. Nous avons déjà vu que cette vision était partagée par de nombreux chantres du « berbérisme », et qu'elle ne choquait pas outre mesure nos esprits cartésiens ! Parallèlement à cette installation d'écoles destinées à propager le français parmi les jeunes Berbères, Le Glay demandait que la langue berbère fût enseignée aux administrateurs et officiers français pour éviter que ces derniers eussent recours à des *tolbas* dans leurs rapports, surtout écrits, avec les Berbères. Il faut en retenir que l'arabisation était à éviter de la manière la plus totale, car la langue arabe, étudiée à partir de versets coraniques, était un vecteur d'islamisation. Il fallait donc promouvoir la langue berbère de la façon la plus absolue. Restait un problème que nous n'avons jamais vu évoquer par tous ces défenseurs de la langue berbère : quel alphabet utiliser, vu qu'elle était strictement orale ? Mais était-ce un problème, dans la mesure où la langue française devait devenir langue de civilisation ! Il est incontestable que le maréchal Lyautey a donné son aval à cette politique dont l'idée fondamentale était, non seulement de maintenir les différences existant entre le Maroc arabe et le Maroc berbère, mais encore d'accentuer cette dichotomie en évitant par tous les moyens que la langue arabe et donc l'Islam, ne puissent se propager en pays berbère. C'est ainsi que le 25 janvier 1924 il écrivait qu'il fallait « *maintenir aussi discrètement que possible les différences entre le bled Makhzen et la montagne arabe qui ignore l'arabe. Je crois devoir souligner toute l'importance que j'attache à cette question qui se lie à notre action politique comme une conséquence immédiate des progrès de la pacification en pays de coutume berbère*[21]. » C'était utiliser un fait culturel à des fins essentiellement politiques, et la mise en place des écoles dans le *bled* berbère devait répondre à ce but. Lyautey reviendra sur ce problème dans une circulaire que cite le

Commandant Marty dans son ouvrage au titre évocateur *Le Maroc de demain*, paru en 1925, sous les auspices du Comité de l'Afrique Française. Cette circulaire, non datée, sera souvent reproduite, tant par les Français qui utiliseront le prestige du maréchal pour justifier leur politique, que par les nationalistes qui justifieront ainsi leur lutte contre la tentative de « *francisation et de désislamisation du Maroc* ». On ne peut être que frappé par la parenté entre ce texte, et celui de Le Glay.

Que disait cette circulaire ?

Lyautey y critiquait l'initiative d'un officier français, chef du bureau de Renseignements d'une localité du Moyen-Atlas, qui avait prescrit aux chefs des Aït Mesrouh de se munir d'un « taleb » pour rédiger en ***arabe*** leur correspondance administrative avec le bureau de renseignements de G. : « *Cet officier* - écrit Lyautey - *avait à parer au plus pressé : il fallait à tout prix continuer les relations amorcées et l'initiative dont il a fait preuve ne peut être blâmée. Mais elle constitue un pis-aller et l'on ne peut s'empêcher de regretter que, faute d'un personnel berbérisant, il se soit trouvé dans l'obligation, afin de garder le contact avec les Aït Mesrouh, d'utiliser le truchement d'une langue qui représente aux yeux de ces Berbères ce contre quoi ils n'ont cessé de lutter depuis 13 siècles : l'assimilation arabe. Je trouve plus graves les considérations dont l'officier en question a accompagné son compte rendu : « Ces taleb, qui seront chargés de leur faire leur correspondance auront en même temps la mission de faire l'école aux enfants et de dire la prière qui est délaissée chez beaucoup de nomades par ignorance ». C'est là, en politique berbère, un contre-sens que vous avez d'ailleurs souligné dans votre lettre au commandant du Territoire. Tout d'abord, nous n'avons pas à enseigner l'arabe à des populations qui s'en sont toujours passées. L'arabe est un facteur d'islamisation, parce que cette langue s'apprend dans le Coran ; or, notre intérêt nous commande de faire évoluer les Berbères hors du cadre de l'Islam. Au point de vue linguistique, nous devons tendre à passer directement du berbère au français ; pour cela il nous faut des berbérisants et nos officiers de renseignements doivent se mettre résolument à l'étude des dialectes berbères (je rappelle à ce sujet ma circulaire du 20 février 1919) ; il faut aussi créer des écoles franco-berbères où*

l'on apprendra le français aux jeunes Berbères. Cette notion a déjà été comprise dans certains postes où les délibérations des djemaas berbères sont consignées sur des registres non pas en arabe, mais en français.

En second lieu, nous devons nous garder soigneusement d'intervenir sur le terrain religieux. L'Islam n'a déposé sur les Berbères, j'entends ceux qui ont conservé leur indépendance, qu'une empreinte très superficielle. Ces populations ont rejeté du Coran tous les concepts juridiques : l'Izref est leur seule règle et elles ne veulent du chraa à aucun prix. Quant à leurs pratiques culturelles, il faut reconnaître qu'elles ne sont rien moins qu'orthodoxes. Tous nos Officiers de Renseignements doivent être bien pénétrés de ces principes. Qu'ils évitent surtout de se présenter en fourriers de l'Islam à ces populations berbères à qui nous avons fait la promesse (dahir du 21 septembre 1914) qu'elles seraient et demeureraient régies selon leurs lois et coutumes propres, sous le contrôle des autorités[22]. »

Il fallait citer ce texte dans son intégralité car on ne pouvait être plus clair quant à la politique à suivre en matière d'enseignement. Il restait à déterminer ce que devaient être ces écoles franco-berbères. Paul Marty nous le dit plus loin : « *Une entente est intervenue entre les directions de l'Instruction Publique et des Affaires Indigènes : les principes de notre politique scolaire berbère y ont été nettement déterminés. Il s'agit d'écoles franco-berbères, c'est-à-dire d'écoles où les jeunes enfants berbères seront réunis pour recevoir un enseignement uniquement français, à tendances professionnelles, surtout agricoles. L'école franco-berbère, c'est donc l'école française par l'enseignement et la vie, berbère par le recrutement et le milieu. Donc, pas d'intermédiaire étranger. Tout enseignement de l'arabe, toute intervention du « fquih », toute manifestation islamique seront rigoureusement écartés. Nous écartons délibérément tout stade d'islamisation, c'est-à-dire de cristallisation. Sur ce point, l'unanimité des opinions est faite*[23]. » Reste le problème des enseignants.

Dans l'immédiat, l'enseignement sera dispensé par des instituteurs français, avant qu'une Ecole Normale, sise en pays berbère, ne fournisse les cadres uniquement berbères destinés à enseigner dans ces écoles. Le choix n'est pas encore fait, nous dit

Marty, entre Azrou, centre des Aït Mguild, et Khénifra, centre de la confédération Zaïan. Azrou sera finalement choisi, et, en octobre 1927, le Collège sera ouvert. Là, les futurs maîtres seront protégés « *de toute imprégnation arabe, de toute emprise islamique, et même de certains contacts européens peu désirables. On les gardera malléables à la seule influence française*[24]. » Quant au contenu même de l'enseignement, il sera pragmatique, l'essentiel de l'effort intellectuel devant porter sur l'apprentissage de la langue française. La langue arabe, elle, sera bannie des classes berbères. En résumé, écrit l'auteur, ces écoles berbères « *seront autant des organismes de politique française et des instruments de propagande que des centres pédagogiques proprement dits. A ce titre, les instituteurs ont été nettement invités à se considérer comme les agents et les collaborateurs des Commandants de Cercle et à s'inspirer, dans tous les cas, de leurs conseils*[25]. »

En vertu de ces principes, c'est dans les derniers jours de mai 1923 que fut dressé le plan de campagne destiné à déterminer les endroits où se ferait l'implantation de ces écoles berbères. L'officier chargé de ce travail était accompagné de Louis Massignon, professeur au Collège de France. La caution apportée par un arabisant et un islamologue d'un aussi haut niveau que cet enseignant, ne pouvait que conforter les tenants de la politique berbère, et, le cas échéant, faire taire les critiques. Plus tard, Massignon avouera qu'il mit des années à s'apercevoir de son erreur et à s'en dégager, car, au début, dit-il, « *comme tous les conquérants et tous les débutants, j'étais très sympathique à cette thèse; j'avais cru à l'assimilation franco-chérifienne de la Kabylie par le mouvement tournant du berbérisme* ». Quel était ce mouvement ? C'était celui qui « *devait éliminer la langue arabe et l'Islam de notre Afrique du Nord, au bénéfice de la langue française et de la chrétienté, en deux temps :*

1° - exhumation du tuf linguistique et coutumier primitif des Berbères ;

2° - assimilation par une langue et une loi supérieures françaises et chrétiennes »[26].

En 1923, Massignon croyait donc toujours à ce « berbérisme ». Six écoles furent ouvertes dans le bled berbère. Deux dans la région de Fès : Imouzzer (tribu des Aït Seghrouchen),

Aïn Cheggag (tribu des Aït Ayyache), et quatre dans la région de Meknès : Azrou (Aït Mguild), Aïn Leuh (Aït Mguild), Khenifra (Zaïan), Kebbab (Ichkern). En janvier 1924, une nouvelle école était ouverte à Ahermoumou, dans la région de Taza. En 1927, c'était le tour du Collège berbère d'Azrou.

En 1928, Roger Gaudefroy-Demonbynes faisait le point sur ces problèmes dans son livre *L'œuvre française en matière d'enseignement au Maroc*. L'auteur ne nous apprend rien de nouveau, mais certaines de ses formules frapperont les nationalistes marocains, et ils les utiliseront pour dénoncer la « *duplicité* » et « *l'hypocrisie* » de la politique française au Maroc et sa volonté de « *francisation* ». C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'enseignement destiné aux Berbères, l'auteur envisage trois possibilités :

1° - **Une politique d'arabisation et d'islamisation** :

Cette politique - pour certains - serait une phase transitoire. Elle est rejetée car :

a) - il existe une civilisation berbère qui n'est pas toujours inférieure au point de vue moral et social et même artistique à la civilisation arabe ;

b) - du point de vue français, cette politique est mauvaise : elle a pour résultat d'éloigner la population indigène de l'étranger infidèle et de préparer un mouvement de panislamisme hostile à la France.

2° - **Une politique de conservation** :

Cette politique est mauvaise car l'Arabe pénètre en même temps que les Français dans les régions nouvellement soumises. C'est la politique suivie car elle est conforme aux engagements du protectorat.

3° - **Une politique de réaction** :

Il faut, par tous les moyens en notre pouvoir, lutter contre l'invasion de l'arabe et de l'Islam, même dans les régions de bordure qui sont bilingues. C'est l'intérêt du protectorat et des populations qu'il a le soin de diriger. C'est le français et non l'arabe, ni même le berbère, qui doit remplacer l'arabe comme langue commune et comme langue de civilisation. Nous devons, d'autre part, veiller au maintien des institutions berbères. Il serait en effet dangereux de laisser se former un bloc compact d'indigènes dont la langue et les institutions seraient communes. Il faut reprendre pour notre compte la formule suivie autrefois par le Makhzen : « *diviser pour régner* ». L'existence de l'élément berbère est un utile contrepoids à l'élément arabe dont nous pouvons nous servir vis-à-vis du Makhzen. De plus, continue notre auteur, nous devons profiter du fait que les Berbères ne sont pas islamisés profondément, et qu'ils n'ont adopté des institutions islamiques que le rituel extérieur. Plus aptes à adopter notre civilisation que les Musulmans arabisés, il ne faut pas que s'interpose entre eux et nous l'influence arabo-musulmane. Pour cela, la politique que nous suivons depuis 1923 en matière d'enseignement doit être poursuivie et renforcée, pour isoler artificiellement les populations berbères des populations arabes. Les écoles berbères ont donc un caractère moral et politique très accentué. Placées sous la tutelle du service des Renseignements, elles secondent son action, et sont des instruments de propagande française et de lutte contre les influences antifrançaises. Leur but est clair :

1° - Tendre à maintenir le plus discrètement possible les différences linguistiques, religieuses et sociales qui existent entre la plaine islamisée et la montagne berbère ; s'efforcer de conserver les traditions et les institutions berbères et résister à l'envahissement de l'arabe et de l'Islam ;

2° - Orienter les Berbères dans le sens français. L'enseignement de l'arabe et du Coran est donc complètement écarté, au profit du français qui doit devenir pour les Berbères la langue administrative et économique, c'est-à-dire l'instrument linguistique de la civilisation moderne.

Il apparaît que, de 1921 à 1928, la politique berbère de la France dans le domaine de l'enseignement des tribus berbères n'a pas varié, et qu'elle s'est même précisée. Il était difficile d'être plus clair, si ce n'est plus cynique, mais Gaudefroy-Demonbynes ne s'en tiendra pas là, et fera sienne l'idée - tout en émettant des doutes quant aux chances de réussite - que l'enseignement des Berbères pourrait être confié à des prêtres et à des religieuses appartenant à l'ordre des Franciscains. Cette idée était partagée par de

nombreuses personnes, même non catholiques. C'était pour eux le moyen de donner aux jeunes berbères une direction morale particulièrement sûre, ce dont l'Islam était, à leurs yeux, incapable. Mais certains catholiques auraient souhaité que l'action de ces Franciscains débouchât un jour sur une conversion ! En dignes continuateurs du cardinal Lavigerie, ils n'excluaient pas que l'action de la France eût un aspect missionnaire, mais ils oubliaient que le nombre de convertis, en Algérie, était ridiculement bas vu les efforts déployés. Un tel échec aurait dû, peut-être, leur ouvrir les yeux, mais sans doute ne considéraient-ils que les Kabyles devenus chrétiens. Pourrait-il en être de même au Maroc berbère ?

CHRÉTIENS ET BERBÈRES

Si Gaudefroy Demonbynes était sceptique sur les chances de réussite d'une éventuelle conversion des Berbères au christianisme, il n'en était pas de même pour certains catholiques, surtout parmi ceux qui étaient membres de la mission franciscaine du Maroc. Ces derniers n'hésitaient pas à écrire dans la revue « *Le Maroc Catholique* », qu'il était parfaitement possible de ramener les Berbères à la foi catholique, foi qui avait été la leur, il y a fort longtemps, comme en témoignait l'éclatant exemple de saint Augustin. Mais, sans remonter aussi loin, il suffisait à de nombreux journalistes d'invoquer et de rappeler la pensée de Charles de Foucauld, dont l'autorité spirituelle, morale et intellectuelle, était encore grande dans certains milieux catholiques. C'est ainsi qu'ils justifieront leurs positions en citant la lettre que Charles de Foucauld écrivit à René Bazin, quelques mois avant sa mort, le 16 juillet 1916. L'empire nord-ouest africain, dit l'auteur, « *a 30 millions d'habitants; il en aura, grâce à la paix, le double dans cinquante ans. Il sera alors en plein progrès matériel, riche, sillonné de chemins de fer, peuplé d'habitants rompus au maniement de nos armes, dont l'élite aura reçu l'instruction dans nos écoles. Si nous n'avons pas su faire des Français de ces peuples, ils nous chasseront. Le seul moyen qu'ils deviennent Français est qu'ils deviennent chrétiens*[1]. » Cette dernière phrase ne pouvait que servir admirablement la propagande des

nationalistes marocains quand, en 1930, le dahir du 16 mai va leur donner l'occasion de s'opposer à la politique française, dont le but final était pour eux - ainsi qu'ils le clameront - la christianisation des Berbères, première étape d'une désislamisation du Maroc. En fait, la pensée de Charles de Foucauld est beaucoup plus nuancée, comme on peut le constater dans ses lettres. Cette déclaration s'inscrit dans un contexte historique, culturel et psychologique tel, qu'il serait malvenu, voire ridicule, de lui faire grief de ne pas avoir pris position contre la colonisation dans son principe même. Il faut rappeler que, en ce qui concerne les moyens utilisés pour établir et maintenir la présence française dans l'Empire, Foucauld s'est toujours élevé, souvent même avec violence, contre toutes les méthodes coercitives utilisées. Nous avons déjà vu qu'il avait écrit à Massignon pour l'inviter à consacrer sa vie « *à ce mouvement tournant qui devait éliminer l'arabe et l'Islam de notre Afrique du Nord* ». Cette idée, souvent rencontrée, ne pouvait choquer dans la société française des années 1900, qui vivait alors les plus belles heures de sa puissance et de son dynamisme colonial. Compte tenu de l'idée ou des poncifs, que l'on se faisait de l'Orient et du Monde musulman, il était tout à fait normal que l'on cherchât à rabaisser l'Islam et même à le faire disparaître, surtout si une telle disparition pouvait permettre aux autorités françaises de mieux affirmer leur politique, ce qui était le cas au Maroc. Ainsi, le 29 mars 1883, Ernest Renan, lors d'une conférence en Sorbonne sur « L'Islamisme et la Science », affirmait : « *Toute personne un peu instruite des choses de notre temps voit clairement l'infériorité actuelle des pays musulmans, la décadence des Etats gouvernés par l'Islam, la nullité intellectuelle des races qui tiennent uniquement de cette religion, leur culture et leur éducation*[2]. » Cette conférence fut publiée dans *Le journal des Débats* et déclencha une polémique avec Jamal ed Din El Afghani, qui était alors à Paris. La mise en tutelle des pays dits barbares, inférieurs tant sur le plan moral et religieux que dans le domaine intellectuel, paraissait tout à fait légitime. Il revenait donc à la France, fille aînée de l'Eglise, de faire en sorte que les pays dont elle avait la charge puissent émerger de la « *longue nuit de l'Islam* », pour accéder à la lumière, grâce à la langue française et à la foi chrétienne. Il est indéniable que Foucauld partageait de telles idées, mais sa très haute notion de

la civilisation, et du rôle que le christianisme avait à y jouer, l'empêcheront d'admettre l'aspect mercantile et exploiteur que prit trop souvent la colonisation. Qui plus est, et avec beaucoup de lucidité, Foucauld avait bien compris que, tôt ou tard, l'exploitation des peuples d'Afrique du Nord devait provoquer leur colère et leur opposition armée à la présence française. A ce propos, il écrit le 16 février 1912, au capitaine Pariel : « *Quel bel Empire ! A condition de le civiliser, de le franciser et non de se contenter de le maintenir soumis et de l'exploiter. Si nous cherchons à civiliser, à élever à notre niveau des peuples qui sont trente millions maintenant et qui seront, grâce à la paix, soixante millions dans cinquante ans, cet Empire Africain sera dans un demi-siècle un admirable prolongement de la France. Si, oublieux de l'amour du prochain commandé par Dieu, notre Père commun, et de la fraternité écrite sur tous nos murs, nous traitons ces peuples, non en enfants, mais en matière d'exploitation, l'union que nous leur aurons donnée se retournera contre nous et ils nous jetteront à la mer à la première difficulté européenne*[3]. » Un demi-siècle plus tard exactement, en 1962, l'Algérie accédait à l'indépendance.

Coloniser allait de soi, mais il fallait avant tout civiliser, c'est-à-dire franciser, mais sans égoïsme, sans aveuglement, sans brutalité, ni exploitation. L'amour et la bonté devaient régler les rapports entre Français et Indigènes. Vision sans doute fort utopique, si l'on en juge par la réalité quotidienne de la colonisation, et plus encore quand on constate que Foucauld n'a obtenu aucune conversion et n'a trouvé aucun compagnon de route ! Mais l'idée de francisation et de christianisation fera son chemin dans des esprits qui - hélas - ne seront pas animés des mêmes idéaux de charité et de fraternité. Il n'en demeurait pas moins que pour Foucauld, l'évolution des peuples soumis devait se faire absolument dans un cadre français, impliquant l'abandon de leurs croyances, et même de leur langue. Il revient sur cette idée dans une lettre au commandant Brissaud, le 15 août 1912, à propos du Maroc : « *Il est probable que les Berbères que sont presque tous les Marocains feront des progrès rapides ; s'ils ne les font pas pour nous, c'est-à-dire en se francisant à mesure qu'ils s'instruisent, ils les feront contre nous et deviendront la tête d'un parti national, musulman et anti-français, qui aura vite des associés en Algérie, Tunisie, Soudan, et ce sera un grand danger*[4]. » Ce danger réside essentiellement dans la religion musulmane, par le fanatisme qu'elle fait naître. Aussi faut-il agir dans ce domaine. Une possibilité existe dans la mesure où l'Islam n'a pas marqué profondément certains peuples qui se prétendent musulmans. Il réitère cette idée dans une lettre envoyée à un ancien camarade, le duc de Fitz-James : « *Les Touaregs sont frères des Kabyles, de race et de langue berbères, intelligents et fins, de moeurs très proches des nôtres, nullement musulmanes ni arabes. Ils sont musulmans de foi, mais sans aucune instruction religieuse, et avec fort peu de pratique : c'est un islamisme de surface seulement*[5]. » Une fois encore est affirmée l'idée que l'Islam n'est qu'un vernis qu'il faut effacer car il est générateur de comportements fanatiques et xénophobes. La christianisation s'inscrit donc dans la logique de l'oeuvre de la France. Elle doit être le but final, car elle assurerait, pense Foucauld, la présence définitive de la France en Afrique. Il en est de même dans une lettre à Joseph Hours, où il exprime son inquiétude devant le respect et la sympathie que Lyautey, alors général, semblait porter à l'Islam : « *Tant que le pays (le Maroc) restera dans l'ignorance, il restera musulman et fanatique, avec possibilité de soulèvement aveugle. Mais l'expérience montre que le fanatisme sera probablement remplacé par le patriotisme arabe ou national qui, pour être dans des âmes plus instruites, plus éclairées et plus prudentes, ne nous sera peut-être pas moins hostile ni moins dangereux*[6]. » Cette volonté de préparer ces « barbaresques » à une pénétration catholique n'a rien de bien original en ce début du XXe siècle. Un illustre devancier du père de Foucauld, le cardinal Lavigerie, fondateur en 1868 des sociétés missionnaires des Pères Blancs, justifiait, bien avant lui, la colonisation par les valeurs civilisatrices qu'elle amènerait avec elle, et, parmi celles-ci, venaient en premier lieu celles de l'Evangile. En effet, au-delà des bienfaits matériels apportés par la France, et d'une manière plus large, par l'Europe, la mission fondamentale de la fille aînée de l'Eglise est de porter secours « *aux descendants des antiques races africaines, ensevelies depuis de longs siècles dans les ténèbres de la barbarie et de la mort*[7] ». Il ne fait aucun doute que l'Islam fait partie de ces « *ténèbres* », et que, une fois la conquête et la

pacification achevées, la colonisation devrait oeuvrer à l'assimilation du peuple musulman, par son libre retour à la civilisation et à « *l'ancienne foi* », cette dernière étant le christianisme. L'évangélisation était donc l'une des finalités de la colonisation d'un ensemble africain, lequel serait ainsi, grâce à elle, intégré à la chrétienté. Ce qui, de nos jours, semble relever de l'utopie ou de l'aveuglement, ne l'était pas au début de ce siècle. Faisant leurs la vision dévalorisée de l'Islam, et la mission rédemptrice de la France, des missionnaires - ce qui était logique - mais aussi des laïcs - ce qui l'était moins - partagèrent, pour le Maroc, les rêves de leurs aînés.

Au Maroc, c'était sur les Berbères, peu islamisés, et donc plus perméables, que devait porter l'effort d'évangélisation. En novembre 1923, le rédacteur en chef du journal *La Croix*, Jean Guiraud, écrivait dans le *Maroc Catholique* : « *Pour comprendre la politique intérieure du Maroc, il ne faut pas oublier le dualisme qui oppose au sein de l'Empire Chérifien les deux peuples rivaux qui l'habitent : les Arabes et les Berbères. Le maréchal Lyautey a compris combien cet antagonisme séculaire peut servir la politique française*[8]. » Et de rappeler le dahir de 1914 donnant aux Berbères l'autorisation de suivre leurs coutumes, ce qui diminuait d'autant l'autorité que le Sultan pouvait avoir sur eux. C'est donc à la France d'utiliser cette possibilité qui lui est offerte : « *Plus favorables à notre influence qu'à l'autorité du Sultan, ayant plus de ressemblances avec nos paysans français qu'avec les Arabes nomades, les Berbères sont plus facilement assimilables, pourvu qu'on sache respecter leurs justes susceptibilités. Dès lors, notre oeuvre de pénétration en pays berbère est nettement définie. Elle se fera au nom de la France plutôt qu'au nom du Sultan. Elle se fera par l'école sans doute apportant à ces populations la civilisation européenne, pas l'école laïque et athée, mais religieuse. Il faudra sans doute user de ménagements et un prosélytisme indiscret pourrait réveiller le fanatisme musulman. Mais soyons assurés qu'à la longue, la pénétration se fera et, le plus souvent, la vie de nos religieux et de nos maîtres chrétiens suffira pour faire éclater aux yeux les moins prévenus la bienfaisance et la vérité du christianisme apportées par les Français. Le Maréchal Lyautey connaît trop bien le Maroc pour n'avoir pas déjà reconnu le mode de pénétration qui convient le mieux à la zone berbère. En donnant à ces populations un régime spécial qui, sans les détacher de l'Empire Chérifien leur assure une certaine autonomie, il a fait cesser l'hostilité qui régnait entre les Berbères et les Arabes et les a rattachés, les uns et les autres, à leur arbitre : la France. En appelant des maîtres kabyles, il a montré qu'aux Berbères il fallait autant que possible donner des maîtres berbères. Enfin, s'il a tenu essentiellement à l'érection du vicariat apostolique de Rabat, sous la direction d'un évêque franciscain, assisté de ses frères en religion, et s'il favorise leurs écoles, c'est qu'il se rend compte de l'influence considérable que ces « marabouts chrétiens » exerceront sur les Musulmans, le jour surtout où ils réussiront à leur faire accepter ce qui est l'âme même de la civilisation française, le christianisme*[9]. »

Un an après, en 1924, et toujours dans la même revue, Jurquet de la Salle abondera dans le même sens : « *Nous ne saurons assurer la pérennité de notre civilisation dans ce dernier pays (le Maroc) que si nous nous attachons ces indigènes par des liens indestructibles. Ils sont de race lybienne comme dans le reste de l'Afrique Mineure et les éléments arabes ne sont pas plus nombreux chez eux sans doute que les apports romains, wizigoths ou byzantins déposés par les anciennes invasions. La civilisation attire vers elle ces populations, mais elle n'a pu encore les pénétrer toutes, après dix siècles de contact et voici que la civilisation latine, la nôtre, toute imprégnée de christianisme, la plus belle, la plus féconde et la plus humaine, se trouve de nouveau, et depuis peu de temps, à leur portée*[10] ! ». Trois ans plus tard, ce même auteur précisera sa pensée dans la *Revue d'Histoire des Missions* : « *Laisser le christianisme agir sur l'âme berbère serait sans nul doute faciliter d'une façon très puissante la dislocation du bloc arabe et par conséquent de l'islamisme de notre Afrique du Nord au profit de notre civilisation et de notre race* ». Pour cela, il fallait espérer que le gouvernement irait encore plus avant dans la « *ségrégation des deux races marocaines, en facilitant dans la mesure permise par leur neutralité officielle l'entreprise du siège des coeurs berbères*[11] ». La même année, en 1927, à Pâques, l'Assemblée Générale des Pères Blancs, organisation créée par le Cardinal Lavigerie, siègeant à Alger, publiait un texte encore plus

net sous le titre *L'Evangélisation des Berbères*. Constatant tout d'abord l'erreur commise en Algérie en imposant une justice musulmane ainsi que la langue arabe à des Berbères régis par leurs coutumes, les auteurs du texte se félicitent de voir que « *le Maroc corrige les erreurs de l'Algérie. Dans les tribus berbères, on donne au droit berbère force de loi au même titre que le droit franco-berbère d'où l'arabe est proscrit, ainsi que l'enseignement religieux des écoles coraniques. Ces deux points de la plus haute importance auraient les plus heureux résultats si, en sauvegardant les Berbères de l'emprise musulmane, ils les acheminaient vers une mentalité française.* » Mais les Pères Blancs étaient obligés de constater aussi que l'Islam gagnait du terrain, et que l'évangélisation s'avérait d'une grande urgence : « *L'Evangélisation du Maroc est possible et nécessaire. Les résultats obtenus en Kabylie montrent que l'œuvre mérite d'être entreprise. L'évangélisation des Berbères est urgente. Il ne s'agit pas de faire pendant de longues années de l'apostolat muet et d'habituer d'abord les indigènes à la présence des chrétiens. Cette politique d'attente est totalement incomprise des Marocains, même du plus averti de nos usages, à qui elle apparaît comme une inconcevable faiblesse. Le chrétien inerte ne sera pas mieux accueilli que le chrétien apôtre et il jouira certainement d'une estime moins grande. Surtout l'islamisation du pays berbère se fait sous nos yeux et, chaque année, ceux qui auraient pu nous accueillir seront moins perméables. Plus l'apostolat sera tardif et moins il aura de chances de succès. C'est un axiome admis déjà par beaucoup mais que tout Français doit adopter : le Berbère ne sera assimilé qu'autant qu'il sera chrétien*[12]. »

Il est évident que ces textes seront connus des Marocains, surtout des jeunes nationalistes qui les liront, les commenteront et les traduiront pour les porter à la connaissance des Arabes du Moyen-Orient, lors de la campagne de presse contre le dahir, axée sur la dénonciation de la volonté des autorités françaises de vouloir christianiser le Maroc. De telles pages sont difficilement réfutables, encore qu'à aucun moment elles n'aient eu la moindre consécration officielle. Mais, le fait qu'elles aient pu paraître, certaines sous des signatures connues, sans encourir la moindre censure, ne pouvait que fortifier l'idée qu'une « croisade » était entreprise par les

autorités françaises au Maroc. Il était donc tout à fait normal que la revue franciscaine, *Le Maroc Catholique*, qui avait l'aval de Monseigneur Vieille, archevêque de Rabat, fût la « bête noire » des nationalistes. Il faudrait citer encore de nombreux textes, et pensons à cette image qui choquera profondément les Marocains, montrant saint Augustin, habillé en Berbère et prêchant « *à son peuple* ». Dans son numéro 12, de décembre 1929, un éditorial rappelait aux lecteurs de la revue les trois événements qui devaient marquer l'année 1930 : la célébration du « premier centenaire de la conquête de l'Algérie », celle du « 15ème centenaire de la mort de l'illustre berbère saint Augustin », et enfin l'organisation du 30ème congrès eucharistique international à Carthage. De même, une rubrique mensuelle de cet organe, s'intitulant « Pages des amitiés berbères (Causeries et digressions) » consacrée aux Berbères et signée Paul Hector, ne pouvait que heurter les sentiments des Marocains. L'auteur ne faisait pas mystère, dans ces « pages », de sa volonté d'éduquer les Berbères, et ce, dans une optique fort peu musulmane. C'est ainsi que C.R. Ageron, dans un article que reprendra C.A. Julien, rappelle qu'une « *plume monastique, apparemment peu facétieuse, exprima l'idée que le vin, boisson virile et joyeuse, remplacerait avantageusement le thé vert à la menthe, ce breuvage efféminé, comme boisson nationale des Berbères lorsqu'ils seraient christianisés*[13] ». En fait, ce texte était de la plume de Paul Hector justement, et tiré de sa rubrique sur les Berbères. Or, que disait exactement l'auteur dans le numéro de juin 1930, à propos des grands repas collectifs fort appréciés des Berbères ? Ceux-ci sont comparés aux patriarches de la Bible, vu la simplicité de leur vie et de leur langage concret empruntant ses images au monde quotidien. Certes, un « *minimum d'Islam* » s'est interposé comme de la « *rouille* » sur de la blancheur, et de ce fait a « *terni de son hypocrisie compassée la spontanéité si limpide et si humaine des Berbères* ». Or, une « *Tamegroust* » berbère, qu'est-ce d'autre que le « *puissant repas offert par les patriarches à leurs hôtes avec le vin en moins* » ? Et notre auteur de regretter que « *le vin fort qui fait les hommes forts* » soit remplacé par un thé sucré « *au parfum de femme* » ! « *Ca ne va pas ensemble* », écrit-il, « *c'est comme une dissonnance, c'est comme un heurt pitoyable de couleurs. Le christianisme, en rendant le vin à la Tamegroust*

berbère, lui redonnerait de la logique. Détail symbolique : rendre l'âme berbère à elle-même, voilà la mission de notre pays[14]. » Ce court texte réunit les trois idées fixes dont nous avons déjà longuement fait état : les Berbères ressemblent aux patriarches de la Bible, et ce ne sont donc pas des Arabes ; leur Islam est un « vernis », une « rouille », engendrant l'hypocrisie ; on peut donc tenter de le faire disparaître et le remplacer par le christianisme ! Ironie de l'histoire, Paul Hector n'était autre que le père Peyriguère, qui vivait à El Kebab, en plein monde berbère ! Or, c'est à son propos que C.A. Julien écrira : «*Vivant à la berbère, au point d'être méprisé et rejeté par la population européenne, mais aimé des pauvres qu'il aidait et des victimes qu'il soutenait, dénonciateur infatigable des injustices et des abus, il était la preuve vivante qu'un vrai chrétien, qui répond à sa vocation en pays colonial, doit avoir des yeux pour voir et des oreilles pour entendre*[15]. » C'était le moins que l'on puisse dire, et ce jugement, élogieux et fort juste, reflète exactement ce que fut l'action du père Peyriguère. Mais, en vrai chrétien, le père devait aussi, dans le contexte de l'époque, propager sa foi, ou tout du moins tenter de le faire. En parfait disciple de Charles de Foucauld, il parlait admirablement le berbère et était d'un dévouement total. Sa bonté et son esprit de charité étaient appréciés de tous les Berbères de la région, à tel point que, lorsque Allal El Fassi fit un voyage dans la région, on lui parla du *marabout* local. Il demanda à le voir, s'attendant sans doute à rencontrer un *fquih*. On lui présenta le père Peyriguère ! Notons que le nationaliste marocain lui demanda decontinuer. L'amour que cet homme portait à ses « ouailles » ne supprimait ni sa foi, ni la mission dont il était investi, ce d'autant qu'il tenait en piètre estime le *fquih* du coin. Il n'en demeura pas moins, et cela est révélateur de la situation, que tout en exprimant sous le nom de Paul Hector des idées fort répandues dans les milieux catholiques, le père Peyriguère, comme Charles de Foucauld, n'obtint aucune conversion !

Cette volonté d'évangélisation, dont nous venons de citer quelques exemples, alarma les Marocains, ce d'autant que certains hauts fonctionnaires de la résidence générale ne cachaient pas leur assentiment à une telle entreprise, quand eux-mêmes ne participaient pas, d'une manière ou d'une autre, à cette « croisade ».

C'est ainsi qu'il fut reproché au commandant Marty de vendre une « Vie de Jésus » rédigée en arabe, et à l'administration de placer comme greffiers dans les djemaas berbères des Kabyles convertis au christianisme. De même, un contrôleur de la région de Meknès fut accusé, à tort ou à raison, nous n'avons pu le vérifier, d'avoir financé la construction d'une église avec des fonds destinés à une mosquée. Que l'action des catholiques et l'activité missionnaire aient été considérées comme des éléments - que certains jugeaient décisifs - de la politique berbère du protectorat est indéniable, mais il est tout aussi vrai que, à aucun moment, les services de la résidence générale ne leur donnèrent le moindre caractère officiel. Si des dahirs furent promulgués à propos de la justice, de l'enseignement ou de l'agriculture dans le domaine occupé par les Berbères, aucun texte officiel ne fait état d'un quelconque prosélytisme religieux. Toutefois, il faut bien constater aussi que, avant 1930, rien, non plus, ne fut vraiment entrepris pour freiner, ou tout du moins pour rendre plus discrète, une action souvent maladroite qui ne pouvait que blesser profondément les sentiments des Marocains et les dresser contre ce qu'ils considéraient comme une nouvelle « croisade ». Et c'est l'article 6 du dahir du 16 mai 1930, que les jeunes nationalistes présenteront comme étant l'officialisation de cette volonté d'évangéliser le Maroc, et donc d'en extirper l'Islam.

Dans ce contexte très particulier, où les Marocains - surtout ceux de Fès, capitale religieuse du Maroc - se sentaient agressés dans leur foi et leurs sentiments profonds, un événement, en soi minime, mais dont l'impact fut considérable sur les esprits et les cœurs, frappa durement les habitants de la ville d'où partira, en 1930, le mouvement de protestation contre le dahir berbère. Un jeune Fassi, Mohammed Abdeljalil, fils d'une des plus grandes familles de la ville, demanda à embrasser le christianisme. Non seulement un musulman apostasiait - acte passible de la peine de mort selon la loi de l'Islam - mais Mohammed Abdeljalil entra en 1929 dans l'ordre franciscain, et fut ordonné prêtre en 1935 sous le nom de Jean Mohammed Abdeljalil. Aussitôt connue, cette conversion fut ressentie comme une honte et une profonde humiliation par toute la communauté fassie. Mais les Marocains, et surtout les Fassis, la considérèrent comme la preuve de l'efficacité

de la mission évangélisatrice menée au Maroc par l'Eglise catholique avec la complicité de la résidence. En effet, c'était grâce à l'aide du maréchal Lyautey que Mohammed Abdeljalil avait pu se rendre à Paris pour entreprendre des études en Sorbonne. Il ne fait aucun doute que certains Marocains se sentirent vraiment menacés, ce d'autant que le mouvement évangélisateur montrait toutes les apparences de son triomphe. Peu de jours avant le 16 mai 1930, se tenait le congrès eucharistique de Carthage, où de jeunes Français, vêtus comme au temps des croisades, défilèrent dans les rues de Carthage et de Tunis ! Quelque temps après, en juin, se déployaient les fastes de la célébration du centenaire de la prise d'Alger par les troupes françaises. Dans un tel contexte, la défiance, et peut-être la peur, devaient habiter de nombreux Marocains, dans la mesure où c'était l'essence même de leur vie qu'ils jugeaient menacée. C'est aussi pour une raison semblable que, à cette époque, de nombreuses associations de jeunes Musulmans virent le jour au Moyen-Orient. Leur principal objectif était la lutte contre les congrégations missionnaires accusées d'attaquer l'Islam. Justifiée ou non, cette peur existait, et qu'elle ait été utilisée par les nationalistes comme un moyen pour sensibiliser les musulmans aux problèmes posés au Maroc, semble tout à fait normal.

UNE MISE EN GARDE : RENÉ EULOGE

Si l'unanimité semblait être la règle, tant en ce qui concernait la vision du Berbère, qu'en ce qui touchait la politique à suivre à son égard, et notamment vis-à-vis de ses croyances religieuses, certaines personnes, fort rares mais lucides, essayèrent de dire ce qu'elles croyaient être la vérité face aux idées reçues et aux stéréotypes. Mais, et on ne peut que le regretter, il leur fut difficile de se faire entendre, comme en témoigne le refus des autorités françaises du protectorat de laisser publier le livre de René Euloge, *Les Fils de l'ombre*, et surtout la préface qui l'accompagnait. Il faudra attendre fin 1941 pour que ce texte puisse être imprimé. Le 23 mai 1929, l'éditeur et ami, à qui René Euloge avait envoyé son manuscrit, lui écrivait : « *L'opposition du Général X est formelle et*

vous savez pourtant toute l'amitié qu'il a pour vous. A Rabat, vous essuierez un refus catégorique, et je vous prédis, dénué de toute aménité. Il est toujours difficile et dangereux de pronostiquer de l'avenir. Je suis disposé à publier vos récits de la montagne sans cette introduction trop longue qui gâtera votre livre[16]. » On comprendra peut-être mieux l'opposition de certains milieux politiques de Rabat quand on lit ce que Maurice Le Glay, pourtant l'un des chantres de la politique indigène du protectorat, écrivait à Euloge après avoir lu son manuscrit : « *J'ai consacré de longues veillées à la lecture de votre manuscrit. Je l'ai lu et relu. Il le mérite ; vos observations sont lourdes, très lourdes d'enseignement. Vous êtes fichu si vous vous faites imprimer tel quel (et vous ne trouverez pas un éditeur), ou alors, supprimez tout ce que mon amitié a cru devoir, souvent à regret, vous souligner en marge, des alinéas entiers et même des pages. Les trois quarts de votre préface sont subversifs, selon la formule consacrée. Renoncez à vos incursions dans le domaine de la politique indigène (chasse réservée, homme qui en savez trop long). Je vous crie « Balek ». On vous séparera de vos chleuhs, et on vous renverra dans votre Jura natal. Voilà ce qu'il vous en coûtera de ne pas vouloir observer un silence prudent ou de ne pas vouloir hurler avec les loups. Je ne partage pas toutes vos idées, jeune homme, mais vous avez su ébranler en moi de fortes convictions et je me demande si ce n'est pas vous qui avez raison. Quel dommage, tout de même d'émasculer votre livre*[17]. » Un autre ami d'Euloge, lui aussi, le félicitait de l'avoir « *échappé belle* » en ne publiant pas cette « *Introduction* » qui « *sue la vérité* » et lui rappelant la fable du *Pot de Terre et du Pot de Fer*, il ajoutait : « *Redescendez dans notre bas monde, où la Vérité ne peut plus paraître toute nue* ». Or, en quoi cette préface était-elle subversive[18] ?

Instituteur à Demnat, dans une région peuplée de Berbères, puis directeur d'école, René Euloge qui parlait admirablement le berbère et l'arabe, avait une profonde connaissance des gens au milieu desquels il vivait depuis de longues années, et portait un jugement souvent très sévère sur ceux qui, confortablement installés à Rabat dans leurs fauteuils, se permettaient d'émettre des idées à propos d'un monde dont ils ignoraient tout. Il était donc normal de trouver, dans la préface des *Fils de l'ombre*, des propos

qui ne pouvaient que gêner les tenants d'une politique berbère souvent élaborée dans les bureaux de la résidence générale. Dès l'introduction, Euloge prend position d'une façon on ne peut plus claire et plus radicale sur ce qui était l'essence même de la politique berbère du protectorat : la faible islamisation de ce monde, et donc la possibilité, par une éducation appropriée, de détourner les Berbères du Coran et d'en faire des Européens. Ils formeraient alors un bloc qui pourrait être opposé aux Arabes des villes. Notre auteur n'en croit pas un mot : « *Ce serait une erreur profonde de penser que l'on peut opposer à l'Arabe conquérant le Berbère autochtone en donnant à celui-ci une éducation européenne le détournant du Coran et en voulant faire de lui une force anti-islamique. La force de l'Islam réside en cette étroite et inébranlable communion de tous les croyants, quelle que soit leur patrie, et si Berbères et Arabes sont de races, de langues, de coutumes distinctes, ils sont frères en religion ; le lien indissoluble qui les unit en toutes circonstances, c'est l'Islam*[19]. » Et René Euloge, qui nous avait accordé un entretien peu de temps avant sa mort, disait se souvenir parfaitement de ces poignées de Berbères se ruant contre les colonnes de soldats français en hurlant *Allah Akbar* (Dieu est le plus grand). Quant à la *pacification* entreprise par les troupes de l'armée française, elle est, écrit-il, le fait « *des descendants des soldats de la Convention qui détruisent les petites républiques berbères au profit d'une des dernières tyrannies féodales subsistant en plein vingtième siècle ! Heureux Sultan qui, dans ses prières, ne doit point oublier de remercier la précieuse protection française !* » Et Euloge rappelle la question que lui posaient les Berbères habitant certains cantons très reculés de l'Atlas : « *Illa Kra Ougellid*[20] ? ». (Est-il vrai qu'il y a un Sultan ?). Il était évident qu'on ne pouvait permettre à un obscur directeur d'école du *bled* d'utiliser de tels termes à propos du futur Mohammed V. En ce qui concerne la façon de considérer les Berbères, Euloge met en garde contre « *de grotesques et désastreuses erreurs, l'une d'elles étant d'oublier qu'ils ne sont pas des paysans de Normandie, des ouvriers du Creusot ou des bourgeois de Lyon* ». Sa critique se fait plus acerbe et plus générale quand il met en doute l'idée parfaitement admise à l'époque, et qui était l'une des justifications de la colonisation, à savoir les bienfaits

de la civilisation occidentale, et leur acceptation reconnaissante par tous : « *Il n'est rien moins sûr que les bienfaits de la civilisation occidentale soient acceptés avec reconnaissance. Aucun Marocain musulman ne s'est sincèrement réjoui de la mainmise des Européens sur son pays. N'en viendront-ils pas, la xénophobie aidant, à considérer notre oeuvre au Maghreb comme une tache irritante dans leur histoire et un fardeau pesant à leur mémoire*[21] ? ». Est-ce tout ? Que non ! Et Euloge trempe sa plume dans le vitriol pour faire parler un Berbère de la politique indigène pratiquée par la France, surtout celle dite des grands caïds : « *Vous donnez aux classes laborieuses du pays l'impression de les abandonner d'un cœur léger entre les griffes des chefs indigènes. Vous n'êtes plus pour elles les bienfaiteurs miraculeusement survenus alors qu'elles avaient perdu à jamais l'espoir en des jours meilleurs, mais seulement des complices, au lieu de libérateurs, faisant la sourde oreille aux cris des victimes et fermant les yeux sur les pires excès ; des complices redoutables, puissamment armés pour briser tout soulèvement populaire et maintenir les traditionnelles tyrannies. Votre carence en ce domaine vous fait perdre peu à peu l'affection des masses sans pour cela vous assurer la fidélité reconnaissante des chefs indigènes. Jusqu'à présent, le Sultan, le Caïd et le Cheikh ont paralysé votre action vers une justice élémentaire. Soit par ignorance des abus, soit par incurie, vous faites trop souvent figures de comparses effacés et complaisants, liés par un accord tacite à des seigneurs omnipotents dont la rapacité et les multiples exigences ne connaissent pas de limites. L'administration des chefs indigènes ne peut faire oeuvre de stricte justice puisqu'elle ne s'exerce, telle qu'elle est conçue, que sur l'arbitraire et les caprices du bon plaisir*[22]. »

Il était évident que les services de la résidence ne pouvaient admettre que de telles critiques fussent imprimées alors qu'elles mettaient en cause les principes de la colonisation, et surtout quand elles touchaient à un des piliers de la politique indigène de la France au Maroc : l'alliance avec les grands caïds de l'Atlas, et parmi eux, le plus puissant : Si Hadj Thami El Glaoui. Il était d'ailleurs le dernier de ces grands caïds, puisque les *fiefs* du caïd Goundafi et du caïd Mtouggui avaient été démembrés en 1924 et

1928, et le moins que l'on puisse dire est qu'il bénéficiait d'un régime particulier que lui octroyaient les autorités françaises et qui, hélas, ne fut pas toujours à l'honneur de ces dernières. Un parfait exemple en est donné par l'arrêté viziriel du 16 avril 1928 qui, récapitulant les tribus de coutume berbère, comportait une lacune de taille, incompréhensible au premier abord. En effet, aucune tribu ayant pour caïd le *Glaoui* ou un de ses subordonnés ne figurait sur cette liste où le droit coutumier devait être appliqué ! Or toutes les tribus appartenant au *fief* de ce seigneur de l'Atlas constituaient un ensemble humain considérable (600.000 personnes) occupant un immense territoire, et elles étaient toutes de langue berbère. Cette lacune était en fait le prix à payer pour la collaboration du Glaoui à la politique menée par la France. Il est indéniable que la création des djemaas judiciaires ainsi que la présence d'officiers français dans les tribunaux ne pouvait que gêner les agissements du caïd, dont le moins que l'on puisse dire est que, non seulement il faisait fi de toute justice, mais, conséquence plus grave, il risquait de compromettre la politique de la France à l'égard des tribus non encore pacifiées. En effet, les exactions, les révoltes et les répressions, les exodes de villages, qui étaient dus à la politique du Glaoui, ne pouvaient que pousser les Berbères à apposer la résistance la plus farouche à la pénétration française. C'est la raison pour laquelle, lors des négociations précédant la reddition des fractions Aït Atta vivant entre Agdz et Tazzarine, les chefs des tribus demandèrent au capitaine Spillmann d'être directement rattachées à la France pour ne pas tomber sous la coupe du Glaoui, tant ils redoutaient l'exploitation dont ils allaient être victimes et les exactions qu'ils subiraient. Le commandement français était parfaitement conscient de ce problème, puisqu'en 1924, le général Daugan avait envisagé de remplacer le Glaoui par un haut personnage ayant des attaches avec le Makhzen central. Cette mesure fut ajournée sur l'avis du commandant Orthlieb qui écrivait le 11 juillet 1924 : « *Les Glaoua considèrent désormais que le pachalik de Marrakech fait partie intégrante de leur fief. Ce n'est pas aux Mtougga que nous pourrons demander de se subsistuer aux Glaoua. A mon sens, ce ne pourrait être qu'à El Ayadi, appuyé par le leff des Rehamna, et surtout par une force militaire importante à Marrakech. Mais ce serait remplacer un cheval*

borgne par un aveugle. Il faudra nous attendre à entrer en lutte contre les Glaoua. Si un jour, perdant la tête, El Hadj Thami entrait en rébellion, il serait suivi par tous les mécontents, par ceux, et ils sont légion, qui ont été touchés par les propagandes nationalistes ou autres. Toutes les tribus qui souffrent sous le joug Glaoua croiront que le moment est venu de s'affranchir ; ce sera l'anarchie. Il faut absolument faire intervenir le facteur « temps ». Lorsque nous serons sûrs de nous, la chose se fera sans heurts[23]. » Ce rapport avait été soumis le 12 juillet 1924 au Maréchal Lyautey qui l'aurait approuvé. En attendant que la « chose se fasse », le Glaoui gérait en toute impunité et en toute liberté, sans le moindre contrôle des autorités françaises, l'immense territoire dont il était le caïd. Et, paradoxe supplémentaire, ce chef berbère se hâta de supprimer les djemaas pour les remplacer par un cadi, entièrement à sa dévotion, qui appliquait la loi coranique en lieu et place du droit coutumier.

II - LA SOCIÉTÉ MAROCAINE ET SON ÉVOLUTION

1915-1930

Jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, la société marocaine ne semble pas avoir réagi très vigoureusement face à l'impact que la présence française pouvait avoir sur les esprits. Par contre, durant la décennie qui suivit,une profonde évolution, intellectuelle et spirituelle se fit jour, pour déboucher sur une action politique après 1930. Il ne fait aucun doute que les idées du réformisme *salafiya*, qui avait vu le jour en Egypte, sont à l'origine du renouveau intellectuel au Maroc. Mais, liés à ce réformisme, on ne peut oublier les événements du Moyen-Orient, qui eurent de profondes répercussions dans les milieux intellectuels marocains. Tous les chefs du nationalisme marocain reconnaissent leur dette envers des penseurs comme Jamal-ed-Din El Afghani[1] et Mohammed Abduh[2], même si, avant eux, il existait déjà au Maroc un courant d'idées semblables aux leurs.

Quel était ce mouvement, et quel fut son impact au Maroc ?

LE MOUVEMENT SALAFIA

Ce mouvement prit naissance en Egypte, en réaction à « *l'envahissement de ce pays par une Europe avide et impérialiste*[3] », envahissement qui n'était pas uniquement économique et militaire. Il frappait de plein fouet la vie culturelle et sociale des Egyptiens, et après un engouement pour les mœurs et coutumes occidentales, la réaction ne tarda pas. Jalal-ed-Din El Afghani fut le premier à prendre nettement conscience de cette crise touchant surtout les jeunes, qui risquaient de perdre leurs

racines, à savoir leur culture nationale et leurs traditions religieuses. Toute son action, et celle de ses successeurs, consisteront à chercher les raisons de la puissance occidentale, ainsi que celles de la faiblesse des pays musulmans afin de trouver un remède à cette dernière. Face à la domination de l'Europe dans tous les domaines, les Musulmans peuvent et doivent réagir. La grandeur passée de l'Islam prouve qu'une renaissance n'est pas impossible, qu'elle doit être le fait des musulmans, et d'eux seuls, tant sur le plan individuel que sur celui du pays ou de la *Umma*. Pour cela, l'acquisition des sciences et de la technologie s'impose et l'école sera l'un des moyens fondamentaux de cette renaissance. Mais cette dernière ne saurait être complète sans une réforme intérieure de l'Islam, par la rénovation des sciences religieuses, figées depuis des siècles, et par la purification des pratiques religieuses, c'est-à-dire par la suppression des innovations. Il faut donc libérer l'Islam par un retour à l'essence de la religion, telle qu'elle était vécue par les « *pieux anciens* », « *Al Salaf al Salaf* », expression qui donnera au réformisme son nom de mouvement « *salafi* ». Ce retour à la pureté des origines commande la régénération sociale - donc politique - du monde arabe. Le disciple de Al Afghani, Mohammed Abduh (1849-1905) fera de la fidélité à la tradition morale et religieuse des « *Salaf* » l'exigence fondamentale de tout réformisme. En effet, ces « *pieux anciens* » ont reçu du Prophète les dogmes de la foi, la forme du culte, et les ont fidèlement transmis. Ils sont les garants de la *Sunna*, et leur témoignage est irremplaçable. Or, quelle doit être l'ambition fondamentale de tout musulman, si ce n'est l'imitation, non pas des actes du Prophète, mais de sa vie spirituelle ?

Les réformateurs demandent donc aux musulmans, en butte aux contraintes d'une agression extérieure, de vivre leur religion d'une manière plus simple et plus authentique, telle que l'ont vécue leurs pieux devanciers. C'est aussi en puisant dans les valeurs qui ont toujours été les leurs qu'ils reconstruiront leur personnalité de musulmans, au lieu de suivre les idées dissolvantes de l'Occident. Cette restauration du culte musulman dans la pureté de ses origines nécessite le rejet de toutes les innovations et déviations qui l'ont altéré. C'est ainsi que les *Salafistes* lutteront contre le culte des saints, l'invocation des morts, les jeux de hasard, l'usage des

boissons alcoolisées et des stupéfiants, ainsi que contre l'action des confréries. Cet assainissement de la « Cité Musulmane » devra s'accompagner d'une plus grande rigueur morale, mais aussi d'une plus grande activité intellectuelle, le but final étant l'avènement d'un nouvel homme musulman, capable d'affronter le monde contemporain. Toutes ces idées seront reprises et amplement diffusées par l'ami et successeur de Mohammed Abduh, Rachid Rida, grâce à la revue *Al Manar*.

Né en 1865, et mort en 1935, Rachid Rida a vécu l'effondrement politique, militaire et religieux de l'Empire ottoman, après la premère guerre mondiale. Face aux problèmes cruciaux de l'époque, Rachid Rida va radicaliser son attitude et s'attaquer à tous ceux qu'il accuse d'avoir failli à leur tâche de gardiens de l'orthodoxie, en permettant l'établissement de tribunaux laïcs, d'une assemblée parlementaire de style européen, et en fermant les yeux devant les superstitions et les innovations. Cette lutte contre les « modernistes » fut bien accueillie par ce qu'il est convenu d'appeler les « conservateurs », mais il ne semble pas que le réformisme de Rida ait eu le succès escompté, tout du moins en Egypte. Sa très forte volonté de purification de l'Islam, va le rapprocher du rigorisme d'Ibn Taimiyya, dont certaines des oeuvres seront lues attentivement au Maroc vers 1925. On peut déceler dans son orientation les prémisses de la rigueur de l'intégrisme actuel. C'est au nom de la même intransigeance que Rachid Rida transférera son journal *Al Manar* du Caire à Ryad - capitale du Wahabisme - (ce qui est fort révélateur), et qu'il critiquera avec force, en 1924, la suppression du califat par la toute jeune République turque. De la même façon, il s'élèvera contre la publication du livre de Ali Abd El Raziq « *L'Islam et les sources du pouvoir* », dans lequel l'auteur voulait démontrer que la séparation entre le domaine religieux et le domaine propre à l'Etat n'était pas contraire aux principes de l'Islam. C'est donc après avoir été restauré dans sa première grandeur, que l'Islam pourrait assimiler, sans risque d'être sécularisé, les éléments de la culture occidentale qui lui permettraient l'accés au monde de la technique. Forte moralement et puissante matériellement, la civilisation musulmane pourrait alors s'opposer victorieusement aux attaques de l'Europe. L'impact de ce mouvement fut profond au Maroc, dans la mesure où les

idées qu'il véhiculait correspondaient parfaitement à la situation du pays. Incapable de répondre aux défis techniques du monde moderne, obligé d'abdiquer sa souveraineté par le traité de protectorat de 1912, le Maroc devait faire face à une situation fort dangereuse, à laquelle, faute d'un pouvoir solide, seule une attitude religieuse pouvait répondre. Cette dernière, constante durant toute l'histoire du pays face à une agression extérieure, prenait sa source dans le fondamentalisme du rite malékite, dominant au Maroc. Il était donc normal que les idées *salafistes*, trouvant un terrain propice à leur éclosion, alimentent tout un courant d'idées qui se concrétiseront par la lutte contre le protectorat, et deviendront plus tard, les idées-forces du parti de l'indépendance, le parti de l'Istiqlal.

Au début du siècle, les grandes questions politiques qui agitèrent le Maroc se posèrent très vite en termes religieux. Le traité de 1912 fut perçu comme un acte de vente du *Dar el Islam*, et l'armée française n'était pas uniquement considérée comme une armée soutenant des buts mercantiles, mais comme visant avant tout à supprimer l'Islam pour le remplacer par le Christianisme. De la même façon, les premiers Marocains qui, s'inclinant devant le fait accompli, acceptèrent de collaborer avec des Français ne furent pas considérés comme des traîtres, mais comme des renégats. L'Islam était l'ultime refuge face à une telle « croisade ». Cette attitude sera constante chez certains Marocains, durant tout le protectorat. Qui plus est, très vite, les différentes confréries religieuses, déjà en butte à l'hostilité de tous ceux, et ils étaient nombreux, qui leur reprochaient l'image dégénérée qu'elles donnaient de l'Islam, achevèrent de se discréditer par l'aide qu'elles apportèrent à la pénétration française en échange d'avantages, surtout financiers. On comprend alors l'écho très favorable qu'eurent les idées réformistes, prônant une purification de l'Islam par la suppression de ces confréries, véhicules de toutes les extravagances et hérésies qui le défiguraient. Que les *Salafistes* devinssent les champions des droits ainsi que de l'héritage spirituel et culturel des Musulmans au Maroc contre les « infidèles » et leurs acolytes était dans la logique de ce retour aux sources. Quant à ces confréries, leur prolifération ne pouvait s'expliquer que par une dégradation des études religieuses. Face à la sclérose intellectuelle,

des ordres plus ou moins mystiques fleurirent au Maroc, chacun ayant un « saint » autour duquel tout un rituel se développa, empruntant des formes et des méthodes souvent fort éloignées de la stricte orthodoxie coranique. Il est évident que l'idéal réformiste ne pouvait que condamner de telles pratiques.

Bien avant eux, dès le XVIIIe siècle, le Sultan alaouite, Mohammed Ben Abdallah (1757-1790), tenta de lutter contre cette paralysie des études religieuses en faisant établir des copies des grandes oeuvres de la tradition musulmane. Son but était de revenir aux sources de la religion et de la jurisprudence : seuls le Coran et la Sunna devaient être les bases de toute étude. Lui-même publia un recueil des traditions du Prophète, et dans l'introduction, il avouait faire sien le rite hanbalite, le plus strict des quatre grands rites de l'Islam, et le seul admis par le théologien puritain du XIVe siècle : Ibn Taimiyya. Il ajoutera, anticipant en cela sur les *Salafistes*, que la voie des Hanbalites consistait à suivre celle des docteurs de la Loi du temps des « *Pieux Ancêtres* ». Son fils, Moulay Souleiman (1792-1822), s'en prendra aux excès des ordres *soufis*. Il enverra à la Mecque un de ses enfants, Ibrahim, avec un groupe de Marocains pour y accomplir le pélerinage, mais aussi pour y discuter de questions théologiques avec les autorités religieuses. Ils feront leurs certaines idées wahabites, dont, entre autres, l'interdiction des visites rendues aux « saints » locaux. Moulay Souleiman interdit à son tour ces *ziaras*, et rédigea un traité dans lequel il critiquait les confréries et mettait en garde les gens contre certaines innovations incompatibles avec la loi coranique. Dans un prône, il dénonça la pratique de quelques confréries concernant les *moussems*, et il est remarquable que ce texte fût imprimé et distribué, une centaine d'années plus tard, en 1933, à l'occasion d'une pétition envoyée au Sultan Mohammed Ben Youssef, demandant l'interdiction des rassemblements annuels des Aïssaouas[4] et des Hamadchas[5]. L'exemple de ces deux Sultans ne pouvait que conforter la position de ceux qui, au début du XXe siècle, adoptèrent les idées réformistes du Moyen-Orient. Quelques années auparavant, un Marocain lettré, Abdallah Ben Driss Senoussi, au retour de son pélerinage en 1870, fut nommé par le Sultan Moulay Hassan, membre d'un conseil chargé de débattre de problèmes religieux. Il se fit alors l'avocat des idées qu'il ramenait

d'Egypte, notamment une interprétation (*ta'wil*) du Coran, mais il se heurta à l'opposition de ses confrères. Sans doute était-il encore trop tôt pour qu'une telle lecture du texte sacré fût possible. C'est au cheikh Bouchaïb Ed Doukkali que cette mission incombera, et il se fera le défenseur des idées *salafistes* au Maroc. Issu d'une riche famille affiliée à la confrérie des Derquaoua, il fit ses études au Caire, à El Azhar, où il s'imprégna de la doctrine de Mohammed Abduh et de Rachid Rida. En 1911 il fut nommé cadi à Marrakech, et devint en 1912 ministre de la Justice. Son influence fut très grande, à tel point que, même le Sultan Abd El Hafid fut acquis aux idées réformistes, et publia un traité dans lequel il stigmatisait l'action de certaines confréries. Mais c'est surtout parmi ses élèves, au sein de la Qaraouiyine, que Bouchaïb Ed Doukkali put répandre le message des réformistes, et parmi eux, Mohammed Belarbi El Alaoui et Abdeslam Serghini furent les plus fervents.

Mohammed Belarbi El Alaoui, membre de la confrérie Tijaniya, fut aussi un lecteur assidu des oeuvres d'Ibn Taimiyya et des articles de Rachid Rida publiés dans *El Manar*. Du premier, il étudia avec ses élèves, de 1915 à 1920, le *Kitab el Furqan*, qui attaquait avec virulence les confréries ainsi que certaines de leurs pratiques, et c'est avec étonnement que les autorités françaises constateront en 1925 que ce livre était très lu, surtout à Fès. Il semblait pourtant facile de comprendre l'engouement des gens pour un texte qui, au-delà d'une critique strictement religieuse mais radicale de ces groupes, permettait ausi, d'une façon plus subtile, de mettre en cause leur collusion avec les autorités du protectorat. Cet aspect plus politique de la critique essentiellement religieuse sera amplifié par les journaux du Moyen-Orient. Très lus et commentés par les Marocains instruits, *El Manar* et *El Fath* dirigé par Mohib ed Din Khatib, contribueront à diffuser au Maroc l'essentiel des idées de la *Nahda*. A ces deux publications orientales, il faut ajouter l'organe de presse du réformisme algérien *Ech Chihab* dirigé par le grand lettré Ibn Badis. Malgré la censure du protectorat, tous ces journaux entraient au Maroc et leurs textes imprégnèrent les esprits des nationalistes. De 1920 à 1930, toutes ces idées connurent une évolution, dans la mesure où le retour à un Islam purifié n'était pas l'unique but de tout musulman, mais il représentait en fait la condition première pour une vie plus

conforme aux exigences religieuses dans le cadre d'une organisation plus libérale. Il est évident que les revues et journaux dont nous venons de faire état ne se bornaient pas à traiter de questions religieuses, mais que les problèmes politiques et sociaux du monde arabe avaient une place très importante dans leurs colonnes. Qui plus est, la présence française au Maroc permettait, indirectement, d'exprimer certaines idées dont la diffusion était plus facile car le Sultan n'était plus le maître incontesté du pays. En effet, les réformes que pouvaient réclamer les disciples de Mohammed Abduh étaient limitées dans la mesure où l'autorité du Sultan, Amir el Mouminine, excluait toute contestation. Faire l'éloge des institutions démocratiques était impensable, même si certains réformistes, voulant à tout prix faire de l'Islam une religion libérale, prétendaient que la *charia* n'était pas incompatible avec la démocratie. Par contre, à partir du moment où le pouvoir était entre les mains des « infidèles », toute revendication libérale pouvait s'exprimer sans contrevenir au respect dû à l'Islam et au Sultan, de même que certains maux, inhérents à la structure même de la société marocaine, pouvaient être imputés à la présence française.

Il était donc normal que l'orientation politique du mouvement réformiste s'affirmât de plus en plus au Maroc, entre les années 1920-1930. La lutte pour un retour à un Islam plus pur, prit l'aspect d'une opposition à l'assimilation culturelle tentée par l'Occident, opposition qui s'exprima par le biais des écoles libres, ainsi que par une critique de plus en plus vive des confréries religieuses.

L'attaque, très dure, contre ces confréries, au nom d'une orthodoxie intransigeante, permettait aux Marocains d'atteindre un double objectif : religieux, ce qui était évident, mais aussi politique dans la mesure où un grand nombre de ces organisations avaient aidé les troupes françaises et même coopéré avec elles. Pour ces raisons, la confrérie Tijaniya, pourtant l'une des plus importantes du Maroc, fut critiquée, car elle avait collaboré avec l'armée des « infidèles », et le leader de la révolte rifaine, Abd El Krim lui-même, accusa les chefs de cet ordre d'être en partie responsables de son échec par leur refus de lui apporter une aide. Parallèlement à cette lutte contre les hérésies et les innovations véhiculées par ces composantes de la société marocaine, le retour aux sources de la religion exigeait une action auprès des jeunes pour s'opposer à

l'assimilation culturelle dont ils risquaient d'être les victimes. Il fallait donc leur donner une culture essentiellement islamique, et réhabiliter la gloire des grands moments de l'histoire du monde musulman, face à l'action dissolvante distillée par les écoles que le protectorat avait ouvertes.

LES ÉCOLES LIBRES

C'est dans les écoles libres que cet enseignement sera dispensé. Ce terme libre, signifiait que ces écoles fonctionnaient en dehors de tout contrôle gouvernemental, et qu'elles étaient financées par des Marocains. Il s'agissait essentiellement d'établissements où était dispensé un enseignement primaire, même si certains allaient jusqu'au secondaire. Leur raison d'être était, avant tout, une revivification de la culture musulmane dont la base était le Coran. Il était donc normal qu'elles fussent l'oeuvre de personnalités favorables aux idées *salafistes*, issues de milieux traditionnels, originaires pour la plupart de Fès, siège de la plus ancienne université du monde arabe. L'étude du Coran, de la vie du Prophète, de la grammaire, de l'histoire et de la géographie des pays musulmans faisait partie du programme de ces écoles. Les sciences étaient beaucoup moins favorisées, et ce, autant à cause du manque de manuels, que du manque d'enseignants qualifiés.

Entre 1921 et 1925, cinq écoles furent fondées à Fès, trois à Rabat, une à Casablanca, une à Tétouan et deux à Marrakech. D'autres le furent à Salé, El-Jadida, Safi et Essaouira. En tout, trente écoles furent ouvertes entre 1919 et 1931, dont vingt-neuf entre 1919 et 1924, période de forte émulation.

L'enseignement dispensé était essentiellement celui des écoles coraniques, mais avec un complément plus moderne. C'est ainsi que le programme de l'école Naciriyya de Fès comportait :

1° - Etude du Coran : Récitation, mémorisation, écriture et psalmodie ;

2° - Religion : profession de foi, traités de jurisprudence, les hadiths, la vie du Prophète ;

3° - Langue arabe : grammaire, conjugaison, vocabulaire, rhétorique, et études de textes ;

4° - Complément : la morale, l'arithmétique, l'histoire et la géographie.

Pour les deux dernières matières, l'accent était mis sur la culture arabe en Andalousie, mais passait sous silence la situation du Maroc avant 1912, car il fallait donner aux jeunes Marocains une vision édifiante de leur histoire. C'est ainsi que le protectorat, imposé par la force des armes, avait interrompu un processus de modernisation commencé dès la fin du XIXe siècle, et n'était donc pas justifié. C'était passer sous silence, que ceux-là mêmes qui défendaient de telles idées, avaient accepté, quand ils ne l'avaient pas réclamée, la protection de l'armée française, tandis que les tribus berbères, souvent méprisées, continuaient à lutter contre la « pacification ». Cet enseignement avait aussi pour but d'offrir aux jeunes Marocains une autre alternative que l'assimilation, dont les effets pervers étaient craints.

Les « pères fondateurs » de ces établissements venaient de tous les horizons de la société marocaine, mais tous réagissaient de la même manière devant la présence française. La mise sur pied de ces écoles répondait à leur besoin de réagir face aux conséquences que cette présence impliquait. Pour la première fois depuis plus d'un millénaire, le Maroc, qui avait évité la domination ottomane, devait accepter le contrôle d'un pays étranger. De plus, pour les Marocains, toute la réalité du pouvoir était entre les mains des Français, celui de la dynastie Alaouite étant avant tout nominal. L'opposition armée étant impossible pour les citadins, ceux-ci pensèrent, dès 1915, s'opposer à la présence française par une action sur la jeunesse. La première guerre mondiale les obligea à différer leur projet, mais en 1921 les premières écoles libres voyaient le jour.

La présence coloniale était très mal vécue par les adultes des années 1920, non seulement pour le bouleversement qu'elle apportait dans leur vie quotidienne, mais surtout pour l'influence, jugée néfaste, qu'elle avait sur le comportement des jeunes. Il était donc nécessaire de s'opposer à une telle « *dépravation* » des mœurs, ainsi qu'au « *matérialisme* » véhiculé par les idées occidentales. Ibn Al Mououaquit, un *marrakchi* revenant chez lui

après une longue absence, se plaignait de voir des femmes non voilées, d'entendre des disques de musique profane, de constater que des liens s'étaient noués entre Marocains et Français, que les jeunes abandonnaient le costume traditionnel pour des pantalons et des vestes, et qu'ils lisaient des revues et des journaux au contenu hautement immoral. Il est évident que la vision de ce voyageur n'était pas partagée par tous, mais elle révèle un état d'esprit, fort répandu parmi ceux que les jeunes, légèrement irrévérencieux, appelaient les « vieux turbans ».

L'appartenance culturelle à une société musulmane, dont tous les aspects de la vie quotidienne, même les plus prosaïques, étaient réglés par la religion, conférait aux Marocains un sentiment d'identité très fort. C'est cette identité qu'ils voulaient préserver avant tout par un retour aux sources de la religion, que seule une parfaite connaissance de la langue arabe pouvait permettre. Les deux étaient intimement liées, la langue arabe, classique ou vernaculaire, étant la langue de la religion, de l'éducation traditionnelle, de l'échange verbal ou écrit, à tous les niveaux. Les écoles libres devaient donc répondre au défi que l'installation des établissements français, véhicules d'une culture moderne, lançait à la civilisation islamique. Il semble d'ailleurs que ce défi fut largement exagéré, dans la mesure où le nombre de Marocains qui fréquentaient les écoles françaises, dans les années 1920, était très réduit - un millier -, et que d'autre part, il n'y eut aucune pression de la part des autorités sur les familles pour qu'elles envoient leurs enfants dans ces écoles. Il n'en demeure pas moins que la défense de la langue arabe fut l'un des buts fondamentaux des écoles libres, car les écoles coraniques existantes étaient jugées inadaptées à une telle mission, tant par leur vétusté, que par l'archaïsme de l'enseignement qu'elles dispensaient. En ce qui concernait l'organisation des cours, les écoles du protectorat étaient un exemple à suivre, mais c'était leur contenu qui était contesté. En fait, ce qui inquiétait le plus les Marocains, ce n'était pas tant l'ouverture sur un monde plus moderne et plus technique, que le fait de prôner une plus grande liberté individuelle, et une justice plus impartiale, ce qu'ils jugeaient contradictoires avec les principes de base de l'Islam. En tant que musulmans, ils estimaient qu'ils avaient une autorité totale dans le domaine familial et

judiciaire, en parfait accord avec leurs lois religieuses et leurs règles morales. Le principe même de liberté, au sens européen du terme, ne pouvait que les heurter, et certains l'assimilaient à une forme d'athéisme, craignant que, au nom de cette liberté, leurs fils n'en vinssent à contester leur autorité. Il faut bien comprendre que l'Islam, au Maroc, régit tous les aspects de la vie, ce d'autant qu'il est sunnite et de rite malékite, c'est-à-dire qu'il accorde une grande importance à l'harmonie sociale et fait du conformisme la clé de voûte des relations au sein du groupe. La langue, les croyances religieuses, et « l'ordre naturel » de leurs institutions, formaient la base de leur identité en tant qu'individus, mais aussi en tant que communauté. Il était évident que, pour eux, l'enseignement dispensé par les établissements français était pernicieux, ce d'autant que derrière la personne même du « Français », le musulman voyait poindre, à tort ou à raison, le « chrétien ». Nous avons déjà évoqué le problème posé par les textes où une évangélisation du Maroc était rêvée, et il faut savoir qu'ils étaient connus de beaucoup. Bien que certaines frayeurs n'avaient aucune raison d'être, et relevaient plus de l'imagination que de la réalité, il n'en demeure pas moins que les écoles libres étaient une réponse au problème posé. Elles devaient concilier les exigences d'un enseignement adapté à l'époque ainsi que la volonté de sauvegarder et de promouvoir une culture essentiellement musulmane. Les fondateurs de ces écoles, s'ils ne se disaient pas tous *salafistes*, partageaient l'essentiel des idées de ce mouvement, et certains d'entre eux avaient étudié au Caire et même connu Rachid Rida, tel Mohammed El-Arabi El-Khatib, qui fonda à Tétouan, en 1919, une première école libre dans un petit appartement. L'originalité, pour l'époque, hors l'étude du Coran et de la grammaire, consistait en l'apprentissage de la langue espagnole. Pour faciliter le recrutement, les « pères fondateurs » demandèrent le patronnage des membres éminents de leur communauté, et, pour donner l'exemple, y envoyèrent leurs enfants. Quant aux enseignants, en dehors des *fquihs*, sortant des écoles coraniques, ils appartenaient souvent au corps des *oulémas*, et figuraient parmi les plus prestigieux de la Qaraouiyine. Quant aux élèves de ces écoles libres, dont l'âge allait de 5 à 20 ans, certains devinrent les dirigeants du mouvement nationaliste après 1930 : Abdelaziz Ben

Driss, Hassan Bou Ayyad, Hashimi Al-Filali, Boubker Kadiri, Mekki Naciri, Abdelkhaleq Torres et Abdeslam al-Ouazzani. Allal El Fassi, Ahmed Balafrej et Mohammed Daoud figurent aussi parmi eux, mais leur assiduité fut moindre. Sans vouloir exagérer le fait d'avoir été élève d'une école libre, puisque d'autres dirigeants du mouvement nationaliste étaient issus de l'université française, ou d'établissements traditionnels, il est de la plus haute évidence que cette éducation a été un facteur décisif dans la carrière des chefs nationalistes, et il semble tout à fait logique que ce soient eux qui, finalement, prissent en main les destinées de leur pays.

En ce qui concerne l'aspect matériel de ces écoles, pour des raisons strictement financières, elles furent souvent installées dans des Zaouias, qui, étant « haboussées », étaient dispensées d'un loyer. Leurs moyens étaient très limités, et certaines ne disposaient pas de chaises, de pupitres, ni même de tableaux. Il est symptomatique de remarquer que ces écoles ne décernaient aucun diplôme, et ne préparaient à aucune carrière, leur dessein essentiel étant de donner aux élèves une éducation musulmane. Toutefois, dans un but plus pratique, certaines écoles avaient inclus dans leur formation, quelques éléments de mathématiques et l'étude de la langue française. D'autres, beaucoup plus rares, voulaient inculquer aux élèves un esprit nationaliste. C'est ainsi que l'école Ahliyya de Tétouan, et Naciriyya de Fès, inclurent dans leur programme l'étude de poèmes nationalistes, que les élèves devaient apprendre par coeur. Ils disaient que le Maroc était un élément de la nation arabe, qu'il avait toujours été indépendant, alors que les autres régions avaient subi la loi des Turcs, et que le protectorat n'était qu'un moment malheureux d'une histoire séculaire.

Nous avons vu que l'essor de ces écoles libres se situe essentiellement entre 1919 et 1925. Le total des élèves, dans les années 1920 ne dépasse pas 2.000. C'est Fès qui vient en tête avec 500 d'entre eux, dispersés dans 9 centres, puis Rabat avec 400 élèves dans 3 écoles, et 300 dans 4 établissements à Marrakech. Ces chiffres sont révélateurs de l'impact relativement faible de cette tentative d'instaurer un enseignement susceptible de rivaliser avec celui instauré par le protectorat.

Les causes de cet échec relatif sont à chercher dans les raisons qui ont présidé à l'établissement de ces écoles. Créées par

différents groupes de notables, de conditions sociales différentes et de tendances religieuses parfois opposées, elles étaient sujettes aux rivalités et aux animosités qui animaient leurs promoteurs. Cet élément, strictement personnel, fut déterminant, dans la mesure où il suffisait que l'un des mécènes fasse défaut pour que l'édifice s'écroule. D'autre part, lorsque les enfants de l'un d'entre eux avaient fini leur scolarité, il arriva souvent que leur père se désintéressât de l'entreprise, et cessât de la financer. A cela, il faut ajouter la carence de certains enseignants, incapables de faire face aux responsabilités qui leur avaient été demandées, surtout dans le domaine de l'enseignement des sciences.

Qui plus est, ces écoles étant financées par des particuliers, elles étaient à la merci de la fortune de ces derniers, et, durant les années difficiles que le Maroc vécut de 1920 à 1930, leurs ressources diminuèrent, entrainant de graves problèmes pour le maintien de certaines d'entre elles. Dans ce contexte économique particulièrement difficile, il fut facile aux autorités du protectorat, qui considéraient ces écoles libres comme une gêne, de proposer aux enseignants de ces établissements des salaires très supérieurs à ceux qu'ils touchaient, à condition d'exercer dans les écoles françaises. C'est ainsi que le fondateur d'une école libre de Salé, créée en 1921, eut, deux ans plus tard, un poste de fonctionnaire, et la conséquence fut la disparition de l'école. Parallèlement à cette action de débauchage, les autorités procédèrent à une action en faveur de l'apprentissage de l'arabe, au sein des écoles des « Fils de Notables ». Les heures de cours dévolues à la langue arabe furent augmentées, ainsi que celles consacrées à l'étude du Coran, et les Salétins furent invités à envoyer leurs enfants dans ces écoles, ce d'autant que deux enseignants parmi les meilleurs de l'école libre avaient rejoint cette institution. Il en fut de même à Fès, où l'un des fondateurs d'une école libre, Mohammed Ghazi, fut exilé pour ses activités politiques. Ses adjoints, incapables d'assurer la totalité des cours, durent fermer l'école.

Il est évident que, après un succès très rapide, ces écoles libres déclinèrent tout aussi rapidement, et que ce déclin est essentiellement dû à des problèmes internes, de personnes et de finances. Quand ces dernières permettaient à l'école de prospérer, ce fut l'action dissolvante des autorités du protectorat qui contribua

à leur disparition. Quant aux autres, elles disparurent faute de moyens sans que quiconque intervînt pour précipiter leur chute. Qui plus est l'année 1925 marqua un tournant pour le mouvement réformiste marocain.

Tant au Moyen-Orient qu'au Maroc, les événements qui affectèrent ces deux régions eurent de profondes répercussions sur les esprits. La chute de l'Empire ottoman et les conséquences qui suivirent frappèrent les Marocains. La Turquie, après avoir mis fin au sultanat en 1920, se constituait en république en 1923, et décrétait en 1924 la suppression du califat. Un an après, en septembre 1925, Kamal Ataturk supprimait les ordres religieux. Au Maroc, la guerre du Rif et la défaite d'Abd El Krim témoignèrent de la vanité de toute lutte armée. Au même moment, le départ du maréchal Lyautey et son remplacement par Théodore Steeg allaient donner une nouvelle orientation à la politique de la France dans ce pays. La fiction du protectorat s'évanouissait et cédait la place à une administration directe de plus en plus évidente. Il était alors difficile pour les Marocains de ne pas sortir du cadre très strict de la pensée *salafiste,* pour réfléchir aux problèmes auxquels ils étaient confrontés. Mais la vigilance des autorités était grande, et c'est dans ce contexte que furent créées les premières sociétés secrètes.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES

Elles furent animées essentiellement par les fondateurs des écoles libres dont l'orientation était celle du réformisme. Ce mouvement était sans doute suffisant pour élaborer un enseignement nouveau, mais non pour aborder les problèmes, plus politiques et sociaux, qui allaient être alors au centre des préoccupations des Marocains, compte tenu de l'évolution de la politique française. D'autres structures devaient être trouvées pour affronter ces nouveaux problèmes.

C'est en novembre 1925 que la première société secrète fut fondée à Fès par Allal El Fassi qui en était le président, Ibrahim al-Kittani, Mokhtar Soussi et Mohammed Ghazi. Ils furent

rapidement rejoints par Abdelazziz Ben Driss, Hachemi al-Filali et Bouchta Jamaï, puis plus tard par Hassan Bou Ayyad. Tous étaient étudiants à la Qaraouiyine. Au même moment un autre groupe se constituait à Fès avec Mohammed Douiri, Mohammed El Fassi, Abdelqader Benjelloun, Mohammed el-Kholti et Thami al-Ouazzani, tous élèves du collège Moulay Idriss où un enseignement de type français était dispensé. Le clivage est très net entre ces deux groupes, vu leur formation, mais il fut gommé par les liens qui s'établirent entre ces jeunes nationalistes, sous la houlette de Mohammed bel-Arabi al-Alaoui, dont les idées modernistes étaient partagées par tous. Cette société secrète ne portait pas de nom précis, sans doute pour des raisons de sécurité, mais aussi parce que aucun de leurs buts, pas plus que leur organisation ne les rendait comparables aux sociétés secrètes européennes. L'activisme politique, et encore moins les actions spectaculaires n'entraient dans leur programme, essentiellement consacré à la réflexion. Cette société vécut jusqu'en 1931, malgré des défections dues au départ de certains de ses membres, pour poursuivre leurs études ailleurs, notamment à Paris, à l'exil de Ghazi à Casablanca en 1927, et la même année, au départ volontaire de Mokhtar Soussi pour Marrakech où il continua son oeuvre de diffusion des nouvelles idées au sein de l'école libre qu'il fonda, et qui fut vite surnommée la « Zaouia ».

En août 1926, sous l'impulsion de Mohammed Bennouna, une seconde société vit le jour, dont les dirigeants furent Ahmed Balafrej, Mohammed Hassan El-Ouazzani, Omar Abdeljalil, Mohammed Lyazidi, Abdeqader Al-Fassi et Abdelqader Tazi. Ils étaient tous de formation occidentale. Mekki Naciri les rejoignit, ainsi que son frère, bien qu'issus d'établissements traditionnels. S'appelant eux-mêmes les « réformateurs », ils se réunissaient habituellement deux fois par semaine au domicile de l'un d'entre eux, et très rapidement, la société qu'ils constituaient semble avoir été la plus active. Il est évident que des liens s'établirent entre ces différents groupes, et que leur efficacité s'en trouva accrue.

Une troisième société fut créée en 1926, à Tétouan, par Abdesslam Bennouna et Mohammed Daoud. Ses membres se retrouvaient le vendredi, au domicile de l'un d'eux, entourés d'une vingtaine de sympathisants.

Ces sociétés, dont le secret était celui de Polichinelle, avaient un but commun : diffuser la pensée réformiste auprès des intellectuels des principales villes du Maroc. Il fallait, tout d'abord, lutter contre les déviations des confréries religieuses, déviations dues à la superstition, donc à l'ignorance, ce qui donnait aux écoles libres toute leur importance, et l'on comprend parfaitement les efforts et l'engagement des nationalistes dans la mise sur pied de ces structures. Puis, choqués par le nombre, toujours plus important des mendiants et des malheureux qui erraient dans les rues, ces jeunes Marocains créèrent des maisons de bienfaisance, destinées à venir en aide aux déshérités. Sans doute étaient-ils aussi gênés par le fait que des religieux catholiques avaient entrepris une tâche semblable. En 1927, il y avait 300 pensionnaires dans une maison à Rabat, et 500 à Fès répartis dans trois centres.

Mais ce thème récurrent du réformisme culturel et religieux, lié à une action sociale, évolua très vite vers un nationalisme plus politique, surtout de 1925 à 1930. Les sociétés secrètes devinrent essentiellement des groupes de réflexion. Leurs membres se réunissaient souvent au domicile de l'un d'entre eux pour discuter, ou pour lire - souvent à haute voix - les livres et les journaux provenant d'Egypte, de Syrie, de Tunisie ou d'Algérie, et ce, malgré la censure dont ils étaient l'objet. Des sujets portant sur l'actualité étaient proposés d'une semaine à l'autre, et donnaient lieu à des échanges. Les idées de Al Afghani ou d'Abduh étaient commentées. Les journaux, *El Manar, El Fath,* passaient entre les mains et des discussions passionnées s'ensuivaient. Il est évident que les sujets abordés touchaient à tous les domaines, et les activités politiques de Saad Zaghloul en Egypte ou du Destour Tunisien intéressaient vivement les jeunes Marocains. D'une manière tout aussi évidente, les problèmes posés par la présence française au Maroc devinrent un sujet de discussion de plus en plus fréquent et la guerre du Rif alimenta de nombreux débats. Très vite les idées *salafistes* furent dépassées, et durant ces cinq années, l'actualité, tant marocaine qu'extérieure, fut analysée, discutée. Les Marocains furent amenés à mieux comprendre les problèmes posés, et donc à réfléchir sur les solutions qu'ils pouvaient y apporter. Parallèlement, le principe d'une difusion de ces idées fut adopté, et celle-ci se fit au gré des circonstances. C'est ainsi que

Mohammed Ghazi exilé à Meknès, puis à Casablanca, en raison des articles qu'il avait écrits dans le journal algérien *Ech Chihab*, fit du prosélytisme auprès des jeunes intellectuels de ces deux villes. De même, nous l'avons dit, Mokhtar Soussi diffusa le message des réformistes dans l'école qu'il créa à Marrakech. Une activité semblable fut entreprise par Bouchta Jamaï lors de son exil à Oujda.

Toute cette fermentation intellectuelle avait préparé les esprits, et une volonté de réforme était évidente. Il fallait qu'un événement leur en donnât l'occasion.

LES ACTIVITÉS THÉÂTRALES

Toujours dans le but de diffuser leurs idées auprès du plus grand nombre de Marocains, les nationalistes utilisèrent le théâtre, moyen qui se révéla extrêmement efficace.

Des troupes furent constituées à Fès, Rabat et Salé. Les pièces jouées avaient pour thèmes les changements prônés par les réformistes, mais dans un contexte de lutte contre un « *occupant* ». Ainsi, de nombreuses oeuvres avaient pour héros « Saladin », champion de la lutte contre les Croisés, et la pièce de Mustapha Kamil, la *Conquête de l'Espagne* eut un très grand succès. Les autorités s'en émurent, conscientes que le but de ces représentations était « *subversif* », compte tenu de l'émotion qu'elles faisaient naître chez les spectateurs, ce que confirme une lettre du commissaire divisionnnaire de Rabat aux autorités régionales en date du 21 juin 1928, qui constate que « *au point de vue politique indigène on ne parle plus dans tous les milieux que des représentations théâtrales. Tout est au théâtre maintenant*[6] ». L'auteur rappelle que l'association des jeunes Marocains de Rabat entreprenait des démarches pour que la pièce intitulée *Tariq Ben Ziad* puisse être représentée. Elle avait pour sujet un épisode de l'invasion de l'Espagne par le célèbre général dont le nom est à l'origine de la ville de Gibraltar (Jbel Tariq), mais avait été interdite par les autorités vu ses *tendances politiques*, ce refus ayant reçu l'approbation du consul d'Espagne. Toutefois, il semble

que les modifications exigées par la censure furent suffisantes, et la représentation eut lieu le samedi 21 juillet 1928. Le 24 juillet le commissaire divisionnaire Carrieu envoyait un rapport au chef de la région civile, dans lequel il rendait compte de cette soirée : « *Salle absolument comble où toutes les classes de la société indigène étaient représentées : le Pacha de Rabat et ses fils, le Mohtasseb de Rabat, le Caïd Brahim des Beni-Hassan, le Caïd Cherkaoui de Souk el Arba, le Khalifa du Caïd des Cherarda, le Caïd de Kénitra, les fils Yacoubi de Casablanca avec une dizaine de jeunes Marocains de l'association de cette ville et à peu près autant de Fès. Ceux de Salé et de nombreux fonctionnaires du Makhzen*[7]. » Il était évident que pour réunir autant de personnes, surtout celles habitant le *bled*, une propagande très intense avait été nécessaire, et le moins que l'on puisse dire est qu'elle fut auréolée de succès, bien que de nombreux notables invités, ne purent s'y rendre. L'auteur du rapport reconnaît « *qu'il n'y a rien à dire en ce qui concerne la réprésentation de Tariq Ben Ziad ; la traduction donnée était conforme au livret soumis et sans caractère tendancieux*[8] ». Le succès fut immense, et acteurs et organisateurs se retrouvèrent pour un diner. « *En résumé*, dit le commissaire, *ce fut une manifestation incontestable de nationalisme de nature à exalter la xénophobie des musulmans*[9] », ce qui l'amène à constater que si des instructions lui avaient demandé d'empêcher une telle soirée, il ne fait aucun doute que des incidents graves auraient éclaté. Aussi attire-t-il l'attention des autorités sur « *ce genre de manifestations qui n'a pas pour but de distraire la masse, mais qui est le fait d'une jeunesse d'élite qui veut réveiller le nationalisme, et par ce moyen, lutter contre l'autorité* »[10]. Encore que, à ses yeux, l'aspect le plus dangereux ne réside pas dans les représentations qui peuvent être contrôlées, mais beaucoup plus dans le fait qu'elles sont l'occasion pour de jeunes Marocains des différentes villes de se rencontrer, d'échanger leurs idées, et de malmener l'autorité française.

Les autorités du protectorat étaient parfaitement conscientes de l'impact de ce nouveau moyen de diffusion des idées réformistes, et, peu de temps après, une circulaire du 14 août 1928 visait à mettre en garde les autorités locales contre ces manifestations, tout en instituant une censure. Le texte reconnaissait que la jeunesse marocaine manifestait son activité intellectuelle par des représentations de pièces de théâtre dans un but officiellement littéraire, mais que d'autres tendances s'y exprimaient ! Il y avait donc un inconvénient certain à « *laisser se multiplier les représentations en langue arabe, sans que le gouvernement ait une connaissance exacte des fins que poursuivent les artistes amateurs ou professionnels, et sans qu'il soit renseigné sur les répercussions possibles de ces manifestations dans les milieux musulmans. Il a été décidé qu'à l'avenir, aucune pièce ne pourrait être représentée sans une autorisation expresse du Résident Généra*[11] ».

Le théâtre, les sociétés secrètes et les écoles libres furent un creuset de réflexion et un moyen de diffusion des idées réformistes au sein même de la population marocaine, en dépit des entraves apportées par la vigilance des autorités locales. Ces dernières ne purent faire preuve de la même efficacité à l'égard d'un autre lieu de discussions et d'échanges entre jeunes nationalistes Marocains : le siège de l'Association des Etudiants Musulmans Nord-Africains, fondée à Paris au début de l'année 1927.

Le premier président en fut le Tunisien Salem Chadli, secondé par deux Marocains : Ahmed Balafrej et Mohammed El Fassi. Parmi les autres Marocains ayant participé à cette fondation, on trouve les noms de Mohammed Hassan el Ouazzani, Abdelmalek Faraj, Mohammed Kholti, Thami Ouazzani. Bien qu'ils fussent tous étudiants à Paris, ils avaient gardé des relations très étroites avec leurs anciens condisciples des lycées de Fès et de Rabat. Le but de cette association était avant tout d'aider les étudiants d'Afrique du Nord à régler au mieux leurs problèmes matériels (bourses, chambres, restaurants), mais, très vite, cette association devint un lieu de rencontre entre Marocains, Algériens et Tunisiens. Libres de toutes les restrictions qui leur étaient imposées dans leurs pays respectifs, ces jeunes étudiants purent se réunir et échanger leurs idées et réflexions concernant leur situation, tant à Paris que dans l'Afrique du Nord. Le nationalisme était au centre de leurs préoccupations, mais aussi les réformes à introduire dans cette Afrique lorsque la France n'y serait plus, tant il leur était évident que cette dernière ne pourrait perpétuer sa domination. Certes, aucun plan ni aucun programme ne fut sérieusement établi,

mais il était important pour eux d'échanger leurs expériences, d'avoir des contacts, aussi bien avec d'autres étudiants qu'avec des Français, surtout des journalistes, s'intéressant à leurs problèmes, et qui, le moment venu, sauront mettre à leur disposition leur expérience, leurs relations, et même leur plume.

DU RÉFORMISME AU NATIONALISME

De l'établissement du protectorat jusqu'en 1930, les idées réformistes furent indiscutablement les idées de base des Marocains fondateurs des écoles libres, des sociétés secrètes et animateurs de troupes théâtrales. La religion et la culture arabe restaient les principaux sujets de leurs discussions. Après la défaite d'Abdelkrim, l'aspect intellectuel de l'opposition à la France prit de l'importance car, d'une part, il était conforme aux positions *salafistes*, et d'autre part, il était parfaitement adapté à la situation dans la mesure où, en attaquant la politique française sur le plan religieux, les Marocains savaient qu'ils évitaient ainsi la critique et même la répression, le traité de Fès prévoyant que la France resterait à l'écart des problèmes religieux du Maroc.

Toutefois, la philosophie des réformistes restait beaucoup trop théorique et abstraite pour fournir des réponses pratiques aux problèmes vécus par les Marocains entre 1925 et 1930. Une autre source d'inspiration était indispensable et il ne fait aucun doute que les idées plus libérales et plus modernes, apprises sur les bancs des facultés occidentales, allaient porter leurs fruits. Mais il ne faut point se faire d'illusions. Tout ce bouillonnement d'idées trouvait, certes, un terrain propice dans les esprits des jeunes Marocains, qu'ils fussent de formation traditionnelle ou occidentale, mais, en dehors des échanges d'idées au sein des cercles politico-littéraires qui permettaient aux nationalistes de se rencontrer, aucun programme précis n'était élaboré. Le mécontentement était grand au sein d'une jeunesse qui trouvait de plus en plus de difficultés à obtenir une place au soleil, face à une colonisation qui s'affirmait avec force, et leur rancoeur donnait naissance à des désirs qui ne

pouvaient être que velléitaires, faute d'une structure appropriée pour les concrétiser.

Il fallait un événement exceptionnel, un catalyseur, pour faire la synthèse de tous ces sentiments refoulés, de toutes ces espérances non exprimées, pour unifier tous ces clubs informels et encore embryonnaires.

Le dahir berbère, promulgué le 16 mai 1930, fut ce catalyseur.

Il fallait aussi une idée-force qui pût rassembler autour d'elle tous les mécontents, un dénominateur commun de toute une jeunesse avide d'action. Une atteinte à la religion musulmane fut ce dénominateur.

III - LE DAHIR BERBÈRE DU 16 MAI 1930

Publié le 16 mai 1930, ce dahir - un parmi tant d'autres - appelé très vite « le dahir berbère » compte tenu de l'émotion qu'il souleva et des réactions qu'il déclencha, était en fait l'aboutissement de toute la politique berbère du protectorat, depuis 1912. Il en résume l'essence, mais aussi la contradiction fondamentale. Nous allons tenter d'en faire l'historique.

L'élément fondamental de la politique menée par le protectorat français au Maroc dans les régions peuplées de Berbères, et autour duquel elle s'articula fut la *djemaa*. Composée de membres élus de la tribu, elle était la cellule de base de la vie politique, sociale et économique de la tribu et son contrôle, par les autorités françaises, devenait une nécessité. Mais, parallèlement à cette *djemaa* fort ancienne, la résidence, pour des raisons politiques, décida la création d'une *djemaa judiciaire*, dont le rôle était très précis. Toutefois, avant d'analyser ce que fut la *djemaa judiciaire*, et pour éviter toute confusion, il faut distinguer cette djemaa créée en 1915, des autres djemaas, de tribus ou de fractions, instituées, elles, par le dahir du 21 novembre 1916.

En effet, si le dahir de 1914 reconnaissait aux tribus berbères le droit d'être régies par leurs lois et coutumes propres, et si celui du 22 septembre 1915 créait les djemaas judiciaires, un dahir postérieur, en date du 21 novembre 1916 établissait dans tout le Maroc, aussi bien dans les régions soumises au *chraa*, que dans celles régies par la coutume, des *djemaas de tribus* présidées par un caïd, et des *djemaas de fractions* dirigées par un *cheikh*. Leurs attributions étaient strictement administratives, et elles devaient :

1° - Fournir, et à titre consultatif, aux autorités administratives de contrôle, des indications ou avis, concernant les intérêts du groupe ;

2° - Gérer les biens collectifs de la tribu ou de la fraction ;

3° - Engager ou soutenir en justice, avec l'assistance des autorités de contrôle, toutes actions nécessaires à la sauvegarde des intérêts collectifs.

Il faut donc se garder de confondre les réalités que recouvre ce mot : « djemaa ». Les instances administratives, présidées par un caïd, n'avaient aucune attribution judiciaire, bien que ce nom de caïd ait des connotations d'autorité, et ce, dans tous les domaines. L'installation d'un tel agent, nommé par les autorités de contrôle, répondait à un besoin de sécurité, mais il était vrai que son installation dans les tribus berbères fut perçu comme une première violation de la coutume.

Il n'en demeure pas moins que, en 1916, la gestion administrative était confiée à une djemaa dirigée par un caïd, sur toute l'étendue de l'Empire Chérifien. Il en était de même pour la procédure pénale qui relevait d'un tribunal makhzen. Quant à la justice civile, elle relevait des cadis et des pachas dans les tribus de *chraa*. Dans les tribus coutumières, cette justice devait relever de la djemaa judiciaire, créée en 1915.

LA DJEMAA JUDICIAIRE ET SES ATTRIBUTIONS

Au fur et à mesure que la pacification s'étendait et que, en conséquence, le nombre des tribus berbères soumises augmentait, ces dernières se voyaient appliquer le dahir de 1914 qui reconnaissait leurs *lois et coutumes propres*, en vertu desquelles elles devaient être administrées. Cependant, la pacification se faisant au nom du Sultan, toute tribu pacifiée devait être intégrée au Makhzen, et reconnaître comme seul chef spirituel et temporel le Sultan, Amir el Mouminine.

Selon ces « règles et coutumes », *l'administration judiciaire des tribus berbères fut confiée aux « djemaas »,* instituées par la *circulaire du 22 septembre 1915*. Nous avons déjà noté que la justice était rendue par un arbitre, choisi par les parties en conflit. Si ces dernières n'arrivaient pas à s'accorder sur le choix de cet arbitre, il était alors désigné par la djemaa. Toutefois, le libre choix d'un tel personnage ne pouvait plaire bien longtemps aux autorités

françaises de contrôle qui préféraient, et de loin, que la justice fût rendue par la djemaa, dont les membres étaient désignés par ces mêmes autorités !

Durant toute la guerre 1914-1918, cette politique ne connut aucun développement vu les nécessités du moment. Ce n'est que quelques années après, la pacification ayant repris, que l'extension du nombre des tribus nouvellement pacifiées exigea que la justice berbère fût mieux élaborée, et surtout que le fonctionnement des djemaas fût plus efficace.

Une lettre du 10 juillet 1923, émanant de la résidence à Rabat réactivait cette politique : « *Les soumissions obtenues au cours des dernières années dans le Moyen Atlas, le classement de nombreuses tribus de coutume berbère devant jouir du statut spécial prévu par le dahir du 11 septembre 1914, l'extension de la zône de sécurité en pays berbère, la nouvelle extension envisagée à la suite des dernières opérations, comme aussi l'avance de la colonisation, imposent la reprise de l'organisation de la justice berbère amorcée en 1915 et demeurée depuis en suspens*[1]. »

Cette même lettre annonçait l'envoi ultérieur de registres spéciaux avec des instructions, mais aussi, elle laissait aux commandants de région le libre choix des *bureaux* où devaient fonctionner les djemaas, ce choix étant en fait lié aux compétences des officiers de renseignements confirmés pour « *assurer l'application du système avec le doigté nécessaire et le faire comprendre et accepter aux tribus*[2] ».

Un mois plus tard, le 17 août 1923, l'article 3 de la circulaire du 22 septembre 1915 était modifié. Une note résidentielle recommandait de grouper, dans la mesure du possible, toutes les fractions d'une tribu dans une même djemaa pour restreindre le nombre de ces dernières. S'il avait fallu respecter cet article qui prévoyait une djemaa par fraction, le nombre de ces dernières devenant impressionnant du fait de la pacification, il eût été impossible aux autorités locales d'assumer cette tâche.

LA COMPOSITION DE LA DJEMAA

Chaque djemaa se compose d'un président et de membres en nombre variable. Il y a en général autant de membres que de fractions dans la tribu, mais cette règle appelle quelques correctifs dans la mesure où certaines fractions très peuplées peuvent avoir plusieurs membres pour la représenter, alors que, au contraire, des fractions d'une faible importance numérique peuvent être groupées et n'avoir qu'un seul représentant à la djemaa.

Certes le rôle de cette djemaa étant fondamental pour la vie judiciaire de la tribu, mais aussi pour le but politique que s'était assigné la résidence, il est évident que le choix des membres de la djemaa était très délicat, et nécessitait le doigté demandé aux officiers de renseignements. Ce sont les anciens arbitres que les autorités de contrôle ont jugés dignes d'être membres de la djemaa, de par leur parfaite connaissance des coutumes, mais aussi leur docilité. Encore fallait-il qu'ils fussent acceptés par toute la tribu, et pour cela il n'était pas question d'une désignation officielle. C'est là que le doigté devait intervenir, car il fallait concilier les intérêts contraires. La solution était de faire comprendre aux autorités administratives quels étaient les notables dont la réputation de sagesse demeurait au-dessus des factions politiques. Une fois choisis par leur fraction, avec toutes les apparences de la liberté, les membres de la djemaa siégeaient pour trois ans.

Malgré toutes ces précautions, il se pouvait qu'un des membres posât quelques problèmes. Aussi, lors de la création d'une nouvelle djemaa, l'autorité de contrôle avait toute licence pour changer, à la fin de la première année, ceux des représentants des fractions qui s'avéreraient incapables d'assumer leurs fonctions. On imagine aisément l'extraordinaire moyen de pression qui se trouvait entre les mains des autorités. Il est évident que, aussi étroitement contrôlée, la djemaa ne pouvait que rendre les services pour lesquels elle avait été créée.

Il faut ajouter que les membres de la djemaa n'étaient pas rémunérés pour leurs fonctions, car les autorités pensaient qu'ils ne seraient pas amenés à siéger très souvent, mais l'expérience prouvera le contraire.

LES COMPÉTENCES DE LA DJEMAA JUDICIAIRE

La circulaire de 1915 conférait à la djemaa judiciaire les attributions qui étaient celles du cadi en pays de *chraa* : les affaires concernant le statut personnel, les successions et les immeubles. Mais les années 1923-1924 seront une charnière dans l'évolution de la politique berbère du protectorat et c'est d'ailleurs à ce moment que sera créé le Bureau d'Etude des Questions Berbères à la direction des Affaires Indigènes. Quelles étaient les raisons d'une telle évolution ?

Une fois de plus, la justice berbère n'étant créée que par de simples mesures administratives, il s'ensuivait que les actes et jugements n'avaient aucune valeur légale. Toutefois, et ce dès 1924, la direction des Affaires Indigènes envisageait de faire consacrer par un acte officiel du Sultan ces mesures, et c'est la raison, semble-t-il, pour laquelle, en attendant, les autorités françaises pensèrent que l'on pouvait aller plus loin. Ainsi, si une instruction en date du 14 février 1924, sur la *tenue des Registres de Justice Berbère*, reconnaissait de la façon la plus officielle que « *les actes et jugements n'ont aucune valeur légale et les tribunaux devant lesquels ils sont produits ne peuvent les considérer comme des moyens de preuves ordinaires*[3] », elle n'en demandait pas moins que, chez les Berbères où les écrits n'existent pas, *les contrats et actes fussent enregistrés par la djemaa judiciaire*, pour que d'éventuelles contestations puissent être évitées.

Des instructions très précises étaient données : « *Il appartiendra aux autorités de contrôle de faire amplement ressortir l'avantage considérable de cette innovation, qui donnera aux transactions la garantie inappréciable de la preuve écrite, dont les Berbères eux-mêmes ont senti la nécessité, puisque les actes en langue arabe sont employés dans certaines tribus*[4] ». Il fallait donc insister sur le fait que c'était dans le respect de la coutume qu'une telle initiative était prise, mais aussi qu'elle était due à la nécessité de moderniser la justice, répondant aux besoins nouveaux, nés de la pacification et de l'organisation du pays. Quelques mois plus tard, le 15 septembre 1924, de nouvelles

instructions étaient données aux autorités de contrôle. L'une d'entre elles est fondamentale : elle précise que le recours au juge-arbitre doit *progressivement être écarté,* au profit de la djemaa qui peut trancher les litiges après un délibéré à la majorité, et que ses décisions peuvent être suivies d'exécution forcée.

En s'arrogeant les droits réservés jusqu'alors aux pachas et aux caïds, la djemaa devenait alors un véritable tribunal, ce d'autant qu'elle possédait déjà les droits religieux du cadi. Tout ceci sera entériné, moins d'un mois après, le 8 octobre 1924, date à laquelle une commission d'étude de la réglementation de la Justice Berbère fut réunie sous la présidence de M. de Sorbier de Pougnadoresse, secrétaire général du protectorat. Il faut noter, dès maintenant, que certains de ses membres participeront aussi aux débats qui auront lieu en 1930, à propos de cette même justice. Cette commission ajouta aux compétences déjà reconnues des djemaas judiciaires, la possibilité de trancher en matière civile et commerciale, ce qui était en fait du ressort du caïd ou du pacha. Les caïds ne gardaient que la répression des affaires pénales, encore que les sanctions fussent limitées à une amende de 1.000 F, ou de 2.000 F si un commissaire du gouvernement assistait au jugement. En matière criminelle, le caïd devait en référer au Haut Tribunal Chérifien qui jugeait, en principe, d'après la coutume locale. Cadis, pachas, caïds, tous représentants officiels du Makhzen, sous l'autorité du Sultan, se voyaient donc dépossédés de l'essentiel de leurs fonctions judiciaires, au profit de ces assemblées de notables berbères, remises en selle par les autorités françaises. Cette importance considérable, donnée aux djemaas judiciaires, répondait aux besoins créés par l'extension géographique et numérique du nombre des tribus berbères, et donc à la nécessité de régler sur place les problèmes et les litiges. Mais une autre raison, plus politique, avait contribué à ce renforcement des prérogatives des djemaas dans les domaines qui étaient désormais les leurs. En effet, les membres de la commission réunie ce 8 octobre 1924, exprimèrent ouvertement l'idée « *qu'il n'y avait aucun inconvénient à rompre l'uniformité de l'organisation judiciaire en zone française, dès lors qu'il s'agit de renforcer l'élément berbère, en vue du rôle de contrepoids qu'il peut être appelé à jouer ; il y a même, au contraire, un avantage certain, du point de vue politique, à briser le miroir*[5] ». On ne pouvait être plus clair quant aux raisons du pouvoir donné aux djemaas, mais il faut noter que les membres de cette commission se retranchaient derrière le fait que les propositions de la direction des Affaires Indigènes qui « *en ce qu'elles ont pour but d'exclure complètement du pays berbère l'organisation judiciaire du pays arabe, ne constituent que le développement du principe posé par le souverain lui-même en 1914*[6] ». Une fois de plus, ce dahir du 11 septembre 1914, reconnaissant aux tribus dites de coutumes berbères la possibilité d'être régies par leurs lois, était invoqué pour légitimer cet aménagement de la justice berbère, et devait être « *exploité à fond* ». Toutefois, les membres de cette commission jugeront prématurée l'extension des juridictions françaises en pays berbère. En conclusion, ils demandaient qu'un acte du Souverain entérinât l'existence des djemaas judiciaires, ce qui était évident pour tous, mais aussi que par le même acte, le secrétaire général du protectorat ait toute liberté pour créer ou modifier les djemaas, nommer leurs membres et fixer les règles de procédure.

On le voit, dès 1924, Lyautey est encore Résident général, le problème de la justice berbère est parfaitement posé, mais non encore réglé selon les voeux des autorités françaises qui envisageaient, à long terme, le remplacement du contrôleur de la djemaa d'appel par un juge français. Dans l'immédiat, il fallait que la loi puisse être appliquée. Pour cela, d'une part une codification systématique des coutumiers fut établie, et d'autre part, les djemaas judiciaires furent composées de notables agés connaissant parfaitement l'*orf*. Il faut reconnaître que cette réorganisation de la justice berbère connut un succés indéniable, ce d'autant que la procédure était gratuite et rapide. Mais un autre facteur, et non des moindres, dans un pays où les rapports humains supplantaient souvent les lois écrites, était intervenu pour que cette justice fût appréciée de tous : la présence, comme secrétaire-greffier, d'un officier français, qui, souvent, était sollicité pour trancher un litige. S'entourant de l'avis des sages de la tribu, et d'une intégrité qui contrastait fort avec la vénalité des cadis, pachas et autres caïds, il donna à la djemaa judiciaire ses lettres de noblesse et une efficacité que personne ne songeait à mettre en cause. Le *kounach* ou le *moujeb*, registre sur lequel étaient couchés les jugements rendus et

les contrats passés, devenait alors la référence la plus sûre dont pouvait se prévaloir un Berbère. Cette donnée psychologique ne doit pas être oubliée pour comprendre l'attitude de beaucoup d'officiers de contrôle, qui refuseront de continuer cette expérience, quand ils s'apercevront des lacunes du système, et surtout des conséquences graves résultant de la non-légalité officielle de ces registres, ce qui ne pouvait être interprété que comme un manquement à la parole donnée et donc, une trahison. A la fin de l'année 1929, il y avait quatre-vingt-une djemaas judiciaires pour l'ensemble des tribus classées « berbères ».

LE FONCTIONNEMENT DE LA DJEMAA JUDICIAIRE

Cette djemaa est donc composée de membres représentant les différentes fractions de la tribu, ayant à leur tête un président, tous élus pour trois ans.

Ils sont en fait nommés par les autorités de contrôle, bien que, officiellement, ils soient désignés par les gens de la tribu.

Cette djemaa tranche, au nom de la coutume, les litiges opposant les parties, et les jugements sont enregistrés. La tenue de ces registres doit être assurée en langue française, sous la direction et la responsabilité des autorités de contrôle, par les secrétaires de djemaa. Ces derniers sont des officiers interprètes militaires ou civils des bureaux des Contrôles et des Affaires indigènes qui se doivent de respecter les instructions très précises qui leur ont été données concernant l'enregistrement des actes. Il ne fait aucun doute que les autorités voulaient donner à ces *kounach* une autorité et une lisibilité parfaite, pour éviter toute contestation ultérieure. L'autorité de contrôle doit donc apposer son sceau sur chaque page, et les actes ne doivent contenir « *aucune surcharge, rature ni interligne* ». Le nom des parties doit être le plus précis possible, mentionnant, outre la filiation, les éventuels surnoms fréquemment employés, tout comme les noms du douar, de la fraction, de la tribu et du domicile, à ne pas confondre avec la simple résidence. Il est fait aussi mention des noms des membres de la djemaa qui auront assisté au contrat. De plus, le secrétaire de djemaa devra indiquer de manière claire la règle coutumière utilisée lors du jugement ou

de l'acte. Une copie des actes pourra être délivrée aux intéressés qui en feront la demande. Ces registres sont au nombre de quatre :

1°- Les registres d'inscription des délibérations de la djemaa ;

2°- Les registres d'inscription des actes passés en matière immobilière et successorale ;

3°- Les registres d'inscription des jugements ;

4°- Les registres d'inscription des actes divers.

Il faut noter que, le 11 juin 1924, une lettre résidentielle du directeur des Affaires indigènes annonçait que l'institution de ces registres nouvellement créés devait entrainer par voie de conséquence la suppression des actes arabes que dressaient les *tolbas* fixés en tribus, mais avec le doigté nécessaire : « *Dans la zone de l'arrière, où la situation politique est parfaitement assise, il semble bien qu'on puisse, si cela n'est déjà fait, interdire sans plus tarder aux tolbas locaux de continuer les anciens errements ; dans la zone de l'avant au contraire, peut-être sera-t-il parfois nécessaire de ménager sagement la transition pour ne pas heurter trop violemment les habitudes prises ; les autorités locales pourront dans ce cas temporiser quelques mois avant d'en venir à l'interdiction absolue.*

Mais celle-ci ne saurait, en tout état de cause, tarder à être édictée, car l'existence simultanée de deux sortes d'actes serait de nature à jeter le trouble dans les esprits et à compromettre le succès de notre organisation[7] ».

Il est difficile d'être plus clair. C'était aussi reconnaître que, antérieurement, tous les actes étaient rédigés en arabe. L'interdiction de ces derniers était l'un des éléments de cette politique berbère que les autorités de contrôle devaient appliquer.

Les registres d'inscription des délibérations de la djemaa

Ils sont importants dans la mesure où ces délibérations sont souvent motivées par un désir de fixer la coutume, ou de la modifier, en fonction des nécessités du moment. En effet, n'étant pas d'origine divine comme le droit canonique (*chraa*), le droit coutumier est susceptible d'évolution, et il est évident que cette plasticité faisait penser à certains que la coutume pourrait être, un jour, « absorbée » par le droit français. D'autre part, cette coutume

nouvellement fixée étant enregistrée, avait force de loi, et diminuait sensiblement toutes les interprétations que l'on pouvait en donner lorsqu'elle était uniquement orale. Toutefois la djemma pouvait se réunir pour toute autre raison, et c'était à son secrétaire de décider du bien-fondé de ces réunions.

Les registres d'inscription des actes passés en matière immobilière et successorale

Il faut souligner ici, que, dans ce domaine, la compétence de la djemaa n'est pas illimitée, et cela jette une lumière un peu particulière sur cette politique berbère du protectorat. En effet, la djemma est incompétente :

a - pour les transactions relatives aux biens collectifs : dahir du 27 avril 1919 ;

b - pour les transactions relatives à l'acquisition d'immeubles par les étrangers à la tribu : dahir du 15 juin 1922.

Fort détaillés et très longs, compte tenu de l'importance du sujet, ces deux dahirs avaient été nécessaires pour règlementer les rapports entre les Berbères et la colonisation, mais aussi avec les « étrangers à la tribu ». Le 27 avril 1919, un dahir réglementait le problème des terres collectives en pays de *chraa*, et les rendait inaliénables.

Le 5 décembre 1921, un dahir rendait applicables les mêmes lois en pays de coutume berbère.

L'essentiel était que les tribus et fractions fussent reconnues propriétaires, en tant que personnes morales, des terres collectives qu'elles détenaient, mais qu'elles ne pouvaient les aliéner. Seules les locations étaient permises.

Le dahir du 15 juin 1922 s'intitulait « *dahir portant règlement des aliénations immobilières consenties par des indigènes appartenant à des tribus reconnues de coutume berbère et non pourvues de mahakma pour l'application du chraa au profit d'acquéreurs étrangers à ces tribus* ».

Il est évident que la dernière partie du libellé de ce préambule pouvait surprendre. En fait, il se comprend parfaitement quand on sait que lorsque le texte de ce dahir fut présenté au Sultan et au

Grand Vizir pour le sceller, ils s'y opposèrent, affirmant que toute tribu pacifiée devait, comme le reste de l'Empire, être soumise au *chraa*. Comme il fallait absolument aboutir à une solution, le Sultan, non sans résistance, accepta de sceller ce dahir, à la condition expresse qu'il soit spécifié que cette réglementation n'était que provisoire et deviendrait caduque dès que l'organisation des tribus berbères serait définitivement achevée. D'une part, le Sultan sauvegardait son prestige religieux vis-à-vis des Marocains, d'autre part, la résidence pouvait régler le problème des terres appartenant à des Berbères. C'était un compromis qui donnait satisfaction aux deux parties, mais dont l'ambiguité restait totale dans la mesure où le texte du préambule ne comportait aucun engagement écrit pour l'établissement de *mahakma* en pays de coutume.

Or, quel était le problème ?

Devant le désir des Européens d'acquérir des terres, compte tenu de la législation très particulière du régime foncier en pays berbère, les autorités françaises voulurent légiférer pour permettre que de tels achats puissent avoir lieu.

En effet, si les terres collectives étaient inaliénables, il n'en était pas de même pour les biens dits *melk*, c'est-à-dire pour les terres ayant un ou des propriétaires. Dans ce cas, il était parfaitement normal qu'un berbère puisse vendre ses terres.

Or, le droit coutumier berbère comportait un droit très particulier, qui s'appelait le droit de *cheffaa*, ou droit de préemption. Ce droit permettait à un quelconque membre de la famille, voire d'un voisin, d'empêcher la vente, et même d'annuler cette vente après qu'elle a été effective, pour maintenir le patrimoine foncier de la tribu. Nous avons déjà vu que c'était pour la même raison qu'une femme ne pouvait hériter. Bien que le dahir de 1914 eût garanti aux tribus berbères qu'elles seraient administrées suivant leurs coutumes, les autorités locales, dans ce cas précis, se trouvaient face à une coutume qui, à leurs yeux, entravait l'essor de la colonisation. Elles passèrent outre par le dahir du 15 juin 1922, qui prévoyait « *qu'une telle aliénation fût enregistrée par la djemaa et devant le Conservateur de la Propriété Foncière* », et que le droit de *chefaa* ne pouvait être exercé que par les seuls parents du vendeur. De plus, elle stipulait

que, une fois l'aliénation enregistrée par la djemaa, elle devenait irréversible, et donc, que personne ne pouvait la contester, ce qui, en fait, était une violation de la coutume.

Quant aux problèmes posés par une succcesssion, il est bien spécifié que « *les parents du sexe féminin laissés par le défunt ne peuvent hériter* ». C'était, certes, conforme à la coutume, mais en totale opposition avec la loi religieuse ou *chraa.*

Les registres d'inscription des jugements

Les jugements devront être rapportés avec la plus grande précision, d'une part pour éviter toute contestation ultérieure, mais d'autre part pour que ce registre, lui aussi, constitue un recueil de jurisprudence berbère, et soit une mine de renseignements sur le droit coutumier.

Les registres des actes divers

Ils renferment les contrats relatifs aux biens, aux ventes mobilières, aux prêts, à la tutelle des orphelins, aux actes de mariage et de divorce, qui devront être réglés en fonction de la coutume. C'est toute la vie sociale de la tribu qui est concernée, et l'on imagine aisément l'extraordinaire efficacité de l'outil qui était entre les mains des autorités locales pour tenter d'orienter les Berbères, de manière insidieuse, vers une autre législation.

Quant aux populations arabes installées en pays berbère, elles sont assujetties à la coutume, sauf en ce qui concerne le statut personnel et successoral, exception faite des terres. Bien que la volonté de la résidence fût nette en ce domaine, il est de la plus haute évidence que les conflits entre le *chraa* et l'*orf* ne cessèrent d'augmenter, car la distinction entre les deux « pays » était floue et ne répondait en rien à la réalité. Il devint de plus en plus difficile d'opposer le cadi et la djemaa, tant les valeurs et les codes auxquels ils se référaient étaient inconciliables, et il est clair que cette incompatibilité aboutissait à une impasse. Seuls les actes judiciaires relevant de la loi religieuse, donc des cadis, avaient force de loi devant n'importe quel tribunal, tandis que ceux relevant de la coutume, bien qu'entérinés par la djemaa, ne pouvaient être

acceptés. Ce problème devenant de plus en plus aigu, les autorités locales tentèrent de le régler comme elles le purent, mais très rapidement elles furent dans l'obligation d'en référer en haut lieu vu l'impossibilité de concilier deux législations qui s'affrontaient. C'est pour cela, que le 8 mars 1927, le secrétaire général du Gouvernement demandait au conseiller du Gouvernement chérifien d'intervenir auprès du vizir de la Justice pour que celui-ci enjoigne aux cadis et aux adouls (notaires) de reconnaître les actes de notoriété régulièrement établis par les djemaas judiciaires et visés par l'autorité de contrôle. La réponse du conseiller du Gouvernement par intérim, G. Marchand, parvint à son destinataire le 15 juin 1927, et elle était très nette.

Dès le début, rappelant que le problème posé concernait les rapports entre le *chraa* et la juridiction berbère, l'auteur annonçait qu'il lui paraissait utile de traiter cette question « *dans son ensemble, afin d'arriver, si possible, à nous faire une doctrine nettement définie en la matière*[8] ». Certes, explique G. Marchand, des aménagements sont déjà intervenus pour faire en sorte que les deux juridictions soient maintenues dans leur domaine respectif, et qu'elles ne puissent interférer. C'est ce qui se passe en matière immobilière et successorale, puisque les immeubles sont régis par la législation en vigueur dans le lieu où ils se trouvent. Ainsi des jugements rendus par un cadi, concernant des immeubles sis en pays berbère sont restés inexécutés, et les parties ont été invitées à recommencer leur procédure devant la djemaa judiciaire compétente. De même, une succcession qui comprenait des immeubles en pays de *chraa* et en pays berbère fut dissociée, et le règlement tint compte de la zone dans laquelle se trouvaient les biens. La pratique avait donc amené à poser comme principe l'indépendance réciproque du *chraa* et de la coutume.

Ce rappel effectué, le conseiller du Gouvernement chérifien arrivait au problème qui lui avait été soumis le 8 mars, et qui n'avait pas trouvé de solution, raison pour laquelle le Secrétaire général lui demandait d'intervenir auprès du vizir de la Justice. Le problème concernait des actes établis par une djemaa judiciaire et ayant été produits devant un tribunal du *chraa,* mais que le cadi refusait de prendre en compte. Un projet de circulaire fut préparé à l'intention des cadis, mais il ne put aboutir, et l'auteur est très clair

quant aux raisons de cet échec : « *Mais il n'a pas paru possible au Sultan d'entrer dans cette voie. Sa Majesté a fait remarquer que le chraa a sa procédure d'ordre religieux et qu'il lui est absolument impossible de la modifier. J'ai maintes fois signalé la position du Sultan dans ces questions berbères. Il admet fort bien que les tribus berbères soient organisées par les soins de l'autorité française ; il le demande même. Il admet fort bien encore que ces tribus soient régies en dehors du chraa par leurs coutumes traditionnelles mais il ne veut d'aucune façon être mêlé à ces questions et prendre, par un texte officiel, une décision qui bouleverserait le chraa et décréterait en quelque sorte sa propre déchéance d'imam gardien de la loi religieuse. C'est pour lui, une question de prestige personnel aux yeux de ses sujets et aussi de conscience religieuse, à laquelle il est attaché souverainement* [9].»

Il était difficile d'être plus clair concernant la législation tendant à faire entériner des jugements émanant de la djemaa judicaire. Et d'ailleurs, poursuit-il, les autorités pourraient-elles « *contraindre les cadis à recevoir et à utiliser des moujebs dont les instructions résidentielles qui ont organisé la justice berbère (circulaire du 14 février 1924) déclarent formellement elles-mêmes qu'ils n'ont aucune valeur légale ? Il ne faut pas perdre de vue que leur institution (registres officiels des djemaas) étant, jusqu'à ce qu'un texte de la loi intervienne, le résultat de simples mesures administratives, les actes insérés n'auront aucune valeur légale et ne sauraient à plus forte raison être considérés comme authentiques*[10]. »

Ceci dit, la situation étant sans issue, il faut absolument s'en tenir à la totale indépendance des deux systèmes juridiques, ce qui d'ailleurs est pour le protectorat du plus haut intérêt politique, car « *en écartant d'une façon absolue le chraa des pays berbères, il réserve l'avenir, permettant ainsi pour un jour peut-être peu éloigné, l'organisation de la justice berbère dans un sens nettement français*[11] ».

Et nous retrouvons là le projet caressé par tous les juristes de l'époque. Mais le Conseiller Général va encore plus loin dans la conclusion de sa réponse. Insistant sur le fait que, Berbères en pays de chraa et Arabes en pays de coutume sont assujetis aux lois du lieu où ils vivent, dès lors, dit-il : « *toutes les matières de l'ordre civil qui nous interessent (statut personnel, statut immobilier, statut successoral) se trouvent réglées le plus facilement du monde, et le jour où le protectorat aura installé la justice française ou franco-berbère, en pays coutumier, rien n'empêchera de décréter que ses ressortissants, établis en pays de chraa, relèvent des juridictions françaises locales, à l'exclusion du chraa*[12] ».

On est en droit de se demander quels étaient les renseignements exacts du conseiller du Gouvernement chérifien pour être aussi affirmatif en ce qui concernait l'installation de la justice française en pays de coutume. Ce qui semble certain, c'est que cette idée habitait l'esprit de tous les juristes, et incarnait l'outil que les autorités jugeaient le mieux adapté pour amener progressivement le droit français dans le monde berbère, et accentuer ainsi la dichotomie entre les deux composantes du pays. En attendant ce jour que tous appelaient de leurs voeux, il fallait régler les problèmes en suspens. Dans l'immédiat, il était de la plus haute évidence que tout aurait été pour le mieux, dans l'esprit des promoteurs de cette justice berbère, si celle-ci avait été légitimée par un dahir chérifien, scellé par le Sultan, ce qui n'était pas le cas.

En effet, il nous faut rappeler que tout ce nouveau système avait été mis en place uniquement par le biais de circulaires administratives, qui n'avaient aucune autorité légale. Qui plus est, ces mesures n'avaient pas été contresignées par les autorités marocaines. Pour que les décisions puissent être suivies d'exécution, il fallait absolument qu'un dahir, signé du Sultan, entérinât la création de ces djemaas judiciaires.

Or, le refus de Moulay Youssef était irrévocable. Selon lui, et l'on ne pouvait contester son point de vue, toute tribu pacifiée devait être régie dans tous les domaines par le *chraa*. Le problème s'était déjà posé en 1922, à l'occasion d'un dahir portant sur la vente, à des « étrangers à la tribu », de terres appartenant à des Berbères. Le Sultan Moulay Youssef s'était d'abord opposé, pour la même raison, à ce dahir qui prévoyait que la vente se ferait selon la coutume. Les autorités françaises insistèrent fortement auprès du Sultan qui finit par s'incliner, mais il fallut ajouter au texte une clause prévoyant que seules les tribus berbères « *non pourvues de mahakma pour l'application du chraa* » seraient assujetties à ce dahir.

Il n'en fut pas de même pour les djemaas judiciaires, et, très vite, les conséquences de ce refus furent évidentes. En effet, cette absence de légitimité légale entraînait celle de l'autorité de la chose jugée à l'égard des autres juridictions, ainsi que l'absence d'obligation juridique d'exécuter la sentence. Certes, au sein des tribus à qui ce système donnait entière satisfaction, il n'y avait pas de contestation. Mais, avec la pénétration des colons, hommes d'affaires, commerçants, le danger se précisait. C'est ainsi qu'il fut impossible aux tribunaux français de reconnaître une valeur juridique aux sentences des djemaas pourtant créées par les autorités françaises. Les djemaas prenaient des décisions qui n'étaient pas des jugements ayant l'autorité de la chose jugée ! De nombreuses protestations s'élevèrent, lors de litiges, entre un Berbère arguant de la décision de la djemaa, et son adversaire refusant de reconnaître la valeur juridique du document présenté. Dans de nombreux cas, le Berbère perdit son procès, et il s'ensuivit une grave crise de confiance envers cette institution, mais aussi envers ceux qui l'avaient soutenue, à tel point que de nombreux officiers des Affaires indigènes refusèrent d'étendre l'expérience. Il fallait absolument donner aux djemaas judiciaires une existence légale, et ce, par un dahir scellé du Sultan. Cette urgence avait été fort bien exprimée par G. Surdon, lors d'une conférence donnée le 21 juin 1929 au service des Affaires indigènes, en présence du résident général, Lucien Saint. Après avoir rappelé le postulat selon lequel il y avait au Maroc deux peuples bien distincts : l'arabe et le berbère, qui étaient soumis à deux législations différentes, le conférencier avait mis l'accent sur la promesse non tenue de donner aux Berbères une législation conforme à leurs coutumes. A cette « parole donnée » non respectée, lourde de rancœurs non avouées, s'ajoutait l'absence de légalité officielle des djemaas judiciaires. Et Surdon poursuivait : « *Notre organisation en pays berbère n'a aucun support. L'esprit de qui connaît le montagnard se refuse à envisager toutes les réactions d'ordre moral qui pourraient se manifester si le Berbère découvrait un jour le néant des institutions que nous lui avons données. Tous ceux qui vivent en pays berbère vous diront l'urgence qu'il y a de consacrer légalement le respect de la coutume berbère et de donner une existence légale à toute la vie berbère qui s'est écoulée depuis notre arrivée*[13]. » Personne ne pouvait douter de la nécessité absolue de rendre légaux tous les actes et jugements rendus par les djemaas judiciaires, mais il était tout aussi évident que cette nécessité se heurtait à un écueil incontournable jusqu'à présent : le refus du Sultan d'apposer son sceau au bas d'un texte qui ne reconnaîtrait pas l'absolue prééminence du *chraa* sur toute autre législation. Or, en cette année 1930, la situation au Maroc avait changé.

Le 17 novembre 1927, le Sultan Moulay Youssef était décédé. Il avait été remplacé sur le trône alaouite par son troisième fils, Sidi Mohammed, le futur Mohammed V, un jeune homme de 18 ans. Il était donc normal de penser que, vu son jeune âge et son inexpérience, il serait plus malléable, et qu'il scellerait, enfin, le dahir officialisant les djemaas judiciaires. D'autre part, les responsables politiques français ressentaient l'urgence de consolider leur politique berbère devant une extension, certes diffuse, mais de plus en plus importante des sentiments nationalistes, exacerbés par une situation économique difficile. Un spécialiste en la matière, Robert Montagne, dont les avis étaient respectés, conscient de la fronde citadine écrivait que « *le seul moyen de lutter efficacement contre le développement des tendances nationalistes est la mise en œuvre, dans un avenir rapproché, du régionalisme berbère*[14] ». Quand on sait que le Résident général, Lucien Saint, n'avait pas les scrupules de ses prédécesseurs, on ne peut être étonné qu'il ait demandé, par un arrêté du 7 décembre 1929, la mise sur pied d'une commission chargée de l'étude de l'organisation de la justice dans les tribus de coutume berbère.

LES TRAVAUX DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Avant de considérer les travaux de la commission de 1930, qui aboutira au dahir berbère, les hommes qui y siégeaient, la teneur des débats et les conclusions qui en découlèrent, il semble opportun de rappeler que cette justice dite « berbère », car appliquée aux tribus classées comme telles, n'était qu'un aspect

particulier de la justice que les autorités du protectorat tentaient de faire appliquer au Maroc. L'autre volet étant la justice indigène, dont relevaient tous les Marocains résidant dans les autres tribus.

Au fur et à mesure que la présence française s'étendait et prenait de l'importance, les problèmes posés par l'application de la loi devenaient de plus en plus complexes et difficiles. En effet, quatre juridictions existaient : la justice française pour les Français, qui appliquait le droit civil, la justice chérifienne pour les Marocains, qui appliquait le *chraa*, une justice consulaire dont relevaient les protégés anglais et américains, et enfin la justice rabbinique pour les israélites vivant au Maroc, mais qui se bornait au statut personnel. Si cette dernière ne posait aucun problème, il n'en était pas de même pour la seconde, et les conflits étaient nombreux, surtout lorsqu'ils mettaient en présence un Marocain et un Français, sans oublier les problèmes posés par l'adaptation de cette justice à la modernisation du Maroc. Aussi, de nombreux dahirs et arrêtés viziriels furent promulgués dans le but de répondre à cette adaptation, après de nombreuses commissions instituées pour en débattre. Ainsi, concernant cet épineux problème, le successeur du maréchal Lyautey, Théodore Steeg, demandait le 30 mars 1927, qu'une commission procédât à « *l'étude des questions soulevées par le fonctionnement de la justice indigène*[15] ».

Bien que les problèmes liés à la justice indigène fussent différents de ceux relevant de la justice dite « berbère », la séparation entre ces deux justices semble artificielle, dans la mesure où les spécialistes de la résidence qui auront à statuer sur les réformes envisagées seront souvent les mêmes, en tout une vingtaine de personnes seulement. Il est évident aussi, que les principes et idées concernant ces réformes s'appliqueront aux deux types de justice, malgré leur spécificité : l'une s'appliquant aux régions dites « arabes » régies par la loi musulmane, l'autre touchant celles où les lois coutumières étaient suivies. Les principes fondamentaux qui détermineront l'esprit de ces réformes seront affirmés très clairement lors de la première réunion de cette commission. Jusqu'à cette date, sans avoir été formulés d'une façon explicite, ils informaient, au sens propre du terme, toutes les démarches concernant la justice, indigène ou berbère.

Cette commission, instituée par le résident Général Steeg avait pour but de décider « *si le moment est venu de consacrer la séparation des pouvoirs en confiant les fonctions de judicature à des spécialistes, et en même temps de procéder à un nouvel aménagement de la compétence des juridictions chérifiennes par rapport aux juridictions françaises*[16] ». Derrière le « flou » de généralités qui laissaient la porte ouverte à toutes les interprétations possibles, et compte tenu des précédentes commissions, on pouvait aisément deviner dans quel sens allait s'effectuer le « *nouvel aménagement* ».

Trois mois auparavant, un premier projet, rédigé par Louis Mercier, inspecteur général des Affaires indigènes, avait été soumis au résident général.

En date du 29 décembre 1926, Mercier avisait tous les responsables des services des Affaires indigènes de l'adhésion du Résident à un tel projet de réforme de la justice indigène « *vu les défauts de cette dernière* ». En conséquence, ajoutait-il, « *J'ai préparé, sous forme de dahir une étude plus complète de cette réforme*[17] ». Ce dahir envisageait :

1° - La séparation des pouvoirs administratif et judiciaire en restreignant les compétences des Pachas et Caïds aux seules matières répressives. ;

2° - La création d'un corps de juges de paix musulmans pour les matières civiles ou commerciales ;

3° - La création d'un corps de conseillers juridiques français, chaque conseiller ayant voix prépondérante en cas de désaccord sur la sentence ;

4° - La réduction des prérogatives du haut tribunal chérifien, celui-ci étant « *trop indépendant de notre contrôle* », aux seuls appels des jugements des cadis ;

5° - L'extension de la compétence des juges de paix (Cf. alinéa 2) aux affaires où intervient un Européen. En effet ils appartiennent à des tribunaux étroitement contrôlés par nous, offrant toute garantie à des ressortissants étrangers. Ces juges pourraient aussi suivre un cours spécial qui en ferait des magistrats plus éclairés, sous une influence plus moderne et laïque.

C'est donc ce texte qui servira de base de discussion à la commission réunie pour la première fois le 13 avril 1927, sous la présidence de M. Cordier, et qui était composée de :

M. Marc : Conseiller du Gouvernement Chérifien,
M. Mercier : Inspecteur Général des Affaires Indigènes,
M. Contard : Chef du service du Contrôle Civil,
M. Michaux-Bellaire : Conseiller des Affaires Indigènes,
M. Calderaro : Chef du service de l'interprétariat,
M. Durand : Chef du service du personnel et des études législatives.

Dès le début des discussions une tendance très nette s'affirma : limiter dans la mesure du possible les prérogatives des cadis, ceux-ci étant accusés de juger « *n'importe comment, le plus souvent en dépit du bon sens*[18] ». Seul, le conseiller chérifien du Gouvernement, Raoul Marc, tiendra à réaffirmer les principes fondamentaux du protectorat et notamment la souveraineté pleine et entière du Sultan sur toutes les affaires concernant le *chraa*. C'est d'ailleurs lui, qui, le texte ayant été soumis à son jugement avant la réunion, avait objecté, le 20 janvier 1927, que vouloir baser une organisation judiciaire indigène au Maroc sur la prédominance de droit de l'élément français amènerait à s'écarter de la formule du protectorat et à « *dessaisir purement et simplement la justice makhzen au profit des tribunaux français*[19] ».

Le président Cordier savait pertinemment que la création d'un conseiller juridique français aboutissait à « *créer une justice française pour les indigènes, dissimulée derrière le magistrat musulman* ». Une telle éventualité ne le gênait en rien, dans la mesure où il estimait que l'évolution des lois ne pouvait se faire que vers la justice française, idée que partageait la majorité des juristes. Tous les membres de cette commission étaient conscients qu'une telle atteinte au droit musulman, donc à la souveraineté du Sultan, était lourde de menaces. Il était donc préférable, selon M. Durand, de ne pas intervenir directement dans les juridictions indigènes, mais de réduire au maximum « *les attributions du juge indigène au profit des juridictions françaises* ». Il précisera un peu plus loin sa pensée qui était de « *faire évoluer la justice en circuit fermé, tout en favorisant le plus possible l'accès de nos tribunaux aux sujets marocains* ». Il n'était donc pas question de mêler les deux justices, mais de faire en sorte que la justice indigène soit telle que ses justiciables veuillent y échapper et en trouvent le moyen. Et, pour éviter que cette réforme ne soit mal vue du Sultan, la présence d'assesseurs indigènes s'avérait nécessaire, car, ajoutera M. Mercier, «*il est indispensable de conserver une façade. Le maximum que nous puissions proposer au Sultan en ce sens, c'est de mettre à la disposition de ses sujets notre justice française, mais en la présentant dans un appareil mixte avec des assesseurs indigènes*[20] ». Cette formule fit l'unanimité à l'exception de M. Marc, objectant que c'était une atteinte aux principes du protectorat. Cette objection fut balayée par un intervenant, M. Duclos : « *On tient un pays par trois choses : l'Armée, l'Administration, la Justice. Nous avons les deux premières, et il reste à réaliser la troisième. Le traité de protectorat va-t-il dominer le choix des moyens ?* » Et M.Calderaro sera encore plus catégorique : « *Je vais encore plus loin que M. le Président Cordier. C'est à l'évolution complète vers la justice française que nous devons pousser. Les Marocains ne nous fourniront jamais de juges. Avec eux il n'y a pas de contrôle possible. Mes préférences vont à nos juridictions telles qu'elles existent ; et complétées, pour juger le civil et le commercial des indigènes par des assesseurs musulmans, ayant voix simplement consultative*[21] ». En fin de séance, une fois encore, seul M. Marc s'opposa à la thèse adoptée par tous, car inconciliable avec la formule même de protectorat. Toutefois, aucune décision ne devait être prise avant d'avoir entendu l'avis de spécialistes en matière de justice indigène.

Ces derniers participèrent donc à la seconde séance, le 21 avril 1927. Il s'agissait essentiellement pour eux de faire connaître leurs points de vue de juristes, d'avocats confrontés à la pratique quotidienne de leur métier.

La vénalité fut la critique essentielle formulée à l'égard de la justice indigène, quels que puissent être les moyens de contrôle dont disposaient les autorités. Cette vénalité était telle que de nombreux Marocains tentaient d'y échapper en s'adressant à des juges français qui ne pouvaient répondre à leurs requêtes. Qui plus est, de nombreux caïds du bled ignoraient à peu près tout du droit musulman ! Aussi, le bâtonnier de l'Ordre des avocats, M. Busquet, jugera nécessaire de réduire leurs compétences au strict minimum. Certaines interventions furent très sévères, comme celle de M. Réveilland, lue par un intervenant, car il venait juste de décéder. La justice indigène, disait-il, est « *d'une vénalité dont un Français ne peut se faire aucune idée. Les cadis font traîner le moindre procès indéfiniment pour multiplier les cadeaux qu'un fils ou un neveu sollicitent. Les caïds fourrent les indigènes en prison pour faire verser une rançon à la famille. Seule la justice française peut mettre fin à cette situation effroyable, parfaitement indigne du prestige et de la situation de la France.* » Et l'auteur ajoutait : « *Dans le triomphe du faible sur le puissant, consacré lorsque cela est juste par le tribunal, l'indigène voit un symbole et c'est le juge français qui le personnifie. Il y a donc dans la justice un moyen de pénétration et de propagande qu'on ne saurait négliger*[22]. » Face à de telles prises de position, le Président Cordier rappela que la justice du *chraa* était intangible, et qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'y toucher. Aussi, entre les deux formules, réformer la justice indigène, ou s'en remettre à la justice française, il serait sans doute possible d'adopter une formule intermédiaire de collaboration qui éviterait de supprimer le juge indigène, et il résuma sa pensée en disant : « *Ne pensez-vous pas qu'on puisse introduire des éléments indigènes dans nos juridictions de manière qu'ils s'y trouvent toujours en minorité,et que, pratiquement, ce soit une véritable justice rendue par des juges français qui soit ainsi donnée aux populations indigènes*[23]. » ? Le choix était clair. Il s'agissait d'établir des juridictions mixtes, mais dans lesquelles le poids des juges marocains était réduit à néant face au rôle des juges français. Il restait à établir les modalités pratiques d'une telle justice, modalités qui allaient faire l'objet de la réunion du 23 juin 1927.

Au début de cette séance, le Président Cordier tint à lire aux membres de la commission une lettre que M. Marc avait envoyée au Président Général, et dans laquelle il réitérait les critiques qu'il avait formulées à l'égard de la réforme envisagée, à savoir, qu'elle allait à l'encontre du principe qui faisait du Sultan, Commandeur des Croyants, le chef suprême de la justice civile. Il y ajoutait que l'argument de la vénalité des juges marocains, qui justifiait aux yeux de ses collègues leur remplacement par des juges français, devait un jour perdre de sa valeur dans la mesure où les générations nouvelles, formées dans nos écoles et nos universités, en sortiraient avec des connaissances et une mentalité qui les mettraient à l'abri de ces critiques. Sur un plan plus pratique, M.Marc rappelait les difficultés de communication entre juges français et assesseurs marocains, difficultés liées à la méconnaissance respective de leur langue, et il concluait que si un jour, la justice française devait être substituée à la justice chérifienne, ce serait par le fait des Marocains évolués, et par eux seuls. La réaction à cette lecture fut immédiate. M. Mercier la formula : « *Cette évolution est en marche, et la jeunesse actuelle en est la preuve.Tout le monde sait qu'elle aboutit au nationalisme, et que, loin de nous être favorable elle ne peut que s'insurger contre notre domination.* » La lucidité de ce dernier sera aussi celle de M.Michaux Bellaire : « *Le résultat certain de l'évolution dont parle M. Marc se résume dans une formule lapidaire qui est : Allez-vous-en*[24]. » L'option de Raoul Marc ne pouvait être prise en compte et seules des juridictions mixtes semblaient être la solution aux problèmes de la justice indigène.

Toutefois, un problème hantait l'esprit de tous les membres de cette commission : les juges marocains devaient être formés auprès de leurs collègues français, mais ces derniers estimaient qu'une telle formation était dangereuse du point de vue politique.

La boucle était bouclée, mais le cercle était vicieux. Le principe des juridictions mixtes était acquis par tous, mais ses conséquences politiques en rendaient l'application fort improbable. La solution était donc d'obtenir du Sultan, le plus rapidement possible, des délégations nécessaires aux tribunaux français, sans

attendre que de nouvelles générations acquises aux idées nationalistes fussent capables de s'opposer aux juges français. Qui plus est, un autre avantage, et non des moindres, résidait dans le fait que les juges musulmans siégeant aux côtés de leurs homologues français pouvaient être facilement contrôlés, et, étant moins nombreux, n'auraient jamais la majorité. Et M. Duclos, Directeur Général des Affaires indigènes, ajoutera : « *Il est donc infiniment préférable d'introduire des éléments indigènes dans nos tribunaux pour juger les différends d'ordre civil ou commercial entre Marocains, musulmans et israélites*[25]. » Cette juridiction aurait aussi l'avantage de ne laisser au haut tribunal chérifien que ses compétences pénales.

C'est ainsi qu'une seule juridiction serait amenée à statuer sur les litiges civils et commerciaux, concernant aussi bien les Français que les Marocains. Unité de juridiction et unité de législation étaient les avantages prncipaux voulus par les membres de la commission. Un autre, et non des moindres, était de tenir à l'écart le Sultan et le Makhzen.

Tel était le projet que le président Cordier devait soumettre au Résident général qui, trois mois auparavant, avait demandé un aménagement de la compétence des juridictions chérifiennes par rapport aux juridictions françaises. En fait d'aménagement, il s'agissait d'instaurer pour tous une justice française, tout en maintenant une facade musulmane pour ne pas heurter trop rudement les sentiments des Marocains, et c'est Michaux Bellaire qui résumera l'opinion de tous quand il concluera : « *Au fond, le protectorat n'est que la continuation au profit d'un seul Etat Européen du régime de la protection* [26]. »

Si nous nous sommes penchés sur le problème de la justice indigène bien qu'elle appartienne à un domaine différent de celui de la justice berbère, cela est dû au fait que les juristes et administrateurs qui devront légiférer face aux problèmes posés par la justice dans les tribus berbères, seront ceux-là mêmes qui viennent de procéder au nouvel « aménagement » de la justice indigène. Compte tenu de l'orientation de cet aménagement, dans le cadre du protectorat, alors que le Sultan demeure le garant du *chraa*, on comprend aisément les positions encore plus radicales qu'ils adopteront, et leur absence de retenue, quand ils auront à se

pencher sur une justice dont le *chraa* ne constituait plus, à leurs yeux, la base légale.

Or, quelque temps après ces réunions et avant qu'une commission spécialement consacrée à la justice en pays berbère n'ait été décidée, une note datée du **27 novembre 1928** faisait le point sur ce sujet.

NOTE PARTICULIÈRE SUR LA JUSTICE BERBÈRE

Note sur la justice (au pénal et au civil) en pays berbère - Erreurs commises. Améliorations possibles[27].

Elle établissait un constat qui se voulait réaliste de l'organisation de la justice dans des régions peuplées de Berbères. La note n'est pas signée, mais l'auteur prend soin de préciser qu'elle est le résultat des observations qu'il a effectuées dans « *les diverses régions marocaines où nous avons servi* », et qu'elle est destinée aux autorités de contrôle et de commandement pour leur apporter « *quelques suggestions de réformes* ». Avant d'entrer dans le détail de l'analyse, l'auteur prend soin de préciser que les réformes qu'il propose ne doivent en rien toucher aux prérogatives des « *familles qui dominèrent le pays avant notre arrivée et qui furent ainsi à même de nous en faciliter la pénétration, sous peine de nous aliéner les sympathies les plus précieuses et les dévouements les plus sûrs* », attitude qui sera celle du protectorat vis-à-vis de ces familles de grands caïds, avec, certes, les avantages reconnus lors des premières années de pacification, mais aussi les problèmes que poseront leur puissance de plus en plus grande et les exactions qu'ils commettront, dans une totale impunité.

L'auteur débute son analyse en rappelant que c'est en 1912, au contact des tribus du Moyen-Atlas (Zemmour, Guerouane et Beni Mtir), que les Français trouvèrent des populations entièrement différentes de celles de la plaine, tant au point de vue de la langue que des moeurs, et pour qui le problème de la religion était fort peu important. Bien que musulmanes, ces communautés berbères étaient fort tièdes vis-à-vis des obligations coraniques, mais, par contre, restaient très attachées au respect de leurs coutumes

ancestrales en matière de succession et de statut personnel. Puis il rappelle que pour leur donner satisfaction, le 11 septembre 1914, un dahir décidait que les tribus de coutume berbère demeureraient réglées et administrées selon leurs lois et leurs coutumes propres sous le contrôle des autorités, et un an plus tard, le 22 septembre 1915, une instruction résidentielle créait en pays berbère les *djemaas judiciaires* chargées d'appliquer la coutume, mais stipulant dans son article 2 que les infractions pénales seraient poursuivies et réprimées conformément aux dahirs et règlements applicables dans tout le territoire de l'empire chérifien. Cette instruction instituait les fonctions de caïd, comme en pays arabe. Les dahirs du 4 août 1918 et du 5 septembre 1921 précisèrent les attributions des pachas et des caïds, et ceux du 15 juin 1922 et du 17 janvier 1923 réglementèrent les aliénations immobilières consenties par des Berbères dans des tribus non pourvues de tribunaux appliquant le *chraa*, au profit d'acquéreurs étrangers à ces tribus qui avaient été déclarées Berbères par le dahir du 11 septembre 1914.

En conséquence, en 1928, les régions berbères sont régies par une administration qui stipule que :

1° - Chaque tribu berbère est administrée par un caïd, tout comme en pays arabe ;

2° - Dans le domaine judiciaire :

- en matière pénale chaque caïd a son tribunal dit makhzen ;

- en matière civile c'est la djemaa judiciaire qui applique, à titre officieux, la coutume *orf* ou *izref*.

Ce constat établi, l'auteur remarque que l'instauration d'un caïd, « personnage d'importation », dont les pouvoirs supplantent ceux de l'ancienne djemaa, est une première atteinte au respect de la coutume. Certes, cette dérogation était nécessaire pour des raisons de sécurité quand on sait que le délégué de l'ancienne djemaa n'avait qu'un pouvoir annuel, contraire à l'exigence de stabilité nécessitée par la politique du protectorat. Qui plus est, ce caïd était « *choisi par nous* », car il donnait, a priori, toutes les garanties que l'on pouvait attendre d'un homme chargé de la surveillance politique et de l'administration de la tribu. Par respect pour la tradition, il fut appelé du nom berbère d'*amghar*, puis de *cheikh*, enfin par le titre de caïd.

Autre atteinte à la coutume, la justice pénale établie en pays berbère fut semblable à celle de tout le territoire chérifien, et c'est ainsi que fut introduite la peine de prison qui n'avait jamais existé dans les règles coutumières, et étant décidée par un homme, le caïd, souvent totalement inapte à faire face aux exigences de sa fonction, mais qui était parfaitement conscient du profit qu'il pouvait en tirer. Qui plus est, leur salaire étant insuffisant, on imagine aisément tous les profits illicites qu'ils peuvent tirer de leur fonction, ce d'autant que leurs « mentors » sont peu nombreux, et que les officiers des Affaires indigènes, trop absorbés par leurs tâches, ne peuvent superviser ce qu'ils font. Il s'ensuit une situation paradoxale, où le caïd, installé par la France, profitant des avantages que lui confère une telle investiture, met en coupe réglée les tribus qu'il doit administrer.

Quant à l'organisation de la justice civile berbère, elle est basée sur la création des djemaas judiciaires. Or, et ce sera l'un des arguments fondamentaux de tous les juristes qui participèrent à l'élaboration du dahir de 1930, ces djemaas n'ont aucune existence officielle, car elles n'ont pas été promulguées par un dahir portant le sceau du Sultan, et leurs décisions peuvent être récusées.

La conséquence la plus grave se situe dans le domaine immobilier, car un titre délivré par la djemaa judiciaire est en fait aléatoire, alors que son détenteur berbère est convaincu de sa validité. Il risquerait de s'ensuivre une défiance des Berbères à l'égard de la parole des Officiers des Affaires Indigènes, déjà critiqués par leur manque de sévérité face aux exactions des caïds.

En ce qui concerne la justice pénale berbère, elle demeure celle des caïds, dont les pouvoirs devraient être révisés dans le sens d'une diminution, au profit de la djemaa judiciaire, contrôlée par les autorités françaises. En conséquence, l'auteur du rapport propose la reconnaissance officielle, par dahir sultanien, de l'existence des djemaas judiciaires, et de toutes les décisions prises antérieurement. Toutefois, et c'est l'évidence même, il ne saurait être question de maintenir intégralement les règles pénales de l'*orf* dont certaines sont totalement inadaptées, et contraires aux règles élémentaires du droit français. Cette réorganisation judiciaire, tant pénale que civile, doit donc être extrêmement précise pour éviter que les « *agents indigènes* » ne puissent utiliser la loi contre les

autorités françaises, ce d'autant que les sentiments nationalistes s'affirment et que tout événement risquerait d'avoir un écho défavorable à la cause du protectorat. L'auteur rappelle, avec beaucoup de lucidité, que le silence de la masse marocaine est un silence trompeur, et que l'injustice et l'arbitraire seront de moins en moins supportés. L'allusion aux pouvoirs des caïds est claire : leurs exactions, à l'ombre de la justice française, ne sauraient perdurer sans provoquer des réactions, ce qui implique un renforcement « *extrême* » du « *contrôle français* ».

Les réformes qui s'imposent devront donc réduire la puissance des caïds, souvent analphabètes, corrompus, et dont les pouvoirs répressifs demeurent trop étendus. Cette « *réduction* » devrait être effectuée le plus rapidement possible, avant que ces caïds, habitués à leur impunité, ne deviennent des « *mécontents* », dont la loyauté ne serait plus aussi sûre. On sait aussi que, au nom de cette « *loyauté* » qu'il fallait « *maintenir* », le plus puissant des caïds, le Glaoui demeura intouchable ! La refonte du processus judiciaire nécessite aussi l'établissement d'une échelle des peines, ce qui éviterait tout arbitraire, ce d'autant que le caïd serait assisté d'un magistrat français. Une décentralisation s'avère indispensable. Pour cela, la solution serait de créer un haut tribunal chérifien par région, celui de Rabat, seul existant, devenant alors une sorte de cour de cassation marocaine. Quant aux frais de justice, ils devraient être fixés selon un tarif simple et précis.

En ce qui concerne les juges de la djemaa judiciaire, l'auteur demande, et le dahir du 16 mai 1930 en fera état, que les délits dont ils seraient coupables relèvent uniquement du haut tribunal chérifien, pour qu'ils puissent échapper à l'autorité du caïd. Quant à ce dernier, il devrait bénéficier d'un traitement fixe et décent, ce qui lui éviterait, en théorie, de se « *payer* » sur les impôts qu'il fait « *rentrer* », certains s'octroyant 6% des sommes réunies. Il a donc intérêt à en faire « rentrer » le maximum, quels que soient les moyens utilisés ! De plus, durant toute la durée de son mandat, il lui serait interdit de procéder à un achat de terrain, en son nom, ou au nom d'un membre de sa famille. Petit détail, mais qui sur le plan symbolique peut avoir son importance, peut-être faudrait-il, suggère l'auteur, pour son prestige, lui donner, comme en Algérie, un burnous rouge !

En conclusion de ce long rapport, l'auteur rappelle que le but de cette réforme est surtout de limiter les maux inhérents à la fonction « caïdale », et notamment de réduire certaines fortunes abusives, constituées sur le dos des fellahs, au nom de moeurs fort anciennes et condamnables, et ce, à notre détriment, dans la mesure où « *nous avons fermé les yeux* ».

De tels faits ne pouvaient être ignorés de ceux qui s'étaient déjà penchés sur le problème de la justice berbère, et qui allaient, de nouveau, être appelés à légiférer à la demande des autorités du protectorat.

LA COMMISSION SUR LA JUSTICE BERBÈRE

La commission sur la *Justice Berbère* fut instituée, nous l'avons vu, par le Résident Lucien Saint, le 7 décembre 1929.

Une note préalable rappelait les raisons d'être d'une telle commission, en l'occurence, la nécessité de fixer les bases de l'organisation légale de cette justice berbère, c'est-à-dire de légitimer par un dahir toutes les décisions prises par les djemaas judiciaires. Mais d'autres éléments rendaient cette législation impérative, notamment le fait que les intérêts européens étaient de plus en plus nombreux dans la « *zone de sécurité soumise à la coutume* », et que des complications étaient de plus en plus fréquentes entre les « *étrangers* » qui achetaient des terres, au mépris du dahir du 15 juin 1922 sur l'immatriculation foncière en pays de coutume, et les Berbères victimes de ces achats abusifs et frauduleux. Les autorités françaises craignaient que la « *bonne tenue politique de ces régions* » fût remise en question par la colère des vendeurs berbères. De plus les conflits entre *chraa* et *orf* se multipliaient, et la validité des jugements de la djemaa était contestée par certains avocats, même européens !

PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION

La commission, réunie pour la première fois le 26 février 1930, était présidée par M. Cordier, premier président à la Cour d'Appel, qui avait dirigé la commission de réforme de la justice indigène en 1927[28]. Il ne fait aucun doute que les idées qui avaient été les siennes, deux années auparavant, n'avaient point changé concernant les réformes nécessitées par la justice, qu'elle fût indigène ou berbère. Cette commission était constituée par les hauts fonctionnaires qui avaient participé, eux aussi, aux réunions de 1927. Il s'agissait de MM. Blanc, Contard, Durand, et dix autres personnes :

- M. le Général Noguès, Directeur Général des Affaires Indigènes et du Cabinet militaire ;
- M. Benazet, Directeur des Affaires Indigènes ;
- M. Rolland, chef du service de la Conservation Foncière ;
- M. Peysonnel, contrôleur civil de la région de Rabat ;
- M. Poussier, contrôleur civil de la circonscription des Zemmours ;
- M. le commandant Izard, de la direction des Affaires Indigènes ;
- M. Picard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Rabat ;
- M. Pacot, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Casablanca ;
- M. l'interprète capitaine Renisio ;
- M. l'interprète lieutenant Guyot.

Les quatorze membres de cette commission avaient donc pour tâche de proposer au gouvernement toutes suggestions utiles concernant la justice berbère ainsi qu'un projet de dahir,qui, revêtu du sceau du Sultan, légaliserait l'existence des djemaas judiciaires et la valeur de leurs jugements.

Dès le début de la discussion, M. Contard suggéra qu'il serait opportun de lier la réforme de la justice berbère régie par la coutume à celle de la justice indigène liée au *chraa*. Le Général Noguès lui répondit que cela faisait partie des intentions du résident Lucien Saint, mais que la justice berbère était prioritaire, cette urgence étant justifiée par la contestation de plus en plus fréquente de la validité des jugements des djemaas.

En fait, très vite, deux thèses vont s'affronter : celle des avocats par la voix de M. Picard, et celle du général Noguès et du Cabinet Militaire.

Pour le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Rabat, les visées de cette commission ne souffraient aucune ambiguité : « *Nous sommes tous bien d'accord sur le but très louable que nous poursuivons en voulant donner un statut à la justice berbère :*

a) - Nous voulons éviter l'islamisation des tribus de coutume et si les lois historiques veulent que ces tribus évoluent nous voulons que cette évolution se fasse vers la civilisation française au lieu de se faire vers la civilisation arabe ;

b) - Nous voulons en même temps éviter le froissement des Berbères à qui nous avons promis le respect de leurs coutumes ancestrales. »

Encore ne fallait-il pas, en ce qui concernait ces dernières, s'hypnotiser sur le terme, et bien comprendre que, dans plusieurs cas, cette coutume fut transformée au profit de réglementations nouvelles imposées par les autorités françaises. Il en fut ainsi pour les caïds, qui n'existaient pas auparavant, et pour la peine de prison inconnue des coutumiers berbères. De même pour les djemaas judiciaires, créées en 1915. En effet, la djemaa, avant l'arrivée des Français, n'avait aucune fonction judiciaire. C'était un arbitre, choisi par les parties en litige, qui réglait les différends en s'appuyant sur l'*orf.* Or, il était de plus en plus courant que les Berbères fassent appel à l'arbitrage de l'officier français du bureau de Renseignements. La djemaa judiciaire a eu un succès indéniable, et ce, non parce qu'elle était un retour à d'anciennes habitudes, mais parce que l'arbitre choisi était beaucoup plus juste car plus indépendant. De là, il était simple d'en déduire que l'idéal serait tout simplement de créer un tribunal français, c'est-à-dire un juge de paix assisté ou non d'assesseurs berbères connaissant parfaitement l'*orf*, et M. Picard terminait son intervention en déclarant : « *Ce que nous avons réalisé en Algérie en 1874, nous devons en 1930 pouvoir le réaliser au Maroc où le Berbère, pourvu qu'on lui applique sa coutume, ne demande pas mieux d'être jugé par un Français indifférent à toutes les influences.* » On

en revenait à l'idée écartée en 1924. A cette thèse fut opposée celle de la direction des Affaires indigènes.

Le général Noguès, tout en reconnaissant le succès et l'efficacité des djemaas judiciaires, fut très réticent quant à l'introduction d'un juge français au sein d'un tribunal berbère. Une telle réforme ne lui paraissait pas opportune dans la mesure où le point essentiel en était l'aspect politique. Donner un statut légal aux djemaas enchantera certainement les Berbères, disait-il, mais « *si on veut arriver au juge français, il faut le faire avec précaution* ». Le Président Cordier lui ayant demandé quelles étaient les intentions du gouvernement, il répondit : « *Le Gouvernement veut consacrer ce qui existe.* » Il était donc exclu que la commission s'arrogeât le droit d'aller au-delà de ce qui existait. C'est dans cette perspective que se déroulèrent les débats, et ils aboutirent à un projet de dahir qui reconnaissait la compétence des djemaas en matière civile, commerciale, mobilière et immobilière, ainsi que celle des chefs des tribus en matière pénale. Ce même dahir visait aussi à soustraire la justice berbère à l'ingérence du haut tribunal chérifien qui jugeait en fonction du *chraa*, par la création de « tribunaux d'appel coutumiers », sous la présidence d'un magistrat français. Le texte en fut distribué à tous les membres de la commission pour qu'ils puissent y réfléchir avant la réunion suivante qui se tint le 6 mars 1930.

En fait, quand nous disons que les débats aboutirent à un projet de dahir, il n'en est rien, dans la mesure où, bien avant que cette commission ne se réunisse, ce projet de dahir avait été élaboré par la résidence. En effet, ce texte est rapporté par M. Ribaut, dans son travail sur les djemaas judiciaires berbères, qui fut achevé avant octobre 1929. D'ailleurs il faisait état de toute une série de mesures destinées à donner à la justice berbère un caractère définitif, en attendant que le Sultan signât le dahir officialisant les juridictions coutumières.

Il était ainsi prévu de doter les djemaas judiciaires d'un organisme de direction et de contrôle, ainsi que d'un budget, le tout sous la houlette d'une section berbère rattachée à la direction des Affaires indigènes.

Le personnel comportait un chef de section spécialisé, juriste et berbérisant, véritable conseiller technique, chargé du contrôle de

la justice berbère, de la surveillance des djemaas judiciaires, de la codification des coutumes et de la constitution des archives. Il devait être secondé d'un commis interprète, breveté de berbère, tous deux étant, c'est évident, français. Un secrétaire interprète stagiaire marocain, choisi, en principe, parmi les jeunes indigènes sortis, soit des collèges musulmans, soit des écoles berbères, devait faire partie de l'équipe administrative, avec en outre, un dactylographe et un *chaouch* berbère.

Toujours dans la même optique, il était prévu la création de trois tribunaux coutumiers dans les tribus :

- Zemmour, dont le siège serait à Khemisset ;
- Beni M'Tir, avec un siège à El-Hadjeb ;
- Beni Mguild, siégeant à Azrou.

Siégeraient dans les mêmes centres trois tribunaux d'appel.

Enfin, était donné un projet de dahir qui pourrait être présenté à la signature du Sultan. Ce texte fut soumis aux membres de la commission qui l'adoptèrent en y apportant très peu de modifications. Quelques jours de réflexion leur furent donnés avant sa discussion.

TEXTE DE L'AVANT-PROJET

Dahir relatif à l'organisation de la justice dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahakmas pour l'application du chraa :

Considérant que notre dahir du 11 septembre 1914 a prescrit dans l'intérêt du bien de nos sujets et de la tranquillité de l'Etat, de respecter le statut coutumier des tribus berbères pacifiées ; qu'il devient opportun de préciser aujourd'hui les conditions particulières dans lesquelles la justice sera désormais rendue dans les mêmes tribus

A décidé ce qui suit :

Art. 1

Dans les tribus de notre Empire reconnues comme étant de coutume berbère, la répression de toutes infractions commises par

des sujets marocains sera, selon l'organisation de la tribu, de la compétence des djemaas ou du chef de la tribu, dans les mêmes conditions et limites fixées pour la compétence des caïds dans les autres parties de l'Empire.

Art. 2

Sous réserve des règles de compétence posées par l'article 5 du présent dahir, les litiges civils mobiliers ou immobiliers et les litiges commerciaux dans lesquels un indigène de coutume berbère est défendeur seront jugés en premier ressort par des juridictions spéciales appelées « tribunaux coutumiers ».

Ces tribunaux seront également compétents en toute matière de statut personnel ou successoral.

Ils appliqueront la coutume locale. Leurs décisions sont sans appel jusqu'à 1.500 F.

Art. 3

L'appel des jugements rendus par les tribunaux coutumiers sera porté devant les juridictions appelées « tribunaux d'appel coutumiers », sous la présidence d'un magistrat français.

Les tribunaux d'appel seront également compétents au pénal pour la répression des infractions qui échappent à la compétence des tribunaux coutumiers.

Art. 4

Délégation législative, permanente et générale est laissée à notre Grand Vizir pour édicter toutes mesures ayant pour objet de fixer les règles d'organisation des tribunaux coutumiers tant de 1ère instance que d'appel, nommer leurs membres, arrêter la procédure (en ce qui concerne notamment l'établissement des actes judiciaires), tarifier les frais de justice, déterminer les tribus auxquelles s'appliquera progressivement le régime institué par le présent dahir et, d'une manière générale, prendre toutes les mesures utiles pour l'application des dispositions qui précèdent.

Art. 5

La compétence des tribunaux français de Notre Empire, telle qu'elle est déterminée par nos dahirs chérifiens, s'étendra, en pays de coutume, à tous litiges immobiliers auxquels seraient parties des ressortissants de ces tribunaux.

Il est évident qu'un tel projet ne comportait aucun aspect susceptible de provoquer les critiques, et la signature du Sultan n'aurait, semble-t-il, soulevé aucun problème, ce texte devenant caduc dès que les tribus pacifiées seraient pourvues de *mahakmas* appliquant le *chraa*. En attendant ce moment, la loi pénale serait, certes, du ressort du chef de la tribu, mais en vertu des lois appliquées par les caïds dans le reste du pays. Quant à la loi française, elle serait étendue aux pays de coutume uniquement pour les litiges immobiliers impliquant un Français.

SECONDE RÉUNION DE LA COMMISSION

Lors de cette seconde réunion, tous les membres de la commission étaient présents, à l'exception du général Noguès, qui avait été le seul à s'opposer fermement à l'installation d'un juge français au sein de la djemaa.

La discussion, bien que le président Cordier ait mis l'accent sur le caractère provisoire de tout acte législatif - ce qui laissait la porte ouverte à des aménagements ultérieurs -, et précisé qu'il fallait avant tout consacrer ce qui existait, s'attacha à déterminer ce que serait la justice pénale appliquée par le caïd. En effet, l'article 1 de l'avant-projet, très général, laissait au caïd la possibilité d'appliquer le *chraa*, ou toute autre justice qui lui conviendrait, dont les lois coutumières. Or, l'application de l'*orf* pénal semblait difficile, pour ne pas dire impossible, aux yeux des juristes français, car trop de sanctions leur semblaient « barbares » : pouvait-on punir un criminel en exigeant de lui une centaine de moutons ou en lui appliquant la loi du talion ? Il était donc normal que le bâtonnier Picard s'exclamât : « *J'aimerais que la France donnât une loi pénale aux Berbères. L'Orf pénal contient des dispositions qui sont inadmissibles au regard de notre morale et de notre civilisation* ». C'était l'évidence même, mais il était tout aussi évident que faire signer au Sultan un dahir instaurant une justice qui n'était pas la sienne était tout aussi impossible. Ce point de vue

était celui de M. Benazet, directeur des Affaires indigènes, comme celui de M. Blanc, conseiller du Gouvernement chérifien.

Le dilemne était total : ou bien entériner un *orf* dont certains aspects répugnaient aux membres de la commission, ou bien appliquer une justice pénale française, ce que le Sultan ne pouvait admettre.

Devant une telle impasse, la commission décida, à l'unanimité, de maintenir ce qui existait, et de ne pas placer de juges français au sein des juridictions berbères. Quant aux « tribunaux d'appel coutumiers », leur création visait à ôter au haut tribunal chérifien toute compétence concernant l'appel.

Et c'est à ce moment que, contre toute attente, le président de la commission, M. Cordier, proposa d'ajouter à ce texte un article stipulant que les tribunaux français seraient compétents pour la répression des crimes commis en pays berbère. A cet effet, le tribunal français serait aidé par un jury berbère composé de trois assesseurs. On peut se demander quelles furent les raisons d'une telle décision qui ne figurait pas à l'ordre du jour des débats. Certes, dans les régions nouvellement pacifiées ou en voie de l'être, la sécurité étant primordiale, il était fondamental que la justice fût la même pour tous, rapide et efficace. C'est pour cette raison, que les régions dites « berbères » étaient soumises, non pas aux autorités civiles, mais à un commandement militaire qui, si un crime était commis à l'encontre d'un colon ou d'un soldat français, pouvait faire comparaître le criminel devant un tribunal militaire et appliquer la peine de mort. Mais si des raisons de sécurité furent invoquées par M. Cordier pour justifier sa proposition, il n'en demeure pas moins qu'il faudra attendre 1934, pour qu'il explique que « *le Résident Général, en 1930, se préoccupait d'étendre à tous les indigènes marocains la compétence des tribunaux français* ». Il semble donc bien que ce soit sous l'injonction de Lucien Saint qu'une telle décision fut prise.

Encore fallait-il en débattre.

La commission se réunit le 13 mars 1930 pour la troisième et dernière fois. L'avant-projet avait été remanié et comportait 8 articles. Il fut entériné et devint le texte définitif et officiel du dahir qui sera promulgué le 16 mai.

TEXTE DU DAHIR DU 16 MAI 1930

Relatif à l'organisation de la justice dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahakmas pour l'application du chraa.

Louange à Dieu,
Que l'on sache par la présente, que notre Majesté Chérifienne,
Considérant que le dahir de notre Auguste père, S. M. le Sultan Moulay Youssef, en date du 11 septembre 1914 a prescrit dans l'intérêt du bien de nos sujets et de la tranquillité de l'Etat de respecter le statut coutumier des tribus berbères pacifiées il devient opportun de préciser aujourd'hui les conditions particulières dans lesquelles la justice sera rendue dans les mêmes tribus :
A décrété ce qui suit :

Art. 1

Dans les tribus de Notre Empire reconnues comme étant de coutume berbère, la répression des infractions commises par des sujets marocains qui serait de la compétence des caïds dans les autres parties de l'Empire, est de la compétence des chefs de tribu.

Pour les autres infractions, la compétence et la répression sont réglées par les articles 4 et 6 du présent dahir.

Art. 2

Sous réserve des règles de compétence qui régissent les tribunaux français de Notre Empire, les actions civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières sont jugées, en premier ou dernier ressort, suivant le taux qui sera fixé par arrêté viziriel, par les juridictions spéciales appelées tribunaux d'appel coutumiers.

Ces tribunaux sont également compétents en toute matière de statut personnel ou successoral.

Ils appliquent dans tous les cas la coutume locale.

Art. 3

L'appel des jugements rendus par les tribunaux coutumiers, dans les cas où il serait recevable, est porté devant les juridictions appelées tribunaux d'appel coutumiers.

Art. 4

En matière pénale, ces tribunaux d'appel sont également compétents, en premier et dernier ressort, pour la répression des infractions prévues à l'alinéa 2 de l'article premier ci-dessus, et en outre de toutes les infractions commises par des membres des tribunaux coutumiers dont la compétence normale est attribuée au chef de la tribu.

Art. 5

Auprès de chaque tribunal coutumier de première instance ou d'appel est placé un commissaire du Gouvernement, délégué par l'autorité régionale de contrôle de laquelle il dépend. Près de chacune de ces juridictions est également placé un secrétaire-greffier, lequel remplit en outre les fonctions de notaire.

Art. 6

Les juridictions françaises statuant en matière pénale suivant les règles qui leur sont propres, sont compétentes pour la répression des crimes commis en pays berbère quelle que soit la condition de l'auteur du crime.

Dans ces cas est applicable le dahir du 12 août 1913 (9 Ramadan 1331) sur la procédure criminelle.

Art. 7

Les actions immobilières auxquelles seraient parties, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, des ressortissants des juridictions françaises, sont de la compétence de ces juridictions.

Art. 8

Toutes les règles d'organisation, de composition et de fonctionnement des tribunaux coutumiers seront fixées par arrêtés viziriels successifs, selon les cas et suivant les besoins.

D'emblée, après la lecture du texte par le commandant Izard, le président Cordier, conscient que c'était l'article 6 qui avait retenu l'attention des membres de la commission, expliqua que la répression des crimes commis en pays berbère serait confiée aux juridictions françaises, quelle que soit la condition de l'auteur du crime, de manière à éviter qu'au moment du jugement des crimes, des questions d'incompétence ne soient soulevées et que le problème ne devienne insoluble.

M. Benazet fit remarquer qu'il faudrait s'attendre aux réticences du Makhzen devant une telle atteinte à ses droits, et M. Blanc, fidèle à son respect du protectorat et aux prérogatives attachées à la fonction de Chef Religieux du Sultan, ne put que réitérer ses doutes quant à l'adhésion de ce dernier au texte qui lui serait soumis. Devant ces réserves, M. Cordier invoqua le principe de la sécurité des gens et la nécessité de faire face à tous les délits graves dans les zones non encore « pacifiées ». Si l'on ne se ralliait pas à cette solution, il faudrait alors créer un tribunal criminel berbère, ce qui était quasiment impossible et d'autre part il était exclu d'avoir recours aux tribunaux d'appel coutumiers. Il fut approuvé par M. Contard qui, lui, préconisa l'extension de la justice pénale française à tous les crimes commis au Maroc, et ce, même dans les régions sous contrôle civil où le *chraa* était appliqué. Dans son esprit, l'installation de la justice française en pays berbère serait l'amorce de cette réforme globale. Tout en reconnaissant la pertinence des remarques émises, le président Cordier dut rappeler que la commission n'avait pas qualité pour émettre un avis sur l'opportunité d'une réforme pénale générale, mais réaffirma que l'unité de la répression devait être assurée dans un ensemble de régions où le problème de la sécurité était primordial. C'est alors que le commandant Marty, qui s'était joint à la commission, fit remarquer très judicieusement, que l'article 2 comportait, lui aussi, des dispositions contraires au *chraa*, dans la mesure où il donnait compétence aux djemaas dans le domaine civil, ce qui était une atteinte aux pouvoirs religieux du Sultan, autrement grave que la réforme pénale envisagée. Le conseiller du Gouvernement chérifien par intérim, M. Blanc fit remarquer que c'était pour cette raison - exiger le minimum du Sultan - qu'il avait été envisagé de confier au secrétaire général du gouvernement,

représentant du résident général, l'organisation de détail des tribunaux berbères, et c'est la raison pour laquelle, il présenta à la commission un contre-projet de dahir, qui ne comportait qu'un article :

« Dahir relatif à l'organisation........

Article Unique :

Dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahakmas pour l'application du chraa, le Résident Général de la République Française au Maroc est chargé de procéder à l'organisation provisoire des tribunaux coutumiers et de fixer les règles de compétence et de procédure de cette juridiction »

Le président Cordier jugea inacceptable un tel projet car, selon lui, cela aboutirait à faire du résident général un délégué du Sultan, donc un subordonné. Qui plus est, la réforme envisagée devait être un acte de souveraineté du Sultan, c'est-à-dire un dahir, mais en lui faisant comprendre qu'il pouvait, momentanément, abdiquer une partie de sa souveraineté, sans pour autant diminuer son autorité morale. Ce dernier aspect du problème n'eut aucun écho car une objection fondamentale subsistait. Le commandant Marty l'exprimera d'une manière très pertinente : « *Les objections que peut élever le Makhzen sont du domaine religieux. Le Sultan, en sa qualité d'Imam, ne peut consentir à décréter lui-même qu'une partie de ses sujets musulmans n'obéira pas à la loi révélée.* » Cet argument sera repris et amplifié par tous les opposants au dahir.

Mais le président passa outre, et jouant les Ponce Pilate, il concluera : « *Nous avons étudié le problème comme techniciens. Il échappe à la commission de l'aborder du point de vue gouvernemental. Il appartient au gouvernement de décider.* » C'était oublier la ténacité de M. Blanc qui revint à la charge, et rappela la lettre, déjà citée, que son prédécesseur avait envoyée au secrétaire général du protectorat : « *J'ai maintes fois signalé la position du Sultan dans ces questions berbères. Il admet fort bien que les tribus berbères soient organisées par les soins de l'autorité française ; il le demande même. Il admet fort bien encore que ces tribus soient régies en dehors du chraa, par leurs coutumes traditionnelles, mais il ne veut d'aucune façon être mêlé à ces questions et prendre par un texte officiel, une décision qui bouleverserait le chraa et décréterait en quelque sorte sa propre déchéance d'Imam gardien de la loi religieuse. C'est pour lui une question de prestige personnel aux yeux de ses sujets et aussi de conscience religieuse à laquelle il est attaché souverainement.* »

Le président Cordier réitéra sa compréhension de la valeur de l'objection du point de vue religieux, mais réaffirma la nécessité de la réforme judiciaire envisagée, et l'obligation de l'officialiser par un dahir signé du Sultan, ce dahir n'étant, comme il l'avait déjà souligné, qu'un « *simple avis technique sur la question de l'organisation de la justice berbère* ». Il incombait au gouvernement, donc au résident général, de décider, en dernier ressort des mesures à prendre en vue de son application.

Le texte du dahir fut présenté au jeune Sultan Mohammed Ben Youssef, alors âgé d'une vingtaine d'années, par le résident général, Lucien Saint. Il est très difficile, pour ne pas dire impossible de déterminer quels furent les arguments invoqués par le résident pour convaincre son interlocuteur, très jeune, ne l'oublions pas. Il est indéniable que c'est le représentant de la France qui porte l'entière responsabilité du dahir du 16 mai 1930, tant il semble évident que le futur Mohammed V ne pouvait saisir, à ce moment, toutes les implications juridiques, morales et religieuses du texte au bas duquel il allait apposer son sceau, et que ce n'était pas son entourage immédiat, totalement dévoué au protectorat, qui allait l'en informer.

En fait, il est évident que l'autorité du Sultan dans le domaine judiciaire, tout comme les prérogatives d'imam qui étaient les siennes, avaient été singulièrement écornées, ne serait-ce que par le dahir du 11 septembre 1914 qui, de la façon la plus officielle, soustrayait à la justice sultanienne près des 3/4 des Marocains. De plus, durant 16 annnées, de 1914 à 1930, de très nombreux dahirs et arrêtés viziriels concernant le monde berbère furent promulgués sans que personne ne songeât à émettre la moindre réserve. Il faut bien comprendre que le sentiment nationaliste était encore très diffus, et qu'il était difficile pour les Marocains, de protester contre un texte au bas duquel le Sultan, Amir el Mouminine, Commandeur des Croyants, avait apposé son sceau. Mais durant ces années, comme nous l'avons vu, les esprits avaient évolué, et,

dans le contexte de 1930, ce dahir était l'erreur qu'attendaient les chefs nationalistes. Erreur qu'il fallait exploiter.

Après une semaine de discussions et de négociations, le résident général, Lucien Saint obtint que Mohammed Ben Youssef, ce très jeune Sultan de 20 ans, apposât son sceau au bas du dahir.

C'était le 16 mai 1930.

Le résident général, à son tour, le signa pour « promulgation » le 23 mai 1930.

LA SIGNIFICATION DE CE TEXTE

Le préambule - important - rappelait le dahir du 11 septembre 1914, prescrivant le respect des coutumes des tribus berbères, ainsi que celui du 15 mai 1922, qui instituait des règles spéciales concernant les aliénations immobilières dans les tribus berbères. C'était un rappel du statut particulier de ces tribus berbères, statut qui avait été accepté par le Sultan Moulay Youssef. Il était donc tout à fait normal qu'une telle attitude fût suivie par son fils, notamment dans le domaine de la justice.

L'article 1 soustrayait aux caïds leurs compétences pour les attribuer aux chefs de tribus.

L'article 2 officialisait les djemaas judiciaires - ce qui était demandé depuis très longtemps -, sous le nom de tribunaux coutumiers. Toutes les décisions prises par ces tribunaux devenaient légales et avaient force de loi pour toutes les actions civiles, commerciales, mobilières, immobilières, tout comme dans le domaine du statut personnel et successoral. Ces décisions devaient suivre la coutume locale, au détriment de la loi musulmane, qui n'était même pas mentionnée.

L'article 3 créait des tribunaux d'appel coutumiers qui allaient donc juger en appel à la place du haut tribunal chérifien. Ce dernier, mal contrôlé par les autorités françaises, était donc évincé au profit d'un tribunal d'appel qui jugerait en fonction de la coutume.

L'article 4 étendait les compétences de ces tribunaux d'appel, sur toute peine dépassant un an de prison et 1.000 F d'amende. De plus, ils étaient habilités à juger les membres des tribunaux coutumiers coupables de fautes.

L'article 5 officialisait le poste de commissaire de gouvernement, tenu par un magistrat français, ainsi que celui de secrétaire-greffier qui enregistrait les décisions en français.

L'article 6 innovait, dans la mesure où il stipulait qu'en matière criminelle, *toute infraction serait jugée selon les lois du code pénal français, quelle que soit la « condition de l'auteur du crime »*.

L'article 7 conférait aux juridictions françaises compétence dans les litiges immobiliers dont l'une des parties serait un ressortissant français.

C'est l'article 6 qui déclencha la tempête, ou tout du moins qui en fut le prétexte. Certes, la compétence du haut tribunal chérifien était supprimée, mais qui plus est, des millions de Berbères étaient soustraits à l'autorité du Sultan, Amir El Mouminine, puisque la loi coranique n'était plus appliquée. Cet aspect du problème provoqua la violente réaction des Marocains qui y virent une tentative de « désislamisation », ce qui surprit les autorités françaises. Mais il ne faut pas oublier les autres articles du texte qui, s'ils ne furent pas invoqués immédiatement, évinçait la loi religieuse, théoriquement celle de tous les Marocains, au profit de coutumes « hérétiques et barbares » datant d'avant l'Islam, donc de la « Jahiliya », quand elle n'était pas tout simplement remplacée par une législation imposée par les « infidèles ».

LE CONTEXTE DE L'ANNÉE 1930

Dans les années 1925-1930, que ce soit dans les écoles libres, dans les lycées français, les universités parisiennes ou égyptiennes, toute une jeunesse marocaine, essentiellement citadine, s'instruit et se forme, réfléchit aux problèmes qui se posent à elle.

Les troupes théâtrales, les sociétés secrètes diffusent tout un courant d'idées où viennent se ressourcer les jeunes et les moins jeunes. Les événements extérieurs, qui les ont vivement intéressés,

leur ont ouvert un champ de réflexion plus vaste que celui de leur propre pays. Leur évolution intellectuelle est une réalité indéniable, mais, tout aussi réelles et importantes sont leur sensibilité exacerbée et leur exaspération devant les difficultés qu'ils rencontrent tous les jours. La moindre friction avec l'administration, ou même avec la population européenne est ressentie très douloureusement. Et ce ne sont pas les événements du moment qui calmeront les esprits.

En effet, l'année 1930 est celle des festivités grandioses accompagnant la célébration du centenaire de la présence française en Algérie. Préparées dès le mois de janvier, elles culmineront le 14 juin par une manifestation à Sidi Ferruch, où, cent ans auparavant, les troupes du général de Bourmont avaient débarqué.

Peut-être plus traumatisante encore, fut la tenue à Carthage, du 7 au 11 mai 1930, d'un congrès eucharistique, dans une solennité quelque peu extravagante. Des milliers de jeunes Français parcoururent les rues de la ville, vêtus comme l'étaient les croisés ! La croisade recommence, pensèrent de nombreux musulmans à Tunis et ailleurs. Des pétitions et des protestations affirmèrent que le but réel du Congrès était « une violente croisade contre l'Islam en Afrique du Nord ». Les étudiants marocains vivant à Paris se joignirent à leurs « frères » tunisiens et envoyèrent un télégramme à Tunis le 9 mai. Et l'on sait que le président Bourguiba déclara que la tenue de ce congrès avait été en partie à l'origine de son « *combat pour l'indépendance de [son] pays* ». Cette peur que les musulmans, qu'ils fussent Tunisiens, Algériens, Marocains, Egyptiens, éprouvaient devant les activités des représentants des églises chrétiennes, est très significative du climat affectif et émotionnel dans lequel ils vivaient, car, rien d'objectif ne pouvait alimenter leurs craintes. Certes, nous l'avons souligné, certains ecclésiastiques, et non des moindres, ne cachaient pas leur prosélytisme et leur désir de conversion des habitants d'Afrique du Nord. Mais, après un siècle de présence française, le nombre d'Algériens convertis n'atteignait pas le millier, et, au Maroc, l'entrée dans les ordres du Fassi Jean Mohammed Abdeljalil, si elle eut un retentissement énorme, reste un exemple unique.

1930 fut aussi une année difficile dans le domaine économique. La crise mondiale de 1929 n'avait pas épargné le Maroc, et les commerçants en subissaient les conséquences. La concurrence des produits importés affectait les productions locales, ce d'autant qu'une sécheresse persistante et une invasion de sauterelles détruisirent les récoltes. Il s'ensuivit un climat de malaise au sein de la population marocaine, qui fut prompte à rejeter sur la puissance occupante la responsabilité de tous ces maux. Dans un tel contexte, la promulgation du dahir berbère permit aux Marocains d'exprimer leurs ressentiments et de manifester leur mécontentement.

Est-ce à dire que leur réaction fut immédiate et spontanée ? La chronologie des événements ne semble pas le montrer. Bien au contraire, elle nous prouve, si besoin était, que les nationalistes marocains surent admirablement exploiter l'erreur politique et psychologique que constituait la promulgation de ce texte, pour exprimer leurs revendications sous couvert d'une défense de l'Islam, prétexte que leur fournissait ce dahir. Il est évident que le sort de leurs « frères » berbères tenait peu de place dans leurs préoccupations, ce d'autant que cette jeunesse fassie éprouvait pour ces *Chleuh* un mépris certain.

En utilisant à des fins politiques un fait culturel indéniable - la différence entre Berbères et Arabes -, la France avait donné à de jeunes Marocains les moyens inespérés de se faire entendre par la totalité du monde arabe.

IV - LES MANIFESTATIONS CONTRE LE DAHIR

La première manifestation populaire contre le dahir berbère eut lieu le 20 juin 1930.

C'est donc plus d'un mois après sa promulgation, que les Marocains commencèrent à témoigner leur opposition à ce décret.

Abdelatif Sbihi, leader des *Jeunes Marocains de Salé,* fut à l'origine de la contestation. Totalement acquis aux idées nationalistes, Abdelatif Sbihi était traducteur dans l'administration quand le texte du dahir lui parvint. Dès qu'il en eut compris la portée, il fit part de ses remarques à ses supérieurs hiérarchiques. On imagine aisément leur réaction. Il démissionna, et se rendit au collège Moulay Youssef pour informer les jeunes Slaouis qui y étudiaient et en fit de même pour les élèves des autres écoles, notamment ceux des écoles libres. Il réussit à réunir autour de lui, à Salé, un grand nombre de jeunes étudiants et leur expliqua que par ce dahir, la France voulait détruire l'intégrité territoriale du Maroc par une politique de division, en privilégiant les régions peuplées de Berbères, qu'elle opposait à celles où les Arabes étaient majoritaires. Il ne fut pas question, à cette occasion, de mettre l'accent sur un éventuel aspect religieux du problème. Les réunions furent fréquentes, quasi quotidiennes, mais très vite, Abdelatif Sbihi se rendit compte que les conséquences qu'il en attendait ne se réalisaient pas. Les jeunes, certes, l'écoutaient attentivement, mais ne semblaient pas saisir toutes les conséquences que ce texte impliquait. Qui plus est, il avait espéré que le message serait transmis aux parents et aux familles de ses auditeurs. Dans ce domaine, l'échec fut total, les « vieux turbans » ne se sentant pas concernés par un problème qu'ils saisissaient mal, vu leur mauvaise connaissance, pour ne pas dire leur ignorance, de la géographie du Maroc, la notion de territoire restant très floue. Il se rendit alors à Fès, et, s'adressant aux Fassis, il dut là aussi, constater que

l'explication du dahir comme volonté de diviser territorialement le Maroc n'était pas comprise. Devant l'échec de sa tentative, Sbihi décida de dramatiser son explication pour toucher toutes les couches de la population et il présenta le dahir comme une atteinte à l'essence même de l'Islam. Ce n'est point un hasard si la ville de Salé fut l'une des premières à réagir.

Au début de l'année 1930, la vieille cité corsaire présentait non seulement bien des traits communs avec les autres villes du Maroc où la tradition était fortement ancrée, mais on peut même dire qu'elle en était l'archétype, tout du moins aux yeux des autorités françaises. Et sans doute est-ce pour cette raison que la Résidence Générale demanda en 1925, à Michaux-Bellaire, d'installer la section des Affaires Indigènes à Salé. Les autorités françaises étaient conscientes de l'opposition de cette cité à leur égard, et des troubles qu'elle pouvait générer. Les Salétins formaient une société particulièrement représentative de la population musulmane du pays, et, en étudier les causes de mécontentement, tout comme ses sentiments profonds devenait une nécessité.

Ville profondément musulmane, Salé vivait à l'abri de ses remparts une vie où tous les actes, même les plus quotidiens, étaient imprégnés des principes de l'Islam. La religion renfermait les explications du sens de la vie, et c'était par son vocabulaire, son symbolisme et ses concepts culturels que la réalité était perçue. Fêtes religieuses, rites de passage (naissance, mariage, mort), dévotions aux saints, rythmaient le cours du temps, sous la houlette d'une élite religieuse, jalouse de ses prérogatives, et de ses avantages. Jusqu'en 1912, les études religieuses étaient pratiquement le seul moyen pour un individu d'atteindre un rang élevé dans la société.

Avec l'instauration du protectorat, une première brêche vint entamer ce monde clos. En effet, très rapidement les autorités françaises ouvrirent une école à Salé, et réussirent à convaincre quelques notables de la ville qu'il était de leur intérêt d'y envoyer leurs enfants. Mais, seuls une vingtaine de garçons fréquentèrent cet établissement, la majorité des familles considérant que cet enseignement français mettait en cause leur religion et leur identité de musulmans. Les Salétins pensaient que c'était une manière de préparer le remplacement de l'Islam par une religion et une civilisation chrétiennes. La nouvelle élite serait donc le vecteur d'une culture étrangère, elle-même enracinée dans une foi étrangère. Toutefois, ceux qui s'opposaient, pour des raisons religieuses, à ce que leurs enfants bénéficient d'une instruction française, étaient conscients que cette école, par son modernisme et son ouverture sur l'extérieur, était porteuse de valeurs qu'ils ne pouvaient négliger. C'est cette ambiguïté qui est à l'origine - nous l'avons vu - de la création des écoles libres. A Salé, la première école « libre » fut fondée en 1921 pour contrer l'éventuelle attraction de l'école créée par le protectorat et sauvegarder l'héritage culturel et religieux de l'Islam. Mais il était difficile d'empêcher que les jeunes fussent attirés par une éducation plus moderne. En 1925, 80 jeunes Salétins fréquentaient les écoles françaises. Mais ce que les autorités françaises n'avaient sans doute pas prévu, c'est que, possesseurs d'une culture moderne dispensée par la France ou d'une culture rénovée fruit des écoles « libres », les jeunes salétins étaient à même de réclamer de participer à l'administration du pays, au même titre que les Français installés au Maroc. Il était évident que l'offre était de beaucoup inférieure à leurs espérances, ce qui ne pouvait qu'engendrer rancoeur et colère. De plus, dans le cadre d'une plus grande ouverture au monde, les jeunes s'engagèrent dans une réflexion plus politique, alimentée par la presse étrangère, surtout arabe.

Si donc les notables salétins ressentaient une peur certaine devant l'extension de l'instruction française qui, à leurs yeux, ne pouvait que couper les jeunes Marocains de leur langue, véhicule de l'enseignement religieux, ils reprochaient aussi à cet enseignement sa trop grande tendance à mettre l'accent sur les libertés individuelles et sur une justice impliquant l'égalité des sexes, ce qui, pour eux, était contraire à l'Islam. Ils en étaient arrivés à craindre une opposition, ou tout du moins un début de contestation de la part de leurs enfants, influencés par une autre culture et d'autres idéaux, dont les principes étaient ceux - pensaient-ils - du christianisme. Il ne fait aucun doute que cette peur, fondée ou non, était commune à toute l'Afrique du Nord, et même à d'autres pays musulmans. On ne saurait trop insister sur cette crainte du prosélytisme chrétien, lié à une supériorité technique et militaire, mais aussi à la présence plus ou moins

discrète de représentants du christianisme. C'est ainsi qu'à Salé l'émotion fut grande quand on s'aperçut que les premiers enseignants de l'école française nouvellement créée, dite « Ecole des Notables », étaient des Algériens convertis. De même des Kabyles, donc des Berbères, convertis eux-aussi, étaient instituteurs ou traducteurs dans le « bled » autour de Salé, et, fait beaucoup plus grave, ils avaient distribué des traductions du Nouveau Testament. Dans un tel contexte, la conversion de Mohammed Abdeljalil, tout comme les articles du *Maroc Catholique*, ne pouvaient qu'accréditer l'idée et l'efficacité du « *complot* » ourdi par l'Eglise catholique, avec l'appui et l'aide de la résidence, dans le but de « désislamiser » les Marocains. En 1930, il était évident que, dans la vieille cité, tous les éléments étaient réunis : crise économique, crise sociale, peurs (fondées ou non), pour que Abdelatif Sbihi puisse expliquer et faire admettre facilement à ses concitoyens que les buts du dahir étaient une mise en cause de leur religion.

Un mercredi après-midi, au début du mois de juin, il chercha, avec ses amis, le moyen de réveiller une opinion apparemment assoupie, pour s'opposer à l'oeuvre entreprise par la France. C'est Abdelkrim Hajji qui suggéra que la prière dite du *latif* fût récitée à la mosquée, prière qui n'était psalmodiée que pour demander l'aide de Dieu, face à une calamité (inondation, sécheresse, sauterelles, etc.). Ce n'était pas le cas et Hajji dut prétexter l'état de santé extrêmement grave de son grand-père pour qu'un religieux acceptât d'invoquer la clémence divine. Mais il était évident que les raisons pour lesquelles cette prière très spéciale était dite devaient être comprises de tous ceux qui assistaient aux offices religieux. C'est ce à quoi s'employa Abdellatif Sbihi, stigmatisant les musulmans qui rentraient de pélerinage, leur reprochant de se borner à des pratiques routinières, alors que la loi du Prophète était en passe d'être détruite au Maroc ! Les autorités françaises décidèrent de procéder à son arrestation, mais Sbihi demanda à ses auditeurs de continuer à psalmodier le *latif*, et cela à la fin de la prière rituelle. Les menaces réitérées des autorités - cinq jeunes manifestants avaient été arrêtés et gardés au domicile du Pacha de la ville - ne firent qu'exacerber la détermination des gens, et renforcèrent le sentiment de plus en plus évident pour les Salétins que la France

voulait éliminer l'Islam et le *chraa*. C'est alors que Hajj Ali, l'imam de la grande mosquée de Salé, agé de 80 ans, demanda à l'assemblée de réciter non seulement le « latif », mais aussi la prière de l'« Istighfar » destinée à invoquer Dieu en période de sécheresse. Il présenta sa demande comme une supplique au Tout-Puissant, pour unifier les rangs des croyants. Personne n'était dupe, mais il était très difficile aux autorités de procéder à l'arrestation d'un homme d'une telle envergure. Les « latifs » furent alors récités dès qu'une occasion se présentait, et les magasins fermèrent pour que tous les croyants puissent se rendre à la mosquée. Durant des semaines, la prière du *latif* fut entendue dans de nombreuses mosquées du royaume, surtout à Fès, où la contestation fut la plus forte. Que ce soit à Fès, à Salé, ou dans les autres villes du Maroc, la mosquée était le lieu privilégié où pouvait s'exercer cette protestation, car il était le seul possible. D'une part, son caractère sacré lui conférait une inviolabilité que les autorités françaises étaient contraintes de respecter, d'autre part, l'absence de syndicats marocains, et le nombre très faible de journaux augmentaient les difficultés d'expression et d'échange. D'ailleurs, quand bien même ils eussent existé en grand nombre, l'analphabétisme des gens aurait rendu leur impact très faible. La mosquée était donc le seul endroit où toutes les couches de la population pouvaient se retrouver, unies dans une même foi, pour prier, mais aussi pour entendre et apprendre ce qui se passait à l'extérieur. En effet, lors de son prône, chaque vendredi, l'*imam* ne se borne pas à traiter uniquement de problèmes théologiques, mais - temporel et spirituel étant indissociables - il commente les événements de la semaine à la lumière de la foi. On comprend alors combien il était aisé d'enflammer les coeurs, du plus ignare au plus lettré des Marocains. De plus, une fois rentrés chez eux, les fidèles transmettaient à ceux qui n'avaient pu être présents à la mosquée, les informations recueillies. Les autorités françaises étaient averties du rôle qu'allaient jouer les mosquées, mais il leur était très difficile d'empêcher que des Marocains utilisent cette enceinte sacrée à des fins politiques, sous couvert d'Islam. Elles ne pouvaient donc que surveiller les activités des nationalistes connus, et en faire part aux responsables locaux, en l'occurence les pachas des villes, seuls habilités à agir en de telles circonstances, et donc à

pouvoir entraver le processus. Il en fut de même pour les autorités marocaines qui ne purent pas toujours intervenir, l'opinion publique confortant les récitants du *latif*, et, seul le pacha de Fès, Mohammed El Baghdadi, confronté à une sérieuse contestation dans les mosquées, prit des mesures très énergiques (bastonnades et emprisonnements) pour enrayer l'action nationaliste. Cependant, dans la majorité des cas, les autorités durent assister, impuissantes, à l'effervescence provoquée par les « récitations » de cette prière des temps calamiteux. Un exemple nous en est donné par un rapport du chef de la sûreté régionale de Marrakech, adressé le 7 juillet 1930 à la direction des Affaires indigènes, rendant compte de l'activité de Abdellatif Sbihi, lors de sa « visite » dans la capitale du Sud : « *Hier dimanche 6 juillet vers 10 heures, Larbi Douiri est venu à l'Hôtel Terminus prendre Abdellatif Sbihi et l'a amené dans son domicile. Là étaient réunis : Larbi Douiri et ses cousins Abdelkrim et Driss Douiri, Thami el Maroufi, le fquih El Razi, Abdelqader Naciri, Ould El Afia et le chaouch du Consulat d'Angleterre. Après avoir fait jurer à ces personnes le secret sur sa présence à Marrakech, Abdellatif Sbihi s'est mis d'accord avec eux sur le projet suivant : Vendredi 11 courant, chacun d'eux se trouvera dans une des principales mosquées de Marrakech, entouré d'un groupe de fidèles gagnés à leur cause, au moment de la prirère du Dhor. Ils se tiendront au premier rang et dès que l'Imam aura prononcé les versets liturgiques, ils s'écrieront « la Latif, la Latif » formule consacrée pour signaler un danger public imminent. L'Imam demandera, exigera une explication et ils diront : « la Latif, pour nos frères berbères qui sont privés du chraa musulman et ne pourront plus vivre sous la loi et les coutumes de leurs ancêtres ». Ils augmenteront l'émoi provoqué en demandant à tous les fidèles présents de s'astreindre à un jour de jeûne le dimanche suivant pour obtenir du Seigneur qu'il éclaire S. M. le Sultan et lui inspire de rapporter le dahir qu'il vient de signer concernant la justice berbère*[1]. »

Il est évident que les autorités ne pouvaient empêcher ces réunions, n'ayant aucun prétexte à invoquer, d'autant plus que la majorité des Marocains jouant un rôle important dans la lutte contre le dahir jouissaient de la protection de puissances étrangères, aspect du problème sur lequel nous aurons à revenir.

Cela leur permettait d'échapper aux foudres de la justice française (Larbi Douiri était « sujet italien », et Abdelkrim Douiri « protégé consulaire anglais »).

MANIFESTATIONS À L'INTÉRIEUR DU MAROC

JUIN-SEPTEMBRE 1930 : LA RÉCITATION DES « LATIFS »

C'est à partir du 20 juin que la récitation des *latifs* commença dans les grandes villes du Maroc. Cette prière avait lieu à heure fixe, dans la mosquée la plus apte à rassembler un maximum de personnes, parfois dans plusieurs autres en même temps, et elle se terminait invariablement par la phrase : « *O Sauveur, sauve-nous des mauvais traitements du Destin et ne nous sépare pas de nos frères les Berbères* ». Elle était précédée de discours destinés à expliquer au public la portée « *néfaste* » pour le pays des mesures relatives à la question berbère.

Après Rabat et Salé qui furent les premières villes où la prière du *latif* fut psalmodiée, les 20, 27, et 30 juin, ce fut le tour de Fès le 4 juillet, et ce, tous les jours, non seulement dans la Qaraouiyine, mais aussi dans d'autres mosquées de la ville. Quelques grandes villes du royaume participèrent aussi à cette campagne, mais à une moindre échelle. Sans doute étaient-elles moins sensibilisées dans la mesure où les autorités veillaient et purent empêcher les « agitateurs » d'enflammer les esprits, mais il est évident que cette campagne fut avant tout le fait d'intellectuels et de lettrés, souvent commerçants ou exerçant des charges importantes au sein des instances gouvernementales, un grand nombre d'entre eux étant des « protégés » qui vivaient surtout à Fès, Salé, Rabat, et Casablanca. La récitation des *latifs*, si l'on en croit la liste établie par les récitants eux-mêmes[2], eut lieu tous les jours à Fès, du 4 juillet au 15 août, c'est-à-dire quarante-trois fois, tandis que ce chiffre tombe à quinze pour Rabat, quinze pour Salé, cinq pour Casablanca, et une pour Marrakech. Rien pour Meknès, et autres villes moins importantes.

Ces manifestations connurent des temps forts liés aux circonstances, ou tout simplement aux fêtes canoniques que le calendrier religieux imposait.

Ainsi, le 18 juillet, le *latif* eut lieu à Rabat dans sept mosquées, à Salé, Casablanca et Fès. Dans cette dernière ville, de nombreuses harangues eurent pour résultat d'amener les fidèles à se diriger en masse vers le tombeau du fondateur de la ville : Moulay Idriss, où Mohammed Ibn Fatah Sefrioui enflamma les esprits par un discours véhément. La foule se dirigea ensuite, en cortège, dans les rues de la ville, de façon pacifique, mais il était évident pour les autorités qu'il ne s'agissait plus d'une protestation religieuse, mais bien politique. C'est alors que le pacha de la ville, El Baghdadi, prit une mesure qu'il jugea sans doute efficace, mais qui eut pour résultat de radicaliser les positions des manifestants. Il demanda aux jeunes protestataires d'envoyer une délégation dans l'enceinte du tribunal pour expliquer aux autorités et notabilités de Fès les mobiles de leur action présente. La délégation, une fois entrée, vit se refermer les portes du tribunal, et ses membres furent « bastonnés » par la police. Parmi eux se trouvaient de jeunes intellectuels qui étaient à la pointe du combat nationaliste : Mohammed Hassan El Ouazzani[3], Hachmi Filali, qui furent ensuite emprisonnés. Le résultat psychologique fut à l'opposé de ce qu'avaient espéré les autorités : loin de se calmer, l'agitation continua de plus belle. Les autorités envoyèrent en prison pour quelques jours Allal El Fassi[4] et Abdelaziz Ben Driss, eux aussi ayant manifesté.

Le 25 juillet, des bruits ayant couru que de nouvelles manifestations auraient lieu à Fès, les autorités prirent des mesures policières, et une centaine de soldats de la légion étrangère furent placés aux points stratégiques de la médina. Cette dissuasion fut efficace, mais irrita encore plus les Fassis, ce d'autant que certains militaires avaient été placés à l'intérieur de la Qaraouiyine. Les *latifs* continuèrent, et le 29 juillet, le colonel Strohl, commandant la région de Fès, reçut une délégation de dix-sept membres pour discuter de la situation. Dans un but d'apaisement, les autorités rendirent leur liberté à ceux qui étaient encore en prison, mais cette mesure fut perçue par les Fassis comme une victoire, et les manifestations reprirent. Le 2 août se tint la première réunion avec le commandant Mellier, chef de l'administration de Fès, et une délégation officielle de Fassis. Le lendemain, 3 août, cette même délégation rencontra le grand Vizir El Mokri, durant vingt-cinq minutes ! Ce dernier opposa une fin de non-recevoir aux revendications présentées : « *Donner satisfaction, c'est diminuer l'autorité* », conclut-il. Le soir même, la récitation des *latifs* reprenait à la Qaraouiyine, et le jour suivant ce fut le tour de Rabat et de Salé.

Le 7 août, le *latif* réunit 7000 participants à la Qaraouiyine, dont c'était la fête annuelle. Les organisateurs demandèrent à tous les Marocains présents de porter un turban qui deviendrait leur emblème. Deux jours après, la délégation fassie fut à nouveau reçue par le commandant Mellier, mais sans résultat.

LA « LETTRE » DU SULTAN MOHAMMED BEN YOUSSEF

Le vendredi 11 août eut lieu un événement particulier sur lequel les nationalistes préférèrent ne pas s'étendre. En effet, ce jour-là, qui était le mouloud, anniversaire de la naissance du Prophète, une lettre du Sultan fut lue au moment de la prière de l'*aser*, dans les mosquées de Fès, Rabat, Salé, Casablanca, Meknès et Marrakech, sur ordre du grand Vizir Mohammed El Mokri aux pachas et khalifas des pachas des villes précitées. La lettre qu'il envoyait précisait : « *Lorsque tout le monde sera réuni, vous chargerez quelqu'un de lire le message chérifien, avec netteté et d'une voix forte pour que tous les assistants puissent en entendre la teneur et se conformer aux prescriptions qui y seront contenues*[5] ». La revue *Maghreb*, trois ans plus tard, écrira d'une façon lapidaire : « *Lecture d'un message soi-disant impérial et impression défavorable de tout le peuple*[6]. »

Que contenait ce message chérifien ?

Le Sultan, Mohammed Ben Youssef, justifiait la promulgation du dahir berbère et demandait donc l'arrêt des manifestations ! Que ce texte ait été rédigé par les services de la résidence ne fait aucun doute, mais, tout comme pour le texte du dahir, le Sultan accepta de signer et le texte fut lu en son nom. Quelle en était la teneur ?

Après avoir rappelé les coutumes ancestrales qui, de tout temps, avaient permis aux tribus berbères de régler leurs différends, le message du Sultan précisait que « *l'exercice de ces coutumes s'est ainsi étendu sur plusieurs siècles et le dernier souverain qui l'a reconnu aux tribus berbères est notre auguste et vénéré père, qui n'a fait que suivre les traces de ses prédécesseurs, dans le seul but d'accorder aux Berbères le moyen de régler leurs différends pour le développement de la paix parmi eux. Cet octroi ne pouvant être considéré comme un moyen d'administration maghzienne, nous avons nous-même décrété de semblables mesures par notre dahir chérifien. Cependant, des jeunes gens, dénués de toute espèce de discernement, ignorant toute la portée de leurs actes répréhensibles, se sont mis à faire croire que ces mesures que nous avons décrétées n'ont pour but que la christianisation des Berbères. Ils ont ainsi induit la foule en erreur et ont convié les gens à se réunir dans les mosquées pour réciter les prières du « latif » après les prières rituelles, transformant par ce procédé la prière en manifestation politique de nature à jeter le trouble dans les esprits.*

Notre Majesté réprouve absolument que les Mosquées dont Dieu a fait des lieux de prière et de piété soient transformées en foyers de réunions politiques où prennent libre cours les arrière-pensées et où se développent les mauvais penchants[7]. »

Seule concession faite aux protestataires, le Sultan accordait un cadi à toute tribu berbère qui exprimerait le désir d'être régie selon le *chraá*, ceci étant une preuve de « *toute notre sollicitude pour la protection de leur religion et pour le maintien de l'Islam parmi eux*[8] ».

Il était difficile d'être plus ferme quant à la condamnation des manifestations.

Aussi, le lendemain 12 août, après que la délégation eut été reçue deux fois par le Commandant Mellier, un accord intervint entre les autorités administratives et la délégation fassie. Cet accord prévoyait qu'un texte serait lu à la Qaraouiine pour calmer les esprits. C'est Abdelouahed El Fassi qui en fit la lecture, et il annonça que le Sultan recevrait à Rabat une petite délégation. C'était pour les Fassis la reconnaissance implicite du mouvement

nationaliste, tant par les autorités du protectorat que par le grand Vizir.

Le 13 août, la récitation du *latif* fut interdite officiellement dans tout le royaume, ainsi que celle de l'*Istighfar*, cette dernière étant un appel au pardon de Dieu, toute calamité (et le dahir en était une) étant une forme de punition émanant du ciel. Aucune manifestation ne devait se dérouler durant les pourparlers engagés. Toutefois, certaines prières, non prohibées, furent encore récitées, mais elles n'eurent point l'impact du *latif*.

LES REVENDICATIONS DE LA « TAIFA »

Du 13 au 21 août, des négociations eurent lieu entre Rabat et Fès, en vue de constituer la délégation qui viendrait présenter ses doléances au Sultan. Le 23 août, 10 délégués furent choisis : leur groupe prit le nom de *taïfa*. Fait révélateur, chacun d'eux adopta le nom d'un des compagnons du Prophète :

Hamza Tahiri : Abu Bakr
Mohammed Hassan Ouazzani : Othman
Allal El Fassi : Aomar
Ahmed Bouayad : Saad
Larbi Bouayad : Ali
Hassan Bouayad : Saïd
Abdelqader Tazi : Talha
Mohammed Douiri : Zoubayr
Idriss Ben Abderahman Berrada : Abderahman Awf
Ahmed Mekouar Abou : Ubayda

Le 27 août, cette délégation, amputée par les autorités au dernier moment de Allal El Fassi et de Mohammed El Ouazzani (sous prétexte qu'ils avaient été emprisonnés), se rendit à Rabat où elle fut reçue par le Grand Vizir et par le Sultan, à qui fut remis le texte des revendications.

Les signataires de cette pétition demandaient :

1 - Le respect de l'autorité de sa Majesté le Sultan, et la consolidation de son pouvoir, spirituel et temporel, ceci en obtenant que tous les agents du Makhzen : cadis, caïds, pachas, mohtassebs, responsables des biens habbous, ne soient **responsables que devant le gouvernement chérifien.**

2 - La promulgation d'un dahir du Sultan, stipulant que **toutes les villes et les campagnes** dépendent d'un tribunal où **la loi religieuse soit appliquée.**

3 - L'organisation de **tribunaux chérifiens** et l'amélioration de leur fonctionnement par la nomination de gens compétents, qu'il s'agisse des tribunaux du chraa, ou des juridictions relevant des pachas ou des caïds, ainsi que leur généralisation dans **toutes les régions du royaume.**

4 - **L'unification des programmes d'enseignement** dans toutes les écoles destinées aux Marocains, dans les villes et les tribus ; la généralisation de la langue arabe, langue du Coran, ainsi que celle de l'enseignement de la religion musulmane.

5 - Le **respect de la langue arabe** qui doit être celle de l'administration, de la religion, et des tribunaux, **dans tout le pays,** ce qui implique de ne donner à aucun dialecte berbère la moindre officialisation.

6 - **L'arrêt du mouvement missionnaire,** quelle que soit la nationalité de ses représentants et quelle que soit leur doctrine. L'interdiction de leurs déplacements dans les tribus, les marchés et les *moussems*.

7 - L'arrêt des subventions **venant du budget de l'Etat Chérifien** aux associations de missionnaires.

8 - Le refus d'autoriser **la création par les missionnaires de nouveaux orphelinats et maisons d'accueil** pour les enfants abandonnés. Ne plus subventionner ceux qui existent, et les placer sous la direction de l'Etat Chérifien.

9 - L'interdiction à tout prêtre ou missionnaire de diriger une école de l'Etat.

10 - De ne pas entraver l'action des *foqahas* dans les tribus et de **donner toute liberté de circulation aux *oulémas*** pour qu'ils puissent enseigner les principes de la religion.

11 - De **supprimer les laisser-passer** à l'intérieur du pays pour permettre l'instruction des Marocains et se contenter de réclamer la carte d'identité.

12 - De considérer que l'ensemble des habitants vivant sur le territoire marocain - à l'exclusion des étrangers - se trouvaient sous l'autorité du Sultan, et dépendaient donc **de la seule juridiction du *chraa*.** Ceci étant dû au fait que tous les Marocains, à l'exception des Israélites, sont musulmans, et qu'il ne peut y avoir une troisième religion pour les nationaux.

13 - L'amnistie totale pour les emprisonnés et pour les exilés qui l'avaient été en raison de leur participation aux événements récents[9].

Une simple lecture de ces revendications montre bien que pour les nationalistes, l'essentiel portait sur des questions religieuses ou juridiques, la primauté du *chraa* pour tous les Marocains, ceux-ci étant musulmans, un enseignement musulman pour tous, ainsi qu'une plus grande facilité de déplacement pour les « enseignants » religieux. Il faut noter aussi, que sur les treize demandes, quatre concernent l'action des missionnaires catholiques ou protestants, action dont les signataires demandent l'interruption. A aucun moment il n'est fait mention d'une quelconque remise en cause de la situation politique, de la souveraineté du pays ou du principe même du protetorat, ni la moindre allusion aux problèmes agraires. On le voit, la revendication s'inscrit dans le cadre très strict du réformisme cher aux maîtres de la *nahda* : intégrité religieuse et respect de la loi musulmane.

La délégation fut reçue, en présence du grand Vizir, par le Sultan qui, après avoir écouté les revendications, répondit : « *Nous allons considérer votre demande et nous y répondrons.* » Les délégués durent donc repartir pour Fès, où ils arrivèrent le samedi 30 août au matin, sans apporter la réponse espérée. En fait, sans opposer une fin de non-recevoir à leurs réclamations, le Sultan avait demandé un délai, et un membre de cette délégation, Bel Qorchi, avait été invité à rester à Rabat pour continuer les pourparlers. Le dialogue n'était pas rompu, mais les nationalistes considérèrent la réponse du Sultan comme un refus, dicté en fait par El Mokri. C'est dans cet état d'esprit qu'ils rendirent compte de

l'entrevue à leurs mandants, le jour même de leur retour, et Hajj Abdeslam Lahlou déclara qu'il n'y avait plus de Sultan et que El Mokri gouvernait. Les jeunes décidèrent de reprendre la récitation des *latifs* malgré l'interdiction des autorités.

Trois ans plus tard, la revue *Maghreb*, organe nationaliste, donnera de cet épisode une relation un peu particulière. En effet, l'auteur de l'article expliquera la reprise des manifestations, non par le refus du Sultan de donner une réponse immédiate à ce qui lui était demandé, mais comme une réaction d'exaspération des esprits, face au retour de la délégation, renvoyée « brutalement et vulgairement » par l'administration, qui ne lui permit pas d'attendre la réponse du souverain. Le refus de faire endosser une quelconque responsabilité au jeune Sultan sera une constante - à quelques exceptions près - de l'attitude des jeunes nationalistes, et c'est aux autorités françaises et à l'entourage du Sultan que seront imputées la signature du dahir, ou la rédaction de la lettre lue dans les mosquées le 11 août.

La récitation des *latifs* reprit donc à Fès le jour même dans plusieurs mosquées, et de nombreuses conversations tenues chez différents notables de la médina conclurent à la continuation des manifestations.

Le lendemain dimanche 31 août, le *latif* ayant été récité à dix heures du matin, le pacha fit arrêter Hajj Abdeslam Lahlou qui avait été l'orateur le plus véhément, et qu'il considérait comme le principal meneur, mais il ne fut pas le seul, et sept de ses amis furent aussi incarcérés, dont Allal Ben Abdelouahed El Fassi et Mohammed Ben Hassan Bou Tayeb El Ouazzani. Malgré ces mesures, certains commerçants de la « Kissaria » fermèrent leurs magasins comme il avait été convenu, et la foule se rendit à la Qaraouiyine pour un nouveau *latif*. Une partie des manifestants étant allée demander au pacha El Baghdadi les raisons de ces arrestations, celui-ci leur rappela la lettre chérifienne du 11 août, et leur expliqua qu'il n'avait fait qu'obéir à un ordre du Sultan. En conséquence, il demandait la réouverture des magasins et la fin de toute manifestation, faute de quoi il interviendrait à nouveau ! La soirée fut calme, bien que les commerçants jouissant de la protection anglaise n'eussent point obtempéré aux ordres du pacha, et les rideaux de leurs magasins restèrent baissés.

Le lundi 1er septembre 1930, le pacha fut avisé que le *latif* serait à nouveau prononcé lors de la prière du *dhor* (milieu de la journée). Il donna l'ordre à la police de se rendre à la mosquée et d'y arrêter tous ceux qui s'y feraient remarquer. Une trentaine de Marocains furent appréhendés et incarcérés.

Nous avons vu que Hajj Abdeslam Lahlou, ancien président de la Chambre de commerce de Fès et membre du Conseil municipal, chevalier de la Légion d'honneur, avait été arrêté le dimanche 31 août. Le lendemain c'était le tour de Allal El Fassi, Mohammed Hassan Ouazzani, Abdelaziz ben Driss, Ibrahim El Kittani, Hachmi Filali, et Ibrahim El Ouazzani. Ils furent emprisonnés à Taza jusqu'au 27 octobre, et vite rejoints par le *rbati* Ahmed Cherkaoui. Un nom manque à l'appel, celui de Abdelatif Sbihi : dès le 11 août il avait été assigné à résidence à Marrakech. En ce début de septembre 1930 les nationalistes les plus actifs étaient momentanément réduits au silence. La tension était tombée.

Il faut remarquer que seuls les commerçants bénéficiant d'une *protection étrangère* n'avaient pas réouvert leurs boutiques, ce qui laisse supposer qu'ils estimaient être à l'abri des foudres des autorités. Ces termes de « *protection* » et de « *protégés* » reviennent souvent sous la plume des responsables marocains et français, notamment de ceux chargés du maintien de l'ordre, pour se plaindre de l'impunité que ce statut conférait à de nombreux nationalistes qui étaient à la tête des manifestations. C'est ainsi que dans sa lettre au grand Vizir El Mokri, rendant compte de son action lors de la journée du lundi 1er septembre, le pacha de Fès, El Baghdadi, écrivait : « *J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre par laquelle vous m'annonciez que S. M. Le Sultan m'ordonnait d'incarcérer ceux qui prononceraient le « Latif » et de leur infliger un mois de prison. J'ai décidé de faire arrêter les personnes dont les noms sont inscrits en marge de la présente. Ces individus sont les chefs de l'agitation. Il est de notoriété publique que ce sont eux qui ont poussé la population aux désordres.*

Vous n'ignorez pas que les protégés anglais interviennent dans l'excitation des esprits depuis le début de l'agitation. Il ne fait aucun doute qu'ils ont joué le rôle principal en poussant les gens à commettre les actions coupables signalées, en particulier : Lahcen ben Larbi Bou Ayyad et Ahmed Mekouar.

Pour arriver à calmer les esprits en ville d'une façon complète, je demande à Votre Excellence de prendre les mesures nécessaires en vue de l'expulsion de ces deux protégés, car leur présence ici est un grand danger[10]. »

Quant au colonel Strohl, commandant de la région de Fès, et rendant compte des mêmes incidents à la direction des Affaires indigènes, il attire lui aussi l'attention de ses chefs hiérarchiques sur l'action de ces « *protégés* » : « *Parmi les jeunes gens arrêtés figuraient un sujet italien : Abderahman Ben El Haoussine Douiri de Casablanca, et cinq protégés anglais de Fès : Mohammed Ben Hamza Tahiri, Abdenebi Ben Haj Taleb Lazreq, Boubker Ben Mohammed Lazreq et ses deux frères Mohammed et Driss. Le protégé italien fut remis, par l'intermédiaire du Bureau régional, à M. Sbrana, Consul d'Italie qui promit de le renvoyer à Casablanca le soir même.*

Quant aux protégés anglais, ils furent remis à Miss Cowper, gérante du Consulat Britannique[11]. »

Il est clair que les Marocains qui bénéficiaient de la protection d'une puissance étrangère ne furent pas ennuyés outre mesure, mais seulement « *remis* » aux représentants consulaires des pays qui les protégeaient. Certains furent admonestés, mais en fait ils étaient libres, et purent reprendre leurs activités.

LA PROTECTION ET LE RÔLE DES PROTÉGÉS

Le problème de la « *protection* » date de la fin du XVIIIe siècle[12]. Elle fut considérée comme un avantage pour la France, puis comme une « *servitude internationale* » dont il fallait « *libérer* » le Maroc. En fait il s'agissait d'un système d'attribution de patentes garantissant une immunité judiciaire et fiscale à des sociétés étrangères (françaises, anglaises, italiennes, américaines, espagnoles) et à leurs représentants autochtones : censaux ou courtiers. Ces derniers bénéficiaient de la « protection » des pays pour lesquels ils travaillaient, et certains étaient même « naturalisés » au point que l'on pouvait parler de « sujets » italiens, anglais, etc. bien qu'ils fussent tous marocains ! Ils échappaient à l'emprise du Makhzen qui, ne pouvant les sanctionner, les remettait aux consuls

des pays qui les protégeaient. Cette protection fut largement octroyée par tous ceux qui ne cachaient pas leurs visées, et bien entendu par les Français. C'était une façon de s'immiscer dans les rouages de l'administration chérifienne pour la paralyser, avant de la rendre totalement dépendante de l'étranger. Ce lent processus aboutit au protectorat français sur le Maroc, mais, paradoxalement, cette protection si largement distribuée par la France allait se retourner contre elle, quelques années avant le protectorat, lorsque des « *protégés* » français, profitant des avantages conférés par leur statut, s'opposèrent aux visées françaises sur le Maroc. Non seulement ils refusèrent de coopérer à la pacification, mais ils allèrent jusqu'à appuyer, militairement et financièrement, ceux qui luttaient contre cette main-mise, aidés en cela par les autres protégés : Anglais, Allemands, Suédois, etc. qui n'hésitaient pas, entre autres, à s'adonner au trafic d'armes.

A partir de 1907, les demandes de patentes assurant une protection étrangère crûrent en nombre, malgré l'opprobre et même les violences dont étaient victimes ceux qui pactisaient avec « l'infidèle », car les bénéficiaires jouissaient d'une grande liberté de mouvement regrettée par les commandants des troupes françaises se heurtant à une résistance particulièrement bien équipée. Il ne faut donc pas s'étonner si, à partir de 1912, date à laquelle le protectorat fut instauré au Maroc, la France tenta de mettre un terme à tous ces privilèges, arguant que ceux-ci n'avaient aucune raison d'être, « *l'ordre et la sécurité étant assurés par une nation civilisée* ». L'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne furent réticentes car, à leurs yeux, l'établissement du protectorat n'abolissait en rien ce système de protection. C'est ainsi que la zone nord du Maroc, dévolue à l'Espagne, devint une base à partir de laquelle les « *protégés* » purent asseoir leur lutte contre la France. Au fur et à mesure que la « pacification » progressait, la résistance armée devenant de plus en plus aléatoire, pour ne pas dire impossible, tout du moins dans les plaines, elle se transforma en opposition politique, et les bénéficiaires de cette protection furent les premiers à protester contre le dahir berbère, ce dont se plaignaient amèrement les autorités, marocaines et françaises. Souvent riches et cultivés, ouverts sur l'extérieur, ils mirent leur expérience et leurs moyens au service de l'opposition suscitée par

la promulgation de ce texte, prouvant ainsi que leur statut priviligié, qui leur avait souvent valu critiques et sarcasmes, n'avait en rien altéré leur foi et moins encore leur attachement à un nationalisme naissant dont ils allaient être le « *fer de lance* ».

Une note de la Direction des Affaires Indigènes fait le point sur l'activité des « protégés », « censaux » et « naturalisés » durant l'été 1930[13].

Les *protégés anglais* semblent avoir été les plus actifs, surtout à Fès, où ils furent arrêtés et remis au consulat de Grande-Bretagne. Le 6 septembre, M. Rapez, gérant de ce consulat, réunit autour de lui protégés et censaux britanniques, et il leur fit part de la réprobation du gouvernement anglais devant leur attitude, et les menaça du retrait de leur carte de protection s'ils persévéraient.

A Tanger, c'est un secrétaire du consulat britannique, Sidi Ahmed El Fetouah, et un de ses amis, Si Qacem Doukkali, qui lors d'une manifestation dans une mosquée, le 24 juillet, attirèrent l'attention des fidèles sur le dahir.

Dans le Tadla, le colonel de Loustal signalait l'activité de certains membres de la famille fassie Bou Ayyad, installés à Khénifra.

A Marrakech, le censal britannique Ahmed Ben Tahar Tazi tenta le 22 août d'organiser une manifestation à la mosquée Ben Youssef, mais les autorités l'en empêchèrent.

Les *naturalisés italiens* ne furent pas inactifs. Nous avons noté la rencontre le 6 juillet de Abdelatif Sbihi avec le protégé italien Larbi Douiri à Marrakech dans le but d'y préparer une manifestation prévue pour le 11 du même mois. Le 17 août, les sujets italiens Driss et Abdeslem Ben El Hassan Douiri furent arrêtés pour avoir manifesté dans les rues de Casablanca en récitant le *latif*. Après vérification d'identité ils furent relâchés. Le lendemain 18 août, le consul d'Italie à Casablanca mettait en garde Mohammed Douiri, frère aîné des deux « délinquants », et menaçait de ne point intervenir s'ils récidivaient, en présence du colonel Orthlieb, chef de la région. Il semble que cette menace fut efficace, car Mohammed Douiri annonça que ses frères et lui même s'abstiendraient de toute manifestation. C'est encore un membre de la famille Douiri qui fut arrêté à Fès le premier septembre, et remis au consulat d'Italie.

La note de la direction des Affaires indigènes fait aussi mention des activités d'agitateur d'un protégé des *Etats-Unis*, le censal Abdelaziz Yacoubi, qui se rendait sous des prétextes commerciaux dans la région berbère des Zaïans, et s'y livrait à une « *propagande tendancieuse* ».

Une mention spéciale est réservée à un protégé anglais, Omar bel Hassan Hajoui, soupçonné d'appartenir à l'Intelligence Service, et dont l'activité auprès des jeunes Marocains était notoire, aidé en cela par de grosses sommes d'argent versées par une banque anglaise. C'est d'ailleurs par la poste anglaise que de nombreuses lettres de propagande et des journaux censurés parvenaient dans les grandes villes du Maroc. La note se terminait en rappelant la nécessité d'une surveillance discrète et attentive des ressortissants et des protégés étrangers.

Il est évident que parmi les Marocains qui avaient organisé les protestations contre le dahir et la récitation des *latifs*, protégés *anglais* et naturalisés *italiens* étaient en première ligne, compte tenu de l'impunité dont ils bénéficiaient, et qui perdura jusqu'au 1er janvier 1938, date à laquelle entrera en vigueur le traité franco-anglais du 29 juillet 1937, abolissant le régime des capitulations. La protection s'avéra un moyen de lutte efficace contre le protectorat, dans la mesure où les nationalistes titulaires de patentes ou de passeports étrangers purent, sans être inquiétés outre mesure, organiser des réunions, imprimer et distribuer des tracts, rassembler des fonds, maintenir des contacts avec le monde extérieur surtout dans le domaine de la presse, dont le rôle ira grandissant. Ils seront aidés en cela par la poste anglaise, qui échappait à la censure. Notons aussi le rôle fondamental joué par la ville de Fès et par son élite intellectuelle, comportant aussi bien des hommes formés à l'école traditionnelle, que d'autres, plus jeunes, qui avaient bénéficié d'un enseignement beaucoup plus moderne. Les autres villes du royaume ne semblent pas avoir été très touchées par le mouvement, à l'exception de Rabat et de Salé, qui furent en effervescence durant quelque temps. Remarquons aussi le caractère politique des revendications marocaines, sous le couvert de la défense de l'Islam, car il faut bien admettre que c'était vraiment le seul moyen pour les nationalistes de provoquer le sursaut d'une masse de gens beaucoup trop préoccupés par la quête

du pain quotidien. Mais, par delà le côté affectif, le nationalisme, en s'appuyant sur les mosquées, auréolait son combat d'un caractère sacré. De même, en prenant le nom des compagnons du Prophète, les principaux chefs nationalistes adoptaient la structure d'une confrérie. Non seulement le mouvement nationaliste puisait dans l'Islam le moteur de ses revendications, mais il retrouvait aussi les moyens d'action et l'organisation qui avaient permis son expansion. C'était l'impact d'un fait sociologique séculaire sur un phénomène récent qui était le nationalisme.

LA RÉACTION DES AUTORITÉS

Face aux manifestations provoquées par la promulgation du dahir berbère, les autorités françaises réagirent, d'une part ponctuellement et localement : exils, emprisonnements et brutalités, et d'autre part en faisant paraître une série d'articles expliquant et justifiant la politique berbère de la France.

Elles furent de nouveau confrontées à l'opposition des nationalistes qui, après l'été 1930, mirent sur pied une importante campagne de presse, surtout dans les pays arabes, aidés en cela par un homme comme Chakib Arslan, mais aussi par des journalistes français tels Daniel Guérin, et par l'avocat parisien R.J. Longuet. Ces deux hommes furent à l'origine de deux publications qui eurent un retentissement certain : un opuscule intitulé *Tempête sur le Maroc*, et la revue *Maghreb*. Les autorités françaises réagirent en réfutant les arguments de leurs adversaires et en appliquant la censure, mais elles ne purent empêcher l'opposition à la politique berbère de continuer, pour aboutir, avec l'arrivée du nouveau Résident Général, M. Ponsot, à l'abrogation de l'article VI tant incriminé.

Parallèlement aux réactions locales déjà vues, les autorités françaises firent paraître une série d'articles, expliquant et justifiant la politique berbère de la France, dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* (B.C.A.F), l'organe fondamental du Parti Colonial.

Bulletin du Comité de l'Afrique française

Fondé en 1890, ce Comité de l'Afrique Française réunissait des personnalités acquises à la vocation coloniale de la France, sous la houlette du député de l'Oranie, Eugène Etienne. Ce dernier, jusqu'à sa mort en 1921, eut une activité déterminante dans la politique coloniale de la IIIème république, et en 1926, Lyautey salua sa mémoire en reconnaissant en lui : « *le chef de ce groupement d'hommes enthousiastes, passionnément convaincus que la reconstitution d'une France extérieure était une condition essentielle de sa force et de sa richesse*[14] ». Ce Comité, financé par des hommes comme le prince d'Arenberg ou le vicomte Melchior de Voguë, organisa des expéditions, des missions de reconnaissance, voire des prises de possessions territoriales, mais il lui fallait un organe de presse pour faire connaître ses réalisations et propager ses idées auprès de l'élite du pays. Ce sera le rôle du *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, dont la qualité fait de lui un document irremplaçable pour l'histoire des « colonies et des protectorats français dans le monde ».

C'est dans ce bulletin que, dès août 1930, on note les premières réactions officielles face à l'agitation provoquée par le dahir du 16 mai. Dans le numéro huit, paraissait sous la plume d'un certain Mohand, peut-être pseudonyme de Maurice Le Glay, un article intitulé *L'Organisation de la Justice dans les Tribus de Coutumes Berbères au Maroc*. L'auteur y reprenait l'argumentation bien connue selon laquelle le dahir du 16 mai ne faisait que donner force de loi à la « *volonté formelle de 2.500.000 Berbères Marocains de défendre et de voir respecter leurs coutumes et traditions, leur justice surtout, leurs « azrefs », leur « orf », si différents de la loi coranique arabe du chraa* ». Cette décision étant d'ailleurs la suite logique « *d'un dahir de Moulay Youssef en date du 11 septembre 1914, qu'aucun Musulman, même le plus orthodoxe des Oulémas, n'avait jamais discuté* ». Toutefois, l'auteur reconnaissait les réserves et les manifestations de mécontentement émanant « *de certains milieux arabes des villes dont la tendance est d'arabiser le monde berbère en le soumettant aux règles rigides de la justice du chraa* ». Les choses en seraient sans doute restées là, « *mais*, ajoute l'auteur, *d'extraordinaires*

rumeurs parvinrent au Maroc, surtout via Madrid et Londres. Les journaux espagnols annoncèrent que des événements graves, susceptibles de développements insurrectionnels, étaient à la veille de se produire au Maroc, à l'appel des Arabes accusant la France et le Sultan de vouloir détacher de l'Islam les Berbères Musulmans. De ceux-ci, nous voulions faire, paraît-il, des Chrétiens ! ». Il est révélateur que, pour l'auteur de ce texte, les raisons de cette agitation soient dues à une propagande insidieuse venant de l'étranger. Il y reviendra plus loin, mettant en cause « *les conjonctions surprenantes qui associent des éléments anglais, allemands, italiens et russes, dans une hostilité commune contre la France au Maroc*[15] ». Qui plus est, c'était par le canal de la poste anglaise que des tracts, venus d'Egypte, présentaient le dahir sous un angle strictement religieux ! Mais l'auteur était bien conscient que la propagande extérieure était insuffisante pour expliquer les manifestations de Fès et des autres villes, et il admet que des Marocains, sincères dans leur foi, aient pu regretter la reconnaissance officielle du particularisme berbère, qu'ils ne jugeaient pas conforme à la loi coranique. Toutefois, à côté de ces Musulmans, « *une clique de quelques voyous,- munis de vagues certificats d'études, veut jouer les Ghandi et les Zaghloul, sans se douter que ceux-ci représentent une menace pour l'Angleterre, une menace parce qu'ils ont une « conscience », tandis que ces échappés de l'école primaire ne sont que des tubes digestifs. Préoccupés surtout d'exploiter la crédulité de la masse populaire marocaine, ils l'excitent par l'idée religieuse, alors que dans le privé, et en qualité d'intellectuels, ils se disent athées* ». Et Mohand conclut : « *Le dahir berbère est un prétexte*[16]. » Sur la même page, le bulletin faisait état du message du Sultan, lu le 11 août dans toutes les mosquées du royaume à l'occasion de la fête du Mouloud, message dans lequel « *sa Majesté a tenu à mettre ses fidèles sujets en garde contre une interprétation volontairement tendancieuse ou erronée de textes législatifs relatifs à la justice berbère, textes qui ne font que consacrer un état de fait auquel les tribus elles-mêmes se montrent profondément attachées*[17] ». Ces sarcasmes et le rappel du « message » du Sultan eurent l'efficacité d'un coup d'épée dans l'eau, et le B.C.A.F. dut revenir à la charge, ce d'autant que la presse du Moyen-Orient entamait une campagne

très violente contre le dahir. Une mise au point s'imposait. Elle parut dans le numéro suivant, en septembre, sous la plume de Maurice Le Glay, un des chantres du « berbérisme ».

Tout en ironisant sur l'aisance « *proche de la clarté latine* », acquise par la jeunesse grâce « *à l'éducation et à l'instruction que nous lui donnons*[18] », Le Glay rappelle - une fois de plus - la situation anarchique qui était celle du Maroc de Moulay Hafid. Faisant état de l'ordre apporté par la France, il s'étonne que l'on puisse faire grief à celle-ci d'avoir suivi la même politique que les Sultans, c'est-à-dire de reconnaître, dans un but d'apaisement, certaines coutumes. D'ailleurs, ne s'est-elle pas engagée à respecter toutes les traditions ?

Quant au reproche qu'on lui fait de vouloir christianiser les Berbères, Le Glay le considère comme une « *blague* » et demande aux critiques de se taire : « *Taisez-vous, ne faites pas joujou avec ces Berbères que vous ne connaissez pas.* » Immédiatement après, le bulletin publiait, sans en omettre une ligne, le message du Sultan.

Etait-ce suffisant ? Sans doute pas, puisque le même numéro du B.C.A.F. revenait sur ce problème dans un article signé : Aqqa. Sous ce nom berbère - encore un pseudonyme - l'auteur établissait une chronologie des événements ayant suivi la promulgation du dahir, assortie de commentaires acides sur les « *énervés pour qui le dahir n'a été qu'un pur et simple prétexte* ». Et Aqqa de continuer : « *Ayant mal digéré une pseudo-culture secondaire française et une semi-culture arabe orientée très habilement et sournoisement vers le nationalisme un certain nombre de ces jeunes gens ont estimé que le gouvernement du protectorat ne faisait pas à leurs éminentes qualités intellectuelles et morales la place qu'elles méritaient. Comme tous les mécontents, ils se sont mis à l'affût d'une circonstance où ils pourraient faire entendre leurs doléances avec un maximum de publicité et un minimum de risques.* » Le dahir berbère fut donc le moyen rêvé pour « *ameuter l'opinion dans les villes* », ce d'autant que la conjoncture était favorable. En effet, des « *fontionnaires français, et non des moindres, n'approuvaient pas que l'on donne la sanction de la légalité aux coutumes berbères* ». D'autre part, il paraissait depuis un certain temps « *dans des ouvrages, des brochures et des journaux, sous*

des signatures de personnages officiels ou supposés tels, des études qui pouvaient laisser espérer que l'on envisageait dans les sphères gouvernementales une prompte évangélisation des Berbères ». Le moment était aussi parfaitement propice pour l'exploitation « *du mécontement profond causé à Fès par la situation économique très précaire, aggravée d'une récolte nettement déficiente*[19] ».

Il est évident, pour le B.C.A.F., que toute cette agitation était le fait de quelques excités, qui avaient su saisir le moment adéquat pour manifester leur mécontentement, mais que les mesures prises par les autorités chérifiennes firent taire très rapidement.

L'agitation cessa, mais les esprits restaient tendus, et, dans un but d'apaisement, le président de la République française, Gaston Doumergue, décida d'effectuer un voyage au Maroc, du 14 au 24 octobre 1930.

L'intervention de la Résidence

Mais il fallait pour cela que la situation fût éclaircie, et le 6 octobre 1930, le résident général fit parvenir à tous les officiers supérieurs commandant les régions de Fès, Marrakech, Meknès, Taza, Bou-Denib et Kasba-Tadla, une circulaire dans laquelle il précisait la position des autorités françaises concernant le rôle des missions chrétiennes et les limites qu'un prosélytisme, parfois indiscret, devait respecter. Cette mise au point s'imposait, et prouvait - s'il en était besoin - que les critiques adressées par les nationalistes à l'encontre de l'Eglise étaient partiellement fondées, malgré une formulation parfois outrancière.

Après avoir rappelé que le dahir avait été insidieusement présenté comme un « *instrument de combat contre la religion musulmane et un moyen d'évangélisation du monde berbère* », Lucien Saint reconnaissait les « *imprudences commises par certains propagateurs trop zélés de la foi chrétienne ayant voulu faire croire que le Gouvernement du protectorat voyait sans déplaisir les projets de christianisation des Berbères*[20] ».

Quelles étaient ces « *imprudences* » ?

Tout d'abord, le fait que, au cours de la semaine sociale de Marseille, le 20 juillet 1930, un abbé ait préconisé « *de conduire l'évolution nécessaire de la colonisation en se rendant compte que la prétention de civiliser sans évangéliser n'était qu'un monstrueux paradoxe* », affirmation reprise par la presse musulmane de Tunisie et d'Orient. De plus, au Maroc, malgré la réserve observée par les Franciscains qui s'étaient abstenus de tout prosélytisme religieux, certains articles de leur mensuel, le *Maroc Catholique*, avaient fait « *craindre un changement d'attitude en présentant l'évangélisation des Berbères comme possible et nécessaire* ». Quant aux protestants, si les pasteurs français n'ont créé aucune difficulté, par contre « *les pasteurs anglais et américains ont fait preuve du zèle le plus maladroit en distribuant des évangiles traduits en berbère*[21] ». L'activité de ces derniers avait même provoqué des incidents avec les autorités de contrôle dans les régions de Fès et de Meknès, ce qui motiva une protestation auprès de l'agence diplomatique des Etats-Unis à Tanger. En conséquence, le résident général rappelait la ligne de conduite à suivre :

1- Liberté pour les membres du Culte, sans distinction de confession ni de nationalité, d'exercer leur ministère à l'égard des colonies européennes ;

2- Interdiction absolue pour eux de se livrer au prosélytisme à l'égard des indigènes, quel que soit le moyen employé ;

3- Autorisation de s'occuper d'œuvres purement philanthropiques, à condition qu'elles se maintiennent strictement dans leur rôle d'assistance et que les autorités de contrôle puissent exercer la surveillance nécessaire.

Le Résident demandait, pour finir, de lui signaler « *ceux qui ne croiraient pas devoir se conformer à ces instructions*», et qu'il ne manquerait pas de prendre « *toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires pour le maintien de la paix religieuse au Maroc* ».

Il n'était donc pas étonnant - dans le but de calmer les esprits - que le président de la République, Gaston Doumergue, mît l'accent, lors de sa visite, sur la neutralité de la France en matière religieuse, ne serait-ce que pour tenter de faire taire ceux qui voyaient dans le dahir une tentative de « *désislamisation* », et tout en rappelant l'œuvre accomplie en faveur de l'Islam.

Dès son arrivée à Casablanca, il fut accueilli par le résident général Lucien Saint qui, dans son discours de bienvenue, tint à faire remarquer que les Français du Maroc, étant « *fils d'un peuple*

qui a proclamé les droits inaliénables de la conscience humaine et l'égalité de tous devant l'Etat, on ne saurait les soupçonner d'un prosélytisme périmé ». Il rappela aussi les paroles que le président de la République avait prononcées, en 1926, en inaugurant la mosquée de Paris : « *La République Française admet, protège toutes les croyances, quelle que soit la voie que l'être humain se fraye vers son idéal, cette voie nous est sacrée ; nous la respectons, nous entourons ceux qui la suivent d'une égale sollicitude.* » Dans sa réponse, le président remercia l'orateur de ce rappel, et il ajouta : « *Ces paroles expriment les sentiments de tout le peuple de France, et je peux donner l'assurance au peuple marocain, comme à tous les musulmans qui vivent sous les plis de notre drapeau que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, ces sentiments inspireront toujours sa politique et sa conduite à leur égard.* » Cette politique se caractérise par le « *respect des coutumes, des croyances et des traditions* », mais, poursuivit le Président, « *il arrive à des esprits inquiets de chercher à jeter le doute sur ces vérités. Ils n'y ont pas réussi, car nul en ce pays, ne peut ignorer que les principes que je viens d'exprimer sont, non seulement admis, mais strictement observés*[22]. »

Bien que très nette, cette mise au point ne pouvait convaincre les Marocains de la bonne foi du gouvernement français, même si, le lendemain 16 octobre, lors de l'audience qu'il accorda au président de la République, le Sultan, Mohammed Ben Youssef, tint des propos qui allaient tout à fait dans le sens de ceux qu'avait tenus la veille son hôte. En effet, le Sultan affirma qu'il connaissait « *l'intime et profonde pensée qui anime la politique de la France, la vôtre même, à l'égard des Musulmans, et si quiconque tentait de nous en faire douter, nous tournerions nos regards vers nos médersas et nos mosquées que vous nous avez donné le moyen de défendre de la ruine, grâce à nos finances réorganisées. Ainsi, et mieux que par tous les bienfaits matériels que le protectorat assure à notre entreprise, vous avez touché notre cœur et gagné notre reconnaissance confiante*[23]. » Dans sa réponse, Gaston Doumergue, après avoir rappelé la « *mission qui depuis dix-huit ans incombe à la France en ce pays* », ajouta : « *Mais il est un domaine où la France s'interdit de pénétrer, c'est celui des consciences. Le respect scrupuleux des croyances, des coutumes et des traditions chez les peuples auxquels elle a prêté son concours, est une loi à laquelle elle n'a jamais failli. Il faut tout ignorer de son histoire pour penser qu'elle veuille renier au Maroc la politique qu'elle a suivie avec bonheur depuis un siècle dans l'Afrique du Nord. L'article premier du traité conclu le 30 mars 1912 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de sa Majesté Chérifienne stipule que le nouveau régime institué au Maroc sauvegardera l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses. Votre Majesté m'est témoin que cet engagement solennel sera loyalement tenu*[24]. »

Malgré ce rappel des engagements que la France avait signés et la promesse qu'ils seraient honorés, le mouvement de protestation ne s'arrêta pas. Il en aurait fallu beaucoup plus pour que les nationalistes fussent convaincus de la bonne foi du chef de la République française, et, s'ils furent contraints de cesser de manifester dans les rues, l'agitation continua, et même s'amplifia, en France et au Moyen-Orient, par une campagne de presse dont certains articles furent très violents, et souvent tendancieux.

LA CAMPAGNE DE PRESSE À L'EXTÉRIEUR DU MAROC

Si les manifestations avaient cessé au Maroc après les mesures prises par les autorités du protectorat, l'agitation des esprits était toujours grande, et c'est hors du Maroc que les réactions furent les plus vives, surtout au Machreq, mais aussi en France, tout comme, mais dans une moindre mesure, en Espagne.

Au Moyen-Orient une violente campagne de presse fut organisée par de jeunes nationalistes marocains, ceux-là mêmes qui avaient été parmi les premiers à protester contre le dahir.

C'est ainsi que Ahmed Balafrej, Mekki Naciri, Mohammed El Fassi, Abdelqader Benjeloun, Mohammed Kholti et Abdelmalek Faraj, conseillés par Chakib Arslan - dont nous analyserons les idées et le rôle un peu plus loin - envoyèrent, de Paris le plus souvent, une série d'articles qui furent publiés par la presse du Caire. En France, dès 1931, ils firent paraître sous le nom de

Mouslim Barbari, un opuscule intitulé *Tempête sur le Maroc*, avant de fonder à Paris, en 1932, la revue *Maghreb*.

La caractéristique essentielle de cette campagne est la dramatisation consciente du contenu du dahir, présenté avant tout comme une tentative de christianisation des Berbères qui formaient la majeure partie de la population du Maroc. Il fallait toucher les sentiments profonds de tous les musulmans du monde, et, dans le contexte psychologique et politique du moment, faire du dahir une attaque contre l'Islam, ce qui provoquerait une levée de boucliers. Mais, derrière la défense de leur religion, c'était aussi l'action de la France qui était la cible de toutes les critiques des nationalistes, le dahir berbère n'étant qu'un prétexte. Il était évident qu'une telle dramatisation avait pour corollaire une exagération très tendancieuse des faits, et que l'honnêteté intellectuelle ne fut pas la principale qualité de cette campagne, mais pouvait-il en être autrement ?

« MOUSLIM BARBARI »

Début 1931, paraissait à Paris un opuscule polémique « *Tempête sur le Maroc, ou les erreurs d'une Politique Berbère*[1] », dont l'auteur était Mouslim Barbari, c'est-à-dire « un musulman berbère ». En fait, derrière ce pseudonyme, on trouve les plumes de Mohammed Hassan Ouazzani, Ahmed Balafrej, Mohammed El Fassi, Abdelqader Benjelloun, Kholti, Faraj, ainsi que celle du journaliste français Daniel Guérin.

Dès le premier novembre 1930, le journal *Monde* publiait un article de Daniel Guérin intitulé *La France règne au Maroc*, dans lequel l'auteur reprenait l'argument de toute la campagne de protestation contre le dahir berbère : « *La France qui se prétend une grande puissance musulmane est tout simplement en train de tenter de désislamiser les Berbères du Maroc*[2]. »

Suite à cette affirmation, Guérin rappelait le dahir de 1914, « arraché » au Sultan, ainsi que celui du 16 mai 1930 qui « *soustrait définitivement les Berbères au droit musulman ainsi qu'à l'action de l'autorité administrative chérifienne*[3] ». Commentant ce texte, l'auteur mettait l'accent sur l'aspect « *archaïque et souvent inopportun* » des coutumes primitives que les Berbères vont être « *obligés* » de suivre, et stigmatisait la présence de juges français dans les tribunaux coutumiers, tout comme l'application du droit pénal français aux criminels marocains. Qui plus est « *on a fermé les tribunaux du chraa, ainsi que les écoles coraniques. Les cadis des tribus berbères ont été licenciés*[4]. » Cette « désislamisation » s'est faite avec le concours de l'Eglise catholique au Maroc dont certains établissements (écoles, orphelinats) ont été construits grâce à des fonds « détournés » de leur vocation initiale puisque constitués par « *les revenus et les biens des fondations pieuses musulmanes* ». Cette affirmation - sans preuve - sera reprise par toute la presse du Moyen-Orient ! Autre affirmation tout aussi erronée : « *Les Berbères furent les premiers à protester contre cette réforme accomplie soi-disant selon leurs vœux* ». On chercherait en vain un nom berbère parmi les premiers protestataires contre le dahir, tout comme la présence d'un juge au sein des juridictions coutumières ! Mais le ton était donné, exagérations et affirmations péremptoires non justifiées alimenteront la polémique.

Faisant ensuite état des protestations du monde arabe, Guérin ajoutait : « *En voulant diviser pour régner, l'impérialisme français a déchaîné une véritable tempête au Maroc, tempête qui déferle sur tout l'Islam et dont nul ne peut prévoir les conséquences*[5]. »

C'est cette *Tempête sur le Maroc* que Mouslim Barbari va nous décrire, en donnant les raisons qui l'ont provoquée. Cet opuscule de 74 pages, publié par les éditions Rieder au début de l'année 1931, visait à dénoncer les « *erreurs d'une politique berbère* ». Le grief constamment formulé à l'égard de cette politique restait, bien sûr, la « *volonté* » des autorités françaises de « *christianiser et d'évangéliser* » les Berbères. Mais, si durant les années 1925-1930 les revendications des Marocains avaient une base essentiellement culturelle et religieuse, au début de 1931, ces revendications sont devenues plus clairement politiques, et abordent même les domaines administratif et judiciaire.

Une première partie, *Aperçus historiques*, rappelle que l'islamisation et l'arabisation du Maroc furent l'œuvre des dynasties Almoravides, Almohades et Mérinides, qui étaient des dynasties berbères. Cette œuvre fut poursuivie les siècles suivants, mais,

l'affaiblissement du pouvoir central - malgré Moulay Ismaïl au XVIIe siècle et Moulay Hassan à la fin du XIXe - permit aux tribus éloignées de retrouver une grande vigueur. L'anarchie fut totale lorsque Moulay Hafid « *obéissant à certaines instigations étrangères* » se révolta contre son frère, le Sultan Abd el Aziz, et réclama le trône. Cette situation, encouragée par les puissances étrangères, aboutit à l'établissement du protectorat français au Maroc. Par le traité de Fès qui établissait le protectorat, la France « *s'engage à aider le Sultan à rétablir l'ordre dans son empire et à ramener à son autorité, religieuse et temporelle, les tribus dissidentes. Au nom du Sultan, on entreprend la guerre contre ces tribus ; une fois vaincues, elles se soumettent* ». Mais, constatent les auteurs du texte, l'unification du pays risquait de se retourner contre la puissance occupante, aussi « *certains représentants de la France, aussi bien civils que militaires commencent à s'inquiéter. Il leur faut diviser pour régner. Et, pour réaliser leurs desseins, ils découvrent une question berbère.* » C'était de bonne guerre, les textes bien connus de Marty, Sicard, Le Glay, Piquet et Lyautey sont cités pour appuyer de telles affirmations. Il faut aussi y ajouter le zèle des missionnaires catholiques dont le « *secret espoir est, sous le prétexte que les Berbères seraient moins fortement islamisés que les Arabes, de détacher progressivement ceux-ci de la culture et de la foi musulmanes, pour les convertir peu à peu au catholicisme* ». Mouslim Barbari rappelle ensuite le dahir du 11 septembre 1914, puis le choix plus ou moins arbitraire des tribus qui appliqueraient leurs coutumes au lieu du *chraa*. Enfin, par le dahir du 16 mai 1930, les représentants de la France « *jetaient bas les masques* ». Le texte en était jugé « *volontairement obscur* », et il fallait donc, à l'adresse des lecteurs, en dégager les idées.

Tout d'abord, les Berbères sont soustraits à l'autorité temporelle du Sultan, car la compétence des caïds, nommés par le Sultan, cède la place à celle des chefs des tribus, lesquels sont choisis par les tribus elles-mêmes « *sous les auspices (pour ne pas dire davantage) des contrôleurs civils français* ».

Bien pire est le fait qu'ils ne sont plus soumis à l'autorité spirituelle du Sultan, puisque le statut personnel et successoral dépend de la coutume et non plus du cadi qui appliquait la loi musulmane. Donc, on « *désislamise* » les Berbères. En effet, pour

l'Islam, la distinction laïc-religieux, sacré-profane, n'a aucun sens, et, être musulman, ce n'est pas uniquement respecter les cinq piliers traditionnels de la foi, c'est aussi agir dans toute son activité extérieure, en fontion du *chraa*. Ainsi, un Français - disent les auteurs - qui se convertirait à l'Islam, ne serait pas considéré comme un musulman car il continuerait d'être régi par le Code Civil. Au même moment, ce principe est appliqué par Ahmed Balafrej. Devenu président de l'Association des Etudiants Musulmans Nord-Africains, il interdit à tout étudiant algérien qui avait opté pour la nationalité française, de faire partie de cette association, car elle est avant tout « *islamique* ». D'après Balafrej, le naturalisé cesse d'être musulman « *du fait qu'il renonce à nos lois, car notre religion n'est pas seulement un article de foi, elle est aussi une doctrine sociale* ». Le problème se pose dans les mêmes termes pour les Berbères qui, tout en se donnant le titre de Musulmans « *sortiraient du cadre de l'Islam s'ils obéissaient en matière de statut personnel et successoral à leurs coutumes, au lieu d'obéir à la loi du chraa* ».

Il est évident que les autorités françaises ne pouvaient ignorer cet aspect fondamental du dogme religieux, et que, en donnant force de loi aux coutumes berbères, leur but était de faire sortir les Berbères du cadre de l'Islam. Or, la France n'avait-elle pas pour mission, selon le traité de protectorat de 1912, d'imposer « *l'autorité temporelle et spirituelle du Sultan sur toutes les tribus en révolte* » ? C'est donc en violation de ce traité, considéré comme un « chiffon de papier », que la France, qui se veut civilisatrice, rend obligatoires « *des coutumes dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont archaïques* ».

L'article 5 du dahir est présenté comme une manœuvre, un « *premier pas vers l'administration directe, vers l'assimilation* ». Administration directe, peut-être ! Quant à l'assimilation, de qui, et à quoi ? Les auteurs n'en disent pas plus.

Il est évident que cette analyse est difficilement réfutable sur le fond, malgré quelques simplifications hâtives. De plus, il était facile de déceler les contradictions qui risquaient de découler de l'application du dahir. C'est ainsi que des biens Habous existaient dans beaucoup de tribus. Si un litige intervenait à ce sujet, que

faire ? Appliquer la loi musulmane contrevenait au dahir du 16 mai. Appliquer le dahir contrevenait au traité de 1912.

Après ces aperçus historiques, Mouslim Barbari aborde les réactions du « peuple marocain », face au dahir, et c'est à ce propos que la polémique, jointe à la mauvaise foi et à l'outrance, rend difficilement crédibles les arguments et les faits présentés. C'est ainsi que le dahir a pour but de « *persécuter l'Islam et les Musulmans* », ce qui leur tira des larmes de désespoir au moment de la récitation des latifs, dont l'ampleur et le pathétique impressionnèrent ceux qui en furent les témoins. Quant à la « bastonnade » que le pacha de Fès fit subir à une dizaine de manifestants, c'est « *la terrible épreuve qui, entre 1900 et 1912, fit mourir plus d'un patient ! Elle consistait en une série de coups de lanières de cuir que le Pacha comptait en s'aidant d'un chapelet réservé à cet unique usage* ». A côté d'un tel «*supplice*» le « *passage à tabac* » des polices européennes n'est qu'une « *broutille* » ! Et la France ferme les yeux devant de tels actes monstrueux ! Les auteurs ne pouvaient passer sous silence la lettre du Sultan lue le 11 août dans les mosquées du royaume. Ils se contentent d'y faire allusion, disant qu'elle restait « *volontairement dans le vague* ».

Quant aux répercussions dans le monde musulman, le texte fait état de celles qui s'échelonnent de juillet 1930 au début de l'année 1931. Fort bien orchestrée par Chakib Arslan, une virulente campagne de presse attaqua la France sous le prétexte - désormais classique - qu'elle voulait obliger « *des millions d'individus à se convertir à sa propre religion* ». Face à cette tentative, les auteurs n'hésitent pas à affirmer que « *l'Egypte entière a proclamé qu'elle boycotterait toute marchandise française si la France ne donnait pas immédiatement des apaisements aux musulmans du monde entier en abrogeant le dahir du 16 mai 1930* ». On sait fort bien que cet appel, émanant de journaux égyptiens ne fut pas entendu, et qu'aucun boycottage ne fut appliqué. Quant aux autres journaux du Moyen-Orient, Mouslim Barbari ne cite d'eux que les propos les plus incendiaires, accusant la France de vouloir « *contraindre par tous les moyens nos frères Berbères à abandonner leur religion et à embrasser la religion chrétienne, acte méprisable qui répugne à l'humanité tout entière* ». De même les oulémas et chorfas de

Tripoli protesteront contre « *cet acte qui inspire de la répulsion et contre les atrocités fâcheuses qui ont causé de grands troubles* » ! L'indignation apaisée, il faut trouver des « remèdes au mal ». Le premier consiste, bien entendu, à supprimer le dahir. Mais abolir un texte est insuffisant quand ses promoteurs restent en place. Aussi faut-il les éloigner des affaires marocaines, tout comme il faut faire cesser le prosélytisme catholique. Enfin, le rétablissement du *chraa* s'impose, ainsi que l'enseignement du Coran et de la langue arabe dans les écoles franco-berbères.

Nous avons vu que, face aux manifestations dans les rues et les mosquées, les autorités françaises avaient réagi avec une grande fermeté, d'une part en emprisonnant ou en exilant les principaux responsables de cette agitation, et d'autre part, en stigmatisant dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, la conduite de ces jeunes « *écervelés* » dont certains avaient dépassé la quarantaine !

Face à cette campagne de presse, il est évident que les autorités du protectorat furent embarrassées, dans la mesure où, malgré de nombreux démentis, aucun des arguments présentés n'eut le moindre écho. Aussi prirent-elles le parti d'ignorer les centaines de lettres, articles, pétitions, télégrammes protestant contre la politique de la France, qui arrivaient de tous les pays musulmans, même de la lointaine Indonésie. Seuls quelques articles furent publiés dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, pour prouver la mauvaise foi de ceux qui les écrivaient. C'est ainsi que, en novembre 1930, ce bulletin donnait une partie d'un texte publié par le journal de Tripoli, *Er-Raqib el-Atid*, critiquant la politique française dans les termes suivants : « *Peut-on trouver quelque chose de plus affreux et de plus laid que cette tentative de la France de christianiser les Berbères et de les forcer à embrasser une religion qui n'est pas la leur ? C'est là le plus grand exemple d'une affreuse injustice, c'est une chose énorme, c'est une marque d'autorité tyrannique, c'est un coup à la face de la civilisation pour l'enlaidir et la détruire de fond en comble. C'est un acte de sauvagerie et c'est une grande manifestation d'évolution régressive*[6]. » De même, le journal *El Adel* est cité par le bulletin, car il appelle « *à la révolte des Musulmans contre la France* ». Que pouvait-on y lire ? : « *Aussitôt que ce dahir du Sultan fut publié, la France envoya des centaines de missionnaires, elle ferma les*

tribunaux du chraa, elle dispersa les Oulémas et emprisonna un grand nombre de chefs berbères qui s'opposaient à ce projet d'anéantissement de la loi musulmane. Ce dahir sépare les Berbères musulmans de la loi musulmane et les ramène à leurs anciennes normes païennes, effacées et complétement oubliées ». La conclusion s'imposait : « *C'est un devoir pour ceux qui le peuvent de tenir tête à la France, ennemie de l'Islam*[7]. »

Le mois suivant, dans son numéro de décembre, un article intitulé *Encore des calomnies contre la France* s'élevait contre les critiques de ces mêmes journaux reprochant à la France d'avoir « *décidé d'arracher les Berbères à l'Islam d'une manière officielle, sans se contenter de faire une propagande chrétienne et d'envoyer des missionnaires*[8] ».

Hormis ces deux numéros, le bulletin restera muet sur les autres protestations, toutes du même style, ce qui, à l'évidence, traduit l'embarras des autorités du protectorat et leur impuissance à arrêter cette campagne internationale de protestations.

Si le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* gardait un silence prudent sur les événements qui avaient agité les esprits durant l'été 1930, et sur la campagne de presse menée de l'extérieur, il n'en demeure pas moins que, d'une part, les autorités ne pouvaient demeurer silencieuses et laisser les critiques s'étaler sans réagir, et que d'autre part, une analyse s'imposait pour tenter d'apporter une solution à l'agitation née de la promulgation du dahir.

En octobre 1930 les autorités du protectorat réagirent officiellement, en envoyant aux représentations diplomatiques de la France dans les pays arabes une lettre explicative concernant la politique appliquée au Maroc.

Signée par le résident général Lucien Saint, elle fut adressée le 13 octobre 1930 au gouverneur général de l'Algérie, au résident général de France en Tunisie, au haut commissaire de la République française en Syrie et au Liban, ainsi qu'au ministre de France en Egypte. Cette lettre faisait état de la « *violente campagne* » menée dans la presse arabe contre le dahir du 16 mai, présentant « *cet acte du Souverain, comme une mesure anti-islamique* ». Bien que le gouvernement du protectorat ne soit en rien « *obligé de répondre aux accusations non fondées lancées par des journaux dont la xénophobie est notoire* », le Résident Général estimait qu'il était néanmoins nécessaire de défendre « *devant les âmes saines du monde musulman, le prestige français en définissant ouvertement l'attitude prise par S. M. le Sultan et par le protectorat au regard des Berbères* ». Pour cela, il était nécessaire que les gens fussent informés, et une documentation était jointe à son envoi, documentation qui devait permettre aux destinataires « *d'agir sous la forme que vous jugerez la plus appropriée, auprès de la presse arabe et de l'opinion publique musulmane*[9] ». Les pièces annexes étaient les suivantes :

1- Note relative à la campagne menée par la presse d'Egypte contre le dahir du 16 mai.

2- Note de vulgarisation à propos du dahir du 16 mai.

3- Note sur le Comité Syro-Palestinien-Maghrébin

4- La lettre concernant les missions chrétiennes.

5- Note politique sur la situation des tribus berbères vis-à-vis du chraa et sur l'attitude du gouvernement du protectorat.

6- Lettre chérifienne lue dans les mosquées.

7- Texte du dahir.

8- Note sur des articles de presse relatifs au dahir du 16 mai.

De l'ensemble de cette documentation, il ressort que le Résident Général mettait l'accent sur le fait que la France ne s'était jamais opposée au choix des Berbères concernant la loi coranique ou la coutume, et que cette dernière avait été acceptée par d'illustres souverains comme Moulay Abdelazziz et Moulay Hassan. D'autre part, le dahir avait l'aval du Sultan, comme pouvait en témoigner la lettre lue dans les mosquées du royaume en août. Quant à l'agitation, elle était le fait essentiellement de « *jeunes citadins instruits* » qui avaient utilisé le dahir comme un prétexte pour « *faire jour à leurs aspirations politiques imbues de nationalisme exalté et manifester leur xénophobie aveugle et leur passion religieuse* ». Sans oublier, c'est évident, les acteurs « extérieurs » comme Chakib Arslan et le comité syro-palestinien-maghrébin. Mais Lucien Saint reconnaissait aussi qu'une conjoncture économique difficile ne pouvait que favoriser une telle agitation, accentuée par les propos maladroits tenus par certains

religieux, bien que ces derniers eussent été l'objet d'une très ferme mise en garde. Il n'y avait rien de très nouveau dans les propos et les arguments présentés par le Résident, et les tentatives de mise au point que quelques journaux arabes acceptèrent de publier eurent autant d'efficacité qu'un coup d'épée dans l'eau.

Parallèlement à cette démarche officielle, les autorités du protectorat, désireuses de trouver une solution à la crise que venait de vivre le Maroc, confièrent l'analyse de la situation au général Simon.

LE RAPPORT DU GÉNÉRAL SIMON[10]

En mars 1931, le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* publiait un compte-rendu du rapport que le général avait présenté devant les membres de l'Union coloniale. En fait, le rapport de mission rédigé par le général est daté du 8 janvier 1931. Son analyse est fort intéressante, dans la mesure où ce rapport étant confidentiel, son auteur n'avait pas à s'embarrasser de trop de précautions. Tout aussi instructive est la version singulièrement édulcorée qu'en donnera le bulletin dans son numéro de mars.

Emanant d'un homme qui, dès 1914, avait été le directeur des services de Renseignement et avait fait partie du Comité des Etudes Berbères, ce rapport est édifiant, car il fait le point sur la façon dont les autorités percevaient les récents événements et d'une manière plus générale sur la politique berbère du protectorat, vingt ans après son instauration. Cette réflexion montre que les autorités étaient conscientes des problèmes posés et de l'évolution des esprits au Maroc, mais elle témoigne aussi de la persistance de certains mythes et idées bien connus que les réalités du Maroc de 1930 ne semblent pas avoir beaucoup entamés.

Dès les premières lignes, le Général Simon déclare que la politique berbère du protectorat ne peut être examinée comme un fait isolé, mais qu'elle est fonction de la politique indigène. Sans doute est-ce l'oubli de cette connexion qui a mené aux incidents survenus en juillet. En effet, ces événements ne sont que « *l'expression d'un esprit d'indépendance ou, ce qui revient au même, de nationalisme* ». Le mot est donc employé, et, de plus, ce

nationalisme est « *naturel et légitime et nous commettrions un acte immoral en essayant de le supprimer* ». On n'abolit pas « *une force de la nature : il faut la canaliser, c'est-à-dire la diriger dans un sens favorable à nos intérêts qui sont ceux de la civilisation* ».

Mais le traité de 1912 rend la situation plus compliquée dans la mesure où la France s'étant engagée « *à sauvegarder la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses* », on a pu dire que le dahir du 16 mai 1930 constituait un véritable « *coup d'Etat* » puisqu'il introduisait dans l'exercice de la justice criminelle un élément étranger non musulman. Certes, la sécurité l'exigeait, car il ne s'agissait que de la répression des crimes commis dans des régions récemment pacifiées, où l'autorité n'était pas encore bien assurée. Cet argument ne semble pourtant pas suffire au général Simon, car il insiste sur le fait que « *c'est le Sultan qui a pris cette décision. C'est donc lui qui en a assumé toute la responsabilité* ». On ne peut être que fort perplexe devant une telle affirmation, car le Général devait fort bien savoir que ce jeune Sultan inexpérimenté ne pouvait avoir pris une telle décision. C'était la version officielle, et il fallait s'y tenir, ce d'autant que, émanant de l'Amir el Mouminine, les Marocains ne pouvaient s'y opposer. On sait pourtant qu'ils ne l'acceptèrent pas, persuadés que le Sultan avait été obligé de s'incliner devant les exigences du résident général.

Faisant ensuite un rapide historique de la politique berbère du protectorat, l'auteur du rapport rappelle les raisons pour lesquelles le dahir du 11 septembre 1914 fut promulgué, et celles qui dictèrent la politique dite des « grands caïds ». Il fallait avant tout parer au danger que représentait la première guerre mondiale. C'était un moyen de maintenir la paix au Maroc, deux ans seulement après l'installation du protectorat. Le même esprit a présidé à la promulgation du dahir du 16 mai 1930, créant des tribunaux chargés d'appliquer la coutume. Mais, reconnaît fort objectivement le Général, si cette décision répondait aux aspirations d'un certain nombre de Berbères, elle heurtait aussi un grand nombre d'entre eux fortement « *arabisés et islamisés* », et c'est la raison pour laquelle les réactions au dahir exprimaient « *une émotion réelle et profonde* » malgré les commentaires

« *exagérés, tendancieux et mensongers* ». Quant aux raisons, plus terre-à-terre, ayant pu générer la fronde des Fassis, le général Simon en dénonce deux : tout d'abord, « *ce que les Arabes redoutent surtout, c'est de voir les Berbères échapper à leur hégémonie* », ensuite, c'est que les « *lettrés qui sont toujours en quête d'emplois fructueux tels que ceux de fquihs, d'adouls ou de cadis voient avec peine ce débouché se fermer devant eux* ». On le voit, l'opposition Arabes-Berbères demeure un critère fondamental d'appréciation de la situation. Ceci dit, l'auteur reconnaît certaines « *faiblesses* » au dahir du 16 mai. C'est ainsi que l'article 4 mécontente les chefs de tribus qui sont dessaisis de leurs compétences au profit d'un tribunal d'appel. L'article 5 donne une existence légale à un secrétaire-greffier qui enregistre les actes. Or, si ce secrétaire est chrétien, les Berbères musulmans déclarent l'acte sans valeur. Quant à l'article 6, introduisant le code pénal français, il est qualifié de « vraiment abusif ».

Après une telle analyse, critique et fort lucide, on aurait pu s'attendre à ce que le général Simon en tirât les conclusions que la logique imposait. En fait, il n'en fut rien.

En ce qui concernait le dahir du 16 mai, il fallait en moduler l'application en fonction de la structure particulière des tribus. C'est ainsi que si chez les « Zemmour » le dahir pouvait être appliqué sans problème, il n'en était pas de même dans les tribus de la puissante confédération « Zaïan » profondément islamisée, où la djemaa devait être maintenue pour s'opposer à l'autorité tyrannique des caïds. Quant à la région de Marrakech, dont le pacha, El Hadj Thami El Glaoui, est le chef des Glaoua, certaines tribus n'appartenant pas à cette confédération peuvent se voir appliquer le dahir. Cependant, « *il ne serait pas possible d'infliger aux chefs Glaoua la ' diminutio capitis ' que comporterait pour eux l'application du dahir dans les tribus soumises à leur commandement. Mais cette question ne se pose pas puisque les tribus Glaoua n'ont pas été classées parmi celles de coutumes berbères* ». Un tel aveu est de taille, et il témoigne de la politique fort particulière menée par la résidence vis-à-vis du Glaoui, grand caïd d'un territoire immense. Que ce « fief » peuplé de Berbères, ait échappé au droit coutumier, peut sembler une contradiction de la politique décidée à partir de 1914. En fait, une telle attitude n'était qu'une exception imposée par le réalisme, eu égard aux services rendus par le Glaoui à la France. Conséquence inattendue, les cadis furent maintenus et la loi religieuse appliquée ! Il était plus facile d'acheter les services d'un homme, que ceux de toute une assemblée. En 1938, le capitaine Schoen écrivait : « *Les tribus de Ouarzazate étaient encore il y a cinquante ans, fort attachées à leurs institutions coutumières. Elles ont cependant, en majorité, grâce à l'influence Glaoua, passé au chraa. On ne peut que le regretter quand on sait l'incomparable outil politique que constitue la justice coutumière quand elle fonctionne bien*[11]. »

Malgré ces « fluctuations », la politique berbère du protectorat devait se poursuivre, et faire face à « *un problème crucial* ». On aurait pu penser que le général allait – enfin - aborder les problèmes fondamentaux liés à cette politique dans le contexte du moment. Or, il ne s'agissait que du « *problème* » posé par les Berbères monolingues qui « *s'empressent d'apprendre l'arabe* », ce d'autant que faute de secrétaires sachant lire et écrire le français, toute la correspondance se faisait en arabe. Il était donc nécessaire, dans l'immédiat, de maintenir « *l'obligation de rédiger les actes des tribunaux coutumiers en français* ».

Abordant la campagne de presse du Moyen-Orient et les critiques acerbes des journaux, l'auteur ne pouvait que constater l'impuissance des autorités françaises face à ces « *adversaires de mauvaise foi, bien décidés à ne pas se laisser convaincre par nos arguments quels qu'ils soient* ». Fallait-il pour autant rester les bras croisés ?

Une telle attitude serait impensable de la part d'un militaire. Aussi le général Simon demandait que les journaux, français et marocains, entrassent à leur tour dans la bataille, et qu'une campagne de presse fût entreprise pour « *empêcher l'opinion marocaine de dérailler* ». Pour cela, il fallait faire connaître à tout le monde les principes dont s'inspirait la politique indigène de la France, à savoir :

- Le Sultan est le souverain des Berbères comme des Arabes ;
- La nation protectrice garde une neutralité absolue en matière religieuse .
- Elle ne fait pas obstacle à la diffusion de la langue arabe chez les Berbères.

Le Makhzen et les notabilités religieuses devraient être associés à cette démarche, tout comme il était nécessaire de calmer le prosélytisme des missionnaires chrétiens pour ne pas donner « *une apparence de raison aux protestations musulmanes* ». Il convenait aussi de se tenir au courant « *de tous les mouvements de l'opinion indigène, et de surveiller les arrivages des journaux étrangers* ». Quant au rôle du conseiller du gouvernement chérifien, il devenait essentiel, car il devait « *être assez habile pour mettre le Sultan et le Vizir dans notre jeu* ».

S'il est évident que les manifestations de l'été 1930 ont obligé les autorités françaises à une certaine autocritique, il est tout aussi évident, pour notre auteur, que les principes fondamentaux de la politique berbère du protectorat doivent être maintenus et, si le mouvement d'émancipation animant l'action des Marocains est une réalité devant laquelle on ne peut fermer les yeux, il faut en tenir compte dans ce qu'il a de légitime et en tirer une ligne de conduite qui « *consiste à donner aux indigènes, par une instruction appropriée, le moyen de se rapprocher de nous* ».

Le rapport du général Simon montre, s'il en était besoin, la totale incompréhension de la profondeur des sentiments qui habitaient les Marocains, ou tout du moins, de ceux qui étaient à la pointe du combat nationaliste. Croire qu'une instruction appropriée pourrait un jour les amener à une vision de la situation plus proche de celle de la résidence relève de l'utopie, pour ne pas dire de l'ignorance de la plus élémentaire des réalités. Si ce rapport relève certaines erreurs commises lors de l'application de la politique berbère, il ne dit en rien comment les corriger, mais au contraire réitère les affirmations et les principes de cette politique ayant provoqué les manifestations de l'été 1930. Il faudra encore quelques années, et l'extraordinaire et tapageuse campagne de presse du Moyen-Orient pour amener les autorités françaises à reconsidérer certains aspects de leur politique. Elles ne le feront qu'en 1934, mais il sera un peu tard, car une autre forme de lutte commencera à ce moment, moins liée à la politique spécifiquement berbère, mais beaucoup plus à la politique de la France vis-à-vis de tous les Marocains.

LA CAMPAGNE DE PRESSE AU MOYEN-ORIENT ET CHAKIB ARSLAN

C'est au Moyen-Orient que les protestations les plus violentes mais aussi les plus tendancieuses contre le dahir berbère, se feront entendre dès octobre 1930.

Cette campagne aura pour support essentiel certains journaux du Caire, le plus important étant *El Fath*, dont le directeur était Mohib ed Din Khatib. Les articles, souvent non signés, pour des raisons de sécurité, étaient rédigés par des nationalistes marocains, conseillés par Chakib Arslan. Lui-même d'ailleurs, participait à cette campagne en publiant des articles dans la revue *La Nation Arabe* dont il était le directeur. Son rôle fut déterminant, tant dans la lutte contre le dahir berbère que contre tout ce qu'il considérait comme une atteinte à la souveraineté des pays arabes et musulmans, et principalement contre toute mise en cause de l'Islam qui constituait pour lui le seul catalyseur possible des potentalités de ce monde en renouveau. Aussi convient-il de s'attarder sur cette personnalité fort complexe, à propos de laquelle les jugements les plus contradictoires furent portés, mais dont l'influence sur les élites du monde arabe fut prépondérante.

CHAKIB ARSLAN

C'est en mars 1930, peu de temps avant la promulgation du dahir que Chakib Arslan fit paraître à Genève, avec l'aide de Ihsan Bey El Jabri, la revue *La Nation Arabe*, centrée sur la défense de l'Islam dans le monde. Il avait alors 61 ans, et les idées qu'il allait exposer étaient l'aboutissement d'un parcours intellectuel et politique commencé très tôt au sein de la communauté druze où il était né en 1869.

En 1892, à l'instar de nombreux intellectuels arabes du Moyen-Orient, il effectua un périple en Europe et s'attarda plus particulièrement à Londres et à Paris. Dès ce moment-là, et durant toute sa vie, l'Europe ne sera pas perçue sous l'angle de sa culture, de ses réalisations techniques ou de ses régimes politiques, mais considérée avant tout comme une puissance impériale. Face à cette menace permanente, l'idée fondamentale de Chakib Arslan est que,

seul un renforcement de l'Islam, fédérateur de tous les peuples musulmans, permettrait de répondre aux menaces des Européens. Constatant l'affaiblissement de l'Etat ottoman, il était conscient du danger d'isolement des pays encore sous sa tutelle, et donc de la possibilité d'être occupés comme l'avaient été l'Algérie, la Tunisie et l'Egypte. Il fallait donc renforcer l'Empire ottoman, non en adoptant les concepts européens d'Etat et de société, mais par une régénération de l'Islam, de la solidarité islamique et par un rôle accru du calife. En cela, C. Arslan était dans le droit fil de la *Nahda*, car il ne disait rien d'autre que ce que Al Afghani avait déjà proposé. Cette importance donnée à l'unité de l'Empire ottoman lui fit accepter le nouveau régime qui, en 1908, prendra la place du Sultan Abdulhamid. L'invasion italienne de la Lybie en 1911, tout comme l'occupation de Fès par la France, la même année, accentua la peur d'une campagne systématique de l'Europe contre l'Islam, dernière étape d'un processus visant à établir l'hégémonie des pays européens.

Il fallait donc impérativement défendre l'Empire ottoman, seul rempart contre l'agression européenne. C.Arslan, n'ayant jamais fait sienne la conception démocratique d'un régime, ni la notion d'Etat lié à un territoire, demandait l'union de tous les musulmans autour de l'Islam, seule garantie d'une vie authentiquement musulmane. C'est pourquoi toute atteinte à une partie du *Dar-el-Islam* devait mobiliser l'ensemble des croyants, quelles que soient les régions dans lesquelles ils vivent. Cette idée sera reprise en 1930, lors de la campagne contre le dahir.

Dans l'immédiat, il apporta tout son soutien au nouveau gouvernement d'Istamboul dirigé par Enver Pacha et, en 1913 il en devint l'émissaire. Malheureusement, cette position fit naître autour de C.Arslan une certaine suspicion dans la mesure où les « jeunes Turcs » commencèrent à accentuer l'élément turc de l'Empire ottoman, au détriment des Arabes. Cette « turquification » fut mal perçue et donna naissance à l'idée d'une séparation entre Arabes et Turcs. Pour Arslan, le danger était grand, car cette faille allait être pour les puissances européennes un prétexte inespéré d'intervention. L'unité de l'Empire devait donc être maintenue à tout prix. Il fut attaqué, entre autres par Rachid Rida, qui alla jusqu'à mettre en doute sa prétention d'être un défenseur de la foi,

car il était issu d'une secte (druze) dont l'attachement à l'Islam était fort ténu.

Le 28 octobre 1914 l'Empire ottoman entra en guerre, et C. Arslan, alors au Liban, resta fidèle au gouvernement d'Istamboul, fidélité qui lui valut d'être traité de « collaborateur », surtout lorsque Jamal Pacha, gouverneur ottoman, appliqua une politique de terreur et d'oppression : exils, emprisonnements, pendaisons. L'attitude de C. Arslan s'explique par sa position, avant tout pro-islamique. C'est ainsi qu'il va s'élever contre la révolte arabe, car elle s'attaquait au califat musulman légitime, incarné par l'Empire ottoman. Pour lui, cette révolte était un acte de séparation assimilable à une traîtrise car il ouvrait la porte à la mainmise européenne sur les provinces arabes. La proclamation par le Chérif Hussein de cette révolte était une offense contre l'unité de l'Islam.

En 1918, la chute de l'Empire ottoman va l'obliger à prendre le chemin d'un exil qui durera vingt-huit ans. Il continuera, malgré la défaite, à croire à une possible restauration de cet empire, mais la mort d'Enver Pacha - qui le toucha profondément - et le succès grandissant de Mustapha Kémal lui firent prendre conscience de la futilité de ses espoirs qui s'évanouirent totalement avec l'abolition de l'Empire ottoman en 1922.

Toutefois, son attachement à une union de tous les pays islamiques, pour lutter efficacement contre l'impérialisme, le conduisit à se tourner vers la cause arabe et à en demander l'unité. Du panislamisme, Arslan évolua vers un panarabisme, et mit l'accent sur « l'arabité » des Druzes, pour faire taire toutes les critiques pesant sur ce groupe social - le sien - et dont l'orthodoxie religieuse et ethnique était fortement suspectée. Bien que gardant son titre de Prince, et le prestige politique de la famille dont il était issu, il réussit admirablement à faire admettre sa fidélité totale à l'Islam et à se proclamer son défenseur. Il fut aidé en cela par Rachid Rida qui, pensant que les très grandes qualités d'écrivain de ce Druze devaient être mises au service de la cause arabe, lui ouvrit les colonnes de son journal, et lui permit de publier plusieurs de ses ouvrages. Cette réhabilitation eut lieu notamment lors du congrès syro-palestinien tenu à Genève en 1921, pour protester contre le mandat français en Syrie, et trouver la meilleure formule à soumettre à la Société des Nations. En effet, Arslan fut élu

secrétaire de ce congrès. Il devint une figure prépondérante de ce milieu d'exilés. Son activité fut intense : Gênes, Londres, Rome, Berlin le virent s'élever contre la politique franco-britannique au Moyen-Orient, à moins que ce ne fût pour quêter une aide.

C'est durant la révolte syrienne de 1925-1926, que Arslan devint le porte-parole de la cause arabe, et ce, tant aux yeux des Arabes que des dirigeants européens. Le bombardement de Damas, en octobre 1925, provoqua la colère du monde arabe bien au-delà des frontières syriennes, et Arslan fut invité par le haut commissaire français en Syrie, Henri de Jouvenel, pour discuter des problèmes de la région. Il fut alors considéré comme le meilleur défenseur de la cause arabe, et sa plume se fit acerbe pour stigmatiser la présence européenne au Moyen-Orient, mais aussi pour combattre toute atteinte à l'intégrité ou à l'identité des pays musulmans. Or, l'échec de la révolte en Syrie, tout comme la reddition d'Abdelkrim au Maroc, renforcèrent l'impact de l'Europe sur le monde arabe. Arslan s'imposa alors comme mission de donner une résonnance internationale aux problèmes des pays arabes dominés par l'Europe et de faire admettre aux opinions des pays arabes et musulmans que, seule une assistance mutuelle, basée sur les liens religieux unissant tous les musulmans, pouvait les amener à recouvrer leur indépendance et leur identité. La presse fut le moyen priviligié mobilisé pour cette lutte. C'est ainsi que dans la seule année 1930, Arslan fit paraître dans les journaux de langue arabe 180 articles, dont certains furent reproduits dans plusieurs numéros. La même année, pour toucher le public francophone, il créa le journal *La Nation Arabe*, dont l'objectif était de présenter « *au monde occidental les revendications d'une Nation qui avait illuminé les ténèbres du Moyen-Age et les ruines du monde gréco-romain, et avait donc présidé à la naissance du monde moderne*[12] ». Imprimé à Annemasse, *La Nation Arabe* parut jusqu'en 1938, mais les problèmes financiers furent tels que seuls trente-huit numéros furent imprimés. Il ne s'en tint pas à ce journal, et son talent de polémiste s'exerça aussi à travers un grand nombre d'ouvrages.

Autour de 1930, ses centres d'intérêt dépassèrent la cause syro-palestinienne pour embrasser tout le monde arabo-islamique, dont il orchestra les protestations. Il commença par un voyage en

Espagne durant l'été 1930, et, de là, passa au Maroc pour entamer sa campagne de protestations contre la promulgation du dahir berbère.

CHAKIB ARSLAN ET LE MAROC

L'impact de C. Arslan fut d'une grande importance sur les nationalistes de l'Afrique du Nord, dans la mesure où il les « intégra » dans la pensée arabo-islamique qui était avant tout liée au Moyen-Orient. De plus, c'est dans le panislamisme que les premiers nationalistes trouvèrent une « source » pour lutter contre la présence française en Afrique du Nord, aussi bien pour l'inspiration intellectuelle que pour l'assistance matérielle, et ce dès avant 1918.

Les premiers contacts eurent lieu à Paris entre Arslan et les étudiants marocains dont il apprécia l'orientation religieuse qu'ils donnaient au réveil de leur culture, orientation qu'il jugeait en parfait accord avec sa propre vision dans la mesure où seule la religion pouvait « redynamiser » une société.

En 1927, Mekki Naciri, Ahmed Balafrej et Mohammed Hassan Ouazzani participaient à la direction de l'A.E.M.A.N. (Association des Etudiants Musulmans d'Afrique du Nord). Ils trouvèrent en C. Arslan le « mentor » qui leur manquait dans le domaine intellectuel, mais aussi l'ami accueillant et de bon conseil. Ils organisèrent son voyage au Maroc, le 9 août 1930, en pleine agitation due au dahir berbère. Ce fut pour lui l'occasion de rencontrer un grand nombre de délégations venues de différentes villes marocaines. Il devint alors le porte-parole de tous ceux qui s'opposaient à la politique française. A Tétouan il fut l'hôte de la famille Bennouna dont l'aîné, Hajj Abdeslam, avait fondé une école libre en 1923 et, trois ans plus tard une société secrète. Il devint un agent de liaison important entre les nationalistes de Fès, de Rabat et Arslan. Ce dernier trouva dans le dahir berbère un magnifique prétexte pour la campagne de presse qu'il allait organiser et coordonner à travers le monde arabo-musulman.

Pour frapper les esprits, il fallait une idée simple, mais assez forte, susceptible de toucher les sentiments des musulmans. Toute

la politique berbère de la France et son point d'orgue : le dahir, furent présentés comme une tentative de détacher les Berbères de l'Islam en vue d'une éventuelle conversion au christianisme. L'outrance ne le gènera en rien, et c'est ainsi que le résident général Lucien Saint sera présenté comme le successeur « *de Ferdinand et d'Isabelle* ». Le dahir berbère n'est pas considéré dans une optique régionaliste, ne concernant que le Maroc, mais comme une atteinte à tout le monde musulman qui doit réagir, de peur qu'une réussite de la France ne montre la voie aux Anglais et aux Hollandais. Tous les musulmans du monde sont concernés, quel que soit le pays dans lequel ils vivent. Le plan de C. Arslan consista en un « flot » de lettres, télégrammes, protestations, pétitions adressées à la S.D.N., aux membres du gouvernement français, et aux grandes puissances.

Il est remarquable que la réponse des musulmans dépassa, et de très loin, l'attente des promoteurs de l'opération, de Sumatra à Berlin, de l'Inde à Paris. Un Comité Musulman de Défense des Berbères fut créé au Caire, ce qui est fort compréhensible, mais aussi à Java, dont on peut supposer que les membres eussent été fort ennuyés si on leur avait demandé où se trouvait la « Berbérie ». Mais si *La Nation Arabe* ne touchait que les lecteurs francophones, C.Arslan obtint le concours des meilleurs journaux de langue arabe. Rachid Rida mit le prestige de son journal *El Manar* (Le Phare) au service des protestataires, et la presse arabe de Tunis à Damas se fit l'écho de la « désislamisation des Berbères ». Toutefois, il est certain que c'est le journal de Muhib al-Din al-Khatib, *El Fath,* qui eut l'impact le plus important sur les esprits.

Né en 1885 dans une famille d'origine syrienne, Al-Khatib fut secrétaire en 1913 du congrès arabe qui se tint à Paris. Après la guerre, il occupa une place éminente parmi les fondamentalistes musulmans, mit son jounal à leur disposition, et Hassan-el Banna, fondateur des *Ikhwan Muslimun* (Frères Musulmans), en était le correspondant à Ismaïlia. Parallèlement à son travail de directeur et de rédacteur en chef de *El Fath*, il dirigea l'imprimerie Salafiya qui fit paraître en 1917 sa première revue, la *Majalla Salafiya.* D'autres publications virent le jour grâce à cette imprimerie : *Al Jamia Islamiya, Al Itissam, Al Murchid*, dont le but essentiel était de réunir les musulmans autour d'un thème central : défendre l'Islam,

partout où il était attaqué. Mais la presse n'était pas le seul moyen d'expression des fondamentalistes, et un grand nombre de sociétés, littéraires et religieuses, avaient pour but de défendre l'intégrité de leur religion. La plus importante fut sans conteste, la *Jamyat Al Shuban Al Muslimin* (Société des Jeunes Musulmans), fondée en 1927, et dont l'organe de presse sera la revue mensuelle *Majallat Al Shuban Al Muslimin.* Les statuts de cette association, déposés au Caire en 1927, en définissent les buts :

1° - Diffusion des principes moraux de l'Islam ;

2° - Action en vue d'éclairer les esprits ;

3°- Action en vue de faire disparaître les divisions et les causes d'éloignement entre sectes et fractions musulmanes .

4°- Adaptation à la vie islamique des aspects positifs des civilisations occidentales.

Les dirigeants en étaient :
Président : Le docteur Abdelhamid Saïd Bey ;
Vice - président : Le cheikh Abdelaziz Djawieh .
Trésorier : Ahmed Pacha Teimour •
Secrétaire général : Muhib al-Din Al-Khatib.

Ce dernier avait, on le voit, de nombreuses responsabilités et activités, toutes orientées vers le même but : défendre l'Islam.

Lors d'un congrès qui se tint à Jaffa en 1928, les membres de cette association s'élevèrent contre la présence des écoles missionnaires dans tout le monde arabe et stigmatisèrent le danger qu'elles faisaient courir aux jeunes qui les fréquentaient. Ils évoquèrent aussi la nécessité de développer les activités du scoutisme. L'année suivante, en 1929, cette association, faisant le bilan de la situation dans les pays arabes, constatait que l'anarchie morale qui s'était emparée du monde islamique, tenait à de nombreuses causes dont l'ignorance générale, l'adoption par les musulmans des « *tares de la civilisation occidentale* », l'indifférence des clercs vis-à-vis de leur devoir de lutte contre les innovations et les erreurs. Face à une telle déliquescence, un seul remède s'imposait : le retour au Coran et aux moeurs inspirées des commandements divins. De plus, les musulmans étant des « frères », ce sentiment de fraternité ne devait pas se limiter aux frontières d'un seul pays, mais être ressenti par les musulmans du

monde entier. Il était donc normal que ce sentiment se manifestât lors de la création, en 1928, par le cheikh Hassan el Banna de l'Association des Frères Musulmans, dont il avait défini les règles en ces termes : « *L'Islam est idéologie et foi, patrie et nationalité, religion et état, esprit et action, livre et épée*[13]. » On comprend alors pourquoi *El Fath* sera l'organe de presse le plus important lors de la lutte contre le dahir berbère, aidé en cela par toutes les autres publications gérées par Muhib al-Din al-Khatib. Le dahir étant perçu comme une atteinte à la loi musulmane, le combattre était un devoir incombant à tout musulman digne de ce nom.

LA CAMPAGNE DE PRESSE ET LES ARGUMENTS EMPLOYÉS

De juillet 1930 au début de l'année 1931, la presse du monde arabe, et spécialement celle du Caire, publia manifestes, pétitions, articles, sans oublier de mentionner tous les télégrammes qui affluèrent au Quai d'Orsay. Les signatures les plus célèbres figuraient au bas des textes, mais aussi celles, plus anonymes, de Marocains expliquant à leurs « *frères* » les « *agressions* » dont ils étaient victimes et leur demandant, au nom de l'Islam, de protester avec toute la véhémence dont ils étaient capables, de peur qu'un jour, ils ne fussent à leur tour, l'objet de la tentative de christianisation et de « désislamisation » entreprise par la France au Maroc, si celle-ci devait réussir. Dans les mois qui suivirent les protestations s'espacèrent, mais certaines d'entre elles prirent un tour beaucoup plus politique, bien que le prétexte demeurât toujours la lutte contre la tentative de séparer Berbères et Arabes. Elles s'amplifièrent de nouveau à chaque anniversaire du dahir, durant les années 1932, 1933, 1934, pour pratiquement cesser ensuite. Il faut dire que la France supprima en 1934 l'article VI du dahir qui était à l'origine de la « tempête », ce qui apaisa la contestation dans ce domaine. Mais aussi, et surtout, on ne peut que remarquer la part de plus en plus faible prise par le problème de la politique berbère de la France, au profit d'une contestation beaucoup plus globale, concernant tous les secteurs de la vie des Marocains. Durant ces quatre années de lutte, les nationalistes avaient pris conscience de la puissance de la presse, et, forts des

amitiés françaises nouées notamment au sein des partis de gauche, leurs revendications dépassèrent le cadre étroit de la politique berbère. Toutefois, dans l'immédiat, c'est-à-dire durant les quelques mois qui suivirent le 16 mai 1930, leur campagne s'articula autour d'éléments très simples, destinés à frapper le lecteur musulman.

Le recueil de Hassan Bou Ayyad, d'où sont tirés la majorité des articles que nous donnons en annexe, comporte 211 textes, tous relatifs au problème soulevé par la promulgation du dahir berbère. Si certains ne comportent que quelques lignes et ne sont que les télégrammes de protestation envoyés par différentes associations, d'autres, au contraire, sont fort longs, car ils répètent inlassablement à longueur de paragraphes, les mêmes accusations contre la France, à savoir, la volonté de christianisation et de « désislamisation » des Berbères, dans le but de les séparer de leurs « *frères* » arabes. Cette affirmation constante se comprend parfaitement, car cette campagne de protestation, très violente entre juin 1930 et les premiers mois de 1931, visait essentiellement à émouvoir, à toucher la corde sensible du monde musulman, en faisant du dahir une attaque envers l'Islam, une volonté d'éradiquer la religion du Prophète Mohammed d'un pays musulman depuis des siècles. Il était évident que telle était la conduite à tenir dans la mesure où la connaissance exacte des réalités de la colonisation, et les critiques que l'on pouvait formuler à leur égard, étaient difficiles à faire partager à des millions de gens qui auraient été bien incapables de placer le Maroc sur une carte muette. Il était tout aussi évident que, dans ces textes polémiques, l'outrance, la mauvaise foi, et le mensonge allaient être monnaie courante, toujours dans le même but : toucher les sentiments profonds que tout musulman éprouve envers sa religion et provoquer une réaction de colère.

Rares, pour ne pas dire rarissimes, sont les textes où l'analyse politique dépasse le cadre étroit de la politique berbère, pour s'appliquer au principe même du protectorat, en faire la critique, pour en demander finalement la stricte application, mais jamais l'abolition. Ces quelques textes, qui ne sont pas toujours datés, n'ont pas été rédigés dans les mois qui suivirent mai 1930, mais beaucoup plus tard, et témoignent d'une plus grande liberté d'expression.

Un aspect particulier de cette campagne de protestations contre la politique berbère de la France est à noter : l'absence quasi totale de toute critique à l'égard du Sultan du Maroc, Sidi Mohammed Ben Youssef. Les nationalistes comprirent très vite que seule sa personne et son rôle de « Commandeur des Croyants » pouvaient conférer à leur action une légitimité. Ils s'abstinrent donc de lui imputer la responsabilité de la promulgation du dahir du 16 mai qu'il avait « signé », en faisant état de son jeune âge, de son inexpérience politique, mais aussi de la « perfidie » du résident général, sans oublier son entourage immédiat, entièrement dévoué à la résidence. Il en sera de même pour le prône qui sera prononcé dans toutes les mosquées du royaume en août 1930, en son nom, et dans lequel il justifiait la politique berbère de la France, parfaitement légale, et stigmatisait les protestataires. La seule note discordante émanera, au tout début de la campagne, d'un groupe de Marocains qui utiliseront à l'égard du Sultan des termes injurieux, à tel point que la S.D.N., à qui ils avaient envoyé une protestation, refusera de l'enregistrer[14]. Chakib Arslan, lui aussi, ne fera pas preuve d'une grande mansuétude, et n'hésitera pas à montrer Mohammed Ben Youssef comme étant totalement inféodé à la résidence, sans la moindre autorité ni représentativité.

Dès juin 1930, contre toute évidence, les journaux n'hésitent pas à faire état de 7 000 000 de Berbères justiciables de vieilles coutumes païennes abolies depuis longtemps. Le chiffre est exagéré, tout comme la prétendue abolition de coutumes païennes, mais de telles affirmations sont légion, et ne visent qu'à créer, par leur répétition, une impression de véracité. De même, le 4 août 1930, un journal d'Alep (en Syrie), *Djamia Islamiya*, écrit : « *La puissance française nous a asservis. Elle nous a ravi nos terres et nos fortunes. Elle a miné notre liberté, elle a perdu notre race. Elle ne s'en tient pas là, elle veut détruire notre culte.* » Cette idée-force, la volonté de détruire la religion musulmane, fut au cœur de la campagne contre le dahir, au prix de toutes les outrances. Le 31 août 1930, on pouvait lire dans *Siassa* du Caire, que la France avait promulgué « *un dahir portant création de tribunaux coutumiers, placés sous la présidence de Français catholiques et chargés de juger de toutes les affaires religieuses et criminelles des indigènes* », et qu'elle avait envoyé « *plus de mille missionnaires*

propager la religion chrétienne parmi les populations ». Ce chiffre de *mille* missionnaires sera martelé tout au long de la polémique, de même que l'affirmation de la toute-puissance des catholiques, à tous les échelons de l'administration. En dehors de l'exagération et de l'affirmation mensongère, certains ne se privaient pas de pratiquer un amalgame entre des événements qui n'avaient aucun rapport. C'est ainsi que Chakib Arslan, dans *La Nation Arabe* de novembre 1930 écrivait : « *Les démonstrations bruyantes ont motivé l'arrestation et la condamnation de 600 personnes. Des révoltes sanglantes ont eu lieu dans les régions d'Oujda, du Tafilalet, du Draa et de l'Atlas, contre lesquelles la France a envoyé des troupes et des escadrilles d'avions qui bombardèrent les régions et tuèrent des femmes et des enfants* ». L'amalgame était patent : Arslan rapprochait protestations contre le dahir, et poursuite de la pacification. A son tour, il mentionnait la présence de « *mille missionnaires* » entre les mains desquels on avait placé « *les cœurs de millions d'enfants* ». Compte tenu de sa réputation et de l'aura qui était la sienne dans le monde arabe, de telles affirmations pouvaient être facilement considérées comme l'expression de la réalité, ce d'autant que rien ne venait contrer ce que les journaux publiaient. Ce même journal, le 23 décembre 1930, faisait état de la lettre d'un groupe de notables marocains qui affirmaient que la France visait « *à désislamiser notre peuple au profit du catholicisme périlleusement agressif et envahissant* » et qu'elle procédait à « *l'édification d'églises avec le budget des Biens Habous* », affirmation qui sera reprise un très grand nombre de fois. Les journaux, comme le *Wadi Nil*, du Caire, ne se feront pas faute de rappeler les textes écrits par Lyautey, Marty et Surdon - déjà cités -, dans lesquels ils exprimaient sans fard ce que devait être la politique berbère de la France, sans oublier les affirmations de Charles de Foucauld. C'était de bonne guerre. Il serait incongru de le leur reprocher, tant il est vrai que, mis côte à côte, ces textes prennent une force ne pouvant que conforter les lecteurs de tous ces journaux dans le bien-fondé des protestations et la véracité de ce qu'ils lisaient. C'est toujours Arslan qui, dans un numéro de *Al Watan*, écrivait que le dahir était une tentative de « désislamisation » et un acte d'hostilité contre lequel les Berbères avaient été les premiers à protester exception faite des ignorants.

On aurait aimé avoir quelques noms de ces premiers protestataires, mais il ne semble pas que notre polémiste en ait eu la liste ! Quant au dahir, quoi qu'en disaient les Français, ce n'était pas le Sultan qui l'avait promulgué, car ce dernier était « *dominé* ». De plus, ce Sultan avait été proclamé sans que la nation ait participé à cet acte, et il est difficile de ne pas voir dans cette phrase une mise en cause de la légitimité de Mohammed Ben Youssef, ce d'autant que Arslan renforçait son propos en affirmant que, même si cela avait été le cas, cette reconnaissance serait actuellement caduque, car le fait d'avoir permis au dahir de voir le jour, contrevenait aux commandements de la religion en consentant à la « désislamisation » des 3/4 de ses sujets. Quant à la France, elle était en contradiction avec le traité de protectorat, par lequel elle s'était engagée à respecter l'Islam et, si on la laissait poursuivre son oeuvre, il fallait craindre qu'elle ne devînt un exemple que d'autres puissances européennes s'empresseraient de suivre.

Le journal *Al Fatah* du Caire, rapportait, le 21 mai 1931, les paroles prononcées lors de deux cérémonies visant à commémorer l'anniversaire du dahir, ainsi que la distribution du livre *Tempête sur le Maroc*, que nous avons déjà mentionné. L'un des discours fut prononcé par Hassan Bou Ayyad, qui rappela que les croisades n'avaient pas cessé depuis 1090 car, si les moyens avaient changé, le but, lui, était le même, et la présence de missionnaires à des fins de christianisation en était une preuve éclatante. Mais, de plus, l'orateur étendait sa critique de l'action de la France qui avait « *accablé le commerçant indigène en l'imposant lourdement* ». Elle avait « *dépouillé le cultivateur de son patrimoine* », et « *interdit à l'artisan d'améliorer ses méthodes de travail* ». Cette extension de la critique se fera plus fréquente dans les mois qui suivront, tant il est vrai que sous couleur de défendre l'Islam, les nationalistes profiteront de cette tribune pour exprimer plus librement leurs idées.

Toujours dans le même numéro, on trouvait un long article accusant la France de vouloir christianiser les Berbères, illustré de photos, prises dans la revue *Le Maroc Catholique*. C'est ainsi que l'on pouvait voir un prêtre aux côtés d'un enfant indigène, un prêtre reçu dans une famille berbère, un groupe d'élèves marocains entourés de sœurs et de missionnaires, ainsi que la cathédrale

Saint-Pierre à Rabat, siège central (dit la légende) de la campagne de christianisation. Faisant état de la réaction française, l'année précédente, face aux protestations, le journal stigmatisait les « *attentats odieux emprisonnant, flagellant, déportant* » tous ceux qui s'étaient opposés au dahir. De plus l'auteur rappelait qu'une somme de 2 000 000 de francs avait été consacrée à la réalisation du « plan », et ce n'était pas la visite du président Doumergue qui aurait pu donner le change.

Ce même journal, le 26 juin 1931, faisait un rappel historique de l'élaboration du dahir, qui, selon l'auteur, avait été mis au point par une commission placée sous la présidence de Cordier, ce « *fourbe* », et qui prévoyait que « *les affaires foncières, commerciales, criminelles, relèveront désormais des tribunaux français et seront jugés selon la loi française par des juges français nommés par le Sultan* ». Ce numéro donnait aussi la traduction d'un article d'Urbain Gouhier, paru dans la *Nouvelle Aurore*, journal de droite, dans lequel l'auteur stigmatisait avec violence l'attitude de la résidence. Reprenant les arguments des nationalistes, et allant même au-delà, l'auteur rappelait « *l'exploitation du peuple marocain par les juifs, l'usure (100% par trimestre), les exactions féroces des pachas, caïds, et autres « fermiers généraux », la corruption des administrateurs et des magistrats indigènes ou français, associés pour la curée, une misère effroyable* ». La publication de textes écrits par des journalistes français sera aussi, pour les nationalistes, une façon de prouver que leurs idées et leur analyse de la situation étaient partagées par de nombreuses personnes, appartenant à tous les courants de pensée existant en France. Ils ne se feront pas faute de traduire les textes de Guérin, homme de gauche, qui avait été la cheville ouvrière de Mouslim Barbari. Ils en feront de même pour certains textes écrits par Emile Dermenghem, comme celui paru dans la revue *Europe* du 15 novembre 1930, dans lequel l'auteur stigmatisait l'attitude des autorités françaises à l'égard des Marocains qui s'étaient opposés à la promulgation du dahir, mais élargissait sa critique à la politique générale de la France au Maroc. Ainsi, s'il critiquait la « bastonnade » dont avait été victime Mohammed Ouazzani, il faisait aussi état du malaise ressenti par tous les jeunes Marocains face à la politique menée par le

protectorat, et surtout du clivage qui s'approfondissait entre Français et Marocains, entraînant le mépris des premiers à l'égard des seconds. Il mettait aussi l'accent sur l'atmosphère d'arbitraire et d'espionnage contrastant fortement avec l'ambiance parisienne où de nombreux étudiants Marocains poursuivaient leurs études. Toute cette campagne journalistique visait avant tout à émouvoir, à frapper les musulmans dans ce qu'ils avaient de plus cher, pour les amener à réagir. Mais il y manquait une analyse plus sérieuse des faits reprochés à l'action de la France dans le monde berbère marocain. Cette analyse sera faite par Mekki Naciri, à l'occasion du congrès de Jérusalem qui se tint en décembre 1931.

MEKKI NACIRI ET LE CONGRÈS DE JÉRUSALEM[13]

Pour que la cause marocaine fût encore mieux entendue, les nationalistes firent connaître leurs doléances lors du congrès islamique de Jérusalem qui se tint en décembre 1931. Une brochure tirée à près de 400 exemplaires, fut distribuée aux participants de ce congrès. Le sujet, la politique berbère du protectorat français au Maroc, sa genèse et son développement, était en fait, sous la plume de Mekki Naciri, le procès de la politique coloniale de la France au Maroc. Il aurait été anormal qu'il en fût autrement et ce texte, comme tous ceux qui traitaient du même sujet, ne pouvait être que polémique et comporter des outrances, des affirmations non vérifiables ainsi que des allégations mensongères. Toutefois, vu le nombre de pages de cette brochure, l'auteur put faire une analyse extrêmement acide, mais précise, de cette politique, et prouver, par là même, que les nationalistes avaient parfaitement étudié le problème sous tous ses aspects et qu'ils avaient lu la « littérature » le concernant.

Cette brochure, intitulée *La France et sa politique berbère au Maroc* se présentait sous la forme d'un « *Rapport présenté par la délégation orientale au congrès général islamique et à tous les musulmans pour la défense du Maroc, avec préface du délégué de la nation marocaine au congrès islamique, Mohammed El Mekki En Naciri* ». Sans doute, pour faire en sorte que les lecteurs qui ne prendraient pas la peine de la lire sachent l'essentiel de son

contenu, la première page comportait deux tableaux qui se faisaient face :

Lutte violente entre

LE DROIT	LA FORCE
1°- Rester une nation musulmane	1°- Forcer le Maroc à se christianiser
2°- Obéir aux lois islamiques	2°-Lui faire accepter les coutumes françaises et anti-islamiques
3°- Rester arabe de langue et de vie	3°- Le rendre français de langue et de vie et le diviser en fractions berbères
4°- Demeurer dans la famille arabe	4°- L'incorporer à la France
5°- Tirer des avantages de la protection française	5°- Tirer de son rôle protecteur autorité et ressources
6°- Devenir une nation musulmane indépendante	6°- Le transformer en colonie catholique
7°- Faire prévaloir le mot «Droit»	7°- Faire triompher la « Force »

Chaque élément de gauche s'opposant à celui de droite, ce seul résumé suffisait à lui seul à donner la tonalité du texte, essentiellement religieuse et politique. Tout ce que nous avons pu lire dans les journaux arabes de l'époque sera repris et même amplifié.

Dans une courte préface, Mekki Naciri rappelait la politique « avouée » de la France au Maroc, qui n'était que la continuation de celle pratiquée en Algérie, vis-à-vis des Kabyles. L'obstacle majeur de cette politique étant la présence de l'Islam en Afrique du Nord, religion fortifiant les tendances anti-étrangères des musulmans, la meilleure manière de remédier à cette situation consistait à faire revivre les coutumes berbères antéislamiques, ce d'autant que, selon l'opinion générale des Français, les Berbères n'avaient de l'Islam qu'un « vernis ». Qui plus est, avant l'arrivée de l'Islam au Maroc, les Berbères étaient chrétiens, et leur envoyer des missionnaires ne faisait que leur rappeller leur ancienne foi. Aussi, la politique berbère de la France ne visait qu'à la francisation des tribus.

Il était évident que ces textes avaient été judicieusement choisis par Mekki Naciri parmi tous ceux déjà cités. Il n'inventait absolument rien, mais il les avait agencés de manière à frapper l'esprit des lecteurs de la brochure et présenter les élucubrations de quelques rêveurs, comme étant la politique officielle de la France.

L'auteur passait ensuite à une analyse des textes judiciaires régissant les tribus berbères du Maroc, sans oublier le rappel de ce qui avait été fait en Algérie, c'est-à-dire essentiellement l'installation d'un juge de paix français au sein des djemaas kabyles. Au Maroc, expliquait-il, la France se devait d'appliquer l'article 2 du traité de protectorat, qui garantissait l'autorité religieuse du Sultan, laquelle autorité devait s'étendre automatiquement à toutes les régions qui rejoignaient l'orbite du Makhzen, les opérations militaires se faisant au nom du Sultan. C'est donc au mépris de ces obligations que, le 11 septembre 1914, un dahir reconnaissait aux Berbères le droit d'être régis par leurs lois coutumières.

Il fallait que l'auteur justifiât, aux yeux de ses lecteurs, un tel acte, au bas duquel était apposé le sceau du Sultan. L'explication donnée par Mekki Naciri était que le Sultan et le Makhzen ignoraient tout des visées de la politique berbère de la France, qui leur avaient été cachées par Lyautey. Rappelant l'opposition bled es siba, bled makhzen, l'auteur niait en bloc cet argument de la politique coloniale française, réfutant l'idée que c'étaient les armes d'un pays étranger qui avaient fait entrer les tribus dissidentes dans l'obédience du Sultan, ce qui aurait donné à la France un droit supérieur à celui du gouvernement marocain. De près ou de loin, écrivait-il, toutes les tribus avaient accepté l'autorité spirituelle du Sultan. D'autre part, il se demandait quelles pourraient être ces lois coutumières applicables pour tous, et il rappelait les textes de Montagne ou de Surdon, piliers de la politique berbère, montrant dans leurs écrits que dans beaucoup de cas, la coutume berbère avait cédé devant le *chraa*. Reprenant l'argument de tous ceux mettant en avant le fait que Moulay El Hassan, Sultan du Maroc, avait en 1880, à Tiznit, reconnu les lois coutumières des tribus du Souss, l'auteur soulignait que Moulay El Hassan avait, tout d'abord, vérifié qu'elles ne contenaient rien de contraire au Coran. Se référer à ce précédent pour justifier toutes les lois coutumières était donc abusif. Il s'ensuivait que la liste des tribus berbères n'était point limitative et qu'elle augmentait de jour en jour, mais l'auteur commettait une erreur en y incluant les tribus du sud de Marrakech et du Haut-Atlas. Nous avons vu que ces dernières, couvrant un espace considérable, étaient sous la coupe du grand caïd, le Glaoui, et n'avaient pas été classées parmi les tribus de coutume, bien que berbères.

Concernant les modalités de cette politique, l'auteur analysait avec beaucoup de finesse le rôle des djemaas judiciaires, en ne se faisant pas faute de mettre en avant l'impossibilité, reconnue par la résidence, de demander au Sultan de les avaliser par un dahir. Mais le point sur lequel il allait insister était l'emploi exclusif de la langue française aux dépens de la langue arabe pour enregistrer les actes, et il ironisera sur l'utilisation éventuelle, lors d'une transaction, de cet acte qui ne sera compris de personne. C'est aussi avec une certaine ironie qu'il montrait comment les autorités de la résidence allaient supprimer des lois coutumières s'opposant aux intérêts des colons. En analysant le dahir du 15 juin 1922, portant sur les aliénations immobilières, il montrait bien qu'il visait essentiellement à permettre aux colons français de devenir acquéreurs de terres, en région berbère, alors que les lois coutumières s'y opposant farouchement devenaient une entrave à cette colonisation agraire. Cette analyse, certes tendancieuse, dans la mesure où l'auteur prêtait aux autorités locales des intentions qui n'étaient pas toujours étayées, demeurait valable, car basée sur des textes irréfutables, et il était évident que tout musulman ne pouvait que donner son aval à une telle analyse. Il faut remarquer que les autorités françaises, pas plus que les journaux de métropole, ni le B.C.A.F. ne donneront le moindre écho de cette intervention. La traduction française de ce texte ne parviendra à la résidence que le 21 septembre 1932, soit un an après le congrès de Jérusalem.

Mais, dépassant la simple dénonciation de la politique berbère de la France, Mekki Naciri laissait entendre que la mort du Sultan, en 1927, ne fut pas naturelle. « *Aujourd'hui* - écrit-il -, *d'un bout à l'autre du Maroc, tout le peuple croit fermement que feu le Sultan s'en est allé, victime de sa résistance à la politique berbère et de son inébranlable attachement à ce qui restait de pouvoir au Gouvernement national. Le peuple marocain connaît déjà un*

précédent de ce genre. C'est celui de sa soeur consanguine la Tunisie, lorsqu'un jour la France annonça que Son Altesse le Bey, l'actif soutien du mouvement d'indépendance et des Destouriens, était mort, alors que, comme notre Sultan, il était encore dans la vigueur de la jeunesse et que l'attendait une vie de travail pour son pays et de gloire pour son peuple ». Certes, le mot n'est pas prononcé, mais l'insinuation est nette : le Sultan aurait été assassiné, pour son opposition à la politique berbère.

Quant à son successeur, son plus jeune fils, sa jeunesse, son ignorance des dessous de la politique menée par la France, et sa confiance envers les familiers du palais l'avaient amené à signer le dahir du 16 mai 1930.

Quant au texte de ce dahir, Mekki Naciri en imputait la paternité à Albert-Jean Ribaut, auteur d'une thèse de droit sur les djemaas judiciaires, parue en mai 1930. La proximité des deux dates a pu faire croire que l'un était la conséquence de l'autre. Rien ne vient étayer une telle affirmation. Certes, dans son livre, Ribaut donnait une première mouture du texte du dahir, mais rien ne prouve qu'il en était l'auteur.

Lorsqu'il fut question des réactions provoquées par ce texte, il est évident que le peuple marocain en entier se « *leva de toute part pour exprimer son mécontentement* », mais nous avons vu que c'est essentiellement la ville de Fès qui fut le centre des protestations. Une fois de plus, exagérations et approximations étaient de règle, tout comme certaines insinuations diffamatoires, le tout destiné à frapper les participants du congrès de Jérusalem.

La seconde partie de la brochure concernait plus particulièrement l'aspect juridique de cette politique berbère. L'auteur faisait l'historique de la justice au Maroc, en insistant sur la volonté de la France de subsistuer des tribunaux français aux juridictions musulmanes. Même si la présentation est quelque peu tendancieuse, il est difficile de réfuter les arguments présentés, ceux-ci étant tirés de textes officiels. Notons que l'auteur ne distinguait plus les régions berbères de celles habitées par des Arabes car il s'agissait de la justice en général. La conclusion était très nette, et toujours la même : au-delà de la justice, il s'agissait en fait, de détruire l'Islam, ciment de l'unité nationale. Et le fait d'instaurer dans les régions berbères une juridiction basée sur la

coutume n'était qu'une avancée supplémentaire vers le but définitif : casser l'unité du pays, pour mieux y asseoir sa domination. Mais l'auteur ne s'en tenait pas à cette analyse, somme toute, assez vraie. Pour lui, les tribus rebelles, qui combattaient contre les troupes françaises, ne faisaient que continuer une lutte commencée bien avant 1912, car elles « *avaient échappé au pouvoir du Sultan, se révoltant contre un gouvernement débile prenant ses directives à l'étranger* ». Sans le dire ouvertement, il semble que si cette révolte perdurait, c'était sans doute pour les mêmes raisons, puisque ces tribus ne voulaient suivre qu'un Makhzen serviteur de « *l'Islam et du peuple marocain* » et qu'un « *Sultan national, serviteur de la nation musulmane* ». Ce qui laissait supposer que, en 1931, le futur Mohammed V ne répondait pas à ces exigences. Il était donc normal que les autorités françaises aient les mains libres pour asseoir la législation coutumière.

Le texte du dahir du 16 mai 1930, les commissions durant lesquelles il a été élaboré, tout comme les idées de ceux qui étaient considérés comme les « penseurs » de cette politique permettaient à l'auteur d'exercer sa verve et son ironie, surtout à l'égard de Montagne, Surdon, et Cordier. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Il ne faisait que reprendre les textes déjà cités, pour en montrer la « *perfidie* », tout en y ajoutant quelques touches personnelles, faisant ainsi de Cordier « *un ami intime du plus grand évêque de l'Eglise de Rabat ; un des français les plus fanatiquement attachés à la religion du Messie et l'un des plus haineux à l'égard de l'Islam* ». Mekki Naciri n'hésitait pas non plus à amalgamer plusieurs textes épars, et c'est ainsi qu'il fit tenir à un membre de cette commission un propos qui en fait fut prononcé en 1924. Il est vrai que si les dates différaient, le sujet était le même : la politique berbère du protectorat. Ce qui peut paraître surprenant, c'est que, lors de l'analyse très précise du dahir, article par article, l'auteur ne mettait pas l'accent sur l'article 6, qui fit couler tant d'encre, mais beaucoup plus sur la séparation qui découlait de ce texte, entre les juridictions du *chraa* et la coutume, et donc le rejet de l'autorité du Sultan au profit de chefs berbères ou de djemaas, totalement soumis à l'autorité française. Il insistait aussi, très lourdement, sur le rejet du tribunal d'appel du *chraa* et des cadis, dans tous les domaines : civils, commerciaux et immobiliers, mais aussi, et

surtout, dans le domaine du statut personnel, domaine privilégié de la loi coranique. L'installation d'un commissaire du gouvernement prévu par l'article 5, était analysée, fort justement, comme rendant purement nominale la fonction de chef de tribu, ce d'autant qu'il était nommé par les autorités de contrôle, c'est-à-dire par la France. Et l'auteur en déduisait que, dans la réalité, le tribunal coutumier berbère ne serait qu'un tribunal français. Sans doute les lois coutumières seraient appliquées, mais la décision finale relèverait, sous une forme déguisée, de ce commissaire. L'article 6 n'était pas analysé, car l'auteur n'en donnait que la signification : l'application des lois criminelles françaises à tout meurtrier, qu'il soit arabe, berbère, et à « *tout habitant musulman des régions berbères* ». En ce qui concerne l'article 7, là aussi, Mekki Naciri montrait bien la prééminence de la juridiction française sur les lois marocaines, quand il s'agirait de régler un litige entre Français et Marocains concernant une terre ou une propriété.

On le voit, l'analyse de la politique berbère de la France exposée au congrès de Jérusalem présente un aspect didactique, cohérent et sérieux, qui ne pouvait qu'impressionner les participants, et entraîner leur adhésion aux thèses défendues par Mekki Naciri. Mais, l'auteur lançait aussi un appel à leur solidarité, face aux exactions dont furent victimes les Marocains, « *ce peuple musulman qui se leva jusqu'au dernier homme* », quand ils voulurent s'opposer à ce dahir, car cela entraîna « *une lutte terrible entre les enfants de la faible nation désarmée et les troupes en armes de la France* ». L'auteur faisait aussi état des treize revendications qu'une délégation de Fassis avait rédigées, et de leur rejet brutal lié à l'arrestation de certains de ses membres. D'après lui, d'autres délégations seraient parvenues à voir le Sultan, mais leurs membres « *furent soumis à une surveillance sévère ; des nuées d'espions s'abattirent sur eux. Puis la France en bannit quelques-uns, en emprisonna d'autres et laissa le reste en surveillance* ». L'exhortation finale rappelait l'importance, pour tous les Arabes et les musulmans, de ce combat qui était le leur.

Si nous nous sommes étendus sur ce texte proposé aux membres du congrès de Jérusalem, c'est parce qu'il représente, sous une forme condensée, l'essentiel de ce que pouvait penser un Marocain nationaliste des années 1930-1931, concernant la politique berbère de la France, et aussi parce que ce texte était avant tout destiné à un public non francophone. En fait, il reprend tous les arguments épars dans les principaux journaux arabes dont nous avons déjà fait état, mais il leur donne une logique et une cohérence dont ils étaient souvent dépourvus. Quelles que soient les outrances qu'il comporte, il demeure une analyse correcte de ce qu'était cette politique de la France, et il sera un des éléments de cette campagne entreprise par les Marocains en direction des pays étrangers pour exposer leurs idées et leurs aspirations.

Si l'émotion provoquée au Moyen-Orient amena la presse et les associations de défense des musulmans à protester auprès du gouvernement français, ou de ses représentants contre une telle politique, il s'avère que les Marocains, malgré le succès de cette campagne, étaient conscients de la faiblesse de son impact dans la presse de langue française, surtout en France. Le fait que l'intervention de Naciri au congrès de Jérusalemt n'ait eu aucun écho en France en est une preuve, et il faut ajouter que les journaux du Moyen-Orient cessèrent assez rapidement de publier des articles concernant le problème de la politique berbère. Qui plus est, les autorités françaises du protectorat ne semblaient pas sensibles au contenu de ces protestations, et cela était d'autant plus grave que le dahir, signé et scellé par le Sultan, donnait à la résidence toute liberté pour appliquer, sans la moindre entrave, la politique prévue. Une action en direction des Français était donc nécessaire et les jeunes Marocains trouveront un allié dans la personne d'un avocat français, R.J. Longuet, qu'un concours de circonstances amena à s'investir, aux côtés des nationalistes, dans la lutte contre la politique berbère de la France.

LA REVUE « MAGHREB »

Vers la fin de l'année 1931, cette polarisation sur le dahir berbère risquait de limiter l'action que les jeunes Marocains voulaient étendre à l'ensemble de la politique française au Maroc, et il fallait donc la dépasser, ou lui donner un nouvel élan. Il ne fait aucun doute que l'homme dont le nom allait être directement lié à la lutte contre le dahir par l'impact et l'influence qu'il aura, tant au

Maroc que dans les cercles politiques français, est Robert Jean Longuet. Il est à l'origine d'une revue, *Maghreb*[16], dont on ne peut que souligner, malgré une vie éphémère, l'importance de l'audience qu'elle rencontrera, et l'élargissement de la critique qu'elle permettra, remettant ainsi le problème du dahir à sa place, c'est-à-dire celle d'un catalyseur qui aura permis la mobilisation des jeunes nationalistes en vue d'un combat beaucoup plus vaste.

Nous l'avons vu, la répression à l'égard des Marocains qui s'élevèrent contre le dahir fut sévère, mais elle ne put empêcher l'opposition de se manifester, fût-ce sous des formes moins visibles que les manifestations et les *latifs*. Les libelles et les tracts continuaient à circuler. Ainsi, le 28 avril 1931, un Marocain de 67 ans, Ahmed Djebli Aydouni, fut arrêté et incarcéré pour avoir rédigé et distribué des tracts jugés « subversifs ». Pour assurer sa défense il fit appel à Robert Jean Longuet, avocat parisien rencontré en France l'année précédente, ainsi qu'à son père, Jean Longuet. R.J. Longuet se rendit alors à Rabat. Ce choix s'explique parfaitement quand on connaît la personnalité de l'avocat, son itinéraire politique et sa vie professionnelle.

Robert-Jean Longuet était le fils de Jean Longuet, petit-fils de Karl Marx. Socialiste de longue date, Jean Longuet faisait partie des membres dirigeants de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O.), et partageait avec son fils un cabinet d'avocats à Paris.

Né en 1876, Jean Longuet devint en 1900, à 24 ans, secrétaire de la revue *Pro Arménia*, dont le comité de rédaction comprenait des noms aussi prestigieux que ceux de Clemenceau, Jaurès et Anatole France. Si cette revue, dont le titre se passe de commentaire, était avant tout destinée à la défense des Arméniens, elle fut aussi une tribune où sera dénoncé l'impérialisme des grandes puissances dont la France et l'Allemagne, encore qu'il ne faille pas se leurrer, dans la mesure où, en 1907, quand les troupes françaises débarqueront à Casablanca, elles le feront avec l'aval de Clémenceau, alors que Jaurès s'y opposera farouchement. Il sera suivi en cela par Jean Longuet. Cette détermination sera constante durant toute la vie de Jean Longuet. Il est évident qu'il sut inculquer à son fils les principes qui étaient les siens et auxquels il fut fidèle, notamment durant la guerre du Rif où il n'hésita pas,

bien que socialiste, à défendre les thèses beaucoup plus radicales présentées par les communistes. Après la guerre du Rif, il continuera de protester contre la pacification du Maroc, bien que celle-ci, du moins officiellement, se fît au nom du Sultan. Il était tenu au courant de la situation par Yves Farge, un socialiste qui demeurait à Casablanca. Dès 1928 ce dernier demandait à Jean Longuet d'intervenir : « *Il faut arrêter tout ça, faire tout le pétard possible, mais faites vite, car les massacres vont continuer*[17] ». En 1927, Farge fut condamné à une peine de prison pour avoir participé à une manifestation contre l'exécution de Sacco et Vanzetti, mais sa défense, assurée par Jean Longuet, lui obtint un sursis. Il est évident que Robert-Jean Longuet, avocat lui aussi, fut très vite associé aux combats de son père, dans une ambiance intellectuelle axée sur les grands problèmes internationaux et anti-colonialistes. Tout comme son père, bien qu'inscrit au parti socialiste, il se lia avec des communistes au point d'écrire plusieurs articles dans *L'Humanité* sous la signature de Sampaix. A partir des années 1926 il fit un voyage en Algérie et au Maroc où, lors de son séjour à Casablanca, il fit la connaissance de Yves Farge, et milita pour la cause des Droits de l'Homme et des peuples opprimés. Il était donc normal que Ahmed Djebli fît appel à lui pour assurer sa défense, et il lui écrivit dans ce sens, mais la lettre ne parvint jamais à son destinataire. C'est un messager, venu de Rabat, qui mettra R.J. Longuet et son père au courant de la requête de Ahmed Djebli. R.J. Longuet se rendra alors à Rabat pour assurer la défense de son client, mais ce sera pour y apprendre qu'il venait d'être condamné à deux ans de prison par le tribunal du pacha. Lors d'une entrevue avec le général Noguès, directeur des Affaires Indigènes, ce dernier lui avoua avoir intercepté la lettre de Djebli, et avoir ordonné au pacha une condamnation maximum, ajoutant : « *C'est comme cela que l'on mate les indigènes* ». Lors de son retour à Paris, R.J. Longuet va entreprendre un double combat : libérer son client, mais aussi tenter de faire condamner le général. Il lui faudra attendre quatorze mois pour que Noguès soit contraint à démissionner après une campagne de presse, menée par le journal *Le Populaire*. Noguès quittera le Maroc en décembre 1931, mais on sait qu'il sera nommé Résident Général en 1936 par Léon Blum, alors chef du Front Populaire. Quant à Ahmed Djebli, il devra

attendre juillet 1932 pour être mis en liberté provisoire, non sans avoir passé huit mois en prison.

Il est évident qu'une telle affaire fit grand bruit. Les résultats obtenus par R.J. Longuet incitèrent de jeunes Marocains, nationalistes de la première heure, à solliciter son concours pour installer un bureau d'avocats au Maroc, vu que les cas semblables à celui de Ahmed Djebli « *se comptaient par centaines* ».

C'est donc au début de 1932, que Mohammed Hassan Ouazzani, Ahmed Balafrej et Omar Abdeljalil, se rendirent à Paris, au cabinet des Longuet pour solliciter leur aide et leur éventuelle installation au Maroc. R.J. Longuet ne manifesta pas un grand enthousiasme, parfaitement conscient de la toute-puissance de la résidence et des entraves qu'elle pourrait apporter à son travail. Il proposa alors de fonder, à Paris, une revue mensuelle qui prendrait en charge les problèmes du Maroc. Sans doute se souvenait-il de la revue *Pro Arménia*. Il fut approuvé par son père et par Yves Farge, et quelque temps après, il reçut l'accord des nationalistes marocains qui s'engageaient à couvrir une partie des frais. La revue *Maghreb* venait de naître. Le rédacteur en chef était R.J. Longuet. Le comité de rédaction comprenait cinq Français et deux Espagnols : François-Albert, Gaston Bergery, Jean Longuet, Pierre Renaudel (tous députés), Antonelli (professeur de droit), De Los Rios (ministre de l'instruction espagnole), Argila (homme de lettres espagnol). Ce choix était essentiellement destiné à assurer à la revue une certaine audience dans les milieux parlementaires de gauche. La présence d'Espagnols évitait de passer sous silence les problèmes posés par le Maroc du Nord. Il est évident que les membres de ce comité de rédaction n'étaient pas tous des connaisseurs de la réalité marocaine, et la majorité des textes publiés seront rédigés par des Marocains qui signeront soit de leur vrai nom, soit de leurs initiales, ou encore d'un pseudonyme.

Le premier numéro parut en juillet 1932. Son but était d'étendre le mouvement de protestation contre le dahir berbère, et de le faire connaître à l'extérieur. Cette revue mensuelle de 40 pages sera publiée régulièrement jusqu'en 1934 puis, avec quelques interruptions jusqu'en 1935. Il y aura 32 numéros en tout. Mais cette tribune, destinée au public de France, dépassera très rapidement le sujet de la politique berbère, pour débattre de tous

les problèmes posés par le protectorat, ce qui lui vaudra de nombreuses inimitiés qui aboutiront à sa suppression.

Analyse du contenu

La revue *Maghreb* se veut tout d'abord une revue d'information qui vise l'opinion française ignorante de la situation du Maroc, ou en ayant une idée faussée par des ouvrages qui relèvent plus de la propagande que de la réalité des faits. Les auteurs, Marocains et Français, vont donc mettre l'accent sur la situation des Marocains dans leur vie quotidienne, et l'analyser en fonction du statut du protectorat en vigueur au Maroc.

Ainsi, dans le numéro un, R.J. Longuet fait état de la misère des masses rurales, en opposition aux « *bienfaits de la colonisation* ». C'est cette dernière qui, ayant spolié les terres des paysans et fait d'eux des « *prolétaires* », a permis la spéculation, profitant de la sécheresse et de la famine, et qui accable d'impôts les *fellahs*. Quant aux réalisations du protectorat, elles sont indéniables, mais elles n'étaient pas destinées aux Marocains. Les quartiers des médinas dans lesquels ils s'entassent sont sales, insalubres, et les habitants continuent à pâtir des épidémies. L'enseignement est réservé aux Européens, les Marocains n'y ont pas accès, et la langue arabe est méprisée. Les autorités sont accusées d'arbitraire, certains fonctionnaires, dont les noms sont cités, cloués au pilori, et même le résident général Ponsot n'échappe pas à la critique. A tous ces griefs concernant les égarements de la politique de la résidence française au Maroc vient s'ajouter un rappel des fondements de cette politique, tels qu'ils ont été définis par le traité de protectorat : respect de l'intégrité du Maroc et de la souveraineté du Sultan, tout comme l'aspect provisoire de la présence française. Le protectorat n'etant qu'un état de transition durant lequel la France doit oeuvrer pour amener les Marocains à prendre en main leur destinée, les nationalistes, qui rédigeront la majorité des articles de *Maghreb*, vont donc demander que les « *représentants* » et les fonctionnaires nationaux ne soient plus choisis parmi les personnages les plus « *rétrogrades* » de la société, les plus « *incompétents* » et les plus

« *corrompus* », mais parmi la jeunesse intelligente et cultivée dont ils font partie.

Il n'est aucunement question - dans l'immédiat - d'une quelconque revendication d'indépendance, mais d'une demande de participation à l'élaboration des réformes prévues par le traité de protectorat. Une évidence s'impose : si les griefs formulés à l'encontre de la politique berbère - que nous retrouverons dans *Maghreb* - ont constitué le noyau initial de la protestation nationaliste, cette dernière s'est considérablement élargie pour toucher tous les domaines de la vie des Marocains, et cette critique va provoquer la réaction des autorités de la résidence.

« Maghreb » et la résidence

Les autorités du protectorat ne vont pas tarder à réagir, et si le premier numéro de *Maghreb* paraissait en juillet 1932, le premier septembre de la même année, soit deux mois après, il était interdit.

Entre-temps, certains organes de presse et diverses associations ou conseils municipaux avaient écrit au résident général de Rabat et au président du Conseil à Paris, pour protester contre la parution de la revue nationaliste et pour manifester leur « *indignation contre la campagne mensongère et antifrançaise de Maghreb*[18] ».

L'organe du parti colonial, le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, se fera l'écho de cette polémique sous la plume de Ladreit de Lacharrière dans son numéro de septembre 1932. Rappelant le « malaise » existant au Maroc et qui se manifestait sous diverses formes, l'auteur met l'accent sur la « presse subversive » qui s'envole « *à travers le monde pour y semer non les idées mais le désordre et la haine*[19] ». Face à cette « subversion », les différents résidents généraux ont réagi en censurant journaux, revues ou brochures, et à cet égard les statistiques que le bulletin publie sont révélatrices des « moments » de tension.

1914 : 3	1919 : 0	1924 : 4	1929 : 36
1915 : 7	1920 : 0	1925 : 12	**1930 : 62**
1916 : 9	1921 : 0	1926 : 4	1931 : 46
1917 : 7	1922 : 3	1927 : 32	1932 : 26
1918 : 1	1923 : 9	1928 : 36	

(En face de chaque année figure le nombre de journaux censurés.)

C'est donc plus de 300 publications qui se verront interdire l'entrée sur le territoire marocain[20].

Le premier chiffre important, 12, est lié à la guerre du Rif en 1925, puis chute en 1926, pour repartir crescendo en 1927 (32), 1928 (38), 1929 (36) et 62 en 1930, cette dernière date étant celle qui avait vu la promulgation du dahir berbère et l'effervescence qu'elle avait suscitée. L'origine géographique des publications est très variée, et leurs titres changent souvent. Cette faculté d'adaptation, ainsi que les facilités fournies par certaines postes étrangères, dont la poste anglaise, permettront aisément de contourner cette interdiction. Seuls quelques « grands » journaux français pourront y échapper. C'est ainsi que *Tempête sur le Maroc* de Mouslim Barbari, paru en février 1931, sera interdit en avril de la même année, *L'Humanité* dès mai 1925, *La Voix du Tunisien* en octobre 1930. *La Nation Arabe* de Arslan le sera le 6 août 1930, et *Monde* de Barbusse le 11 mars 1932.

Il est évident que le dahir berbère fut, ou était, à partir de 1930, le sujet essentiel de toutes ces publications ou journaux, mais, très rapidement il devint secondaire et c'est toute l'action du protectorat qui était passée au crible : régime foncier, finances, opérations militaires, etc., sans oublier quelques personnalités sérieusement malmenées par les plumes nationalistes.

La Voix du Tunisien semble à cette date, 1932, la cible des critiques coloniales, car certains éditoriaux très violents sont rédigés par des Marocains qui signent : *Un groupe de patriotes*, ou *L'opinion publique marocaine*, à moins qu'ils soient directement repris de *La Nation Arabe* et reproduits intégralement.

C'est dans ce contexte que parut *Maghreb*, et immédiatement il fut l'objet d'une sévère critique de la part de Ladreit de Lacharrière.

L'auteur prend un malin plaisir à montrer que certains textes de la revue ne sont qu'une reprise d'éditoriaux et d'analyses publiés par d'autres journaux, dont il tente de démontrer l'inanité pour terminer en écrivant : « *Cette revue a pour unique objectif de faire entrer au Maroc dans un but anti-français avoué, une série d'articles parus dans des publications interdites précédemment* ». Et, si elle peut se permettre « *son œuvre néfaste* », c'est qu'elle se trouve sous la « *protection de parlementaires sortis victorieux des élections de mai*[21] ». La conséquence est que *Maghreb* fut répandu en France, au Maroc et surtout à Fès, et les deux premiers numéros eurent un impact indéniable, tant sur les Européens que sur les Marocains.

La résidence ne tarda pas à réagir, car dès le 23 août 1932, le conseil municipal musulman de Fès télégraphiait au résident général : « *Le Medjless El Baladi de Fès, composé des représentants élus de la population, proteste avec la dernière énergie contre les articles tendancieux et mensongers publiés dans les deux numéros de la revue Maghreb paraissant à Paris. Ces articles étant de nature à troubler le bon ordre en Médina et à provoquer des incidents regrettables en ville.*

Demande instamment à M. Le Résident Général à qui il fait entière confiance pour l'oeuvre accomplie en ce pays, de faire interdire l'entrée de cette revue au Maroc et d'ouvrir une enquête pour rechercher les instigateurs de ces calomnies et les correspondants locaux de cette revue et de prendre toutes sanctions contre les sujets marocains responsables[22]. »

Deux jours plus tard, le 25 août, c'était le tour du *Medjless* israélite de protester et d'envoyer au chef des services municipaux une lettre dans laquelle il s'indignait de la parution de la revue, stigmatisant l'ingratitude et l'injustice dont faisaient preuve les rédacteurs vis-à-vis du résident général dont « *l'activité, le haut esprit de droiture et la parfaite compréhension de l'âme indigène, sont reconnus par tout esprit sain* ». Le conseil demandait que des « *mesures sévères soient prises à l'encontre des fauteurs, et que l'entrée de la revue tendancieuse qu'est le Maghreb soit interdite au Maroc* ». Par la même occasion, les auteurs de la lettre demandaient au chef des services municipaux de faire parvenir au résident général un télégramme dans lequel ils condamnaient de façon unanime « *les pamphlets qui risquent de semer des ferments de discorde* » et réclamaient « *l'interdiction de l'entrée au Maroc de cette revue largement calomniatrice et le châtiment de perturbateurs que seule une mansuétude exagérée de la Nation protectrice a tolérés*[23] ».

Il en fut de même pour les Européens, tout comme pour les directeurs de journaux de Fès, qui stigmatisèrent la campagne de presse « *anti-française, mensongère et calomniatrice entreprise par la revue Maghreb* », et demandèrent que des sanctions fussent prises à l'encontre des « agitateurs » et des « factieux ».

Le 1er septembre, soit une semaine après l'envoi de ces pétitions, la revue *Maghreb* était interdite au Maroc et le bulletin officiel de la République du 8 septembre en faisait l'annonce :

« Nous, Général de Division Dugué Mac Carthy, commandant provisoirement les troupes du Maroc

Considérant que la revue intitulée « Maghreb », imprimée à Paris, en langue française, est de nature à nuire à l'ordre public et à la sécurité du corps d'occupation,

Ordonnons ce qui suit :

L'introduction, l'exposition, dans les lieux publics, la mise en vente, la vente, l'affichage et la distribution de la revue « Maghreb » sont interdits dans la zone française de l'Empire Chérifien.

Rabat, le 1er septembre 1932. »

R.J. Longuet protesta énergiquement dans les colonnes du journal *Le Populaire* dont le rédacteur en chef était Léon Blum, député socialiste. Il ne fait aucun doute que la personnalité de R.J. Longuet et les amitiés qui étaient les siennes parmi les parlementaires eurent raison de cette interdiction, qui fut levée le 1er novembre 1932 par Edouard Herriot, président du Conseil et ministre des Affaires Etrangères.

Dans le B.C.A.F. de décembre 1932, Ladreit de Lacharrière ne pouvait qu'exprimer son amertume devant une telle mesure et y voir une première victoire qu'il jugeait lourde de conséquences : « *Le mouvement marocain, factice à l'origine, se trouve encouragé par les soutiens - inespérés - qu'il rencontre dans la métropole. Après la première victoire de la réintroduction de « Maghreb » on*

célèbrera comme une seconde victoire le départ - cependant normal - de M. Saint, soumis, par sa nouvelle qualité de sénateur, à la loi des incompatibilités. On s'acheminera ainsi vers une troisième victoire, l'abrogation du dahir berbère. »

Il faudra attendre mai 1934 pour que la revue soit interdite définitivement au Maroc. Il en sera de même pour *L'Action du Peuple,* hebdomadaire dirigé par Mohammed Hassan Ouazzani, et ce le 16 mai 1934, quatre ans, jour pour jour, après la promulgation du dahir. Certes, la revue continuera à être publiée à Paris, mais son interdiction au Maroc lui sera fatale, puisque de mai 1934 à février 1936, seuls 5 numéros seront publiés, et ce seront les derniers, la collection complète en comportant 32. Entre-temps, R.J. Longuet tentera de faire paraître *Maghreb* sous le nom de *Al Atlas*, mais ce sera un échec. Quant à *L'Action du Peuple*, son but était la reprise de tous les thèmes de *Maghreb* mais destinés à l'opinion française : justice, enseignement, situation des fellahs. 40 numéros seront publiés, et déjà, un constat s'impose : ***le dahir berbère n'occupe que 6% du texte.***

Il est évident que les événements et les idées avaient évolué, et que l'action des nationalistes, sans pour autant oublier la politique berbère du protectorat, avait d'autres raisons de se manifester, ce d'autant que dès 1932, un plan de réformes élaboré par les Marocains était en gestation, et les autorités ne pouvaient l'ignorer. Il sera présenté à Pierre Laval le 1er septembre 1934, mais auparavant, le 11 mai de la même année, des manifestations à Fès furent le prétexte que la résidence saisit pour interdire définitivement la revue *Maghreb* et l'hebdomadaire *L'Action du Peuple.* Il n'en demeure pas moins que la promulgation du dahir avait révélé des passions refoulées, et provoqué une telle prise de conscience de la part des Marocains, que certaines voix ne tardèrent pas à s'élever pour demander une révision du texte, surtout de l'article 6, responsable de cette levée de boucliers.

Toutefois, si la campagne de presse au Moyen-Orient, et le rôle de la revue *Maghreb* furent assez efficaces pour amener les autorités françaises à revoir leur copie et à entamer une révision de la législation trop imprudemment élaborée en 1930, on ne peut passer sous silence les réactions que cette dernière fit naître en

France, et dans le pays limitrophe le plus concerné par le problème, l'Espagne.

LES RÉACTIONS EN FRANCE : « INTELLECTUELS » et « POLITIQUES »

Nous avons déjà fait mention, rapidement, de l'aide apportée par certaines plumes françaises au combat des nationalistes marocains, ce qui les avait confortés dans la justesse de leur cause. Nous ne reviendrons pas sur le rôle fondamental de Robert-Jean Longuet, mentionné plus haut, mais peut-être faudrait-il rappeler les articles rédigés par Daniel Guérin[24] et Emile Dermenghem[25], pour l'écho qu'ils tentèrent de donner aux problèmes posés par la politique berbère de la France au Maroc. De la même manière, face à cette lutte mettant en cause la politique de la France dans un pays étranger, on peut s'interroger sur les réactions des partis politiques français, notamment ceux qualifiés de « gauche », qui, au vu de leurs idéaux de liberté, auraient dû s'associer plus étroitement à leurs « camarades » marocains.

C'est le 1er novembre 1930 que Daniel Guérin fit paraître dans *Monde* - hebdomadaire dirigé par Barbusse - un article qui, reprenant les arguments développés par les Marocains durant l'été de la même année, mettra l'accent sur la volonté française de désislamiser les Berbères du Maroc, pour substituer à la loi religieuse leurs anciennes règles primitives, archaïques, ce qui ne pouvait que constituer une régression. Qui plus est, dans le domaine du droit criminel, on appliquait aux Berbères le code pénal français. Le tout était auréolé de la bénédiction de l'évêque de Rabat, qui voyait dans cette nouvelle juridiction l'occasion de christianiser les Berbères. Guérin ajoutait aussi, ce que les Marocains n'avaient cessé de clamer, et qui sera amplifié par la campagne de presse du Moyen-Orient, que les écoles coraniques étaient fermées dans le « bled », mais que des écoles et des établissements dirigés par des missionnaires étaient édifiés grâce aux fonds pris sur les revenus des biens habous. Les Marocains ne pouvaient que réagir face à de tels actes, mais ils le firent d'une façon on ne peut plus pacifique : prières dans les mosquées et

envoi de délégations auprès du Sultan. Les autorités françaises répondirent par la force : emprisonnement et bastonnades des plus excités. Loin d'amener le calme, une telle attitude ne pouvait que faire naître une tempête, et ce terme sera repris dans l'opuscule de Mouslim Barbari.

Le texte était polémique, mais malgré ses outrances, il mettait l'accent sur une réalité qu'il était difficile de nier. Il suscita deux réponses, dont la première était importante dans la mesure où elle émanait d'un officier des Affaires Indigènes, Paul Schoen, qui, huit années plus tard, écrira un réquisitoire implacable contre le Glaoui. Dans l'immédiat, nous sommes en 1930, Schoen insiste sur la spécificité des Berbères, et leur « exploitation » par les Arabes, pour justifier la politique suivie par la France[26]. Une autre réponse émanera d'un colon français, qui, lui aussi abondera dans le même sens. De tels débats ne pouvaient que donner un certain écho aux problèmes posés par la politique française au Maroc.

15 jours plus tard, c'est la revue *Europe* qui publiera un article de Emile Dermenghem. Arabisant, et ami de Mohammed El Fassi, Dermenghem stigmatisait dans cet article l'atmosphère étouffante qui régnait au Maroc. Tout en rappelant la volonté des autorités françaises de diviser pour mieux régner et leur laxisme vis-à-vis des menées missionnaires, il rappelait l'erreur politique que constituait la bastonnade infligée à un jeune nationaliste sous couvert de la justice d'un pays censé apporter la civilisation. Plus finement que Daniel Guérin, Dermenghem analysait la situation des jeunes Marocains, qui, ayant fait leurs études à Paris, rentraient au Maroc pour essuyer le mépris et le dédain de Français, souvent moins cultivés. Ils ne pouvaient qu'être amers en découvrant que leurs diplômes ne leur ouvraient pas les débouchés qu'ils avaient espérés, sans oublier la suspicion dans laquelle les maintenaient les autorités du protectorat, suspicion qui contrastait fort avec la liberté qu'ils avaient connue en France. Beaucoup plus profond que le texte de Guérin, et moins polémique, on aurait pu penser qu'il allait amener une réflexion de quelques responsables, sinon au Maroc, du moins à Paris, au sein de certains groupes de pensée. Il n'en fut rien, car il ne semble pas que ces articles, parus en 1930, pas plus que l'opuscule de « Mouslim Barbari » qui date de février 1931, n'aient eu en France une quelconque audience.

En fait, c'est Robert-Jean Longuet qui, avec *Maghreb*, fera entendre la voix des Marocains en France. Nous avons vu ce que fut son combat, puis son échec, et l'on ne peut que s'interroger sur les raisons pour lesquelles son action ne reçut pas l'accueil qu'il espérait.

R. Jean Longuet ne cachait pas ses convictions politiques : il était évident, pour lui, que la colonisation française n'était que le fruit d'un capitalisme qui ne s'embarrassait guère de sentiments et qui se drapait dans les plis d'une prétendue mission civilisatrice pour mieux séduire et réduire les oppositions.

Etait-ce suffisant pour amener les hommes politiques français, surtout ceux de gauche, à oeuvrer pour que les nationalistes obtinssent gain de cause ?

Il semble qu'en France, socialistes, communistes et autres forces de gauche aient été prisonniers de schémas intellectuels, et de grilles d'analyse impropres à l'étude de la société marocaine et à ses problèmes spécifiques. Il est évident que la notion de lutte des classes était loin de refléter la réalité qui prévalait à l'époque au Maroc, et que, pour les nationalistes, un socialiste français au Maroc n'était en fait qu'un spoliateur, au même titre que n'importe quel autre Français.

Aussi fut-il très difficile, sinon impossible aux nationalistes marocains d'adhérer aux partis politiques français, et de partager leurs analyses. C'est en tant que nationalistes qu'ils se posaient, et cette attitude ne pouvait qu'indisposer et même exaspérer certaines forces de gauche, comme le parti communiste, dans la mesure où ce nationalisme se voulait avant tout réformiste, et ne mettait pas en cause le principe même du protectorat.

Beaucoup plus ambiguës furent les réactions de la gauche non communiste, dans la mesure où, d'une part, elle n'était pas très bien informée sur la situation au Maroc, et d'autre part, les esprits étaient loin d'être acquis aux idées radicales qui étaient celles de R. Jean Longuet. Ajoutons à cela, des réticences très nettes, pour ne pas dire hostiles, de personnes très attachées aux principes laïcs, devant les revendications fortement teintées d'Islam des nationalistes marocains.

C'est ainsi que l'abandon du Maroc est totalement exclu par la majorité des socialistes et des radicaux qui siègent à la Chambre

des Députés lors des débats sur les opérations militaires en cours au Maroc. Pouvait-on laisser des populations retomber sous le joug de tyrans comme le Glaoui, et permettre à ces derniers de rouvrir les marchés d'esclaves ? Quant aux nationalistes marocains, ils ne sont pas en odeur de sainteté, car soupçonnés en fait de vouloir dominer les régions berbères nouvellement ramenées sous l'autorité du Sultan. On comprend alors le refus des personnes appartenant à une gauche modérée, de souscrire aux idées de Longuet, et il n'est pas étonnant de constater leur silence lorsqu'un député de droite, Montigny, demande l'interdiction de la revue *Maghreb*. Qui plus est, les socialistes français du Maroc, groupés au sein de leur Fédération, vont réagir avec vigueur face aux affirmations de R. Jean Longuet, et ne vont pas ménager leurs critiques, et ce, jusqu'en 1934. La revue *Maghreb* est clouée au pilori, et les nationalistes sont dépeints comme de petits bourgeois envieux et jaloux, des « *freluquets* », qui se moquent comme d'une guigne des intérêts de leurs frères marocains ! Issus de la bourgeoisie marocaine, ils ne sont pas moins «exploiteurs» que leurs frères de classe français, et même plus hypocrites puisqu'ils s'appuient sur le protectorat et sur les confréries religieuses. Prendre leur défense, comme le fait R. Jean Longuet, est un acte : « *néfaste et antisocialiste* » ! Encore plus sévère est le jugement que les radicaux du Maroc portent sur les nationalistes « *jeunes trublions à qui le certificat d'études primaires a gonflé le cerveau au point de les laisser se croire docteurs en Sorbonne*[28] ». Les chantres de la Résidence ne sont pas plus sévères !

De nombreux facteurs doivent être pris en considération pour tenter de comprendre de telles réactions.

Tout d'abord, il est évident, même pour les personnes se rattachant à une « idéologie » de gauche, que la colonisation est porteuse de progrès dans les domaines sociaux, moraux, économiques et politiques. Si les pratiques peuvent être critiquées par certains, le principe même n'est jamais remis en cause, si ce n'est par quelques individualités dont l'audience est quasi nulle. Les nationalistes marocains sont alors perçus comme des empêcheurs de tourner en rond, des bourgeois désireux de prendre le pouvoir pour assurer leur domination sur les « *masses populaires* ». Mais surtout, il semble que l'élément qui a le plus irrité les personnes

revendiquant un idéal de gauche et qui, a priori, auraient dû s'associer au combat des jeunes Marocains, est l'aspect religieux de ce combat. En présentant le dahir du 16 mai 1930 comme une tentative de christianisation des Berbères, en prônant une défense de l'Islam qui serait attaqué par la Résidence, laquelle ferait appel à une armée de missionnaires, les nationalistes ont fait naître de nombreuses réserves au sein de ceux qui étaient susceptibles de les appuyer. Le réflexe laïque va jouer contre cet appel à la défense de l'Islam, laquelle va être très facilement assimilée au « *Jihad* », et donc au fanatisme religieux. Qui plus est, les revendications religieuses, et surtout celles relevant de l'Islam, sont perçues comme le fait de pouvoirs autoritaires, conservateurs et rétrogrades. Dans le même ordre d'idée, les critiques formulées par les nationalistes contre l'école laïque française et leur volonté de revenir à une instruction religieuse dispensée, entre autres, par les écoles coraniques, heurteront les tenants d'une instruction neutre, hors de toute implication religieuse. Il ne faudra pas s'étonner d'entendre des représentants de la « gauche » au Maroc, mais aussi en France, considérer comme un progrès le fait que la politique berbère de la France au Maroc vise à supprimer des écoles l'enseignement de l'arabe - ce dernier se faisant à travers le Coran - et à promouvoir l'enseignement du français.

On devra attendre les années 1935-1936 pour voir les organisations de gauche appréhender d'une manière moins étroite les réalités marocaines. A ce moment le Dahir berbère aura perdu de son importance, et les revendications du Plan de Réformes de décembre 1934 présentent une plus grande cohérence, et surtout un contenu social et économique que tout militant de gauche ne pouvait qu'approuver.

LES RÉACTIONS AU MAROC ESPAGNOL

Bien qu'appartenant à une autre zone d'influence, celle de l'Espagne, on ne peut passer sous silence les répercussions que les événements de Fès eurent sur les chefs nationalistes du nord du Maroc.

Dès 1923, tout comme les nationalistes l'avaient fait à Salé, Fès ou Rabat, une école « libre » était créée à Tétouan par El Hadj Abdesslam Bennouna, sous la direction de Mohammed Daoud. Les deux fils de Abdesslam Bennouna, Taïeb et Mehdi en furent les premiers élèves, et par la suite, ils devinrent des membres influents du principal parti politique de la région dirigé par Abdelkhaleq Torres[29]. En 1930, il est évident que la promulgation du dahir du 16 mai provoqua une grande effervescence dans les esprits, ce d'autant que l'émir Chakib Arslan fut reçu à la mi-août, de la façon la plus officielle, à Tétouan. Tout avait été parfaitement organisé, et le 16 août, une réception réunit Torres, Arslan, mais aussi le consul général d'Espagne, ainsi que certains dirigeants nationalistes de la zone sud qui avaient été invités : Ahmed Balafrej, Mohammed El Fassi et Omar ben Abdejalil. Les autorités françaises réagirent vivement, et quelques jours après, Arslan était prié de quitter le territoire marocain. Les contacts pris ne pouvaient qu'engendrer une plus grande activité de la part des nationalistes de la zone espagnole : le 5 septembre 1930 naissait à Tétouan le « Comité national du Nord du Maroc » dont le but essentiel était de nouer des relations plus étroites avec le Moyen-Orient. L'une des conséquences fut que les notables de cette région préférèrent envoyer leurs enfants dans les universités de Naplouse ou du Caire, plutôt qu'à la Qaraouyine. Mais il faut noter qu'il n'y eut point dans cette région la moindre manifestation de protestation comme en connut la zone sud.

D'autre part, très rapidement, toute l'attention des nationalistes fut accaparée par les événements que vécut l'Espagne. Il s'agit du renversement de la monarchie espagnole, le 14 avril 1931, à la suite d'élections municipales. Le Roi Alphonse XIII quitte l'Espagne, et la République est proclamée le même jour. La réaction est immédiate chez les Marocains du nord du Maroc, qui manifestent massivement leur approbation devant ce changement. Cette attitude est parfaitement compréhensible dans la mesure où, dès 1928, diverses factions de l'opposition espagnole à la monarchie, maintenant au pouvoir, avaient manifesté leur désir de se retirer du Maroc, et donc d'y abolir le protectorat. Une pétition en ce sens avait été présentée au congrès du PSOE (parti socialiste ouvrier espagnol). Les Marocains comprirent très vite qu'un tel

glissement à gauche pouvait leur être favorable, et qu'ils devaient présenter leurs revendications. Un mémorandum avait été rédigé le 1er mai, soit une quinzaine de jours après la proclamation de la République, et il fut remis au président de la république espagnole, Alcala Zamora, le 6 mai 1931.

Quelle en était la teneur ?

Après un préambule dans lequel les signataires (ils étaient plus de 800) saluaient chaudement la victoire de la république, mais réaffirmaient aussi leur attachement à S. M. le Sultan, il était précisé qu'ils étaient « *respectueux à l'égard du régime du protectorat qui doit être pour nous une tutelle bienveillante en nous prêtant un appui et en nous aidant à nous acheminer dans la voie du progrès afin que nous puissions devenir pour la nation protectrice autant de bons collaborateurs que de puissants alliés*[30] ». Toutefois, le régime de protectorat n'ayant pas abouti au résultat espéré, il était indispensable que la nouvelle république prît en compte certaines revendications. C'est ainsi que les pétitionnaires réclamaient :

- la création de conseils municipaux élus par la population dans toute la zone, permettant ainsi aux gens d'accorder leur confiance aux hommes chargés de veiller à leurs intérêts locaux ;
- l'institution d'un Conseil Supérieur élu par les Marocains, chargé de défendre les intérêts de la zone, surtout lors du vote du budget général ;
- une totale liberté de presse, de réunion et d'association ;
- un développement de l'éducation par l'ouverture d'écoles primaires dans les villes et les villages, et d'écoles secondaires dans les grands centres urbains, dont la langue de base sera l'arabe, mais qui maintiendront l'étude de l'espagnol ;
- une aide aux paysans par leur accès aux caisses de crédit.

Ces revendications n'impliquaient aucun bouleversement politique, si ce n'est - peut-être - le vote des Marocains pour la désignation de leurs élus aux conseils municipaux. Il n'en demeure pas moins que ce texte ne reçut pas la moindre amorce de réalisation, et que la nouvelle république appliqua une politique aussi sévère que pouvait l'être celle de la monarchie. C'est ainsi que le 5 mai, une manifestation d'ouvriers marocains destinée à obtenir la journée de 8 heures, à l'instar de ce qu'avaient obtenu les

travailleurs espagnols, ainsi que l'égalité des salaires et des emplois, fut réprimée par la force[31].

C'est à ce moment qu'intervint un incident qui jeta le trouble dans certains esprits, ce dont le B.C.A.F. se fait l'écho.

En effet, le 28 juin 1931, le journal L'*Echo de Paris* annonçait que lors d'un discours à Bilbao, le Ministre Espagnol des Finances, M. Andalecio Prieto, avait annoncé que son gouvernement « *était désireux de remettre à la Société des Nations les territoires que l'Espagne occupe au Maroc et qu'elle considère, non seulement comme inutiles, mais comme trop dispendieux. En conséquence, l'Espagne est disposée à évacuer le Maroc et à demander que la Ligue des Nations en assume le protectorat et en accorde le mandat à une puissance européenne*[32] ».

Le même journal ne manquait pas de faire remarquer les conséquences d'une telle déclaration qui pouvait mettre en compétition les prétentions de l'Italie, celles de la France, et peut-être, celles de l'Angleterre.

Le lendemain matin, une note de l'ambassade d'Espagne à Paris démentait cette nouvelle. Le même jour, un communiqué du Résident Général replaçait le problème dans son contexte, et réitérait le démenti de l'ambasade d'Espagne. Il ajoutait : « *M. Prieto n'a pas fait le geste qui lui fut prêté. Une telle déclaration n'aurait pu être faite au moment même des élections générales dans la péninsule. De plus, l'Espagne ne possède, au Maroc, aucun protectorat. Occupant simplement une zone d'influence, qui lui fut concédée par le Traité du 29 novembre 1912, elle n'a pas à remettre à la S.D.N, ni à une autre nation cette prérogative.*

Seule la France a été désignée pour un protectorat au Maroc et l'article 5 de la Convention franco-espagnole de 1912 dit : « L'Espagne s'engage à n'aliéner ni céder sous aucune forme, même à titre temporaire, ses droits sur tout ou partie des territoires compris dans sa zone d'influence. » Donc, sous aucune prétexte M. Prieto ne peut charger la S. D. N de désigner son remplaçant au Maroc[33] ».

Mis en cause, M. Prieto précisait qu'il avait seulement envisagé la possibilité pour un éventuel gouvernement socialiste (les élections se préparaient) de mettre fin à une politique coloniale et d'armement, et donc de demander à la S.D.N. de remplacer

l'Espagne au Maroc, compte tenu de la charge financière imposée par cette présence.

L'affaire était close, mais on ne peut passer sous silence la réaction des nationalistes qu'ils fussent du nord, ou du sud.

En effet, immédiatement, Abdelkhaleq Torres, qui se trouvait au Caire, refusait avec force une telle cession, persuadé que ce serait la France qui hériterait de cette zone, et que le combat qu'il menait serait beaucoup plus difficile. Il fut conforté en cela par une lettre de Chakib Arsalan : « *De mon côté, je ne veux pas non plus que l'Espagne quitte la zone nord car, si elle le faisait, la France prendrait immédiatement sa place, tandis que, si les Espagnols se maintenaient là où ils sont, les habitants du nord pourraient accéder à l'autonomie interne, obtenir un gouvernement et un Parlement responsables comme ceux de la Catalogne. Ceci ne me paraît nullement irréalisable*[34]. » Les nationalistes du sud adoptèrent la même position, conscients que le remplacement rapide de l'Espagne par la France ne pouvait que ralentir le processus de libéralisation que certains partis espagnols voulaient appliquer dans la zone qu'ils dirigeaient. Si ce processus aboutissait, elle pourrait alors servir de référence pour leur propre combat face aux autorités françaises.

Une mise au point s'avérait nécessaire.

Le 20 juillet 1931, le Haut-Commissaire espagnol, M. Lopez Ferrer, qui avait été nommé le 5 juin, rencontrait à Arbaoua, à la frontière entre les deux zones, le Résident Général français, Lucien Saint. Les autorités françaises voulaient clarifier la situation et faire en sorte que les questions intéressant les deux zones puissent être réglées harmonieusement. Il est évident que le représentant de l'Espagne assura son homologue que toutes les décisions seraient prises en accord avec les parties intéressées. Il n'en demeure pas moins que les nationalistes de la zone nord, rassurés quant aux velléités d'abandon par l'Espagne des territoires qu'elle occupait, firent preuve de plus de combativité et tentèrent de profiter du libéralisme affiché par la nouvelle république, pour que certaines de leurs revendications soient prises en compte. Une telle situation ne pouvait qu'inquiéter les autorités françaises qui redoutaient une éventuelle « contagion », ce d'autant que certains journaux espagnols ne se gênaient point pour critiquer la politique française,

et faisaient état des revendications des nationalistes de la zone sud. C'est ainsi que le quotidien de gauche, *La Opinion*, faisait remarquer en septembre 1932 que si liberté et discipline s'équilibraient en France, il n'en était pas de même au Maroc[35]. Face à ces diatribes, le 27 septembre, soit quelques jours après les affirmations de *La Opinion*, le *Telegramma del Rif* analysait le nationalisme marocain et considérait ce dernier comme une menace pour les intérêts espagnols, ce qui ne pouvait que plaire aux autorités françaises. L'auteur de l'article reconnaissait que ce nationalisme, bien que né durant la guerre du Rif, n'avait pas été perçu et compris comme il l'aurait mérité. La conséquence en était que pour se faire entendre il faisait grand tapage, et que les autorités prises au dépourvu, risquaient de lui donner une importance disproportionnée. Certes, durant la guerre du Rif, la coordination entre la France et l'Espagne avait réussi à étouffer ce mouvement naissant - selon les dires du chroniqueur -, et les mouvements liés à la promulgation du dahir du 16 mai 1930 n'auraient pas eu la moindre conséquence si la revue *Maghreb* n'était venue donner une impulsion très forte au mouvement nationaliste. Le journaliste prétend même que la campagne menée par la revue est à l'origine de la « *démission probable de Lucien Saint*[36] ». Ce qui est intéressant est que l'article fait état de ce que les journaux espagnols avaient été particulièrement sensibles à l'« *évangélisation des Berbères* » - argument fondamental de la campagne menée par les nationalistes - et qu'ils avaient donné, par opposition, leur appui à un mouvement pro-islamique. Or, affirme l'auteur, « *ils ont été trompés* », car aucune religion ne doit être privilégiée. Les principes laïcs de la République espagnole lui interdisent (tout comme à la République française) de donner un quelconque appui à l'Islam, et doivent se limiter au strict respect des traditions religieuses quelles qu'elles soient. Qui plus est, les sentiments nationalistes auréolés des principes coraniques ne sont partagés que par une infime minorité de Marocains, se trouvant tous à Tétouan. En conséquence la plus grande circonspection s'impose quant à l'écho que l'on peut donner à des manifestations somme toute fort peu significatives.

Une telle mise au point fut appréciée des autorités françaises, mais ces dernières ne purent empêcher que *La Opinion* ne revînt à

la charge pour rappeler à ces mêmes autorités que la France n'avait pas à s'immiscer dans les affaires espagnoles et avoir la prétention de lui faire savoir ce qu'il fallait croire ou écrire. Moins d'un mois plus tard, le 20 octobre, le journal madrilène *La Luz* annonçait la création d'une association hispano-islamique. Son but était très clair : « *poursuivre avec ardeur une mission à la fois civilisatrice et productive pour le pays. Car s'il est important du point de vue international pour l'Espagne, de se voir entourée des sympathies des populations islamiques, il n'en est pas moins vrai que ces populations, si l'on sait s'y prendre, peuvent offrir un vaste champ de pénétration à l'économie espagnole*[37]. » Il faut noter que le comité directeur était composé de 9 Espagnols, dont le président et un vice-président, son homologue étant Chakib Arslan, seul musulman non marocain. Tous les autres membres, au nombre de 6, étaient marocains.

Bien que les autorités officielles espagnoles n'aient jamais eu une attitude franchement anti-française, il est clair que les autorités de la zone sud étaient irritées par les « latitudes » que leurs collègues de la zone nord permettaient à leurs administrés. Sans doute est-ce la raison pour laquelle une rencontre eut lieu le 15 juin 1933 entre Lucien Saint, et son nouvel homologue espagnol, Luis Moles. Il était à nouveau question d'une harmonisation de la politique à suivre dans les deux zones. Il est évident que le « laxisme » que les autorités françaises reprochaient aux Espagnols était dû en grande partie aux énormes problèmes que la république devait affronter dans la péninsule. Ainsi, si les nationalistes de la zone nord bénéficièrent de circonstances qu'ils purent mettre à profit dans leur combat, il est tout aussi évident que, hormis quelques individualités, la république espagnole eut vis-à-vis des Marocains une attitude aussi répressive que celle existant quelques années auparavant. On peut l'expliquer par le fait que le contrôle de Madrid était de plus en plus aléatoire, et que les autorités espagnoles locales, aidées par l'armée et l'Eglise, poursuivirent une politique de ségrégation raciale, semblable à celle que tentèrent d'appliquer les Français en faisant des Berbères une entité à part entière. Eux aussi voulurent interdire l'usage de la langue arabe chez les Rifains, et les caïds qui faisaient leur soumission bénéficiaient des largesses gouvernementales, mais il n'en demeure

pas moins que les Espagnols ne considéraient pas le nationalisme marocain comme très dangereux pour eux et leurs possessions africaines, contrairement à ce que pouvaient penser les autorités françaises, inquiètes des répercussions dans leur zone. Quelques années plus tard, en 1936, l'insurrection militaire du Général Franco va changer les éléments du problème nationaliste. En effet, face à cette insurrection, les nationalistes vont proposer à la nouvelle république de prendre les armes à ses côtés, contre les franquistes, en échange de l'indépendance, mais les autorités de Madrid refuseront d'entériner ce pacte signé à Barcelone en septembre 1936 entre les Marocains du nord et le gouvernement de Catalogne. Les Marocains, du nord comme du sud, y virent un réflexe colonialiste, bien qu'émanant d'un gouvernement de gauche. Franco, tenu au courant des négociations, saisit la balle au bond et promit aux Marocains du nord l'autonomie de leur zone, l'Espagne s'en réservant la défense militaire ainsi que quelques avantages commerciaux. Le 21 octobre de cette année, de nombreux nationalistes, dont Torres, Taïeb Bennouna, et Thami Ouazzani, n'hésiteront pas à opposer la politique du gouvernement de Burgos à celle de la France, faite d'oppression et de colonialisme.

On ne peut dire que la politique berbère du protectorat français au Maroc eut une forte répercussion sur les événements intervenus dans la zone nord, occupée par l'Espagne, mais il faut reconnaître que les nationalistes du nord ne ménagèrent nullement leur solidarité à leurs frères du sud. Les rapports qu'ils purent entretenir par le canal de la presse, de la poste, et par leurs déplacements, bien qu'entravés par les deux administrations, du nord comme du sud, constituèrent un faisceau de liens intellectuels et affectifs qui perdurèrent bien au-delà des événements que nous avons évoqués.

V - LA RÉVISION DU DAHIR BERBÈRE

Nous avons vu que, juste après l'annulation de l'interdiction de *Maghreb* au Maroc, J. Ladreit de Lacharrière avait conclu que cette décision serait considérée par les nationalistes marocains comme une première victoire, qui serait suivie d'une seconde, en l'occurrence le départ de Lucien Saint, et enfin par une troisième, qui serait l'abrogation du dahir berbère. On ne pouvait être plus lucide puisque, en effet, en juillet 1933, Lucien Saint était remplacé par Henri Ponsot, tandis qu'une évolution était en cours au sein des instances politiques de la résidence, qui ne pouvaient ignorer qu'un plan de réformes, émanant des nationalistes, était à l'étude.

C'est ainsi qu'en 1932 un juriste, Henri Bruno, publiait dans le B.C.A.F. un article très sévère sur le fonctionnement de la justice indigène. L'auteur n'hésitait pas à critiquer la façon dont était appliquée la loi religieuse par les cadis « *recrutés au petit bonheur, sans garantie sérieuse de moralité ni de compétence* ». Quant à la justice civile, elle était rendue par des pachas et des caïds souvent « *illettrés* » dont les caractéristiques étaient l'arbitraire et la vénalité. Pour ce qui est de la justice coutumière, elle souffrait de l'absence de tribunaux coutumiers d'appel, et les tribunaux français qui étaient habilités - d'après le dahir du 16 mai - à juger des crimes commis en pays berbère n'étaient saisis que d'une façon exceptionnelle. Une révision globale de cette justice s'imposait, ne serait-ce que pour ne plus prêter le flanc à la critique. C'est la raison pour laquelle, en mars 1933, on avait pensé à remanier la justice berbère dans le cadre plus général d'une réorganisation totale de la justice indigène, mais une telle entreprise risquait d'être perçue comme un désaveu de l'oeuvre du résident général. Or, en juillet, Lucien Saint était remplacé par Henri Ponsot. Le nouveau résident général avait les mains libres pour entreprendre la réforme

nécessaire, ce d'autant que son prédécesseur déclarait, le 3 juillet 1933, quelques jours avant son départ : « *Des erreurs ont pu être commises, l'infaillibilité n'est pas de ce monde. Le gouvernement a la haute mission de les redresser, il n'y saurait faillir. Des réformes viendront*[1]. »

Il est évident que, après les textes signés Le Glay, Mohand ou Aqqa, les autorités françaises avaient changé d'optique, et qu'une préparation psychologique s'avérait nécessaire pour amener les esprits à entériner une nouvelle direction à laquelle ils n'étaient pas préparés.

LADREIT DE LACHARIERE ET LE B.C.A.F.

Aussi, est-ce avec une certaine surprise que l'on peut lire, au début de 1934, dans le B.C.A.F., un article de J. Ladreit de Lacharrière, celui-là même qui avait « milité » au sein de cette publication pour la défense du dahir, tout comme il s'était élevé contre la vente au Maroc de *Maghreb*. Sous le titre *La Justice Indigène au Maroc*, l'auteur reprend les griefs - déjà formulés - à l'encontre des nationalistes, mais, reconnaissant la « *nécessité de travailler au progrès moral et matériel des populations indigènes*[2]», il est « *heureux* » de publier les « *avis qualifiés* » qui suivent. En fait, il s'agit de justifier, sans se déjuger, une remise en cause de certains aspects de la politique berbère du protectorat, dont le fameux article VI du dahir du 16 mai 1930. Le premier avis émane de Ashbey - sans doute un pseudonyme -, et s'intitule fort modestement : « *A propos de l'article VI du dahir du 16 mai 1930*[3]».

Rappelant brièvement l'historique de la justice pénale au Maroc, depuis 1912, l'auteur reconnaît que l'article VI du dahir créait « *une séparation regrettable entre les deux éléments de la population marocaine* ». A lui seul, cet adjectif - à première vue - était une critique de la volonté affirmée de séparer les deux éléments, volonté qui avait été celle de la résidence depuis 1912. Pour calmer les esprits, dont l'effervescence était patente, il aurait donc été normal que l'auteur en arrivât à conclure que cette

dichotomie devait être supprimée en appliquant à tous les Marocains la même législation, ne mettant pas en cause les fonctions légitimes du Sultan. Or, c'est tout le contraire que Ashbey propose, à savoir : la compétence des juridictions chérifiennes françaises à tous les crimes commis par des indigènes marocains au préjudice d'autres indigènes marocains. Une telle vision du problème de la justice pénale n'est pas sans rappeler la volonté, souvent affirmée, de certains responsables français d'étendre à tout le Maroc la juridiction française.

Le second avis est en fait un article beaucoup plus long, rédigé par D. Troyes. Ce dernier fait l'historique du dahir, en précisant que l'essentiel est de tenter de comprendre les manifestations qui ont suivi sa promulgation « *en se plaçant essentiellement du point de vie des réactions politiques qu'il a suscitées et des attitudes d'esprit qu'il a pu imposer*[4] ».

A cet égard, dit l'auteur, là où il ne s'agissait que d'une réforme judiciaire « *quelques-uns de nos protégés nous accusaient de n'avoir monté qu'une machine de guerre contre la religion* ». Malgré « *toutes les exagérations et toutes les calomnies accumulées contre nous* », D. Troyes reconnaît que certains journaux français paraissant au Maroc avaient publié des articles affirmant que la réforme de la justice berbère était un acte politique destiné à séparer le « bloc berbère », du « bloc arabe » et de préparer l'évolution du premier de façon à mieux asseoir « *notre domination sur la division* ». Certes, s'il regrette et considère comme utopique une telle vision du Maroc, l'auteur rappelle le « *particularisme* » berbère et la nécessité d'un « *régionalisme* » qui sauvegarderait les institutions locales auxquelles tiennent les Berbères. Un autre de ses regrets était que les négociateurs du traité de 1912 n'aient pas tenu compte des « *véritables limites du pouvoir makhzen et qu'ils n'aient pas inséré, en ce qui concernait les régions insoumises de l'Empire, des dispositions particulières qui eussent facilité leur évolution propre* ». Mais il était difficile, en 1912, de prévoir ce qui allait se passer vingt ans plus tard.

Revenant au problème berbère des années 1930, D. Troyes reconnaît - de nouveau - que des publications parues dans la presse de Rabat et de Casablanca « *commettaient des imprudences de langage* ». Ainsi, la réorganisation judiciaire du pays berbère était

présentée comme pouvant favoriser « *l'œuvre missionnaire à laquelle l'Evêché de Rabat donnait toute son attention* ». Mais, précise l'auteur « *il ne s'agissait que de désirs et non point de projets* ». En effet, si l'on ne pouvait faire état que d'un seul religieux vivant, en ascète, dans une tribu, ces articles suffisaient pour exacerber le sentiment d'inquiétude des musulmans du Maroc. Qui plus est, comment oublier l'existence d'une région comme le Souss, profondément musulmane et peuplée de Berbères. Et l'auteur de s'étonner que la résidence générale n'ait pas interdit, ou tout du moins modéré de telles publications. Il faut ajouter à ces « *maladresses* » les « *entraves* » apportées aux déplacements, dans les tribus, de certains chefs de confréries, dont le but était beaucoup plus de recueillir « *des aumônes nourricières* » que de prêcher l'Islam. Il est évident que ces obstacles furent interprétés comme une marque d'hostilité à l'égard de la religion, hostilité renforcée - aux yeux des musulmans - par la présence dans les djemaa juciciaires de jeunes Kabyles chrétiens. Certes, reconnaît D. Troyes, la précipitation et l'absence de ressources nécessitaient l'envoi de secrétaires-greffiers formés par les pères blancs de Kabylie, mais, malheureusement, un tel fait accréditait l'idée d'évangélisation parmi « *l'élite soupçonneuse de Salé et de Rabat* » fort prompte à en évoquer le « *spectre aux yeux d'une masse ignorante* ». Qui plus est, cette idée fut renforcée par certains Français de la résidence qui rejetèrent la responsabilité de l'agitation sur les « évangélisateurs ». C'était reconnaître - aux yeux des Marocains - la réalité du projet et justifiait alors « *l'appel aux forces de l'Islam* », ce d'autant que le monde musulman - sur ses gardes - était très sensible à tout ce qui touchait la religion du prophète. La condamnation de T. Hussein en était une preuve, tout comme l'offensive - en Egypte - contre les « *Evangélistes Américains* » accusés de vouloir convertir des orphelins. Ce réveil du « *fanatisme musulman* » ainsi que la « *haine des colonisateurs* » expliquent « *l'impressionnant concert d'imprécations* » lancées par des « *communautés qui entendent parler pour la première fois de la Berbérie* ».

L'auteur reconnaît aussi, par-delà l'outrance des termes et le côté émotionnel des manifestations, l'existence d'un malaise réel dû à la confrontation entre un Islam traditionnel et une modernité

occidentale triomphante et il pose la question : « *N'y aurait-il point de solution satisfaisante pour les parties concernées ?* » Celles-ci sont au nombre de trois : le Sultan en tant que chef religieux et source de puissance politique, la France, et enfin les Berbères.

En ce qui concerne le Sultan, son prestige de chef religieux n'est pas en cause, puisque, même en le combattant, les Berbères respectaient en lui le « chef ». Reste son autorité politique. C'est à ce sujet que l'auteur met l'accent sur l'inadéquation des termes utilisés par les Français lorsqu'ils les appliquaient aux réalités marocaines. C'est ainsi que si l'on voulait respecter tous les aspects du traité de protectorat, la France devrait considérer comme une atteinte à la religion musulmane le droit coutumier des Berbères, et elle ne pouvait donc que le combattre. Face à une logique qui semble difficilement réfutable, l'auteur oppose l'existence, au Maroc, d'Israélites, qui, tout en étant Marocains, vivent sous une loi qui n'est pas celle de l'Islam. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les Berbères ? Le Sultan serait alors un « *souverain laïc* » et c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a signé le dahir du 16 mai 1930 !

Il était difficile de faire preuve de plus de mauvaise foi. Certes les juifs vivant au Maroc sont Marocains, et ils ne sont pas musulmans, mais c'était oublier que les Berbères sont musulmans, bien que selon les penseurs officiels, ils aient la foi et non la loi. En fait, c'était passer sous silence - volontairement - qu'en Islam, cette dichotomie était impensable, et que faire du Sultan du Maroc, Amir El Mouminin, un souverain laïc, était tout simplement grotesque. L'auteur ne semble pas en avoir conscience et réitère que la « *neutralité pour la France* » consiste à laisser s'exprimer le libre développement de toutes les tribus. D'autre part, le droit coutumier existe dans d'autres pays que le Maroc. Il est lié aux conditions mêmes de la vie économique, et c'est ainsi que dans la région de Figuig, tous les gens acceptent parfaitement que les problèmes et les conflits liés à l'irrigation soient réglés par le droit coutumier. En fait, cet argument est on ne peut plus spécieux, dans la mesure où le *chraa* n'est jamais intervenu dans un tel domaine. Même à l'heure actuelle, les règles séculaires concernant l'irrigation d'un terroir ne sont en rien liées à la loi religieuse, pas plus que celles règlementant la transhumance. Elles répondent aux besoins du

village ou de la tribu, et les arguments de D. Troyes sont difficilement recevables. Il est impossible de récuser le *chraa* sous prétexte qu'il paralyserait la vie économique du Maroc, ce dont la France ferait les frais. Ce serait oublier l'activité marchande des pays musulmans que la loi religieuse n'a jamais entravée, même lorsqu'il s'agissait de l'interdiction de l'usure, car nombreux sont les arguments juridiques qui ont permis de contourner les interdits coraniques au profit du développement commercial.

Ceci dit, sans la moindre logique apparente, l'auteur en arrive à admettre que s'il n'est pas question de renoncer au maintien et à l'évolution de la coutume, il n'en est pas moins vrai que l'article VI du dahir était incompatible avec la conception que les Marocains se faisaient de l'autorité du Sultan et de l'intégrité de l'empire. Soumettre des Berbères ou des Arabes à une juridiction française, quand il y a crime, et qu'aucun Européen n'est impliqué, est en fait une abdication de l'autorité du Sultan et un renoncement aux lois religieuses.

On ne pouvait mieux résumer le problème, et admettre par la même occasion que l'idée de certains responsables français - dont le Résident - d'étendre la loi française à tous les Marocains était caduque. En conséquence, cet article VI, n'ayant rien d'intangible, pouvait être reconsidéré, et il incombait au nouveau Résident Général, M. Henri Ponsot, qui avait montré tant de « *preuves de sagacité et d'esprit de pénétration* », de se pencher sur le problème et de soustraire « *le peuple du Maroc à des improvisations dangereuses* ».

Quant à dire ce que sera cette refonte de la justice, l'auteur ne se prononce pas, mais il appelle de ses voeux une décentralisation qui éviterait à des juges installés à Rabat de condamner un accusé dans l'ignorance totale des us et coutumes de la tribu au sein de laquelle il vit. Bien que tout l'article révèle de la part de l'auteur une sympathie non dissimulée pour le fait « berbère », la conclusion ne manque pas de lucidité, dans la mesure où elle fait état de l'existence, au Maroc, de deux sociétés, l'une marocaine, l'autre française, vivant « *désormais côte à côte, en s'ignorant, parfois en se méprisant* ». Face à une telle fracture, D. Troyes préconise une plus grande justice fiscale, et la restauration des intérêts communs, deux éléments préalables, indispensables pour

que de véritables réformes interviennent, dont le dénominateur commun ne pourra être que la justice.

Il semble donc, à ce moment, que l'idée d'une refonte de la justice en pays berbère soit un fait acquis, et que certains articles du dahir du 16 mai 1930, surtout l'article 6, puissent être reconsidérés, sans toutefois remettre en cause les juridictions coutumières.

LE DAHIR DU 8 AVRIL 1934

Il faudra attendre le 8 avril 1934 pour qu'un dahir, dont le texte sera publié par le B.C.A.F., sans le moindre commentaire, uniformise en matière pénale, les juridictions des Pachas et des Caïds, et donne au Haut Tribunal Chérifien toute compétence pour juger des crimes commis en pays de coutume.

C'était l'abrogation de l'article 6 du dahir du 16 mai 1930.

Le texte en exposait les motifs dans les termes suivants :

« *Dans le but d'améliorer les conditions de fonctionnement de la justice makhzen, l'utilité Nous est apparue, d'une part, de soumettre à un régime uniforme, en matière pénale, toutes les juridictions de pachas et caïds et, d'autre part d'étendre à Notre Empire la compétence du Haut Tribunal Chérifien, pour la répression des infractions prévues à l'article 1er du dahir du 4 août 1918...* »

Notre Majesté Chérifienne a décidé ce qui suit :

Art 1er - Les règles de compétence et de procédure du dahir du 4 août 1918 sont applicables, en matière pénale et dans toute l'étendue de l'Empire Chérifien, aux mahakmas des pachas et caïds qui fonctionnent sans l'assistance d'un Commissaire du Gouvernement, les attributions de cet agent étant remplies par l'autorité locale de contrôle.

La compétence dévolue au Haut Tribunal Chérifien par le dahir du 4 août 1918 est étendue, en toutes matières criminelles, aux pays de coutume de Notre Empire.

Art 2 - Il est créé, au Haut Tribunal Chérifien, une section pénale coutumière chargée de connaître dans les conditions prévues par les Dahirs du 4 août 1918, tant des appels interjetés contre les jugements rendus en matière pénale par les pachas et caïds des tribus de coutume, que des infractions commises par Nos sujets dans ces mêmes tribus, et prévues à l'art. 1er du dahir du 4 août 1918. Elle propose à notre agrément des projets de sentence.

Art 3 - Cette section comprend un vice-président assisté de deux assesseurs titulaires, et d'un assesseur suppléant.

Elle pourra, en outre, s'adjoindre, à la requête, soit des inculpés, soit du Commissaire du Gouvernement, deux assesseurs choisis parmi les notables des pays de coutume et qui auront voix consultative.

Art 4 - Cette section fonctionne avec l'assistance d'un Commissaire du Gouvernement qui remplit le rôle du Ministère public.

Il peut être désigné un suppléant.

Elle comprend, en outre, un secrétaire-greffe.

Art 5 - L'organisation prévue au présent dahir sera complétée par des arrêtés de Notre Grand Vizir, et notamment en ce qui concerne la nomination des magistrats, l'organisation de la section pénale coutumière et le règlement intérieur du Haut Tribunal Chérifien réorganisé.

Art 6 - Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées.

Fait à Rabat, le 23 Hija 1352 (8 avril 1934).
Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 8 avril 1934.
Le Commissaire Résident Général,
H. PONSOT.

Au même moment, un article du B.C.A.F., sous la plume de A. Bernard, faisait le point sur la situation qui prévalait au Maroc, avec un titre laconique : *MAROC 1934*[5].

On pourrait juger étonnant - mais l'était-ce vraiment ? - compte tenu des événements ayant suivi la promulgation du dahir berbère, que l'auteur continue à porter sur le Maroc de 1934 un regard qui semblait ignorer l'évolution des esprits depuis une dizaine d'années. Le premier constat qui s'impose est que la *pacification* est achevée. Le 18 mars 1934, le résident général Ponsot passait en revue, à Bou Izarkan, les troupes qui avaient, avec la soumission de l'Anti-Atlas, parachevé « *l'œuvre de pacification commencée en 1907 et poursuivie pendant 27 ans* ». Les territoires du sud étant maintenant ouverts et accessibles à tous, A. Bernard reprend l'antienne bien connue, concernant les populations berbères de ces régions : « *Il faut prendre toute précaution pour éviter de les arabiser. Gardons-nous en tout cas d'y envoyer des caïds et des cadis étrangers au pays : ils étaient autrefois honnis et renvoyés après avoir été copieusement insultés et ridiculisés ; si nous les ramenons à notre suite nous nous ferons détester et nous compromettrons d'une manière irremédiable l'œuvre de la France dans l'A.F.N.* »

Pour parer à ce danger, il faudra donner à « *ces régions berbères une très large autonomie* ». Quant à la limite sud des circonscriptions, elle ne peut être déterminée dans l'immédiat, mais, écrit l'auteur, « *on ne saurait la placer plus au sud que le Bani, ou tout au plus, le cours inférieur du Draa, à partir du grand coude; au-delà, c'est sans interposition de personne que nous devons agir, et non plus comme mandataires du Sultan* ». Revenant aux territoires « *pacifiés* », A. Bernard enfonce le clou en déclarant que si l'on y pratiquait « *un large régionalisme, on parerait jusqu'à un certain point au grave péril de l'arabisation des pays berbères* ». Ceci dit, il reste que le mouvement nationaliste a le vent en poupe dans la mesure où, grâce à ses appuis en France et en Europe, il a enregistré une victoire lorsque la revue *Maghreb*, interdite, fut autorisée à reparaître. Pour l'auteur, il ne fait aucun doute que le parti « Jeune Marocain » a su saisir tous les prétextes pour « *critiquer et saper l'autorité française* ». La campagne contre le dahir berbère en est un parfait exemple, certes habile, mais d'une « insigne mauvaise foi ». Il n'en demeure pas moins que, si ce mouvement a provoqué des troubles, un fait, nouveau au Maroc, risque d'en provoquer encore plus : les sans-travail, les chômeurs et

les mendiants. Le rétablissement de l'ordre s'impose donc, dans la rue comme dans les esprits, et c'est la justice pénale qui doit y veiller. Et l'auteur de regretter que le dahir berbère ait été remplacé le 13 avril 1934, par un autre texte qui envoie les Berbères coupables devant des juges Makhzen. En effet, en parfait accord avec l'ancien résident Lucien Saint, il pense qu'il aurait été préférable qu'une même justice s'appliquât à tous, les délits - meurtres ou vols - devant être punis de la même manière, que le coupable soit un Européen, un Arabe, ou un Berbère, ce d'autant que la justice pénale (musulmane ou berbère) n'était plus appliquée. En effet, il n'était plus question de couper la main d'un voleur, ou d'infliger une amende à un Berbère coupable d'un meurtre ou d'un viol.

S'il est évident que l'auteur de ce texte ne semble pas partager les décisions du gouvernement en ce qui concerne la justice à appliquer aux coupables de meurtres ou de vols, il n'en met pas moins l'accent sur un problème auquel la société marocaine va être de plus en plus confrontée, à savoir la présence de gens sans travail, et dont le nombre ira croissant. Cette paupérisation d'une partie de la population est un élément qui pèsera sur la politique du gouvernement, et il deviendra rapidement un des griefs des nationalistes marocains à l'égard de la politique du protectorat. Mis en selle et organisés durant les quatre années que dura leur opposition au dahir berbère, ils en viendront, petit à petit, à abandonner leur prostestation contre ce texte, ce d'autant qu'il venait d'être amendé, au profit d'une lutte dont les buts ne seront plus religieux mais politiques. Certes, lors de l'anniversaire de la promulgation du dahir du 16 mai, il sera de bon ton de rappeler ce qu'il fut, ses buts, et la lutte qui s'ensuivit, mais il était évident que ce n'était plus la revendication essentielle des nationalistes.

Ceux-ci avaient fait entendre leur voix, s'étaient organisés, et avaient obligé la résidence à renoncer à l'application du dahir du 16 mai. Il ne fait aucun doute qu'ils avaient réussi a gagner une audience, tant à l'intérieur du Maroc qu'à l'extérieur. Le nationalisme marocain, qui avait toujours existé, venait d'acquérir ses lettres de noblesse. Si les autorités françaises n'étaient pas restées indifférentes aux protestations des jeunes Marocains, peut-être faudrait - il se pencher, avant d'aller plus avant, sur la vision

que ces autorités avaient de ce nationalisme en formation, des problèmes qu'il posait, et des solutions qu'elles pourraient y apporter.

Il est clair que c'est la direction des Affaires indigènes qui semblait la plus compétente pour analyser ce nationalisme, dans la mesure où tous les documents concernant la vie des Marocains passaient entre ses mains, et qu'elle était renseignée par tous les officiers des Affaires indigènes, et autres informateurs, civils et militaires.

LES AFFAIRES INDIGÈNES ET LE NATIONALISME MAROCAIN

Face à la montée du mouvement nationaliste, la direction des Affaires indigènes fit le point en 1933. Le 12 octobre de cette année, elle fit parvenir une note réservée « *à l'information très confidentielle des autorités qui participent à la surveillance et au renseignement concernant le mouvement nationaliste marocain* [6] ». Cette note de 23 pages intitulée *Le Nationalisme Marocain* se veut être une analyse de ce mouvement, de ses composantes, de ses manifestations, et de ses appuis, tant intérieurs qu'extérieurs. Destinée à ceux qui avaient pour tâche de surveiller les nationalistes, elle exprime sans la moindre ambiguïté la vision qu'avaient certains membres de la direction des Affaires indigènes, et jette une lumière crue sur le réalisme cynique et méprisant qui prévalait envers les Marocains qui participaient à ce mouvement, mais aussi, et peut-être surtout, sur les limites de cette vision, de ses présupposés, de ses schémas, et même de ses fantasmes.

Le nationalisme serait né de la confrontation des Marocains, issus d'un monde traditionnel, avec le monde moderne dont les manifestations pratiques, techniques et intellectuelles remettent en cause leurs certitudes et leur stabilité. Il s'ensuit pour les jeunes générations un désarroi moral et matériel engendrant la conscience aiguë d'un « *complexe d'infériorité* ». Il n'est donc pas étonnant qu'elles cherchent à se retrouver, à former un parti, à se faire entendre de tout le pays, tout en se retournant vers les sources de

« *leur religion orgueilleuse et de leurs traditions xénophobes* ». Il faut aussi ajouter à cette situation la présence d'une communauté française dont les membres, groupés dans les villes nouvelles, vivent incompris des « *indigènes* » avec qui ils n'ont pas de « *relations vivantes* ».

Ce mélange de lucidité et de parti pris dévalorisant sera constant dans toute cette analyse. Ainsi le nombre des nationalistes est volontairement minoré puisqu'il ne rassemblerait qu'une « *douzaine de leaders, un peu moins de 150 militants, et deux à trois cents sympathisants : au total 4 à 500 jeunes* ». Issus d'une bourgeoisie commerçante ou foncière, ils vivent surtout à Fès et à Salé, « *frondeuses par tradition* », mais aussi à Tanger, Tétouan, Casablanca et Rabat. A Meknès, Safi et Marrakech, leur nombre est très faible. Actifs et cohérents, leur action ne connaît pas de frontières, et certains usent, quand ils n'en abusent pas, de leur statut de protégés ou même de sujets anglais, américains ou italiens.

Leurs leaders sont présentés en quelques lignes, dont il faut souliger le caractère volontairement dépréciatif, et même parfois vexant, pour ne pas dire diffamatoire.

C'est ainsi que Ahmed Balafrej, élève du lycée Gouraud, a été surpris « *à frauder en composition* », et il est même accusé d'un « *vol d'étalage* ». Etudiant au Caire, puis à Paris « *et déjà xénophobe* », il fonda l'Association des Etudiants Musulmans Nord-Africains qui, en 1928, « *a prononcé l'exclusive contre les musulmans naturalisés* ». Abdelatif Sbihi qui, nous l'avons vu, fut le premier à prendre conscience du contenu du dahir berbère, est « *intelligent, séduisant, ambitieux, mais paresseux, sans scrupule et sans discipline morale* ». Il se dit libre-penseur, mais « *par politique, il est revenu à la mosquée* ». Pour tout dire, c'est « *un mystique dévoyé, victime de ses facilités oratoires et de son désir de jouer un rôle* ». Allal El Fassi est le seul dont la moralité soit sans reproche, mais il a le tort de critiquer la politique française et d'être « *antisémite* ». Quant à Mohammed El Ouazzani, dont le rôle fondamental dans le combat nationaliste est incontestable, il est avant tout présenté pour ses relations avec R.J. Longuet et Chakib Arslan, ainsi que pour son action dans la lutte contre le dahir du 16 mai. Il serait membre d'une association d'intellectuels musulmans

Rabitat Et Takafa El Islamia dont le siège est à Vienne, et qui reçoit des subventions austro-allemandes. Mekki Naciri, comme Ouazzani est en contact étroit avec Chakib Arslan, et fait aussi partie de la *Rabitat Et Takafa El Islamia*. Le dernier, Hadj Hassan Bou Ayyad, auteur de la recension des textes liés au dahir berbère, est un homme riche. Sa nationalité anglaise - il est né à Manchester - le met à l'abri de la justice française, ce dont il profite pour s'opposer à l'action du Gouvernement du protectorat.

Autour de ces chefs, d'autres figures gravitent dans la nébuleuse formée par les nationalistes. Il en est « *de vertueux et de fripons, de croyants et d'impies* » ayant tous des relations étroites, dont le chef d'orchestre est Chakib Arslan. Quant à leurs adeptes, ce sont des néophytes, des tièdes, des parents « *en pleine carence d'autorité* », ébaubis et satisfaits devant ces « *doctrinaires verbeux* » dont le seul souci est « *de parler, d'écrire, de professer en réaction contre l'oeuvre française au Maroc* ».

Le nationalisme marocain, pour les auteurs de cette analyse, est plus « *un état d'esprit qu'une politique, un malaise essentiellement citadin des jeunesses instruites, une synthèse des mécontentements et des revendications* ». Le « penseur » en est Chakib Arslan, apôtre du nationalisme arabe, dont le Maroc est une composante. Son idée force est la rénovation de la culture musulmane et de la langue arabe qui s'allient dans l'Islam, credo auquel adhèrent les jeunes nationalistes Marocains. Ils réclament la liberté de la presse, la représentation des Marocains dans les diverses assemblées, et la suppression du dahir berbère. En juin 1933, au congrès de Londres, préparant le congrès panislamique de Berlin, les délégués Marocains ont réclamé l'égalité des traitements des fonctionnaires français et Marocains, l'interdiction de construire de nouvelles églises, etc.

Quant aux manifestations de ce nationalisme, la première d'entre elles s'articule autour du dahir du 16 mai 1930. Reprenant les arguments maintes fois cités, ce rapport rappelle l'ignorance, normale, du fait berbère lors de l'élaboration du traité de protectorat de 1912. Heureusement, les dahirs de 1914 ont corrigé cette omission, en reconnaissant l'existence d'une entité berbère, ce que d'autres sultans avaient déjà entériné par des dahirs antérieurs à la présence française. Le dahir de mai 1930 n'en était qu'une

traduction officielle, et les protestations qu'il entraîna n'étaient en fait que l'expression d'une « *gallophobie et d'un égoïsme contrarié par tous les emplois d'adouls et de cadis qui échappaient aux jeunes lettrés des villes, dans les tribus rattachées une à une à l'Empire* ». Une fois encore est affirmé le fait que le Berbère est profondément musulman, qu'il est attaché à la loi du Prophète, mais sa foi - qui est très simple - n'exclut en rien son respect de la coutume. En mettant l'accent sur une menace de christianisation, les nationalistes ont su toucher les pays musulmans « *hypersensibles sur ce point* », et ont obtenu une audience qu'ils étaient loin d'espérer au départ. Ainsi chaque année, le 16 mai est une date anniversaire marquée par des manifestations, qui en 1933 s'exprimèrent par le port d'une tenue de deuil, un jeûne, et une distribution d'aumônes au peuple pour le sensibiliser au problème. De nombreux tracts, arrivés d'Egypte, furent distribués, quelques écoles firent grève et des boutiques furent fermées à Fès et à Casablanca. Un boycottage de certains produits français fut remarqué, et la revue *Maghreb* publia un numéro spécial consacré au dahir.

Concernant la propagande en pays berbère, les auteurs du rapport avouent qu'elle existe, facilitée par la construction des routes, mais qu'elle est trop subtile pour être contrôlée. Les associations fleurissent et sont autant de creusets où s'affirme une identité musulmane qui tend à s'opposer de plus à la politique du protectorat, et au sein desquelles peuvent s'épanouir « *l'orgueil et la vanité* » des Marocains. Cette année 1933 fut aussi marquée par des incidents entre juifs et musulmans, qui n'étaient que la répercussion, au Maroc, de la montée de l'hitlérisme. Les juifs marquant avec force leur opposition à ce danger, les Marocains, par réaction, voient d'un bon oeil l'action des Allemands, et les nationalistes sont rendus responsables de la propagande antisémite.

D'autres problèmes suscitèrent des manifestations d'opposition aux autorités françaises, tant il semble évident que les nationalistes étaient prêts à saisir toute occasion susceptible de faire entendre leur point de vue. C'est ainsi qu'une querelle relative à une éventuelle réforme des statuts de la Qaraouiyine, opposa les gardiens de la tradition et les esprits plus ouverts partisans de cette rénovation. Pour aboutir à un équilibre, le Makhzen - en fait, le

protectorat -, proposa une solution qui mécontenta les deux parties qui s'opposaient. Les mesures instaurant une plus grande discipline, sanctionnant l'absentéisme et écourtant la durée des études, aboutirent à une grève des étudiants. Quant à la surveillance du contenu des cours, elle fut contestée par certaines personnes, dont Allal El Fassi. Le Sultan leur demanda, en vain, la suspension des cours. Les autorités du protectorat durent donc admettre leur impuissance à intervenir dans un domaine où religion et politique sont intimement mêlées, ce d'autant qu'un simple incident risquait d'avoir des répercussions difficiles à maîtriser. C'est ce qui advint le 8 août 1933. Un nationaliste, dont les propos furent jugés provocants, fut arrêté et incarcéré. Il s'ensuivit une série de manifestations, et le Pacha de Fès fit arrêter 80 manifestants. Des délégations furent envoyées à la direction des Affaires indigènes pour solliciter l'indulgence des autorités, mais en leur demandant de faire les premiers pas, ce que le texte stigmatise, accusant les Marocains « *d'orgueil insatisfait, de susceptibilité excessive, d'intolérance religieuse* ». Au même moment, et ce n'est pas une coïncidence, le premier journal nationaliste marocain paraît à Fès sous le titre *l'Action du Peuple*.

On le voit, le rapport ne passe sous silence aucun des événements importants imputés aux nationalistes, mais le moins que l'on puisse dire est que leurs motifs sont systématiquement dénigrés : orgueil, intolérance, antisémitisme, gallophobie, vanité, tels semblent être les ressorts de leur action.

Mais il est de la plus haute évidence que, compte tenu de leur « *faible nombre* » et de leurs motivations fort peu louables, les nationalistes n'auraient pu atteindre leurs buts sans l'aide d'appuis extérieurs.

En premier lieu, il faut noter les appuis musulmans, dont le plus important est Chakib Arslan qui, ayant mis au service des nationalistes ses relations avec toute la presse du monde arabo-musulman en a fait une extraordinaire caisse de résonance. Grâce à lui, les jeunes Marocains ont appris la puissance et la portée des journaux, l'impact de la parole dans les congrès, les assemblées politiques ou religieuses. Les auteurs du rapport, pour qui la « *duplicité tout orientale* » de Arslan est évidente, stigmatisent son combat qui « *habille de prosélytisme chrétien toute notre politique*

musulmane essentiellement laïque ». Pour rallier l'opinion générale, la presse est son principal atout : les journaux, surtout ceux du Caire, ouvrent leurs colonnes aux plumes des jeunes Marocains, et il faut reconnaître que « *la presse de l'Islam est le vrai champ de bataille du nationalisme marocain qui y remporte de réels succès* ». Mais d'autres appuis ne sont pas à négliger, loin de là : appuis européens et communisme international.

Ainsi, Gorki, Barbusse, Romain Rolland, Sinclair sont présidents d'honneur de la Ligue anti-impérialiste, et ce qu'ils écrivent a un impact évident sur les Marocains qui s'inspirent de leurs idées. Le *Monde*, dirigé par Barbusse, est cloué au pilori pour sa féroce critique de l'action de la France au Maroc. Quant au communisme international, son action est essentiellement centrée - si l'on en croit les auteurs du rapport - sur le démembrement de l'impérialisme mondial qui s'appuie sur les féodaux de la bourgeoisie indigène. C'est la raison pour laquelle les sections coloniales du Parti Communiste « *s'ingénient à soulever la révolution paysanne agraire, à associer la lutte pour l'indépendance nationale et les revendications paysannes et ouvrières* ».

Restent bien sûr les appuis français, la revue *Maghreb* et la S.F.I.O. Le rapport refait l'historique de la création de la revue, et admet que ce fut une victoire des jeunes Marocains, et ce au grand dam des autorités françaises, mais surtout au détriment de l'action de la France au Maroc dans l'esprit de l'élite indigène « *raisonnable mais ébranlée* », qui commence à douter et ne sait qui suivre.

La conclusion du rapport sur le nationalisme marocain est sans équivoque. Il est le monopole d'une jeune élite dont les fins sont surtout égoïstes et qui vise à l'indépendance du pays beaucoup plus pour l'exploiter que pour le servir. Ce nationalisme est un « *perpétuel opposant qui entretient une inlassable critique, il crée autour de lui une ambiance d'inquiétude et de malaise, il sème le désarroi, il exalte les passions, il commet en marge des lois des délits de contagion mentale qui, susceptibles d'entraîner les foules plus loin que leurs meneurs, prennent ici à l'égard des minorités européennes un caractère de particulière gravité. Il ne cherche pas sa victoire par les armes, mais par l'opinion souveraine du monde.* »

Certes le protectorat possède les moyens de faire face à cette montée nationaliste, mais d'autres « *pays de l'Islam français* » devraient se joindre à lui dans une action dirigée, coordonnée par la France métropolitaine au profit de la France coloniale.

Le rapport se terminait par un schéma qui était censé représenter la toile d'araignée tissée par tous ceux qui apportaient leur aide au nationalisme marocain.

Une telle appréciation des événements, rédigée en 1933 et destinée à tous ceux ayant en charge la surveillance du mouvement nationaliste, montre parfaitement la pérennité de tous les clichés concernant les nationalistes, mais aussi l'absence de toute perception de l'évolution de la situation du Maroc ainsi que des esprits. Il est remarquable de constater que cette « vision » du nationalisme perdurera au cours des années qui vont suivre et que rares seront ceux qui prendront conscience de la réalité. Ainsi se perpétuera l'idée d'un Maroc tranquille, pacifique, peuplé d'une population « saine » appréciant les bienfaits de la présence française, où seule une poignée de « trublions » viendront mettre en cause l'ordre établi. Sans oublier, bien sûr, le « bon bled » peuplé de Berbères, entièrement acquis à l'œuvre de la France.

La même année, deux notes concernant les nationalistes viennent prouver, s'il en était besoin, que la résidence se trouvait confrontée à une opposition contre laquelle elle aurait voulu agir, mais il ne semblait pas que ce fût si simple. Ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent, attestant que les dirigeants de mouvement nationaliste prennent de l'assurance, mais surtout que leur impact sur les gens inquiétait de plus en plus les autorités locales. Ainsi une « *Note au sujet de la situation politique à Fès*[7] », datée du 16 août 1933, appelait l'attention de la résidence sur le problème posé par Allal El Fassi. Son auteur, le colonel Coutard, remarquait que les prêches du jeune homme rassemblaient un auditoire nombreux et que ses propos devenaient de plus en plus subversifs. Une telle attitude ne pouvait s'expliquer que par l'appui que lui donnait le Makhzen, appui sans doute dû aux nombreux cadis de la famille, dont son père et son beau-père, sans compter les protégés anglais, qui, d'après l'auteur, « *ont à leur merci nombre de petits commerçants* ». Mais cette attitude était aussi confortée par les revers que les autorités locales, tant marocaines

que françaises, venaient d'essuyer avec le rétablissement de la revue *Maghreb*, et le séjour à Fès de son directeur, Robert Jean Longuet. « *L'élément sain fassi* » est atterré, et il a l'impression de n'être ni compris ni appuyé, ce dont profite Allal El Fassi dont « *le prestige grandit tandis que les autorités s'énervent de ne pouvoir le briser* ». Pourtant tout le monde reconnaît que, lors de ses prêches, il part chaque fois du plan religieux pour déborder largement sur le plan politique. Par là même, Allal El Fassi se mettait à l'abri de toute intervention des autorités de la résidence, qui ne voulaient pas intervenir dans les problèmes religieux. Il incombait aux autorités de la Qaraouiyine de sévir, mais pour cela il fallait un dahir du Sultan précisant les règles disciplinaires à appliquer dans ce lieu. L'auteur est formel : « *Les oulémas, le Pacha, demandent l'éloignement de Qaraouiyine et de Fès d'Allal El Fassi ; nous devons les appuyer, mais la décision appartient au Sultan et à son Grand-Vizir qui ont à répondre aussitôt informés.* » Lorsque la décision sera prise, il appartiendra aux autorités de l'exécuter et cela « *aboutira à une arrestation plus ou moins déguisée ; on choisira le lieu et le moment propices pour éviter d'ameuter le populaire. Des protestations dans la rue sont possibles, mais on en sera facilement maître en mobilisant 200 mokhaznis de Fès ou des environs et en montrant 2 compagnies de Réguliers de la Légion à Nejjarine, des Sénégalais à Bab Ftouh pour une intervention éventuelle peu probable.* »

Mais Allal El Fassi n'était pas le seul nationaliste que les autorités voulaient faire taire. Il y avait aussi Hassan Bou Ayad, sujet anglais, pour lequel un accord préalable du consulat d'Angleterre était nécessaire, avant une éventuelle arrestation. Sans doute averti, Allal El Fassi, obtint son passeport pour se rendre au Mont-Dore, mais les autorités n'en continuèrent pas moins leurs démarches auprès du Sultan pour parvenir à leurs fins. Beaucoup plus officielle, une note du général de brigade Caillault, commandant la Région de Fès, en date du 17 août 1933, adressée à Monsieur le Commissaire Résident Général, attirait l'attention sur « *l'activité politique, sans cesse croissante, du groupe nationaliste musulman de Fès, dont les plus ardents leaders sont El Haj Hassan Bou Ayyad, Allal El Fassi et Mohamed Ben El Hassan El Ouazzani* [8] ». L'auteur constate que si le calme règne dans la rue, et

que l'ordre public n'est point troublé, il n'en demeure pas moins que « *l'état d'esprit est loin d'être bon* » et il met l'accent sur les événements de Tunisie, d'Alger et ceux, tout récents de Tlemcen qui « *ont été suivis avec passion et leurs commentaires n'ont pas manqué de nous être nettement défavorables* ». Dans ce contexte, Allal El Fassi et Hassan Bou Ayyad « *poursuivent leur enseignement à la Qarouiyne devant un auditoire qui grossit de jour en jour* ». Leur enseignement, l'histoire religieuse de l'Islam, leur permet de faire de nombreuses allusions politiques, qui, sous le couvert de la religion « *ne peuvent qu'exalter les sentiments de xénophobie qui sommeillent dans le coeur de leurs auditeurs* ». Ainsi, le jour même du Mouloud, Hassan Bou Ayyad, fort de son impunité, se permit de critiquer la politique de la France au Maroc. De la même façon, à Salé, c'est à l'occasion d'une manifestation purement « *pacifique et littéraire* », qu'il développa les grandes lignes de la lutte que les nationalistes comptaient entreprendre. Cela commencerait par une tournée dans les grandes villes pour intensifier la campagne entreprise contre le dahir berbère. Et l'auteur de constater amèrement, que, malgré les propos qu'il avait tenus et qui étaient connus de tous, il n'avait jamais été vraiment inquiété.

Autre « bête noire », Hassan El Ouazzani, qui vient de fonder *L'Action du Peuple*, le 4 août dernier, publication dont les dangers sont évidents, et qui plus est, continue « *à faire une grosse réclame pour la revue Maghreb que l'on trouve maintenant chez tous les libraires ou marchands de journaux de la médina* ».

La conséqence en est une désaffection croissante de « *nos amis musulmans* » due à un manque de confiance à notre égard. « *Le vide semble se faire autour de nous* », poursuit le général Caillault, et il a été même constaté des rapports très nets entre « *jeunes modernistes et l'élément modéré de la population* ». D'ailleurs,une preuve de leur efficacité est la campagne de boycottage de certains produits français, dont le tabac, qui a vu sa vente fléchir au mois de juillet en médina.

La conclusion s'impose : il faut abandonner l'attitude trop bienveillante observée jusqu'à présent, et sévir. Allal El Fassi doit être éloigné de Fès. Seuls les moyens d'exécution restent à déterminer pour éviter que son exil le grandisse aux yeux de ses

fidèles. Hassan Bou Ayyad, sujet anglais, critique au vu et au su de tout le monde la politique française. Il faut obtenir son expulsion du Maroc. Quant à Mohammed El Ouazzani, son cas est plus délicat, car il ne donne pas de cours public, et ce n'est pas son appui à la revue *Maghreb*, de nouveau officielle, qui peut nous permettre d'agir à son encontre. Cependant, « *c'est chez lui que se concentre l'action des jeunes, que s'élaborent tous les projets de manifestations contre l'administration du protectorat ; il est l'âme du parti d'opposition jeune marocain ; sa renommée commence même à s'étendre en tribu ; certains indigènes ont déjà sollicité son appui ; il ne tardera pas à être considéré comme le seul défenseur susceptible de faire aboutir toute revendication* ». Or, en fondant *L'Action du Peuple*, il vient d'affirmer publiquement « *qu'il était décidé à mener une campagne ouverte et violente contre le protectorat de la France au Maroc* ». En conséquence de quoi, deux mesures s'imposent : l'interdiction immédiate du journal, et l'exil de son créateur.

De telles mesures risquent de provoquer quelques réactions de la part des jeunes nationalistes, surtout par des articles de presse, mais il ne faut pas y prêter une trop grande attention car « *la partie saine de la population fassie attend de notre part le geste d'autorité indispensable au rétablissement de l'ordre dans les esprits* ». Cette inquiétude des autorités du protectorat est bien la preuve que, durant les quatre années qui suivirent la promulgation du dahir berbère, la situation avait passablement évolué, tant dans la réalité quotidienne vécue par les Marocains, que dans les esprits. Ceux-ci, aguerris par leur opposition aux visées de la résidence, et conscients des appuis qu'ils avaient suscités tant au sein de la classe politique française que dans l'opinion du monde arabe, allaient développer une réflexion et une action qui dépasseront leur premier but, pour embrasser toute la politique française au Maroc, et ce dans les domaines les plus variés.

VI - 1930 - 1937
L' ÉVOLUTION DES ESPRITS

De 1930 à 1933, le nationalisme marocain, dont la figure de proue demeure Mohammed Hassan El Ouazzani, s'est organisé autour de l'opposition au dahir berbère.

Il est évident que, par cette erreur psychologique, la politique de la résidence française au Maroc avait donné à ce nationalisme l'occasion, non de naître, mais de quitter la nébuleuse informelle dans laquelle il se mouvait, pour s'organiser, se structurer, et acquérir la reconnaissance du monde arabe mais aussi celle de certains groupes politiques en France même. La création de *Maghreb* en est une preuve évidente. Mais il est tout aussi évident que, si l'opposition au dahir mit en selle ce nationalisme, ce dernier ne pouvait continuer à se nourrir de cette manne, dans la mesure où, la lassitude aidant, d'autres chevaux de bataille étaient à trouver, et ceux-ci ne manquaient pas au sein de la population marocaine confrontée à des problèmes de plus en plus aigus. D'ailleurs, la revue *Maghreb*, bien que créée autour de la lutte contre la politique berbère de la France, contenait de nombreux articles qui touchaient à la vie politique, sociale et économique du pays, ce qui n'empêcha pas qu'elle dût cesser de paraître, certes par la volonté de la résidence, mais aussi parce que son audience était assez faible. Parue en 1932, elle fut vite jugée insuffisante, car elle était mensuelle et éditée à Paris.

L'ACTION DU PEUPLE

C'est la raison pour laquelle, en 1933, Mohammed Hassan El Ouazzani fonda un hebdomadaire en langue française, *L'Action du*

Peuple[1], qu'il définit comme « organe hebdomadaire de défense des intérêts marocains ». Le premier numéro paraît le 4 août 1933 à Fès et la responsabilité juridique du journal ne pouvant incomber à un Marocain, celle-ci est confiée à un Français converti à l'Islam : Hertz Abdallah.

L'essentiel des éditoriaux et des articles est consacré aux problèmes que vivent tous les Marocains, dans leur vie quotidienne, et qui agitent les nationalistes : libertés démocratiques, réforme de l'enseignement, de la justice, de la structure agraire, égalité des Français et des Marocains, coexistence entre juifs et musulmans, etc. Est-ce à dire que la lutte contre la politique berbère de la France est abandonnée ? Il n'en est pas question, mais force est de constater que de 1933 à 1934, sur les 40 numéros parus - nous l'avons déjà remarqué - il n'y a que 6% de la surface rédactionnelle consacrée aux problèmes de la justice berbère. Ce thème deviendra récurrent dans les années à venir, et chaque 16 mai sera l'occasion de rappeler les éléments de cette politique pour en demander l'abolition complète, seul l'article 6 du dahir berbère ayant été amendé, et les autres ayant toujours force de loi. Mais des préoccupations plus importantes avaient vu le jour.

Ce qui était diffus entre 1925 et 1930 va prendre corps pour constituer une charte de revendications autour de laquelle se rassemblera la majorité des nationalistes. La politique berbère de la France n'en sera plus le point essentiel, et le paradoxe est, qu'après en avoir été le catalyseur, elle poursuivra sa route. Les dahirs qui la régissaient continueront d'être appliqués. Ainsi un arrêté du 29 octobre 1938 classait la tribu des Ihansalen parmi les tribus de coutume, et il en était de même le 10 novembre 1941 pour les tribus Ida ou Kaïs, Ida ou Msatog, Titouga, Medlaoua et Agousan.

Faut-il en conclure que les Aqqa, Mohand et autres Le Glay avaient vu juste en affirmant que le dahir berbère n'avait été qu'un prétexte, permettant aux nationalistes de s'affirmer en s'opposant au protectorat ?

La suite des événements semblerait leur donner raison, tant il est évident que les revendications dépasseront très vite le cadre étroit de la politique berbère. On est d'ailleurs en droit de se demander dans quelle mesure cette politique affectait vraiment la vie quotidienne des Marocains et si d'autres problèmes n'allaient pas devenir, de toute évidence, beaucoup plus importants, compte tenu de leur acuité.

Déjà, *Maghreb* avait franchi le pas en abordant largement les réalités de tous les jours, auxquelles les Marocains étaient confrontés. Il en sera de même pour *L'Action du Peuple*, qui va suivre de très près l'activité quotidienne du Maroc, stigmatisant tous les abus et affronts dont souffraient les gens. Un différend ayant surgi au sein de la direction du journal, le titre va changer du 8 décembre 1933 au 2 mars 1934, pour devenir *La Volonté du Peuple*, mais le contenu ne changera en rien. Le 16 mars 1934 une décision de la Cour d'appel de Rabat permettait la reparution de *L'Action du Peuple*. Entre-temps, en février 1934, le Maroc est rattaché au ministère de la France d'Outre-Mer, dans le gouvernement Daladier. Aussitôt un violent éditorial de Mohammed Hassan El Ouazzani dénonce cet acte, qui aux yeux des nationalistes fait bon marché de la souveraineté marocaine. Cette dernière notion, jusqu'alors peu importante, va devenir un axe de l'action nationaliste. On comprend que l'annonce d'une visite du Sultan à Fès, le 8 mai 1934, ait enflammé la rédaction de *L'Action du Peuple*. Celle-ci, dans le numéro du 4 mai, demandait à la population fassie de venir acclamer le Sultan. La visite du futur Mohammed V entraîna des manifestations d'une telle ampleur que la résidence générale, prise de court, provoqua le retour rapide du souverain qui aurait ainsi marqué « *sa réprobation d'actes aussi regrettables et son mécontentement*[2] ». Le 11 mai, le journal nationaliste titrait : « Fès acclame les souverains marocains[3] », c'est-à-dire le Sultan et son fils, le prince héritier Moulay Hassan. La conséquence ne se fit pas attendre. Cinq jours plus tard, le 16 mai 1934, quatrième anniversaire du dahir berbère, *L'Action du Peuple* était interdite.

LE COMITÉ D'ACTION MAROCAINE : 1934

L'Action du Peuple supprimée, les rédacteurs du journal, privés de leur tribune, s'orientèrent vers la rédaction d'un plan de

réformes, suivant en cela l'impulsion des nationalistes de la zone espagnole.

En effet, dès 1931, El Hadj Abdeslam Bennouna avait soumis au gouvernement espagnol un mémoire dans lequel il exprimait, en termes mesurés, certaines revendications : la création de conseils municipaux élus, un effort accru en faveur de l'enseignement, un système de crédit permettant aux fellahs (paysans) d'améliorer leur « sort misérable », et enfin l'accès des Marocains aux postes administratifs.

Ce plan de réformes connut un début d'application, mais tomba très vite en désuétude. Toutefois, il fut parfaitement connu des nationalistes de la zone française, ce d'autant qu'ils partageaient avec leurs « frères » de la zone espagnole les mêmes idéaux, lesquels étaient véhiculés à partir du nord du Maroc par deux journaux de langue arabe : *El Hayat* et *Es Salam*, dont l'équivalent n'existait pas en zone française. Leur succès fut assez grand pour susciter les foudres de la résidence générale et se voir interdire l'entrée dans les villes du protectorat français, et ce, le 16 mai 1934.

L'idée avait donc fait son chemin. Durant l'été 1933, juste après le départ du résident Lucien ;Saint, quelques nationalistes se réunirent pour en commencer l'élaboration. Mais celle-ci ne fut terminée que vers l'été 1934, date à laquelle la presse nationaliste avait été interdite. Il faut remarquer que cette élaboration avait été effectuée en arabe, car certains membres du comité de rédaction connaissaient très mal le français. La rédaction définitive fut imprimée en arabe, et publiée pour la première fois au Caire, en septembre 1934[4].

En ce qui concerne l'élaboration de ce plan, il faut noter la part prépondérante prise par les nationalistes qui avaient reçu une formation occidentale, ce d'autant que la plupart des idées émises et des revendications avaient déjà été exprimées par la revue *Maghreb* ou par *L'Action du Peuple*. Parmi les principaux rédacteurs, on trouve Mohammed Lyazidi, ce qui est normal dans la mesure où les premières réunions eurent lieu à son domicile ; Omar Abdeljalil que sa formation d'agronome mena tout naturellement à traiter des problèmes économiques et agraires ; Hassan Bou Ayyad, de formation arabe, fut responsable des parties

concernant la politique, mais se tint à l'écart de par son statut de sujet britannique. Mohammed Hassan El Ouazzani et Mekki Naciri, s'ils ne participèrent pas aux premières moutures du plan, l'amendèrent par la suite, surtout en ce qui concerne les parties politiques. Les contributions de Allal El Fassi et d'Ahmed Mekouar ne paraissent pas significatives. Excepté Hassan Bou Ayyad dont la formation était traditionnelle, tous les autres avaient une formation occidentale.

Ce plan, élaboré en 1934, fut signé par six Marocains de culture arabe, et quatre de culture française, les dix formant le Comité d'action marocaine (C.A.M.). Rédigé en arabe, et imprimé au Caire en septembre 1934, il fut traduit en français et édité, dans cette langue, fin novembre 1934, pour être présenté le 1er décembre de la même année aux autorités françaises et marocaines. Fort adroitement, il était parrainé par un comité comprenant des personnalités françaises très connues, surtout des milieux de gauche. Les membres du C.A.M. étaient, par ordre alphabétique :

Omar Abdeljalil, Abdelaziz Bendriss, Ahmed Cherkaoui, Mohammed Diouri, Mohammed Allal El Fassi, Mohammed Ghazi, Boubker Kadiri, Mohammed Lyazidi, Mohammed Mekki Naciri, Mohammed Hassan Ouazzani.

Quant au comité de patronage, il comprenait quinze personnalités dont :

Jean Longuet (député de la Seine), Pierre Renaudel (député du Var), Jean Piot (député de Paris), François de Tessan (ancien ministre), Gaston Bergery (ancien député), André Berthon (ancien député), Henri Clerc (député de la Haute-Savoie), et Robert-Jean Longuet, rédacteur en chef de la revue *Maghreb*.

A Paris, le plan fut présenté à Pierre Laval, ministre des Affaires Etrangères, par quatre députés français et deux représentants du C.A.M. : Omar Abdeljalil et Mohammed Hassan El Ouazzani. Au Maroc le Sultan le reçut des mains de Abdelaziz Bendriss, Ahmed Cherkaoui, Mohammed Ghazi et Boubker Kadiri, tandis qu'il était présenté au résident général, Henri Ponsot, par Mohammed Diouri, Allal el Fassi et Mohammed Lyazidi.

Il ne saurait être question ici d'analyser en détail le contenu des revendications de ce plan de réformes, mais, en ce qui concerne la politique berbère du protectorat français, il faut noter

que sur les 134 pages de ce plan, seules deux d'entre elles sont consacrées à ce problème. Il y est demandé l'abrogation des dahirs et arrêtés concernant les tribus berbères, ainsi que l'interdiction de « *toute propagande à caractère d'évangélisation* ». Toutes les autres revendications reprennent celles déjà exprimées par la revue *Maghreb* et l'hebdomadaire *L'Action du Peuple*, mais classées par rubriques, dans un but de plus grande cohérence. Tous les domaines sont passés au crible : politique, juridique, social, économique, et ce sont les revendications concernant la liberté d'expression et de réunion qui demeurent, aux yeux des rédacteurs, fondamentales.

Il est évident que, en 1934, la politique berbère de la France ne constitue plus le fer de lance de la lutte nationaliste. D'autres préoccupations semblent, et à juste titre, plus importantes, car elles touchent à la vie quotidienne de tous les Marocains. De plus, les nationalistes avaient parfaitement compris que tous les hommes politiques qui partageaient leur combat, et qui se situaient surtout à gauche de l'échiquier politique français, ne considéraient pas toujours d'un œil favorable leur défense de l'Islam. Il leur était donc nécessaire de donner des gages de leur laïcité et dans leur combat, de mettre l'accent sur leur exigence de justice économique et sociale face aux privilèges des Français. Quant à la défense de l'Islam et de leur identité culturelle, qu'une croisade évangélisatrice était censée entamer, ce à quoi peu de gens croyaient, il était opportun de ne plus en faire leur revendication première.

Le plan de réformes marocaines fut immédiatement rejeté par la résidence car il contrevenait aux principes du protectorat. Qui plus est, le résident général envisagea d'exiler ses auteurs au Gabon, si le Sultan approuvait officiellement un tel plan. Un accord fut conclu : le silence du futur Mohammed V contre la liberté des membres du C.A.M.[5]. Au Maroc, comme en France, il y eut très peu de réactions face à ce plan, et les autorités françaises furent alors confortées dans l'idée que les nationalistes étaient loin d'exprimer l'opinion populaire. Il n'en demeure pas moins que de 1930 à 1934, les nationalistes avaient effectué une percée, tant dans le monde politique français qu'au Maroc même, où des contacts avaient lieu entre Marocains et Français libéraux. Mais rien de positif ne vint couronner ce combat, et l'on comprend alors l'espoir

que fit naître l'arrivée au pouvoir, en France, du Front Populaire. En effet, parmi les membres du nouveau gouvernement, se trouvaient Georges Monnet et François de Tessan qui figuraient parmi ceux qui, 18 mois auparavant, avaient patronné le Plan de Réformes. Il était donc normal pour les nationalistes, de penser qu'une telle conjoncture serait favorable à leurs revendications.

En fait, durant cette année 1936, il ne semble pas que, même au sein d'un gouvernement de gauche, les esprits fussent prêts à recevoir les doléances des jeunes Marocains. Le secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Pierre Viénot, chargé des protectorats tunisien et marocain, était très réticent et préférait « attendre ». A l'instar de nombreux socialistes, les nationalistes marocains lui paraissaient trop « cléricaux » et issus d'une « bourgeoisie » fort peu appréciée. Qui plus est, le 21 mars 1936, le résident général Ponsot, jugé trop libéral, avait été remplacé par Marcel Peyrouton. Ceci, bien sûr, avant les élections qui avaient porté au pouvoir le Front populaire. Le nouveau résident arriva au Maroc précédé d'une réputation d'homme fort, ce dont il avait donné des preuves en Tunisie. Aucune bienveillance n'était à attendre de sa part à l'égard des revendications contenues dans le plan de réformes, surtout en ce qui concernait la liberté de presse et de réunion. Mais une telle attitude ne pouvait aller de pair avec les idéaux du nouveau pouvoir politique français, et quelques mois plus tard, le 16 septembre 1936, Léon Blum le remplaçait par le général Noguès. Cette nomination fit couler beaucoup d'encre car le nouveau résident, qui avait occupé des postes importants au Maroc, n'était pas un inconnu pour les Marocains. Toutefois il avait l'entière confiance de Léon Blum, confiance que ne pouvait partager R.J. Longuet, qui était loin d'avoir oublié les premiers contacts qu'il avait eus avec Noguès lors de l'affaire Djebli. De plus, le nouveau résident avait été membre de la commission devant statuer sur la réforme de la justice berbère, réforme qui devait déboucher sur le dahir du 16 mai 1930. Malgré ce « passé », Français du Maroc et nationalistes l'accueillirent sans émettre de réserve, et le C.A.M. lui adressa même « *l'offre d'une collaboration sincère et loyale* ».

Sans perdre de temps, les nationalistes présentèrent à Pierre Viénot leurs revendications concernant certaines libertés publiques. Dans sa réponse, tout en rendant hommage à la légitimité de ces demandes, le secrétaire d'Etat les renvoya au résident général. Or, ce dernier, lors d'une réunion à Fès, avait comparé les nationalistes à des enfants turbulents que les parents devaient garder sous leur tutelle jusqu'à ce qu'ils aient acquis leur maturité. Quant aux « *trublions* », il était décidé à les « *apaiser* », sans préciser les mesures qu'il utiliserait. On croit entendre, à nouveau, les termes utilisés par Ladreit de Lacharière en 1930, lorsqu'il stigmatisait les premières manifestations contre le dahir.

Découragés et inquiets, les membres du C.A.M. précipitèrent congrès et réunions, réclamant plus de libertés. Des heurts se produisirent et des arrestations s'ensuivirent. Le résident obtint même du Sultan l'arrestation de trois chefs nationalistes : Allal el Fassi, Hassan El Ouazzani et Mohammed Lyazidi mais les réactions de protestation furent si vives que, le 17 novembre 1936, il prononça une amnistie générale. Pour ne pas donner l'impression qu'il avait cédé devant les manifestations de la rue, dix mois plus tard, en octobre 1937, il prétendit que le Sultan en avait pris l'initiative, ce qui conférait à ce dernier un pouvoir qu'il était loin de posséder. Mais cette même année, deux événements vinrent donner au résident général la liberté d'action et de manoeuvre qui lui avait manqué.

Ce fut tout d'abord une scission qui intervint au sein du C.A.M., au mois de février. En effet, Mohammed Hassan El Ouazzani, acceptant difficilement la promotion d'Allal El Fassi au sein de ce comité, créa un nouveau parti : le Mouvement populaire. Il fut remplacé par Balafrej, qui redonna une plus grande vigueur à l'opposition, ce qui entraîna une très vive réaction de la résidence générale. Le C.A.M. fut dissout par Noguès le 18 mars 1937 sous le prétexte que ses adhérents devaient prêter serment, ce qui attentait aux prérogatives du Sultan et à sa souveraineté. Le mois suivant le C.A.M. se reconstitua sous une nouvelle dénomination *Parti national pour le triomphe des réformes*, et il obtint une audience à laquelle les autorités ne s'attendaient pas. Les « meneurs » furent arrêtés, avec d'autant moins de scrupules que, le 21 juin 1937, la chute du gouvernement Blum donnait au résident général une liberté qu'il n'avait pas. C'est à ce moment que de graves conflits surgirent à Meknès, durant la première semaine de septembre 1937, au sujet du détournement des eaux de l'oued Boufekrane.

Une fois de plus, une erreur plus psychologique que matérielle, admirablement exploitée par les nationalistes, allait mettre le feu aux poudres.

LES MANIFESTATIONS DE 1937

Dans une période d'extrême sécheresse, le bruit courut que l'administration préparait un plan de détournement des eaux de l'oued au profit de quelques colons. Les réactions furent très violentes, ce d'autant que l'eau de cet oued, étant *haboussée*, avait un caractère sacré et ne pouvait être mise à la disposition exclusive de colons, « roumis » de surcroît. Elles entraînèrent arrestations et condamnations qui, à leur tour, provoquèrent des heurts entre la police et les manifestants. Il y eut des morts et des blessés. Le 11 novembre, le résident général Noguès se rendit à Meknès, et annonça qu'il sévirait contre les séditieux. Le même mois, Marrakech reçut la visite de Paul Ramadier qui fut conspué, et cinq manifestants furent condamnés à trois mois de prison à Taroudant. Nous sommes loin des rassemblements dans les mosquées de l'été 1930 contre le dahir berbère. Les voûtes de la mosquée et les prières implorant l'aide divine avaient cédé la place à la rue.

Ce qu'il faut noter, ce sont certes les violentes manifestations de Meknès, mais aussi celles de Casablanca, Oujda et Marrakech. Que dans des villes aussi éloignées les unes des autres, un tel mécontentement ait pu s'exprimer au même moment, montre l'importance de l'implantation des nationalistes, mais aussi une exaspération qui ne demandait qu'à surgir et qui n'avait plus aucun rapport avec la politique berbère du protectorat. Il semble que, à ces occasions, tous les griefs accumulés contre la résidence refirent surface. Le mois suivant, lors du pèlerinage annuel à Moulay Idriss, le parti nationaliste se réunit en congrès dans la ville sainte le 13 octobre, et Allal El Fassi harangua la foule. Neuf jours après,

le 22 octobre, de violentes manifestations eurent lieu dans la petite ville berbère de Khémisset, pour demander la suppression du dahir, vieux de sept années, et dont l'article 6 avait été supprimé. Il est évident que ce n'était qu'un prétexte, mais la conjoncture économique était fort propice à de telles flambées. Les acteurs n'avaient pas grand chose à perdre vu leur misère. Leurs « chefs » étaient prêts à utiliser l'exacerbation de tout ce petit peuple à la moindre occasion.

Le lendemain, le résident général se rendit sur les lieux. Le soir même, le 24 octobre 1937, un communiqué de la résidence annonçait : « *Le Résident Général, en plein accord avec S. M. Le Sultan, a donné l'ordre de faire procéder à l'arrestation des quatre principaux chefs de ce mouvement factieux : Allal el Fassi, Omar Abdeljalil, Mohammed Mekouar ont été arrêtés ce soir à Fès et Mohammed Lyazidi à Rabat.* »

Les réactions furent immédiates à Port-Lyautey et à Fès. Dans la première de ces deux villes, des manifestations très violentes eurent lieu qui se soldèrent par quatre morts, ainsi que l'arrestation du « chef local des agitateurs », Haj Mohammed Douiri, qui fut condamné à deux années de prison. A Fès, les manifestations entraînèrent l'arrestation de trois meneurs, dont Mohammed El Ouazzani et Hassan Bou Ayyad. Il est évident que, si à Khemisset, une fois de plus, l'abrogation du dahir berbère fut l'un des prétextes des manifestations, plus personne ne pouvait imputer à la politique berbère du protectorat la cause de ces dernières. Depuis 1930, sept années avaient permis aux esprits de mûrir, aux nationalistes de s'organiser et de s'armer, et au peuple de prendre un peu plus conscience des conditions de vie, difficiles, qui étaient les siennes. Qui plus est, l'article 6 du dahir avait été abrogé. D'ailleurs, hormis les « anniversaires », la presse et les gens ne faisaient plus état de cette politique, ou alors, très rarement. Les raisons des manifestations étaient beaucoup plus graves, les heurts plus violents, et c'est la raison pour laquelle les sanctions furent sévères

Pour prévenir la contagion, surtout à Fès, Noguès fit, pour la première fois encercler la Qaraouiyine, le vendredi 29 octobre 1937, et les nationalistes furent condamnés à de lourdes peines. Mohammed Douiri fut emprisonné pour deux ans ; Allal El Fassi fut exilé au Gabon jusqu'en 1945 ; Mohammed Hassan El

Ouazzani fut envoyé en résidence surveillée dans le sud du Maroc jusqu'en 1946 ; il en fut de même pour Mekouar, Lyazidi, et Abdeljalil.

Il était nécessaire que de telles sanctions fussent justifiées, tant vis-à-vis des autorités françaises et marocaines, que vis-à-vis du Sultan, ce d'autant que l'accord de ce dernier était obligatoire. La justification avancée par la résidence fut que l'on trouva au domicile de l'un des manifestants un projet de conjuration et d'installation de gouvernement insurrectionnel, dont les membres auraient été :

Roi : Allal est Fassi, arrêté à Fès le 25 octobre.
Grand Vizir : Lyazidi, arrêté à Rabat le 25 octobre.
Finances : Ahmed Mekouar, arrêté à Fès le 25 octobre.
Ambassadeur : Balafrej.
Chambellan : Si Abderahman El Filali.
Secrétaire : Si Mohammed Bennani, arrêté à Rabat le 27 octobre.

Il est à noter que, ni Mohammed Hassan Ouazzani ni Hassan Bou Ayyad ne faisaient partie de ce « gouvernement » fantôme.

Il nous est impossible de prouver la véracité d'un tel projet. Mais on peut penser que, présenté au Sultan par le résident général, il ait pu le convaincre des menées subversives des nationalistes. Le 31 octobre, le résident général déclarait : « *On s'aperçoit de plus en plus que le plan de révolte devait conduire d'ici un mois à une partie décisive allant jusqu'à une tentative simultanée dans tout le pays. Pour briser de tels desseins, il nous appartenait d'employer s'il le fallait la force de nos armes. C'était une question de salut public. Nous avons donc pris des mesures de force et nous continuerons* », et en date du 5 novembre 1937, le journal le *Temps* publiait une note qui disait : « *Les troubles qui ont éprouvé le Maroc ont démontré que le principal responsable des menées factieuses du parti nationaliste était Allal El Fassi, qui, depuis longtemps, s'était fait remarquer par ses attaques contre la France.*

Le Sultan du Maroc a prononcé, fin octobre, la peine de bannissement contre Allal El Fassi, et, sur la proposition du Général Noguès, M. Albert Sarraut, Ministre d'Etat, après accord avec le Ministre des Affaires Etrangères et en entente avec le Ministre des Colonies, a décidé la mise en résidence d'Allal El Fassi à Libreville, chef-lieu du Gabon[6] *»*.

Le mouvement nationaliste était décapité.

Durant toute cette année 1937, fort agitée, il faut remarquer le silence du Sultan. Si, en 1934, son absence de commentaire favorable du plan de réformes semble avoir eu pour contrepartie la liberté des « meneurs », on peut se demander pour quelle(s) raison(s) il n'en fut pas de même trois ans plus tard. Etait-ce dû au fait que Noguès avait gagné son amitié ? Fut-il inquiet des conséquences des manifestations alors que la guerre se profile à l'horizon ?

Il n'est pas aisé de répondre à ces questions dans la mesure où les sources dont nous disposons émanent toutes de la résidence, et plus particulièrement du délégué général René Thierry. Ses nombreuses lettres aux responsables, à Rabat ou à Paris, font état de l'irritation et même de la colère du Sultan devant l'utilisation que les nationalistes avaient fait de son nom et de son autorité. C'est ainsi que, toujours d'après Thierry, Mohammed Ben Youssef lui aurait dit : « *Maintenant je tiens à vous dire qu'il faut savoir ce que l'on veut. Je suis prêt à appliquer des sanctions à ces individus qui non seulement sont des agitateurs, mais ont outragé leur souverain. Il faut en effet extirper le mal pendant qu'il en est temps. Ce sont de véritables usurpateurs. Ont-ils reçu des pouvoirs du Sultan, de la puissance protectrice ? Ou même d'une partie de la population marocaine ? Sont-ils des oulémas ? J'estime, pour ma part, qu'il est nécessaire de sévir.* » Etait-ce que le Sultan avait pris conscience que le plan de réformes proposé par les nationalistes entamait très sérieusement son pouvoir ? A-t-il été effrayé par les propos de leurs dirigeants, dont Allal El Fassi, et s'est-il rangé délibérément aux côtés du protectorat ? Il n'en demeure pas moins que l'exil des chefs nationalistes, demandé par Noguès, ne semble pas avoir suscité de refus de la part du Sultan et C.A. Julien

invoque l'habile insistance du résident pour persuader le Sultan de leur hostilité au trône, et justifier ainsi leur bannissement. Quand on sait qu'une telle sanction était obligatoirement signée par le Sultan, on est en droit de se demander si les intérêts, tant du Trône alaouite que ceux de la résidence, n'étaient pas, à ce moment précis de l'histoire du Maroc, en parfaite concordance.

VII - ÉPILOGUE

Si le dahir du 16 mai 1930 constitue le point d'orgue de la politique berbère du protectorat, celle-ci, initiée dès 1912, ne prit fin que lors de l'indépendance du Maroc, en 1956.

Les buts de cette politique étaient nets *divide ut imperes*, mais on ne peut dire qu'elle fut créée ex nihilo. Les Français n'ont rien inventé : ils ont constaté un fait, à savoir, l'existence de nombreuses tribus berbères, appartenant à ce qu'il était convenu d'appeler le bled siba, territoire de la dissidence, régies par des lois coutumières dont l'origine remonte à la nuit des temps, et qu'elles voulaient maintenir, face à un Makhzen qui lui, avait la volonté de les soumettre. Il était évident que l'opposition entre ces deux éléments de la population marocaine n'était pas absolue, et qu'une grande souplesse présidait à leurs relations, au gré de la puissance de l'un ou de l'autre élément. Nous l'avons vu, les premiers « voyageurs » qui parcoururent le Maroc sont unanimes sur ce fait, tout comme sur la faible islamisation des Berbères et leur attachement à leurs coutumes. L'existence de ces dernières, là aussi, constituait un réalité patente, incontournable, mais il était tout aussi vrai qu'elles étaient toutes pénétrées par la loi religieuse ou *chraa*, à des degrés différents. Parmi les dizaines de coutumiers que nous avons pu lire, nous n'en avons pas trouvé un qui ne fasse référence, à un moment ou à un autre, à la loi coranique, essentiellement en ce qui concerne le droit civil. Nous n'avons pas trouvé le moindre *izref* « pur et dur », totalement ignorant des lois musulmanes. Peut-être a-t-il existé, mais sans doute avant l'arrivée des Arabes au Maroc.

Partant de ces données, la politique berbère de la France a consisté essentiellement dans une volonté qui était l'expression d'un dessein politique, de rigidifier ce qui était souple, pour rendre encore plus tangible la dichotomie prévalant entre les deux bleds,

et tenter de l'agrandir en y enfonçant un coin. L'espoir des promoteurs de cette politique, qui s'avéra utopique, était que les tribus berbères, par le biais de juridictions appropriées, puissent un jour, être autonomes, hors de la tutelle du Makhzen. Cette autonomie serait le prélude à une éventuelle francisation, due à la législation, à l'instruction utilisant uniquement la langue française, et, pour certains, grâce au rôle des missionnaires chrétiens. Mais avant d'en arriver à ce stade, cette politique visait avant tout, à faire de ces tribus un rempart contre un nationalisme, certes diffus mais réel, que certains percevaient, à juste titre, dès les années 1920.

La première contradiction de cette politique, que les nationalistes ne manquèrent pas d'exploiter, réside dans le fait que, par le traité de 1912, la France s'engageait à pacifier le Maroc au nom du Sultan, et il était donc parfaitement normal que les tribus dissidentes, une fois rentrées dans le giron de l'Etat, fussent régies par les lois en vigueur dans le reste du Maroc. Eriger leurs coutumes en lois définitives contrevenait à la légalité, et aux engagements officiels. Il fallut toute la persuasion de Lyautey pour faire avaliser par Moulay Youssef le dahir de 1914, reconnaissant aux tribus le droit d'appliquer l'*orf*. On sait aussi que les dahirs de 1922, tout comme celui de 1930, précisaient bien qu'ils organisaient « la justice dans les tribus de coutume berbère non pourvues de Mahakmas pour l'application du *chraa* ». Il était donc implicite que, une fois ces tribunaux installés, les dahirs devenaient caducs, et que les Berbères, comme tous les Marocains, seraient assujettis aux lois en vigueur sur tout le territoire.

Si cette contradiction, eu égard aux termes du traité de 1912, résulte de la volonté des autorités du protectorat, résolues à promouvoir l'identité berbère, face aux « Arabes », il n'en est pas de même pour la seconde qui, aussi inattendue qu'elle puisse paraître s'inscrit dans la logique des événements. En effet, la pacification, en ramenant la paix et l'ordre dans les régions dissidentes, permit un brassage de populations, donc des échanges humains et matériels tels que la volonté de préserver les Berbères de toute « arabisation et islamisation » devenait totalement illusoire.

Les autorités étaient parfaitement conscientes de cette réalité, et c'est sans doute pour y faire face, que toute une série de dahirs et

arrêtés viziriels eurent pour but de légiférer l'organisation de la vie dans les tribus berbères, les plus importants concernant la justice que les responsables jugeaient comme étant la pierre d'angle de toute la politique berbère du protectorat. Mais parallèlement, la société marocaine évoluait, et attendait, sans doute inconsciemment, le moment propice pour s'exprimer. Le détonateur fut le dahir du 16 mai 1930.

En promulguant ce texte qui entérinait en droit ce qui existait en fait, les autorités du protectorat avaient commis une erreur, certes politique, mais peut-être encore plus psychologique, dans la mesure où cette promulgation fut le catalyseur d'un nationalisme diffus, qui put alors s'affirmer et se structurer. Il s'articulait sur trois éléments fondamentaux :

1° - L'émergence d'une réflexion et d'une activité politiques au sein de la jeunesse marocaine, essentiellement citadine, originaire de villes aux traditions très marquées, comme Fès, Rabat, Salé, Tétouan, dont la formation intellectuelle différait de celle de ses aînés.

2° - Le choix de symboles religieux, bases d'une identité séculaire, pour exprimer le rejet d'une politique.

3° - La participation, parmi les protestataires, de personnes issues de toutes les couches de la population.

Avant 1930, les « vieux turbans » craignaient le modernisme des « jeunes tarbouches » et abhorraient les « hérésies » berbères. Ils avaient accepté le régime du protectorat, certains avec passivité, d'autres, plus opportunistes, en avaient profité, sans oublier ceux, plus silencieux, qui l'avaient appelé de leurs voeux. Tous, conscients de l'impéritie du gouvernement et de la faiblesse de l'armée sultanienne, le savaient inéluctable. Seules les tribus berbères continuèrent de s'y opposer, et ce, jusqu'en 1934, sachant parfaitement que leur soumission aux armées françaises signifiait la fin de leur indépendance vis-à-vis du Makhzen qu'elles avaient combattu depuis toujours.

Le rôle des écoles libres au Maroc, tout comme celui des établissements français, au Maroc ou en France, fut déterminant pour une jeunesse qui apprit à réfléchir et à envisager l'avenir sous

une autre forme que celle imposée par la tradition. On aurait pu penser qu'une opposition pouvait résulter de ces deux formes d'éducation, mais il n'en fut rien, car la référence à la culture islamique et au passé musulman du Maroc constitua la base de réflexion pour tous. Modernes, mais sans renier leurs traditions, surtout celles touchant à la religion, les « jeunes tarbouches » prirent la tête du mouvement, suivis, parfois avec enthousiasme, par les « vieux turbans ».

La promulgation du dahir du 16 mai réussit, au-delà des espoirs des Marocains et à la grande stupéfaction des autorités, à réunifier des éléments que l'on aurait pu croire opposés. En fait, les jeunes nationalistes avaient très vite compris que, pour faire l'unanimité, présenter ce texte comme une tentative de diviser territorialement le pays était une erreur, cette notion étant difficilement perceptible par les Marocains. Il était préférable d'en faire une atteinte à la religion musulmane. Leurs protestations devenaient alors celles de personnes agressées par un colonialisme politique et culturel. Culture et religion intimement mêlées, ainsi que la peur savamment orchestrée et entretenue d'une éventuelle christianisation, ne pouvaient qu'engendrer une réaction des gens, quel que soit leur âge. Qui plus est, les manifestations publiques, les concertations, les prières à la mosquée et la récitation des *latifs*, réactivaient les liens affectifs et les solidarités sociales. Anciens et jeunes se retrouvaient, ensemble, face à ce qu'ils jugeaient comme une menace de leur identité. L'élément religieux avait « refait » le ciment entre les Marocains. Certains préjugés et appréhensions disparurent, l'Islam ayant unifié les rangs.

Mais il s'avéra que, très vite, cet élément religieux et culturel, fondamental au début de leur lutte, n'était plus adapté à leur entreprise. Durant les quatre années de protestations, leur dessein s'était transformé. On peut dire qu'il avait suivi sa pente naturelle, car ce qu'ils défendaient n'était plus seulement une identité menacée, mais la société marocaine, et ce, dans tous les domaines : politique, administratif, juridique, agricole. Pour un tel combat, les revendications salafistes et le prétexte du dahir s'avéraient insuffisants. Une autre analyse beaucoup plus politique et critique s'imposait. Elle fut le fait des jeunes nationalistes, surtout ceux issus des universités occidentales, ayant bénéficié d'une ouverture

sur le monde extérieur et qui surent se dégager du cadre étroit d'un nationalisme trop religieux. Ils furent confortés par les contacts qu'ils eurent avec des intellectuels et des personnalités politiques favorables à leurs idées, et prirent conscience de l'importance fondamentale de la presse dans tout combat politique. Leur lutte ne fut pas sans résultat, puisque l'article VI, tant incriminé, fut abrogé en 1934.

On peut donc dire que le dahir berbère, s'il ne fut pas, loin de là, l'acte de naissance du nationalisme marocain, fut une tentative des autorités françaises pour s'opposer à sa résurgence et à sa structuration, mais, par là même, il en fut le « catalyseur », tant le « Moi se pose en s'opposant ». Cette opposition au dahir permit donc aux nationalistes de s'affirmer, de s'organiser et de permettre à leurs « chefs » d'émerger, avant d'aborder la seconde étape de leur évolution. En effet, le 1er décembre 1934, le Comité d'Action Marocaine présentait son plan de réformes, geste politique par excellence, où la politique berbère du protectorat n'était qu'un élément, fort réduit, des réformes demandées. Devant le silence des autorités face à ces revendications, les nationalistes passèrent alors à une action plus violente, impulsée par des événements fortuits, mais qui étaient autant de prétextes pour manifester leur opposition à l'action de la France au Maroc. Tout l'arsenal des mesures coercitives dont disposaient les autorités fut nécessaire, avec l'aval du Sultan, pour mettre fin, en 1937, à leurs activités, et les réduire au silence. Il faudra attendre la fin de la seconde guerre mondiale, et leur libération pour qu'une autre action s'engage, mais là, c'est l'indépendance du Maroc qui sera exigée, et cela est une autre histoire. Les tenants de la politique berbère du protectorat interviendront à nouveau, mais en vain.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire et à ce que certains ont écrit, si cette politique axée sur l'élément berbère de la population marocaine avait permis aux nationalistes marocains d'émerger sur la scène politique, elle n'en fut pas pour autant abolie, loin de là.

Certes, l'article VI du « dahir détonateur » fut abrogé le 8 avril 1934. Cela prouvait que la campagne de protestation avait porté ses fruits, mais le reste du texte était maintenu, et les autorités françaises avaient, enfin, obtenu la reconnaissance officielle des

djemaas judiciaires. C'est ainsi que les tribunaux coutumiers continuèrent à fonctionner, sans craindre l'opposition éventuelle d'un cadi, et leur nombre augmenta. En 1941, cinq tribus furent classées parmi celles qui étaient gérées suivant les règles de l'*orf*.

De même, le dynamisme de l'Eglise catholique ne fut pas entravé, puisque si le nombre d'églises était de cent cinq en 1933, deux années plus tard, il y en avait cent cinquante-huit ! Il faut relever d'ailleurs, à ce sujet, une note du nouveau résident général, Henri Ponsot, rappelant la mise en garde de son prédécesseur contre le zèle des missions, et remarquant que « *les dispositions de prudence qu'elle précise ne sont pas suffisamment observées* ». Il en conclura que toute installation d'une nouvelle mission chrétienne ne pourrait être effectuée sans son approbation. Quant au personnel des missions, son nombre était, en 1935, de quatre cent treize, dont trois cents enseignants.

On ne peut donc dire que les polémiques, les critiques et les manifestations aient eu un quelconque impact sur l'action des missions religieuses ou aient gêné l'installation de la justice berbère ni même, ce qui est peut-être plus grave, aient amené les autorités à se poser des questions sur la pertinence de leurs activités. Il est vrai que, après 1937, les nationalistes réduits au silence, et la seconde guerre mondiale se profilant à l'horizon, la politique berbère du protectorat n'était plus la cible favorite des Marocains, leurs préoccupations étant plus pratiques. Il faut aussi rappeler que le dahir fut essentiellement un prétexte, une occasion de s'affirmer, car, plus fondamentalement, il ne semble pas que les nationalistes aient été vraiment concernés par le sort de leurs « frères » berbères, dont ils ne voulaient pas être « séparés » comme le disait la prière du *latif*. D'ailleurs, en 1934, parmi ces derniers, les Aït Atta livraient un ultime et terrible combat sur les pitons déchiquetés du Sagho, pour défendre leur indépendance face à une armée, essentiellement composée de Marocains et surtout de Berbères, encadrée par des officiers français et qui les écrasait au nom du Makhzen. Il était fort douteux que, eux aussi, fussent concernés par ce problème. Remarquons également, que parmi les protestations dont nous avons fait part, on n'en relève aucune émanant de Berbères.

La guerre approchait. Si politique berbère il y eut, ce fut essentiellement dans le recrutement de soldats, surtout des montagnards, pour aller lutter en Italie, contre l'Allemagne, où les tabors et les goums firent l'admiration de tous, leurs qualités guerrières étant toujours les mêmes.

Par la suite, la tourmente passée, on sait quelles furent les désillusions des nationalistes devant le refus des autorités françaises d'appliquer, enfin, les réformes qu'ils jugeaient indispensables, et le combat qui s'engagea alors. Mais il ne semble pas que cela ait troublé les hérauts de la politique berbère. Les rêveurs avaient toujours droit de cité. Heureusement, ils n'étaient plus beaucoup écoutés car Georges Surdon, encore lui, fidèle au *divide ut imperes*, demandait en 1947 que le Maroc fût découpé en sept régions, correspondant à des groupements ethniques. Dans son esprit, il fallait « *inscrire sur le sol le concept de consanguinité* ». Ainsi, les Imazighen (Berbères du Moyen-Atlas), devraient former une communauté plus ou moins autonome avec pour capitale Khénifra. Dotée de tous les rouages administratifs, judiciaires, scolaires, hospitaliers, etc., dirigée conjointement par un chef de région français et par un khalifat du Sultan, elle permettrait aux Berbères d'aquérir un sens communautaire qui leur faisait défaut, préludant au sentiment d'appartenir à un Etat. Il en serait de même pour les *Chleuh*, Berbères du sud et du Souss, installés dans une communauté autour d'Agadir.

A la lecture de ce texte - et il y en a d'autres ! -, il apparaît que les rêves des « berbérophiles » perduraient, et que ces derniers n'avaient pas saisi l'importance de l'évolution en cours au Maroc, pas plus que la réalité des problèmes économiques du moment. Sans doute oubliaient-ils, aussi, la pénétration des idées nationalistes dans tout le pays.

Cette politique berbère devait se terminer, hélas, par un dernier avatar : l'utilisation tardive par la résidence, du rescapé des grands caïds de l'Atlas, le Glaoui, propulsé sur le devant de la scène, dans l'espoir qu'il pourrait s'opposer au rétablissement sur le trône de Mohammed Ben Youssef, le futur Mohammed V, qui avait été exilé à Madagascar. La suite est connue...

L'un des premiers actes du Souverain fut de supprimer les juridictions coutumières, geste symbolique signifiant l'unité

retrouvée du pays, et mettant ainsi un point final à une politique élaborée sous l'égide du protectorat par des hommes qui ne surent pas toujours prendre une exacte conscience des réalités du moment. Si cette politique répondait à un dessein précis dont nous avons tenté de montrer les buts, les moyens et l'échec final, il faut dire qu'elle fut souvent exécutée par des officiers et des administrateurs dont la sincérité, l'honnêteté et parfois l'abnégation ne peuvent être mises en doute. Très proches des hommes et des femmes qu'ils devaient administrer, ils furent souvent les premiers à mettre en garde leurs supérieurs hiérarchiques contre les erreurs d'une politique élaborée loin des terroirs où elle devait s'appliquer, et s'inspirant de principes parfois contestables ou inadéquats. Ils durent aussi, parfois, s'incliner devant des directives obéissant à des nécessités politiques locales, faisant fi d'une appréciation plus lucide de l'évolution de la société marocaine. Il était fatal qu'une telle politique aboutît un jour à un échec.

Le cèdre Gouraud avait caché la forêt.

NOTES

INTRODUCTION

1 - Lyautey l'Africain - Plon. Tome IV, pp. 25 et suivantes.

2 - 3 - 4 - : Lyautey l'Africain - idem. La circulaire du 18 novembre 1920 ne semble pas être arrivée jusqu'à ses destinataires au moment où elle a été rédigée. Tirée de l'oubli en 1948 par une journaliste, elle fit scandale. Si l'on en croit le général Méric, c'est lui qui l'aurait transmise aux échelons d'application le 26 janvier 1956, quelques mois avant l'indépendance du Maroc... !

5 - Lettres à Victor Barrucand - Archives d'Outre-Mer, 13 X. Aix-en-Provence.

Né en 1864, Victor Barrucand se fixa à Paris à la fin de ses études. Il fut chargé, en 1899, par la Ligue des Droits de l'Homme, de suivre le second procès concernant l'affaire Dreyfus, ce qui fit de lui un journaliste connu. En 1900, ce fut encore la Ligue des Droits de l'Homme qui l'envoya en Algérie comme rédacteur-en-chef d'un nouveau quotidien : *Les Nouvelles*. Sa mission, tout comme pour l'affaire Dreyfus, consistait à contrecarrer un mouvement antisémite qui se développait en Algérie. Mais il dut abandonner cette charge, et racheta un hebdomadaire l'*Akhbar*, dont il voulut faire un lien entre Arabes et Français. Ce fut le premier journal bilingue paru en Algérie. Mais Barrucand ne tarda pas à s'attirer les foudres de l'administration coloniale, car il voulait montrer que la réalité algérienne pouvait être appréhendée d'une manière différente de celle des autorités. Cet esprit « franc-tireur » fut apprécié d'un homme comme le Gouverneur Jonnart, mais aussi par Lyautey avec qui il échangea une correspondance durant une trentaine d'années, fustigeant l'administration et sa sclérose intellectuelle. Barrucand fut aussi le « découvreur » d'Isabelle Eberhardt, dont Lyautey avait apprécié le caractère indépendant.

6 - Article « Islah. » - Encyclopédie de l'Islam. - Leyde.

7 - Traité de protectorat. - Documentation diplomatique et accords internationaux relatifs à l'établissement du protectorat français au Maroc. - Rabat, Imprimerie officielle.

8 et 9 – idem.

10 - Dr. F. Weisgerber. - Au seuil du Maroc Moderne : p. 272. - Rabat. Ed. La Porte.

11 - Lettre à Albert de Mun. - B. C. A. F. 1929, p. 241.

12 - idem.

13 - Georges Spillmann. - Du protectorat à l'Indépendance. - Paris, Plon, p. 54.

14 - Augustin Guillaume. - Les Berbères Marocains et la Pacification de l'Atlas Central. - Julliard, 1946. Introduction.

15 - Lyautey l'Africain. - Tome IV, pp. 9-10.

16 - Lyautey l'Africain. - Tome I, pp. 243-244.

17 - Lyautey l'Africain. - Tome I, pp. 253-254.

18 - Georges Spillmann. - Du protectorat à l'Indépendance. Paris. Plon, p. 55.

19 - Opérations en pays Zaïan. - Informations politiques. Archives de Nantes. Note n° 153. Z.

20 et 21 - idem.

22 - Opérations en pays Zaïan. - Informations politiques. Archives de Nantes. Note n° 665 Z.

23 - Etat -Major. - Commandement général des régions Meknès - Fès. Note n° 5 A en date du 27 août 1914.

24 - idem.

25 - Lyautey l'Africain. - Tome II, p. 192.

26 - D. F. Weisberger. - Au seuil du Maroc moderne.

27 - B. C. A. F. - Décembre 1930, pp. 595-600.

28 - Lettres à Victor Barrucand. - A. O. M, 31 MI 17. - Aix-en-Provence.

29 - Lyautey l'Africain. - Tome IV, p. 13.

30 et 31 - Lyautey l'Africain. - Tome IV. pp. 17-18.

32 - Lettres à Victor Barrucand. - A. O. M, 31 MI 17. - Aix-en-Provence. (Casablanca, le 15-10-1912).

33 - Lyautey : Paroles d'action. - Présentées par J. L. Miège. Imprimerie nationale, pp. 233-234.

34 - Lettres à Victor Barrucand. - A. O. M. - Aix-en-Provence (Fès, le 19 - 8 - 1918).

35 - Lettres à Victor Barrucand. - A. O. M. - Aix-en - Provence (10-12-1922).

36 - R. O. M. M. N° 36, 2ème semestre 1983, pp. 65-73, Aix-en-Provence.

37 - Cité par D. Rivet : Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc (1912 - 1925). - L'Harmattan, p. 276.

38 - Ibn Zaïdan, lettre du 18 août 1847. Cité par A. Laroui : Les Origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1930 - 1912), p. 165.

39 - Eugèbe Aubin. - Le Maroc d'aujourd'hui, A. Colin, p. 123.

40 - Jean et Simone Lacouture. - Le Maroc à l'épreuve, p. 122.

I - LA POLITIQUE BERBÈRE DU PROTECTORAT

1 - R. Montagne. - Les Berbères et le Makhzen. - Paris, Alcan, 1930, p. 4.

2 - E. Doutté. - B. C. A. F. Renseignements Coloniaux. Déc. 1901, p. 165.

3 - idem - pp. 166-167.

4 - idem - p. 171.

5 - idem - p. 172.

6 - idem- p. 173

7 - 8 - E. Doutté. - B. C. A. F. Renseignements Coloniaux. Déc. 1902, p. 158.

9 - Eugène Aubin. - Le Maroc d'aujourd'hui. - Paris, Colin, 1913, p. 52.

10 - idem - p. 53.

11 - idem - p. 239.

12 - idem - p. 240.

13 - idem - p. 241.

14 - 15 - 16 - 17 : - B. C. A. F. - Renseignements Coloniaux. - 1905, pp. 65-93.

18 - 19 : - B. C. A. F. - Renseignements Coloniaux. - 1912, p. 250.

20 - B. C. A. F. - Renseignements Coloniaux. - 1912, pp. 251 - 252.

21 - Rapport du Général Simon. - Janvier 1931. A. O. M. Aix-en-Provence.

22 - Lyautey l'Africain. - Tome I, p. 78...............

23 - Rapport du Général Henrys. - D. A. I. Maroc. Note n°153 Z. Nantes.

24 - Archives Berbères. - Tome I, p. 1. Aussi dans B. C. A. F, 1915.

25 - E. Doutté. - B. C. A. F. - Renseignements Coloniaux. Déc. 1901, p. 173.

26 - Edward Westermarck. - Survivances païennes dans la civilisation mahométane. - Paris, Payot, 1935, p. 10.

27 - idem - p. 9.

28 - idem - p. 32.

29 - E. Doutté. - Magie et religion dans l'Afrique du Nord. - 1909, Payot. Introduction.

30 - 31 - 32 - 33 - 34 - : Rapport général sur la situation du protectorat au Maroc au 31 juillet 1914. - Rabat. résidence Générale de la République Française au Maroc.

CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE CETTE « VISION »

1 - B. C. A. F. - Janvier 1914, pp. 36 – 37.

2 - B. C. A. F. - Avril 1925.

3 - B. O. - dahir du 15 juin 1922 sur le régime foncier en pays de coutume berbère.

4 - C. H. E. A. M. - Affaires berbères. Textes légaux et note d'application concernant les tribunaux coutumiers. - Commandement Agadir Confins. - Rabat, 1944.

5 - Archives Berbères. - 1917, vol. 2, fascicule 2.

6 - 7 - Archives Berbères. - 1915 - 1916, vol. 1, fascicule 1.

8 - 9 - Hespéris. - 1924, 4ème trimestre, pp. 357 - 403.

10 - Moeurs et coutumes des Aït Mohammed. - 7 avril 1924, par le lieutenant Spillmann. (exemplaire personnel).

LE BERBÈRE DANS L' IMAGINAIRE COLONIAL

1 - Père Ange Koller. - Essai sur l'esprit du Berbère Marocain. Fribourg, Ed. de 1949. Préface.

2 - idem - p. 406.

3 - Victor Piquet. - Le Peuple Marocain. Le Bloc Berbère. - Larose, 1925. Avant – propos, p. VI.

4 - idem - p. VIII.

5 - idem - p. 3.

6 - idem - p. 275.

7 - idem - p. 287.

8 - G. Surdon. - Introduction à l'étude du droit coutumier berbère, pp. 8-9. Recueil de 10 conférences prononcées par G. Surdon à l'intention des Officiers des Affaires Indigènes et des Contrôleurs civils. Rabat, 26 juin 1928. Exemplaire personnel.

9 - idem - p. 23

10 - idem - p. 229

11 - B. C. A. F. - Renseignements coloniaux, 1930, p. 373.

12 - 13 : idem - p. 375.

14 - idem - p. 378.

15 - Lyautey. - Note sur l'enseignement mixte franco-marocain, secondaire et supérieur. Fès, 2-6-1922, p. 3. Cité par D. Rivet, dans « Cahiers d'Histoire » , Lyon, Tome XXI, 1976, p. 175.

16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 : « L'Ecole et la question berbère », Bulletin de l'Enseignement public. -1921. N°33bis.

22 - P. Marty. - Le Maroc de demain. - Publication du comité de l'Afrique Française. - 1925, pp. 228 - 229.

23 - idem ,pp. 240 - 241.

24 – idem, p. 245.

25 - idem ,p. 252.

26 - Christian Destremau et Jean Moncelon. - Massignon. - Plon, 1994, p. 239.

Ce n'est qu'en 1951que Massignon, dans une lettre à Dom Denis, père abbé de Toumliline au Maroc, précisera ses positions concernant la francisation et l'évangélisation des Berbères. Thème délicat quand on sait que Massignon fut un ardent défenseur des droits des Musulmans. Mais, dans les années 1920 - 1930, sa position est très nette, et il suit la pensée de Charles de Foucauld, pour qui la France doit remplir l'apostolat dont elle a été chargée à l'égard des « infidèles », spécialement vis-à-vis des Musulmans. Dans sa lettre à Dom Denis, Massignon fait état de l'influence du père de Foucauld le pressant de se consacrer au mouvement qui devait éliminer la langue arabe et l'Islam de l'Afrique du Nord, puis d'assimiler les Berbères par la langue française et la religion catholique. Massignon dit avoir considéré avec sympathie une telle action, et il est vrai qu'il participa, en compagnie du Commandant Marty, à l'établissement des écoles franco-berbères au Maroc, écoles dont le but répondait aux deux visées précitées. Mais, il explique aussi, au père Dom Denis, qu'il eut peur que la désislamisation des Kabyles les jette vers un laïcisme, si ce n'est le communisme, puis vers un nationalisme africain xénophobe. Il mit des années à s'en dégager, avoue-t-il, et l'on est en droit de se demander pourquoi il lui fallut tant de temps pour en prendre conscience. C'est ainsi que s'il écrit en 1922 que l'Islam était « LA » religion des Berbères et qu'il serait ridicule de tenter de les en faire sortir, c'est lui, qui un an plus tard, en 1923, accompagnera le Commandant Marty dans le

Moyen-Atlas marocain. Il faut préciser aussi que Massignon, comme beaucoup d'autres, était séduit par l'agriculteur berbère, profondément enraciné dans son terroir, et qu'il voyait en cet homme, un « frère » du paysan français, parenté qui est un des clichés du berbérisme. Plus grave, quelques années plus tard, évoquant le petit écolier kabyle parlant de ses ancêtres « les Gaulois » , Massignon ne relève pas l'incongruité du propos, pas plus qu'il ne s'en moque. Au contraire, il remarque qu'il y avait un fond de vérité dans une telle parole, car, au dire des anthropologues, les populations de la France préceltique et de l'Afrique du Nord avaient des caractères ethniques communs ! Il est évident que durant ces années, Massignon croit encore réalisable son rêve d'assimilation et de francisation, et il faudra le choc provoqué par la conversion d'un jeune Fassi, Mohammed Ben Abdeljalil, pour lui faire prendre conscience des problèmes posés par la « christianisation » des Musulmans.

En effet, suite à la fameuse lettre du « coup de barre » de 1920, Lyautey décida de nommer, en 1922, quatre attachés marocains auprès de lui, à la résidence. Pour parfaire leur formation, il décida de les envoyer en France. Parmi eux se trouvait le fils d'une grande famille de Fès, Mohammed Ben Abdeljalil. En 1924, à l'âge de vingt ans, ce dernier, dont la curiosité intellectuelle était très grande, suivit des cours à l'Institut Catholique de Paris. Musulman de stricte obédience, il avait déjà effectué un pèlerinage à la Mecque, et l'on comprend le choc qu'il provoqua quand il demanda à être baptisé. Le baptême eut lieu en 1928, à Notre-Dame, et son parrain fut Louis Massignon. Le retentissement au Maroc fut immense, et nous parlerons plus loin des conséquences. La conversion au catholicisme d'un fils d'une grande famille fassie, boursier de la résidence, ne pouvait que jeter le trouble dans les consciences. Le maréchal Lyautey fut désorienté par cette conversion, et son successeur, Théodore Steeg, fut tout aussi inquiet - à juste titre - des répercussions au sein des élites marocaines. Sans doute est-ce pour cela qu'il envoya au Ministère des Affaires étrangères, le 4 juin 1928, un télégramme dans lequel il expliquait le parcours intellectuel et moral du jeune converti, et il mettait en cause le rôle de Massignon, pour l'influence déterminante qu'il aurait eue sur Mohammed Abdeljalil. Dans le même texte, le nouveau Résident Général attirait l'attention du gouvernement français sur les dangers d'un tel prosélytisme qui *« risque de ranimer les méfiances religieuses assoupies »* . Qui plus est, de nombreux notables de Fès qui prévoyaient d'envoyer leurs enfants à Paris pour leurs études, revinrent sur leur décision, et le Résident évoquait sa crainte de les voir choisir le Caire où ils subiraient d'autres influences. Massignon prit conscience de ce problème délicat, ce d'autant qu'un tel fait risquait d'accréditer les « idées » de christianisation, dont était porteuse la politique berbère, et à laquelle il allait apporter son aide. Il n'en demeure pas moins que le pragmatisme prévalut, et que, le 15 novembre 1933, Massignon, dans la *Revue des Jeunes,* demandait aux chrétiens d'assurer aux musulmans le respect de leur liberté de conscience.

CHRÉTIENS ET BERBÈRES

1 - René Bazin. - Charles de Foucauld. - Plon, 1921, pp. 442 – 444.

2 - E. Renan. - Conférence donnée en Sorbonne, parue le 29 mars 1883 dans le Journal des Débats.

3 - Michel Carrouges. - Foucauld devant l'Afrique du Nord. - Ed. du Cerf, 1951, p. 140.

4 - Mary Castillon du Perron. - Ch. de Foucauld. - Grasset, 1982, p. 455.

5 - Idem, p. 456.

6 - Michel Carrouges. - Foucauld devant l'Afrique du Nord, p. 147.

7 - 8 - 9 : Le Maroc Catholique. - 6 novembre 1923.

10 - Idem. - Janvier 1924.

11 - Revue d'Histoire des Missions. - 1927

12 - « Jeunesse Catholique » . - Alger, Pâques 1927.

13 - Ageron. - Politiques coloniales au Maghreb. - P. U. F, 1973, p. 60.

14 - Le Maroc Catholique. - Juin 1930, pp. 350-354.

15 - C. A. Julien. - Le Maroc face aux impérialismes, pp. 161-162.

16 - René Euloge. - Les derniers fils de l'Ombre. - Ed. de la Tighremt, 1952, Avant-propos p. 8.

17 - Idem, p. 9.

18 - Idem, p. 9.

19 - Idem, p. 14.

20 - Idem, p. 16.

21 - Idem, p. 20.

22 - Idem, p. 24.

23 - Schoen (Capitaine). - Le Pacha de Marrakech. - 1938. Exemplaire personnel.

II - LA SOCIÉTÉ MAROCAINE ET SON ÉVOLUTION

1 - Jamal ed-Din El Afghani (1839 - 1897).

Malgré son nom, Jamal ed-Din El Afghani était d'origine persane. Après de solides études musulmanes, il se rendit aux Indes où il acquit ses premières bases des sciences et des mathématiques modernes. A partir de 1871, il enseigna au Caire où il eut comme élève Mohammed Abduh (Cf. note suivante), mais aussi Saad Zaghlul, qui fut, cinquante années plus tard, le chef de la nation égyptienne. Son enseignement portait sur les disciplines fondamentales de l'Islam (théologie, jurisprudence, mysticisme, philosophie), mais il enseignait beaucoup plus : le danger de l'intervention européenne et la nécessité d'une unité nationale pour lui résister ; le besoin d'une plus large unité des peuples islamiques et celui d'une constitution pour limiter le pouvoir du souverain. Il incitait aussi ses disciples à écrire, à publier des journaux, bref à former une opinion publique. Il est évident qu'une telle activité ne pouvait plaire longtemps aux autorités, et El Afghani fut expulsé aux Indes. En 1884, il était à Paris, où il fut rejoint par Mohammed Abduh. Ils organisèrent une société secrète de musulmans ayant prêté serment de travailler à l'unité et à la réforme de l'Islam. Ils publièrent ensemble dix-huit numéros d'un nouveau périodique arabe, Al - Urwa al - wuthqa (Le lien indissoluble), consacré à l'analyse de la politique des grandes puissances dans le monde arabe, surtout de l'Angleterre en Egypte et au Soudan. Mais les deux amis y exposaient aussi les faiblesses de l'Islam, et les possibilités d'y remédier. C'est aussi à ce moment qu'eut lieu la controverse entre Renan et El Afghani à propos de l'attitude de l'Islam à l'égard de la science. El Afghani consacra la plus grande partie de sa vie à défendre les pays islamiques menacés par l'expansion européenne, et pour lui, cette défense passait obligatoirement par une critique des errements de l'Islam, responsables - selon lui - de l'apathie des musulmans et de la décadence de leur civilisation : désunion, ignorance, et absence de vertus civiques, telles sont les raisons de l'infériorité des peuples arabes. Destinés à marquer les gens, et les amener à une réaction, les textes de El Afghani passent sous silence la révolution technique et industrielle qui avait doté les puissances européennes des armes permettant leur expansion. Mais pour notre auteur, et c'est en cela que sa pensée est novatrice, une simple imitation des Européens ne saurait donner aux Arabes la maîtrise des techniques dont ils ont besoin, car ces connaissances sont sous-tendues par tout un système de pensée et une grande moralité sociale. Pour lui l'Islam n'est pas uniquement une religion, il est aussi une civilisation, et en suivant ses préceptes les hommes doivent aboutir à la création d'une société florissante permettant l'épanouissement de toutes les facultés humaines. Il est clair que de telles idées ne pouvaient qu'être acceptées par tous ceux qui voulaient une régénération de la « umma » ou communauté musulmane, et une nouvelle dynamique au sein des pays musulmans.

2 - Mohammed Abduh (1849 - 1905).

Né en 1849 dans un village égyptien, Mohammed Abduh appartenait à une famille traditionnelle où la piété était vive. Rebuté par l'enseignement sclérosé qu'il subissait il voulut abandonner ses études, mais son oncle sut lui faire comprendre la réalité existant derrière la sécheresse des traités de grammaire ou de jurisprudence. Il se rendit ensuite au Caire, à l'Université Al Azhar, où il fit la connaissance de El Afghani. Il devint son disciple en 1871, et commença à se faire connaître comme écrivain par des articles publiés par un jounal que deux frères libanais venaient de fonder au Caire : *Al Ahram.* En 1877 il acheva ses études et il enseigna dans une nouvelle Université, Dar Al-Ulum, destinée à fournir un enseignement plus moderne aux étudiants issus de Al Azhar, qui se destinaient au métier de juge ou de professeurs dans des écoles gouvernementales. En 1822, l'Egypte fut occupée par les troupes britanniques à la suite de la prise du pouvoir par Urabi. Abduh se fit remarquer par ses articles dans *Al Ahram*, qui reflétaient les idées de Al Afghani. Quand ce dernier fut expulsé aux Indes, Abduh fut condamné à trois années d'exil. C'est alors qu'il rejoignit Al Afghani à Paris. Après diverses pérégrinations, il put rentrer en Egypte en 1888, où il exerça les fonctions de juge. Il écrivait aussi, et il réunit les conférences qu'il avait prononcées, sous le titre *Rissalat al-tawhid.* Il fut aidé par un de ses disciples, Rachid Rida, dont le rôle fut déterminant pour l'évolution de la pensée arabe de cette époque. Le point de départ de la pensée de Mohammed Abduh, comme de celle de Al Afghani, est la conscience aiguë de la décadence intérieure de l'Egypte et du monde arabe. Cette décadence est essentiellement due au fait que dans la société de l'époque les lois émanant du Coran n'étaient plus respectées. Qui plus est, sous prétexte de moderniser le pays, on a instauré des règles issues de la volonté d'imiter l'Occident, ainsi que des écoles sur le modèle européen. Tout ceci ne pouvait que détruire les fondements moraux de la société égyptienne, sans

contrepartie, car explique Abduh avec beaucoup de lucidité, les Egyptiens ne font qu'imiter les Occidentaux sans acquérir les sources intellectuelles et morales de la puissance de l'Europe. Il faut donc réconcilier l'Islam et la pensée moderne. Cela est possible dans la mesure où, le Coran n'indiquant qu'un principe général et non une consigne particulière liée au moment, la raison de l'homme se voit confier un rôle capital dans la mesure où elle seule peut interpréter les réalités de l'époque en liaison avec le message divin. C'était redonner une place capitale à *l'ijtihad*. La raison humaine recouvrait ses droits. Quant à la société idéale, elle a existé, mais aux premiers temps de la prophétie. Il faut donc revenir aux principes qui étaient les siens, quand les *Salaf*, ces anciens, appliquaient la loi du Prophète, avant qu'elle n'ait été corrompue et pervertie par des apports extérieurs. Pour cela, avec l'aide de la raison, les musulmans doivent réinterpréter leur Loi et l'adapter aux problèmes modernes : lois civiles, écoles et méthodes de gouvernement nécessitent une adaptation. Les Marocains n'oublieront pas ce message.

3 - Encyclopédie de l'Islam. - Article « Islah ».

4 - 5 : Aïssaouas, et Hamadchas.

Ces deux « sectes », mystico - extatiques, relèvent de la même confrérie, celle du « Jazoulisme » dont le rôle fut fondamental dans l'histoire du Maroc. Son fondateur, Mohammed El Jazouli, auteur d'un ouvrage, *Dalaïl el Khirat* (les meilleurs arguments à la louange du Prophète), dispensa un enseignement dont procède la majorité des confréries actuelles. Il exalte les qualités des « chorfas », mais on ne peut dire qu'il ait fondé un « ordre ». Il s'agit essentiellement d'une école dont les buts sont spirituels. Par contre, et liés aux particularismes locaux, certains des disciples de Jazouli fondèrent des confréries ayant leur caractère propre et leur organisation particulière. C'est ainsi que les « Aïssaouas » furent fondés par Mohammed Ben Aïssa, chez qui les pratiques spirituelles cédèrent le pas aux pratiques extatiques. Leurs fêtes donnent lieu à des scènes d'hystérie collective, souvent sanglantes : avaleurs de feu et mangeurs de raquettes de cactus, buveurs d'eau bouillante, sans oublier les flagellations. Ce qui pourrait relever d'un « folklore » voyeur change quand les adeptes de cette secte, souvent drogués, dévorent des animaux crus, et poussent des cris qui sont ceux de leurs animaux fétiches. Il en est de même pour les « Hamadchas », secte fondée par Sidi Ali Ben Hamdouch, dont la caractéristique très particulière, et fort spectaculaire, consiste en des blessures provoquées par des haches. Le but est toujours le même : prouver que l'effusion de sang a un rôle expiatoire, et que, grâce à la volonté de leur « cheikh » (leur guide) toutes les tortures sont possibles sans qu'il en résulte de douleur. On comprend aisément que de telles pratiques aient été la cible des réformistes, tant elles étaient, à leurs yeux, une insulte à la loi de Mohammed dont elles prétendaient émaner.

6 - Jamil Abu Nasr. - The Salafiya movement in Marocco. The religious bases of Marocan nationalists movement. St Anthony's papers, XVI, pp. 90-103.

7 - Jo Damis. - The origins and significance of the free school movement (1918 - 1931). R.O. M. M., n° 19, sept. 1975, pp. 75-79.

III - LE DAHIR BERBÈRE : 16 MAI 1930

1 - Lettre 822 DR / 2. - 10 juillet 1923. Citée par Ribaut : Les Djemaas Judiciaires Berbères, p. 126.

2 - Idem

3 - Lettre 192 DR / 2. - 14 février 1924.

4 - Idem

5 - 6 : Procès Verbal de la Commission d'Etude de la règlementation de la Justice Berbère. - Service du personnel et des Etudes législatives. A.O.M.

7 - Lettre résidentielle n° 681 / DR 2. 11 juin 1924. Citée par Ribaut.

8 - 9 - 10 - 11 - 12 : Lettre résidentielle n° 3888 CH. 15 juin 1927. résidence générale. MAROC. Correspondance confidentielle. Fès, 1930. Archives des Aff. Etrangères de Nantes.

13 - B. C. A. F. - Renseignements coloniaux, 1930, p. 379.

14 - R. Montagne. - Les tendances du jeune Maroc. CHEAM, 1930.

15 - Lettre n° 821. S. E. L. 1er avril 1927. Résidence Générale de la République Française au Maroc. Service du personnel et des Etudes législatives.

16 - Idem.

17 - Résidence Générale de la République Française au Maroc. Inspection générale des A.I. N ° 712.

18 - Secrétariat Général du protectorat. Etudes législatives. Procès verbal de la séance tenue le 13 avril 1927. A.O.M.

19 - Lettre n° 839 SEI résidence Générale de la Rép. Franç. au Maroc. Service du personnel et des études législatives.

20 - Secrétariat Général du protectorat. Etudes législatives. P.V. de la séance du 13 avril 1927. A.O.M.

21 - Idem.

22 - Secrétariat Général du protectorat. Service du personnel et des études législatives. P.V. de la séance tenue le 21 avril 1927. A.O.M.

23 - Idem : p. 19.

24 - Même source, mais P.V. de la séance du 23 juin 1927, p. 10.

25 - Idem, p. 18.

26 - Idem, p. 23.

27 - Note sur la justice en pays berbère. A.O.M. Pas de cote, pas de nom d'auteur.

28 - Direction Générale des Affaires Indigènes.

Travaux de la Commission chargée de l' Etude de l'Organisation de la Justice Berbère. Fév - Mars 1930. Aff. Etr. Nantes. sans cote.

IV - LES MANIFESTATIONS CONTRE LE DAHIR BERBÈRE

1- Direction Générale des Affaires Indigènes. - Rapport n° 231 / C du 7 juillet 1930.

2 - MAGHREB. - n° 11, mai - juin 1933, pp. 60 - 63.

3 - Mohammed Hassan El Ouazzani (1910 ? - 1978):

Né à Fès le 17 janvier 1910, - pour d'autres en 1908 ? -, Mohammed Hassan El Ouazzani était le fils d'un important propriétaire de cette ville. Après des études primaires à Fès, puis secondaires au Lycée Gouraud de Rabat, il passe son bac au Lycée Charlemagne à Paris, et en 1927 il s'inscrit à l'Ecole des Langues Orientales et à l'Ecole libre des Sciences Politiques, d'où il sortit diplômé en 1930. A cette date il rentre de Paris. Entre-temps, il fut membre de diverses associations, dont l'« Etoile Nord-Africaine » fondée par Massali Hadj.

En 1930, il organise à Fès la récitation des « latifs », et prend la tête d'une manifestation populaire contre le dahir berbère. Arrêté, il subit une « bastonnade » sur l'ordre du Pacha de Fès, El Baghdadi, et il est condamné à trois mois de prison qu'il purge à Taza. Libéré, il quitte le Maroc en 1931, et participe à la rédaction du pamphlet « Tempête sur le Maroc, ou les erreurs d'une politique berbère ».

En 1932, il réside à Genève où il est secrétaire de l'Emir Chakib Arslan. En juillet de la même année il participe à Paris avec Robert Jean Longuet à la création de la revue « Maghreb ». De retour au Maroc, il crée le 4 août 1933 le journal « L'Action du Peuple ». En septembre de cette année il prépare le 3ème congrès de l'Association des Etudiants Musulmans de l'Afrique du Nord. Ce congrès sera interdit. Le 8 décembre 1933, le n° 18 de « L'Action du Peuple » est saisi. Mohammed Hassan El Ouazzani publie alors « La Volonté du Peuple », qui est interdit en mai 1934. En décembre, il présente au gouvernement français « Le Plan de Réformes Marocaines », dont il est un des rédacteurs, et qui avait été élaboré au sein d'un Comité d'Action Marocaine (C.A.M.).

En 1936, il assiste au Congrès national de la S.F.I.O., et défend la cause des nationalistes auprès des socialistes. La même année il est reçu au Quai d'Orsay par Pierre Viénot à qui il remet un mémoire sur la politique suivie par la résidence générale au Maroc. Le 25 octobre 1936 le C.A.M. tient à Rabat son premier congrès, mais sans la présence de El Ouazzani et le premier meeting eut lieu à Fès le 2 novembre 1936, sous la présidence de Allal El Fassi. Il semble que s'était déjà amorcée l'opposition entre les deux hommes, qui amènera la scission quelques mois plus tard. Le 6 novembre, se tint le second meeting à Salé, et un troisième était prévu à Casablanca le 14. Ce dernier fut interdit, mais les autorités ne purent empêcher une manifestation qui dégénéra : Allal El Fassi, Mohammed El Ouazzani et Mohammed Lyazidi furent arrêtés. Un mois après, le général Noguès décréta une mesure de grâce. Les chefs nationalistes furent relâchés et les journaux nationalistes purent reparaître. Deux pôles d'attraction furent ainsi créés : d'une part les journaux contrôlés par les amis d'Allal El Fassi, d'autre part ceux dirigés par El Ouazzani, sans oublier quelques journaux créés par des particuliers. Au travers de ces périodiques, les divergences entre les deux « chefs » qui s'opposaient apparurent au grand jour, et une scission intervint au sein du C.A.M., surtout après que celui-ci eut été dissous le 18 mars 1937. Mohammed Hassan El Ouazzani fonda un nouveau parti : l'Action nationale marocaine et fit reparaître, en avril 1937 « L'Action du Peuple », mais sous un nouveau titre « Hebdomadaire d'Action nationale marocaine ». Son homologue de langue arabe s'intitula « Ed Diffaa » (La Défense). Ces journaux n'eurent qu'une brève existence car, après les événements de Meknès et les troubles qui s'ensuivirent, les chefs nationalistes furent arrêtés et emprisonnés. Mohammed Hassan El Ouazzani fut exilé durant neuf ans. Condamné en novembre 1937, son exil ne prendra fin qu'en mai 1946.

4 - Mohammed Allal El Fassi (1906 - 1974) :

Né à Fès, et fils d'un *Alem* de la Qaraouiyine, Allal el Fassi fut élevé dans une atmosphère studieuse, et poursuivit des études dans cette célèbre université religieuse. Son esprit combattif l'amena à prendre position contre la politique berbère de la France, et il fut incarcéré par deux fois, le 18 juillet et le 1er septembre 1930, pour avoir participé aux manifestations contre le dahir berbère. En août de la même année il avait subi avec succès les examens lui donnant le droit d'enseigner, et de devenir, comme son père, un *Alem*. Mais sur ordre de la résidence, le conseil de la Qaraouiyine lui fit savoir que son titre ne serait officiel qu'à la condition de signer un engagement par lequel il regrettait son attitude passée, et promettait de ne plus recommencer. Il refusa, et ce refus lui coûta son titre. Il fut donc professeur bénévole et se fit remarquer par un cours sur la vie du Prophète Mohammed, où, dans la plus pure tradition salafie, il commentait aussi la politique du moment. Il termina ses cours en septembre 1933 par une ode en l'honneur du Prophète, mais truffée de telles allusions contre la politique française, que ces cours furent soumis au jugement du Sultan. A partir de 1934, Allal El Fassi est de plus en plus actif au sein du mouvement nationaliste, et en 1936 il crée un parti d'où le nom de Hassan El Ouazzani est totalement absent. L'organe de ce « Parti d'Action marocaine « s'intitule « L'Action populaire » dont le premier numéro paraît le 27 février 1937, et il va s'opposer à « L'Action du peuple » de Ouazzani. On sait que le 18 mars de la même année le C.A.M. était dissous. Allal El Fassi, à son tour, créa le « Mouvement marocain pour le Plan de Réformes » et « L'Action populaire » devint « l'organe hebdomadaire du Mouvement marocain pour le Plan de Réformes ». Parallèlement à ce Mouvement marocain qui agissait au grand jour, fut créé, dans la clandestinité, un « Parti national pour la Réalisation du Plan de Réformes ». Tout comme les autres nationalistes, Allal El Fassi participa très activement aux manifestations qui eurent lieu à Meknès et dans d'autres villes du Maroc durant l'été 1937, et les autorités purent se rendre compte de l'implantation de ce Parti national au sein de la population. Sans doute est-ce la raison pour laquelle, après son arrestation, Allal El Fassi fut exilé le 3 novembre 1937, à Libreville, au Gabon, où il resta en liberté surveillée durant neuf années.

5 - Lettre circulaire de Son Excellence le Grand Vizir, Mohammed El Mokri, aux Pachas et Khalifas de Fès, Salé, Meknès, Rabat, Casa, Marrakech, le 8 août 1930. Archives de Nantes.

6 - Maghreb. - Juin 1933, p. 62.

7 - B. C. A. F. - Septembre 1930, p. 501.

8 - Idem.

9 - Hassan Bou Ayyad. - Al Harakat El Watania, p. 64.

10 - Lettre du Pacha de Fès à son Excellence le Grand Vizir, le 3 août 1930. Archives de Nantes.

11 - Lettre N° 651/RC de Monsieur le Colonel commandant la région de Fès, 1er septembre 1930.

12 - J. L. Miège. - Le Maroc et l'Europe. Tome III, p. 263.

13 - D. A. I. - Note sur l'attitude de sujets ou de protégés étrangers au cours du récent mouvement d'agitation dans les grands centres musulmans. - Cité par Mohamed Kenbib, Hespéris, Vol. XVIII, 1978 - 1979, p. 187.

14 - B. C. A. F. - Octobre 1926, n° 10.

15 - B. C. A. F. - Août 1930, n° 8.

16 - 17 : Idem.

18 - 19 : B. C. A. F. - Septembre 1930, n° 9.

20 - 21 : Résidence Générale de la République Française au Maroc D. G. A. I.. Lettre n° 1708 D. A. I. C/3 du 6 octobre 1930. Cette lettre a été jointe au dossier envoyé au Gouverneur Général de l'Algérie, au Résident Général de la France en Tunisie, au Haut Commissaire de la République Française en Syrie et au Liban et au Ministre plénipotentiaire au Caire.

22 - B. C. A. F. - Octobre 1930, n° 10, p. 566.

23 - 24 : Idem p. 570.

IV - LA CAMPAGNE DE PRESSE À L'EXTÉRIEUR DU MAROC

1- Mouslim Barbari. - Rieder, Paris. 1931, p. 14.

2 - 3 - 4 - 5 : Le Monde. 1er novembre 1930.

6. - 7 : B.C.A.F. - Novembre 1930, n° 11, pp. 610 - 611

8 - B.C.A.F. - Décembre 1930, n° 12, pp. 668 - 670.

9- Lettre (déjà citée. Cf. note 20-21 ci-dessus).

10 - Rapport du Général Simon. 8 janvier 1931. A.O.M. 3 H

11 - Exemplaire personnel.

12 - Islam against the West. - William L. Cleveland, Austin, 1985. p. 69.

13 - Les Frères Musulmans (1928 - 1982). - présenté par Olivier Carré et Gérard Michaud. Archives, Gallimard. 1983.

14 - Maria - Rosa de Mandariaga. - Documents d'archives de la S.D.N. sur le dahir berbère, présentés aux « Journées d'études du C.E.R.M. », 16-17-18 juin 1976, Paris.

15 - Mekki Naciri. - protectorat de la République Française au Maroc. D.A.I. Lettre n° 5442. Archives de Nantes. Traduction du texte présenté au congrès de Jérusalem par Mekki Naciri.

Mekki Naciri est né en 1904 dans une famille de Rabat qui comptait de nombreux magistrats et intellectuels. Il fit ses études au Caire, et en 1927 il regagna le Maroc d'où il fut expulsé en 1930 pour ses activités contre le dahir berbère. Il rejoignit le Caire en passant par la France, et en décembre 1931 il présenta, au Congrès panislamique de Jérusalem, un rapport sur « La France et sa politique berbère au Maroc ». En mars 1932 il fut l'hôte à Genève de Chakib Arslan, et en 1933 il se fixa à Tétouan chez Abdelkhaleq Torres, avant de regagner la zone française à la fin de la même année. En 1936, il en fut expulsé et il retournera en zone espagnole.

16 - MAGHREB.

Le premier numéro de cette revue mensuelle parut en juillet 1932.

Elle fut créée par Mohammed Hassan El Ouazzani, Ahmed Balafrej et Omar Ben Abdeljalil et R. J. Longuet (Cf. ci-dessous). Ce dernier en était le rédacteur en chef, et le siège de la revue fut le cabinet d'avocats des Longuet, père et fils. Le Comité de patronnage était constitué de personnalités parlementaires et de journalistes libéraux. Le but de la revue, comme l'indique son titre en arabe - au verso de la couverture -, est la défense des droits de la nation marocaine.

L'existence de cette revue fut de courte durée, car interdite en mai 1934 à la suite des événements de Fès. R. J. Longuet en change alors le nom en « Al Atlas ». L'interdiction fut levée, mais l'audience de la revue avait baissé, et de mai 1934 à février 1936, il n'y eut que 5 numéros. La collection complète en contient 32.

17. - Robert-Jean Longuet (1901 - 1987).

Né en 1901, à Paris, R. J. Longuet est le fils de Jean Longuet, et le petit-fils du communard Charles Longuet qui avait épousé Jenny Marx, fille de Karl Marx. C'est dans un milieu vivant et passionné que grandit R.J. Longuet. En effet, son père fonda en 1900, avec Jean Jaurès, Anatole France et Francis de Pressensé, la revue « Pro Arménia » pour lutter contre le massacre des Arméniens par les Turcs, et c'est lui qui assura la rubrique de politique étrangère du journal « L'Humanité ».

Le domicile des Longuet, qui reçurent un jour la visite de Lénine, était un « carrefour » où se croisaient socialistes, communistes et révolutionnaires russes. Les problèmes coloniaux étaient suivis, étudiés et commentés, et l'on comprend que R.J. Longuet ait été imprégné des grands problèmes de l'époque touchant les « colonies », et qu'il ne pouvait que partager les idées anticolonialistes qui avaient cours dans son milieu. Durant la première guerre mondiale, Jean Longuet fut un pacifiste, et son fils ressentit durement les attaques et insultes dont son père fut l'objet. Après des études de droit, il devint avocat à la cour d'appel de Paris en 1929. Tout comme son père, il fut aussi journaliste et écrivit, sous le nom de Sampaix, divers articles dans « L'Humanité ». En 1926-1927, il fit un voyage en Algérie et surtout au Maroc, où il fit la connaissance de Yves Farge.

En 1930, il fut l'avocat de Ahmed Djebli Aydouni, qui avait été arrêté et condamné d'une façon arbitraire. R.J. Longuet obtint, au bout de neuf mois, la libération de son client, mais aussi le rappel à Paris de Noguès, alors chargé des affaires indigènes à la résidence générale française. C'est à la suite de ce succès que de jeunes Marocains étudiant à Paris, lui demandèrent de les aider dans leur combat nationaliste. Ils auraient aimé que l'avocat s'installât au Maroc, mais, conscient des obstacles qu'un tel projet allait générer, R.J. Longuet suggéra de créer la revue qui allait être intitulée « Maghreb » (cf. ci-dessus).

En 1934, il participe à la rédaction et à la présentation du Plan de réformes marocaines. A partir de cette date, bien que son intérêt pour la cause nationaliste marocaine n'ait pas faibli - il financera de ses propres deniers les 15 numéros de « L'informateur marocain » (20 juin 1936 - 24 novembre 1937) - ses acticvités d'avocat et de militant s'appliqueront à d'autres sujets, ce d'autant que, après la mort de son père survenue en 1938, il dut assumer, seul, la charge de leur cabinet d'avocats. Après la guerre, il continua à s'intéresser au Maroc, en créant (1946) la « Ligue de défense du Maroc libre ». En 1965, il fut avocat de la partie civile dans l'affaire Ben Barka.

18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 : B. C. A. F : Septembre 1932, n° 9.

24 - D. Guérin. - « Monde ». - 1er Novembre 1930.

25 - E. Dermenghem. - Revue « Europe » du 15 novembre 1931 pp : 443-449

26 - « Monde ». - 13 décembre 1930.

27 - G. Oved. - La gauche française et le nationalisme marocain. Tome II : p. 48.

28 - id. - p. 55

29 - Abdelkhaleq Torres (1910 - 1970).

Abdelkhaleq naquit à Tétouan le 26 mai 1910 dans une grande famille de grands commis de l'Etat. Son père Ahmed fut caïd de Tétouan et son grand-père avait été pacha de Casablanca, puis représentant du Sultan à Tanger, chargé des relations extérieures. Il commença ses études supérieures à la Qaraouiyine, puis à Al Azhar, au Caire. Il figura parmi les fondateurs de l'Association des étudiants musulmans d'Afrique du Nord. Sa première apparition sur la scène politique eut lieu le 14 août 1930 (il avait 20 ans), lors de la visite de Chakib Arsalan à Tétouan. Peu de temps après, l'instauration de la République entraîna de nouveaux rapports entre l'Espagne et les nationalistes du nord dont Torres fut le porte-parole. C'est dans ce cadre que, le 24 septembre 1931, fut élu à Tétouan un conseil municipal composé en majorité de nationalistes marocains. Malgré cette atmosphère qui se voulait amicale, la politique de l'Espagne redevint rapidement semblable à ce qu'elle avait été sous la monarchie, et opposa une fin de non-recevoir à toutes les revendications de Torres et de ses amis. En 1932, Torres tenta de fonder deux journaux, mais l'autorisation lui fut refusée. De même en 1934, il put créer un journal, *La vie*, mais la publication en fut interdite rapidement. En 1936, lors du coup d'Etat de Franco, Torres et ses amis, déçus de l'attitude des républicains, ne prirent pas position pour ces derniers dans le conflit qui allait ensanglanter l'Espagne durant trois années. Profitant des circonstances, ils tentèrent de faire pression sur le gouvernement espagnol pour obtenir certaines libertés qu'ils avaient toujours revendiquées, mais sans grand résultat.

30 - Mohammed Hassan Ouazzani. - Combats d'un nationaliste marocain. Tome I : pp. 234-235

31 - C.A. Julien. - La Maroc face aux impérialismes, p. 174.

32 - B.C.A.F : septembre 1931. - pp. 475-484.

33 – idem.

34 - Wolf Jean. - Les secrets du Maroc espagnol, p. 179.

35 - B.C.A.F. - déc 1932, p. 708.

36 – idem.

37 – idem, p. 709

V - LA RÉVISION DU DAHIR BERBÈRE

1 - B.C.A.F. - Décembre 1932, n° 12, pp. 74-77

2 - 3 - 4 - 5 : B.C.A.F. - Décembre 1934, n° 12.

6 - Résidence générale de la France au Maroc. D.A.I. (Confidentiel) A.O.M.

7 - Résidence générale de la France au Maroc. Rabat, le 16 août 1933. Archives de Nantes.

8 - Lettre du Général Caillault, en date du 17 août 1933. D.A.I. Archives de Nantes.

VI - L'ÉVOLUTION DES ESPRITS

1- Mohammed Hassan El Ouazzani. - Combats d'un nationaliste, p. 21.

2 - 3 : B.C.A.F. - Juin 1934, n° 6, p. 266.

4 - Comité d'Action Marocaine.

5 - Halstead. - Rebirth of a nation, p. 204.

6 - Le Temps, 5 novembre 1937.

ANNEXES

J'adresse tous mes remerciements à Messieurs :
Hamid TRIKI
Mustapha HOGGA
Ahmed CHRAIBI
pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans la compréhension et la traduction des textes qui suivent.

Tous les textes ci-dessous sont extraits du recueil de Hassan Abou Ayyad,

« Al Harakat al-Watania wa dahir Barbaria » (Casablanca 1979) .

La majorité d'entre eux ont été traduits par les services de la Résidence Générale à Rabat, certains autres par nous-mêmes.

Quant aux textes du recueil qui sont traduits en arabe à partir de journaux ou de publications en langue française, nous en avons donné la version originale.

****

« Le Maroc Catholique ». Novembre 1923.

« Arabes et Berbères »
par M. Jean Guiraud, rédacteur en chef de *La Croix*

Ce texte a été très souvent utilisé - et traduit en arabe - par les nationalistes pour prouver la volonté du protectorat « d'évangéliser les Berbères ». Dans le recueil de Hassan Bou Ayyad, sa traduction se trouve à la page 222.

Pour comprendre la politique intérieure du Maroc, il ne faut pas oublier le dualisme qui oppose au sein de l'Empire Chérifien les deux peuples rivaux qui l'habitent, les Arabes et les Berbères.

Avec cette intelligence rapide qui lui montre comme par intuition le parti qu'il peut tirer des hommes et des choses, le Maréchal Lyautey a compris combien cet antagonisme séculaire pouvait servir la politique française. Dans les troubles perpétuels qui soulevaient les populations de l'Atlas, il a vu la manifestation de l'opposition de ces tribus berbères, non à la France, mais au gouvernement chérifien, et il en a conclu qu'elles se soumettraient plus facilement à notre protectorat qu'à la domination directe du Sultan ; et, mettant fin aux longues guerres qu'avait soutenues contre elles le Sultan Moulay Hassan, il a gagné leur

fidélité en leur accordant au sein du Maroc une certaine autonomie, respectant leurs croyances islamiques particulières, leurs mœurs et leurs usages. C'est ainsi qu'il les fit dispenser par le Sultan lui-même de toute redevance et de toute mention dans leurs prières publiques du nom du Sultan.

Cette politique a déjà gagné à la France la sympathie et la fidélité de la plupart des tribus berbères. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à méditer ce simple fait : la frontière qui sépare dans l'Atlas la zone française et la zone espagnole du Maroc, laisse, de part et d'autre, des populations berbères ayant mêmes habitudes, mêmes mœurs, mêmes traditions. Or, nous savons les embarras considérables que les révoltes des Berbères du Rif causent à l'Espagne en l'obligeant à mobiliser contre eux cent mille hommes, tandis que nous, nous gardons avec quelques hommes à peine la frontière placée sous notre protectorat.

Plus favorables à notre influence qu'à l'autorité du Sultan, ayant plus de ressemblances avec nos paysans français qu'avec les Arabes nomades, les Berbères sont plus facilement assimilables, pourvu qu'on sache respecter leurs justes susceptibilités. Parlant récemment de certaines populations musulmanes qu'il connaît bien, le général Mangin a dit qu'elles sont plus attachées à l'idée religieuse qu'à la formule particulière de l'Islam et que, pourvu qu'on respecte chez elles la religion, on peut battre en brèche le Coran et les enseignements de Mohammed. Il en est de même des Berbères : le libre-penseur qui témoigne un égal mépris pour toutes les religions leur est beaucoup plus odieux que le chrétien, adorateur comme eux du Dieu d'Abraham et de Jacob et ayant le culte de ce Jésus qu'ils vénèrent eux-mêmes comme le plus grand des prophètes.

Dès lors, notre œuvre de pénétration en pays berbère est nettement définie. Elle se fera au nom de la France plutôt qu'au nom du Sultan. Elle se fera par l'école, apportant sans doute à ces populations la civilisation européenne, par l'école, non laïque et athée, mais religieuse.

Il faudra sans doute user de ménagements, et un prosélytisme indiscret pourrait réveiller le fanatisme musulman. On devra ménager les traditions et les croyances profondes et sincères ; mais, soyons assurés qu'à la longue, la pénétration se fera et, le plus souvent, la vie de nos religieux et de nos maîtres chrétiens suffira pour faire éclater aux yeux les moins prévenus la bienfaisance et la vérité du christianisme apporté par les Français.

Si les Arabes du Maroc envoient leurs enfants aux jésuites de Beyrouth et aux autres écoles catholiques d'Orient, pourquoi les Berbères n'useraient-ils pas des écoles chrétiennes qui se fonderaient dans leur propre pays ? Elles leur seraient encore plus chères si, à côté des maîtres européens, il s'en trouvait de leur race. Or, en Kabylie, peuplée de Berbères ressemblant en tout point aux Berbères du Maroc, il y a des instituteurs publics indigènes, connaissant à la fois, la langue et les mœurs de leurs congénères et la civilisation européenne, et plusieurs d'entre eux sont chrétiens. Comme leur action serait bienfaisante dans les écoles qui s'ouvriront dans les régions montagneuses du Maroc !

Le maréchal Lyautey connaît trop bien le Maroc pour n'avoir pas déjà reconnu le mode de pénétration qui convient le mieux à la zone berbère. En donnant à ces populations un régime spécial qui, sans les détacher de l'Empire Chérifien leur assure une certaine autonomie, il a fait cesser cette hostilité qui régnait entre les Berbères et les Arabes, et les a rattachés les uns aux autres à leur

arbitre : la France. En appelant des maîtres kabyles, il a montré qu'aux Berbères il fallait autant que possible donner des maîtres berbères. Enfin, s'il a tenu essentiellement à l'érection du vicariat apostolique de Rabat, sous la direction d'un évêque français, assisté de ses frères en religion et s'il favorise leurs écoles, c'est qu'il se rend compte de l'influence considérable que ces « marabouts chrétiens » exerceront sur les musulmans, le jour surtout où ils réussiront à leur faire accepter ce qui est l'âme de la civilisation française : le christianisme.

Voilà une politique à larges vues, tout à fait digne de celui qui a mérité, comme jadis le grand Scipion, le glorieux surnom d'Africain. Pratiquée avec tact et dextérité, elle peut faire de la Berbérie marocaine l'un de nos plus solides points d'appui au Maroc, comme l'est en Algérie, la Kabylie.

****

LA CAMPAGNE CONTRE LES CONFRÉRIES RELIGIEUSES

« ES SAWAB » de Tunis
(N° du 25 juin 1926).

Si Abbès ben Ahmed el Kerdoudi (secrétaire au Vizirat de la Justice à Rabat) continue dans « ES SAWAB » la campagne menée dans la presse arabe de l'Afrique du Nord contre les « Confréries religieuses ».

"...C'est violer les prescriptions de la loi divine, c'est faire preuve de folie hérétique que de reconnaître une parcelle de la puissance divine aux « Saints Ouali » et d'invoquer leur intercession en leur adressant des prières ou des vœux...

Il nous faut pratiquer la religion à l'exemple du Prophète et ne pas nous attacher à suivre la doctrine d'un homme qui nous conduit à nous livrer à des pratiques condamnables comme la danse... Mais pour notre malheur, nous sommes entourés de prétendus « pasteurs » qui accordent à certaines invocations particulières la vertu des préceptes coraniques. La prétendue science religieuse qui mène ainsi à l'égarement est à réprouver. Ceux qui s'affublent de titres pompeux pour cacher leur obscurantisme font le malheur de leurs adeptes. Ces chefs hypocrites des zaouias seront confondus le jour de la résurrection, par ces mêmes Saints dont ils ont sali la mémoire en leur attribuant des innovations hérétiques.

Les disciples du Prophète ne sautaient pas en rond, ne dansaient pas frénétiquement, ne jouaient ni de la flûte, ni du tambourin en prononçant des formules magiques dans un langage inintelligible. »

L'auteur de l'article termine par un appel au bon sens, et exhorte les bons musulmans à défendre les nobles principes de la religion orthodoxe ; il invite ses coreligionnaires à s'employer avec constance à ramener par la douceur et la raison les initiés provisoirement égarés, dans la voie du pur idéal de l'Islam.

Du même journal, *Es Sawab* de Tunis.
N° du 6 août 1926.

L'un des principes fondamentaux de la religion musulmane interdit d'élever des statues, de crainte que les hommes ne soient tentés de les adorer .

Dans ces conditions, l'on comprendra que l'usage de plus en plus courant d'élever des statues en ce pays est en contradiction formelle avec la prétention des hommes politiques français de veiller au respect des coutumes islamiques dans les pays rattachés à la France.

Nous ne savons vraiment pas ce qu'ils veulent bien quand matin et soir ils nous répètent : « Nous respectons votre religion .» A moins qu'ils ne prétendent par là, le respect des « formes individuelles » de l'adoration, comme le jeûne et la prière. Evidemment, ce sont des choses qu'il n'est au pouvoir de personne d'interdire, et le tribunal de l'Inquisition lui-même n'a pu y arriver.

Si la France est venue pacifiquement en Tunisie à la suite d'un traité fixant la situation respective et le rôle des deux parties contractantes, pourquoi cette rage à élever des statues qui enlèvent au pays son caractère musulman et entachent son caractère arabe ? A quoi bon élever une mosquée à Paris pour les musulmans, si l'on essaye de froisser ceux-ci dans leurs sentiments religieux à l'intérieur même de leur pays ?

Ces considérations nous sont suggérées par la nouvelle que le Conseil Municipal a résolu, dans sa séance du 18 juillet dernier, d'élever une statue à M. de La Carnière, leader du parti colonial, le promoteur de la discorde et de la haine qui séparent Tunisiens et colons français.

Nous sommes surpris d'un aussi détestable projet, car la vision quotidienne de l'image de cet homme haineux entretiendra le douloureux souvenir de ses injustices et empêchera de se réaliser l'union désirable des Français et des Tunisiens. Nous ne détestons pas les coloniaux personnellement... Mais nous détestons le colonialisme inauguré par M. de La Carnière, car il est basé sur des privilèges, fortement garantis pour des lois d'exception. S'il y avait colonisation dans le vrai sens du mot, nous nous réjouirions des circonstances qui l'auraient amenée car le voisinage des cultivateurs français ne peut qu'être éminemment profitable aux cultivateurs tunisiens.

Hélas ! Colonisation, pour M. de La Carnière et ses adeptes est synonyme de violence, expropriation et asservissement des indigènes. Je voudrais bien savoir quelle œuvre utile a fait cet homme pour mériter l'honneur d'une statue ! Est-ce si méritoire que de préconiser l'usage de la force pour s'implanter dans un pays et y dominer l'autochtone ?

En élevant cette statue, on blessera les gens dans leurs sentiments, on soulèvera leurs haines cachées, on créera une atmosphère orageuse entre les éléments français et indigènes, cela au moment même où, de part et d'autre, des hommes essaient à leurs risques et périls, de dissiper les causes de non-compréhension mutuelle. D'ailleurs, rien ne nous étonne de l'administration municipale. Depuis longtemps, nous la savons uniquement occupée de choses stupides ou insignifiantes. Et aucun changement n'est à espérer, tant que les conseillers musulmans officiels ne bougeront pas ou n'assisteront aux séances que les yeux lourds de sommeil. Voilà pourquoi les Tunisiens demandent des représentants élus, sachant faire entendre les espérances et les désirs du peuple...

Où est cette politique de rapprochement, que l'on désire que nous fassions nôtre en renonçant à notre nationalité propre, pour apporter aux Français un concours fait d'intentions sincères ? Tout cela n'est que du bluff... et à l'épreuve, on voit qu'il y a loin des principes à leur application.

Pour terminer, disons qu'élever une statue à M. de La Carnière, outre que cela est contraire aux principes fondamentaux de notre religion, ne sera d'aucune utilité pour personne : l'opinion publique tunisienne accueillera la réalisation de ce projet avec désapprobation et colère . Que nos gouvernants le comprennent, car leur responsabilité serait lourde.

****

Es Sawab de Tunis, N° du 6 août 1926.

LUTTE CONTRE LES CONFRÉRIES RELIGIEUSES AU MAROC

Dans le monde, un grand secret a été révélé qui a secoué les gens de leur torpeur, qui les a fait sortir de l'abîme de l'anéantissement ; crédules, ils écoutaient les désirs personnels qui, parfois, prennent le dessus sur la nature humaine et l'écartent du droit chemin.

Depuis que l'Islam est apparu dans ce pays, les habitants lui sont demeurés fidèles sans se soucier des innovateurs qui veulent introduire dans la religion des choses qui n'en font pas partie. Les Marocains ont mis ainsi en pratique le noble « hadith » : « Toute innovation est une hérésie, toute hérésie est un péché, et tout péché sera puni par le feu ». Mais des imposteurs, par la suite, sont apparus, qui ont innové des doctrines contraires à l'esprit de religion, ce qui a été préjudiciable à tous les musulmans qui se sont faits les adeptes des hérétiques.

La religion musulmane étant simple et parfaite, elle n'admet ni le doute ni l'équivoque, elle n'a donc pas besoin qu'on la complète. Le Coran, corroboré par la Sunna est suffisant à lui seul.

Les confréries religieuses que certains insensés ont créées dans l'Islam ne sont que des filets pour capter les richesses des gens crédules...

Ce qu'il y a de plus étonnant à noter, c'est que, dès que s'est manifesté ce mouvement contraire à l'esprit de l'Islam, on a vu les grands oulémas les plus empressés à s'y rallier, comme s'ils ne connaissaient pas la loi islamique, et s'affilier aux confréries, si bien que les autres gens, d'esprit moins cultivé, ont suivi l'exemple...

Un des jeunes gens éclairés de notre siècle, Sidi El Mekki en Naciri er Rbati (de Rabat), a composé un ouvrage intitulé « Ishar ul Haqiqa wa Illadj ul Khaliqa », dans lequel il a exposé les vérités établies par la Sunna, puis les diverses innovations (dont les confréries) qui ont été faites dans le passé bien qu'elles n'aient aucune source dans la loi. Il a étayé son œuvre de « hadiths » explicites et de nombreuses citations du Coran, montrant ce que valent les confréries et le mal qu'elles font à l'Islam et aux musulmans. Il a rencontré l'approbation de tous les musulmans qui connaissent le véritable sens de l'Islam .

Dès le premier abord, son ouvrage fut très goûté d'un personnage que l'on désigne fréquemment comme faisant autorité en matière scientifique. Il écrivit en effet, un « teqrid » (préface) de ce livre, mais lorsque celui-ci fut imprimé, notre homme revint sur son idée première et répudia la doctrine du livre et les idées de son auteur : tout cela parce que les cheikhs conservateurs lui avaient vivement reproché son « teqrid ».

Pourquoi, ô cheikh , n'avez-vous de considération que pour les gens et ne songez-vous pas à Dieu ? Pourquoi avez-vous préféré vous abstenir de contribuer à la manifestation de la vérité ? Croyez-vous que votre repentir suffira à faire oublier votre faute ? Demandez à Dieu pardon de votre acte et sachez que la vérité est au-dessus de tout.

Notre jeune écrivain de Rabat a donné une démonstration définitive de l'orthodoxie , ce qui était déjà suffisant. Mais de plus, il a montré quels sont les buts de ces êtres malfaisants (les marabouts et chefs de confrérie) qu'on a vus et qu'on voit encore se glisser comme des vipères, dans le sein de l'Islam.

Réveillez-vous, ô gens ! Songez un peu au jour du jugement dernier et à la responsabilité qui vous incombe. Et vous, ulémas, ne savez-vous pas que vous êtes les héritiers des prophètes et que vous êtes les guides de la nation ?

Répandez les enseignements du Coran et de la Sunna, indiquez au peuple ce que Dieu a ordonné et ce qu'il a interdit. Comment pouvez-vous souffrir ces croyances hérétiques qui conduisent au polythéisme ?

Que Dieu soit clément pour les égarés ! Mais qu'il nous soit permis, en ce siècle de science et de civilisation, de saluer la jeunesse éclairée qui montre où se trouve la vérité et qui s'efforce de guérir les maux dont souffre la société.

Nous espérons que la jeunesse marocaine suivra l'exemple du jeune auteur dont l'ouvrage sera, pensons-nous, le dernier mot dans la lutte contre les confréries, lesquelles sont à l'heure actuelle le seul mal dont nous souffrons, le seul obstacle à notre renaissance intellectuelle et morale.

Un Musulman convaincu.

****

Ech Chihab de Constantine, 11 octobre 1926, rédigé à Rabat le 9 septembre.

Gare au bourrage de crâne

L'astre solaire a disparu à l'horizon marin. Un magnifique croissant lunaire apparaît dans le ciel, la veille du 1er Rabia (Mouloud). Les fidèles tendent leurs mains ; ils invoquent le Clément lui demandant ferveur et miséricorde. Ils récitent les prières les plus ferventes pour celui dont l'œuvre fut éminemment louable (le Prophète).

Une partie de la population s'apprête à accomplir des actes de bienfaisance agréables au créateur, tandis qu'une autre partie se prépare à des gestes dont la vue soulève le cœur. Les adeptes d'une confrérie, ceux-là mêmes que de loin on prendrait pour des fauves et dont les cris ressemblent à des rugissements, fourbissent leurs armes, aiguisent leurs haches pour les utiliser au cours de cette journée fatale (le premier ou le second du mois pour les Aïssaoua et le lendemain pour les Hamadcha).

Ce jour-là, dès le lever du soleil, une clameur s'élève accompagnée du bruit des tambours et des clarinettes. Ils sortent de leur « Zaouia » et parcourent les rues dans un état trop bien connu pour que nous en fassions la description, et pénètrent dans les maisons dans le but - à ce qu'ils prétendent - d'attirer sur les familles la bénédiction céleste, s'interrogent à leur sujet et les commentaires vont leur train. Certains se précipitent sur l'« Echo du Maroc » dans l'espoir d'y trouver une explication dissipant les doutes . Et ils trouvent ce qu'ils recherchent : « Il s'agit de pratiques de nature à gagner la satisfaction divine. Ce sont des rites auxquels le serviteur d'ici-bas se livre pour se rapprocher de son Créateur ». Et ils se contentent de cette explication qui leur rend leur quiétude, cependant que certains leur disent que cette explication est erronée et fabriquée de toutes pièces ; que la religion musulmane n'admet pas de semblables pratiques et que, bien au contraire, elle les considère comme des actes d'impiété. En effet, si ces rites étaient recommandés ou prescrits, le Prophète et ses compagnons (que Dieu les bénisse) n'eussent pas manqué de les accomplir.

Cet exposé des faits m'oblige à publier ici quelques réflexions à l'adresse de ces innovateurs en religion qui, s'ils en tiennent compte, seront amenés à s'abstenir de leurs exhibitions à l'avenir. Par la même occasion, je veux à leur sujet, attirer l'attention des autorités compétentes dans l'espoir qu'elles se hâteront d'interdire ces manifestations. Je me rappelle toutefois, que des publicistes de tout âge ont déjà fait paraître sur cet objet des articles retentissants, pour mettre la population en garde contre ces péchés, contre ces atteintes à la religion, mais s'étant rendu compte qu'ils battaient un fer froid, qu'ils donnaient des coups d'épée dans l'eau, ils se souvinrent des paroles divines : « Le sourd n'entend pas l'appel qu'on lui adresse », posèrent leur plume et laissèrent les fanatiques errer dans leurs ténèbres.

Malgré cela, je veux suivre l'exemple de ces devanciers, je veux participer aux efforts louables qu'ils ont tentés car je considère que c'est pour moi un devoir d'agir en dépit des menaces des insensés.

Du reste, j'étais disposé à affronter ma tâche après avoir prié Dieu de m'aider à la bien remplir, quand parut dans les colonnes de *La Vigie Marocaine* de Casablanca un article dans lequel son auteur faisait ressortir les services rendus à son pays (la France) par ces confréries d'égarés, puis décrivait dans un style poétique la procession des confréries dans les rues de Meknès, tantôt dansant en poussant des cris, tantôt dévorant de la viande crue et se fendant le crâne à l'aide de haches ou d'autres instruments tranchants, en un mot peignant aux lecteurs cette lie de la population, dans un tableau si bien poussé que ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de se rendre à Meknès auront pu se représenter à l'esprit le spectacle horrifiant.

Il ajoutait qu'il serait impossible d'interdire à Meknès cette manifestation qui attire de nombreux curieux de toutes régions. Il faisait connaître les mesures prises par la municipalité de Meknès qui a trouvé dans le « moussem » des « Aïssaoua » un motif d'attirer les touristes dans l'ancienne capitale de Moulay Ismaïl. Il reconnaissait enfin les mérites de nombreuses confréries en écrivant : « Elles ne s'opposent pas à l'extension de l'influence de la nation protectrice, bien au contraire elles la facilitent depuis qu'elles savent la liberté accordée à leurs semblables d'Algérie ». Et le rédacteur corroborait son affirmation en citant cette

déclaration d'Abd El Krim : « Une des causes de ma défaite réside dans la présence des « Ouazzanites » au milieu des tribus du nord marocain. »

Le rédacteur de la *Vigie Marocaine* reproduisait ensuite l'article auquel nous faisions allusion plus haut, et que lui a adressé un monsieur qui s'est caché sous le pseudonyme de « Bou Derqa », l'Homme au Bouclier, dans la pensée que, peut-être, il pourrait se protéger contre les flèches des critiques ou tout au moins échapper à toute responsabilité. Quelle erreur !...

Mais reproduisons d'abord la correspondance en question, pour ensuite la commenter en toute liberté d'esprit. La voici :

« Rappelons d'abord que les musulmans qui suivent la voie de l'orthodoxie condamnent la doctrine des « Ouali » (les Saints) et qu'ils considèrent les pratiques des adeptes de ces confréries comme contraires aux préceptes de leur religion. Une société vient de se former au Maroc pour mener campagne contre ceux qui s'affilient aux confréries religieuses, qui élèvent des sanctuaires sur les tombeaux des « Ouali » au service desquels ils se vouent. Il est bien évident que la visite du tombeau du prophète Mahomet n'est pas une obligation comme par exemple la visite de la « Kaaba », édifice en pierres qu'adorait Abraham (sic), cette dernière visite devant être accomplie par tout pèlerin. Certains musulmans du Maroc attaquent les Ouazzanites, les Tijanites, les Derqaouas, les Nacérites, les Aïssaouas, les Hamadchas, sous le prétexte que l'oraison de ces « khouans » est incompatible avec la loi religieuse, que leurs danses et leurs chants sont des actes impies qui exposent ceux qui les pratiquent à la risée, qu'enfin ceux qui attribuent un caractère sacré à ces confréries méritent le feu (de l'enfer) parce qu'ils tendent des filets au public crédule pour lui soustraire son argent.

Dans ces conditions, quelle doit bien être l'attitude de la France en face des deux parties adverses ?

Il s'est avéré pour nous que notre installation au Maroc a eu lieu avec l'aide des confréries : les Ouazzanites ont supporté de grandes peines au service de notre cause dans l'Atlas et ils ont conduit « de Segonzac » et c'est Moulay Larbi qui nous a ouvert la route du Touat. D'autre part, les Tijanites se sont rendus célèbres par leur lutte contre Abdelqader et aussi en nous secondant au Maroc de toute l'influence qu'ils ont sur les populations. Et la majorité des Derqaouas sont ici ralliés à la France au contraire de ce qui s'était produit en Algérie.

Cependant, nous constatons aujourd'hui que l'influence des confréries dont les adeptes nous ont aidés est en régression alors que le nombre de ceux qui se placent dans les rangs de nos ennemis est en progression. La France doit donc distinguer le bon grain de l'ivraie, sans se mêler toutefois aux luttes religieuses, car son intervention risquerait de lui faire perdre le bénéfice de ses efforts. Elle doit ensuite prêter assistance à ceux qui se sont ralliés à elle et qui lui font de la bonne propagande, en même temps qu'elle doit surveiller ceux qui ne nous témoignent aucune amitié. Il lui faut maintenir toutes les confréries en raison de l'importance qu'elles ont, d'autant plus que nous pouvons attendre qu'elles nous aident au besoin en nous dévoilant les sentiments intimes du peuple et en nous servant d'intermédiaire, tout comme autrefois. »

Telle est l'opinion de « Bou Derqa », opinion bien éloignée du bon sens. Telles sont ses idées et combien elles sont erronées ! Abaissez votre bouclier (Derqa), beau parleur ! et laissez-moi vous apprendre l'intérêt de deux peuples

dans ce pays. Et n'allez pas croire que le maintien des confréries y ferait disparaître toute résistance, car le parti de ceux qui se sont ligués contre elles, contre leurs égarés, commence à grossir et qu'il possède une force évidente puisqu'il dispose, et du savoir, et de la richesse, éléments qui garantissent le succès de ses efforts. Il serait donc préférable pour la nation protectrice de gagner le cœur des membres de ce parti, d'autant plus qu'elle s'est engagée à défendre notre religion, qu'elle a dit : « Je la protégerai, ainsi que l'ont maintes fois déclaré ses plus célèbres hommes d'Etat, ainsi qu'ils l'ont promis nuit et jour. N'est-ce pas eux, en effet, qui ont dit que le désir actuel de la France n'était pas de s'emparer des pays et d'en oppresser les habitants ? N'est-ce pas eux qui ont proclamé que leur but aujourd'hui était de s'attirer la sympathie des habitants des colonies, et de s'employer à assurer leur prospérité ? Alors, pourquoi donc, « Bou Derqa », engagez-vous votre nation à maintenir ce que condamnent à la fois, la raison, la nature et la loi ? Pourquoi poussez-vous votre pays à contrecarrer l'élite marocaine qui estime la France à sa valeur et qui escompte que cette France lui sera bienfaisante et utile !

Ceci dit, si la France savait tout notre zèle pour notre religion, à la défense de laquelle nous dépenserions sans compter notre sang et nos biens, si elle nous aidait à protéger notre religion, si elle nous assistait pour la débarrasser des impuretés dont la salissent ceux qui s'écartent de notre tradition!

En résumé : pénétrer dans le pays, parcourir ses monts et ses plaines, gagner le cœur de ses habitants, s'attirer leur sympathie et forcer leurs éloges, tout cela ne s'obtient pas en employant la lie du peuple, mais, au contraire, en réalisant ce qu'a déclaré le résident général, M. Steeg, dans les cercles et salles de conférences, à savoir : l'extension de la sécurité, l'exercice de la justice, la suppression des iniquités et autres choses du même genre que nous avons eu plaisir à entendre exprimer.

RABAT - El Yazidy

****

Editorial paru à Java, en octobre 1930, dans le journal *Hadramaout*.
(Pas de signature).

La France christianise sept millions de musulmans par le fer et par le feu. Que va faire l'Islam ?

Le gouvernement français ose délibérément et à la face des millions de musulmans entreprendre l'évangélisation de sept millions de Berbères musulmans du Maroc, sans tenir compte de leurs sentiments intimes, sans se soucier de leur état de conscience. À cette entreprise, il donne pour prétexte que les Berbères sont d'origine européenne et qu'ils furent chrétiens ; il avance d'autres allégations aussi fausses qu'inconsistantes ayant à leur base la haine de l'Islam et le mépris du culte musulman. Son désir est d'asseoir au Maroc son autorité qui, à son sens, ne saurait être complètement affermie que par l'abolition de la religion musulman. Et déjà il

a commencé son œuvre auprès des Berbères qui, au Maroc, représentent les deux tiers de la population et en Algérie, la moitié.

Vile besogne pour un pays comme la France qui s'intitule foyer de lumière et de liberté, mais qui pousse le libéralisme jusqu'à autoriser toutes les licences et permettre à la débauche de s'établir chez elle. La France dont l'immoralité est la caractéristique de ses intellectuels répand de par le monde un virus pernicieux qui soulève la réprobation unanime. Et quand elle se prétend le champion de la liberté, la voici qui persécute les Marocains dans leurs croyances et les oblige à renier leur foi pour embrasser le christianisme.

Ces titres trompeurs, ces arguments fallacieux ne sont qu'un paravent ; ils cachent cette haine secrète que nourrit l'Occident contre l'Islam et tous ceux qu'elle anime mériteraient qu'on leur cassât la tête. Que Dieu à qui nous adressons nos prières leur donne un mal qui les ronge et les tue.

Aucun musulman sensé n'ignore les intentions de la France à l'égard de l'Islam car sa mauvaise foi et ses perfides desseins ne sont pas choses nouvelles.

Depuis toujours, la haine de l'Islam est au fond du cœur des Français. Depuis longtemps, la France s'emploie secrètement à évangéliser les Berbères ; ses écrivains l'ont aidée dans cette voie ; ses moines ont déployé tous leurs efforts pour propager la croyance chrétienne chez les Berbères dont ils ont réussi à convertir certaines des classes pauvres, au moyen de bienfaits, de faveurs, de bonnes grâces et d'artifices.

Mais aujourd'hui, la France dans son égarement et son mépris de la force de l'Islam, se laisse aller à décréter officiellement l'exclusion des Berbères de la communauté musulmane. Elle ne se contente plus de l'œuvre des missionnaires tonsurés et des propagandistes en calotte, elle fait litière des sentiments trompeurs qu'elle affirmait en déclarant qu'étant laïque, elle s'abstiendrait de toute immixtion dans les questions religieuses.

C'est ainsi qu'en fin de compte apparaît le colonisateur : il persécute les populations dans leurs convictions, leurs croyances, leur culte, dans ce qu'elles ont de plus cher.

Les jeunes Marocains se sont élevés contre l'abominable décret ; ils ont manifesté leur réprobation, cherchant ainsi à sauvegarder leur religion et leur nationalité. Mais la France - champion de la liberté - , est intervenue : elle a eu recours à la force, elle a fait espionner les jeunes gens par des traîtres ou des renégats ; elle les a fait jeter par centaines en prison ; elle en a fait flageller un grand nombre.

Ce décret déchire les cœurs. Cet acte blesse les sentiments des musulmans. Cette opération douloureuse affecte durement l'Islam entier.

Que tous les musulmans se persuadent que s'il était au pouvoir de la France - et à Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi - de porter atteinte au prestige de la loi musulmane chez les Berbères, les institutions islamiques ne tarderaient pas à disparaître totalement du Maroc, et il en résulterait les plus funestes conséquences pour notre grande communauté, car l'odieux exemple serait bientôt suivi par les autres nations.

C'est ainsi que, il n'y a pas bien longtemps, l'Italie a cherché à s'emparer de certaines zaouias, et que, d'autre part, a été soulevé l'incident retentissant de la désignation d'un chrétien à la tête des provinces orientales de Java où tous les

habitants sont musulmans. Le dernier courrier nous a apporté de nombreux journaux arabes dont les colonnes sont pleines de protestations formulées par des sociétés et groupements musulmans et en particulier, l'Association des Jeunes Musulmans du Caire. Cette solidarité réconfortante a atténué notre peine.

Nous félicitons ces groupements de l'attitude qu'ils ont prise en face de la France, dont ils ont désapprouvé l'action avec indignation.

Que Dieu fasse obstacle aux desseins de ce pays en lutte ouverte contre la religion et la loi du seigneur des Prophètes : Mohammed. Que Dieu les bénisse ainsi que sa famille.

En écrivant ces lignes, nous ressentons toute l'affliction que nous cause la conduite de la France et des autres nations. Et nous espérons que les associations arabes musulmanes d'Indonésie s'élèveront toutes aussi, pour exprimer dans la mesure du possible, leurs protestations contre l'attentat de la France. C'est la moindre des obligations qu'elles aient à remplir envers sept millions de coreligionnaires à qui on veut enlever leur foi, en faisant disparaître dans leur pays la doctrine unitaire pour la remplacer par celle de la Trinité, en détruisant chez eux par le fer et par le feu la sainte foi de l'Islam.

Il est du premier devoir des associations musulmanes en Indonésie de se réunir pour faire entendre leur indignation, en particulier l'Association Mahométane et le parti de l'Union Islamique qui étaient nominalement désignés dans l'appel aux musulmans publié in extenso par « Hadramaout » dans son précédent numéro. En protestant contre l'acte de la France, les sociétés musulmanes de notre pays n'auront pas seulement la satisfaction du devoir accompli, elles auront aussi le mérite d'avoir contribué à diffuser l'esprit de l'Islam, ce dont nous avons tous besoin. Ce sera, d'autre part, la meilleure façon de faire connaître les desseins qu'on nourrit envers l'Islam et ses adeptes. Ce sera aussi une manière d'avertissement pour ceux qui, dans cette île, seraient tentés de porter atteinte à l'Islam. - Que Dieu nous vienne en aide.

Octobre 1930, Soerabaja, journal *Hadramaout* (JAVA).

****

Éditorial écrit par le rédacteur en chef du journal cairote *El Fath*, Mohib Ed Din Khatib, porte-parole des « Salafistes ».

(Recueil de Hassan Bou Ayyad p. 35.)

Les « gens » du protectorat ont entrepris au Maroc, ces jours-ci, une expérience très dangereuse. Je ne pensais pas que ces personnes, si perspicaces, et qui avaient une profonde connaissance des secrets de l'âme musulmane, aient pu atteindre une telle extrémité.

Ils veulent, dans les plus brefs délais, expulser la communauté berbère de la nation musulmane et faire du Maroc, nation arabe et musulmane, une nation chrétienne et non arabe ! Pour cela, ils ont établi une ligne d'action semblable à un plan militaire, et il est évident que ceux qui l'ont tracée et qui s'occupent de son application sont des militaires. Ce plan a pour but de tenter la transformation de la religion d'une communauté dans son entier, entreprise insensée qui, n'ayant pas les

bases solides nécessaires vu la difficulté de la tâche, risque de s'effondrer sur la tête de ceux qui l'ont conçue.

Il est très clair que ces messieurs les militaires ignorent ce qu'est l'Islam, et qu'ils n'ont pas expérimenté le magnétisme et l'impact de sa force sur l'âme de toute nation ayant embrassé cette religion. Ils veulent séparer et parquer les Berbères dans une région précise, en interdire l'entrée à tout prédicateur musulman, supprimer toutes les écoles coraniques qui s'y trouvent ainsi que les tribunaux qui suivent la loi du Prophète, et les remplacer par des tribunaux coutumiers. Ils veulent y installer des missionnaires catholiques - prêtres et religieuses - en vue d'apprendre la religion chrétienne aux petits Berbères, et ce, en promulguant par l'intermédiaire d'un grand vizir, les dahirs leur permettant d'agir à leur guise.

Ces messieurs les militaires ont cru que ces initiatives administratives, scolaires et législatives, suffiraient pour atteindre le but visé : liquider chez les Berbères la langue arabe et l'Islam. Ils ont commencé à œuvrer avec ardeur, et nous ne nions pas qu'ils réaliseront, peut-être, une partie de leurs désirs, c'est-à-dire diminuer l'influence de l'Islam sur les âmes dans le sud du Maroc. Mais, attention : cette expérience est très dangereuse car ils jouent avec le feu et dans un proche avenir, ils en feront l'amère découverte. Si certains militaires s'imaginent que jouer avec l'Islam et la langue arabe est moins grave que jouer avec la poudre et le feu, ils prouvent par là leur ignorance, et ne savent pas quelles seront les conséquences de leurs actes.

En cela ils sont des imitateurs et non des novateurs, car ils savent que les Anglais au Soudan avaient interdit la prière musulmane et qu'ils avaient empêché que les régions peuplées de païens où l'Islam n'avait pas pénétré ne soient au contact de commerçants musulmans, de mendiants, etc. En effet, tout musulman est un propagateur de l'Islam, où qu'il soit, et quel qu'il soit. Les Anglais ont envoyé des missionnaires chrétiens dans ces régions, et ont interdit aux musulmans tout contact avec leurs clients. Les militaires français au Maroc veulent agir de même et ils ont décidé d'expulser les Berbères du sein de l'Islam et de placer leur sort entre les mains des jésuites, des pères blancs et de l'ensemble des prêtres catholiques.

Mais vous oubliez, ô Personnes très Honorables, les énormes différences entre votre jeu au Maroc et l'expérience anglaise au Soudan. Car, si les Anglais se sont opposés à l'Islam dans ce pays en interdisant aux musulmans de propager leur religion parmi des païens, il ne fait aucun doute qu'ils subiront les conséquences de leur hostilité à la liberté du culte et ils regretteront ce qu'ils ont fait.

Mais vous, vous mettez le doigt sur un baril de poudre prêt à exploser, avec votre tentative de transformer une nation musulmane en une nation chrétienne, et avant que les Berbères ne soient devenus chrétiens, le Maroc tout entier prendra feu, détruira les obstacles qui entravent la religion de Mohammed, et anéantira tout ce qui empêche l'extension de la civilisation musulmane, dont les caractères sont enracinés au Maroc depuis des siècles.

Si un des ennemis de Dieu qui porte un nom musulman a facilité la réalisation d'une partie de votre chimère, et vous fait accroire que la liquidation de l'Islam était chose aisée, sachez que l'âme de ce musulman hypocrite est celle d'un diable opportuniste et étranger. Mais, quand se réveillera son âme de croyant à la voix de l'Islam hurlant sa douleur devant cette oppression, cet hypocrite reviendra à la raison et fuira vos rangs, se repentira et rejoindra ses frères musulmans marocains. Vous apprendrez alors que le mal que vous a fait cet hypocrite est plus grand que celui subi par l'Islam, et l'Islam lui-même reprendra vie au Maroc dans le tumulte provoqué par cette hostilité acharnée.

Les Anglais ont barré la route à l'Islam et ont empêché la liberté religieuse au Soudan en interdisant aux païens d'entrer en masse dans la religion d'Allah, car ils avaient été effrayés par la rapidité miraculeuse de son extension dans le continent noir.

Quant à vous, votre profonde hostilité envers l'Islam vous a amenés à vouloir convertir une de ses communautés au christianisme. Et il y a des ministres qui signent pour vous des décrets vous permettant cela.

Mais vous oubliez qu'il est connu qu'une nation musulmane - quelle que soit son ignorance - ne peut accepter une telle iniquité que si elle dort profondément. Mais voici qu'elle va se réveiller en entendant retentir le cri de la Vérité. Elle sera stupéfaite en voyant les murs qui l'embastillent, et elle ne tardera pas à réagir et à les mettre à bas. Et moi qui suis au bord du Nil, je vois se réveiller celui qui dort au pied de l'Atlas, et malheur à vous quand il sera debout, car il se vengera, et sa vengeance sera terrible.

Il était nécessaire que le Maroc émerge et prenne conscience du danger qui le menaçait, et il est heureux que ce réveil ait été provoqué par ceux-là mêmes qui ont cru facile l'installation d'un « piège » destiné à « prendre » la vie religieuse de tout un peuple.

Merci à nos ennemis ignorants !

Ô vous, Frères Marocains, ne soyez pas affligés par ce qui vous arrive car le temps est trop court pour se lamenter. Cet événement est un avertissement qui vient du Ciel pour vous rappeler à votre devoir.

Rendez à Dieu une partie de la force qu'il vous a donnée.

Répondez à la voix du Ciel en disant « Nous Voici Seigneur ».

Et cette parole, venant d'un musulman fidèle à Dieu en parole et en action, prouve que la Grâce divine est avec lui et sachez que la volonté humaine est impuissante devant Dieu et ses plus fidèles serviteurs.

****

La Nation Arabe - Novembre 1930.

LA QUESTION BERBÈRE

par Chakib ARSLAN

Il ne sert à rien que la presse française, ainsi que celle des pays amis de la France fasse la conspiration du silence autour de la question berbère et des répercussions qu'elle a eues dans le monde musulman. Ce silence prémédité et incompréhensible ne fait que confirmer les bruits qui circulent autour des vraies intentions des autorités françaises dans la question de l'abolition de la loi musulmane parmi les Berbères. Si ces intentions étaient propres, si les desseins de ces autorités étaient clairs, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la presse

s'occupât de cette question, infiniment plus grave que beaucoup d'autres qui font couler des flots d'encre à Paris. Mais les Français, sachant leur situation très délicate dans cette affaire où leurs représentants au Maroc les ont entraînés, se retranchent derrière un mutisme qui n'a rien de naturel. Ils feignent de ne rien savoir de ce qui se passe dans le Maghreb, des événements provoqués par la proclamation du fameux dahir, arraché au Sultan ; ils font la sourde oreille aux protestations qui viennent de tous les points du monde islamique contre la politique confessionnelle, suivie ces derniers temps par les autorités françaises qui, au Maroc, représentent la République laïque !

Or, le Maghreb est en pleine effervescence et les démonstrations ne se sont pas bornées à de simples protestations.

Nous pouvons résumer les derniers événements du Maghreb par ce qui suit :

Des démonstrations bruyantes dans toutes les villes du Maghreb qui ont motivé l'arrestation et la condamnation de 600 personnes ; des délégations des plus grandes tribus berbères demandant l'abolition du dahir et assurant leur attachement inébranlable à l'Islam ; des révoltes sanglantes dans les régions d'Oujda, du Tafilalet, du Draa et de l'Atlas, contre lesquelles la France a envoyé des troupes et des escadrilles d'avions qui bombardèrent les régions, tuèrent des femmes et des enfants.

Mais la situation reste inchangée. Malgré toutes les précautions que les autorités du « protectorat » prirent pour cacher la vérité, elle transpire quand même. C'est ainsi que *L'Humanité* de Paris publiait, il y a deux semaines, ce qui suit :

Un communiqué officieux a annoncé hier que sous prétexte qu'un groupe de dissidents de la région de Draa aurait razzié un petit poste occupé par des renégats marocains, l'aviation de Marrakech a bombardé la région insoumise. Le communiqué ne nous dit pas combien de bombes ont été jetées, ni le nombre de victimes. Le fait est pourtant là, que l'impérialisme français ne recule pas devant le lâche assassinat des femmes et des enfants toutes les fois que sa domination est touchée de la moindre façon.

La dissidence n'a jamais capitulé au Maroc. Plus du tiers de ce pays n'est pas soumis aux Français, et ceux-ci ont l'habitude de donner au Maroc soumis, le nom de « Maroc utile ». Mais celui qui a, cette fois, jeté de l'huile sur le feu, c'est M. Saint lui-même, en soulevant la question berbère. Les tribus de l'Atlas, les soumises entre autres, attendent le retour du Glaoui, le chef berbère bien connu qui passe pour être un des plus grands amis des Français. Celui-ci était ces derniers temps à Paris, et il vient de rentrer dans son pays, en passant par Tétouan. Il a manifesté, au consulat de France de cette ville, sa colère contre El Mokri, le premier ministre du Sultan, qui, d'après lui, est cause de la résistance à l'abolition du détestable dahir. À son arrivée, si les tribus berbères soumises désespèrent de voir le dahir abrogé, elles se rallieront, en toute vraisemblance, aux tribus insoumises et la révolte prendra des proportions effrayantes.

En Orient, la question berbère a produit un effet formidable. Notre revue n'a pas, malheureusement, l'espace qu'il faudrait pour décrire toutes les manifestations d'indignation provoquées par la proclamation de ce dahir, arraché au jeune Sultan du Maroc, contre sa propre religion et son propre trône. La presse arabe d'Egypte, de Syrie, de Palestine, d'Iraq, etc. a publié les protestations les plus véhémentes.

Beaucoup de gens n'ont pas voulu croire aux bruits signalant que la France, ce grand pays avancé, pouvait être entraînée dans une politique religieuse qui lui attirera non seulement la haine du monde musulman composé de 400 millions d'âmes, mais la critique de tout le monde civilisé. Des explications ont été demandées aux représentants de la France, soit en Egypte, soit en Syrie, soit ailleurs, et le gouvernement français a publié un communiqué officiel qui, malheureusement, n'a apporté aucun apaisement dans l'esprit des musulmans ; au contraire, il a confirmé les bruits auxquels beaucoup de musulmans n'avaient pas d'abord voulu ajouter foi.

Le communiqué français, à la manière toujours en usage chez les puissances colonisatrices, a cru faire l'apaisement par des mots creux et des phrases résonnantes auxquels on ne croit plus en Orient, surtout quand les faits sont là pour les démentir. Il déclare en somme :

1° - Que le dahir a été promulgué par le Sultan du Maghreb et que la France n'y est pour rien !

2° - Qu'il ne s'est jamais agi d'interdire la religion musulmane parmi les Berbères, mais simplement d'accorder aux Berbères une justice conforme à leurs usages et à leurs traditions, et sur leur demande ;

3° - Que les Berbères sont musulmans et que la France ne déviera pas de sa ligne de conduite qui exclut toute politique confessionnelle etc.

Le chef du Comité des « Jeunes Gens Musulmans » - comité qui compte des branches nombreuses en Egypte, en Palestine, en Iraq etc. - Abdulhamid Bey Saïd a publié, au nom de ce comité, une réponse au communiqué français, où l'éminent président des « Jeunes Gens Musulmans », qui est en même temps député au Parlement égyptien fait ressortir le camouflage et la contradiction du communiqué de la légation de France au Caire. Il y est dit qu'en attribuant le dahir en question à la seule initiative du Sultan du Maroc, on a l'air de se moquer des gens, car tout le monde sait que ce Sultan enfant ne fait rien et ne peut rien faire, lui qui est sous une tutelle effective. A supposer que le Sultan en question eût une certaine volonté, ce qui n'est pas le cas, qui pourrait croire que ce Sultan, chef temporel et spirituel de tous les Marocains, irait de lui-même renoncer à sa suprématie religieuse sur les deux-tiers de ses sujets, et rattacher ceux-ci directement à la France !

Abdulhamid Saïd attire aussi l'attention des lecteurs de ce communiqué sur le silence qu'il garde quant à la question de l'abolition de l'enseignement religieux musulman et de la lecture du Coran parmi les Berbères, ainsi que sur la question de l'existence de mille missionnaires qui sont maintenant à l'œuvre en pays berbère : questions auxquelles les Français ne donnent aucune réponse. Il fait ressortir également la contradiction qui consiste à dire que les Berbères sont musulmans et à les régir par un code tout à fait contraire à la loi musulmane, surtout dans le statut personnel. Il démontre combien il est étrange de voir un pays aussi civilisé que la France provoquer la renonciation à la loi coranique pour la remplacer par la loi berbère, antique et grossière, d'après laquelle on peut épouser par exemple sa sœur et vendre une femme comme du bétail, etc.

Les protestations ne se sont pas bornées à celles du Comité des « Jeunes Gens Musulmans ». Un manifeste signé par les personnalités les plus sérieuses de l'Egypte, de la Syrie et de la Palestine, a été publié, exhortant les musulmans à

serrer leurs rangs pour défendre leur religion menacée par les missionnaires et les puissances colonisatrices qui les protègent. Dans ce manifeste, il est dit que les Berbères ont embrassé l'Islam dès le premier siècle de l'hégire et qu'ils ont été un des bras les plus solides de l'Islam dans ses conquêtes temporelles et spirituelles. Les Berbères, dit ce manifeste, ont été avec Tariq en Espagne, avec Aderrahman El - Cafiki en France, et avec Assad Ibn El Tourath en Sicile. Les Berbères sont le peuple auquel appartiennent les Almoravides et les Almohades, les deux grandes dynasties si célèbres. Les Berbères qui ont donné au monde musulman une élite de théologiens, de juristes, d'écrivains, de poètes et d'auteurs dans toutes les branches des connaissances en langue arabe, sont maintenant sous la menace d'être détachés de l'Islam par une législation singulière, appuyée par la force militaire, faisant fi de la liberté de conscience et empiétant sur les droits respectés par tous les peuples. Des lettres de source certaine et autorisée nous sont arrivées du Maroc, dit ce manifeste, où l'on raconte comment la France fit promulguer un dahir soi-disant rendu par le Sultan du Maghreb, où ce Sultan renonce pour ce pays à la surveillance et à la protection de la foi musulmane des trois-quarts de ses sujets. La France n'a pas tardé à exécuter ce dahir, s'appuyant pour son exécution sur la force brutale. On a fermé les écoles où était enseigné le Coran et on a mis les cœurs de millions d'enfants entre les mains d'environ mille missionnaires, de prêtres et de sœurs qui déjà fondent des écoles et des établissements en pays berbère. Les tribunaux religieux du chraa ont été fermés, les cadis remerciés et ces Berbères sont obligés maintenant d'avoir recours, pour leurs mariages, leurs héritages et pour tout leur statut personnel à un nouveau code qui leur permet de se marier de n'importe quelle façon et d'après lequel une femme peut être vendue, prêtée selon le désir de l'homme et n'a le droit de rien hériter de ses parents. Une pareille loi ne peut être pratiquée par des musulmans sans qu'ils deviennent des renégats à leur religion. Le gouvernement du Maghreb lui-même ne possède point le droit, même s'il le voulait, de livrer ces populations au protectorat français qui disposera désormais, à sa guise, de leur religion et de leur éducation. Dès que les Français eurent fait signer au Sultan (nous tenons de source sûre que le jeune Sultan n'a jamais signé lui-même le dahir, mais que c'est son ministre El Mokri qui l'a revêtu en son absence du sceau impérial) ce singulier dahir, ils confièrent aux religieux catholiques l'éducation des enfants berbères et défendirent aux chefs et aux cheikhs musulmans de circuler en pays berbère. Le manifeste ajoute que la France a jusqu'ici suivi, à l'égard de nos frères musulmans du nord de l'Afrique, une politique qui n'est pas celle du bien et de la tolérance. Elle les a dépouillés de tous les moyens de relèvement ; elle leur a interdit la véritable instruction, elle a mis la main sur les biens des fondations pieuses, elles les a mis dans une situation inférieure vis-à-vis des étrangers, et les musulmans ont supporté tout cela, attendant de Dieu l'heure où ils pourront recouvrer leurs droits légitimes. Mais la main brutale de la force militaire est venue s'en prendre maintenant à la religion musulmane elle-même et à la liberté de conscience de ces populations. Il n'est plus possible de pousser la patience plus loin. Il faut que la France comprenne que l'Islam n'est pas mort, et que les musulmans commencent à se réveiller et à sentir les souffrances de ceux qui, parmi eux, sont sous le joug. La France devrait savoir que la construction à Paris, d'une mosquée, pour laquelle on prend des millions sur les rentes des fondations pieuses, consacrées à l'origine à La Mecque et Médine, et d'autres millions sur les souscriptions des musulmans, ne peut suffire comme preuve de son amitié pour l'Islam, auquel elle essaie d'enlever plusieurs millions de ses enfants. Si la France persiste dans cette politique et s'entête à exécuter ce dahir, elle se déclarera ennemie de l'Islam, et les Musulmans, sans distinction, se déclareront à leur tour ennemis de la France, dans leurs mosquées, dans leurs réunions, leur presse, leurs conférences et dans les statuts de leurs comités. Il est temps qu'on entende la voix de l'Europe libérale, en tant qu'elle prétend défendre la liberté de conscience et des religions. Nous avons bien entendu les cris d'horreur poussés par l'Europe contre la Russie bolchevique, lorsqu'elle a fermé un certain nombre d'églises. Si l'Europe veut être conséquente et impartiale, elle doit également désapprouver la conduite de la France dans son attaque spirituelle, appuyée sur l'armée, contre la foi musulmane.

Voilà, en substance, le manifeste publié en Egypte, tiré à des milliers d'exemplaires et signé par environ 90 personnalités de premier ordre, à la tête desquelles se trouvent le Prince Omar Toussoun, le saïd Bablaoui, chef de la famille du Prophète, le Cheikh Mohammed Chakir, le Cheikh Dajaoui, un des plus grands savants de l'Université d'Al Azhar, le Cheikh Khalil Khalidi, président de la Cour d'Appel de la Palestine, le Cheikh Rachid Rida, rédacteur de la célèbre revue *Al Manar*, Abdulhamid Bey Saïd, président général des Comités des jeunes gens musulmans, Mohammed Hiddaia, pacha, ex-ministre plénipotentiaire, Abou-Bekr pacha, Jahia pacha, conseiller au Tribunal d'Appel, Madkour pacha, ex-gouverneur d'Alexandrie, Nadouri pacha etc.

Nous ne pouvons même pas énumérer les noms des villes qui ont protesté collectivement avec plus ou moins d'indignation contre l'acte de la France dans cette question, parce que la presse arabe de tous les pays en est pleine. Nous nous contentons d'y faire seulement allusion. Nous devons faire remarquer aussi que ces protestations ont eu lieu à la suite de la publication du communiqué français qui, au lieu de tranquilliser les esprits a confirmé les nouvelles qui étaient arrivées du Maghreb sur l'œuvre de la catéchisation des Berbères.

À cette occasion, nous attirons l'attention de l'Europe sur le rapport récemment publié de M. Motta, délégué suisse à la Société des Nations, concernant les minorités, où il est dit textuellement : « Le respect dû à la religion, à la langue, à la culture, est considéré par toutes les délégations comme chose sacrée. L'unanimité sur ce point constitue un fait essentiel. »

Ainsi, toutes les délégations qui constituent l'institution mondiale de Genève sont unanimes pour respecter les religions, les langues, les cultures. La France a-t-elle respecté ces trois choses sacrées dans le Maghreb ? On peut dire : mais oui, elle a respecté la langue et la culture des Berbères. Nous répondons : la langue des Berbères a toujours été pratiquée à côté de l'arabe. Les puissances arabes du passé n'ont jamais pensé à l'éliminer. Mais la France moderne tâche maintenant d'éliminer l'arabe, langue religieuse de l'Islam. La France a-t-elle voulu interdire le latin, langue du catholicisme ? Et pourtant, le latin n'est plus parlé par aucun peuple, tandis que l'arabe est la langue dans laquelle s'expriment des populations qui comptent 70 millions d'hommes.

Lorsque M. le Président de la République dans sa visite au Maroc affirme le respect du gouvernement français pour le culte musulman et la liberté des croyances musulmanes, il faut que les actes des autorités de cette république

soient conformes aux déclarations de M. le Président. Lorsque M. Saint déclare que des mosquées et des médersas ont été construites ou réparées grâce à la France, nous pouvons lui répondre qu'il n'est pas possible qu'une population de 15 à 20 millions de Musulmans, dans le nord de l'Afrique, cesse de construire et de réparer les établissements consacrés à son culte et à son enseignement religieux. La France ne doit pas se vanter d'avoir respecté une chose qu'aucun pays au monde n'a essayé de violer. Qu'on nous cite un seul pays, même non civilisé, qui ait interdit tel ou tel culte sur son territoire. Pour que la France fasse preuve de tolérance, il ne suffit pas que les musulmans de ses colonies aient la liberté de réparer leurs mosquées et leurs médersas. Mais cela n'empêche pas que la propagande des missionnaires catholiques parmi les Berbères, avec l'appui de M. Saint, ne soit un fait incontestable. Si M. Saint faisait congédier ces mille missionnaires qui sont dans tous les coins des pays berbères, et leur signifiait que les Musulmans entendent rester musulmans, il confirmerait vraiment ses déclarations par des actes. Autrement, il n'aurait fait que des phrases et on en a assez des phrases...

Lorsque le grand journal *Le Temps* déclare que les Marocains peuvent être assurés « de voir conserver dans l'ordre français et dans la paix française ce qui est de leur foi et de leur race », nous pouvons lui dire que les religions doivent être respectées dans tous les cas. On ne peut jamais dire que tant que la paix et l'ordre ne sont pas menacés, nous pouvons tolérer telle ou telle religion, étant donné que le maintien de l'ordre et de la paix a été, et reste toujours possible sans manquer au respect dû aux religions en général. On ne peut jamais permettre aux puissances d'abuser de ces mots « ordre et paix » pour porter atteinte aux croyances des peuples qui leur sont soumis. L'Islam n'a d'ailleurs troublé ni l'ordre ni la paix au Maroc, et ce sont l'impérialisme, le prosélytisme, le militarisme, le capitalisme et la convoitise coloniale qui troublent cet ordre et cette paix, tant désirée dans le Maghreb. On n'a qu'à faire régner la justice pour voir régner l'ordre et la paix qui, en fait, ne règnent pas toujours dans ce pays.

Le Temps dit ensuite que M. Doumergue a convié les esprits inquiets des jeunes Marocains à la sagesse, en leur rappelant que la tutelle française « ne s'est jamais exercée et ne s'exercera jamais aux dépens du droit certain que les Marocains ont de rester eux-mêmes ».

Eh bien, comment voulez-vous que les Marocains puissent rester eux-mêmes lorsque vous disposez de leur culture, de leur langue et de leur religion ? Vous leur imposez la langue française qui n'est pas la leur et vous vous efforcez, coûte que coûte, de les détacher d'une religion qu'ils ont déjà embrassée depuis treize siècles.

Les journaux français attestent, à l'appui de la tolérance religieuse de la France en Afrique, le dernier discours du Sultan Mohammed Ben Youssef où le jeune Sultan rend hommage à la tolérance française dans son pays et parle de l'amitié de la France pour les musulmans. Ce discours fait pour être lu à la réception du Président de la République à Rabat, a certainement été rédigé à la Résidence Générale de France au Maroc, et il n'y a pas le moindre doute que le Sultan n'y a pas changé un seul mot, au cas, peu vraisemblable, où il aurait été consulté pour sa rédaction. Ce n'est certainement pas El Mokri qui aurait pu y apporter des modifications, ni Baamri, le précepteur du Sultan. C'est pour ainsi

dire un hommage rendu à la France par elle-même. Personne, ni dans le monde oriental ni dans le monde occidental, n'est assez naïf pour croire qu'un pareil discours, rédigé à la résidence générale de la France au Maroc, reflète les sentiments des Marocains. Les journaux français auraient mieux fait de ne pas tabler sur le soi-disant discours du jeune Sultan, au nom duquel on a lu un tel discours tellement élogieux à l'endroit de ses protecteurs. C'est un discours qui n'a aucune valeur comme témoignage, qu'on nous permette de le dire.

Quant à la réponse de M. le Président de la République, nous y relevons les phrases suivantes :

« Il est cependant un domaine où la France s'interdit de pénétrer, c'est celui des consciences. Le respect scrupuleux des croyances, des coutumes et des traditions chez les peuples auxquels elle a prêté son concours est une loi à laquelle elle n'a jamais failli. Il faut tout ignorer de son histoire pour penser qu'elle veut renier au Maroc la politique qu'elle a suivie avec honneur depuis un siècle dans l'Afrique du Nord. L'article premier du traité conclu le 30 mars 1912 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, stipule que le nouveau régime institué au Maroc « ...sauvegardera l'exercice de la religion musulmane et de ses institutions religieuses ». Votre Majesté est témoin que cet engagement solennel sera loyalement tenu. Ai-je besoin de dire que réserve ne veut point dire indifférence. En relevant des mosquées et des médersas, en accordant des soins aux fondations pieuses, en facilitant le pèlerinage, la France a donné à l'Islam des marques répétées d'une sollicitude qui prête une vérité profonde au titre de puissance musulmane que lui valent vingt millions de musulmans sous l'égide de ses lois libérales ».

Qu'on nous permette de disserter un peu sur le discours de M. le Président. Il est peut-être personnellement sincère et partisan de l'exécution à la lettre de cet engagement de la France vis-à-vis de l'Islam. Mais le personnel français au Maroc n'est pas tout entier M. Doumergue. La majorité nationaliste qui domine au Parlement français est franchement cléricale. Les radicaux sont des laïcs sincères dans la métropole, mais lorsqu'il s'agit des colonies, ils sont, ou indifférents, ou partisans de la fameuse devise : « L'anticléricalisme n'est pas un objet d'exportation. » Les socialistes sont une minorité. Par conséquent, les directives de la politique française en Afrique peuvent ne pas être tout à fait ce que dit le président de la République, et nous avons assisté à maintes actions où les « lois libérales » de la France ont été en vacance ; entre autres la proclamation du fameux dahir, où les Berbères ne sont plus, en fait, traités comme des musulmans. Nous aurions voulu que le président n'eût pas parlé de « l'histoire » pour attester la tolérance religieuse qui aura toujours dirigé la politique de la France ! Lorsqu'on a la Saint-Barthélémy, l'abrogation de l'Edit de Nantes, l'édit d'Henri IV permettant aux Maures d'Espagne de venir habiter la France mais à condition d'embrasser la religion catholique etc., on n'a pas le droit de faire appel au témoignage de l'histoire. Mais le passé est le passé. Parlons maintenant de la France moderne, fille de la Révolution. Celle-ci aussi, malgré toute la liberté dont elle se réclame, est restée dans ses colonies, franchement cléricale. Que le gouvernement français ait dernièrement ouvert les yeux devant le bruit causé par la question du dahir, et qu'il veuille désormais surveiller sa laïcité, nous ne demandons pas mieux et ce sera tout à l'avantage de la France. Mais, qu'on croie satisfaire les musulmans par

l'éloquence et la phraséologie, sans faire suivre les paroles d'actes, ce ne serait pas digne d'un grand pays tel que la France et la situation empirerait. Relever des mosquées, réparer des médersas par les propres moyens des musulmans, cela ne veut rien dire. Partout on le fait, et ce n'est pas une grosse affaire qu'on permette aux Musulmans, dont le sang et le travail sont exploités par la France, de relever leurs temples ou de faire le pèlerinage à la Mecque (lequel, parfois, est entravé par maintes difficultés).

Il s'agit de laisser les Berbères libres de lire le Coran, qui est leur livre sacré depuis treize siècles, de garder leur enseignement islamique ; il s'agit de signifier aux centaines de missionnaires qui rôdent autour des Berbères pour les catéchiser, de se retirer de leur pays et de se contenter de catéchiser les millions de catholiques de l'Europe elle-même qui ont plus besoin d'être près du Christ. Tant que ces missionnaires ne quitteront pas les régions des Berbères et qu'ils continueront leur propagande religieuse, protégés par les baïonnettes françaises, ces discours prononcés à Rabat resteront sans aucun effet et le monde musulman s'agitera contre la France. Nous souhaitons de tout notre cœur que la France exécute réellement ses engagements concernant son respect pour « la religion musulmane et ses institutions », comme les puissances musulmanes ont toujours respecté la religion chrétienne et ses institutions. Le respect de la liberté religieuse est la première condition des sociétés prospères et des gouvernements qui se respectent. Aucun Musulman ne cherchera querelle à la France, ni ne prendra plaisir à récriminer contre elle, si elle ne s'immisce pas dans les questions religieuses musulmanes ni ne prête son appui aux missionnaires, catholiques ou protestants, qui veulent faire des conquêtes spirituelles sur l'Islam.

****

Recueil de Hassan Bou Ayyad p. 36

Déclaration au Monde Musulman
sur la question berbère au Maroc

Ce texte rédigé par des nationalistes marocains, et publié dans « El Manar » journal de Rachid Rida et « Wadi Nil » (Alexandrie, décembre 1930) a été traduit dans de nombreuses langues dont l'ourdou, le javanais, le persan, le turc, et envoyé à tous les pays musulmans. En Turquie, il a été publié sous le titre : « La christianisation forcée et la politique française dévoilée ».

Le secrétariat de la défense du Coran nous a remis copie du grave appel adressé par les musulmans du Maroc au monde islamique.

En voici la teneur :

Musulmans,

Nous, vos coreligionnaires marocains, qui avons été victimes d'un attentat et sommes frustrés ou sur le point de l'être du droit le plus sacré qui soit pour l'homme ;

Nous, vos frères dont les Français veulent anéantir la religion, détruire l'unité et tuer la langue, celle du Livre révélé ;

Nous, vos frères, qui refusons fièrement de nous laisser avilir et opprimer dans ce que nous avons de plus cher : la religion, l'unité, la langue ; qui avons combattu pour la foi et pour qui nous nous sommes sacrifiés ; qui avons eu des nôtres flagellés, emprisonnés, bannis ou persécutés soir et matin, et qui, s'il avait fallu mourir, n'aurions pas ménagé notre sang pour la cause de la religion ;

Nous, qui avons été et continuons d'être du nombre des membres les plus fidèles de la famille arabe et de l'Islam et qui comptons parmi les plus fortement et les plus opiniâtrement attachés aux prescriptions de la loi traditionnelle et du Coran ;

Nous qu'atteint un grand malheur et qu'éprouve une forte calamité, voulons, ô Musulmans, vous exposer la vérité des faits, vous fournir des preuves et des arguments qui ne vous laissent aucun doute, qui suffiront aux gens clairvoyants pour comprendre notre affaire et empêcheront que la politique félonne ne trompe personne. C'est qu'en effet, il s'en trouve qu'une longue distance sépare de nous et ne permet pas de toucher, alors qu'autre chose est d'entendre, autre chose est de voir.

Au nom de Dieu et de notre parenté islamique, nous vous conjurons, ô vous qui êtes le peuple de Mohammed, de considérer avec attention cette question marocaine et de ne point vous laisser duper par les racontars et les nouvelles falsifiées ou mensongères que publient les Français. Cette affaire ne peut manquer d'avoir des conséquences. Si les Français réussissent dans l'expérience qu'ils tentent chez nous, toutes les puissances colonisatrices suivront leur exemple, et l'ombre de l'Islam disparaîtra de la terre - Que Dieu nous en préserve ! Et si le Maroc échappe à l'emprise de l'Islam comme autrefois l'Andalousie et la Sicile, réfléchissez à l'excuse que nous pourrons donner à Dieu ; songez à l'attitude qu'il nous faudra prendre en face du monde entier.

Peuple du prophète de Dieu, notre argumentation vous fera comprendre les dangers qui menacent notre religion. Si vous vous entendez et êtes solidaires, vous serez forts. La décision vous appartiendra tant que vous lutterez pour l'Islam et combattrez pour la foi . « Ô vous qui croyez, si vous servez Dieu, il vous assistera et raffermira vos pas. » « Dis : sachez que Dieu, son prophète et les croyants jugeront votre œuvre. Vous comparaîtrez devant celui qui sait tout et il vous rappellera vos actes. »

La situation avant le protectorat

Au fur et à mesure que s'affaiblit l'influence des derniers Sultans, la révolution gagna tout le Maroc. Elle s'étendit aux villes et aux campagnes, aux régions arabes et berbères. Une tribu ne se calmait pas qu'une autre se soulevait, et les plus réfractaires, arabes aussi bien que berbères, étaient les plus éloignées de la capitale de l'empire où le pouvoir du souverain s'appuyait sur la force.

Quand une tribu entrait en rébellion, si son caïd et son cadi secondaient son mouvement, elle leur laissait leurs attributions, au contraire, s'ils réagissaient, elle les tuait ou les expulsait de son territoire. Dans ce dernier cas, elle se trouvait dans la nécessité de désigner des arbitres pour régler les contestations et les différends

entre individus et groupements de la collectivité. Pour les jugements des crimes et aussi des conflits avec les voisins, elle choisissait une djemaa (assemblée) de notables qui prenait pour président le doyen d'âge ou le plus avisé de ses membres. Or, si nous considérons que dans la plus grande partie du pays, l'éducation et l'instruction étaient alors peu élevées, nous comprendrons que cette djemaa arbitrale, installée dans certaines tribus, ne pouvait guère se prononcer que suivant le gré de ses caprices, ignorante qu'elle était et du droit canonique et de toute autre disposition légale. Ceci dit pour les affaires pénales. Pour le règlement des affaires civiles et des questions relevant du statut personnel, la tribu avait recours à un de ses oulémas, dont aucune n'a jamais manqué, et elle lui confiait les fonctions judiciaires : c'était en quelque sorte un cadi tenant son investiture de la tribu. Nous ne contestons pas cependant qu'en face de ces institutions il se trouvait quelques malfaiteurs et gens sans aveu qui n'obéissaient qu'à leurs passions et n'en appelaient qu'à la violence et à la force.

Quant aux souverains, ils ne sanctionnèrent jamais la situation de fait des tribus rebelles ; ils s'employèrent au contraire, dans la mesure de leurs moyens, à replacer les révoltés sous leur autorité et à les amener à se soumettre à la juridiction des cadis officiellement nommés à leur intention.

Telle était la situation véritable du Maroc, tant au regard du Sultan que des tribus. Elle montre qu'à aucun moment les Berbères n'ont rejeté la foi musulmane et refusé de se la voir appliquer. Le rôle qu'ils confiaient à la djemaa n'était qu'une nécessité de leur état de rébellion. Aucun Sultan n'a reconnu pareille institution. Impuissant à briser la résistance des insoumis, le souverain se contentait nécessairement de ne pas intervenir chez eux ; et cela était vrai aussi bien des Arabes que des Berbères.

La situation après le protectorat

Quand les Français établirent leur protectorat au Maroc, ils songèrent aux moyens susceptibles de garantir leur installation définitive dans le pays pour en faire une partie intégrante de la République à l'instar de l'Algérie et du Sénégal. Ils estimèrent que leur but pouvait être réalisable en sapant trois choses : la justice du chraa, le Coran et la langue arabe. C'est qu'en effet ces trois choses intimement unies comme les anneaux soudés d'une chaîne contribuent à l'intégralité d'un tout indivisible : l'Islam, et l'Islam est la pierre d'achoppement sur la voie de l'asservissement des peuples par les Français.

Ils remarquèrent que leur projet était plus facile à mener à bien chez les Berbères que chez les Arabes. Ils se tracèrent, en conséquence, un plan qu'ils commencèrent à mettre en pratique en 1914. Ils en poursuivirent la réalisation en silence jusqu'au jour où ils pensèrent que le moment était venu d'une action décisive, le Maroc n'ayant plus personne capable de relever la tête et de répliquer. Et ils firent paraître le dahir du 17 Dou L'Hijja 1348 (16 mai 1930) qui porta le coup fatal à l'Islam et aux musulmans du Maroc.

Aussi bien, pour étayer notre argumentation, voici des citations de leurs hommes politiques, extraites des documents officiels ou autres.

1° - Circulaire du maréchal Lyautey, résident général, aux chefs du service des Renseignements, que nous trouvons reproduite par le commandant Marty dans son livre *Le Maroc de demain*, p. 228, et que nous traduisons.

« Le chef du bureau des Renseignements de C. étant entré en rapport avec des groupements Aït Mesrouh qui n'entendent que le berbère, a prescrit aux chefs de ces groupements de se munir chacun d'un « taleb » (lettré), pour rédiger en arabe leur correspondance administrative avec le bureau de C.

Cet officier avait à parer au plus pressé : il fallait à tout prix continuer les relations amorcées et l'initiative dont il a fait preuve ne peut être blâmée. Mais elle constitue un pis-aller et l'on ne peut s'empêcher de regretter que, faute d'un personnel berbérisant, il se soit trouvé dans l'obligation d'utiliser le truchement de l'arabe. Je trouve plus graves les considérations dont cet officier a accompagné son compte rendu : ces « taleb » qui seront chargés de leur faire leur correspondance, auront en même temps la mission de faire l'école aux enfants, et de leur apprendre à dire la prière qui est délaissée chez beaucoup de nomades par ignorance. C'est là, en politique berbère, un contresens. Nous n'avons pas à enseigner l'arabe à des populations qui s'en sont toujours passées. L'arabe est le facteur d'islamisation ; or, notre intérêt nous commande de faire évoluer les Berbères hors du cadre de l'Islam. Au point de vue linguistique, nous devons tendre à passer directement du berbère au français. Il nous faut créer des écoles franco-berbères où l'on apprendra le français aux jeunes Berbères. Nous devons nous garder soigneusement d'intervenir sur le terrain religieux. L'Islam n'a déposé sur les Berbères, j'entends ceux qui ont conservé leur indépendance, qu'une empreinte très superficielle. »

2° - Citation du même livre du commandant Marty, *Le Maroc de demain*, p. 241 :

« ...L'école franco-berbère, c'est donc l'école française par l'enseignement, berbère par les élèves. Donc pas d'intermédiaire étranger. Tout enseignement de l'arabe, toute intervention du « fquih », toute manifestation islamique seront rigoureusement écartés. Nous attirons à nous par le seul canal de notre université les enfants chleuhs. Nous écartons délibérément tout stade d'islamisation. »

3° - Extrait analytique de la conclusion du livre *Le peuple marocain*, ou *Le bloc berbère* de Victor Piquet :

« Quand les Arabes ont pénétré au Maroc, ils ont occupé les plaines où leur langue s'est répandue et a remplacé le berbère. Seuls les montagnards berbères ont continué de parler leur dialecte. Le conserveront-ils ? Oui. En Algérie, nous avons laissé leur statut aux Kabyles et ils ont appris le français au lieu de l'arabe. Les Berbères devront faire de même, et notre devoir est de les aider. Leur loi spéciale, l'izref, n'a rien de commun avec le Coran. Il nous faut la maintenir, la compléter et l'améliorer dans une forme berbère, sinon française, et ne pas laisser le Coran avoir prise sur eux. Déjà, nous avons contribué bien involontairement à l'extension de la langue arabe en employant des officiers, des fonctionnaires civils et militaires qui n'entendaient que l'arabe, et ce faisant, nous avons eu besoin d'arabisants. Il nous faut donc éviter de donner des « fquihs » aux djemaas : les

secrétaires, les instituteurs devront être berbères. Les Algériens arabes que nous avons pris comme maîtres d'école ont propagé la langue arabe et le Coran. Mais, en 1923, nous avons mis sur pied un programme d'enseignement berbère conçu à la française. La plupart des maîtres sont des Kabyles et c'est là le meilleur moyen pour combattre la langue arabe. »

4° - Extrait des conférences faites par Surdon en 1928, à l'Institut des Hautes Etudes de Rabat et réunies sous le titre *Esquisses du droit coutumier berbère*.

« La pacification totale de la Berbérie marocaine sera bientôt un fait accompli. Il est grand temps d'agir pour tenir la promesse solennelle que nous avons faite à chaque tribu… Pour que notre mission s'accomplisse, il faut obtenir une délégation du Sultan à des agents français pour l'administration des pays berbères. Il semble difficile, en effet, de demander à un chérif, souverain spirituel autant que temporel, de légiférer pour les Berbères... Il est temps d'achever le recueil de la coutume non pas en arabe, mais en berbère... La maison marocaine a été construite par nous. Il nous appartient d'en ordonner l'aménagement par la colonisation...

Il y a donc nécessité impérieuse de connaître le droit coutumier berbère, non point pour la conservation de cette coutume (elle doit nécessairement disparaître devant un droit supérieur), mais pour qu'elle puisse se résorber dans le droit français plutôt que dans le chraa, car, d'une part, entre le chraa et nous, il y a un fossé infranchissable, et d'autre part, ce sont les armes françaises qui ont pacifié le pays berbère et ce fait nous donne le droit de choisir la législation qui doit être appliquée à ce pays... Nous avons la chance de nous trouver en présence de musulmans qui ne se réclament pas du chraa. Pourquoi, de nos propres mains, l'établir chez eux, et dresser ainsi entre eux et nous une barrière qui n'existe pas actuellement. La soumission du pays berbère nous a coûté de très gros efforts : le Sultan nous concède volontiers que nous sommes seuls à l'avoir conquis et pacifié. Par conséquent, le souverain paraît ne voir aucun inconvénient à ce que nous organisions les Berbères à notre guise. Ils sont musulmans, mais l'Islam n'est pour eux qu'une religion. Pourquoi dès lors ne pas envisager qu'ils pourront un jour adopter nos codes. Il suffit dans tous les cas que cette magnifique perspective nous soit ouverte, pour nous mettre à l'œuvre sans tarder... »

Les Français sont passés des paroles à l'action. Ils ont créé des écoles franco-berbères où l'arabe n'est point enseigné. Ils ont fait du dialecte berbère une langue officielle dans laquelle sont rédigés les rapports et les jugements. Ils ont expulsé les « fquihs » et fermé les écoles coraniques. Enfin, ils ont battu en brèche le chraa par ce dahir dont nous allons donner les parties essentielles dans cet exposé. En outre, ils se mettent à propager le christianisme par des moyens divers.

Et maintenant, citons ici certaines tribus berbères qui, lors de l'établissement du protectorat, avaient des cadis du chraa dont les Français ont depuis supprimé la charge. La plupart de ces magistrats sont, du reste, encore en vie.

Suit une longue liste de tribus berbères où les cadis officiaient et appliquaient, selon l'auteur, la loi musulmane, ainsi que le texte du dahir du 16 mai 1930.

Frères Musulmans, la situation était telle avant le protectorat, elle est telle depuis son instauration. Tels sont leurs dires, leurs actes et leurs intentions à son sujet. Tel est le dahir dont la lecture vous confirmera leur programme officiel d'action. Après cela, peut-on dire que les Français respectent la religion ? Après cela, peut-on nous demander de fournir la preuve de ce que nous avançons ?

Musulmans, nous venons de vous exposer longuement la situation qui est nôtre. C'est en Dieu et en vous que nous plaçons notre espoir. Secourez-nous, Dieu vous secourra. Prêtez-nous l'assistance de vos coeurs purs, de vos voeux sincères et de vos protestations ; ainsi vous ajouterez à notre force, vous réconforterez nos espérances.

Musulmans, consentirez-vous à ce que votre religion soit effacée sur cette terre marocaine ? Dans ce pays qui a produit de grands hommes, des savants, des chefs et des souverains dévoués à notre cause ? Dans ce Maroc dont les fils, avec Tariq Ibn Ziad, Abderahman El Chafqui et Assad Ibn Furat ont fait la conquête de pays où ils ont propagé l'Islam ? Dans ce Maroc dont les fils ont conquis l'Andalousie aux temps héroïques ?

Musulmans, Dieu dit : « S'ils arrivent à vous dominer, ils vous lapideront ou vous convertiront et jamais de la sorte vous ne serez heureux » et encore : « Ils ne cesseront de vous combattre que lorsqu'ils pourront vous faire apostasier. »

Si les Français réussissent dans cette expérience qu'ils tentent, ils feront la conquête religieuse du monde musulman et celle-ci sera plus affreuse, plus néfaste que leur conquête politique et économique. Et après nous avoir barré la route en ce monde, ils nous fermeront les portes de la vie future. Or, ici-bas, que reste-t-il désormais aux musulmans en dehors de leur foi et de leur espérance ?

Prenez garde, ô musulmans, soyez clairvoyants. Défendez avec courroux la cause de Dieu et de la religion. Secourez Dieu, il affermira vos pas et vous accordera le triomphe.

Salut à vous tous,
Vos frères Marocains Musulmans.

****

Recueil de Hassan Bou Ayyad, p. 394.

Lettre de notables marocains adressée à M. Théodore STEEG, Président du Conseil et Ministre des Colonies, le 23 décembre 1930.

Successeur de Lyautey à la résidence Générale au Maroc, Théodore Steeg fut en poste du 27 septembre 1925 au 30 décembre 1928. Il fut remplacé par Lucien Saint, qui fut Résident Général du 1er janvier 1929 jusqu'en juillet 1933.

Fès, le 23 décembre 1930.
Monsieur le Président du Conseil,

Permettez-nous, Monsieur le Président, de profiter de l'heureuse occasion de votre arrivée au pouvoir, pour vous rappeler les derniers événements survenus au Maroc qui ont suscité dans le monde arabo-musulman de vives protestations à

l'encontre de la politique berbère du protectorat, et de certains de ses représentants au sein de la haute administration chérifienne. L'attitude de ces derniers peut lui imprimer un caractère néfaste et l'orienter vers des buts qui ne correspondent en rien aux intérêts du royaume chérifien et qui sont incompatibles avec les engagements solennels que le gouvernement de la République a contractés - dans diverses occasions politiques et internationales - à l'égard du peuple marocain et de son gouvernement représenté incontestablement par Sa Majesté le Sultan et le Makhzen Chérifien.

Nous ne voulons pas ici vous exposer les détails de ces tristes événements, car nous savons que vous êtes parfaitement informé, mais nous voulons attirer votre bienveillante attention sur la situation nouvelle, fâcheusement aggravée par des actes fort peu politiques et maladroits de fonctionnaires, grands et petits, du protectorat de la France au Maroc.

Votre long séjour au Maroc comme haut représentant de la France auprès de notre gouvernement, et ensuite comme dépositaire de pouvoirs étendus pour veiller à l'exécution complète des promesses officielles de la République, vous permet, Monsieur le Président, de comprendre, malgré les problèmes difficiles du moment, toute la politique marocaine de la France, aussi bien en ce qui concerne ses mobiles et les moyens utiles pour l'appliquer, qu'en ce qui relève des théories dangereuses et extravagantes de ses inspirateurs officiels et officieux. Nous nous permettons de croire que vous ne les avez jamais approuvées, car elles sont inconciliables avec vos sentiments de Français, fidèle à la République et à ses principes fondamentaux.

Cette politique, inaugurée au lendemain de l'installation du protectorat, devait s'inspirer, au moins pour l'essentiel, des différents traités et des promesses officielles. En fait, elle fut appliquée, dans des circonstances exceptionnelles, sans le moindre respect de ces promesses et obligations, et le dahir résidentiel, en date du 16 mai 1930, en constitue la consécration.

Ce dahir prétend consacrer une situation déjà ancienne, ce qui est rigoureusement vrai, mais il est avant tout l'expression d'un destin inévitable impliquant l'anéantissement du peuple marocain, de l'Islam, de la culture arabe et des lois religieuses qui ont toujours été les éléments de l'existence millénaire de l'Empire Chérifien.

Nul n'ignore que notre Sultan n'est pour rien dans l'inspiration de cette mesure législative, mesure qui est indubitablement la sanction la plus solennelle que la résidence générale, pour servir les visées de l'Eglise dont elle se réclame avec honneur et déférence, a estimé devoir prendre à l'égard de la politique berbère du protectorat, politique qui vise, ainsi que vous le savez, Monsieur le Président, à exclure notre peuple de l'Islam au profit du catholicisme dangereusement agressif. C'est ainsi qu'il a interdit la culture arabo-musulmane dans les écoles publiques des régions berbères, qu'il a obligé les anciens à revenir à leurs coutumes archaïques le plus souvent barbares et inhumaines, au préjudice du droit musulman qui doit régir tous les Marocains, dont ceux des anciennes zones dissidentes (bled siba) soumises actuellement à la double autorité du Sultan chérifien, temporelle et spirituelle. Il a prévu que dans le budget marocain et dans celui des biens Habous (fondations pieuses), d'importantes sommes seraient destinées à l'édification d'églises, d'écoles et différents établissements d'assistance,

dirigés par des prêtres, des cléricaux ou des personnes qui ne cachent pas leur complaisance à l'égard du prosélytisme catholique. De même, il a créé de nombreux obstacles aux personnes pieuses (foqahas) dans les régions berbères, au profit des apôtres propagandistes du catholicisme, qui jouissent de toute la faveur des autorités locales françaises pour entreprendre leur propagande parmi les musulmans de ces tribus berbères. Tels sont les principaux moyens de cette politique berbère de la résidence, considérée fort justement par un journal français du Maroc, comme très dangereuse pour la paix française dans l'Empire Chérifien.

Notre peuple n'a pas pu rester silencieux devant cette politique et il a su faire entendre sa voix, au moment opportun, de la manière la plus pacifique et la plus courtoise, pour protester contre le dahir relatif à la justice coutumière qui représente à ses yeux l'essence même de toute la politique berbère du protectorat. Il a été entendu dans le monde entier et en particulier dans le monde arabo-musulman qui ne cesse d'être attentif, vigilant, et prompt à la solidarité.

Le problème berbère est pour nous une question de vie ou de mort nationale. C'est pour cela que nous sommes unanimement résolus à combattre par tous les moyens en notre pouvoir jusqu'à ce qu'on se décide à nous accorder pleine satisfaction. Toutes les mesures terroristes prises à notre encontre lors de nos campagnes de protestations ont échoué, ont fait la preuve de leur impuissance et ont même généré de sérieux embarras. Il en sera de même pour toutes celles qui pourraient être utilisées à l'avenir. Rien au monde n'est en mesure de nous intimider et de nous faire accepter, bien que déguisée, une mort nationale indigne. Aucun d'entre nous n'est prêt à admettre ce que le peuple rejette totalement et qu'il combat avec bravoure et héroïsme, aidé par l'opinion arabo-musulmane, au nom de la liberté de conscience et des valeurs de la civilisation, telle que la conçoit l'intelligence humaine dans l'équité et le respect du droit des peuples à leur raison d'être, c'est-à-dire au sein de leur patrimoine religieux, culturel et politique.

L'attitude du gouvernement du protectorat a été celle d'un pouvoir décidé à poursuivre l'application de cette politique, comme si elle était compatible avec les engagements de la France vis-à-vis des Marocains et avec ses intérêts dans l'Empire Chérifien. Le gouvernement français a semblé approuver cette politique en s'abstenant d'intervenir en faveur du peuple marocain auquel il doit une protection effective et constructive et avec lequel il doit collaborer loyalement en vue de son évolution dans le respect de sa civilisation arabo-musulmane.

Cette attitude était compréhensible, dans une certaine mesure, de la part d'un gouvernement conservateur et clérical. Nous n'avons jamais eu la prétention d'obtenir de lui le moindre allégement du poids qui nous écrasait, au moment où il œuvrait, en France même, au démantèlement des fondements de la République, à savoir : la liberté des consciences et la laïcité de l'Etat.

Mais aujourd'hui que ce gouvernement ne préside plus aux destinées de la France et que celles-ci sont entre les mains de républicains éminents, conscients des intérêts suprêmes de leur patrie, fermement résolus à sauvegarder la doctrine républicaine et à en faire une source de haute inspiration politique, nous avons le devoir d'espérer du nouveau gouvernement une attitude autre que celle qui a été suivie par son prédécesseur à notre égard.

Et nous croyons d'autant plus à un changement de la politique française à l'égard du Maroc, que le gouvernement actuel a déclaré qu'il voulait œuvrer pour

la paix dans la France d'Outre-Mer, et apporter « une amélioration du destin matériel et moral des populations indigènes », et demeurer « étroitement attaché à la laïcité de l'Etat, à l'extérieur comme à l'intérieur ».

Nous nous permettons de croire à la sincérité de ces déclarations officielles qui suscitent en nous un espoir qui, nous le souhaitons, ne sera pas déçu, dans l'intérêt du Maroc et de la France républicaine, libérale et laïque, que nous avons connue en 1912 et la seule que nous voulons connaître aujourd'hui.

Excellence,

Notre peuple se réjouit aujourd'hui de vous voir à la tête du gouvernement de votre pays, car il est parfaitement conscient - surtout depuis votre glorieux séjour au Maroc, en tant que résident général de la République auprès de Sa Majesté Chérifienne - de l'intérêt que vous portez à la paix, et de votre sincère attachement aux principes de la République. C'est la raison pour laquelle il se permet de mettre ses espoirs en vous et en vos illustres collaborateurs du ministère.

Il fait appel à vos sentiments humains qui pourraient augmenter et fortifier l'admiration qu'il a pour votre Excellence et la reconnaissance qu'il ne cesse de témoigner à votre éminente personne.

La situation actuelle ne saurait perdurer sans engendrer de graves problèmes qui seront difficilement surmontables.

Celui qui se pose aujourd'hui exige une solution urgente, juste et désintéressée.

Il n'appartient qu'à vous, Monsieur le Président, et à vos collègues, de justifier, encore une fois, les sentiments de notre pays à votre égard et de lui donner l'occasion de connaître des preuves tangibles de la volonté de la France de poursuivre au Maroc une politique compatible avec ses engagements et ses promesses, et respectueuse du peuple marocain dans ce qu'il a de plus cher : sa religion, sa culture et son unité nationale.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer, avec notre reconnaissance anticipée, l'assurance de nos sentiments de profond respect.

Un groupe de notables marocains.

*****

Recueil de Hassan Bou Ayyad, p. 413.

Ce texte, destiné à être publié dans des journaux du Moyen-Orient et par Chakib Arslan dans « La Nation Arabe », est l'un des rares à faire état de certains aspects de la vie au Maroc, et qui ne se contente pas de mettre l'accent sur la « christianisation » des Berbères. Il ouvre la voie à une réflexion beaucoup plus politique et à la mise en cause de l'action de la France au Maroc, montrant parfaitement que le dahir n'a été qu'un prétexte, permettant aux jeunes nationalistes de manifester leur mécontentement face à leur situation.

En fait il s'agit de la traduction en arabe d'un texte déjà publié dans la revue « MAGHREB ».

De quelques aspects de la vie quotidienne au Maroc...

Il y a en Europe des gens sensés qui, connaissant parfaitement l'état et l'évolution des pays, sont convaincus que les manifestations dont le Maroc a été le théâtre l'été dernier après la promulgation du dahir berbère, ne sont pas dues uniquement à la réorganisation de la justice berbère, mais sont la conséquence d'une situation de mécontentement profond et général dont les causes sont nombreuses.

Toutefois cette réorganisation de la justice berbère fut comparable à un vent de tempête qui redonna vigueur à un feu qui couvait depuis longtemps. Et toute personne informée par la lecture des journaux, revues, etc., même émanant du gouvernement et qui prête attention à la vie des gens, ne tarde pas à être convaincue qu'il est impossible de remédier à la crise actuelle par un simple ajustement de la justice berbère, mais que cette crise requiert une étude approfondie pour préparer l'entente entre la nation et le gouvernement. Toutefois un préalable s'impose : la suppression de toutes les iniquités que les étrangers font subir aux habitants du pays, et cela implique le respect de la dignité des Marocains et celui de leurs droits garantis par la loi. Nous aimerions imaginer les représentants du protectorat acceptant le dialogue et désireux de gagner la confiance du peuple, sans laquelle il ne nous est pas possible de mener une vie commune sous le même ciel. Dans ce but, et pour faire réfléchir les Français, nous publions ces quelques textes relatifs à la vie quotidienne au Maroc, en souhaitant qu'ils trouvent les solutions adéquates qui éviteront le pire.

Les Sauterelles :

L'an dernier, des vols de sauterelles se sont abattus sur le pays, détruisant toutes les cultures et anéantissant les espoirs des paysans. Ce fut un désastre comme on n'en avait pas vu depuis des dizaines d'années.

Le gouvernement lutta contre ce fléau en obligeant les paysans à ramasser les sauterelles mortes et à les enterrer, mais cela, sur les propriétés des colons. Ils passèrent leur temps à ce travail pénible sur les terres de leurs voisins où ils endurèrent toutes sortes d'humiliations et d'affronts. C'est ainsi que nous avons vu les colons réquisitionner des centaines de Marocains qui ne pouvaient donc plus travailler dans leurs champs. Ils furent remerciés à coups de cravache, abreuvés d'insultes et certains furent même attachés - par des colons - à un cheval que l'on fouetta, pour les punir de leur « paresse » et inciter les autres à plus d'obéissance. Mais toutes les récoltes ayant été détruites, le gouvernement indemnisa les colons pour les pertes causées par les sauterelles et décida de payer leurs dettes qui s'élevaient, d'après certains, à 300 millions de francs.

Le « Tertib » et les impôts :

Quant aux paysans qui participèrent activement à cette lutte antiacridienne, ils furent obligés de payer l'impôt agricole que les sauterelles avaient « mangé », et c'est à cette occasion que nous avons vu dans de nombreuses régions du Maroc les premières manifestations de désobéissance, quand les fellahs refusèrent de

s'acquitter de cet impôt. Nous avons été informés que pas moins de 200 d'entre eux furent emprisonnés, en une seule journée à Sidi Qacem ben Qahkmoun, et 600 autres, dans une autre région, pour les mêmes raisons. Devant une telle oppression, compte tenu de la faiblesse de l'opposition de la nation, les paysans furent obligés de payer le « tertib » et certains d'entre eux furent contraints de vendre leurs dernières bêtes, et même leurs vêtements. Quant à ceux qui furent obligés d'emprunter 100 francs, ils en remboursaient le double au bout de six mois si ce n'est plus ou vendaient la dernière parcelle de la terre de leurs ancêtres à un prix qui n'atteignait pas le 1/5e de son prix réel.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que le prêteur d'argent ou l'acheteur de la terre était le colon qui prêtait à un taux usuraire ou achetait à un très bas prix ! Ces deux opérations s'effectuaient grâce à l'argent qu'il avait touché à titre d'indemnisation et qui venait, en fait, des paysans eux-mêmes, car il leur avait été fourni par une caisse de secours réservée à cet effet. N'y a-t-il pas là de quoi mettre en colère les habitants du pays et les pousser à désobéir ? Eux aussi ont subi les dégâts causés par les sauterelles, tout comme les colons français, mais ce sont ces derniers qui ont été indemnisés par le gouvernement, dont les dettes ont été épongées, tandis que le « tertib » était réclamé avec véhémence et âpreté. Les fonctionnaires du protectorat ne savaient-ils pas que les sauterelles avaient tout détruit et qu'il ne leur restait pas un sou ! Et ils ont été obligés de vendre leurs terres aux colons, à un prix dérisoire, pour rembourser l'argent que ces mêmes colons leur avaient prêté à un taux usuraire, prêt qu'ils considéraient comme une faveur alors que ces ressources leur avaient été offertes par le gouvernement sans même qu'ils en aient eu vraiment besoin.

Il ne nous reste plus qu'à crier de toutes nos forces pour attirer l'attention sur le danger qui menace les paysans : leur disparition, car ils sont dans un état de pauvreté tel, qu'on n'en avait encore jamais vu avant le protectorat. En effet, à cette époque les paysans n'avaient pas de voisins qui les avaient dépossédés des 9/10e de leurs terres, et qui exigeaient d'eux une taxe chaque fois qu'ils étaient amenés à traverser un champ à pied ou à cheval. Avant le protectorat, ils n'étaient pas assujettis à payer un impôt excessif après le passage des sauterelles, et, quelle que fût sa pauvreté, le paysan marocain possédait un terrain et des têtes de bétail.

L'Expropriation des Terres :

Parmi les procédés injustes qu'il faut dévoiler, citons l'expropriation des paysans après la promulgation d'un décret ou d'un dahir, pris dans l'intérêt général, c'est-à-dire dans l'intérêt de quelques colons. Ce sont des actes inadmissibles que la raison ne peut admettre. Et pour preuve, je me contente de traduire un article rédigé par un Français clairvoyant dans le journal *La Bougie de Fès*, n°430, en date du 29 janvier 1931 qui expose à son gouvernement quelques actes infamants que l'on ne peut nier. « Il y a cent ans, le Sultan Moulay Abderahman (père de Moulay Hassan Ier) avait ordonné le transfert des tribus Oudaia de la région de Fès vers Rabat, et en échange des terres fertiles qui leur appartenaient, il leur avait donné celles qui s'étendent entre Rabat et Témara. Depuis deux ans, le directeur des Affaires indigènes - sous prétexte des besoins de la colonisation - s'empara de ces terres et en expulsa les tribus vers les régions incultes des Béni Meskine. La tribu fut mécontente et envoya une délégation de notables et son caïd - Sidi Idriss - pour demander que la décision prise ne soit pas appliquée. Au bout de quelques jours le caïd fut destitué de ses fonctions et remplacé par le « chaouch » du directeur des Affaires indigènes ».

N'est-ce pas ainsi que les événements se sont réellement passés ?

Que dire de plus, si ce n'est que depuis trois ans, un officier a été chargé de l'expropriation de 30 000 hectares dans la région de Ouaouizerth, à un prix de 800 francs l'ha, et ces terres sont destinées aux colons. Cet officier a accompli sa mission avec une telle fermeté qu'un grand nombre de nomades a dû fuir vers la zone espagnole. Il en fut de même dans la région de Beni Mellal où 40000 ha sont prévus pour la colonisation, et toujours en prétendant que ces terres appartenaient à l'Etat, bien que tout le monde sache que cela est faux. Les fellahs ont été ulcérés par de tels procédés, car ils étaient possesseurs du sol, et la loi en fait foi. Ils envoyèrent - à leur tour - une délégation à Rabat pour demander à un avocat de défendre leurs droits, mais ils furent battus et emprisonnés !

Est-ce la seule méthode que le colonialisme doit utiliser chaque fois qu'un problème relève de l'autorité militaire ?

La Farce des Elections Municipales :

Après ces quelques aspects de la vie économique du Maroc, en voici d'autres concernant la vie sociale.

La situation s'est aggravée après la promulgation du dahir berbère, et nous allons rappeler au lecteur quelques aspects du Conseil régional de Fès et l'action du « Conseil gouvernemental indigène ».

Les membres du Conseil Régional étaient élus par les notables, et à cet effet, les autorités locales avaient l'habitude de convoquer les électeurs. Mais cette année, ils décidèrent de ne convoquer que ceux dont le loyalisme était certain et la soumission assurée, afin que ne soit pas élu au Conseil un membre en qui ils n'auraient pas confiance. Mais toutes ces précautions provoquèrent de nombreux affrontements dus aux membres sortants qui, durant leur mandat, s'étaient opposés à l'action gouvernementale quand les autorités locales voulurent s'emparer de l'eau de Fès. Cette eau appartient aux Fassis, et ils peuvent la vendre comme ils le font pour leurs maisons, leurs vêtements ou leurs bijoux. Il en fut de même quand on voulut instaurer de nouveaux impôts, en dépit de la crise actuelle, ou à propos de l'affaire berbère.

Le gouvernement a atteint le but qu'il s'était fixé. En effet, ne siègent au Conseil municipal que des membres soumis à la volonté des Français, et ne représentant en aucune façon les intérêts des Marocains qui les ont élus. Les autorités locales n'avaient convoqué, parmi les électeurs, que ceux dont ils étaient sûrs, et le chef de région leur avait fait savoir le nom de la personne que le gouvernement voulait voir élue. Le jour de l'élection, le délégué du conseil rappela le nom de celui qui devait être élu de peur qu'il ne fût « oublié », et le chef de la municipalité, un Français, ne tarda pas à donner des ordres dans ce sens, allant même jusqu'à interdire que figure sur les listes électorales le nom de telle ou telle personne, comme par exemple de Sidi Mohammed Ibn Abdeslam Lahlou qui avait été emprisonné à Missour, lors de l'affaire berbère. S'il arrivait que soit élue

une personnalité qui n'avait pas l'aval du gouvernement, le chef de la municipalité le faisait savoir et exigeait de nouvelles élections. Et c'est ainsi qu'étaient désignés les membres du Conseil Municipal, qui « représentaient » les Marocains et leurs intérêts devant le gouvernement et devant les autorités locales étrangères.

Le Conseil Consultatif du Gouvernement :

Il est composé de deux parties : une française et une marocaine.

La partie française comprend des délégués des villes et des villages, des représentants des Chambres de commerce et d'agriculture françaises, et c'est elle qui étudie le budget, propose les impôts nouveaux, les revenus nécessaires et leur répartition en fonction de l'intérêt général. Mais l'intérêt de la colonie française - commerçants, fonctionnaires, militaires, missionnaires - n'est pas oublié et la somme dont elle bénéficie est exorbitante quand on la compare avec celle réservée aux habitants de ce pays. Quant à la partie marocaine, elle est composée de quelques caïds ou leurs représentants, de quelques chefs de tribus et commerçants. Chaque région a son délégué, flanqué du contrôleur civil français, car un grand nombre de Français contrôlent un grand nombre d'indigènes, pendant ce conseil qui dure deux heures ! Bien que ce conseil soit aussi le lieu de revendications, celles des délégués marocains doivent être réduites, et pourtant elle leur ont été « soufflées » par leur « contrôleur ». Qui plus est, le temps du conseil étant très limité, chaque revendication manquait de précision. Et pourtant, étaient présents son excellence le Résident général et les directeurs de l'administration qui faisaient tout leur possible pour faciliter le travail du conseil, mais qui refusaient toutes revendications, même les plus simples. C'est ainsi que les délégués de Casablanca avaient demandé un traducteur, pour le service des Douanes, et on leur répondit qu'ils devraient le payer de leur poche. De même, les habitants de Safi demandèrent la construction d'une école pour leurs enfants. Il leur fut répondu que ce n'était pas le moment d'étudier ce problème, alors qu'ils pouvaient admirer des écoles, construites pour les enfants des colons, dans des régions où ces derniers n'étaient pas encore installés...! Lorsque certains délégués des régions touchées par les sauterelles demandèrent le report du paiement du « tertib », on refusa car le budget avait été voté et tout retard ne pourrait qu'en perturber la répartition. Et il en fut de même pour toutes les autres revendications...

Quelle farce !

Pourquoi prétendre que nous avons un tel conseil ? Le gouvernement ne pourrait-il pas éviter toutes ces manifestations hypocrites, trompeuses, preuves de son imposture ?

Nous savons que nous avons un roi qui ne peut ni ordonner ni interdire ; des ministres sans le moindre pouvoir ; des chefs qui ne dirigent personne et des chefs de corporation qui ne peuvent agir.

Un tel gouvernement a-t-il le droit d'avoir un tel conseil, qui ne siège que deux heures par an, et dont les membres ne sont pas consultés ?

****

Recueil de Hassan Bou Ayyad, p. 437.

Article publié dans le journal *El Fath* en 1931 (?), sous la signature « Le Bien Informé ».

La France révèle sa Croisade au Maroc

L'aspect le plus marquant de la politique française en Afrique du Nord est sa volonté de christianisation grâce à ses missionnaires, et le moins que l'on puisse dire est qu'elle est une politique de persécution de l'Islam, de combat contre les croyances et la loi musulmane, par tous les moyens dont elle dispose. Néanmoins, ce n'est que durant ces deux dernières années qu'elle a revêtu un aspect officiel.

En Algérie, l'archevêque français, dans un fervent appel, a demandé à ses compatriotes de participer à la cérémonie commémorant le centenaire de l'occupation de ce pays, en considérant que c'était en réalité la célébration du centenaire de l'installation de l'Eglise chrétienne, installation qui avait un caractère définitif, car elle consacrait la victoire totale de la Croix sur le Croissant.

A Tunis, le ministère des Affaires Etrangères a réservé 2 000 000 de francs du budget tunisien pour contribuer à la tenue du congrès eucharistique de Carthage et 5 autres millions - prélevés sur le budget du ministère des Travaux Publics - destinés au pavage des routes, à la préparation des places, à l'installation des tribunes réservées aux délégations devant participer à ce congrès. Celui-ci commença par le rassemblement d'un très grand nombre de prêtres qui défilèrent dans la capitale tunisienne, suivis par des scouts - filles et garçons - en rangs serrés, revêtus de la même façon que l'étaient les soldats des croisades, brandissant les étendards de l'Eglise et leurs fanions de scouts . Puis, cette foule énorme entonna des hymnes qui s'élevaient dans le ciel, priant le Christ pour qu'il fasse entrer les gens de ce pays dans le sein de l'Eglise Chrétienne, et qu'il les chasse de l'enceinte de l'Islam.

Au Maroc, lors des cérémonies importantes, la France n'est pas uniquement représentée par le résident général, mais par trois personnes assises côte à côte. Il y a le résident général ; à sa droite le chef de l'Eglise chrétienne au Maroc, portant la croix, et à sa gauche, le chef de l'armée qui protège l'ensemble : véritable Trinité, symbole de l'union des trois forces, civile, religieuse et militaire, union orientée contre les Musulmans de ce pays. L'expression la plus tangible de cette solidarité réside dans le fait que le budget annuel du Maroc ne prévoit aucune dépense pour le service de l'Islam, alors que 4 000 000 de francs, et même plus, sont destinés aux établissements chrétiens. De même, la résidence générale exige des "biens Habbous" une importante contribution annuelle à cet effet, tout comme elle les oblige à céder des terrains leur appartenant pour la construction de ces bâtiments. Tout ceci en vue de faciliter la tâche des missionnaires et de se venger, par ce biais, de l'Islam et des Musulmans.

Cette situation, œuvre du protectorat - envoi de religieux et encouragement à la christianisation -, n'est pas due au hasard, pas plus qu'elle n'est le fruit du hasard. Elle est le résultat d'une analyse des faits et d'une longue expérience qui ont inspiré la France dans sa recherche des meilleurs moyens pour détruire le Maroc, diviser ses habitants et supprimer sa personnalité arabo-musulmane. Cette

pensée a mûri dans l'esprit des chefs colonialistes français, après avoir été étudiée par de nombreux historiens et écrivains, dont des militaires et des politiciens. Tous sont unanimes pour affirmer que le colonialisme français ne pourra vivre aussi longtemps que vivra l'Islam et que durera la langue du Coran. Aussi, ils caressèrent l'espoir de christianiser les Marocains et, en particulier, les Berbères. En effet, ces derniers montreraient de « nombreuses ressemblances » avec les « paysans français », ce qui ne pourrait que faciliter leur « francisation », ce d'autant que certains d'entre eux étaient christianisés, avant l'Islam, et que c'est de leur peuple qu'était issu un très grand chrétien, Saint Augustin. Ce berbère vénéré par les Français, dont l'une des grandes églises de Paris porte le nom, est considéré comme l'un des plus grands philosophes et théologiens de l'Eglise. Et leurs illusions s'accrurent, car quelques historiens et sociologues, imposteurs et falsificateurs, leur firent croire que l'Islam berbère au Maroc était un Islam superficiel, recouvrant les esprits d'une mince pellicule que l'on pourrait supprimer avec peu d'efforts.

Ajoutons à cela ce que craignaient les pays colonisateurs en général et la France en particulier, la peur de voir s'unir l'ensemble des musulmans et leur alliance avec l'Orient, deux éventualités terrifiantes. C'est la raison pour laquelle la France voulait détacher le Maroc des autres pays frères par peur de la contagion du mouvement qui existait alors dans le monde musulman, et de l'extension de la renaissance islamo-arabe dans ce pays. D'autre part, la France craignait l'unité, unique en son genre, dont faisait preuve le Maroc, unité dans sa croyance : pas de sunnites opposés à des chiites ; unité dans ses lois religieuses : pas de malékites et de hanbalites ; unité à travers la personne du Sultan, à qui toute la communauté faisait allégeance, quelle que soit la classe sociale. Pour détruire cette unité, elle a fabriqué le problème de la politique berbère, basée sur les différences entre la langue arabe et les communautés berbères, problème existant dans toute communauté et même en France. Et ce sont toutes ces peurs qui ont poussé la France à se salir les mains avec le sang du crime missionnaire et à s'engouffrer dans une campagne de christianisation, dangereuse et répugnante, visant l'Islam et la langue arabe au Maroc. Et nous n'exagérons pas, car nous ne faisons qu'utiliser les textes des revues, discours et déclarations officielles des chefs de l'armée et les décrets de la résidence générale au Maroc.

Le premier exécutant réel de cette politique missionnaire, le premier qui en exprima les bienfaits pour rendre définitif le colonialisme au Maroc fut le maréchal Lyautey, qui se disait et continue à se dire l'ami de l'Islam et des musulmans !

La pierre angulaire de cette politique, dont les écrivains colonialistes et les missionnaires ont chanté les louanges, fut la volonté d'édifier à Rabat, capitale du Royaume Chérifien, une grande église, avec l'aide de fonds prélevés sur le budget réservé aux musulmans. L'architecture en fut grandiose et imposante, et il a été constaté qu'elle fut édifiée sur un terrain appartenant aux « biens Habbous », terrain sur lequel avait été construite la plus grande mosquée de Rabat à l'époque almohade. Je veux dire par cela qu'elle fut située sur une place qui faisait partie de l'enceinte de la tour Hassan, monument célèbre - dont il ne reste que des ruines - qui est une des trois mosquées édifiées par l'Almohade Yacoub El Mansour : la Giralda de Séville, la Koutoubia à Marrakech et la tour Hassan à Rabat. Cette

église fut située sur un lieu élevé, de façon que toute personne arrivant dans la capitale, par quelque chemin que ce soit, ne puisse voir qu'elle, avant d'apercevoir le moindre monument musulman. Quant à la grande gare ferroviaire, elle fut installée en face de cette église, pour qu'un étranger, arrivant en ville, ne puisse penser qu'il se trouvait dans un pays musulman, mais croie, au contraire, qu'il était dans une ville chrétienne.

Et tout cela sous l'égide du maréchal Lyautey, ami de l'Islam et des musulmans...!

Il nomma à la tête de cette cathédrale un archevêque catholique franciscain, choisi parmi les plus fanatiques, les plus dangereux et les plus audacieux dans leur volonté de christianisation et on lui adjoignit un important groupe de prêtres pour exécuter le plan d'évangélisation prévu. Ils créèrent des centres catholiques dans toutes les régions du Maroc - villes et campagnes - qu'ils relièrent par des routes où circulaient des véhicules transportant les chrétiens « pauvres » (les Berbères convertis) vers les églises.

Quant au chef de l'Eglise, monseigneur Vieille, il entretenait des liens très étroits avec le Pape, et de ce fait, les moyens financiers affluèrent : du Vatican, du budget de l'Etat français, des impôts alimentant le budget marocain, des biens Habbous, et des contributions des associations chrétiennes au Maroc.

Les religieux édifièrent un grand nombre d'églises et d'écoles dans tout le pays. Ils installèrent des hospices, des orphelinats, des dispensaires, des cliniques dans les villes et les villages où personne ne pratiquait la religion chrétienne, et firent venir de France, d'Espagne et d'Italie des milliers de missionnaires pour réaliser cette vaste œuvre, se partageant la tâche pour que le fruit mûrisse très rapidement. Ils firent aussi appel à de charmantes jeunes femmes qu'ils installèrent dans les centres missionnaires pour qu'elles apportent aux jeunes Marocains la bonne parole de la religion du bien et de l'amour.

Mais l'administration de l'Eglise et le parti missionnaire français au Maroc ont oublié l'important conseil que leur a donné M. Jean Guiraud, rédacteur en chef du journal parisien *La Croix* et il serait bon que les musulmans, eux aussi, ne l'oublient pas ! Ecoutons Jean Guiraud : « Notre œuvre de pénétration en pays berbère est nettement définie. Elle se fera au nom de la France plutôt qu'au nom du Sultan. Elle se fera par l'école, non laïque et athée, mais religieuse. Il faudra sans doute user de ménagements, et un prosélytisme indiscret pourrait réveiller le fanatisme musulman, que rien ne pourra arrêter. » Il est étrange de constater l'absence de logique et de clairvoyance des missionnaires, car ils n'ont absolument pas tenu compte de ce conseil, pourtant publié par la revue *Le Maroc Catholique*, organe officiel des catholiques au Maroc. Ils ont persévéré dans leur entêtement, leur aveuglement et leur fanatisme haineux, à tel point que les prêtres de la ville d'El Jadida ont, du haut de leur chaire, demandé de baptiser les musulmans, sans que ceux-ci en soient conscients, tout comme ils ont demandé aux chrétiens de leur lire leurs prières, particulièrement aux employés et ouvriers de leurs commerces et entreprises... Peut-on donner meilleur exemple de leur folie et de leur stupidité ?

C'est alors que les Marocains purent, à Rabat, assister au spectacle de voitures circulant entre les différents centres catholiques, transportant leurs pauvres frères et des orphelins vers la cathédrale dans le but de leur faire

embrasser le christianisme. Leur mécontentement et leur indignation furent encore plus grands lorsqu'ils apprirent ce qui se passait quotidiennement dans les internats tenus par les missionnaires où on inculquait aux enfants - filles et garçons - des musulmans, les principes de la religion catholique. Ils leur font apprendre leurs prières et les font chanter selon la méthode chrétienne et j'ai entendu un grand nombre de ces enfants, de retour chez eux, réciter parfaitement les prières chrétiennes et m'expliquer comment leurs professeurs les initiaient aux rites catholiques. Ajoutez à cela les propos dédaigneux et méprisants que leur tenaient les prêtres et les religieuses au sujet de l'Islam et des musulmans, et la façon dont ils tournaient en dérision nos rites religieux. Qui plus est, ils leur interdisaient les ablutions et la prière, tout comme la pratique du jeûne durant le ramadan.

Quant au journal *Le Maroc Catholique*, il alimentait involontairement les sentiments hostiles des Marocains et, par son inconscience, il contribua à la naissance d'un vaste mouvement opposé à la présence et à l'action de ces missionnaires. C'est ainsi qu'il publia souvent des photos de nos enfants, expliquant avec une joie et une satisfaction non dissimulées qu'ils appliquaient parfaitement les rites chrétiens, sous la direction de prêtres, tout comme il faisait étalage, à tout moment, des efforts incessants des missionnaires dans toutes les régions du Maroc, non seulement dans les écoles et les orphelinats, mais aussi auprès des enfants des rues et des femmes recluses. La situation s'aggrava quand cette revue publia sous la plume du père Hector - missionnaire au Maroc - un article dans lequel il expliquait que l'âme berbère lançait « un fervent appel aux missionnaires. Elle se place d'elle-même entre leurs mains, et, par là, leur demande de prendre en charge sa crise morale et spirituelle. Cette âme s'est placée entre nos mains, et, que nous le voulions ou non, nous devons nous occuper au plus vite de sa rapide évolution morale. » A côté de ce texte se trouvait une image représentant Saint Augustin en train de prêcher, vêtu d'un « burnous » marocain, portant sur la tête la mitre des évêques, ayant à la main droite la crosse, symbole de son rang au sein de la hiérarchie religieuse, la main gauche tendue vers la masse de gens habillés comme des Marocains, et le tout portait comme sous-titre « Le Berbère saint Augustin prêche son peuple ». Cette illustration - véritable défi - blessa profondément l'âme des Marocains et la répercussion fut grande concernant l'opinion générale sur l'orientation de cette croisade d'envergure.

Le père Hector avait oublié - ainsi que tous les missionnaires - que l'Eglise catholique avait disparu du théâtre africain depuis des siècles, que saint Augustin était mort depuis l'an 440 de l'ère chrétienne et que quinze siècles s'étaient écoulés qui avaient vu naître un important événement historique, transformant l'aspect du monde : l'apparition de l'Islam, religion que les Berbères ont embrassée depuis 13 siècles. Elle s'est parfaitement accordée à leur vie spirituelle et matérielle et ils en ont accepté les principes qui sont devenus leurs lois et pour lesquelles ils sont disposés à tout sacrifier pour rester fidèles à cette religion et pour en assurer la défense.

Le fait qu'un Berbère, à l'époque de la décadence de ce peuple, ait fait partie il y a 15 siècles du haut clergé romain, suffit-il pour prétendre obliger les Berbères d'aujourd'hui, fervents musulmans, à abandonner une foi pour laquelle ils ont consenti tant de sacrifices et, pour embrasser une religion abhorrée, dont ils

détestent, de surcroît les propagandistes ? C'est en ces termes qu'a répondu au *Maroc Catholique* le quotidien casablancais *Le Cri Marocain*, rédigé en français.

C'est aussi avec stupéfaction et répugnance que les Marocains se rendirent compte qu'un grand nombre de représentants de la résidence, de chefs administratifs, de chefs de régions et de présidents de tribunaux, mettaient leur fonction au service de l'église et du Pape et propageaient les idées missionnaires d'une façon tout à fait officielle. Rappelons entre autres, M. Marty, directeur de la Justice Musulmane au Maroc, qui publia un grand nombre d'ouvrages sur les moyens à utiliser pour christianiser les Marocains, ouvrages que le rédacteur du journal *Le Cri Marocain* jugea comme étant « livres de pure subversion, qui dévoilent les buts de catholiques fous ». Ce directeur vendait aussi dans son bureau - au profit des missionnaires - un livre rédigé en arabe intitulé « La vie de Jésus », et il en imposait l'achat à un grand nombre de fonctionnaires marocains. N'oublions pas non plus M. Surdon, exerçant de nombreuses fonctions administratives, qui s'occupait en particulier de la nouvelle justice appelée « Justice Berbère », et M. Sicard, l'un des ennemis les plus acharnés de l'Islam dans sa volonté de christianiser les Marocains, qui était fonctionnaire au palais du Sultan. Nous terminerons - mais il y en a d'autres ! – par M. Poussier, contrôleur civil de la tribu berbère « Zemmour », qui utilisa le budget de cette tribu aux fins d'édification d'une église et qui, au même moment, interdisait aux musulmans la construction d'une mosquée, tout comme la collecte de fonds destinés à cet usage, et qui alla même jusqu'à leur confisquer les sommes déjà réunies.

Tous ces événements, s'ajoutant les uns aux autres, firent prendre conscience aux Marocains de la nouvelle situation qui était la leur et leur fournirent la preuve évidente que la France n'était pas venue au Maroc uniquement pour le spolier de ses richesses, occuper sa terre, et prendre en mains les rênes du gouvernement, mais aussi, et surtout, pour en extirper les convictions religieuses et effacer le message spirituel de l'Islam.

Aussitôt que fut publié le décret visant à soustraire les Berbères aux lois de l'Islam et aux tribunaux du chraa éclata une révolution intellectuelle dans tout le pays, qui se manifesta par une série de protestations, non seulement contre ce décret qui n'était qu'un élément d'une grande politique de christianisation, mais contre la nouvelle situation créée par la France et contre sa politique de « berbérisation » et d'évangélisation.

Ces protestations eurent pour conséquences le fouet, l'exil, la prison, rançon des nombreuses manifestations publiques dans toutes les villes du Maroc et résultat de l'envoi de délégations, venant de tout le pays, vers la capitale, pour faire état de l'indignation des Marocains et protester contre la croisade chrétienne entreprise par la France, en plein coeur du XXe siècle. Ces événements prouveraient - s'il en était encore besoin - la volonté et le désir du peuple marocain qui étaient exprimés dans 13 revendications sur lesquelles toute la communauté s'accordait, et qui furent présentées à Sa Majesté le Sultan pour qu'il tente de permettre leur application en tant que chef légitime du pays, investi par « ceux qui lient et qui délient » pour garantir le respect de la loi musulmane et rien d'autre.

Il est clair, pour les lecteurs, que les Marocains sentaient la gravité du danger, puisque 7 des 13 revendications visaient à sauver le Maroc du gouffre où il pouvait sombrer et à sauvegarder l'unité de la nation marocaine, à lui conserver

sa qualité arabo-musulmane afin que le peuple marocain continue à faire partie de cette grande nation arabe et demeure un membre de ce corps musulman.

Nous sommes heureux de constater que le monde musulman, connaissant la raison fondamentale de la colère des Marocains agressés dans leur religion et leurs sentiments nationaux, a montré envers leurs problèmes tout l'intérêt qu'ils méritaient, qu'il s'est associé à ce mécontentement et a protesté avec colère contre la France.

Et ceci est une nouvelle preuve de la vitalité du sentiment religieux au sein de l'Islam.

Le Bien Informé.

****

Recueil de Hassan Bou Ayyad, p. 423.

Traduction d'un tract ayant circulé au Maroc, quelques mois après le 16 mai 1930, et publié par le journal *El Fath* en avril 1931.

La France se moque des sentiments des musulmans.
Deux millions et demi de francs
pour l'application du dahir berbère...!

Persévérez Marocains, persévérez dans votre lutte pour la cause de Dieu.

« Louange à Dieu et bénédiction sur son prophète.

«Ô vous qui croyez, écoutez Dieu et son prophète quand ils vous invitent à faire ce qui doit assurer votre vie » (Coran).

Cet appel de Dieu et de son prophète, ô Marocains, doit vous engager à déployer tout votre zèle et votre énergie pour défendre votre religion qui vous est sacrée et occupe dans votre coeur une si grande place. Vos oreilles n'écouteront-elles pas cet appel divin et votre cœur ne sera-t-il pas sensible aux avertissements qu'il comporte ?

Vous savez pertinemment, depuis six mois, que le Gouvernement du protectorat français a résolu de séparer vos frères berbères de l'Islam, de les isoler de la communauté religieuse musulmane, de les soustraire aux tribunaux de la loi révélée par Dieu, pour les rendre justiciables de coutumes antéislamiques, tout cela pour faciliter le projet qu'il a conçu de les christianiser et de leur faire embrasser la croix.

Vous avez lu ce dahir qui donne au gouvernement le droit d'agir comme il l'entendra, à l'égard des Berbères. Vous avez fait montre alors d'un zèle et de sentiments qui ont trouvé leur écho dans le monde entier. Vous avez protesté, vous avez manifesté, vous avez imploré l'aide de notre créateur, en espérant qu'il nous accorderait sa bienveillance et qu'il protégerait sa religion contre les attaques des fourbes. Vous avez levé l'étendard de la guerre sainte, en montrant que vous saviez sacrifier vos biens et votre vie pour la défense de vos croyances et de votre religion. Le monde musulman tout entier, animé des mêmes sentiments, de la même pensée, vous a soutenus, et des points les plus éloignés de la terre, il a envoyé à S. M. Le Sultan et au ministre des Affaires Etrangères de France des

protestations énergiques et des télégrammes virulents contre l'entreprise tyrannique et inique du gouvernement du protectorat voulant désislamiser les Berbères pour les christianiser.

Quelle a été l'attitude de ce gouvernement devant ces protestations ? Il aurait dû écouter la voix des musulmans d'Orient et d'Occident et leurs plaintes provoquées par son scandaleux attentat ; il aurait dû renoncer à l'application du funeste dahir et faire droit aux revendications que vous avez présentées à S. M. le Sultan par l'intermédiaire de votre loyale délégation. Il aurait ainsi montré qu'il est sincère lorsqu'il se prétend animé d'un esprit de justice, d'équité, de liberté et d'égalité.

Mais il n'a fait que manifester son mépris pour les peuples musulmans et son dédain à l'égard des sentiments de 400 millions d'adeptes de Mohammed. Aujourd'hui, par l'intermédiaire du directeur des Finances, le gouvernement vient de faire connaître publiquement qu'il était toujours fidèle à sa politique de christianisation et demeurerait décidé à appliquer le décret pris par des hommes dévoués à l'Eglise catholique. Un crédit de deux millions et demi vient, en effet, d'être inscrit au budget, pour la mise en application du dahir berbère, les millions affectés à cet usage, l'année dernière, n'étant sans doute pas suffisants !

Ô Marocains musulmans !

Vous vous plaignez tous aujourd'hui des lourds sacrifices que vous impose le paiement d'impôts qui augmentent sans cesse. Vous vous rendez encore plus compte de leur énormité cette année où vous souffrez de la crise économique. Savez-vous pourquoi ces impôts sont si lourds et pourquoi ils sont plus élevés qu'ils ne devraient l'être normalement ? C'est parce que le gouvernement se sert de ces revenus pour poursuivre le projet qu'il a conçu de séparer les Berbères de la communauté musulmane en les évangélisant.

S'il inscrit au budget un crédit de 2 millions et demi dans ce but, il lui faudra augmenter encore les impôts pour se procurer cette somme destinée à servir les intérêts de l'Eglise et de la colonisation en détruisant l'unité sacrée de votre pays. Ne voyez-vous pas que vous lui fournissez des armes contre vous-mêmes, que l'argent que vous versez et que vous avez gagné à la sueur de votre front, servira à alimenter la lutte engagée contre vous par ceux qui veulent vous faire perdre votre foi islamique et semer la division dans votre communauté. Ne comprenez-vous pas, après tout ce que vous avez vu, quelles sont les véritables intentions du gouvernement à votre égard ? Ne vous oblige-t-il pas aussi à souscrire de force à des loteries et tombolas, bien que votre sainte religion ait proscrit les jeux de hasard ? Savez-vous à quoi servent les revenus de ces loteries ? Ils sont versés aux œuvres de la « Croix-Rouge », pour aider ainsi à votre évangélisation et à l'éducation de vos fils suivant les principes de la religion chrétienne.

Ô musulmans, quel plaisir pourriez-vous avoir après de telles constatations ? Comment la vie pourrait-elle être douce à vos yeux quand vous voyez que l'on lutte contre votre religion par tous les moyens, même les plus lâches ; quand, de tous côtés, on ne cherche qu'à la détruire et à effacer complètement jusqu'à son nom ? Si vous hésitez à agir, si vous reculez, si vous patientez, votre patrie et votre religion seront menacées d'être anéanties par le plus grave des dangers. On profitera de votre insouciance pour leur porter le coup fatal. Soyez persuadés que votre attitude actuelle est des plus graves et des plus dangereuses. Ne ralentissez

pas votre ardeur, ne reculez pas après avoir fait de si grands pas en avant sur le chemin de la lutte et de la bataille.

Prenez garde de vous laisser séduire par certaines manifestations trompeuses de la France restaurant ou embellissant quelques mosquées. Elle veut ainsi jeter de la poudre aux yeux, vous donner le change afin que la réalité des choses vous échappe, et vous prendre dans ses filets sans que vous en ayez conscience.

Prenez garde aussi d'écouter certains traîtres et félons qui vous inviteront à demeurer tranquilles et calmes, qui vous conseilleront de ne pas défendre votre culte et votre loi religieuse. Ce sont en effet des espions, qui ont renié leur foi, et qui cherchent à vous tromper pour servir leurs maîtres, les chefs du gouvernement et obtenir d'eux faveurs et honneurs. Ne les croyez pas, mais considérez les comme vos ennemis.

Courage Marocains, courage ! Luttez énergiquement pour la cause de Dieu, défendez avec fermeté votre religion. Si vous n'agissez pas ainsi, si vous vous taisez, attendez-vous à ce que la colère de Dieu s'appesantisse sur vous.

Si, au contraire, vous faites preuve de courage, si vous défendez votre religion et votre foi, vous deviendrez puissants sur terre et la félicité vous attendra dans l'au-delà, ce qui est le bonheur le plus précieux. Ne vous laissez pas gagner par les vanités de ce monde et faites pour votre religion le sacrifice des richesses que vous avez amassées, car Dieu a dit : « Si vos pères, vos fils, vos frères, vos femmes, vos parents, les biens que vous avez acquis, le commerce dont vous craignez le déclin, les demeures où vous vous plaisez, vous sont plus chers qu'Allah, son Prophète, et la guerre sainte, alors attendez-vous à ce qu'Allah accomplisse son œuvre. Allah ne guide pas les gens qui commettent des scélératesses. »

Marocains, en avant pour la défense de vos croyances.

Ne trahissez pas la cause de Dieu et de son prophète, ne trahissez pas votre religion. Sachez ne pas vous laisser gagner par la peur de la tyrannie des puissants. Car le Prophète a dit : « Si mon peuple a peur de s'élever contre les tyrans, Dieu l'abandonnera. »

Elevez-vous contre vos oppresseurs avant que Dieu ne vous ait abandonnés, et prenez garde de montrer de la négligence en cette grave affaire.

C'est en toute clairvoyance que l'on vous critique.

****

Recueil de Hassan Bou Ayyad, p. 39.

La christianisation de 7 millions de musulmans
(texte écrit par un Marocain résidant à Paris)

Voici donc ce que vient de perpétrer le gouvernement du protectorat français au Maroc, ce gouvernement laïc qui s'est engagé par le traité de protectorat à préserver notre religion, notre langue et nos coutumes : il a publié un « dahir » qui sépare la plus grande partie des habitants du pays du reste des Marocains, les soustrait à l'influence du Sultan et les exclut de l'Islam.

Ces malheureuses victimes du dahir - et le Maroc, avec tous ses enfants, en est victime - sont les Berbères, premiers habitants du pays, d'où sont issues les deux dynasties almoravide et almohade qui ont toujours défendu l'Islam et propagé son message, qui ont répandu la science dans toutes les régions, qui ont unifié l'Afrique du Nord et l'Andalousie, qui n'ont jamais failli à leur mission, qui ont su présenter un front uni face à un destin douloureux, qui ont connu des périodes glorieuses, et ce sont ces hommes dont la France veut - aujourd'hui - christianiser les enfants...!

Quelle imposture...!

Voilà donc un gouvernement qui annonce publiquement par le traité de protectorat la reconnaissance officielle de notre religion, s'engage à la protéger, se déclare protecteur de l'Islam, puis ordonne à Kaddour Ben Ghabrit de rédiger une conférence qui sera lue dans un congrès à Liège, pour montrer au monde un visage différent de celui que les Marocains peuvent voir par eux-mêmes. Que j'aimerais savoir ce que dira le sieur Ben Ghabrit lors de cette conférence!

Relatera-t-il les faits tels qu'ils sont, ou bien mentira-t-il ?

Il semble que c'est cette dernière option qui s'imposera.

Mais que peuvent nous faire les dires de ce monsieur, ou les déclarations du protectorat sur son action bienfaisante au Maroc comme le prétendait l'exposition de 1931 !

Ce qui nous importe n'est pas de pleurer sur notre situation ou de nous lamenter sur notre destin, mais de considérer qu'une force brutale nous sépare du monde. Nos nouvelles ne lui parviennent pas car nous n'avons aucun journal, ni aucun moyen de faire entendre notre voix et le peu qui existe est sous le contrôle d'une censure sévère. Aucune nouvelle du monde ne nous parvient car les journaux algériens et tunisiens, comme ceux d'Egypte, de Syrie ou d'Iraq sont interdits. Et pour qu'un journal soit censuré, il suffit qu'on y trouve les mots « patrie », « patriote », « religion » ou « Islam » et ce, par décision militaire qui en prohibe l'entrée et la diffusion dans tout le Maroc.

Prenez comme exemple le journal *El Fath*. Quelle est sa faute ? Quel est son crime ?

C'est un journal musulman qui ne s'occupe pas de politique et ne s'immisce pas dans les affaires du Maroc. Pourquoi l'interdire ? Parce que y écrivent Ahmed Balafrej, Mekki Naciri ou Chakib Arsalan! Or, Balafrej et Naciri n'écrivent rien qui puisse porter préjudice à l'œuvre de la France au Maroc et tout ce qu'ils relatent n'est qu'une réponse aux attaques portées contre leur religion par l'insulte et la diffamation. Quant à l'Emir Chakib Arsalan, entre lui et la France se pose le problème syrien qui ne concerne pas le Maroc. Alors, pourquoi ?

La réponse est claire : ce journal touche profondément l'affectivité des gens et fait naître en eux dépit et rancoeur. De plus, il a été efficace lors de la révolution palestinienne, car des gens y envoyèrent leurs protestations destinées à être présentées au ministre anglais des Affaires Etrangères, pendant que d'autres réunissaient des fonds pour les sinistrés palestiniens.

Pauvre journal ! Combien grande est ta faute pour qu'on ne puisse te la pardonner !

Pauvres Marocains ! Combien faibles sont leurs pensées et combien ridicules leurs jugements ! Un mot du journal *El Fath* les met en fureur et une parole de l'administration du protectorat les fait taire...!

Doucement, messieurs les colonialistes ! Nous savons la vérité, et nous ne sommes pas des imbéciles. Vous vous vengez, car vous soutenez l'Eglise et ses prêtres, et *El Fath* s'oppose victorieusement à votre propagande missionnaire qui espère profiter de la candeur des jeunes Marocains inexpérimentés. Mais, grâce à Dieu, leur inexpérience n'est pas telle que vous puissiez influencer leurs sentiments religieux. Quant à prétendre que ce journal susciterait la haine, il en est bien loin !

Car, ce qui la suscite, c'est votre administration qui sort d'une erreur pour s'engouffrer dans une autre, bien plus importante. Ce qui la fait naître, est-ce l'entrée du journal au Maroc ou son interdiction ? Seul journal que les pauvres Marocains pouvaient recevoir, qui leur donnait espoir et qu'ils attendaient toute la semaine !

Que reprochez-vous à *El Fath* ?

On n'y trouve rien d'autre que ce qu'il y a dans le livre de Dieu ou dans la Sunna du Prophète, et les Marocains, qui sont musulmans, lisent le Coran jour et nuit. Et si vous avez peur du journal, il y a dans le livre de Dieu et la Sunna de quoi vous effrayer beaucoup plus...

Ecoutez ! Ce qui suscite haine et ressentiment, c'est que vous interdisiez ce journal, journal religieux et musulman, alors que vous permettez la libre diffusion dans tout le Maroc de la revue *Le Maroc Catholique* qui insulte notre religion et diffame notre prophète, et qui est subventionné par les finances marocaines, alimentées, de gré ou de force, par les musulmans.

Ce qui suscite la haine, c'est l'édification au Maroc, dans les villes et les villages, d'un grand nombre d'églises - pour une dizaine d'entre vous, et même moins - et l'interdiction (pour les Marocains habitant ces régions) de construire des mosquées, même à leurs frais.

Ce qui suscite la haine, c'est que, contre leur volonté, vous obligez ces Berbères à célébrer votre culte dans vos églises, et que vous interdisiez à leurs pères et à leurs familles d'accomplir leurs devoirs religieux, dont la prière, qui est le pilier essentiel de l'Islam.

Ce qui suscite la haine, ce sont les sanctions contre ceux qui lisent et récitent le Coran, et même contre les chefs de confréries qui vous ont aidés et que vous expulsez des tribus berbères vaincues.

Ce qui suscite la haine, c'est que vous leur enseignez votre langue française et que vous leur interdisez d'utiliser la langue de leurs frères des pays arabes.

Ce qui suscite la haine, c'est la promulgation de ce dahir, dont les Marocains ont été justement indignés, dahir qui interdit aux Berbères - les 3/4 des Marocains - d'être régis suivant le livre de Dieu et la Sunna du Prophète, pour les soumettre à la loi française, dahir qui creuse un gouffre entre les frères marocains, alors qu'ils forment une nation unie par sa religion, ses coutumes, ses valeurs morales et sa langue. Ce dahir sépare les frères véritables, les Arabes et les Berbères, donnant aux uns une langue et aux autres une langue différente. De plus, en ce qui concerne les problèmes criminels, il fait en sorte que les Arabes seront jugés selon la loi religieuse devant les tribunaux coraniques, et les Berbères selon la coutume,

devant les tribunaux coutumiers. Et Dieu sait ce que sont ces tribunaux coutumiers qu'ils ont fait renaître de leurs cendres et ressusciter d'un sommeil datant d'avant l'Islam !

Selon ces coutumes, la femme fait partie de « l'héritage », comme n'importe quel bien appartenant à son mari, et la fille n'hérite pas du tout. Et si un homme veut se séparer de sa femme, il peut l'attacher au pied de son cheval ou d'une autre bête jusqu'à ce que son fils, ou quelqu'un d'autre qui la désire, la libère en rendant au mari la dot qu'il avait versée. Cette « coutume »permet aussi à l'homme d'épouser la soeur de sa femme, et même une centaine d'autres si cela lui convient. Et ceci n'est qu'une partie de toutes ces « lois » ignobles que ni un païen, ni même un « barbare » ne pourrait accepter aujourd'hui. Comment alors un Berbère pourrait-il suivre un tel code, lui que Dieu a purifié par l'Islam et sauvé de l'ignorance et de l'aveuglement ? Certes, l'administration a commencé à réformer ces coutumes dans leur application et c'est ainsi qu'elle oblige le futur mari à enregistrer son acte de mariage devant des prêtres au lieu de la « jemaa » comme le veut la coutume, après l'interdiction par le dahir des juges coraniques.

Ce qui suscite la haine, c'est votre bassesse et votre vilenie quand vous réclamez la suppression des tribunaux coraniques ou la naturalisation des Juifs, ou la christianisation des Berbères, alors que votre administration ferme les yeux sur les commentaires favorables et approbateurs de tous les journaux du Maroc.

Et si des Berbères réclament des juges coraniques ou si des Arabes protestent en récitant le « Latif » et s'opposent au dahir - qui est en contradiction avec l'esprit et la lettre du traité de protectorat qui avait promis de respecter la langue, la religion et les mœurs des Marocains - ils sont jetés dans un cul de basse fosse où ils endurent la faim et la soif.

Est-il humain qu'un groupe de gens qui manifestent leurs sentiments de manière pacifique, les mains nues, sans la moindre fureur ou le moindre fanatisme, soient arrêtés (une soixantaine au moins) et bastonnés à tel point que l'un d'entre eux fut ramassé dans un drap, couvert de sang, la peau déchirée, et jeté en prison...! Il appartenait à une grande et noble famille, et était diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris ! Je ne sais pas si les Français croient que le monde musulman est indifférent à ces vérités aussi évidentes que le soleil en plein jour, à moins qu'ils ne s'imaginent que nous ne ressentons rien devant ces exactions et même que nous acceptons avec joie et allégresse ce que nous assène sa main de fer. Peu importe ce qu'ils pensent, ils peuvent faire ce qu'ils veulent, nous l'acceptons au nom de Dieu, notre espoir est en Lui, c'est Lui notre protecteur, c'est Lui qui nous aide, car Dieu est le plus fort.

Le Bien Informé.

*****

Recueil de Hassan Bou Ayyad, p. 100.
(Sans date, ni nom de journal.)

La Christianisation des Musulmans par le Fer et le Feu

Quiconque est informé de ce qui se passe dans le monde à notre époque peut s'assurer d'une façon certaine que la campagne dirigée contre l'Islam dans l'ensemble des pays musulmans s'intensifie. Les écoles des missionnaires chrétiens accomplissent leur oeuvre, les revues financées par nos ennemis nous agressent, les journaux des collaborateurs ne perdent aucune occasion de nous ridiculiser et de nous diffamer par leurs insinuations. Quant aux athées, ils continuent de mener leurs campagnes de dénigrement. C'est maintenant le tour du fer et du feu, et nous voilà revenus à l'ère de la barbarie, à l'époque d'Isabelle et de Philippe, aux horribles tribunaux de l'Inquisition espagnole, à l'injustice, tout cela au XXe siècle que l'on prétend être celui de la liberté humaine ! Prétention qui n'est que pur mensonge, imposture et poudre aux yeux ...!

Combien de fois la voix des chrétiens ne s'est-elle pas élevée pour dire que l'Islam s'appuyait sur la force et que Mohammed l'avait répandu par le sabre ! Mais ce n'est pas le moment de réfuter la propagande mensongère dirigée contre l'Islam et son prophète béni, car nous sommes heureux de constater que les hérauts d'une telle propagande sont pleins de confusion devant l'oeuvre barbare de la France au Maroc.

Que Dieu récompense la France de nous avoir permis de faire entendre notre voix et d'avoir oeuvré en faveur de l'Islam, alors qu'elle voulait lui porter préjudice, et d'avoir révélé le véritable visage des missionnaires, eux qui s'appuient sur la force, la tyrannie et l'injustice pour répandre la religion de l'Eglise. Et même s'ils poussaient l'insolence jusqu'au mensonge, à la ruse et à l'imposture, ils ne pourraient ignorer une réalité qui les confond. Rappelons-leur, pour qu'ils soient encore plus conscients de leurs actes, ce que fut l'oeuvre des missionnaires poussés par leur fanatisme aveugle, et comment l'Eglise étendit sa religion par le fer et le feu. Qu'ils se souviennent de la célèbre déclaration de la reine d'Espagne, Isabelle : « Pour l'amour du Christ et de la Vierge, j'ai choisi la misère et la souffrance et j'ai porté la guerre dans les pays, les régions et les royaumes », tous peuplés de musulmans dont Grenade.

C'est le grand cardinal de Richelieu qui déclara dans ses Mémoires à propos de cette agression inique, que l'on ne connaissait pas d'action plus « barbare » que celle-là, et l'un des chefs de l'Eglise catholique ajouta : « Ces moyens scandaleux par leur cruauté attisaient la haine des musulmans et autres personnes. Face à ces tribunaux sanguinaires, les musulmans, qui auraient pu s'attacher au christianisme pour peu que l'on eût à leur égard un comportement humain, ne purent que haïr encore plus une religion qu'ils étaient amenés à embrasser par la seule force. »

Ce ne sont que quelques petits exemples, parmi tant d'autres dont l'histoire est pleine, de ce que pensèrent des chrétiens face à ces actions tyranniques . Ce sont elles aussi qui firent écrire à Moussa Ibn Ghazal : « Croyez-vous que les chrétiens tiendront leurs promesses envers nous ? »

Quelle erreur ! Car ils sont assoiffés de notre sang et la mort est préférable à leurs exactions. Ce qui vous attend, ce sont les pires vexations, les viols et l'asservissement. Ce qui vous attend encore, c'est le pillage de vos demeures, le rapt de vos femmes et de vos filles, la profanation de vos mosquées. Ce qui vous attend, ce sont les bûchers qui vous réduiront en cendres. »

Que la France barbare rassemble toutes ses forces, qu'elle dirige ses fusils et ses canons vers les poitrines des musulmans, qu'elle les oblige à embrasser le christianisme !

Devant une telle action nous croyons que le lion se réveillera, et son réveil, alors, sera terrible.

Ali Najib - Directeur de l'Association « L'Etendard de l'Islam ».

****

Journal *El Fath*, numéro 214
(Article signé Rachid Rida)

Appel aux Rois et aux Peuples Musulmans,

Aux Oulémas des deux mosquées sacrées de la Mecque et de Médine
Aux Membres des Instituts Musulmans
Aux Membres de toutes les Associations Musulmanes
Aux Universités Zitouna de Tunis et Qaraouine de Fès
Aux Instituts Musulmans de Chine..........
Nous annonçons

Que la nation berbère, musulmane depuis que l'Islam existe, et qui l'a souvent aidé dans ses conquêtes et son expansion,

Que cette nation qui a accompagné Tariq en Espagne, puis est allée en France avec Abderahman El Rafiqui et a suivi Assad Ibn Fourat jusqu'en Sicile,

Que cette nation qui a donné naissance aux deux glorieuses dynasties Almoravide et Almohade,

Que cette nation qui vit naître des savants et des juges dont les livres dureront éternellement,

Que cette nation qui compte au Maroc plus de 7 000 000 d'âmes,

est agressée par la France qui veut l'expulser hors de l'enceinte de l'Islam en s'appuyant sur une force militaire écrasante, au mépris de la liberté, et porter atteinte à sa foi sacrée, agression dont il n'existe aucun exemple dans l'histoire.

Des Marocains, hommes dignes de foi, nous ont écrit pour nous rappeler que la France a promulgué un dahir, le 16 mai 1930, publié au Journal Officiel sous le n° 919, et qu'elle en a commencé l'application. La force militaire a dressé au Maroc une barrière entre les 3/4 de ses habitants et le Coran, livre sacré, qui régissait leur vie depuis 13 siècles. Ils ont fermé les écoles coraniques et placé le coeur et l'esprit de millions d'enfants entre les mains de plus de mille missionnaires catholiques (prêtres et religieuses), qui dirigent des écoles de filles et de garçons. Ils ont fermé les tribunaux musulmans qui existaient dans ces régions peuplées de Berbères, et ils ont obligé ces millions de musulmans à être régis en ce qui concerne le mariage, l'héritage et le statut personnel, par de nouvelles lois puisées dans les coutumes berbères datant d'avant l'arrivée de l'Islam. Et ce sont des coutumes qui n'ont rien de commun avec la civilisation et la condition humaine. Donnons pour exemple de la laideur et de la bassesse de ces coutumes, le fait que dans le mariage, la femme est considérée comme un objet que l'on peut prêter, acheter et dont on hérite! Elle ne peut hériter et un homme

peut en épouser autant qu'il le désire en une seule fois...! De telles lois, si elles sont acceptées par un musulman, font de lui, selon l'avis de tous les oulémas, un renégat. La France qui clame de par le monde sa prétention d'être une nation de libertés, oblige les musulmans du gouvernement marocain à abandonner leur religion en exigeant d'eux qu'ils acceptent que le Sultan restreigne ses droits en ce qui concerne l'application de la loi musulmane dans les tribus berbères, et qu'il reconnaisse au gouvernement du protectorat français le droit de s'occuper de leurs problèmes religieux et éducatifs.

Et depuis que les Français ont promulgué ce dahir, ils considèrent l'ensemble des écoles coraniques comme éliminées, la totalité des cultes musulmans abolis, et ils placent le problème de l'enseignement des enfants musulmans entre les mains de religieux pour préparer la christianisation de cette nation. De plus ils empêchent tout contact entre les habitants de ces régions berbères et les oulémas musulmans.

Ô Musulmans,

Tous les oulémas, quel que soit le rite auquel ils appartiennent, sont unanimes pour déclarer que quiconque accepte de voir un musulman apostasier devient lui-même un apostat. Il est du devoir des associations musulmanes, des instituts, des universités et de tout musulman, d'élever la voix par tous les moyens possibles contre ce crime odieux, et si les protestations restent lettre morte, il leur faut recourir à des moyens plus efficaces.

Il vous est possible, ô musulmans, d'obliger le gouvernement français à respecter l'Islam chez ce grand peuple et à le laisser jouir de sa liberté religieuse, car une telle liberté est un droit que l'humanité doit protéger contre toute moquerie et contre toute attaque.

Le gouvernement français est loin de se comporter en conseiller vis-à-vis de nos frères musulmans marocains. Il leur enlève les moyens de progresser, dresse des obstacles les empêchant d'accéder à un enseignement sérieux, et il utilise les revenus des « biens Habbous » à des fins contraires à celles auxquelles ils sont destinés. Il a réservé une partie ridicule des services publics aux nationaux, et certains musulmans le savent mais font semblant de l'ignorer... Face à cette agression extrême, chaque musulman a le devoir de riposter par tous les moyens possibles.

Il faut que la France sache que l'Islam n'est pas mort et que les musulmans se sont réveillés, car beaucoup d'entre eux sont profondément affectés par ce que subissent leurs frères.

Construire une mosquée à Paris avec des millions de francs venant des « biens Habbous » des deux mosquées de Médine et de la Mecque, et encore d'autres soutirés aux musulmans, originaires d'Afrique et d'ailleurs, ne donne pas le droit à la France d'en faire une soi-disant « preuve » de ses bons rapports avec les musulmans de son empire.

Si la France ne renonce pas à ce crime, tout le monde musulman le considérera comme un acte d'hostilité à son égard, et il devra le faire savoir dans les mosquées, les revues et les journaux, les écoles religieuses et les universités.

Voici venu le moment pour les libéraux d'Europe de montrer qu'ils sont vraiment les défenseurs de la liberté religieuse et de la liberté de conscience. Beaucoup d'entre eux ont reconnu le caractère infamant de certaines mesures, car

la liberté la plus sacrée est la liberté religieuse, et l'agression la plus grave subie par la liberté à notre époque est cette tentative de la France de transformer le Maroc musulman en une nation chrétienne.

Nous avons entendu la voix des gouvernements et des peuples européens clamer énergiquement leur indignation devant la fermeture de quelques lieux de culte par la Russie bolchevique, alors que la main de fer des bolcheviques, si elle étend son emprise sur le monde matériel, laisse en paix les âmes et les coeurs...!

Le monde musulman attend donc de l'Europe, qui proteste contre la fermeture des églises en Russie, qu'elle dise clairement son fait à la France quand, s'appuyant sur son armée, elle mène une politique d'agression contre la religion musulmane au Maroc, et interdit officiellement à 7000000 d'âmes de pratiquer leur culte.

Ô Musulmans !

Votre religion est menacée de disparition de la terre, car, si la France persiste dans son entreprise, tous les pays européens feront de même au Moyen-Orient. Et il est de votre devoir de mettre vos forces et vos biens au service de votre religion, et, qui peut vous en empêcher ?

Dieu n'a-t-il pas dit :

« Ne les craignez pas, Craignez-moi
Si vous êtes croyants (S 3 v 175) »
Ceux qui combattent ne cesseront pas,
Tant qu'ils ne vous auront pas contraints - s'ils le pouvaient -
De renoncer à votre religion (S 2 v 217)

*****

Les deux textes qui suivent ne figurent pas dans le recueil de Hassan Bou Ayyad. Cela est sans doute dû aux termes très négatifs, voire injurieux, employés à l'égard du Sultan Mohammed Ibn Youssef, le futur Mohammed V. C'est aussi la raison pour laquelle, le destinataire de ces lettres, la Société des Nations, à Genève, refusa d'en accuser réception. Elles ont été publiées par Maria Rosa de Madariaga (Cf. Bibliographie).

Appel du Maroc musulman à la Société des Nations à Genève, et à toutes les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras

Le Maroc Musulman fait appel à la protection de toutes les puissances qui en l'année 1906 avaient décidé du sort du peuple marocain.

La mission civilisatrice du Maroc Musulman avait été confiée par les puissances signataires de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras du 7 avril 1906, aux deux gouvernements limitrophes du territoire marocain, la France et l'Espagne. Ces puissances représentées par leurs délégués munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme sont :

(Ici figurent les noms des Etats et des représentants des gouvernements signataires.)

Entre ces délégués, il avait été convenu pour l'introduction des réformes dans l'Empire Chérifien un accord qui était basé sur le triple principe :

I - de la souveraineté et de l'indépendance de S.M. le Sultan du Maroc ;

II - de l'intégrité des territoires de l'Empire Chérifien ;

III - de la liberté économique sans aucune inégalité et ceci est confirmé aussi par les accords :

1°) - Franco-Espagnol du 7 octobre 1904 signé à Paris par M. Delcassé, Ministre des Affaires Etrangères et le Marquis del Mun ;

2°) - Franco-Allemand du 8 juillet 1904, signé à Paris par M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères et le Prince Radolin, Ambassadeur d'Allemagne à Paris, qui mentionne en plus l'article II concernant l'utilité des réformes et des réformes financières dont l'introduction serait réglée pour une durée par voie d'accord international.

Or, la France impérialiste a supprimé au peuple marocain le droit de choisir son Sultan.

La France impérialiste, par dahir du 16 mai 1930, a usurpé au peuple marocain le territoire des populations berbères musulmanes constituant la meilleure force, la gloire pour ainsi dire de l'Empire Chérifien marocain.

La France impérialiste utilise sans aucun contrôle toutes les finances de l'Empire et en dépense pour les fonctionnaires français plus de la moitié des recettes annuelles et, malgré la multitude d'impôts supportés par le peuple marocain, chaque année des impôts nouveaux s'ajoutent et pèsent sur le peuple marocain.

Le Maroc Musulman réclame aux puissances signataires de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras :

L'internationalisation de ses réformes, de sa civilisation, de son instruction et de l'exploitation de ses richesses du sous-sol.

Le Maroc Musulman n'a plus de Sultan, en dehors d'un adolescent, fils de l'ex-Sultan Moulay Youssef défunt. L'adolescent Sultan est domestiqué par la France impérialiste et proclamé Sultan par la seule volonté du gouvernement du protectorat. Le Sultan adolescent est imposé au peuple marocain « bessif » (par la force de l'épée).

Le Sultan adolescent « français » est toujours entouré d'Algériens, fonctionnaires décorés et stipendiés, qui lui font apprendre à réciter aux visiteurs qui pourraient arriver de la France, quels qu'ils soient - députés, ministres - les compliments dont les collaborateurs du Résident Général lui ont préparé le texte.

Le Sultan adolescent n'avait jamais été aimé, ni lui, ni sa mère, par le feu Sultan, père et époux, Moulay Youssef, lequel plusieurs années avant sa mort avait chassé de son palais la mère et le fils, raison de plus pour laquelle le peuple marocain n'aime pas le Sultan adolescent et il appartient au peuple marocain le choix de son Sultan et non pas au gouvernement du protectorat ; c'est pourquoi le Maroc Musulman invoque à son secours les peuples dont les gouvernements sont signataires de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras et qui l'avaient donné à la tyrannie de l'impérialisme français pour l'en libérer.

La France, par la nomination d'un Sultan adolescent domestiqué, a rompu même ses engagements de respecter l'intégrité de l'Empire marocain, car, à la date du 16 mai 1930, la France impérialiste a arraché au Sultan adolescent domestiqué un dahir qui, sous prétexte de donner aux Berbères un statut légal, les soustraits aux droits et à l'autorité administrative musulmane marocaine. Et toujours sous le

prétexte de garantir les Berbères contre le pouvoir du Sultan, on institua pour eux des tribunaux mixtes, composés d'un juge, de quatre assesseurs français et de deux assesseurs indigènes. Et ainsi, le gouvernement du protectorat s'arroge le droit d'interpréter les coutumes ancestrales berbères et, sitôt le dahir homologué par le Sultan adolescent domestiqué, les tribunaux musulmans établis depuis des siècles ont été fermés, les cadis (juges musulmans) licenciés ; désormais il est interdit de lire le Coran, de faire la prière et de parler arabe chez les Berbères.

La France a voulu appliquer au Maroc sa politique d'intrigues qui lui a bien réussi dans toutes ses colonies et outre-mer, appliquer aux Marocains aussi le vieil adage « diviser pour régner ».

Par le dahir du 16 mai 1930, la France a violé l'intégrité territoriale de l'Empire marocain et le peuple marocain proteste tout entier contre cet acte arbitraire dont le gouvernement du protectorat est le seul responsable. La population berbère occupe dans l'Empire marocain les deux tiers de son territoire et ayant une population de six millions de Musulmans, cela vaut la peine d'imposer un Sultan adolescent au peuple marocain.

La France, après avoir arraché au Sultan adolescent domestiqué le territoire berbère contre les cris de protestation du peuple marocain musulman, tenta la désislamisation de la population berbère, et pour mieux atteindre son but, le gouvernement « laïc » du protectorat avait autorisé l'Eglise à redoubler sa propagande catholique dans les pays berbères, et l'Evêque franciscain à qui le Pape avait confié la conversion des Berbères a réclamé au Saint-Siège l'augmentation du nombre des missionnaires destinés à faire en sorte que les Berbères abjurent leur foi, et en plus l'envoi de soeurs religieuses pour l'éducation catholique des jeunes filles berbères.

Les peuples qui avaient décidé du sort du peuple marocain en l'année 1906 peuvent seuls juger de la gravité des troubles qui se sont emparés de l'âme du Marocain musulman par cette attaque de la conscience individuelle du peuple marocain et qui l'oblige à se préparer à la défense de sa foi religieuse. Mais le but de l'impérialisme français n'a pas échappé à l'esprit fin du peuple marocain, et qui le traduit ainsi :

Par ce procédé, la France veut opposer aux Arabes les Berbères, dont elle s'efforce, en ce moment, d'obtenir la naturalisation française et en même temps, elle tente de les militariser pour s'en servir à la première guerre qui éclatera en Europe, mais aussi au Maroc pour faire face à une éventuelle révolte. Mais la France impérialiste se trompe de route. Les Berbères dont elle prétendait avoir réalisé les vœux les plus chers n'étaient pas les Berbères qui, du fond des campagnes et du haut des montagnes avaient envoyé des délégations aux villes affirmant leur attachement à l'Islam.

Et ce n'est un secret pour personne que le gouvernement a dû employer la force de l'oppression pour interdire la venue de ces délégations. Mais cette oppression n'a pu empêcher l'agitation de se répandre aussi bien dans le Maroc français que dans le Maroc espagnol.

Le Maroc musulman continue de protester contre cette atteinte à la conscience individuelle, face à laquelle le gouvernement du protectorat espère une réaction de défense de sa religion, pour pouvoir ainsi l'accuser de fanatisme, de

barbarie et de sauvagerie, et saisir l'occasion de s'emparer de son bien et de sa liberté.

Les destinées du peuple marocain étaient entre les mains des peuples dont les gouvernements sont signataires de l'Acte d'Algésiras et qui les avaient confiées, sous leur sauvegarde aux gouvernements de la France et de l'Espagne, et c'est à ces peuples qui avaient décidé de son sort, que le peuple marocain réclame sa libération, vu le programme qu'ils avaient arrêté le concernant :

I - Maintien de l'ignorance dans la bourgeoisie marocaine .

II - Empêcher la jeunesse marocaine intellectuelle d'atteindre les études supérieures, et ceci grâce à la limitation des programmes conçus pour l'enseignement indigène ;

III - Appauvrissement du Marocain par l'aggravation des impôts dont le meilleur profit est concédé aux fonctionnaires français et espagnols ;

IV - Utilisation de la main d'œuvre indigène pour des travaux forcés auxquels l'indigène marocain est soumis sans avoir commis de délit. Le Marocain de la tribu est souvent convoqué par le bureau de renseignements ou par le chef du poste militaire pour effectuer des travaux sans la moindre rétribution. Il est obligé de pourvoir à sa nourriture que ses parents sont obligés de lui apporter, même quand ils se trouvent à plusieurs jours de marche du poste ;

V - Justice inique pour tous ceux qui ne sont pas des Français, et pire encore quand il s'agit d'un Français contre un indigène.

Le Maroc Musulman élève sa voix, et supplie tous les peuples dont les gouvernements sont signataires de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras du 7 avril 1906 d'intervenir en sa faveur dans la limite des droits de l'homme et des peuples pour obtenir :

I - La révision de l'Acte Général de la Conférence du 7 avril 1906 sous la sauvegarde de toutes les puissances qui en sont signataires ainsi que la présence indispensable de l'ex-Sultan Abdelaziz ;

II - La révision de l'accord du 30 mars 1912, intervenu entre l'ex-Sultan Moulay Hafid et le gouvernement du protectorat, en la présence - indispensable -de l'ex-Sultan Moulay Hafid.

Le Maroc Musulman se réserve le droit de se faire représenter, tant à la Conférence de la révision de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras du 7 avril qu'à la révision de l'accord franco-hafidien du 30 mars 1912 par des personnes marocaines musulmanes désignées par le Maroc Musulman lui-même, dans chaque ville du Maroc et dans chaque tribu de l'Empire Marocain.

Ces personnes, choisies parmi les habitants marocains musulmans, seront celles qui n'ont jamais été : ni au service ou à la solde du gouvernement du protectorat, ni au service des deux Makhzen, français et marocain.

III - Le Maroc Musulman réclame aux puissances signataires de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras du 7 avril 1906, que la mission de civilisation soit confiée à des missions appartenant à toutes les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras.

IV - Que les richesses du sous-sol marocain de quelque nature qu'elles soient, doivent être adjugées entre les compagnies ou sociétés des pays dont les gouvernements sont signataires de l'Acte d'Algésiras.

V - Le Maroc Musulman réclame aux puissances signataires de l'Acte d'Algésiras que le contrôle des finances et le contrôle des biens de l'Etat marocain soient réglés par voie d'accord international.

VI - Le Maroc Musulman présente d'ores et déjà à tous les peuples dont les gouvernements sont signataires de l'Acte d'Algésiras son opposition formelle à tout renouvellement du protectorat de la France sur le Maroc, pour une troisième période de 10 années comme cela est prétendu dans l'accord franco-hafidien du 30 mars 1912.

Tout peuple opprimé a le droit d'élever sa voix contre la tyrannie de l'oppresseur et invoquer l'aide du juste. Le Maroc Musulman dans cette malheureuse circonstance élève sa voix vers tous les peuples signataires de l'Acte de la Conférence d'Algésiras en les priant de faire droit à la légitimité de ses doléances.

(Fait en 13 exemplaires à Salé et à Rabar le jour du Seigneur du 25 décembre 1930, et adressé copies à toutes les puissances signataires de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras du 7 avril 1906).

Devant l'absence de réaction des « puissances signataires de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras », les auteurs de cette lettre réitèreront les mêmes doléances, mais cette fois-ci, directement auprès de la S.D.N. Le ton sera le même, tout comme sera réaffirmé le fait que « la France, après la mort du Sultan Moulay Youssef, a supprimé au peuple marocain le droit qui est conféré à chaque peuple d'élire son roi, car elle a fait nommer par ses serviteurs décorés et stipendiés un Sultan adolescent domestiqué auquel elle a arraché le dahir du 16 mai 1930 qui soustrait à la juridiction musulmane les territoires des tribus berbères ».

Cette lettre, contrairement à la première, est signée par le Président du Maroc Musulman : Abdumakil Ebnou Abdellah, et datée du 31 janvier 1931. Le 9 février, la S.D.N. réagissait par la voix de l'un de ses fonctionnaires : « Je propose qu'il ne soit pas accusé réception de cette pétition, étant donné la violence du langage et étant donné qu'elle est adressée aux signataires de l'Acte d'Algésiras. »

*****

Texte paru dans le journal *La voix Indigène* de Constantine
(sans date).

Au Maroc : La Grande Illusion

On a accusé la France, ou plutôt les Français, de vouloir évangéliser le Maroc. Il n'y a pas de fumée sans feu, et malgré les protestations de certains laïcs français, les faits se précisent et ce sont les catholiques eux-mêmes qui se chargent de rendre la chose publique.

En effet, une note de l'agence Fides, datée du 13 février 1930, fait connaître naïvement le moyen à employer pour obtenir la conversion des musulmans. Lisez plutôt : « La prière est avec l'exercice de la charité fraternelle le moyen le plus

puissant d'apprivoiser d'abord, puis de convaincre et de convertir les âmes des musulmans et des israélites. » Cette vérité est fort bien comprise par les religieux franciscains qui ont reçu mission d'évangéliser le Maroc.

C'est ainsi que Mgr Vielle, évêque titulaire d'Almyre, vicaire apostolique de Rabat (Maroc français), a demandé aux catholiques de son vicariat de se dévouer spécialement par la prière et le sacrifice à la conversion des musulmans. Après avoir rappelé que leur conversion est possible, qu'elle est voulue de Dieu et que le souverain pontife s'y intéresse très précisément, Mgr Vielle suggère l'idée de consacrer plus spécialement la journée du vendredi à cette oeuvre, en offrant à cette intention toutes les actions de ce jour, ou au moins quelques-unes d'entre elles, comme messe, communion, office, visite au Saint Sacrement, chemin de croix, chapelet, etc. Le vendredi a été choisi parce que c'est le grand jour de prière des musulmans, et le jour de la mort du Sauveur sur la croix. L'idée première de consacrer le vendredi à la prière et au sacrifice pour la conversion des musulmans est due à un jeune musulman du Maroc, converti il y a près de deux ans, et aujourd'hui religieux franciscain.

Quelle naïveté et quelle grande illusion ! Quel intérêt a donc la France à ce qu'israélites et musulmans du Maroc deviennent chrétiens ? Nous ne le voyons pas. Un seul monarque est peut-être intéressé à ce changement, c'est le pape de Rome, et cela pour augmenter le denier de Saint-Pierre. Quant à affirmer que Dieu a voulu la conversion des Musulmans, c'est une autre affaire. Nous qui connaissons Dieu d'une manière plus positive que les chrétiens, nous ne nous amuserons jamais à lui imputer de pareilles décisions et à le mettre de notre côté, à lui faire dire des choses auxquelles il n'a peut-être jamais pensé, à le mettre, en un mot, dans le pétrin pour servir notre cause.

Si Dieu voulait, disons-nous, il ferait de tous les hommes un seul peuple. N'est-il pas assez puissant pour réaliser ses desseins ? Attendrait-il l'appui des franciscains de Rabat pour christianiser les Marocains s'il le voulait ? Nous, nous tenons notre Dieu en plus haute estime. Nous respectons ses arrêts et nous ne nous mêlons pas de ses affaires d'une façon intempestive. C'est cette conception qui nous rend tolérants et ne nous a jamais fait verser le sang de nos frères pour faire plaisir à Dieu, pour lui amener des adeptes . L'Islam est tellement sûr de lui-même, il a tellement foi dans sa simplicité, dans sa clarté, en un mot, dans sa vérité, qu'il se dispense de faire du prosélytisme, qu'il s'interdit de violenter les consciences, qu'il n'a jamais pensé à organiser des « missions » de propagande. Bien plus, il autorise les religions adverses à combattre chez lui, à le décrier et à le calomnier. Fort souriant, inébranlable, ayant conscience de toute sa force, il laisse tous les Don Quichotte se démener, s'énerver et s'user par de vains efforts. Les franciscains du Maroc perdront leur temps comme toutes les organisations similaires qui agissent contre l'Islam. Leur action peut avoir de l'effet sur les fétichistes de l'Afrique, mais pas du tout sur les Musulmans de vieille date. Les missionnaires dont nous admirons le courage, l'esprit d'abnégation et la bonté infinie, savent mieux que quiconque que l'Islam est en progrès constant à travers le monde. Qu'espèrent-ils alors ?

D'autres crieraient contre l'entreprise des franciscains et de toutes les organisations chrétiennes en faveur de Jésus. Nous, nous sommes tranquilles, nous ne voulons pas déroger à nos vieilles traditions tolérantes et pacifiques. Nous

ne craignons même pas d'éventuels conflits, au Maroc, entre Musulmans et Franciscains, puisque de telles oppositions ne se sont jamais produites en Algérie, en Tunisie, ou en Orient entre Musulmans d'une part, et jésuites et pères blancs d'autre part.

Seulement, les représentants du Pape au Maroc devraient tenir compte dans leurs prétentions, des résultats obtenus par les enfants de Lavigerie, qui sont pourtant des hommes supérieurs.

Hassan.

*****

Ce texte tiré du recueil de Hassan Bou Ayyad (p. 419) n'est ni daté, ni signé.

Information nouvelle sur le Maroc.

Outre M. Saint, résident général et sa femme, Ferdinand et Isabelle !, qui figurent les personnes les plus acharnées à vouloir christianiser les Berbères, on trouve le général Nogues, sans doute le plus farouche, chef de l'armée et directeur général de l'Administration, ainsi que son bras droit, Surdon, qui a été nommé à la tête de la justice berbère. Lorsque le mouvement de protestation augmenta, il fut nommé conseiller à la justice berbère et fut le premier à consigner par écrit les anciennes coutumes berbères, et à en exiger l'étude à l'Institut des Hautes Etudes marocaines de Rabat. Quant à la revue *Le Maroc Catholique*, son audience augmenta.

C'est dans ce contexte que M. Saint convoqua le cheikh Chaïb Doukkali pour envisager les possibilités de calmer le mouvement de révolte engendré par la politique berbère. Ce dernier lui expliqua que tout Marocain, et même tout musulman, d'où qu'il soit, participait à ce mouvement qui était la manifestation du refus de cette politique dont le but était de détruire la religion musulmane. Lui-même avait fait partie du groupe qui avait présenté au Sultan une lettre exprimant ce refus, car, ajouta-t-il : « Toute personne qui ne s'associe pas à une telle démarche est un apostat. » Le résident général, M. Saint, lui répondit qu'il avait décidé de réformer cette politique, et qu'il fallait qu'il publie une lettre dans laquelle il annoncerait sa réconciliation avec la France, et que tout ce qui avait été dit au sujet de cette politique n'était que mensonge... Le cheikh, esprit fin, lui répondit qu'il était prêt à écrire cette lettre, mais qu'il fallait auparavant revenir sur cette politique, et abroger le dahir, ce qui ne fit qu'augmenter la colère de M. Saint. Puis ce dernier publia dans les journaux un article dans lequel il recommandait le respect des Marocains, car ils étaient des personnes dignes et civilisées qu'il fallait traiter en « frères », et qu'il ne fallait pas attenter à leur amour-propre. De plus il tenait des propos lénifiants pour endormir les esprits, mais en vain, car la nation marocaine était parfaitement consciente de la réalité. Puis le « Saint » ordonna au directeur de l'Enseignement Originel de publier un article sur les relations entre les Européens et les Marocains, et ce qu'elles devaient être. Ce qui fut fait, mais en mettant l'accent sur l'accessoire au détriment de l'essentiel, ce qui amusa beaucoup les Marocains. À ce moment, la pluie manquant cruellement, les gens fermèrent leurs boutiques et se réunirent pour invoquer la clémence divine en récitant la prière de « L'Istiqsa » (Rogations), dans

laquelle se trouvaient les paroles « Ya Latif, Ya Latif ». Effrayés, les Français demandèrent au pacha de Rabat, M. Bargach, les raisons de cette prière. Il leur expliqua que les Marocains priaient Dieu de leur envoyer la pluie, mais cela ne suffit pas pour arrêter leur peur, car rien ne les épouvantait plus que ces mots « Ya Latif... ». Il en fut de même lorsque des femmes se réunirent dans la mosquée de Rabat, « Oum Hani », pour réciter le « Latif » concernant les Berbères. La plus âgée d'entre elles, qui dirigeait la prière, fut arrêtée. La France fit alors appel à Kaddour Ben Ghabrit, « le Renommé », auteur d'un livre sur Abou Nouwass, pour qu'il dirige des causeries destinées à apaiser les esprits...! C'est aussi à ce moment que, tous les deux ou trois jours, on trouvait sur les murs des mosquées, des tracts rappelant aux Marocains leurs devoirs envers le problème berbère, et signés « L'association secrète musulmane ». Les autorités furent profondément préoccupées par l'existence d'une telle alliance, dont on attribuait la création à des Arabes résidant en Suisse. L'exaspération grandit quand on apprit que M. Poussié, chef de la région des Zemmour, avait interdit aux Berbères d'édifier une mosquée, mais qu'il avait donné le terrain qui lui était dévolu à des prêtres qui s'empressèrent d'y ériger une église. Ce fait fut publié par un journal d'Egypte *Le Paysan Egyptien*, par son correspondant au Maroc, qui le tenait d'un officier français, ce qui ne peut que prouver sa véracité. Quant au chef de la région des Zaïan, lui aussi un officier, voyant un policier en train de prier, lui envoya un coup de pied, le menaçant de la prison s'il récidivait. Toujours dans cette tribu Zaïan, un groupe de commerçants avait fait venir un muezzin pour le mois de Ramadan. Lors de son retour, l'officier - qui était absent - ordonna l'arrestation du muezzin et son emprisonnement.

De même, un caïd berbère avait demandé à un instituteur d'enseigner le Coran à son fils. Le caïd fut menacé d'être renvoyé de son poste s'il gardait cet instituteur. De la même façon, un caïd d'une tribu des environs de Fès ayant envoyé son fils dans une école musulmane, fut obligé de l'en retirer pour l'inscrire dans une école française réservée aux Berbères.

Tout ceci n'est qu'un bref aperçu de la vie quotidienne au Maroc, et si les Français mettent en cause ce que nous affirmons, ce n'est que mensonge et poudre aux yeux .

FES - Un Berbère marocain

*****

Texte écrit par Mekki Naciri, et publié par le journal *El Fath* le 24 mai 1932.

La politique berbère en opposition avec le Traité de protectorat

On ne saurait dire de l'occupation du Maroc par la France qu'elle fut le fait d'une nation éprise de justice à l'égard d'un Etat en proie à l'anarchie, car, en réalité, c'est un parti militariste et colonialiste qui fit occuper le pays marocain, alors l'objet des compétitions étrangères, l'enjeu des joutes politiques des congrès internationaux et qui, pendant dix ans, donna lieu à un violent conflit entre ses défenseurs, les partisans du droit et de l'équité d'une part et d'autre part les suppôts de la force et de la convoitise, c'est-à-dire certaines puissances impérialistes d'Occident au premier rang desquelles se place la France. Cependant, cette dernière ne put établir son influence au Maroc par le seul moyen de sa force. Il lui fallut user de ruse, de félonie et museler ses rivales courroucées, par ce qu'elle appela le traité de protectorat. Et Dieu sait comment la France arriva à imposer au Maroc et aux autres Etats cet acte diplomatique dont elle fit un instrument terrible.

Le traité de protectorat signé le 30 mars 1912 est un acte spécifiquement français. Ce sont les Français qui l'ont conçu, rédigé et imposé aux autres ; c'est pourquoi ses clauses expriment la seule volonté de la France à qui satisfaction entière était donnée au détriment du Maroc.

Et si en fait, mais non par la lettre de son dispositif, ce traité abroge certaines stipulations de précédents accords relatifs au Maroc, il est exact de dire qu'il ne renferme rien qui explicitement annule les autres dispositions des accords en question. Bien au contraire, l'on sait que les hommes d'Etat français, promoteurs du traité et d'autres qui leur ont succédé, ont affirmé qu'il était en parfaite concordance avec les accords et traités antérieurs et qu'il ne s'écartait en rien des limites que ceux-ci avaient déterminées et fixées. En termes plus précis, le traité de protectorat - en dépit de ses défauts et imperfections - a conservé au Maroc certains droits que les Français ont d'abord reconnus et au respect desquels ils ne sauraient se soustraire.

C'est dans ces conditions que la France s'est installée au Maroc. Mais elle n'y a point trouvé une situation analogue à celle qui existait dans les pays qu'elle a soumis *manu militari*, l'Algérie par exemple. Au Maroc, la France trouva un gouvernement agissant, un Sultan obéi, une nation véritable, une civilisation forte, une religion orthodoxe, une tradition respectée, une culture arabe solide, une organisation effective dans les divers domaines de l'activité. Et l'instauration du protectorat ne devait avoir nullement pour but de ruiner le régime existant, de créer un ordre de choses nouveau susceptible de surprendre désagréablement le peuple marocain et son gouvernement, par des institutions contraires aux traditions nationales particulières du pays, à son statut religieux et social. La raison d'être du protectorat - si tant est qu'il en ait une - était de servir la cause du Maroc en fournissant au pays l'assistance qui pouvait lui être agréable dans l'intérêt de sa vie religieuse ou sociale et de lui prêter cette assistance dans une forme qui ne fût nullement incompatible avec les droits légitimes et les intérêts multiples de la nation marocaine essentiellement arabe et musulmane.

Le traité marocain - en dépit de ce qu'il dispose et sous-entend - renferme des engagements explicites formulés sans ambages ni équivoques, tels qu'ils nous donnent le droit à nous, Marocains, de mettre la France en demeure de les tenir entièrement sans se laisser influencer par quelque opposition ou contradiction que ce soit, tels également qu'ils font un devoir à la France - qui les a librement pris - d'accomplir sa mission suivant le plan qu'elle a tracé et de ne point s'en départir si elle veut que son oeuvre soit respectée.

Et s'il est vrai que la venue de la France au Maroc n'a eu d'autre cause que l'intérêt du pays qu'elle s'est engagée à servir avec le concours du gouvernement marocain, en réalisant le programme de réformes utiles au peuple et à l'empire, nous sommes en droit de penser que la politique de la France devrait être conforme à la lettre et à l'esprit du Traité de protectorat. Or, si nous nous

demandons maintenant si cette politique s'est maintenue dans le cadre des traités et engagements, la justice et l'équité nous font obligation de répondre que la politique française au Maroc a tout fait, sauf de respecter les engagements pris par la France à l'égard du Maroc arabe et musulman. Et à l'appui de notre affirmation, nous allons formuler les arguments irréfutables qu'on va lire.

En tout premier lieu, la République française s'est engagée à respecter tout ce qui avait rapport à l'Islam, religion de la nation marocaine depuis treize siècles. L'article Ier du traité stipule que le statut du protectorat ne touchera pas au caractère de la religion, qu'il garantira le prestige et l'influence du Sultan, l'exercice du culte musulman et le maintien des institutions religieuses. À la base du protectorat se trouvent donc ces principes :

- Maintenir le Sultan sur le trône de l'empire marocain et conserver à S.M. son autorité sur toutes les régions de cet empire, qu'il représente et au nom duquel il parle dans les relations et actes diplomatiques ;

- Protéger à l'intérieur l'Islam contre tout ce qui pourrait entraver sa pratique ; y protéger également et en tout lieu les institutions ayant un caractère religieux contre toutes les atteintes de nature à les faire disparaître en totalité ou en partie.

L'article III explique que le Gouvernement de la République s'engage à prêter une aide permanente à S.M. Chérifienne pour la protéger contre tout danger la menaçant personnellement, menaçant son trône ou de nature à troubler la sécurité de son empire, et semblable assistance doit être accordée à l'héritier présomptif ou à tout régent.

Or, la politique appliquée par la France n'est nullement conforme à ses engagements solennels. Elle a manqué à sa parole notamment en pratiquant au Maroc ce qu'on a coutume d'appeler la « politique berbère », politique inique que nous ne nous attarderons pas à exposer dans ses complications et ses erreurs. Aussi bien elle a déjà été longuement dévoilée et critiquée dans la presse arabe musulmane d'Orient et d'Occident et en particulier dans ce journal *Al Fatah*. Nous la caractériserons seulement en quelques mots expressifs pour rappeler ses buts.

La « politique berbère » est un système de colonisation et d'asservissement qui tend à franciser en christianisant dans toute l'étendue et l'horreur qu'éveille ce terme à l'esprit. Elle poursuit son idéal par des moyens qui se résument à diviser ; diviser le territoire marocain, diviser la nation marocaine aux points de vue politique, linguistique, judiciaire, religieux et économique.

En appliquant cette méthode, la France voulait et veut encore saper l'unité marocaine, unité administrative, judiciaire, intellectuelle, religieuse, économique. Elle est profondément convaincue que c'est seulement en agissant ainsi qu'elle arrivera à anéantir - Dieu ne le veuille pas ! - l'unité arabo-islamique du Maroc. Et pour mieux réussir, elle s'emploie à couper les liens unissant l'Empire Chérifien aux autres pays arabes et musulmans, liens qu'elle craint particulièrement à cette époque de renaissance des peuples arabes et musulmans, lesquels manifestent une grande activité, s'efforcent de s'organiser et multiplient leurs revendications au nom de la liberté et de l'indépendance. Comment la France arriverait-elle, en effet, à réaliser son rêve colonial : briser l'unité supérieure du Maroc et l'isoler de l'extérieur, si elle ne s'attaquait pas aux éléments apparents de cette unité nationale marocaine et de cette union arabo-musulmane mondiale.

Les principes de la politique berbère ne sont nullement conformes aux stipulations des articles précités du Traité de protectorat. Vouloir faire disparaître le caractère propre de la nationalité marocaine n'est-il pas contraire aux engagements qu'a pris la France de ne point toucher à cette nationalité ? Chercher à appliquer cette politique ne constitue-t-il pas un autre manquement aux obligations que la France a librement accepté de prendre à sa charge ?

Le droit, la justice, la logique, la fidélité à la parole donnée, font un devoir à la France de ne point se laisser aller dans sa politique intérieure ou extérieure à un acte plein de périls pour le Maroc, son peuple et son gouvernement. Et puisque la France a pris l'engagement de protéger notre pays de tous dangers, de garantir les particularités de notre statut dans toutes les régions de l'empire, les plus éloignées comme les plus proches du pouvoir, il est naturel qu'elle s'abstienne de toute réalisation de nature à modifier le principe même du protectorat et à en faire un régime ayant pour effet de séparer le Sultan de son peuple, d'enlever au souverain légitime tout pouvoir spirituel et temporel, d'entraver le culte pratiqué par la nation marocaine, de détruire enfin toutes les institutions musulmanes de l'Empire Chérifien. Il est bien évident que pareille initiative ne saurait avoir d'autre résultat que de compromettre la sécurité du pays en jetant le trouble dans les esprits de la nation. Or la sécurité du Maroc et la paix de ses populations ne peuvent être aujourd'hui complètement assurées que si la France y adopte une politique sage et avisée en respectant la nationalité marocaine, la culture arabe et la religion musulmane.

Les protestations qu'ont élevées le Maroc, le monde arabe et l'Islam contre la politique berbère de la France ne procèdent pas seulement de la revendication d'un droit légitime, sacré, mais ont une signification plus forte puisqu'elles sont basées sur un devoir auquel la France ne saurait se soustraire quel que soit le degré de sa cupidité et de sa tyrannie, et que, bon gré, mal gré, il lui faudra accomplir tôt ou tard.

En résumé, la politique berbère démontre à l'évidence que les protecteurs ont violé les engagements politiques qu'ils ont pris envers le Maroc et son peuple arabe et musulman ; elle tend par des futilités dispendieuses vers la réalisation d'un plan exécrable et bien tracé : assimiler le peuple marocain de gré ou de force et dans un avenir plus ou moins éloigné, intégrer ce peuple dans le bloc français et catholique de façon à compenser les pertes d'une nationalité déficitaire qui met en péril l'influence française et risque de faire échouer l'impérialisme français en Occident, tout comme en Orient.

Cette politique d'absorption affecte un caractère marqué d'hostilité à l'égard de l'Islam arabe, et notre nation arabo-musulmane doit se convaincre de l'impossibilité pour elle de vivre honorablement chez elle tant que cette politique continuera d'être appliquée, tant que notre jeunesse continuera d'en être victime. Notre nation, et elle n'y manquera pas, se tiendra toujours entièrement prête à poursuivre la sainte lutte, à se sacrifier pour combattre la politique berbère et ses partisans, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, prête à poursuivre cette lutte jusqu'au jour où, le droit ayant triomphé de la force et de l'injustice, notre nation jouira à nouveau des droits légitimes dont elle a été frustrée et pourra faire entièrement payer à son adversaire les dettes certaines qu'il a contractées envers elle.

La vie de la nation aimée dépend de la ruine de cette inique politique berbère qui, si elle durait, causerait au pays les pires avanies. Dieu nous en préserve, car il est puissant et vengeur.

Mekki Naciri

*****

Dans ce même numéro du 24 mai 1932 était imprimé l'appel qui suit.

APPEL AU MONDE MUSULMAN LANCE DU MAROC,
par ses grands chefs, ses oulémas et ses notables.

Voici un appel fervent que, du fond de leurs cœurs blessés et ulcérés, lancent des hommes courbés sous le joug de leurs ennemis et qui pleurent leur religion condamnée, dans l'espoir de voir prendre fin les malheurs et les calamités qui les accablent.

A vous, défenseurs de l'Islam, protecteurs de ses lieux saints et gardiens de sa dignité sacrée, d'empêcher les tyrans de porter leurs mains sacrilèges sur notre religion, à vous aussi fondateurs de la nation arabe dont vous avez solidement établi les bases, ainsi qu'à vous, messagers de la délivrance et sauveurs des faibles et des opprimés.

Vous savez tous quel est le sort de vos frères musulmans du Maroc dont la mauvaise étoile a voulu qu'ils deviennent la proie de la colonisation perfide qui viole et enfreint tous ses engagements, de cette colonisation tyrannique de la France qui a tout détruit de fond en comble, qui a ruiné riches et pauvres. Vous savez comment les représentants français qui font preuve de la plus grande injustice s'ingénient par tous les moyens à détruire en nous le sentiment de notre nationalité, à corrompre notre conscience, à effacer de notre mémoire tout ce qui nous rattache à notre passé et à nous interdire tout rapport avec le monde arabe et musulman.

Vous savez que l'acte par lequel la colonisation française a le mieux dévoilé ses visées a été la promulgation du funeste dahir du 16 mai, qui tend à évangéliser les trois quarts des musulmans du Maroc et à les faire entrer de force dans la communauté chrétienne ; bien que les Berbères soient des plus attachés à l'Islam, la France pense en effet pouvoir, grâce au dahir, amener progressivement leurs enfants à changer de religion.

Vous avez déjà fait preuve en temps opportun - et en cela vous avez été suivis par les musulmans du monde entier - d'un zèle et d'un sens du danger qui ont prouvé clairement que l'Islam veillait et qu'il était prêt à s'unir et à lutter contre ses ennemis.

Deux ans se sont écoulés depuis l'application du dahir, deux ans pendant lesquels les Marocains, placés sur des charbons ardents, ont fait partout retentir leurs plaintes. Mais cela n'a pas empêché la France de poursuivre sa politique de christianisation et de trouver sans cesse de nouveaux moyens, plus tyranniques les uns que les autres, pour arriver à ses fins. Nous ne saurions décrire toutes les mesures qu'elle a prises pendant ces deux années. Elles ont d'ailleurs été divulguées par la presse d'Orient et d'Occident. Qu'il nous suffise de rappeler qu'elle a créé des écoles et des missions d'enseignement chrétien au cœur même du pays berbère, qu'elle oblige la population à y envoyer les enfants, qu'elle interdit à ceux-ci l'usage de la langue arabe et qu'elle les contraint d'assister aux services religieux matin et soir.

Musulmans,

Aucun doute ne subsiste sur les intentions de la France : elle est décidée à nous convertir. Si elle y réussit, elle agira de même dans les autres pays musulmans que le mauvais sort a placés sous sa dure domination. Votre honneur et la noblesse du sang qui coule dans vos veines ne vous permettent pas de laisser frapper sous vos yeux vos frères dans ce qu'ils ont de plus cher : leurs croyances. Persuadez-vous qu'en différant, si peu soit-il votre intervention, vous causeriez la perte de douze millions de musulmans, et de l'un des plus grands Etats islamiques dont l'histoire est pleine des hauts faits glorieux qu'il a accomplis pour ajouter à la grandeur de l'Islam.

Comprenez cette vérité, musulmans, et ne vous laissez pas leurrer de vains espoirs. Priez Dieu pour vous-mêmes et pour ce pays persécuté par ceux qui ont comploté sa perte.

Rappelez-vous que plusieurs des victoires éclatantes de l'Islam sur ses ennemis ont été remportées par les valeureuses et fidèles armées marocaines. Pensez à la victoire du Guadalquivir (bataille de Jerez remportée par Tariq ben Ziad), à celles de Zallaqua, d'Alarcos, d'Oued el Makhazin (bataille des Trois Rois), pensez à la victoire récente de la Mamora, à celle de Larache remportée par le « moujahid » El Ayachi, et à celle d'Anoual, gagnée par le grand héros Abd El Krim. Rappelez-vous tout cela, musulmans, et interrogez-vous sur ce que vous devez faire pour délivrer le Maroc de l'oppression qui l'accable.

Le 16 mai, le plus grand jour de deuil est proche, tenez-vous donc prêts à agir de nouveau et à manifester votre mécontentement et votre colère contre ceux qui bouleversent notre pays. Renouvelez vos protestations contre cette politique de la France en appuyant votre action par le boycottage de tous les produits français comme nous l'avons fait dans notre pays, jusqu'à ce que nos agresseurs renoncent à leur hostilité contre nous et cessent leurs attaques déloyales contre l'Islam et les musulmans.

Le moindre mouvement de votre part aura pour effet de détourner de nous les calamités. Secourez-nous, nous vous en coujurons, au nom des liens qui nous unissent. Soyons solidaires dans la lutte contre le tyran qui nous assaille.

Que Dieu vous accorde salut et miséricorde.

****

Revendications de la Population Marocaine

FEZ, le 16 mai 1933

A Monsieur le Président du Conseil à PARIS
Monsieur le Président,

Trois années se sont écoulées depuis la promulgation du malheureux dahir berbère, et, pendant toute cette période, les protestations ne cessèrent d'arriver, les unes après les autres, sans interruption, de tous les points du monde musulman.

Sont-ils donc dans l'erreur tous ceux qui réprouvent la néfaste politique berbère, pour que la France, la grande nation musulmane, fasse la sourde oreille et laisse à ses représentants qui la trompent et lui présentent les faits sous l'aspect qui leur convient, la liberté de nuire à ses intérêts, à sa mission, à son devoir et de soulever contre elle l'indignation générale des Musulmans ?

Faut-il considérer que, en dehors de son territoire propre, la France éteigne son flambeau de Liberté, d'Egalité et de Fraternité et oublie les principes les plus élémentaires d'humanité envers un peuple qu'elle protège ?

Faut-il que l'Histoire de la Révolution Française enregistre, en l'an 1933, une attitude d'une France colonialiste qui, pour favoriser les intérêts de quelques rapaces, sacrifie tout un peuple et le réduise au servage ?

Non. Ce n'est pas la France, mais ses représentants au Maroc qui, nous ne cesserons de le répéter, feignant d'ignorer leur mission dans ce pays, l'exploitent à leur profit personnel ; point de considération pour un traité ou pour des engagements, pris malheureusement au nom de la France. Ils ont la force, et pour eux, la Force prime le Droit.

Le peuple marocain le sait. Aussi, il n'a d'espoir de voir ses souffrances allégées qu'en faisant appel aux sentiments de ses frères humains, les Français de France. C'est à eux et à vous, le premier, Monsieur le Président du Conseil, qu'il adresse cette protestation contre les vampires, les chercheurs de terres et de situations au Maroc, à qui tous les moyens sont bons pour arriver à leurs fins.

Aujourd'hui 16 mai, jour de deuil national, date du dahir qui consacre l'application de la formule néfaste et perfide « diviser pour régner », NOUS, Peuple Marocain, nous protestons :

Contre la façon dont nous sommes traités, d'une manière générale, par les Services du protectorat,

Contre l'interdiction qui nous est faite de manifester, même d'une manière pacifique,

Contre l'interdiction de nous réunir, même dans nos mosquées,

Contre l'existence d'un arrêté viziriel aux termes duquel une peine d'emprisonnement d'un mois est infligée à ceux qui se bornent à manifester en lisant le prière du « Latif » dans les mosquées,

Contre la surveillance ouverte ou secrète dont nous sommes, nuit et jour, l'objet,

Contre la haine qui nous est vouée partout, dans les services de l'administration comme dans les tribunaux où toutes nos causes sont considérées

perdues d'avance ; vengeance perfide pour le seul fait que nous n'avons pas approuvé la politique berbère,

Contre le refus de donner, malgré un examen brillamment passé, le diplôme à des étudiants pour le seul fait qu'ils s'étaient mêlés à l'affaire berbère,

Contre l'interdiction qui nous est signifiée chaque fois que nous voulons nous rendre dans les régions berbères,

Contre le refus de délivrer des permis de circuler en dehors de la zone française du Maroc, à toute personne soupçonnée de participer au mouvement contre le dahir berbère,

Contre l'interdiction de séjour à Fez, prise arbitrairement à l'encontre de Si Bouchta Jamai, qui se trouve maintenant en résidence forcée aux Ouled Jamia et du Chérif, Brahim El Ouazzani qui, après avoir reçu six cents coups de « bastonnade officielle », a été contraint de demeurer à Taza, délaissant ainsi les études qu'il poursuivait à l'Université Qaraouyine. Toutes ces dispositions ont été prises avec un despotisme sans précédent et ne se justifient par aucun jugement attestant de la culpabilité de ces malheureuses victimes,

Contre la politique aveugle de Lucien Saint et de son complice Mohammed el Mokri, qui n'ont pas su déjouer les intrigues de Cordier, Surdon et Noguès. Ceux-ci, on le sait, avaient voulu et préparé le dahir berbère,

Contre le maintien encore au pouvoir des deux ennemis déclarés de la population musulmane de Fez, Truchet et Chancoghe qui, au nom de la France, nous firent subir la plus grande des humiliations : la bastonnade en plein XXe siècle,

Contre l'absence à Fez d'un chef qui saurait veiller à nos intérêts, comprendre la légitimité de notre évolution, écouter nos doléances au lieu de se borner à la vie du faste, de l'orgueil et, surtout, du... plaisir ,

Contre le maintien de l'état de siège qui met Fez sous le régime militaire despote,

Contre la façon dont on dispose des revenus des Biens Habous qui, bien qu'ils appartiennent incontestablement à des fondations pieuses et qu'on ne pourrait les toucher sans violer nettement le traité de protectorat, sont employés à de viles entreprises, sans aucun profit pour nous,

Contre l'absence de tout contrôle du peuple dans l'élaboration des dahirs où l'intérêt personnel est presque une règle générale,

Contre l'absence de représentants réels du peuple, élus par lui, sans contrainte, au sein des conseils d'état, conseils municipaux, chambres de commerce et d'agriculture, etc.,

Contre le choix de nos gouvernants qui devraient être pris parmi les personnes de capacité et d'impartialité notoires au lieu d'être désignés parmi des hommes sans scrupules,

Contre la censure impitoyable qui ne nous permet pas d'avoir une presse libre pouvant refléter exactement nos opinions,

Contre le dahir d'expropriation qu'aucune loi au monde ne tolère et qui s'applique, à l'exclusion de tous les êtres humains, aux Marocains musulmans, placés sous le protectorat de la France Républicaine et démocrate du XXe siècle,

Contre les prestations et les impôts que nous payons au prix d'énormes difficultés et de privations et qui vont grossir les portefeuilles des fonctionnaires quand ils ne sont pas généreusement offerts à nos seigneurs les colons,

Contre l'absence de la liberté de nous réunir, d'avoir des associations, des cercles, autant de choses, enfin, qui sont considérées ailleurs qu'ici, comme indispensables à la vie d'un peuple,

Nous nous élevons enfin de toute notre énergie contre ces intrigues sourdes que nous sentons, autour de nous, à chaque instant, et qui n'ont d'autre but que de nous priver de nos droits les plus sacrés, même celui de vivre.

Permettez-nous , Excellence, de vous prier, au nom de la Justice, au nom de l'Humanité, d'étudier les doléances d'un peuple qui, lui aussi, avait connu la liberté et qui doit, sous l'égide de la France, vivre dans la paix et la prospérité. La mission de votre noble pays n'est pas, certes, de nous réduire au servage, sous l'autorité directe de seigneurs affamés. Elle consiste, bien au contraire, à faire du Maroc, un pays digne de la grandeur de la France.

Pour la population marocaine : A. OUAZZANI, M. MEKOUAR, D. BERRADA, J. LAHLOU, L. FASSI.

SOURCES

I - ARCHIVES

TEXTES DE LANGUE ARABE

BU AYYAD (Hassan). - Al Harakat al - Watania wa dahir Barabaria (1930) Casablanca, 1979, 662 p.

Ce volume renferme 211 articles de journaux et des télégrammes émanant d'organisations islamiques protestant contre la promulgation du dahir berbère. Il a constitué la source principale de notre recherche. La majorité de ces textes a été traduit par les services compétents de la résidence française, pour être portée à la connaissance des autorités. Ces traductions se trouvent aux Archives d'Outre-Mer à Aix, ou aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes.

Nous donnons en annexe la traduction française des textes que nous avons jugés les plus révélateurs de la vision que les musulmans du Maghreb et du Moyen Orient avaient eue de la politique berbère de la France au Maroc.

TEXTES DE LANGUE FRANCAISE

Archives d'Outre-Mer. Aix-en-Provence.

Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Nantes.

Ces archives contiennent une documentation très importante concernant le Maroc. Les cartons sont en cours de classement, et certaines cotes ont varié durant notre travail.

MAROC : Cabinet Diplomatique
Inv. 2 :
Cartons n° 105 : Politique intérieure. Dossier général 1931-1938
n° 647 : Questions musulmanes. Dossier général 1928
n° 649 : Correspondance générale 1930.
n° 650 : Correspondance générale 1931 - 1932.
Inv. 14 :
Cartons n° 435 à 436 : Correspondance chronologique.
Inv. 15 :
Cartons n°146 à 148 : Correspondance confidentielle (FES, 1930).

MAROC : Direction des Affaires Indigènes
Inv. 8 :

Cartons n° 17 : Administration des Tribus Berbères

n° 18 : nstructions politiques
n° 59 : Administration berbère 1914 - 1915
n° 210 à 216 : Revue de Presse musulmane - Politique indigène
n° 245 à 246 : Justice indigène
n° 300 : Administration politique, administrative et juridique.

MAROC : Direction de l'Intérieur

Cartons n° 202 D 4 : Capitulations. Protection
n° 343 à 344 E 18 : Nationalisme marocain 1936 - 1937
n° 365 E 18 : Comité d'Action Marocain

II - SOURCES IMPRIMÉES

L'AFRIQUE FRANCAISE . RENSEIGNEMENTS COLONIAUX.
Bulletin du Comité de l'Afrique Française (B. C. A. F.)
LE MAROC CATHOLIQUE .
Revue mensuelle de l'Archevêché de Rabat.
MAGHREB . - Revue mensuelle (juillet 1932 - octobre 1935).
ARCHIVES BERBERES . - Publication du comité d'études berbères de Rabat, éditée jusqu'en 1918. En 1921, la revue paraît sous un nouveau titre *Hespéris*.
HESPERIS. - Bulletin de l'Institut des Hautes Etudes. Marocaines Actuellement, la revue s'intitule *Hespéris - Tamuda*, Tamuda étant le nom de la *Revista de Investigaciones Marroquies*, qui était éditée à Tétouan.
L'ACTION DU PEUPLE. - Hebdomadaire dirigé par Mohammed Hassan Ouazzani 1933 - 1937. 38 numéros parus, mais de façon intermittente. Une partie des articles parus dans cet hebdomadaire ont été publiés en 1989 par la fondation Mohammed Hassan Ouazzani dans un ouvrage en deux volumes intitulé *Combats d'un nationaliste marocain*.
CORAN (Le). - Traduction française de Denise Masson. Ed. Gallimard, La Pleiade, 1967.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE LANGUE ARABE :

EL FASSI (Allal). - Al Harakat al Istiqlilaliya fi al Maghrib al'Arabi. - Le Caire, 1949, 453 pp.

EL GHALLAB (Abdelkrim). - Tarikh al Harakat al Watania fi al Maghrib. - Casablanca, 1987, 2 vol. 432 et 499 p. Préface de Jacques Berque (en arabe).

KARIDI (Brahim). - Siyasat barbaria al himayat fransia fi al maghrib. - Rabat, 1985.

AL OUAZZANI (Mohammed Ben Hassan). - Hayat Wa Jihad. - Beyrouth, 1982.

DA'WAT EL HAQ. - N °231, sept.oct. 1983. Revue mensuelle du Ministère des Habous.

OUVRAGES DE LANGUE FRANCAISE OU AUTRE :

ABDOU (Cheikh Mohammed). - Rissalat Al Tawhid. - Exposé de la Religion Musulmane. Traduit de l'arabe avec une introduction et des notes sur la vie et les idées du Cheikh M.Abdou : B.Michel et le Cheikh Abdel Razik. Paris, Paul Geuthner, 1925.

ADAM (André). - Casablanca : essai de transformation de la société marocaine au contact de l'Occident . - Aix-en-Provence, 1969, 2 vol., 895 p.

AGERON (Charles-Robert). - Politiques coloniales au Maghreb. - P.U.F., 1972, 288 p. (coll. hier) .

AGERON (Charles-Robert). - Les Algériens musulmans et la France (1871-1919). - P.U.F., 1968.

ALAMI (Mohammed El). - Allal El Fassi : patriarche du nationalisme marocain. Biographie. - Casablanca, Dar El Kitab, 1975, 285 p.

ALLAIN (Jean-Claude). – « Agadir : 1911 . Une crise impérialiste en Europe pour la conquête du Maroc ». - Editions de la Sorbonne, Paris, 1976, 471 p.

ASHFORD (Douglas E). - Political change in Morocco. - Princeton Univ. Press, 1961, XII- 432 p.

AUBIN (Eugène). - Maroc (Le) d'aujourd'hui . - Paris, A. Colin, 1913 (8e. éd.).

AYACHE (Germain). - Etudes d'Histoire Marocaine. - Rabat, S.M.E.R., 1983.

BARBARI (Mouslim). - Tempête sur le Maroc, ou les erreurs d'une « politique berbère ». Paris, Ed. Rieder, 1931.

BAZIN (René) . - Charles de Foucauld, explorateur du Maroc ; Ermite du Sahara . - Paris, Plon, 1921.

BEL (Alfred). - La religion musulmane en Berbérie : esquisse d'histoire et de sociologie religieuse. - Paris, Geuthner, 1938.

BELLIVER (J.) . - La Presse Marocaine de Langue Arabe, 1903 - 1953. - Rabat, S.n., 1953.

BENABDALLAH (Abdelaziz) . - Les grands courants de la civilisation du Maghreb . - Casablanca, Imp. du Midi, 1957.

BEN KHALED EN-NACIRI ES-SLAOUI (Ahmed). - Histoire du Maroc (Kitab el-Istiqsa li-Akhbar doual al-Maghrib el-Aqça). - Trad. A. Graulle. - Paris, Geuthner, 1923.

BENOIST - MECHIN. - Lyautey l'Africain ou le rêve immolé. - Paris, Librairie académique Perrin, 1978. BERARD Victor. - Affaire (L') marocaine. - Paris, A. Colin, 1906, 457 p.

BERNARD (Augustin). - Maroc (Le). - Paris, Alcan, 1915.

BERQUE (Jacques) . - Arabes (Les) d'hier à demain. - Paris,1960, 285 p.

BERQUE (Jacques). - Maghreb (Le) entre deux guerres . - Ed. du Seuil, 1962, 445 p.

BERQUE (Jacques) . - Maghreb : Histoire et Sociétés . - S.N.E.D., Duculot, 1974.

BERQUE (Jacques) . - Mémoires des deux rives . - Ed. du Seuil, Paris, 1989, 288 p.

BERQUE (Jacques) . - Structures sociales du Haut-Atlas. - P.U.F., 1955, Paris.

BIDWELL (Robin). - Morocco under Colonial Rule. - French administration of Tribal Areas 1912 - 1956. - London, Frank Cass, 1973, XVI - 349 p.

BOUSQUET (Georges-Henri). - Berbères (Les), histoire et institutions. - P.U.F., 1957, Paris, 128 p. (Coll. *Que sais-je ?*, n° 718).

BOUSQUET (Georges-Henri). - Le droit coutumier des Aït Haddidou des Assif Melloul et Isselaten (Confédération des Aït Yafelmane). - Typo-Litho et Carbonel, Alger, 1956.

BREMARD (Frédéric). - Organisation (L') régionale au Maroc. - Paris, L.G.D.J ., 1949.

BREMOND (Général). - Berbères et Arabes. La Berbérie est un pays européen. - Payot, 1950.

BRIGNON (Jean), AMINE (Abdelaziz), BOUTALEB (Brahim), MARTINET (Guy), ROSENBERGER (Bernard). - Histoire du Maroc. - Paris, Hatier, Casablanca, 1967.

BROWN (Kenneth). – « The impact of the dahir berbère in Salé » in Gellner - Micaud, Arabs & Berbers, p. 201-215.

BROWN (Kenneth). - People of Sale : Tradition and Change in a Maroccan city (1830- 1930). - Manchester University Press, 1976, 265p.

BURKE III (Edmond). - Prelude to protectorate in Morocco : precolonial protest and resistance. 1960 - 1912. - Chicago, 1976 - « The image of the Maroccan State in French Ethnological Literature : a New Look at the Origin of Lyautey's Berber Policy ». - in Gellner - Micaud, Arabs & Berbers, pp. 175-199.

CAGNE (Jacques). - Nation et Nationalisme au Maroc. Rabat, 1988, 783 p.

CAHIERS CHARLES DE FOUCAULD. - Les Missions Catholiques dans le Monde. - Paris, 1956.

CARROUGES (Michel). - Foucauld devant l'Afrique du Nord. Essai Critique, Paris, Ed. du Cerf, 1961.

.CLEVELAND (WILLIAM L.). - Islam against the West. - University of Texas Press. Austin, 1985.

COMITE D'ACTION MAROCAINE. - Plan de Réformes Marocaines. - Paris, 1934.

DEPONT (Octave) et COPPOLANI (Xavier). - Confréries (Les) religieuses musulmanes. - Alger, 1897.

DERMENGHEM (Emile). - Culte (Le) des Saints dans l'Islam Maghrébin. - Paris, Gallimard, 1954.

DRAGUE (Georges, pseud. de Spillmann). - Esquisse d'histoire religieuse du Maroc. Confréries et Zaouias. - Paris, Peyronnet et Cie, 1951.

DUCLOS (Louis-Jean).- « Berbers (The) and the Rise of Maroccan Nationalism ». - in Gellner - Micaud , Arabs & Berbers, pp. 217-219.

EICKELMAN (Dale F). - Moroccan Islam. Tradition and Society in a Pilgrimage Center. - University of Texas Press. Austin and London, 1976.

EULOGE (René). - Les Derniers Fils de l'Ombre. - Editions de la Tighermt Marrakech, 1952.

ENCYCLOPEDIE DE L'ISLAM. - 4 vol. - Paris, Maisonneuve et Larose, 1974.

FALCOU (Roger). – « Grandes (Les) Heures de la Presse du Maroc : 1919-1927 ».- Etudes de Presse, Nouv. Série, vol. X, n° 18-19, 1958, pp 44-45.

FOUCAULD (Charles de). - Reconnaissance au Maroc. - 1985, « Editions d'aujourd'hui », 83120 Plan-de-la-Tour, Var. Réédition en offset de l'ouvrage paru en 1888.

FRERES (LES) MUSULMANS (1928-1982). - Présenté par Olivier Carré et Gérard Michaud. - Gallimard, Coll. Archives, 1983.

GARDET (Louis). - Cité (La) musulmane, vie sociale et politique. - Vrin, Paris, 1954.

GARDET (Louis). - Islam (L'), religion et communauté. - Desclée de Brouwer, Paris, 1967.

GAUDEFROY-DEMOMBYNES (Roger). - Œuvre (L') française en matière d'enseignement au Maroc. - Geuthner, Paris, 1928. 244 p.

GAUDIO (Attilio). - Allal el Fassi ou l'histoire de l'Istiqlal. - Paris, Ed. Allain Moreau, 1972.

GELLNER (Ernest). – « Political and religious organisation of the Berbers of the central High Atlas ». - Gellner-Micaud, Arabs & Berbers, pp. 59-66.

GELLNER (Ernest) and MICAUD (Charles). - Arabs and Berbers. From tribe to nation in North Africa. - London, Duckworth, 1973.

GENTIL (Louis). - Dans le Bled es Siba. Exploration au Maroc. Mission de Segonzac. - Paris, Masson et Cie, 1906.

GIRARDET (Raoul). – « Idée (L') coloniale en France de 1871 à 1962. - La Table Ronde, 1972.

GOULVEN (Joseph). - France (La) au Maroc, vingt-cinq ans de protectorat, 1912-1937. - Paris, 1937.

GUENNOUN (Capitaine Saïd). - La Montagne berbère. - Editions Omnia, 1933, Rabat. 375 p.
GUERIN (Daniel). - Au service des Colonisés, 1930-1935. - Ed. de Minuit, 1954.
GUERNIER (Eugène). - Berbérie (La), l'Islam et la France : le destin de l'Afrique. - Paris, Ed. de l'Un. Fr., 1950, 2 vol.
GUILLAUME (Général Augustin). - Berbères (Les) marocains et la pacification de l'Atlas Central, 1912-1933. - Julliard, 1946.
HALSTEAD (John P.). - Rebirth of a nation. The origins and rise of maroccan nationalism, 1912-1944. - (Harvard middle eastern monographs. XVIII). Cambridge (Mas), Harvard Univ. Press, 1967.
HARRIS (Walter B.). - Maroc (Le) disparu. Anecdotes sur la vie intime de Moulay Hafid, de Moulay Abd El Aziz et de Raissouli. London, Blackwood, 1921. Traduction française parue en 1929 chez Plon (Paris).
HASSAN II, Roi du Maroc. - Défi (Le). - Albin Michel, Paris, 1976.
HOURANI (Albert). - Arabic thought in the liberal age, 1798-1939. - London and New York, 1962.
ISLAMO CHRISTIANA. - Pontifico Instituto di Studi Arabe e Islamici. - Rome, 1981.
ISLAM ET POLITIQUE AU MAGHREB . - C.R.E.S.M.- CNRS, 1981.
JOMIER (Jean). - Commentaire (Le) coranique du Manar : tendances modernes de l'exégèse coranique en Egypte. - Paris, 1954.
JULIEN (Charles-André). - Afrique (L') du Nord en marche. Nationalismes musulmans et souveraineté française. - Julliard, 3ème éd., 1972.
JULIEN (Charles-André). - Maroc (Le) face aux impérialismes : 1415-1956. Ed. Jeune Afrique, 1978.
KENNETH (L. Brown). - People of Sale. Tradition and change in a Maroccan City : 1830-1930. - Manchester University Press, 1976.
KOLLER (R.P. Ange) O.F.M. - Essai sur l'esprit du Berbère Marocain . – 1ère Ed., Fribourg, Suisse, 1946 . 2ème éd., Editions Franciscaines, 1949, 519 p. (95 photos).
LACOUTURE (Jean et Simonne). - Maroc (Le) à l'épreuve. - Seuil, Paris, 1958, 382 p.
LACOUTURE (Jean). - Cinq hommes et la France. - Seuil, Paris,1961.
LAFOND (J.). - Les sources du droit coutumier dans le Souss. - Editions du Souss, Agadir, 1948.
LAHBABI (Mohammed). - Gouvernement (Le) marocain à l'aube du XXe siècle. - Rabat, Ed. Techniques Nord-Africaines, 1958.
LAOUST (Emile). Mots et choses berbères. Notes de linguistique et d'ethnographie. Dialectes du Maroc. - Paris, Augustin Challmel, 1920.
LAOUST (Henri). - Essai sur les doctrines sociales et politiques de Taki-d-din Ahmed Ben Taimiya. - Le Caire, Inst. Fr. d'Archéologie orientale, 1939.
LAROUI (Abdallah). - Histoire (L') du Maghreb. Un essai de synthèse. - Paris, Maspéro, 1970.
LAROUI (Abdallah). - Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain. - Paris, Maspéro, 1977.
LEPP (Ignace). - Midi sonne au Maroc. - Paris, Aubier, 1954.

LE REVEREND (André) . - Lyautey. - Paris, Fayard, 1983.
LE TOURNEAU (Roger). - Evolution politique de l'Afrique du Nord musulmane, 1920-1961. - Colin, 1962.
LUCCIONI (Joseph). - Fondations (Les) Pieuses « Habous » au Maroc depuis les origines jusqu'à 1956. - Imprimerie Royale, Rabat, 1982 (?).
LYAUTEY (Hubert). - Lyautey l'Africain. Textes et Lettres du Maréchal Lyautey, présentés par Pierre Lyautey. -Paris, Plon, 4 vol., 1957.
MADARIAGA (Maria-Rosa de). - Documents des archives de la Société des Nations relatifs au dahir berbère du 16 mai 1930.
MARTY (Paul). - Maroc (Le) de demain. Comité de l'Afrique Française, 1925.
MASQUERAY (Emile). - Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie. - Réimpression de l'ouvrage publié en 1886. Edisud, Aix, 1983.
MERAD (Ali). - Le réformisme musulman en Algérie de 1925 à 1940. Essai d'histoire religieuse et sociale. - Mouton, 1967.
MIEGE (Jean-Louis). - Maroc (Le) et l'Europe (1830-1894). - Paris, P.U.F., 1961-1964. 5 vol.
MIEGE (Jean- Louis). - Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours. - P.U.F., Nouvelle Clio, 1973.
MILLIOT (Louis). - Introduction à l'étude du droit musulman. - Paris, recueil Sirey, 1953.
MONTAGNE (Robert). - Berbères (Les) et le Makhzen dans le sud du Maroc. Essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires. - Paris, Alcan, 1930. 426 p.
MONTAGNE (Robert). - La Politique berbère de la France. - Journal of the African Society. - Octobre 1934.
MONTAGNE (Robert). - Révolution au Maroc. - Ed. France-Empire, 1953.
MONTEIL (Vincent). - MAROC. - Seuil, 1962. Nouvelle éd. 1978. Coll. Petite Planète.
MORALES LESCANO (Victor). - El Colonialismo hispanofrances en Marruecos, 1898-1927. - Madrid, Siglo XXI de Espana Editores, 1976 .
ODINOT (Paul). - Monde (Le) marocain. - Paris, Rivière, 1926.
OUAZZANI (Mohammed Hassan el-). - Combats d'un nationaliste marocain. – 1989, Fondation Mohammed Ouazzani. - Fès, 2 vol.
OVED (Georges). - Gauche (La) française et le nationalisme marocain. 1905-1955. Paris, Ed. l'Harmattan, oct.1984, 2 vol., 481 et 595 pp.
PAILLAT (Claude). - Vingt ans qui déchirèrent la France. - I. Le Guépier. II. La Liquidation 1954-1962. - Laffont, 1969 et 1972.
PASCON (Paul). - Haouz (Le) de Marrakech. - 2 vol., Rabat.
PASCON (Paul). - Etudes rurales. Idées et enquêtes sur la campagne marocaine. - Rabat, S.M.E.R., 1980.
PAYE (Lucien). - Introduction et évolution de l'Enseignement moderne au Maroc. Thèse d'Etat soutenue à Paris en 1957. Imprimée en 1992 à Rabat, 694 p. Pas de nom d'éditeur. L'édition, l'introduction et les notes sont de Mohammed Benchekroun, Université Mohammed V, Rabat.

PIQUET (Victor). - Peuple (Le) marocain. Le Bloc Berbère. - Paris, Larose, 1925, 304 p.
PLAN DE REFORMES MAROCAINES. - Comité d'action marocaine. - Imp. Labor, 1934.
PLANTEY (Alain). - Réforme (La) de la justice marocaine, la justice makhzen et la justice berbère. - Paris, L.G. D. J., 1952.
RENAISSANCE (La) du MAROC. - Dix ans de protectorat (1912-1922). - Rabat, résidence générale de la Rép. Française au Maroc, 1923.
REZETTE (Robert). - Partis (Les) politiques marocains. - Paris, Colin, 1955.
RIBAUT (Albert-Jean). - Les djemaas judiciaires berbères. - Alger, 1930, 291p. (Biblio. de la Fac. de Droit, Aix-En-Provence)
RIVET (Daniel). - Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc : 1912-1925. - L'Harmattan, 1988 (3 Vol.).
RIZK (Charles). - Entre l'Islam et l'arabisme. Les Arabes jusqu'en 1945. - Paris, Albin Michel, 1983.
SABANEGH (E.S.). - Muhammed Ben Abdallah « Le Prophète ». Portraits contemporains. Egypte 1930-1950. - Vrin, 1981.
SAINT-RENE TAILLANDIER (Georges). - Origines (Les) du Maroc français. Récit d'une mission 1901-1906. - Plon, 1930.
SPILLMANN (Georges). - Du protectorat à l'Indépendance. Maroc, 1912-1955. - Paris, Plon, 1967.
SPILLMANN (Georges). - Souvenirs d'un colonialiste. - Presses de la Cité, 1968.
SURDON (Georges). - Esquisses de droit coutumier berbère marocain. Conférences données au cours préparatoire au Service des Affaires Indigènes pendant l'année scolaire 1927-1928. - Rabat, Moncho, 1928, 231 p.
SURDON (Georges). - Institutions et coutumes des Berbères du Maghreb. - (Maroc, Algérie, Tunisie, Tunisie, Sahara). Leçons de Droit Coutumier Berbère - Tanger et Fès, Ed. Internationales, 1938, 532 p.
TAILLARD (Fulbert). - Nationalisme (Le) Marocain. - Ed. du Cerf, 1947.
WEISGERBER (Dr. F.).- Au seuil du Maroc Moderne.- Rabat, Ed. La Porte.
WESTERMARCK (Edward). - Survivances païennes dans la civilisation mahométane. - Paris, Payot, 1935.
WOLF (Jean). - Les secrets du Maroc espagnol : l'épopée d'Abd-El-Khaleq Torres. - Paris - Casablanca, Coédition Balland - Eddif, 1994.

ARTICLES

ABU-NASR (Jamil M.).- « Salafiya (The) Movement in Morocco : the religious Bases of Maroccan nationalist Movement ». - St Anthony's papers, XVI, 1965, pp. 90-103.
ANGLADE (Le P. Marie Pascal). – « Apostolat (L') au Maroc ». - Rapport lu à la cinquième semaine de Missionologie. - Maroc Catholique, oct. 1927, pp. 945-951.
BESSIS (Juliette). – « Chekib Arslan et les mouvements nationalistes au Maghreb ». - Rev. Hist. (CLIX) 2, 1978, pp. 467-489.
BURKE (Edmond). - Mouvements sociaux : les mouvements de résistance au Maroc. La Grande Sîba de la Chaouia (1903-1907). - Hespéris-Tamuda, 1976-1977.
BURKE (Edmond). - Rural resistance and popular protests in Morocco. A study of the tribal rebellion of 1911. - R.O.M.M., 1973, pp. 193-206.
De CAIX (Robert). – « Œuvre (L') Française au Maroc ». - Renseignements Coloniaux, 1912, p. 252.
DAMIS (J). – « The origins and Significance of the free school movement in Morocco-1919-1931 ». - R.O.M.M., n° 19 ; 1er semestre 1975, Aix-en-Provence.
DERMENGHEM (Emile). – « Agitation au Maroc et dans le Monde Musulman ou une dangereuse politique berbère ». - Cahiers du Sud, déc. 1930, pp. 764-770.
DERMENGHEM (Emile). – « Question (La) berbère au Maroc ». - Europe, 15 nov. 1930, pp. 443-449.
DOUTTE (Edmond). – « deux (Les) Politiques ». - Afr. Fr., 1903, pp. 306-311.
DOUTTE (Edmond). – « Mission (Une) d'étude au Maroc ». - Rens. Coloniaux, 1901, n° 8, pp. 161-178.
DOUTTE (Edmond). – « Troisième voyage d'études au Maroc ». - Rens. Col. 1902, n° 8, pp. 157-164.
GERMAIN (Gabriel). – « L'Islam et les Berbères ». - La Table Ronde, juin 1958.
GIACOBETTI (Le P). – « France (La) et la question berbère ». Rev. Hist. des Missions, 1er sept. 1928, pp. 333-354.
HALSTEAD (John P.). – « Changing (The) character of Moroccan Reformism 1921- 1934 ». - Journal of African History, V, (1964), n° 3, pp. 435-447 .
HECTOR (Paul). - Le Maroc Catholique.- Durant de nombreuses années, le Père Peyriguère signa, dans cette revue, sous le pseudonyme de Paul Hector une série d'articles consacrés au monde berbère, au cœur duquel il vivait, à El Kebbab.

La rubrique dans laquelle étaient reproduits ses articles s'intitulait « Pages des amitiés berbères (Causeries et digressions) ».
JALABERT (Louis). – « Nationalisme (Le) marocain ». - ESPRIT, 20 août 1934, pp. 443-448 ; 5 sept., pp. 625-637 ; 20 sept., pp. 758-767.
JURQUET DE LA SALLE. – « Question (La) berbère, la France et les catholiques ». - Rev. Hist. des Missions, 4ème année, n° 3, 1er sept. 1927, pp. 331-333.
KENBIB (Mohammed). – « Protections, protectorat et nationalisme ». - Hespéris-Tamuda, Vol. XVIII, 1978-1979.
LADREIT DE LACHARRIERE (Jacques). – « Autour du « Nationalisme » marocain ».- L'Af. Française, janvier 1938, pp. 11-19.
LAFUENTE (Gilles). – « Dossier marocain sur le dahir berbère de 1930 ». R.O.M.M., T.38, 1985, pp. 84-116.
LAOUST (Henri). – « Réformisme (Le) orthodoxe des « Salafiya » et les caractères généraux de son orientation actuelle ». - Revue des Etudes Islamiques, VI, 1932, pp. 175-224.
LE GLAY (Maurice). – « Berbère (Le) Marocain ». - Revue des vivants, 1930, 2, p. 372.
LE GLAY (Maurice). - Bulletin de l'Enseignement français au Maroc, n° 33, août 1921.
LEMOINE (Paul). - Mission dans le Maroc occidental. Renseignements coloniaux, février 1905.
LEVI-PROVENCAL (Evariste). – « Emir (L') Shakib Arslan ». - Cahiers de l'Orient contemporain, 1947, IX-X, pp. 5-19.
LUCCIONI (Joseph). – « Avènement de Sidi Mohammed Ben Youssef au trône du Maroc (1927) ». - R.O.M.M., T.12, 1972, pp. 123-130.
LUCCIONI (Joseph). – « Elaboration (L') du dahir berbère du 16 mai 1930 » R.O.M.M., T. 38, 1985, pp. 75-88.
MARCHAT (Henry). – « France (La) et l'Espagne au Maroc, pendant la période du protectorat ». - 1912-1956. - R.O.M.M., 1971, n° 10, pp. 81-110.
MELANGES LE TOURNEAU. - R.O.M.M. - I, n° 13-14, 1er semestre 1973 ; II, n° 15-16, 2ème semestre 1973.
MERAD (Ali). – « Islah ». - Encyclopédie de l'Islam, T.IV, 1973, pp. 146-170.
MONTAGNE (Robert). – « Crise (La) nationaliste au Maroc ». - Pol. Etrangère, déc. 1937.
MONTAGNE (Robert). – « Une tribu berbère du Sud Marocain : Massat ». - Hespéris, Tome IV, 4ème trimestre, 1924.
OUAZZANI (Mohammed Hassan el-). – « Vingtième anniversaire de la politique berbère. 1914-1931 ». - Maghreb, n° 25-26, sept. oct 1934, pp. 7-16.
OUGROUN (Jean). - pseud. – « Fait (Le) berbère ».- Confluent, 1962, pp. 617-634.
RIVET (Daniel). – « Ecole et colonisation au Maroc : la politique de Lyautey au début des années vingt ». - Cah. Hist. de Lyon, 1976, pp. 173-197.

TABLE DES MATIÈRES